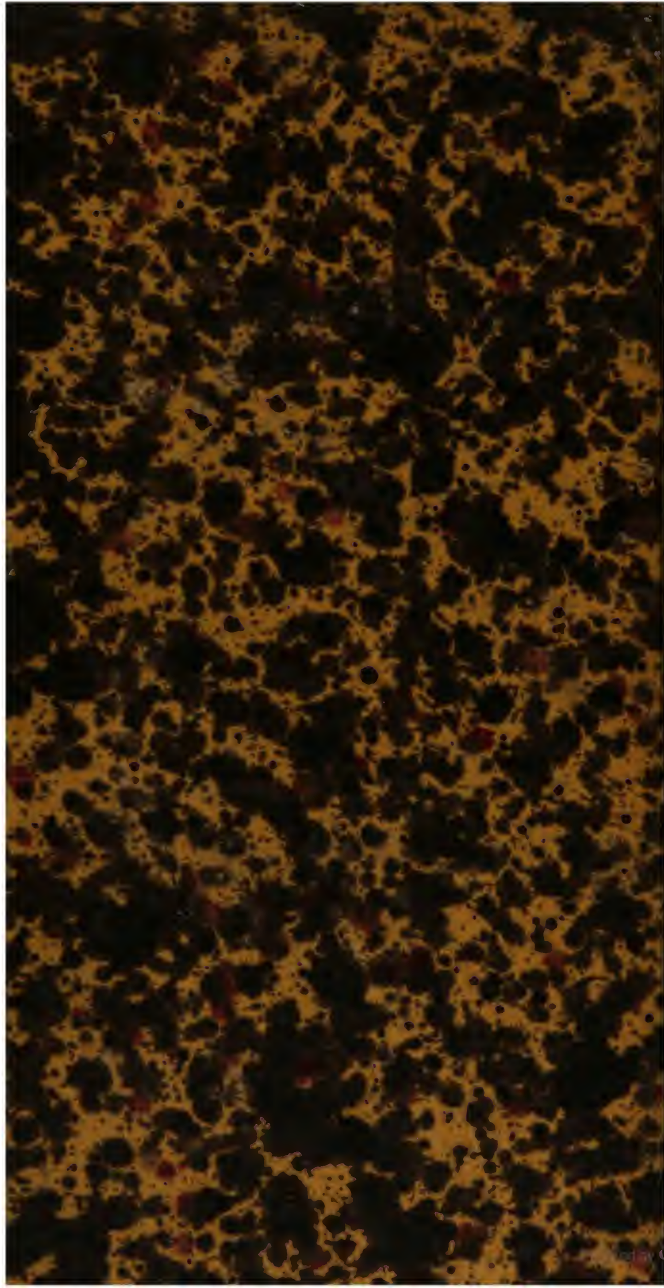


A. PIHAN DE LA FOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.



SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUITE DU CHAPITRE XIX.

Principautés héréditaires d'Allemagne, depuis 1650 ou 1715.

IX. *Maison d'Anhalt* [1].

IX. ANHALT.

Des cinq lignes qui, depuis 1603, constituaient la maison d'Anhalt, une seule, la ligne de Cöthen, s'était éteinte en 1665; les quatre autres, savoir Dessau, Bernbourg, Plötzkau qui, depuis 1665, s'appelait Cöthen, et Zerbst, ont subsisté au-delà de l'époque où notre Cours s'arrête; trois d'entre elles fleurissent encore. Nous allons nous occuper de ces quatre lignes.

1. *Ligne de Dessau.*

1. Ligne de Dessau.

Jean-Casimir qui, en 1618, avait succédé à Jean-George, son père, régna jusqu'en 1660. La principale loi fondamentale de tout le pays d'Anhalt est de son temps. C'est le recez des Etats de 1652, confirmé par l'empereur, en vertu duquel aucun prince d'Anhalt ne peut, sans le consentement des Etats, ordonner de

Jean-Casimir, 1618-1660.

Loi fondamentale de 1652.

[1] Faisant suite au vol XXV, p. 369.

IX. Anhalt-Dessau. nouvelles impositions, ni même en proposer, si ce n'est dans certains cas expressément réservés.

Jean-George II, 1660-1693. *Jean-George* II, fils et successeur de Jean-Casimir, avait été au service de Gustave X, roi de Suède, et entra ensuite à celui du grand électeur, qui le nomma son lieutenant dans la Marche, et l'envoya plusieurs fois à Vienne pour décider l'empereur à la guerre contre Louis XIV.

Christian d'Aribert, fils du prince George-Aribert [1], était entré au service impérial et avait embrassé la religion catholique. Il protesta contre la transaction de 1637 [2] qui, avant qu'il vînt au monde, l'avait dépouillé des droits de sa naissance. Il trouva de la protection à Vienne; mais Ernest le Pieux, le sage duc de Gotha interposa sa médiation, et, le 6 février 1671, la maison d'Anhalt consentit à ce que les descendans du prince George-Aribert portassent, avec les armes ascaniennes, les titres de comtes de Bähringen, seigneurs de Waldersée et de Radegast. On leur accorda divers avantages dont le comte de Bähringen ne jouit pas long-temps, car il mourut en 1677 sans avoir été marié.

Léopold I, 1693-1747. Jean-George II décéda à Berlin le 17 août 1693. Il ne laissa qu'un seul fils âgé de dix-sept ans qui lui succéda sous le nom de *Léopold Ier*. Il fut un des plus grands capitaines du dix-huitième siècle, et un des héros de l'armée prussienne sous trois rois. Son nom a souvent paru dans notre histoire des guerres, depuis celle de la succession d'Espagne jusqu'aux guerres de Silésie.

[1] Voy. vol. XXV, p. 365 suiv. [2] Voy. *ibid.* p. 366.

Léopold I[er] fut d'abord sous la tutèle de sa mère Henriette-Catherine d'Orange (fille du prince Henri-Frédéric), et quoique dès 1695 l'empereur eût accordé au prince la dispense d'âge, il voulut cependant lui-même que sa mère continuât jusqu'en 1698 à gouverner; charge dont elle s'acquitta à la satisfaction des sujets. IX. ANHALT-DESSAU.

Entré au service militaire de Brandebourg, Léopold assista, en 1695, au siége de Namur [1]; en 1703, il commanda un corps de 6,000 hommes que le roi envoya à l'empereur, et se distingua aux batailles de Hochstædt et de Bleindheim, au siége de Landau et à la délivrance de Turin. En 1715, il commanda en Poméranie contre les Suédois. En 1733, il obtint la place de troisième feld-maréchal de l'Empire, et, en 1745, la première. Il gagna, en 1745, la bataille de Kesselsdorf, la seule où il ait jamais commandé en chef. Telle fut la carrière militaire de Léopold.

Comme souverain, il se montra très-actif pour relever son pays de la décadence où il se trouvait encore des temps de la guerre de trente ans. Il opposa des digues à l'Elbe et à la Milde, gagna par là des terres labourables et assainit l'air. Depuis ce moment, la population augmenta à vue d'œil. Il agrandit considérablement et embellit Dessau, construisit des temples, fonda des écoles et de nouveaux villages. Il exécuta toutes ces améliorations sans imposer de nouvelles charges au peuple. Sa sage économie, la bonne administration de ses domaines lui fournirent tous

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 234.

IX. ANHALT-DESSAU.

les fonds nécessaires non-seulement pour ces travaux, mais aussi pour faire des acquisitions importantes. Sans parler d'une foule de villages et de fermes qu'il acheta de leurs propriétaires, nous dirons qu'en 1717 il acquit de la ligne de Bernbourg, avec le consentement de tous les agnats, la supériorité territoriale et le domaine direct de la ville et du bailliage de Gröbzig, et, en 1718, les terres que la famille de Werder y possédait : il les paya 340,000 rthl. Il fit une autre acquisition importante dans la Prusse orientale. C'est un district situé sur le Prégel, dans les environs d'Insterbourg, ayant huit lieues de long et une à deux de large, qu'il acheta en partie, et créa en partie, en faisant cultiver des déserts. En 1756, ces terres rapportaient déjà 22,000 rthl. Elles souffrirent beaucoup par les Russes pendant la guerre de sept ans, mais doivent être redevenues florissantes.

Introduction du droit de primogéniture, 1727.

Léopold devint le bienfaiteur de son pays, en introduisant, en 1727, dans sa ligne et faisant établir, dans toute sa maison, le droit de primogéniture.

Origine des comtes d'Anhalt.

En 1698, Léopold épousa Anne-Louise Föse, fille d'un apothicaire de Dessau, et vécut avec elle quarante-cinq ans dans une union très-heureuse pour lui et pour les sujets, car la bonté et la douceur d'Anne-Louise tempérèrent souvent ce qu'il y avait de rude et de véhément dans le caractère de Léopold. Le 29 décembre 1701, l'empereur éleva cette dame au rang de princesse et, du consentement des agnats, déclara les enfans nés ou à naître de ce mariage habiles à succéder. Guillaume-Gustave, le fils

aîné, reconnu prince héréditaire, mourut, le 16 décembre 1737, de la petite vérole, à l'âge de trente-huit ans. Sur son lit de mort, il avoua à son père que depuis 1726 il était marié à la fille d'un négociant de Dessau, nommé Herr, qu'il en avait huit enfans et que son épouse était sur le point d'accoucher du neuvième. Leopold Ier promit d'avoir soin de la mère et des enfans. Son successeur leur procura, en 1749, un diplome par lequel l'empereur les éleva au rang de comtes et comtesses d'Empire, sous le nom d'Anhalt. Tous les comtes d'Anhalt, fils du prince héréditaire, se sont distingués comme militaires; le plus célèbre est Frédéric, le quatrième, que Catherine II appela, en 1783, à Pétersbourg, et nomma son aide-de-camp-général. IX. ANHALT-DESSAU.

Léopold Ier mourut, le 9 avril 1747, d'un coup d'apoplexie. Parmi ses dix enfans, nous remarquons, outre le prince héréditaire mort en 1737 et Léopold-Maximilien qui succéda dans la principauté, trois autres fils, généraux distingués. L'un, *Thierry* (Dietrich), feld-maréchal au service de Prusse; l'autre, *Frédéric-Henri-Eugène*, qui parvint au même grade au service de Saxe; et enfin le célèbre *Maurice*, l'ami de Frédéric II, qui, en 1757, le nomma feld-maréchal sur le champ de bataille à Leuthen.

Léopold-Maximilien qui, en 1747, succéda à son père dans la principauté d'Anhalt-Dessau, était, comme lui et comme ses oncles, excellent militaire. En 1742, Frédéric II l'avait nommé feld-maréchal sur le champ de bataille de Czaslau. Léopold-Maxi- Léopold-Maximilien, 1747–1751.

IX. ANHALT-DESSAU.

milien continua dans sa principauté les améliorations commencées par son père auquel il était supérieur sous le rapport de l'aménité des mœurs et du goût; il bâtit le château de Dessau. Son règne ne dura que cinq ans, car il mourut le 16 décembre 1751, ne laissant que des enfans mineurs.

Léopold-Frédéric-François, 1751-1817.

Léopold-Frédéric-François, l'aîné, qui succéda à son père, n'avait que onze ans; son oncle Thierry se chargea de la régence jusqu'au mois d'octobre 1758. Le règne de ce prince embrasse toute la seconde moitié du dix-huitième siècle et les dix-sept premières années du dix-neuvième. Son histoire est celle d'un souverain accompli, l'ami intime et le modèle de Charles-Auguste, duc de Weimar, qui était son cadet de dix-sept ans. Trente-deux ans du règne de Léopold-Frédéric-François (en comptant depuis sa majorité seulement) appartiennent à notre Cours d'histoire : c'est l'époque la plus heureuse de sa vie, celle où il put se vouer en paix au bonheur de son peuple; mais elle n'est pas riche en événemens politiques, et notre plan ne permet pas que nous entrions dans le détail de l'administration intérieure.

Depuis qu'il y avait un royaume de Prusse, les princes d'Anhalt-Dessau l'avaient servi de leurs épées. Léopold-Frédéric-François, destiné à courir la même carrière, reçut une éducation militaire, sans qu'on négligeât pour cela le goût des lettres qui était inné chez lui. Il avait par héritage le régiment de son père au service de Prusse; mais comme au moment où la guerre de sept ans éclata, le prince n'avait que seize

ans, Frédéric II ne lui permit pas de marcher à la tête de ce corps. Cela n'empêcha pas Léopold-Frédéric-François de faire, de l'aveu de son tuteur, la campagne comme volontaire au corps de son oncle Maurice. Il assista aux batailles de Prague et de Collin, mais l'état de sa santé le força bientôt de quitter l'armée, et son tuteur exigea qu'il renonçât tout-à-fait au service. En conséquence, il donna, le 15 octobre 1757, sa démission. Frédéric II en eut de la rancune, et traita le pays de Dessau en ennemi, en tant qu'il y fit lever des contributions qui successivement se montèrent à un million de reichsthaler. Léopold-Frédéric-François, se faisant des reproches d'avoir, par une démarche imprudente, attiré ce malheur à son pays, s'en punit en se chargeant du paiement de cette somme. Il vendit tout ce que son père lui avait laissé de précieux, toute son argenterie, et diminua sa dépense pour se procurer la somme nécessaire. IX. Anhalt-Dessau.

Presque tous les princes font dans leur jeunesse des voyages pour se former ; nous nous dispensons ordinairement d'en parler. Nous faisons une exception pour les voyages de Léopold-Frédéric-François, parce qu'entrepris par un prince plus instruit que ne le sont ordinairement les jeunes gens de ce rang, ils ont eu un but plus utile, et qu'ils ont inspiré à ce souverain ce goût pour les constructions d'architecture, pour les antiquités et les beaux-arts, enfin ce goût pour les inscriptions qui l'ont distingué. Il voyagea avec un jeune Saxon, très-instruit, Frédéric-

IX. ANHALT-DESSAU. Guillaume d'Erdmannsdorff, son ami; car ce prince eut vraiment un ami. Ils parcoururent, en 1763 et 1764, les Pays-Bas et l'Angleterre; vers la fin de 1765, ils entreprirent un plus grand voyage en Italie, dans la France méridionale, à Paris, Londres, en Écosse et en Irlande. L'absence du prince fut cette fois-ci de dix-huit mois.

Après son retour, il appela des artistes habiles à Dessau, et y fit exécuter des bâtimens et des décorations dans un genre qui, peu connu encore en Allemagne, causa une révolution dans le goût. Pour opérer une réconciliation avec la Prusse, il épousa, en 1767, une parente de Frédéric II qui avait gagné l'estime de ce monarque, Louise de Brandebourg-Schwedt, princesse ornée de tous les dons de l'esprit et du corps.

Wörlitz fut la première création du prince et de son ami; le château porte cette inscription : « Bâti par l'amour et l'amitié; puissent la concorde et la paix l'habiter et y fixer le bonheur domestique. » Le jardin anglais qui l'entoure fut un des premiers en Allemagne; il renferme les beautés et les mesquineries de ce genre, mais on peut dire que le prince a changé en un jardin riant tout le chemin qui conduit de Dessau à Wörlitz, et qu'il y a peu de jardins anglais arrosés par un fleuve comme l'Elbe. Le prince bâtit beaucoup d'autres édifices, surtout dans le goût gothique, pour lequel il avait une prédilection particulière.

Nous ne dirons rien des réglemens de police tendant à préserver le pays d'incendies; de la fondation d'éta-

IX. ANHALT-DESSAU.

blissemens destinés à procurer de l'occupation aux pauvres et du pain à ceux qui ne peuvent en gagner par leur travail ; d'écoles pour les paysans, pour les filles, pour l'instruction de sages-femmes ; des essais qu'il fit faire dans ses domaines pour perfectionner l'agriculture, de l'établissement de haras, de la construction de chaussées, de la tolérance du prince qui accorda des églises, temples et synagogues pour les Catholiques, les Luthériens et les Juifs, de la construction d'un manége, d'un théâtre, et de beaucoup de lois et d'ordonnances qui produisirent le bien-être du pays.

Etablissement du philanthropin de Dessau.

Nous parlerons seulement d'un établissement dont les effets s'étendirent au-delà du pays de Dessau, sur une grande partie de l'Allemagne, et qui appartient à l'histoire de la civilisation. Un autre Rousseau, un Hambourgeois, Jean-Bernard Basedow, avait entrepris de faire une révolution dans l'éducation des enfans. Rousseau avait fait remarquer beaucoup de vices qui régnaient dans l'éducation physique ; Basedow, en adoptant les principes du philosophe de Genève, et en les exécutant, voulait, en même temps, réformer l'éducation littéraire. On lui doit certainement la destruction de beaucoup d'abus et de préjugés, et une méthode plus facile, mais peut-être aussi l'instruction superficielle qui a remplacé l'ancienne érudition pédantesque, mais solide. Quoi qu'il en soit, l'enthousiasme avec lequel Basedow prônait sa méthode, séduisit Léopold-Frédéric-François ; il invita le professeur à venir l'essayer à Dessau. Il s'agissait d'établir

IX. ANHALT-DESSAU.

dans cette ville une immense maison d'éducation à laquelle tous les princes devaient prendre part, et à laquelle on avait donné pour cela le titre de *philanthropin*. Basedow parcourut l'Allemagne pour recueillir des souscriptions, mais il n'inspira pas de confiance, et son voyage fut infructueux. Le prince résolut alors d'exécuter le plan à ses frais, mais sur un pied rétréci. La maison d'éducation fut ouverte le 27 décembre 1774, jour où le prince héréditaire accomplit sa cinquième année. Ce prince, et treize autres enfans furent les premiers élèves; leur nombre s'accrut bientôt à trente. Wolke, Campe, Salzmann, hommes estimables, furent associés à l'institution comme professeurs; mais Basedow n'avait ni le caractère, ni les talens requis pour les diriger. La désunion se mit parmi les chefs, et, en 1793, le philanthropin cessa entièrement. Les hommes de lettres qui s'en étaient retirés plus tôt, fondèrent, dans d'autres pays, des institutions semblables, parmi lesquelles celle que Salzmann créa à Schnepfenthal, sous les auspices d'Ernest, duc de Saxe-Gotha, s'est soutenue jusqu'à nos jours.

Acquisition de Zerbst.

De l'époque du règne de Léopold-Frédéric-François, qui est postérieure à la révolution française, nous remarquons seulement qu'après l'extinction de la branche de Zerbst, en 1793, et, dans le partage de la succession, la ville de Zerbst, avec son bailliage, échut au prince de Dessau.

Léopold-Frédéric-François qui depuis 1807 portait le titre de duc, mourut le 9 août 1817 et eut pour

successeur *Léopold*, son petit-fils, âgé de vingt-trois ans. IX. ANHALT-BERNBOURG.

2. *Ligne de Bernbourg* [1].

2 Ligne de Bernbourg.

Christian II, le fondateur de la ligne de Bernbourg, travailla, après la paix de Westphalie, à guérir les plaies dont la guerre de trente ans avait frappé son pays et à en rétablir le bien-être. Christian II, -1656.

Cet exemple fut suivi par son fils *Victor-Amédée*, qui lui succéda, le 22 septembre 1656, d'abord conjointement avec *Charles-Ursin*, son frère mineur, qui mourut en 1660. Par une sage économie employée pendant un règne de plus de soixante ans, il parvint à éteindre les dettes de la principauté, à défricher beaucoup de terres incultes, à y établir de nouveaux villages et à acquérir une masse considérable de domaines. Victor-Amédée, 1656-1718.

Lorsqu'en 1665 la ligne de Cöthen s'éteignit, celle de Plötzkau qui alors prit le nom de Cöthen, rendit à Victor-Amédée ou plutôt aux deux rameaux qui alors existaient dans la maison de Bernbourg, la ville et le château de Plötzkau, ainsi qu'il avait été convenu avec Christian I[er]. Harzgerode, Guntersberg et la moitié de Plötzkau lui échurent, en 1709, par l'extinction du rameau de Harzgerode [2]. Enfin, lorsqu'en 1709 le roi de Prusse fit dessécher le lac d'Aschersleben, dans la principauté de Halberstadt, il céda à Victor-Amédée une partie du terrain gagné Acquisition de Plötzkau. Acquisition de Harzgerode. Acquisition de Victorseck.

[1] Suite du vol. XXV, p. 368. [2] Voy. vol. XXV, p. 367.

IX. ANHALT-BERNBOURG.

(133 ½ *hufe*) pour la somme de 83,000 rthl. Le prince y fit bâtir Victorseck.

Introduction du droit de primogéniture.

Ce prince introduisit dans sa principauté le droit de primogéniture. Il lui fallut pour cela le consentement de son fils puîné, Leberecht, et la confirmation de l'empereur. Il obtint le premier en formant pour Leberecht un parage, ce qui fut cause que la ligne de Bernbourg se divisa en deux branches. L'empereur accorda volontiers son consentement. Victor-Amédée qui avait perdu la vue, mourut le 14 février 1718, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

(1) Branche de Bernbourg.

(1). *Branche principale de Bernbourg.*

Charles-Frédéric, 1718-1721.

Charles-Frédéric, fils aîné de Victor-Amédée, déjà âgé de cinquante ans, lui succéda. Étant encore prince héréditaire, il avait perdu, en 1708, son épouse Sophie-Albertine de Solms, mère de six enfans; il s'attacha alors à la fille d'un de ses employés, nommée Guillelmine-Charlotte Nüssler, et la séduisit par une promesse de mariage. Elle accoucha, en 1713, d'un fils; le prince, pour réparer ses torts, l'épousa secrètement, et sollicita l'empereur de déclarer ses enfans habiles à succéder; requête au succès de laquelle le vieux Victor-Amédée s'opposa.

A peine celui-ci fut-il mort que l'empereur nomma l'épouse de Charles-Frédéric comtesse de Ballenstedt, à condition que cette faveur ne tournât pas au préjudice des enfans du premier lit ni des agnats. Il en résulta néanmoins un procès entre Charles-Frédéric et

son frère Leberecht. La mort du premier survint le 22 avril 1721, avant la fin du procès. IX. ANHALT-BERNBOURG.

Victor-Frédéric, son fils du premier lit, lui succéda. Il continua le procès avec ses deux frères consanguins, mais le termina, en 1723, par un arrangement : les deux frères obtinrent une pension de 8,000 rthl. et le droit de se nommer comtes de Bärenfeld, mais renoncèrent à tout droit à la succession. Cette transaction fut confirmée par l'empereur. Par la suite, Charles VII accorda aux deux comtes la dignité de princes et le droit de se nommer princes de Bernbourg; mais un arrêt du conseil aulique de 1748 déclara cette concession subreptice et obreptice, et la cassa comme contraire à la capitulation impériale. Victor-Frédéric, 1721-1765.

A l'exemple de ses aïeux, Victor-Frédéric continua à maintenir ses finances dans un bon ordre; mais, sous son règne, le pays éprouva de grandes pertes par la guerre de sept ans qui lui coûta près d'un million de rthl. Il améliora l'administration des domaines et en augmenta la masse par beaucoup d'acquisitions. Il mourut le 18 mai 1765 et eut pour successeur son fils unique, *Frédéric-Albert*, qui régna au-delà de notre période et laissa, le 9 avril 1796, sa principauté à *Alexis*, son fils, qui obtint, en 1806, de l'empereur le titre de duc. Frédéric-Albert, 1765-1796. Alexis, 1796.

(2). *Branche de Bernbourg-Hoym-Schaumbourg.* (2) Bernbourg-Hoym-Schaumbourg.

Leberecht, second fils de Victor-Amédée [1], obtint, en 1709, le bailliage de Hoym et le château de Zeitz Leberecht, 1709-1727.

[1] Voy. p. 12 de ce vol.

IX. ANHALT-BERNBOURG.

à titre de parage, et Wictorseck en toute propriété. Ces cessions furent le prix du consentement de Leberecht à l'introduction du droit de primogéniture dans la ligne de Bernbourg. Il épousa Charlotte, fille d'Adolphe, prince de Nassau-Dillenbourg, frère cadet du prince George-Louis. Ce mariage procura, en 1707, à Leberecht ou plutôt à son fils (car Charlotte était morte) le comté de Holzapfel et la seigneurie de Schaumbourg sur la Lahn, l'un et l'autre patrimoine de la mère de Charlotte. En 1702, Leberecht, veuf depuis deux ans, contracta un mariage morganatique avec Éberhardine, fille d'un baron de Wrede. Il fut convenu par le contrat d'union que les enfans qui naîtraient de ce mariage, auraient en bloc un capital de 50,000 rthl. et porteraient le titre de barons de Bähringen; mais, en 1705, l'empereur éleva ces enfans au rang de comtes d'Empire et les déclara habiles à succéder : ils n'ont pas laissé de descendance.

Acquisition de Holzapfel et Schaumbourg.

Victor-Amédée-Adolphe, 1727-1772. Charles-Louis, 1772-1806. Victor-Charles-Frédéric, 1806-1812. Extinction de la branche de Hoym.

Les descendans de Leberecht lui succédèrent en trois générations, savoir de 1727 à 1772, *Victor-Amédée-Adolphe* qui fut comte de Holzapfel et Schaumbourg, *Charles-Louis*, jusqu'en 1806, et enfin *Victor-Charles-Frédéric* avec lequel finit, en 1812, cette branche. La branche de Bernbourg réunit alors le parage de Hoym et Zeitz. Schaumbourg et Holzapfel, situés sous la souveraineté de Nassau, étant alleux, formèrent le patrimoine des filles laissées par le dernier prince. Ces terres devinrent l'objet d'un procès que termina l'archiduc Joseph, frère de l'empereur d'Autriche et veuf de l'aînée de ces prin-

cesses, en rachetant toutes ces parts pour l'archiduc Étienne son fils qui paraît destiné à devenir la tige d'une branche de la maison d'Autriche, soumise comme dynaste (*standes herren*) à celle des ducs de Nassau [1]. IX. ANHALT-CÖTHEN.

3. *Ligne de Cöthen.*

3. Ligne de Cöthen.

Auguste, fondateur de la ligne d'Anhalt-Plötzkau [2], eut, en 1653, pour successeurs ses trois fils, *Ernest-Théophile*, *Leberecht* et *Émanuel*. Le premier mourut en 1654, sept mois après le père; les deux autres succédèrent, en 1665, aux droits de la ligne éteinte de Cöthen, et en prirent le nom : Plötzkau, d'après ce qui avait été convenu d'avance, fut rendu à la ligne de Bernbourg. Quatre ans après, Leberecht mourut sans laisser de postérité, et Émanuel resta ainsi seul. Ce prince, dans sa jeunesse, avait fait la guerre; il était au service de Suède, lorsque Charles X passa les Belts; il assista au siége de Copenhague, fut blessé et fait prisonnier. Plus tard, en 1662, il servit la république de Venise dans l'île de Candie. Il mourut, le 8 novembre 1670, laissant son épouse enceinte. Auguste, 1653. Ernest-Théophile, 1653. Leberecht et Émanuel.

Émanuel-Leberecht, son fils posthume, né le 20 mai 1671, régna jusqu'au 30 mai 1704. Trois choses sont remarquables dans son règne : la liberté de reli- Émanuel-Leberecht, 1671-1704.

[1] Les comtes de Westarp sont issus d'un mariage morganatique entre un fils cadet de Victor-Amédée-Adolphe et une demoiselle Westarp.

[2] Voy. vol. XXV, p. 368.

IX ANHALT-CÖTHEN.

Introduction du droit de primogéniture.

gion qu'il accorda aux Luthériens, en 1693; son mariage et l'introduction de la primogéniture par son testament du 2 décembre 1702.

Sa tolérance excita le mécontentement des conseillers municipaux de Cöthen et du clergé réformé; elle donna lieu à un procès qui dura jusqu'en 1707, et fut gagné par les Luthériens.

Émanuel-Leberecht se maria, en 1692, à Gisèle-Agnès de Rath que l'empereur créa, en 1694, comtesse de Nienbourg. Il en résulta un procès avec les agnats, qui fut arrangé en 1698. Gisèle-Agnès fut reconnue princesse et ses enfans furent déclarés habiles à succéder.

Léopold, 1704-1728.

Léopold, l'aîné des fils, âgé de dix ans, succéda, le 30 mai 1704, sous la tutèle de sa mère, et prit, en 1715, les rênes du gouvernement. Il éclata alors un différend entre lui et Auguste-Louis, son frère cadet, qui ne voulut pas reconnaître le droit de primogéniture, parce que l'empereur ne l'avait pas confirmé. La mère des deux princes s'entremit, et, en se dépouillant d'une partie de sa fortune, elle fit conclure, le 25 août 1716, une transaction par laquelle Auguste-Louis reconnut le droit de primogéniture contre un apanage considérable sans supériorité territoriale, mais avec de belles prérogatives que son frère lui accorda.

Auguste-Louis, 1728-1755.

Léopold étant mort, le 17 novembre 1728, sans laisser de fils, ce même *Auguste-Louis*, son frère, lui succéda, et ainsi l'apanage fut réuni à la primogéniture. Ce prince avait reçu une éducation très-

soignée et se montra excellent prince. Les événemens de son règne qui dura jusqu'au 6 août 1755, ne sont pas assez importans pour entrer dans un tableau général comme le nôtre. IX. ANHALT-CÖTHEN.

Auguste-Louis avait été marié trois fois, d'abord à Guillelmine-Agnès de Watenau, que l'empereur avait nommée comtesse de Warmsdorf; ensuite successivement à deux sœurs, Christine et Anne, filles du comte Erdmann de Promnitz, dont la première lui donna entre autres deux fils, Charles-George-Leberecht et Frédéric-Erdmann. L'aîné succéda dans la principauté de Cöthen; le cadet forma une seconde branche de la ligne de Cöthen. Division de la ligne en deux branches.

(1). *Branche aînée de Cöthen.*

(1) Branche aînée.

Charles-George-Leberecht, fils aîné d'Auguste-Louis, régna jusqu'au 17 octobre 1789; il laissa la principauté à son fils *Auguste*, premier duc de Cöthen, mort le 5 mai 1812. Celui-ci eut pour successeur le duc *Louis*, son neveu, avec lequel la branche s'éteignit le 16 décembre 1818. Charles-George-Leberecht, 1755-1789. Auguste, 1789-1812. Louis, 1812-1818. Extinction de la branche aînée.

(2). *Branche cadette.*

(2) Branche cadette.

Frédéric-Erdmann, fils puîné d'Auguste-Louis, obtint, en 1765, par donation entre-vifs confirmée, en 1767, par le roi de Prusse, de son aïeul maternel, le dernier comte de Promnitz, la seigneurie de Pless en Silésie, située sous souveraineté prussienne. Son Frédéric-Erdmann, 1765-1797. Acquisition de Pless.

IX. ANHALT-ZERBST. Réunion des deux branches.

fils *Ferdinand* lui succéda, le 12 décembre 1797. A l'extinction de la branche aînée, le 18 décembre 1818, il hérita du duché de Cöthen, et abandonna Pless à son frère cadet, nommé Henri, qui, à sa mort, lui succéda à Cöthen le 23 août 1830.

4. Ligne de Zerbst.

4. *Ligne de Zerbst.*

Jean, 1621-1667.

Jean, deuxième prince d'Anhalt-Zerbst, qui régnait depuis 1621 [1], fit quelques acquisitions postérieurement à la paix de Westphalie où nous avons suspendu son histoire.

Acquisition de Walter-Nienbourg.

Les comtes de Barby s'étant éteints en 1659, la maison d'Anhalt voulut faire valoir une ancienne expectative pour réclamer cette succession; mais la maison de Saxe à laquelle appartenait le domaine direct [2] ne reconnut la validité du titre de celle d'Anhalt que pour une partie des terres laissées par les comtes de Barby. Par un accord conclu le 29 octobre 1659, entre les ducs de Saxe-Weissenfels dans le lot desquels le comté de Barby était tombé [3], le prince d'Anhalt-Zerbst obtint les bailliages de Walter-Nienbourg et de Multingen. Il paraît que moyennant cette acquisition, qui compléta le lot de Zerbst, les paiemens supplémentaires de Dessau et de Cöthen [4] cessèrent.

Acquisition d'Iéver.

Après la mort d'Antoine-Gonthier, dernier comte d'Oldenbourg, cousin du prince Jean, celui-ci hé-

[1] Voy. vol. XXV, p. 368. [2] Voy. vol. XII, p. 138.
[3] Voy. vol. XXXV, p. 239. [4] Voy. vol. XXV, p. 368.

rita, en 1667, de la seigneurie d'Iéver, possession de la maison d'Oldenbourg [1]. IX. ANHALT-ZERBST.

Charles-Guillaume qui, en 1667, succéda à Jean, son père, introduisit, par un recez du 9 avril 1676, le droit de primogéniture dans sa ligne. Un baron de Münchhausen qui possédait Dornbourg comme fief de Zerbst, étant mort, en 1674, sans descendans mâles, Charles-Guillaume prit possession du fief. Elle lui fut contestée par la famille du défunt, et il y eut à ce sujet un procès qui a survécu à l'Empire germanique. Charles-Guillaume, 1667-1718. Introduction du droit de primogéniture.

Charles-Guillaume eut des discussions avec le roi de Danemark qui s'était fait céder par la France sa suzeraineté chimérique sur Iéver [2]. Christian V occupa, en 1683, ce petit pays. Ne trouvant pas de protection auprès de l'empereur, le prince signa, le 16 juillet 1683, une convention onéreuse, par laquelle il céda au roi tous les alleux d'Iéver, situés dans le comté d'Oldenbourg, avec sa part du péage du Weser, et lui paya en outre 100,000 rthl. Il mourut le 8 novembre 1718. Convention de 1683 au sujet d'Iever.

Son fils et successeur, *Jean-Auguste*, étant mort sans descendance le 7 novembre 1742, ses cousins-germains, *Jean-Louis* et *Christian-Auguste*, petits-fils, comme lui, du duc Jean, succédèrent sans partage, mais ne régnèrent que peu d'années; car l'aîné mourut en 1746 sans avoir été marié, et le cadet le 16 mars 1747. Celui-ci avait uni, le 1er septembre 1745, sa fille Sophie-Auguste-Frédérique à Pierre, Jean-Auguste, 1718-1742. Jean-Louis, 1742-1746, et Christian-Auguste, 1742-1747.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 14. [2] Voy. vol. XXXIV, p. 222.

IX. ANHALT-ZERBST.

grand-duc de Russie et duc de Holstein-Gottorp; en embrassant la religion grecque, cette princesse avait pris le nom de Catherine-Alexiewna. C'est la célèbre impératrice.

Frédéric-Auguste, 1747–1793.

Frédéric-Auguste, fils de Christian-Auguste, lui succéda, d'abord sous la tutèle de sa mère. Frappé d'une idée fixe qui lui fit voir une ennemie acharnée à sa perte dans l'impératrice Catherine, sa sœur, que son imagination déréglée lui représenta comme lui dressant des piéges et voulant attenter à sa liberté, il s'absenta de son pays et passa les quinze dernières années de sa vie sur les bords du Rhin, dans les environs d'Offenbourg et de Strasbourg; enfin il mourut, le 8 mars 1793, à Luxembourg, le dernier de sa ligne. La principauté de Zerbst fut partagée par tiers entre les trois autres lignes de sa maison. Catherine II hérita de la seigneurie d'Iéver.

Extinction de la ligne de Dessau.

X. SCHWARZBOURG.

X. *La maison de Schwarzbourg.*

Division de la maison.

La maison de Schwarzbourg se partagea, en 1599, en deux lignes nommées d'*Arnstadt* et de *Rudolstadt* [1]. La première se subdivisa tantôt en trois branches nommées d'*Arnstadt*, de *Sondershausen* et d'*Ébeleben*; tantôt en deux, qui se nommèrent *Sondershausen* et d'*Arnstadt*, jusqu'à ce que *Christian-Guillaume*, de la branche de Sondershausen, réunit, en 1716, toutes les possessions de la ligne aînée: elles ne furent plus partagées, parce qu'un statut de

Introduction du droit de primogéniture.

[1] Voy. vol. XXV, p. 350.

famille de 1713 introduisit le droit de primogéniture dans toute la maison de Schwarzbourg. X. SCHWARZBOURG.

La ligne de Sondershausen fut élevée, en 1697, à la dignité de prince; celle de Rudolstadt, en 1710; mais ni l'une ni l'autre ne purent être reçues alors dans le collége des princes à la diète de l'Empire, parce qu'elles étaient soumises à la supériorité territoriale saxonne, savoir à celle des électeurs pour Ébeleben, Kelbra et Heeringen, et à celle de Weimar pour Arnstadt. Depuis long-temps la maison de Schwarzbourg avait essayé de se rendre immédiate, en se mettant en possession du droit d'imposer les habitans des bailliages qu'elle tenait à titre de fiefs saxons; mais, en 1570, une cour austrégale prononça contre elle : il est vrai que la maison en appela de cette sentence à la chambre impériale où ce procès resta pendant. Enfin le 18 décembre 1699, l'électeur de Saxe, par un recez conclu avec la maison de Schwarzbourg, reconnut la supériorité territoriale et l'immédiateté de cette maison, sauf le domaine direct de l'électeur sur quelques bailliages. La maison de Schwarzbourg paya cette reconnaissance 100,000 rthl., et, en 1702, elle se racheta par une somme pareille de l'obligation de contribuer pour ces fiefs aux impositions saxonnes. La maison est élevée au rang de princes. Sa supériorité territoriale est reconnue.

L'exécution de cet arrangement ayant éprouvé quelques difficultés principalement de la part des États de l'électorat, il fut remplacé, le 8 octobre 1719, par un nouveau recez principal; l'électeur reconnut le comté de Schwarzbourg principauté immédiate de l'Empire, non soumise à sa supériorité territo- Recez de 1719.

X. SCHWARZBOURG.

riale; cependant les princes continueront à occuper leurs places parmi les États de Saxe, et à contribuer aux charges de l'électorat moyennant un abonnement annuel de 7,000 rthl. dont la ligne de Sondershausen paierait les deux tiers, et celle de Rudolstadt un tiers. Les princes promirent d'user du droit de contracter des alliances (attribut de la supériorité territoriale) d'une manière conforme à leurs obligations envers la maison électorale, de laisser la religion sur le pied de l'année normale de 1624, et d'exercer la puissance législative de manière que la jurisprudence restât aussi conforme que possible au droit saxon. Il fut encore convenu que les appels des régences schwarzbourgeoises en affaires civiles et ecclésiastiques iraient à la régence électorale.

Son introduction au collége des princes, 1754.

Un arrangement à peu près semblable fut conclu, le 18 juin 1731, pour la seigneurie d'Arnstadt avec le duc de Saxe-Weimar. En conséquence, la maison de Schwarzbourg obtint voix et séance à la diète de l'Empire, au collége des princes, le 30 mai 1754.

Nous allons placer ici la liste des princes de la maison de Schwarzbourg.

1. *Ligne de Sondershausen.*

Christian-Guillaume, 1666—1721.

Gonthier, 1721—1740, } frères.
Henri, 1740—1758, }

Christian-Gonthier, neveu des deux précédens, 1758—1794.

Gonthier, 1794.

2. *Ligne de Rudolstadt.*

Albert-Antoine, 1646—1710.

Louis-Frédéric, 1710—1718.

Frédéric-Antoine, 1718—1744. X. SCHWARZBOURG.
Jean-Frédéric, 1744—1767.
Louis-Gonthier, frère de Frédéric-Antoine, 1767—1790.
Frédéric, 1790—1793.
Louis, 1793—1807.
Gonthier, 1807.

XI. *Maison de Reuss.* XI. REUSS.

Introduction du droit de primogéniture.

Nous n'avons que quelques mots à ajouter au tableau de la maison de Reuss que nous avons placé au livre VII [1]; c'est que la succession par droit de primogéniture y fut introduite par un recez du 13 novembre 1668, mieux déterminée par un autre de 1681, et confirmée par un troisième de 1690; qu'en 1671, l'empereur Léopold renouvela pour la famille le titre de comte; enfin, que le 15 mai 1778, la ligne aînée et ensuite toutes les lignes et branches, excepté les branches collatérales de celle de Köstritz, ont obtenu le titre de princes. Par suite des événemens de 1806, les Reuss sont aujourd'hui dans la catégorie des souverains européens.

Elévation de la maison au rang de princes.

XII. *Margraviats de Brandebourg en Franconie.* XII. ANSBACH ET BAYREUTH.

Joachim-Ernest et Christian, frères cadets de Joachim-Frédéric, électeur de Brandebourg [2] (tous les trois fils de l'électeur Jean-George), furent les fondateurs des lignes qu'on nomme *nouveaux margraves de Brandebourg en Franconie*, Joachim-Ernest de

[1] Voy. vol. XXV, p. 346. [2] Voy. vol, XXV, p. 378, 403.

XII. MARGRAVIATS DE BRANDEBOURG.

ceux d'Ansbach, son frère de ceux de Bayreuth.

Parlons d'abord des derniers.

1. Margraviat de Bayreuth.

Christian, 1603-1655.

Christian-Ernest, 1655-1712.

Christian, margrave de Brandebourg-Bayreuth, eut, en 1655, pour successeur *Christian-Ernest*, son petit-fils, dont le père, Erdmann-Auguste, était mort sans être parvenu au gouvernement. Christian-Ernest régna jusqu'en 1712, et *George-Guillaume*, son fils, jusqu'en 1726. Celui-ci ne laissa pas de postérité, mais il existait un agnat ayant droit à la succession, c'était George-Frédéric-Charles, arrière-petit-fils, comme lui, de Christian, fondateur de la maison. Il est vrai que le margrave Henri, son père, qui n'avait d'autre fortune que son apanage et auquel son épouse, une comtesse de Wolfsten, avait donné un grand nombre d'enfans, avait anciennement vendu à Frédéric 1er, premier roi de Prusse, son droit éventuel à la succession de Bayreuth; mais les fils de Henri ayant protesté contre un traité qui les dépouillait d'une partie de leur patrimoine, avaient porté plainte à la justice impériale, et Frédéric-Guillaume Ier, par esprit de conciliation, consentit à la résiliation de la vente. On convint que la somme de 800,000 rthl. qui avait été avancée par son père au margrave Henri lui serait remboursée en seize termes annuels moyennant la jouissance de certains bailliages qui lui fut abandonnée pour ce temps. Ainsi *George-Frédéric-Charles*, l'aîné des fils de Henri, succéda tranquillement à son cousin en 1726.

George-Guillaume, 1712-1726.

George-Frédéric-Charles, 1726-1735.

Ce margrave trouva l'administration en grande confusion et les finances dans un état de délabrement

auquel il ne put remédier qu'en s'astreignant à la plus rigide économie. XII. MARGRAVIATS DE BRANDEBOURG.

Frédéric, son fils, qui, âgé de vingt-quatre ans, lui succéda en 1735, avait épousé la princesse Guillelmine de Prusse, la sœur bien-aimée de Frédéric le Grand. La plume caustique de cette princesse spirituelle nous a fait connaître mieux qu'aucun historien l'intérieur de la cour de son père; voici le portrait que, dans ses Mémoires, elle trace de son époux. Frédéric, 1735-1763.

« Il est extrêmement vif; un sang bouillant le porte à la colère, mais il sait si bien la vaincre que l'on ne s'en aperçoit point et que personne n'en a jamais été la victime. Il est fort gai; sa conversation est agréable, quoiqu'il ait quelque peine à s'expliquer, parce qu'il grasseye beaucoup. Sa conception est aisée et son esprit pénétrant. La bonté de son cœur lui attire l'attachement de tous ceux qui le connaissent. Il est généreux, charitable, compatissant, poli, prévenant, d'une humeur toujours égale; enfin il possède toutes les vertus sans mélange de vices. Le seul défaut que je lui aie trouvé est un peu trop de légèreté. Il faut que je fasse mention de celui-ci, sans quoi on m'accuserait de prévention; il s'en est cependant beaucoup corrigé. Au reste tout son pays dont il est adoré, souscrira sans peine à tout ce que je viens d'écrire sur son sujet. »

L'université d'Erlangen doit sa fondation au margrave Frédéric : elle est de l'année 1742. Après la mort de la princesse de Prusse, son épouse, il se remaria à Sophie-Caroline de Brunswick dont il eut Fondation de l'université d'Erlangen.

XII. MARGRAVIATS DE BRANDEBOURG.

aussi peu d'enfans que de sa première épouse. Il mourut en 1763.

Frédéric-Christian, 1763-1769.

Frédéric-Christian, son oncle, qui lui succéda, avait vécu jusqu'alors dans une grande retraite à Wandsbeck près de Hambourg. C'était un prince de peu de capacité qui abandonna le soin des affaires à son médecin Schrödter, nommé son conseiller intime. Il

Extinction de la maison de Brandebourg-Bayreuth.

mourut, le 20 janvier 1769, veuf de Victoire d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, et ne laissa pas de postérité. La branche de Bayreuth s'éteignit avec lui, et sa principauté fut réunie à celle d'Ansbach.

2. Margraves d'Ansbach. Joachim-Ernest, 1603-1625

Joachim-Ernest, fondateur de la nouvelle maison d'Ansbach [1], eut pour successeurs ses deux fils; d'abord, en 1625, *Frédéric* l'aîné qui périt, en 1634, à la bataille de Nördlingen, et ensuite *Albert* qui régna jusqu'en 1667.

Frédéric, 1625-1634. Albert, 1634-1667.

Jean Frédéric, 1667-1686.

Jean-Frédéric, fils du dernier, régna jusqu'en 1686. Père, par Jeanne-Élisabeth de Bade-Dourlach, de deux fils, il épousa en seconde noce Éléonore, fille de Jean-George, duc de Saxe-Eisenach, qui lui en donna un troisième.

Christian-Albert, George-Frédéric, Guillaume-Frédéric, 1686-1723.

Ces trois fils régnèrent successivement après lui: *Christian-Albert* jusqu'en 1692, *George-Frédéric* jusqu'en 1703, et *Guillaume-Frédéric* jusqu'en 1723. Le premier de ces princes ne parvint qu'à l'âge de dix-huit ans, le second à celui de vingt-cinq, et le troisième à celui de trente-huit ans.

Charles-Guillaume-Frédéric, 1723-1757.

Charles-Guillaume-Frédéric, marié à Louise, fille de Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, suc-

[1] Voy. vol. XXV, p. 403.

céda à Guillaume-Frédéric, son père. A l'extinction de la maison de Saxe-Eisenach, en 1741, le comté de Sayn-Altenkirchen lui échut des droits de son aïeule, la princesse de cette maison dont la mère avait porté ce comté dans la maison d'Eisenach [1]. L'année suivante, 1742, son beau-frère le roi de Prusse, lui conféra, à titre d'arrière-fief de l'Empire, les terres des comtes éteints de Limbourg qui, étant fiefs impériaux, avaient été conférées, en 1738, à son père par l'empereur Charles VI : en 1744, Charles VII confirma cette inféodation [2]. Charles-Guillaume-Frédéric termina, en 1746, par transaction, un procès qui, depuis longues années, existait à l'égard de ces fiefs. On détermina exactement les villages, hameaux, droits et perceptions qui devaient appartenir immédiatement au margrave; les autres villages, hameaux, etc., reconnus former la part des héritiers allodiaux, furent laissés à ceux-ci, mais comme fiefs (les uns masculins, les autres féminins), de l'arrière-fief du margrave, ce qu'on nommait *Reichs-Unter-After-Mann-und Weiber-Lehen*.

XII. MARGRAVIATS de BRANDEBOURG.

Acquisition de Sayn-Altenkirchen.

Acquisition de Limbourg.

Une chose qui causa beaucoup d'étonnement en Allemagne, mais qui, sans doute, fut conforme à la politique de la maison de Brandebourg, c'est que, dans les délibérations qui eurent lieu à la diète germanique, en 1756, on vit le margrave d'Ansbach voter avec le parti autrichien contre le roi de Prusse, et fournir son contingent pour l'armée d'exécution.

Charles-Guillaume-Frédéric, qui avait habituelle-

Alexandre, 1757-1791.

[1] Voy. vol. XLII, p. 295. [2] Voy. vol. XLI, p. 396.

XII. MARGRAVIATS DE BRANDEBOURG.

ment résidé à Gunzenhausen-sur-l'Altmühl, mourut le 4 août 1757. *Alexandre*, son fils, qui hérita, en 1769, du margraviat de Bayreuth, fut le dernier margrave de la maison de Brandebourg en Franconie. Comme il était marié, depuis 1754, à Frédérique de Saxe-Cobourg, sans en avoir d'enfans, on prévoyait l'extinction de la maison et le retour des margraviats à la ligne électorale de Brandebourg. Pendant les contestations auxquelles donna lieu, en 1778, l'ouverture de la succession de Bavière, la faculté d'opérer un jour la réunion de ces pays à la ligne régnante fut disputée à Frédéric II par la maison d'Autriche. Nous avons vu [1] que cette difficulté fut aplanie par la paix de Teschen.

Abdication d'Alexandre. Réunion des margraviats à la monarchie prussienne.

Le margrave Alexandre, qui passait une grande partie de sa vie à voyager, résigna, le 1er juin 1791, ses états de Franconie en faveur de son héritier légitime, Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, se réservant une pension de 300,000 florins. Il venait de perdre son épouse. Se trouvant à Lisbonne lorsque Élisabeth, fille du comte Auguste de Berkeley et épouse de lord Guillaume Craven, à laquelle il était uni par les liens d'une tendre amitié, devint veuve; il l'épousa le 30 octobre 1791 : en 1801, l'empereur la nomma princesse Berkeley. Elle mourut en 1828 [2].

Le margrave Alexandre n'avait pu comprendre le

[1] Voy. vol. XLI, p. 281, 293.

[2] La famille de Berkeley porte le nom de Fitzharding, d'après Fitzharding, père de Roger, dont nous avons parlé vol. XXIII, p. 285.

comté de Sayn-Altenkirchen dans la cession faite, en 1791, à la Prusse; en 1803, il le céda à la maison de Bade contre une rente viagère de 30,000 florins. XII. MARGRAVIATS DE BRANDEBOURG.

Le margrave mourut, le 5 janvier 1806, en Angleterre, dernier rejeton de la maison de Brandebourg en Franconie.

XIII. *Maison de Schwarzenberg.*

XIII. SCHWARZENBERG.

Les princes de Schwarzenberg sont une branche des barons, aujourd'hui comtes de Seinsheim, une des plus anciennes familles de la Franconie. Erkinger, baron de Seinsheim, acheta, en 1420, la terre de Schwarzenberg, alleu qu'il constitua en fief d'Empire, en donnant le domaine direct à l'empereur Sigismond, auquel il était allié par son mariage avec Barbe d'Abensberg, cousine de l'impératrice [1]. Il devint ainsi membre immédiat de l'Empire, et Adolphe, un de ses descendans, obtint, en 1599, la dignité de comte d'Empire; et Jean-Adolphe, son petit-fils, après avoir réuni toutes les possessions de la famille de Seinsheim, nommément la seigneurie de ce nom, fut créé prince d'Empire, obtint, en 1674, voix et séance au collége des princes de la diète, et devint ainsi État d'Empire. Adam-François, son petit-fils, hérita, en 1687, de sa mère, fille du dernier comte de Soulz, le landgraviat de Klettgau.

Le Klettgau, ancien canton (gau) souabe, situé sur le Rhin, entre Bâle et Schaffhouse, faisait partie des

[1] Barbe de Cilley. Voy. vol. VIII, p. 120.

XIII. SCHWARZENBERG. biens de la maison de Habsbourg-Lauffenbourg, après l'extinction de laquelle, en Allemagne [1], il passa par mariage dans la famille des comtes de Soulz, ce qui fut cause que ce pays a été communément nommé lui-même comté de Soulz, quoiqu'il portât les nom et titre de landgraviat princier de Klettgau.

Les landgraves et les princes de Schwarzenberg, leurs successeurs, possédaient la charge héréditaire de juge impérial à Rothweil [2].

En 1723, l'empereur Charles VI conféra aux princes de Schwarzenberg le duché de Krumlow ou Krumau sur la Mulda en Bohême, qui avait appartenu à la famille d'Eggeberg [3]. En 1788, la maison acheta la seigneurie immédiate d'Ilereichheim en Souabe; en 1793, celle de Kellmünz, et, en 1801, elle hérita de celle de Neuwaldeck.

Par le bouleversement de 1806, la maison de Schwarzenberg fut dépouillée de son immédiateté, et, en 1813, elle vendit le Klettgau.

XIV. OEttingen.

XIV. *La maison d'OEttingen.*

Quoique les princes d'OEttingen n'aient obtenu voix et séance parmi les princes d'Empire qu'en 1803, lorsque l'Empire allait expirer, cependant l'importance de leurs possessions, l'ancienneté de leur famille et le rang de princes qu'ils occupent dans le cercle de Souabe, ne nous permettent pas de les passer sous silence.

[1] Voy. vol. XIV, p. 61. [2] Voy. vol. XIII, p. 255.
[3] Voy. vol. XVII, p. 240.

Il est probable que les comtes d'Œttingen descendent des anciens gaugrafs du Riessgau qui ont trouvé moyen de changer en alleux les terres attachées à leur comicie; mais leur filiation ne peut être établie par diplomes que depuis 1110, époque où vivait le comte *Otton*. Au commencement du quatorzième siècle, *Frédéric*, descendant d'*Otton* au onzième degré, épousa Adélaïde, fille d'Ulric, landgrave de la Basse-Alsace ou du Nordgau de la maison des comtes de Metz et de Wörd dans le comté de Wasgau (Vosges). Adélaïde hérita du landgraviat à la mort de son frère Jean II, et, en 1340, l'empereur Louis de Bavière conféra ce fief au comte d'Œttingen; mais lui et son frère vendirent à l'évêché de Strasbourg la partie du landgraviat qui était fief épiscopal et le titre même de landgrave; ils vendirent le reste soit aux seigneurs de Lichtenberg, soit à ceux de Fleckenstein, en se réservant cependant le domaine direct sur les villages de Roppenheim, Forstfelden, Kauchenheim, Gisenheim, Roschwog, Sessenheim, Rinsheim, Denkelsheim, Stockmatt, Dalhunden et Avenheim, tous situés dans les environs de Fort-Louis, et qui ont été fiefs d'Œttingen jusqu'à la révolution française.

XIV. ŒTTINGEN.

Origine des comtes d'Œttingen.

Ils acquièrent et perdent le landgraviat de la Basse-Alsace.

Louis XV, comte d'Œttingen, embrassa la réformation, et devint la souche de toute la maison d'OEttingen; car, à sa mort, ses fils fondèrent deux lignes qui se subdivisèrent de la manière que fait voir le tableau suivant :

Louis XV, souche de la maison.

XIV. ŒTTINGEN. Tableau général de la maison.

I. *Ligne aînée* ou d'*Œttingen*, Protestante.
Louis XVI, fils de Louis XV, 1557—1569.
Godefroid, 1569—1622.
Louis-Eberard, 1622— .
Joachim-Ernest, —1659.
Craton-Louis, 1659, } frères.
Albert-Ernest I, 1660—1683, }
Albert-Ernest II, 1683—1731.

II. *Ligne cadette* ou *de Wallerstein*, Catholique.
Frédéric, fils de Louis XV, 1557—1579.
Guillaume l'Ancien, 1579.

1) *Ligne de Spielberg*, nommée depuis 1781, *Œttingen-Œttingen et Œttingen-Spielberg.*
Guillaume le Jeune.
Jean-Albert.
Jean-François, —1665.
Jean-Sébastien, 1665—1675, } frères.
Jean-Guillaume, 1675—1685, }
François-Albert, 1685—1737.
Jean-Aloys I, 1737—1780.
Jean-Aloys II, neveu du précédent, 1780—1797.
Jean-Aloys III, 1797.

2) *Ligne de Wallerstein*, nommée, depuis 1731, *Œttingen-Œttingen* et *Œttingen-Wallerstein.*
Wolfgang, —1670.
Guillaume, 1670—1692, } frères.
Wolfgang, 1692—1708, }
Guillaume-Joseph, 1708—1728.
Antoine-Charles, cousin-germain du précédent, 1728—1738.
Jean-Frédéric, 1738—1744.
Maximilien-Ignace, 1744—1745.
Philippe-Charles, fils cadet d'Antoine, 1745—1766.
Charles-Ernest, 1766—1802.
Louis, 1802—1823, } frères.
Frédéric, 1823, }

3) *Ligne de Katzenstein.* XIV. OETTINGEN.

Ernest, —1626.

a) *Branche de Baldern.*

Martin-François, 1626—1653.

Ferdinand-Maximilien, 1653—1687.

b) *Branche de Katzenstein.*

Frédéric-Guillaume, 1622—1677.

Notger-Guillaume, 1677—1693.

Craton-Antoine-Guillaume, 1693—1751.

Joseph-Antoine, 1751—1778.

François-Guillaume, 1778—1798.

Peu de mots suffiront pour éclaircir cette table et compléter l'histoire de la maison d'OEttingen.

Elle se divisa, en 1557, par les fils de Louis XV, en deux *lignes*, dites d'*OEttingen* et de *Wallerstein*.

La ligne aînée ou d'OEttingen possédait un peu plus de la moitié ou $\frac{7}{12}$ du comté : elle obtint, le 14 octobre 1674, la dignité de prince d'Empire, mais s'éteignit le 30 mars 1731. Albert-Ernest II, dernier prince d'OEttingen, fit un testament par lequel il laissa son pays, non aux trois branches de la ligne de Wallerstein, mais à la seconde de ces branches seule [1]. La validité de ce testament fut attaquée par la branche aînée ou la ligne de Spielberg ; par suite d'un jugement du conseil aulique de 1739, les deux branches transigèrent, et la ligne de Spielberg obtint un tiers de la succession. Cette ligne reçut, le 18 juillet 1734, la dignité de prince. Depuis 1781, elle porte le nom

[1] Comme la ligne de Wallerstein constitue aujourd'hui seule la maison d'Œttingen, nous donnons le nom de *lignes* aux trois *branches* qui la composent.

XIV. OETTINGEN. d'*OEttingen-OEttingen* et *OEttingen-Spielberg*.

La ligne de Wallerstein fut élevée au rang de prince en 1774. En 1739, elle avait eu le tiers des possessions de la ligne éteinte d'OEttingen, et, en 1798, elle succéda seule à la branche de Katzenstein, qui s'était également éteinte. Depuis 1781, elle porte le nom d'*OEttingen-OEttingen* et *OEttingen-Wallerstein*.

En 1806, toute la maison fut dépouillée de son immédiateté.

XV. HOHENLOHE.

XV. *Maison de Hohenlohe*.

Origine de la maison.

Les mêmes motifs qui nous ont engagés à parler de la maison d'OEttingen réclament aussi une place pour celle de Hohenlohe, plus illustre que la première, car elle fait, avec une grande probabilité, remonter son origine jusqu'à la maison Salique, et nommément à Éberhard, duc de France [1], frère de Conrad I[er], roi d'Allemagne en 911. Les terres situées sur le Tauber, le Iagst et le Kocher, que, par la suite, on a nommées comté de Hohenlohe, sont un démembrement du duché de France. Des comtes de Hohenlohe, qui ont suivi l'empereur Henri IV en Italie et se sont fixés dans la Romagne, traduisirent leur nom en *Alta-Fiamma*. En 1229, Frédéric II donna aux deux frères, Godefroid et Conrad d'Alta-Fiamma, le comté de Molise, dans la province napolitaine de Capitanata, qu'ils ne conservèrent pas. La maison de Hohenlohe s'est divisée en plusieurs lignes et branches dont voici la filiation.

[1] Voy. vol. II, p. 150.

XV. HOHENLOHE.

Tableau général de la maison.

Godefroid, comte de Hohenlohe, premier bourgrave connu de Nuremberg, vers 1210.

A. *Ligne de Brauneck.*

Conrad, dont la descendance s'est éteinte en 1390.

B. *Ligne de Hohenlohe.*

Godefroid, fils de Godefroid, le bourgrave de Nuremberg.

George, descendant de Godefroid au dixième degré, souche de toute la maison de Hohenlohe d'aujourd'hui, 1503—1551.

I. *Première ligne principale, à Neuenstein.*

Louis-Casimir, 1551—1568.

Wolfgang, 1568—1610.

1) *Branche de Weickersheim.*

George-Frédéric, 1610—1645.

2) *Branche de Neuenstein-Œhringen.*

Craton, 1610—1641.

Jean-Frédéric, 1641—1702.

Frédéric-Craton, 1702—1709.

Jean-Frédéric, 1709—1765.

Louis-Frédéric-Charles, 1765—1805.

3) *Branche de Langenbourg.*

Philippe-Ernest, 1610—1629.

Henri-Frédéric, 1629—1699.

a. *Rameau de Langenbourg.*

Albert-Wolfgang, 1699—1715.

Louis, 1715—1765.

Christian, 1765—1789.

Charles, 1789—1825.

Ernest, 1825.

b. *Rameau d'Ingelfingen,* aujourd'hui *Œhringen.*

Christian-Craton, 1699—1743.

Philippe-Henri,	1743	—1781.
Henri-Auguste,		—1790.
Christian-Louis,		—1758.
Auguste-Guillaume,		—1769.

XV. HOHENLOHE.

Frédéric-Louis [1], fils de Henri-Auguste, 1796—1806, † 1818.

Auguste, 1806.

c. *Rameau de Kirchberg.*

Frédéric-Eberhard, 1699—1737.

Charles-Auguste, 1737—1767.

Christian-Frédéric-Charles, 1767—1819.

Louis, 1819.

II. *Seconde ligne principale, à Waldenbourg.*

Eberhard, 1551—1570.

George-Frédéric l'Ancien, 1570—1600.

1. *Branche de Pfedelbach.*

Louis-Eberhard, 1600—1650.

Frédéric-Craton, } 1650 { —1681.
Hiskias, } 1650 { —1685.

Louis-Godefroid, 1685—1728.

2. *Branche de Waldenbourg.*

Philippe-Henri, 1600—1644.

Wolfgang-Frédéric, } 1644 { —1658.
Philippe-Godefroid, } 1644 { —1679.

3. *Branche de Schillingsfürst.*

George-Frédéric, 1600—1635.

a. *Rameau de Bartenstein.*

Christian, 1635—1675.

Philippe-Charles-Gaspard, 1675—1729.

Charles-Philippe, } 1729 { —1763.
Joseph-Antoine, } 1729 { —1764.
Robert-François-Ferdinand, } 1729 { —1741.

Louis-Charles, 1763—1798.

Louis-Aloys, 1798, abdique en 1806.

(1) *Rejeton de Bartenstein.*

Charles-Auguste, 1806.

(2) *Rejeton de Jagstberg.*

Charles, 1806.

b. *Rameau de Schillingsfürst.*

[1] Célèbre général prussien.

Louis-Gustave, 1635—1697. XV. HOHENLOHE.
Philippe-Ernest, 1697—1753.
Charles-Albert, 1753—1793.
Charles-Albert-Christian, 1793—1796.
Charles, 1796.

On voit par ce tableau que, depuis 1551, la maison de Hohenlohe se partage en deux lignes, savoir Neuenstein et Waldenbourg; la première est Protestante, la seconde Catholique.

Des différentes branches de la ligne de Neuenstein, il n'existe plus qu'une seule, celle de Langenbourg, mais en trois rameaux, savoir Langenbourg, Ingelfingen, qui, depuis 1805, s'appelle OEhringen, et Kirchberg.

La maison est élevée au rang de princes.

En reconnaissance de l'origine salique de la maison de Hohenlohe, l'empereur Charles VII éleva la ligne de Waldenbourg, et François I[er] celle de Neuenstein au rang de prince, ou plutôt ces chefs lui restituèrent son véritable rang.

Introduction du droit de primogéniture.

Le rameau de Langenbourg fut le premier qui introduisit la succession par ordre de primogéniture; ce fut en 1718 : les autres branches ou rameaux imitèrent successivement cet exemple.

La ligne de Neuenstein possède, depuis l'extinction des comtes de Gleichen, c'est-à-dire depuis 1631 [1], mais sous la supériorité territoriale de la maison ducale de Saxe, le comté supérieur de Gleichen en Thuringe, dont Ohrdruf est le chef-lieu.

Le prince d'OEhringen d'aujourd'hui possède, des

1. Voy. vol. XXV, p. 352.

XV. HOHENLOHE. droits de sa mère [1], les seigneuries d'Apperg en Saxe, de Schlawentschitz et Pawowitz en Silésie.

Les différentes branches de la ligne de Waldenbourg se sont réduites à celles de Schillingsfürst. En 1757, l'empereur éleva les terres de la ligne de Waldenbourg en principauté d'Empire immédiate. Néanmoins la maison n'a obtenu voix et séance à la diète qu'en 1803.

XVI. TOUR ET TAXIS.

XVI. *Maison de Tour et Taxis.*

Si nous parlons de la maison de Tour et Taxis préférablement à d'autres maisons d'une origine plus illustre, ce n'est pas seulement parce qu'avant 1803, elle jouissait d'un avantage que les anciennes maisons de Nassau (ligne cadette), de Hohenlohe, d'OEttingen, de Stolberg, de Solms, etc., ne purent obtenir, savoir celui de siéger à la diète parmi les princes, c'est encore parce que, plus que d'autres familles souveraines depuis plus long-temps, elle a bien mérité de l'Allemagne.

La maison de la Tour et Taxis a cependant une origine très-illustre, puisqu'elle est la même qui, dans le treizième siècle, a régné à Milan sous le nom de la Torre ou des Torregiani [2]. Italienne par les femmes, elle était allemande par les hommes. Héribert, chevalier de la Franconie, épousa une fille de Tacio della Torre, seigneur de Valsassina; ses fils prirent le nom

[1] Fille de Jules-Guebhard, comte de Hoyen.

[2] Voy. vol. VI, p. 62 suiv.

de leur mère. Après avoir été pendant plus de soixante ans maîtres de Milan comme chefs du parti des Guelfes, ils en furent expulsés en 1313. Guido de la Torre, forcé de céder le terrain aux Visconti, se retira à Crémone. *Lamoral*, son sixième fils, construisit le château ou la tour (Torre) de Cornello, sur le mont Tasso, dans les environs de Bergame, fut nommé, d'après ce château, Tasso, ou, conformément à l'usage italien, de' Tassi ou Tassis. Son arrière-petit-fils, *Roger Ier*, entra, en 1452, au service de l'empereur Frédéric III, comme grand-veneur. Un de ses fils, nommé *Gabriel*, introduisit les premières postes dans le Tirol, et nous le regardons comme l'inventeur de cette institution qui a tant contribué à la civilisation. Ses descendans, les comtes de Thurn, possèdent encore la charge de grand-maître des postes en Tirol. François de Taxis, petit-fils de Roger, par son fils Simon, établit les postes dans les Pays-Bas. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit ailleurs du développement successif que prit cette institution. C'est la famille seule qui nous occupe ici. Élevée successivement au rang de barons et de comtes, elle obtint, en 1680, la dignité de princes en Espagne, et, en 1686, celle de princes d'Empire. La charge de grand-maître des postes en Empire fut créée en sa faveur, en 1595, comme fief héréditaire; elle devint, en 1744, grand-fief de la couronne, et, en 1754, *Alexandre-Ferdinand*. prince de la Tour et Taxis, obtint une voix virile dans le collége des princes à la diète. Son fils, *Charles-Anselme*, acheta, en 1785, de XVI. TOUR ET TAXIS.

XVI. TOUR ET TAXIS.

la famille des Truchsess de Waldbourg, pour 2,100,000 florins, les seigneuries immédiates de Scheer, Freiberg, Durmentingen et Bussen, que l'empereur éleva au rang de comté-princier.

La maison perdit son immédiateté en 1806.

XVII. LICHTENSTEIN.

XVII. *Maison de Lichtenstein.*

Origine de la maison.

On trouve en Allemagne autant de châteaux de Lichtenstein qu'il y a de Clermont en France et de Claramonte ou de Chiaramonte en Italie; ces trois mots sont synonymes. Il y avait anciennement dans le Tirol des comtes de Lichtenstein, barons de Castelkorn, du château desquels on voit encore de faibles ruines, près de Leifers, à quelque distance de Bolzano : ces seigneurs se sont éteints en 1768, mais une héritière de la maison a porté le nom de Lichtenstein dans la famille de Podstatzky. On voit les ruines d'un château de Lichtenstein près d'Eisenberg en Moravie. Ces deux Lichtenstein n'ont, outre le nom, rien de commun avec la maison à laquelle cet article est consacré, et qui est originaire de la Stirie et de l'Autriche. Le château qui a été son berceau est situé près de Seckau, dans le cercle de Iudenbourg.

Cette maison, une des plus anciennes de la monarchie autrichienne, est aussi une de celles qui ont donné le plus de preuves de loyauté et d'attachement au souverain, et c'est son plus beau titre de gloire. Nous avons trouvé un de ses membres parmi les poètes du treizième siècle, où il n'occupe pas le dernier

rang [1]. La généalogie des Lichtenstein remonte aussi haut qu'il est possible de prouver diplomatiquement la filiation d'aucune famille. Elle était divisée anciennement en deux lignes, qui résidaient à Murau en Stirie, et à Nikolsbourg en Autriche ; dans le seizième siècle, Hartman IV, de la ligne de Nikolsbourg, réunit les possessions de toute la maison, mais *Charles* et *Gondacre*, ses fils, fondèrent deux nouvelles lignes qu'on nommait d'après leurs souches. XVII. LICHTENSTEIN.

Charles, tige de la ligne aînée, obtint, en 1614, de l'empereur Mathias, la principauté de Troppau, et, en 1623, de Ferdinand II, celle de Jägerndorf, qu'il avait confisquée sur un prince de Brandebourg [2], avec le titre et le rang de prince d'Empire. Le dernier prince de cette ligne acheta, en 1699, des comtes de Hohenembs, le comté immédiat de Vadutz, avec la seigneurie de Schellenberg, situés sur le Rhin, à l'endroit où il sort du pays des Grisons. Le cercle de Souabe, auquel il avait prêté 250,000 florins sans intérêt, lui accorda voix et séance comme prince à la diète. Sa ligne s'éteignit avec lui en 1712.

Acquisition de Troppau et de Jägerndorf.

Acquisition de Vadutz et Schellenberg.

Ses possessions passèrent alors à celle que Gondacre, nommé, en 1623, prince d'Empire, avait fondée, et qui s'était divisée en deux branches. L'aînée s'éteignit en 1748, et Joseph-Venceslas, chef de la cadette, réunit de nouveau toutes les possessions de la maison. Le comté et la seigneurie de Vadutz et Schellenberg avaient été élevés, en 1719, au rang de principauté d'Empire, sous le nom de Lichtenstein, et les posses-

Vadutz et Schellenberg deviennent principauté.

[1] Voy. vol. IV, p. 337. [2] Voy. vol. XXV, p. 63.

XVII. LICHTENSTEIN. seurs avaient obtenu une voix virile de prince à la diète de l'Empire, mais personnelle par héritage.

Joseph-Wenceslas. *Joseph-Venceslas*, le créateur de l'artillerie autrichienne, auquel Marie-Thérèse a fait ériger un monument, mourut en 1772, sans descendans. Ses neveux partagèrent la succession et formèrent ainsi de nouveau deux lignes, dont l'aînée eut ce qu'on appelle le grand majorat de la maison, c'est-à-dire les principautés de Lichtenstein, Troppau et Jägerndorf, la seigneurie de Gersdorff en Lusace, et beaucoup d'autres terres en Autriche, Moravie et Bohême. C'est elle qui, en 1806, a été placée malgré elle, ou au moins à son insu, parmi les maisons souveraines, rang qu'elle a conservé.

XVIII. HOHENZOLLERN.

XVIII. *Maison de Hohenzollern.*

La maison de Hohenzollern s'était divisée, en 1570, en deux lignes [1]. Le 28 mars 1623 l'empereur Ferdinand II renouvela, en faveur des chefs de chacune des deux lignes, la dignité de princes; le comté jusqu'alors allodial fut déclaré princier. En 1691 le titre de prince fut étendu à tous les membres de la famille, mais la seule ligne de Hechingen obtint, en 1653, voix et séance au second collége de la diète.

Nous allons donner la filiation des deux lignes.

I. *Ligne de Hechingen.*

Vital-Frédéric VI, fils aîné de Charles I, 1576—1604.

Jean-George, 1604—1623.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 228.

Vital-Frédéric, } 1623 { —1661. XVIII. HOHENZOLLERN.
Philippe-Frédéric-Christophe, } 1623 { —1671.
Frédéric-Guillaume, 1671—1735.
Frédéric-Louis, 1735—1750.
Joseph-Guillaume, cousin-germain du précédent, 1750—1798.
Herman-Frédéric-Otton, neveu du précédent, 1798—1810.
Frédéric, 1810.

II. *Ligne de Sigmaringen.*
Charles II, fils cadet de Charles I, 1576—1606.
Jean, 1606—1638.
Mainard I, 1638—1681.
Maximilien, 1681—1689.
Mainard II, 1681—1715.
Joseph-Frédéric, 1715—1769.
Charles-Frédéric, 1769—1785.
Antoine-Aloys, 1785.
Antoine, 1831.

XIX. *Maison de Furstemberg.*

XIX. FURSTEMBERG.

Par la table jointe au livre précédent [1], on voit qu'une des deux lignes de la maison de Furstemberg, savoir la cadette, dite de Heiligenberg, qui existait depuis 1559, s'éteignit en 1716. Des deux branches de la ligne aînée, l'une dite Möskirch, cessa en 1744; l'autre dite Stuhlingen s'était divisée en deux rameaux, dont l'un s'est prolongé au-delà de notre période jusqu'en 1804; l'autre est le seul qui subsiste encore.

La maison obtient le rang de prince.

Ce fut la ligne cadette, ou de Heiligenberg, qui eut la première, en 1664, la dignité de prince d'Empire, et en 1667 l'entrée dans le collége des princes,

[1] Voy. vol. XXVI, p. 221.

XIX. FURSTEMBERG. à la diète. Ces avantages passèrent à la ligne aînée lorsque l'autre s'éteignit.

La famille de Furstemberg est une de celles qui, en 1806, furent dépouillées de leur immédiateté.

XX. BADE.

XX. *Maison de Bade.*

1. Ligne de Bade-Bade.

1. *Ligne de Bade-Bade.*

Guillaume, 1622-1677.

Guillaume, fils d'Édouard le Fortuné, régnait à Bade depuis 1622 [1]; depuis l'année 1652 jusqu'au 22 mars 1677, date de sa mort, il remplit les fonctions importantes de juge, c'est-à-dire de président de la chambre impériale à Spire.

Extinction des comtes d'Éberstein.

Les comtes d'Eberstein s'éteignirent en 1660. Depuis 1387 la maison de Bade possédait la moitié de leur comté par achat, et depuis 1453 la moitié de leur château [2]. En vertu d'une convention d'union conclue en 1505 entre les deux lignes de la maison de Bade, Guillaume prit possession, en 1660, de la seconde moitié, mais il eut un long procès à soutenir contre les héritiers allodiaux et contre l'évêque de Spire, qui formait des prétentions à quelques parcelles du pays.

En 1667 le margrave Guillaume hérita de Charles-Guillaume-Eugène, son neveu, les seigneuries Luxembourgeoises, qu'en 1600, Hermann-Fortuné, frère de Guillaume, avait eues pour son lot.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 162.

[2] Voy. vol. XIV, p. 369, 370, 372.

L'année suivante, la maison de Bade obtint de l'empereur Léopold la confirmation de tous les priviléges que les empereurs avaient accordés successivement aux margraves. Ce diplome est un document d'autant plus important que tous ces priviléges y sont nommément relatés. XX. BADE. 1. Bade-Bade. Diplome impérial de 1667.

Parvenu à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, dont il avait passé les trente premiers dans l'exil, et après un règne de cinquante-quatre ans, dont les vingt-six premiers furent troublés par la guerre, et pleins de vicissitudes, Guillaume mourut le 22 mai 1677, laissant la réputation d'un bon prince, doux, économe et pacifique.

Parmi ses fils nous remarquerons l'aîné, Ferdinand-Maximilien, et le second, Léopold-Guillaume, par lequel nous commençons.

Léopold-Guillaume, né en 1626 et mort en 1671, serait le héros de la maison de Bade, si sa gloire n'avait pas été éclipsée par un plus grand capitaine de cette maison. Entré au service de l'empereur, il fit, en 1659, sa première campagne : ce fut avec les troupes que Léopold envoya en Poméranie contre Charles X, roi de Suède. En 1661, il était comme feld-maréchal-lieutenant à la tête de l'infanterie autrichienne en Hongrie, sous les ordres de Montécucculi. En 1664, il commanda en qualité de feld-maréchal de l'Empire l'armée que le corps germanique envoyait en Hongrie; réuni aux troupes impériales de Montécucculi, et aux Français que commandait le comte de Coligny, il gagna, le 1er août 1664, la célèbre victoire du Saint-

XX. BADE. 1. Bade-Bade.

Gothard [1]. La trève de vingt ans qui fut conclue le 10 août de la même année, termina la guerre, et Léopold-Guillaume donna la démission de sa charge. Il mourut le 1er mars 1671. Son épouse, Sylvia-Catherine-Carrentin de Millesimo, lui apporta comme alleu transmissible à ses héritiers directs et collatéraux la seigneurie de Lowositz en Bohême, composée d'une ville et de trente-cinq villages que les grands-ducs de Bade possèdent encore.

Ferdinand-Maximilien, l'aîné des fils du margrave Guillaume, et par conséquent son héritier présomptif, était né en 1625, et mourut quelques années avant le père, d'un malheureux accident. Étant allé avec le margrave, son frère et son fils, âgé de quatorze ans, faire une visite à Heidelberg à l'électeur Palatin, ce prince voulut les régaler d'une chasse. Lui-même avec ses quatre hôtes y alla en voiture, chacun ayant son fusil chargé à son côté; celui de Ferdinand-Maximilien partit par un cas fortuit, et lui fracassa la main. Les chirurgiens ayant trop tardé de faire l'amputation du bras, le prince mourut le 4 novembre 1669, ainsi huit ans avant le margrave son père.

Ce qu'il y a de remarquable pour nous dans la vie de ce prince, c'est son mariage qui donna à l'Allemagne un des grands capitaines dont elle se glorifie. Il épousa, en 1654, Louise-Christine de Savoie-Carignan, fille de Thomas-François, premier prince de Carignan, et de Marie de Bourbon, comtesse de Soissons. Ainsi le prince héréditaire devint l'oncle du

[1] Voy. vol. XXXII, p. 239 suiv.

célèbre prince Eugène, à peine né. Le mariage fut célébré à Paris, où Ferdinand-Maximilien attendit les couches de son épouse et trois mois au-delà. Rappelé alors par son père, il ne put jamais décider son épouse à changer Versailles pour Bade, ni à lui remettre son fils, qu'elle voulut faire élever à Paris. Le margrave trouva moyen de faire partir au moins le jeune prince. Il le fit enlever par un gentilhomme savoyard, Lassolaye, qui avait l'entrée à l'hôtel de Soissons, parce que son frère était au service de la princesse. Quoique privée de son fils, la jeune princesse ne put se résoudre à quitter Paris et à suivre son époux, et Ferdinand-Maximilien ne la vit plus. Il se consola en s'occupant de l'éducation de son fils, qu'il instruisit particulièrement dans le blason historique ou la science héraldique, et dans la généalogie.

XX. BADE. 1. *Bade-Bade.*

Louis-Guillaume, 1677-1707.

Ce fut ce prince qui, en 1677, succéda à son aïeul. Il s'appelait *Louis-Guillaume*, mais il est célèbre sous le nom du prince *Louis de Bade* [1]. Étant encore prince héréditaire, il servit, en 1674 et 1676, sous Montecucculi et Caprara, et se distingua, en 1676, à l'assaut de Philippsbourg, commandé par Frédéric VI, margrave de Bade-Dourlach. Il fit la campagne de 1677 sous les ordres du duc Charles de Lorraine, qui lui prédit une brillante carrière militaire.

Après son avénement au gouvernement, il perdit, par les réunions de Louis XIV, ses seigneuries dans le Luxembourg, sa part du comté de Sponheim, la ville de Beinheim en Alsace : toutes ces possessions lui fu-

[1] Voy. Table du vol. XXXVI.

XX. BADE. 1. *Bade-Bade.* rent rendues par la paix de Ryswick. Nommé, à l'âge de vingt-huit ans, feld-maréchal-lieutenant au service de l'empereur, il prit part à la guerre d'Hongrie depuis 1683, avec son cousin le prince Eugène de Savoie. Dénombrer toutes les affaires où il commanda une aile ou quelques parties de l'armée, ce serait répéter l'histoire de la guerre. En 1685, il prit Cinq-Églises : à la fin de cette campagne, l'empereur le nomma feld-maréchal.

Commandant l'aile gauche de l'armée du duc de Lorraine, il décida la victoire de Mohacz, du 13 août 1687, et fit, en 1688, la conquête de l'Esclavonie. En 1689, il eut le commandement général de l'armée impériale en Hongrie, et gagna les batailles de Batudjina, du 30 août, et de Nissa, du 25 septembre, dont la conquête de la Servie et de la Bosnie fut la suite. Pendant la bataille de Nissa, le margrave reçut la nouvelle de la dévastation de son pays par les Français, et de l'incendie de sa résidence. Il couronna ses campagnes d'Hongrie par la brillante victoire de Salankemen, du 19 août 1691. L'empereur le nomma son lieutenant-général, dignité dont avaient été décorés avant lui Piccolomini par Ferdinand III, ensuite Montécucculi et le duc de Lorraine. Après lui elle fut donnée, en 1706, au prince Eugène.

Depuis 1693, Louis-Guillaume commanda l'armée du Rhin avec des succès moins brillans que ceux qu'il avait eus sur le Danube. Le mauvais état de l'armée de l'Empire et la supériorité des Français le forcèrent de se borner le plus souvent à la défensive. Par le

XX. BADE. 1. *Bade-Bade.*

moyen de savantes manœuvres, et par la grande expérience dans l'art de castramétation, il força, en 1693, une grande armée française de 70,000 hommes à repasser en Alsace, succès estimé valoir une victoire décisive. Au commencement de l'année suivante, il fit un voyage à Londres pour resserrer le lien de l'alliance entre Guillaume III et Léopold Ier. Au mois de septembre 1694, il passa, à la tête de son armée, le Rhin à Schreck, et leva de fortes contributions; on croit que son intention était de former le siége de Strasbourg. Une crue subite des eaux du Rhin qui pouvait devenir dangereuse pour lui, et l'approche d'une armée française, l'engagèrent à repasser le fleuve, le 22 septembre. Dans les années suivantes les principaux efforts du margrave durent avoir pour objet de préserver l'Empire d'une invasion, et il y réussit. La paix de Ryswick lui rendit ses possessions sur la gauche du Rhin.

Acquisition de Kehl.

Le margrave dont le pays avait prodigieusement souffert par la guerre, obtint par un avis de la diète du 22 décembre 1697, ratifié par l'empereur, le 7 mars 1699, à titre de dédommagement, la forteresse de Kehl que la France avait construite sur son territoire, et cédée à l'Empire par la dernière paix [1] :

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 267. Avant la révolution française, on distinguait le village, le fort et la ville de Kehl. Le village, avec ceux de Jockeim et de Sundheim, appartenait, par moitié, à la fabrique de la cathédrale de Strasbourg; l'autre moitié était partagée entre trois seigneurs; les margraves de Bade et les princes de Nassau-Saarbruck-Usingen en possédaient une moitié ou un quart du

XX. Bade. 1. *Bade-Bade.*

faible dédommagement pour des pertes qui allaient à des millions. Le cercle de Souabe se chargea de l'entretien de la garnison.

Louis-Guillaume fit cause commune avec les princes qui s'opposèrent à la création d'une neuvième dignité électorale. Cette affaire et le mécontentement que le margrave témoigna de la conduite de l'empereur, qu'il accusait d'ingratitude, mirent beaucoup de froid entre la cour de Vienne et Louis-Guillaume. Le besoin que cette cour eut de l'épée du margrave, lorsque la guerre d'Espagne éclata, les rapprocha. Léopold invita, en 1701, le margrave à Vienne, lui conféra pour lui et ses descendans mâles la préfecture d'Ortenau, lui accorda, en sa qualité de lieutenant-général des armées impériales, des appointemens de cinquante mille florins par mois tant que la guerre durerait, et ensuite la moitié en sa qualité de gouverneur des forteresses de l'Empire sur le Rhin [1]; il promit aussi de faire droit aux prétentions que son épouse formait sur le Lauenbourg. Ce dernier point est un

Acquisition de la préfecture de l'Ortenau.

tout; le quatrième quart appartenait aux barons Böcklin de Böcklinsau. Après 1678, Vauban bâtit, à l'embouchure de la Kinsing dans le Rhin, le fort de Kehl, autour duquel il se forma bientôt une ville. Par les événemens suivans, la forteresse dépérit, et il n'en resta que le soi-disant ouvrage à corne, dans l'enceinte duquel Beaumarchais plaça, en 1781, une grande imprimerie où parut la première édition complète des Œuvres de Voltaire. Dans les guerres de la révolution, Kehl éprouva différentes vicissitudes; Buonaparte y fit construire une magnifique forteresse que les alliés détruisirent en 1815.

[1] C'est-à-dire Kehl et Philippsbourg.

objet dont nous allons parler tout à l'heure. Quant à *la préfecture* de l'Ortenau, il ne faut pas la confondre avec le *pays* d'Ortenau [1]. Ce dernier est un district situé entre le Brisgau et le margraviat de Bade, entre le Rhin et la forêt Noire, et comprenant, outre la préfecture de l'Ortenau, les bailliages d'Oberkirch et d'Oppenau, faisant partie de l'évêché de Strasbourg, les bailliages de Lichtenau et de Wildstadt, du comté de Hanau-Lichtenberg, enfin beaucoup de villages appartenant à la noblesse immédiate, et formant le *canton* d'Ortenau. La préfecture de l'Ortenau qui, de la maison de Zähringen avait passé par mariage à celle de Habsbourg, consistait dans le droit de juridiction à Griessenheim, Ortenberg, Achern et Appenweyer, ainsi que dans le droit de nommer le juge (*landvogt*) dans la ville impériale d'Offenbourg. C'est cette préfecture qui fut inféodée à la maison de Bade.

XX. BADE. 1. *Bade-Bade.*

Le margrave Louis ayant, en 1702, pris le commandement de l'armée du Rhin, protégea le siége de Landau, formé par le roi des Romains, et livra la bataille de Fridlingen [2]. Le 2 juillet 1704, réuni à Marlborough, il fut vainqueur près du Schellenberg; s'il n'assista pas personnellement à la bataille de Blindheim du 13 août, c'est parce qu'il était occupé du siége d'Ingolstadt; réuni à ses deux collègues il entreprit ensuite le siége de Landau.

En 1705 l'armée du margrave fut affaiblie par la forte division qu'il céda à Marlborough pour agir sur

[1] Voy. vol. XIV, p. 374. [2] Voy. vol. XXVIII, p. 337.

XX. BADE. 1. *Bade-Bade.*

la Meuse ; lui-même, malade et brouillé avec ses collègues, se plaignait du peu de soin qu'on avait de son armée. Le chagrin contribua à accélérer sa mort, qui arriva le 4 janvier 1707, au magnifique château de Rastadt, qu'il avait construit avec une dépense de douze millions de florins.

Louis-Guillaume avait fait vingt-six campagnes et livré treize batailles sans jamais avoir été vaincu.

Acquisition de Lowsitz.

Le 27 mars 1690, il avait épousé Sibylle-Auguste, une des deux filles du dernier duc de Saxe-Lauenbourg, mort en 1689. Les deux princesses formaient des prétentions au duché de Lauenbourg, comme étant un alleu. Nous avons raconté ailleurs les contestations qui s'élevèrent à ce sujet et leur issue [1]. Quant au pays de Hadeln en particulier, dont le roi de Suède, comme duc de Brême [2], s'était mis en possession, une sentence du conseil aulique l'adjugea aux deux princesses, mais elles ne purent jamais la faire exécuter.

Ce qu'on ne put leur enlever, ce furent les terres situées en Bohême, qui avaient appartenu à leur mère, Anne-Madeleine, fille d'un comte de Lowositz. Elles les partagèrent entre elles. La margrave eut pour son lot les seigneuries de Schlackenwerd, Grossengrün, Theusing, Udritsch, Podersen, Pürlos, Hawenstein, Kupferberg, Rubnitz. Par son testament du 31 août 1703, elle disposa de ces terres en faveur de ses descendans mâles, et, à leur défaut, en faveur des fils que le margrave pourrait avoir par une seconde ou troisième épouse. Par un codicille rédigé

[1] Voy. vol. XXVI, p. 413. [2] Voy. *ibid.*, p. 417.

trente ans plus tard, le 20 avril 1733, elle ordonna que si, à l'extinction de la ligne de Bade-Bade dans les mâles, il y avait dans celle de Dourlach quelques princes catholiques, l'aîné d'entre eux succéderait dans les terres de Bohême, à charge de payer aux princesses de Bade-Bade 200,000 florins en huit termes annuels. Si aucun prince de Bade-Dourlach ne voulait embrasser la religion catholique, les descendans mâles de Marie-Anne, sa sœur, qui avait épousé le comte Palatin de Neubourg, hériteraient de ces terres. XX. BADE 1. *Bade-Bade.*

La margrave Sibylle-Auguste a laissé dans la construction et l'ameublement du château de la Favorite près Rastadt, un monument de son goût et de sa magnificence, et dans la chapelle dépendante de ce lieu de délice, un souvenir de sa piété et des mortifications auxquelles elle soumettait de temps en temps son corps.

Louis-Guillaume eut, en 1707, pour successeur, *Louis-George*, son fils aîné, âgé de cinq ans. Par le testament du margrave, la mère du jeune prince avait été nommée régente, et Jean-Guillaume, électeur Palatin, et le duc Léopold de Lorraine, lui avaient été adjoints. Sibylle-Auguste s'acquitta avec beaucoup de sagesse de la régence, qui dura dix-neuf ans. Louis-George, 1707-1761.

Son premier soin fut de terminer une affaire dont son époux s'était occupé depuis quelques années. Le 24 août 1707, elle conclut avec l'électeur Palatin le traité de Creuznach, par lequel la jouissance et l'ad- Traité de Creuznach de 1707; partage de Sponheim.

XX. BADE. 1. Bade-Bade.

ministration, mais non la propriété du comté antérieur de Sponheim, furent partagées ainsi que nous l'avons dit ailleurs [1]. La maison de Bade en eut deux cinquièmes, comprenant la ville et le château de Kirchberg, le château et bailliage de Koppenstein, etc.

La régente prêta le château de Rastadt aux conférences entre le prince Eugène de Savoie et le maréchal de Villars, chargés de négocier la paix entre l'Empire et la France. Les préliminaires y furent signés le 7 mars 1714.

La margrave régente mourut le 10 juillet 1733. Elle avait payé, de ses propres moyens, quelques millions de dettes du pays.

L'Empire ayant retiré, en 1734, la garnison de Kehl, le margrave Louis-George s'opposa à la démolition projetée de la forteresse, et l'occupa par ses propres troupes.

Il mourut le 22 octobre 1761, laissant de sa première épouse Marie-Anne de Schwarzenberg, une fille qui mourut en 1781, sans avoir été mariée. Il n'eut point d'enfant de sa seconde épouse, Marie, fille de l'empereur Charles VII.

Auguste-George, 1761-1771.

Son frère, *Auguste-George*, âgé de cinquante-cinq ans, lui succéda. Ce prince qui s'était voué d'abord à l'état ecclésiastique, avait été nommé chanoine de Cologne et d'Augsbourg, mais à la demande de son frère qui se voyait sans enfans, il quitta son état, n'ayant encore reçu que l'ordre du sous-diaco-

[1] Voy. vol. XIV, p. 378; XXXV, p. 211.

nat, et se maria, en 1735, à Marie-Victoire-Pauline d'Aremberg. Il entra au service des États-généraux, et parvint au grade de feld-maréchal-lieutenant. Il fit la campagne de 1757, en qualité de général de cavalerie d'Empire. Plus tard, étant déjà margrave régnant, l'impératrice-reine, Marie-Thérèse, le nomma feld-maréchal des armées autrichiennes. XX. BADE. 1. *Bade-Bade.*

Le seul événement important de son règne, est la conclusion d'un traité d'union et de confraternité héréditaire avec la maison de Bade-Dourlach. Il fut signé, le 28 janvier 1765, et avait pour principal but d'assurer en même temps la succession de la ligne protestante, et le maintien de l'état de la religion dans la partie catholique. Pacte d'union de 1765.

Auguste-George mourut le 21 octobre 1771, le dernier mâle de la ligne de Bade-Bade. Extinction de la ligne de Bade.

2. *Ligne de Bade-Dourlach.*

2. Ligne de Dourlach.

Frédéric V restitué, après bien des aventures, dans le margraviat de Bade-Dourlach par la paix de Westphalie [1], régna encore onze ans après cette époque mémorable. Frédéric V, -1658.

Le margrave perdit, le 25 mai 1649, sa quatrième épouse, Anne-Marie, fille de Jacques, dernier seigneur de Géroldseck. Plus de cent cinquante ans après ce décès, nous avons vu un gentilhomme allemand, possesseur de Géroldseck, jouer pendant quelques instans le rôle d'un souverain, et cette circons- Ouverture de la succession de Géroldseck.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 223.

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

tance nous engage à placer ici quelques notices sur ce petit pays.

Le comté de Géroldseck composé des deux châteaux de Hohengéroldseck et Dautenstein, et de huit ou neuf villages ayant une surface de $\frac{1}{2}$ mille carré, et une population de 4,460 âmes, est situé dans l'Ortenau. La maison des seigneurs de ce nom qui possédait beaucoup d'autres terres en Souabe, était une des plus anciennes parmi celles des dynastes allemands, et joua un rôle assez important dans l'histoire des guerres du moyen-âge. Dépouillés dans la guerre du Palatinat, de 1504, de leur château et de deux de leurs villages ou jurisdictions, Prinzbach et Schimberg, les seigneurs de Géroldseck, pour rentrer dans ces terres, en transférèrent, en 1534, le domaine direct à la maison d'Autriche. Si, dans cette aliénation, ils ne comprirent pas toutes les seigneuries, c'est qu'en 1484 ils avaient vendu tout le reste à réméré au margrave Christophe de Bade : la maison de Bade consentit, en 1539, à la résiliation du marché.

Lorsqu'en 1634, Jacques, dernier seigneur de Géroldseck, mourut, sa fille unique, Anne-Marie, qui était alors veuve d'un comte de Solms (la même qui, en 1644, épousa le margrave Frédéric V), resta en possession, non-seulement des alleux, mais aussi des fiefs autrichiens, en attendant qu'on vînt de la part de l'Autriche demander la séparation, mais en 1635, un certain Adolphe-Otton, comte de Cronenberg, s'appuyant d'une expectative qu'en 1620

son père avait obtenue, vint se mettre en possession par la force, non-seulement des fiefs autrichiens, mais aussi des alleux auxquels il n'avait pas le moindre droit.

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Anne-Marie épousa, en 1644, notre margrave, qu'en 1649 elle institua son héritier. Lui et ses successeurs se donnèrent tous les mouvemens possibles pour obtenir la séparation des fiefs des alleux. Non-seulement toutes leurs démarches furent inutiles, mais comme on prévoyait que la famille de Cronenberg allait s'éteindre, un certain baron de La Leyen, originaire de l'archevêché de Trèves, où sa famille possédait la charge héréditaire de grand-maître *(Truchsess)*, sut se procurer, en 1677, à Vienne, l'investiture éventuelle de la seigneurie de Géroldseck. Lorsqu'en 1692 le dernier comte de Cronenberg mourut, la maison de Bade se mit en possession de la seigneurie; mais en 1695 elle en fut expulsée par l'Autriche; la maison de La Leyen fut mise en possession et la seigneurie érigée, en 1711, en comté d'Empire.

Acquisition de Lahr.

L'extinction de la maison de Géroldseck impliqua le margrave dans un autre procès contre la maison de Nassau. Nous avons vu [1] qu'en 1629 cette maison avait engagé en hypothèque son comté de Lahr à Jacques, seigneur de Géroldseck, de l'ancienne maison. Par le mariage d'Anne-Marie cette hypothèque, et les prétentions qui en résultaient, passèrent au margrave

[1] Voy. vol. XXVI, p. 133, où il faut changer les mots : au margrave de Bade, et lire : au seigneur de Géroldseck.

XX. Bade. 2. Bade-Dourlach.

Frédéric V. En 1652, la somme due par la maison de Nassau-Saarbruck, et les hypothèques sur Lahr, se montaient, avec les intérêts, à 213,000 florins. Le margrave, par transaction, consentit à la réduire à 130,000; on convint de la manière de payer cette somme, et le margrave se réserva sa sûreté jusqu'à ce qu'elle fût soldée. Comme la maison de Nassau ne tint pas les termes convenus, le margrave fut mis, en 1658, en possession de la seigneurie de Lahr, en vertu d'un mandat d'exécution de la chambre impériale.

Frédéric V termina sa vie le 18 septembre 1658, à l'âge de soixante-cinq ans; prince bienveillant, économe et religieux, qui aimait les sciences. Marié cinq fois, il n'avait eu des enfans que des deux premières épouses, Barbe de Wurtemberg et Eléonore de Solms.

Avant de passer au règne du successeur de Frédéric V, nous dirons un mot de deux autres fils laissés par ce prince.

Fils cadets de Frédéric V.

L'un fut *Charles-Magnus*, né le 17 mars 1621, célèbre capitaine. Il apprit le métier des armes dans l'école de Bernard de Weimar, et après la mort de ce héros, dans celle de Jean Banier, qui avait épousé une de ses sœurs [1]. En 1641, il se trouvait au corps d'Eric-Slange, qui, cerné à Cham avec trois régimens, par Piccolomini, fut obligé de capituler. Charles-Magnus passa une année comme prisonnier de guerre, à Ratisbonne. Nommé colonel, il assista à la bataille de Jankow, que Torstenson gagna en 1645.

[1] La belle Jeanne. Voy. vol. XXV, p. 216.

XX. BADE. 2. Bade-Dourlach.

Lorsque Charles-Gustave fit la guerre en Pologne, en 1655, il appela auprès de lui le prince de Bade, et le nomma feld-maréchal-lieutenant, et en 1657, lieutenant-général de cavalerie. Charles-Magnus passa, en 1658, les Belts avec le roi, mais l'état de sa santé le força de quitter l'armée, et il vint mourir, le 29 novembre 1658, au château de Carlsbourg ou Dourlach.

Il laissa un fils, *Charles-Frédéric*, qui, à l'exemple de Gustave-Adolphe, son oncle, embrassa à Rome la religion catholique, fut nommé chevalier de Malte, se distingua à la bataille de Seneff (1674), et mourut en 1676.

Gustave-Adolphe est cet autre fils de Frédéric V dont nous voulions parler. Né en 1631, il servit d'abord la république de Venise contre les Turcs, entra, en 1650, au service de Suède, et fut promu, en 1659, au grade de général-major. En 1660, il fit abjuration en secret, mais se trouvant à Rome en 1663, il professa publiquement la religion catholique, et changea ses noms en ceux de Bernard-Gustave. En 1664, il servit avec les troupes de l'Empire dans la campagne d'Hongrie. Après le rétablissement de la paix, il entra à Rheinau dans l'ordre de Saint-Benoît, fut nommé, en 1668, coadjuteur de Fulde, et y succéda en 1671, fut élevé, en 1672, à la dignité de cardinal, et pourvu, en 1673, de l'abbaye de Kempten. S'étant rendu à Liége pour briguer cet évêché, ses équipages tombèrent dans un parti de Français; on prétend qu'on y trouva quelques chariots chargés d'armes, qu'un four-

XX BADE. 2 *Bade-Dourlach.* nisseur autrichien avait joints à son train pour les faire passer à la faveur du sauf-conduit qu'on lui avait accordé pour sa personne. Le comte d'Estrades, qui commandait à Mastricht, fit vendre les équipages, ce qui causa au prélat une perte de plus de 600,000 francs. Après avoir assisté, en 1676, au conclave où Innocent XI fut élu, il mourut le 26 décembre 1677, au château de Hammelbourg, près de Fulde.

Frédéric VI, 1658-1677.

Nous arrivons enfin au successeur de Frédéric V. Ce fut *Frédéric VI*, son fils aîné, âgé de quarante-deux ans. Lui aussi apprit le métier de la guerre à l'école de Bernard de Weimar. Il suivit d'abord ce chef, en 1637, comme volontaire, se distingua à la fameuse bataille de Rheinfeld en 1638, et fut nommé lieutenant-colonel. Après la mort du prince Bernard, il continua à servir dans l'armée suédoise sous les ordres de Banier et de Charles-Gustave qui étaient tous les deux ses beaux-frères, puisque le premier fut l'époux de la belle Jeanne, sa sœur, et que lui-même se maria à Christine-Madeleine, sœur de Charles-Gustave. Il assista ensuite aux négociations d'Osnabruck pour veiller aux intérêts de sa maison. En 1655, Charles X le nomma lieutenant-général de la cavalerie suédoise; Frédéric fit avec lui la campagne de Pologne [1]. Son père malade l'ayant rappelé, il arriva à temps pour être témoin de ses derniers momens, et lui succéda le 18 septembre 1658.

Convention de 1663 pour Landskron.

En leur qualité de seigneurs de Röteln [2], les margraves de Bade possédaient, conjointement avec la

[1] Voy. vol. XXXIII, p 169. [2] Voy. vol XXVI, p. 168.

maison d'Autriche (comme propriétaire du comté de Ferrette), le domaine direct de la forteresse de Landskron, situé sur une pointe du Blomont, à l'extrême frontière entre le Sundgau et la Suisse. Par la paix de Westphalie, la maison d'Autriche avait cédé à la France toutes ses possessions en Alsace, et par conséquent sa coseigneurie de Landskron. Par un traité du 28 mars 1663, Frédéric VI lui céda la sienne contre une rente de 3,000 livres que Louis XIV lui assigna sur le péage d'Othmarsheim [1]. La maison Reich de Reichenstein à laquelle les margraves avaient inféodé le domaine utile, fut indemnisée par une autre rente. XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

En 1664, Frédéric VI, conjointement avec l'évêque de Munster, fut chargé par la diète de la direction de la guerre contre les Turcs, c'est-à-dire de la présidence du conseil de guerre établi par l'Empire; en cette qualité, il passa l'année à Vienne.

Nommé en 1674, par l'empereur et l'Empire, feld-maréchal-général, Frédéric VI commanda l'armée des cercles qu'il ne put jamais faire porter au-delà de 12,000 hommes; il se réunit avec Montécucculi qui était à la tête de l'armée autrichienne. En 1676, le margrave assiégea Philippsbourg, qui se rendit le 17 septembre.

[1] Othmarsheim était une abbaye de femmes nobles dans la seigneurie de Landser (*Decus regionis*), en Haute-Alsace. Un comte Rodolphe de Habsbourg, frère de Garnier, évêque de Strasbourg, la fonda, et le pape Léon IX (Brunon d'Egisheim, Alsacien) en fit, en personne, la dédicace en 1049. L'église de l'abbaye était un ancien temple romain qui s'est long-temps conservé.

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Ce fut le dernier événement important de ce règne, car Frédéric VI mourut, le 31 janvier 1677, à Carlsbourg. Ses sujets l'ont nommé avec justice le Père de la Patrie. Carlsruhe lui doit son précieux cabinet de médailles.

De Christine-Madeleine de Deuxponts, fille de Jean-Casimir et de Catherine sœur de Gustave-Adolphe, qu'il avait épousée en 1642, il eut huit enfans.

Frédéric-Magnus, 1672-1709.

Frédéric-Magnus, son fils aîné, âgé de trente ans, lui succéda. Le règne de ce prince qui dura trente-deux ans est une époque de malheurs pour le margraviat, et le souvenir des calamités que le pays éprouva, se perpétuera probablement jusqu'aux générations les plus reculées.

Perte de Kehl.

La paix de Nimègue tant préjudiciable à l'Empire germanique le fut particulièrement au pays de Bade. Elle laissa Brisach et Kehl entre les mains de la France, qui construisit Huningue en 1678 et Fort-Louis en 1685. Ces forteresses et la soumission de Strasbourg achevèrent de la rendre maîtresse du Rhin. Les chambres de réunions enlevèrent au margrave ses possessions en Alsace qui, à la vérité, étaient peu considérables [1]; mais rien ne fut comparable aux souffrances que le margraviat de Bade-Dourlach éprouva depuis 1689 par les armées françaises, si ce n'est celles dont le Palatinat fut accablé à la même époque. Frédéric-Magnus, qui avec sa famille s'était réfugié à Bâle où

[1] Elles consistaient dans la petite ville de Beinheim et deux villages, que le margrave Bernard avait achetés, en 1402, du dynaste de Fleckenstein.

la maison de Bade possédait un palais, ne pouvait rien faire pour son malheureux pays.

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Incendie de Dourlach et de plusieurs autres villes.

Le 6 août 1689, après avoir rempli les rues de la ville de Dourlach de matières combustibles et avoir permis aux habitans de sortir avec les effets qu'ils pourraient emporter, le général français Melac [1], dont le nom n'est prononcé en Allemagne qu'avec horreur, quoiqu'il agît par ordre du maréchal de Duras, fit mettre le feu à cette ville. Le château magnifique, résidence ordinaire des margraves, fut réduit en cendre; de toute la ville, il ne resta que cinq petites maisons. A Pforzheim, les Français se conduisirent d'une manière plus atroce. Après avoir enfermé les habitans dans la ville, ils brûlèrent le château et l'hôtel-de-ville avec quatre-vingt-deux maisons. Ettlingen, Rastadt, Steinbach, Stollhofen, Kuppenheim furent entièrement brûlés. Le 24 août, jour de la S.-Barthélemy, Bade, ville catholique, dont le souverain, Louis-Guillaume, combattait dans ce moment contre les Turcs, éprouva le même sort: les incendiaires commencèrent par le couvent des dames du S.-Sépulcre, le collége des Jésuites, l'église du Dôme, et le château, tous édifices situés sur une hauteur; ensuite le feu fut mis à la basse ville, et bientôt les flammes s'élevant de la vallée se confondirent avec celles de la montagne. Nous ne sommes pas à la fin des horreurs; cependant ce que nous en avons dit pourra suffire. Le dommage que supporta

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 225.

XX. BADE. 2 Bade-Dourlach.

un pays de l'étendue de deux départemens de France fut estimé à vingt millions de francs.

La paix de Ryswick rendit au margrave son pays dévasté, sans lui allouer aucune indemnité. Dans la nuit qui suivit la fête que Frédéric-Magnus donna dans son palais à Bâle pour célébrer la paix, ce palais prit feu et fut détruit avec tout ce qu'il renfermait; à peine put-on sauver le margrave et sa famille. Il ne leur restait plus d'abri : le margrave, son épouse et ses enfans s'établirent dans les ruines d'un ancien château à Gretzingen, près Dourlach, où il restait assez de murs pour qu'on pût leur y arranger quelques pièces habitables. La margrave bâtit ensuite sur ces décombres un nouveau château qui, en son honneur, fut nommé Augustenberg.

Frédéric-Magnus s'occupa à rétablir les villes détruites et l'ancienne opulence qu'une longue paix pouvait seule rendre au pays. Il reçut beaucoup de Français fuyant l'intolérance de leur gouvernement, et leur accorda des immunités et des priviléges. La guerre pour la succession d'Espagne interrompit ses travaux. En 1703, il se vit forcé de nouveau de se retirer à Bâle, où il avait fait bâtir un nouvel hôtel; il y resta deux ans. En 1707, lorsque le maréchal de Villars força les lignes de Stollhofen, et inonda la Souabe de ses troupes, il se sauva encore une fois dans cette ville, mais n'y resta que quelques mois.

Fin des assemblées des États.

Frédéric-Magnus changea la constitution du margraviat, non par un coup d'état, ni par une charte; il profita du besoin de repos qui était le sentiment

dominant parmi ses sujets pour laisser tomber en désuétude les assemblées des États du pays. XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Ce prince instruit, bienveillant, dont le courage fut soutenu dans le malheur par une vraie piété, mourut le 25 juin 1709. Il avait été marié à Auguste-Marie, princesse de Holstein-Gottorp, qui lui avait donné onze enfans.

Charles-Guillaume avait trente ans lorsqu'il lui succéda. Ce prince avait reçu une éducation vraiment littéraire à Genève et à Utrecht, et s'était formé par des voyages en France, en Angleterre, en Italie et dans le Nord. Comme la plupart des princes de sa maison, il fit dans sa jeunesse plusieurs campagnes. Depuis 1702 il avait assisté aux principales affaires qui eurent lieu en Allemagne. Charles-Guillaume, 1709-1738.

En 1715, Charles-Guillaume commença la construction du château de Carlsruhe, qui, situé au milieu d'une forêt, devait être pour lui un lieu de repos et de divertissement. Il en fit lui-même le plan et dirigea les travaux. D'une tour octogone située derrière le château, partent, comme d'un centre, trente-deux rayons, dont neuf s'étendant en panache forment les principales rues de la ville; les vingt-trois autres, traversant la forêt, sont de magnifiques allées d'arbres; plusieurs de ces allées ont jusqu'à quatre lieues de longueur. Une inscription qui anciennement était placée à l'entrée du château, indique aussi bien que le nom de Carlsruhe (*Repos de Charles*) qu'il lui donna, que son intention n'était pas proprement de construire une ville. L'inscription disait : Construction de Carlsruhe, 1715.

XX. BADE. 2. Bade-Dourlach.

« Cosmopolite cherchant le repos, j'ai choisi ici une station pour être loin du monde et de ses dégoûts. O vanité! je ne l'ai pas trouvé. Partout où il y a un homme, il y a le monde. Contre ma volonté la multitude est accourue, et on a fait une ville. Ce n'est pas la volonté, c'est la grâce de Dieu qui donne cette tranquillité d'âme, vers laquelle mes vœux sont tournés. »

Fondation de l'ordre de la Fidélité.

Ce fut alors que le margrave fonda l'Ordre de la Fidélité, pour témoigner sa reconnaissance (tels sont les termes du statut), à ses serviteurs nobles et aux étrangers dont il avait éprouvé le dévouement pour sa personne.

Lahr est rendu à la maison de Nassau.

Par une transaction de l'année 1727, la seigneurie de Lahr, toujours hypothéquée à la maison de Bade [1], fut rendue à celle de Nassau-Idstein; on se donna réciproquement quittance de toute dette et réclamation.

Charles-Guillaume mourut le 12 mai 1738. Son fils aîné, l'héritier présomptif du margraviat, était mort six années auparavant. Le fils de celui-ci, âgé de dix ans, succéda sous la tutèle de son aïeule, Madelaine-Guillelmine, princesse de Wirtemberg, parce que sa mère, Anne-Charlotte-Amélie-Louise, princesse de Nassau-Dietz, était attaquée d'une maladie mentale.

Charles-Frédéric, 1738–1811.

Le règne de *Charles-Frédéric* est le plus intéressant de l'histoire des margraves de Bade, à cause de sa durée, qui a été de soixante-cinq ans, des révolutions importantes qui, sous lui, changèrent toute la

[1] Voy. p. 58 de ce vol.

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

face de l'état, et du caractère de ce prince adoré par ses sujets, respecté par les étrangers. On peut diviser ce règne en trois sections : 1°. jusqu'à la réunion des deux lignes de la maison de Bade, en 1771 ; 2°. jusqu'à la destruction de l'empire germanique en 1806 ; 3°. jusqu'à la mort de Charles-Frédéric, en 1811. La première section seulement et les vingt premières années de la seconde, sont de notre domaine. Elles forment la plus belle époque de sa vie, pendant laquelle il lui fut permis de travailler à la prospérité de son peuple, et de mériter ses bénédictions. Les vingt années suivantes sont bien plus riches en événemens politiques, qui ont doublé la puissance de la maison de Bade, et élevé ses princes au rang de souverains. Ces événemens n'ont pas refroidi l'ardeur de Charles-Frédéric pour le bien-être de ses sujets qui resta toujours la même, mais ils ont fait naître bien des entraves qui ne lui ont pas toujours permis de s'y livrer. Ce bon prince a dû porter la punition d'une ambition qui n'était pas la sienne.

Charles-Guillaume, par son testament, avait nommé son neveu, Charles-Auguste, fils de Christophe, pour partager la régence avec l'aïeule du margrave ; il fut seul régent depuis 1742, époque de la mort de cette douairière.

Acquisition de la suzeraineté de Pforzheim.

Pendant la régence il fut conclu deux traités qui ne sont pas sans intérêt pour la maison de Bade, l'un en 1740, avec l'électeur Palatin, l'autre en 1741, avec la reine d'Hongrie. Par le premier, l'électeur renonça, moyennant le paiement d'une somme de 45,000

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

florins, et une avance de 255,000, au droit de racheter la suzeraineté de Pforzheim, Stein et Graben. Par le second, Marie-Thérèse annula les anciennes prétentions de sa maison à la suzeraineté de Sausenberg, Röteln et Badenweiler, qui furent déclarés alleux. La régente paya pour tout cela 230,000 florins.

Après un voyage de deux ou trois ans, Charles-Frédéric prit, le 22 octobre 1746, les rênes du gouvernement. Dans les années suivantes, il continua et répéta ses voyages, de manière qu'il acquit une connaissance parfaite de l'Italie, de la France, de la Hollande et de l'Angleterre. A cette époque, le pays de Bade se trouvait dans un état florissant. La guerre pour la succession d'Autriche n'y avait pas pénétré, et l'économie du régent avait procuré le moyen de payer les dettes, de former un trésor et de remplir les greniers d'abondance. Charles-Frédéric n'a jamais cessé de reconnaître le bien que son tuteur avait fait au pays; pendant toute la durée de son règne, ses yeux restèrent fixés sur ce modèle d'un bon administrateur.

Carlsruhe devient la résidence.

Charles-Frédéric avait balancé pendant quelque temps s'il choisirait Dourlach ou Carlsruhe pour sa résidence: il se décida pour la dernière ville, parce que n'ayant pas de banlieue, contenant soit des terres labourables, soit des prairies, soit des vignobles, et réduite à vivre du séjour de la cour, elle serait nécessairement tombée, si celle-ci s'en était retirée. Mais aussitôt qu'il eut pris ce parti, il fit bâtir, en pierre, un nouveau château à la place de celui qui existait

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

et avait été construit en bois, lui donna une autre forme d'architecture et une décoration analogue à sa destination. Il y joignit les bâtimens nécessaires pour la bibliothèque, le musée d'histoire naturelle et d'autres édifices, et fit convenablement arranger le jardin qui dépend de la résidence. Il encouragea par des immunités et des priviléges les personnes qui voulaient changer leurs maisons de bois en maisons solides, sacrifia une partie de la forêt pour procurer aux habitans des jardins et des terres labourables suffisantes à leurs besoins, et devint ainsi le vrai fondateur de Carlsruhe.

Abolition de la torture.

Par un rescrit du 9 septembre 1767, le margrave, le premier prince d'Allemagne après le roi de Prusse, abolit la torture, et détermina qu'une preuve complète, même sans l'aveu du coupable, suffisait pour prononcer la peine de mort [1]. Il permit cependant d'employer la torture pour arracher l'aveu de circonstances qui devaient être nécessairement connues aux criminels, ainsi que pour forcer un prévenu de répondre aux interpellations qui lui étaient adressées.

Il est impossible pour nous d'entrer dans le détail des ordonnances que le margrave publia pour l'amélioration de la justice, pour la simplification de la procédure civile et criminelle, pour la police des arts et métiers, pour la suppression d'une foule d'abus, pour le gouvernement intérieur des communes, pour l'adoucissement du sort des pauvres, des veuves et des

[1] En quelques pays, comme en Prusse, l'aveu du coupable est nécessaire pour que le juge puisse prononcer la peine capitale.

XX. BADE. 2. Bade-Dourlach.

orphelins, pour le perfectionnement de l'agriculture et de l'éducation des bestiaux, principalement des mérinos, dont le margrave obtint, en 1789, cent trente têtes, du roi d'Espagne, pour les progrès de l'industrie, l'introduction de manufactures auxquelles le pays fut propre, pour la construction de grandes routes, pour l'éducation et l'instruction publique, surtout pour l'instruction religieuse des adhérens de tous les cultes. Pendant que le margrave portait ses yeux sur toutes les branches de l'administration, il ne négligea pas les occasions d'augmenter ses domaines, qui se présentaient de temps en temps. Nous citons comme exemple l'acquisition du bourg de Gondelsheim, qui lui coûta 300,000 florins.

Transaction avec Wirtemberg.

Depuis 1596 et 1633, époques où la ville et le bailliage de Besigheim, et les bailliages de Altensteig et Liebenzell avaient été aliénés [1] au grand détriment de la maison de Bade, il existait un procès avec les ducs de Wirtemberg. Charles-Frédéric le termina, en 1753, par une transaction : le duc de Wirtemberg, qui conserva ces bailliages dont l'aliénation était régulière, paya au margrave pour toutes ses réclamations une somme de 130,000 florins, et lui abandonna divers droits et revenus.

Traité d'union de 1765.

Le 28 janvier 1765, Charles-Frédéric termina une affaire qui l'avait occupé depuis huit ans qu'on prévoyait l'extinction de la ligne de Bade-Bade, et dont la négociation avait éprouvé de grandes difficultés. C'est un traité d'union perpétuelle et de confraternité

[1] Voy. vol. XXVI, p. 171, 204.

héréditaire entre les deux lignes de la maison de Bade, conclu sur le principe que les possessions de la maison n'avaient jamais été définitivement partagées (*durch eine Todt-theilung*), mais que le partage n'avait eu lieu qu'à l'égard des revenus (par une *Mutschirung*), de manière que la copossession civile n'avait jamais cessé d'avoir lieu. Il fut convenu que toutes les acquisitions particulières faites par l'une ou l'autre des deux lignes entreraient dans la copossession, et que, pour couper court à toute prétention des héritiers allodiaux, le serment de fidélité serait prêté aux deux lignes dans les deux margraviats. On excepta cependant de cette communauté les terres de la Bohême, provenant de la margrave Sibylle-Auguste, dont elle avait disposé par codicille, toutefois sans que Charles-Frédéric renonçât pour cela au droit de faire valoir contre tout tiers le principe d'après lequel tous les acquêts devaient entrer dans le fidéicommis de la maison. Le margrave de Bade-Bade abandonna à celui de Dourlach la forteresse de Kehl. En cas d'extinction de la ligne de Bade-Bade, Charles-Frédéric paiera 300,000 fl. pour exécuter les dispositions qu'Auguste-George aura faites avant de mourir; il paiera de plus 600,000 fl. des dettes de Bade, y compris le douaire des deux margraves douairières, lesquelles auront de plus une rente viagère de 15,000 fl. chacune. La princesse, fille du margrave de Bade-Bade, en aura une de 11,000 fl. Tous les droits religieux des sujets sont réservés, et la convention entre à cet égard dans le plus grand détail.

XX. BADE.
2. *Bade-Dourlach.*

XX. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Réunion des deux lignes de Bade.

Après la mort d'Auguste-George, dernier margrave de Bade-Bade, qui eut lieu le 21 octobre 1771, Charles-Frédéric succéda tranquillement, en vertu des droits de sa famille, des lois de l'Empire et du pacte de 1765, dans toutes les possessions de la ligne éteinte, excepté la préfecture de l'Ortenau, qui, comme fief échu, retourna au domaine direct de la maison d'Autriche, et des terres de Bohême, que conserva la fille d'Auguste-Guillaume comme héritière allodiale.

Le dernier margrave de Bade-Bade avait fait un testament en vertu duquel il instituait Charles-Frédéric son héritier universel en lui imposant quelques charges; mais celui-ci refusa d'accepter l'héritage, puisque cette institution ne lui avait donné que ce qui lui appartenait déjà *ex pacto et providentia majorum.*

Partage de Sponheim.

Les maisons de Bade et de Deuxponts administraient toujours à frais communs le comté postérieur de Sponheim; l'administration ou la régence siégeait à Trarbach. Outre les inconvéniens qui résultent de toute communauté, celle du comté de Sponheim causait des frais et des retards qui devenaient onéreux aux sujets. Charles-Frédéric, qui désirait y remédier, traita, dès 1767, avec le duc de Deuxponts pour s'accorder sur un partage qui pourtant n'aurait lieu qu'après l'extinction de la ligne de Bade-Bade, dont il aurait fallu le consentement agnatique. La chose éprouva des difficultés qui tenaient aux localités, et la ligne de Bade s'éteignit avant qu'on fût d'accord sur la manière de partager. Les négociations furent repri-

ses, mais avancèrent lentement. Enfin le margrave proposa qu'une des parties déterminât les lots et que l'autre choisît, abandonnant au duc ou de partager ou de choisir. Le duc ayant insisté pour que le margrave fît le partage, celui-ci mit dans un lot Birkenfeld, et dans l'autre Trarbach, et, le 26 mars 1776, le duc choisit Trarbach. Ainsi la maison de Bade obtint le bailliage de Birkenfeld sans Sassbach, et les bailliages de Winterbourg, Herrstein et Dill avec l'avouerie (*Voglei*) de Vinningen. Les commissaires chargés d'exécuter le partage, transigèrent ensuite sur quelques échanges. Chaque part rapportait environ 41,500 fl. par an. Ce partage ne fut encore qu'une *mutschirung* ou partage de l'administration et des revenus; c'était tout ce que les pactes de famille permettaient.

XX. BADE. 2. Bade-Dourlach.

Abolition de la servitude, de 1783.

Par la réunion des possessions de la ligne de Bade-Bade, le cercle d'activité de Charles-Frédéric s'étendit, et ses moyens de travailler au bien-être de son pays, reçurent un accroissement. Parmi les dispositions qu'il fit dans cette époque de son règne, aucune ne fut plus bienfaisante que le rescrit qu'il publia le 23 juillet 1783. « Le moment si long-temps désiré, dit-il, qui nous permît de faire dans l'administration de nos finances, des arrangemens par lesquels nos bien-aimés sujets pussent être délivrés des charges trop pesantes étant enfin arrivé, nous avons résolu de commencer par les délivrer de la servitude. Et pour qu'il ne reste pas de doute sur les conséquences qui, dans chaque cas échéant, doivent résulter de cette déli-

XX. BADE. 2. Bade-Dourlach.

vrance, nous déclarons que renonçant à toute indemnité pour la perte de revenus provenant de la servitude, nous la supprimons dès ce jour dans toutes nos terres, immédiatement et privativement soumises à notre supériorité territoriale, haute et basse jurisdiction, et proclamons, par les présentes, tous nos sujets hommes libres (*leibes-frey*); bien entendu que pour ce qui regarde la défense du pays, le maintien de l'ordre public et la conservation des établissemens utiles, ils continueront d'être astreints au service militaire et aux corvées, en tant que par des priviléges spéciaux, ils n'en sont pas exemptés. Nous déclarons aussi qu'il ne leur sera pas libre de quitter, sans notre permission, nos États, pour se fixer dans des endroits non soumis à notre jurisdiction, ni d'entrer à un service étranger. Les contrevenans seront traités d'après les lois pénales actuelles, et à l'égard de ceux qui auront obtenu notre permission d'émigrer, nous nous réservons provisoirement tous les droits de manumission et de détraction jusqu'à présent usités, jusqu'à ce que par des traités avec d'autres États et seigneurs, nous ayons pu établir une juste égalité et liberté réciproques. »

La suite du rescrit dénombre tous les droits de détraction que sous diverses dénominations on payait au gouvernement, en se rendant, soit du territoire de Dourlach dans celui de Bade, et *vice versa*, soit d'un bailliage ou d'un endroit dans un autre, et dont à l'avenir les sujets sont déchargés. Il fait connaître ensuite les terres où cette exemption ne peut pas encore être accordée, parce que la supériorité territoriale n'ap-

partenait pas exclusivement au margrave, et qu'il n'existait pas encore de convention entre lui et les co-seigneurs. XX. BADE. 2. Bade-Dourlach.

Le 8 avril 1783, l'épouse du margrave, Caroline-Louise de Darmstadt, avec laquelle pendant trente-deux ans il avait vécu dans une union parfaite, mourut à Paris, où elle avait fait un voyage avec son second fils. Après avoir passé plus de quatre ans dans un triste veuvage, le margrave, à la sollicitation de sa famille, conclut, en 1787, un second mariage avec une demoiselle Geyer-de-Geyersberg [1], d'une maison appartenant à la noblesse immédiate. Ce mariage fut morganatique; la nouvelle épouse porta le nom de dame, et depuis 1796, celui de comtesse de Hochberg, titre qu'elle transmit à ses enfans. Les changemens faits à cet égard, à une époque postérieure, n'appartiennent pas à notre Cours. Second mariage du margrave.

La margrave Caroline-Louise, laissa trois fils, dont l'aîné, le prince héréditaire, mourut en 1801, d'un coup d'apoplexie, en Suède. Son mariage avec Amélie-Frédérique de Darmstadt avait été fécond. Cinq de ses filles épousèrent le roi de Bavière, l'empereur de Russie, le roi de Suède, le duc de Brunswick-OEls, et le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt. Le fils succéda, en 1811, à l'aïeul, et régna jusqu'en 1818. Il eut alors pour successeur son oncle Louis, fils de Charles-Frédéric. A sa mort, qui arriva en 1830, la maison de Zaringue se serait éteinte, si le mariage morganatique de Charles-Frédéric n'avait été changé

[1] Louise-Caroline.

XX. Bade. 2. Bade-Dourlach.

par l'acte de succession du 10 septembre 1806, en union égale, et si les puissances européennes n'eussent reconnu la successibilité des enfans nés de ce mariage.

XXI. Wirtemberg.

XXI. *Duché de Wirtemberg.*

Tableau général de la maison depuis 1593.

Nous commençons par le tableau généalogique de la maison de Wirtemberg, depuis le duc Frédéric, sa dernière souche [1].

I. *Ligne de Stuttgard.*
Jean-Frédéric, 1608—1628.
1) *Branche de Stuttgard.*
Éberhard III, 1628—1674.
Guillaume-Louis, 1674—1677.
Éberhard-Louis, 1677—1733.
Charles-Alexandre, 1733—1737.
Charles-Eugène, 1737—1793, } frères.
Louis-Eugène, 1793—1795, } frères.
Frédéric I, 1795—1797. } frères.
Frédéric II, 1797—1816, comme roi, Frédéric I.
Frédéric II, 1816.
2) *Branche de Neustadt.*
Frédéric, 1628—1682.
Frédéric-Auguste, 1682—1716.
Ferdinand-Guillaume, 1682—1701.
Charles-Rodolphe, 1682—1742.
II. *Ligne de Montbéliard.*
Louis-Frédéric, 1617—1631.
Léopold-Frédéric, 1631—1662.
George, 1662—1699.
Léopold-Éberhard, 1699—1723.
III. *Ligne de Jules.*
Jules-Frédéric, 1608—1635.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 208.

XXI. WIRTEMBERG.

1) *Branche de Silésie.*
Sylvius-Nembrod, 1647—1664.
a. *Rameau d'OEls.*
Sylvius-Frédéric, 1664—1697, } frères.
Christian-Ulric, 1697—1704, }
Charles-Frédéric, 1704—1744.
Charles-Christian-Erdmann, 1744—1792.
b. *Rameau de Bernstadt.*
Jules-Sigismond, 1664—1684.
Charles, 1684—1745.
2) *Branche de Weilting.*
Mainfroi, 1635—1662.
Frédéric-Ferdinand, 1662—1705.

On voit par ce tableau que des trois lignes dans lesquelles la maison de Wirtemberg s'est partagée, l'aînée seule qui, dès l'origine a résidé à Stuttgard, s'est conservée jusqu'à nos jours; que la seconde s'est éteinte en 1723 et la troisième en 1792.

L'histoire des quatre ducs qui ont régné à Montbéliard n'offre rien de remarquable pour nous, sinon que Léopold-Frédéric, le second, et George, le troisième, après avoir été pendant long-temps dépouillés de leurs états, l'un par suite des troubles de la guerre de trente ans, l'autre par le système des réunions, ont été restaurés, l'un par la paix de Westphalie, l'autre par celle de Ryswick. Nous parlerons plus bas des contestations qui s'élevèrent sur la succession de Léopold-Éberhard.

Quant à la ligne Julienne, il suffit de dire comment elle fut transplantée en Silésie. Wladislaw II, roi de Bohême, avait conféré, en 1495, le duché d'OEls, situé en Silésie sur les frontières de Pologne, à Henri l'aîné,

XXI. WIRTEMBERG. fils de George Podiebrad qui était déjà duc de Munsterberg et comte de Glatz. La famille s'éteignit dans les mâles, en 1647, avec Charles-Frédéric, son descendant au quatrième degré. Le duché de Munsterberg et le comté de Glatz retournèrent alors au domaine de la couronne de Bohême; mais le duché d'OEls, comme fief féminin, fut l'héritage d'Élisabeth-Marie, fille du dernier duc, laquelle venait d'épouser Sylvius-Nembrod, fils de Jules-Frédéric de Wirtemberg. Celui-ci devint la souche de la maison de Wirtemberg-OEls qui s'éteignit, en 1792, avec Charles-Christian-Erdmann. Frédérique-Sophie, sa fille, morte en 1789, avait épousé Frédéric, second fils de Charles, duc de Brunswick, qui succéda à son beau-père en faveur de l'investiture simultanée qu'il avait reçue.

Origine de la ligue d'OEls.

Eberhard III, 1628–1674.

Éberhard III, souche de la ligne de Stuttgard et de toute la maison de Wirtemberg d'aujourd'hui, avait été restitué dans son duché par la paix de Westphalie; mais il trouva le pays dépeuplé et les finances ruinées. Les intérêts de la dette absorbaient annuellement 300,000 florins. Les lacunes de la population se remplirent promptement dans un pays aussi favorisé par la nature que le Wirtemberg. Éberhard III abandonna à ses États le soin de remédier au désordre des finances; il se mit entièrement dans leur dépendance, et tandis que la plupart des autres princes d'Allemagne profitèrent du relief que la paix de Westphalie leur avait donné, pour acquérir une véritable puissance souveraine, le principe monarchique de la

constitution du Wirtemberg s'effaça de plus en plus et laissa prendre le dessus au principe républicain. XXI. WIRTEMBERG.

Réglement de chancellerie de 1660.

Le duché de Wirtemberg doit à Éberhard III deux lois fondamentales : son réglement de chancellerie du 1er septembre 1660 (*erneuerte und vermehrte Canzlei-Ordnung*) qui fixe l'organisation intérieure du gouvernement est la première ; le testament d'Éberhard III est la seconde : il y ordonne l'indivisibilité du duché, détermine les apanages, les dots des princesses, la régence des mineurs, etc. Il mourut le 2 juillet 1674. De ses deux épouses, Anne-Dorothée des Wild-et-Rhingraves et Jeanne-Dorothée d'OEttingen, il avait eu vingt-quatre enfans, dont le moindre nombre lui survécut ; néanmoins, à sa mort, il y avait dans les différentes branches de la maison de Wirtemberg vingt princes, dix-huit princesses et six douairières. Parmi les enfans laissés par Éberhard, nous ne remarquons que deux fils, Guillaume-Louis et Frédéric-Charles.

Guillaume-Louis, 1674-1677.

Guillaume-Louis avait vingt-sept ans lorsqu'il succéda à son père. Il régna pendant trois ans, savoir jusqu'au 23 juin 1677, occupé comme un bon père de famille de l'administration de son pays, sans ambition, mais aussi sans esprit de politique ; soigneux par-dessus tout de conserver l'amitié de l'empereur et du roi de France.

Eberhard-Louis, 1677-1733.

Éberhard-Louis, fils unique de Guillaume-Louis, n'avait que neuf mois à la mort de son père. Il s'éleva un différend sur la régence. La douairière, Madelaine-Sibylle de Darmstadt, la demanda en vertu de

XXI. WIRTEMBERG. son contrat de mariage. Elle aurait appartenu, selon les statuts de famille, à Frédéric-Charles, oncle du jeune duc, s'il avait été majeur; en attendant qu'il eût l'âge, le duc de Montbéliard la réclama. L'affaire fut portée à Vienne, mais avant qu'il y eût une décision, Frédéric-Charles atteignit sa vingt-cinquième année (car, à la mort de son frère, il ne lui manquait que trois mois); il s'arrangea avec la duchesse-mère, sa belle-sœur, en lui donnant au moins, pour la forme, part à la tutelle et à l'éducation de son fils. Il est vrai que cet accord fut souvent troublé par la diversité des manières de voir. Le régent qui avait l'ambition de relever le Wirtemberg de sa nullité politique en formant des alliances avec d'autres princes, en augmentant l'armée au-delà du contingent, fut contrarié de toutes les manières par les États qui, ne pouvant s'élever aux conceptions politiques (et peut-être ne faut-il pas les en blâmer), refusaient tout subside à l'administrateur qui voulait se montrer à la tête des armées et venger le mépris avec lequel Louis XIV et la cour impériale traitaient alternativement le duc de Wirtemberg. Tandis que Frédéric-Charles s'indignait de ce qu'en dépit des droits de sa maison, l'empereur voulait accorder au nouvel électeur d'Hanovre la charge de grand banneret de l'Empire, les prélats et les bourguemaîtres dont se composaient les États, se montrèrent très peu sensibles à une telle offense. Ils ne mettaient pas même la régence en état d'avoir un ministre à Vienne et à Ratisbonne.

Éberhard-Louis avait seize ans lorsque, le 17 septembre 1692, Frédéric-Charles, dans une affaire qui eut lieu à OElisheim, tomba entre les mains des Français; pour mettre fin à l'administration de la duchesse-mère qui était détestée, l'empereur accorda une dispense d'âge au duc qui, le 23 janvier 1693, prit les rênes du gouvernement. XXI. WIRTEMBERG.

Lorsque la guerre pour la succession d'Espagne éclata, l'empereur, pour engager le duc à y prendre part avec quelques régimens qu'il avait levés, le nomma feld-maréchal-lieutenant. En effet, Éberhard-Louis assista, en 1702, au siége de Landau, et, en 1704, à la bataille de Hochstedt comme général de cavalerie, et mit fin, en 1705, à l'insurrection des Bavarois contre les Autrichiens.

Sa bigamie.

Éberhard-Louis était marié depuis une dixaine d'années à Jeanne Élisabeth, fille de Frédéric-Magnus, margrave de Bade-Dourlach, lorsque, vers 1708, un prince ou comte de Hohenzollern qui se trouvait à la cour de Stuttgard, lui fit faire connaissance avec une demoiselle de Grävenitz, Mecklembourgeoise, qui n'était plus de la première jeunesse, mais très expérimentée dans tous les artifices de la coquetterie la plus raffinée. Le duc en devint éperdument amoureux; peut-être aurait-il été possible de le faire revenir de sa folle passion, sans l'imprudence de la duchesse dont la jalousie ne pouvait supporter une rivale, et sans l'intervention déplacée du prédicateur de la cour et des vieux conseillers : au lieu de donner à l'amour du duc le temps de s'évaporer, on l'aigrit en

XXI. WIRTEMBERG

adressant des plaintes à la cour impériale. Il vint de Vienne un rescrit qui ordonnait à la comtesse d'Aurach (nom que le duc avait fait donner, en 1709, à la demoiselle de Grävenitz) de quitter le pays; elle obéit sur-le-champ, mais Éberhard-Louis la suivit et s'abandonna avec elle, à Genève, à son penchant pour la dissipation. On trouva finalement qu'il valait mieux que le duc et sa seconde épouse revinssent à Stuttgard pour y dépenser les revenus du duché: nous disons sa seconde épouse, car il est constaté que, quoique la margrave Jeanne-Élisabeth fût en vie [1], il s'était attaché à la demoiselle de Grävenitz par le lien du mariage. Le scandale parvint au comble lorsqu'on fit commettre à la comtesse d'Aurach une double bigamie en la mariant à un comte de Wurben (Wrbna) auquel on donna le titre de grand-maître (*landhofmeister*) et une somme annuelle, à condition de céder au duc les droits que la bénédiction nuptiale lui avait accordés et d'aller vivre ailleurs.

Cette conduite excita l'indignation publique. Quelques personnes de la cour firent le complot de profiter d'une partie de chasse dans laquelle la grande-maîtresse accompagnerait le duc, pour la tuer, peut-être pour l'enlever seulement. La découverte de la conspiration fournit à la maîtresse du duc un prétexte pour assouvir ses passions haineuses et pour perdre ses ennemis. Le duc n'eut pas assez de pouvoir pour protéger ses ministres, les personnes qu'il aimait; il était subjugué et l'esclave d'une femme avide et vin-

[1] Elle ne mourut qu'en 1757.

dicative. Le baron de Forstner, grand-maréchal de la cour, qui avait été élevé avec le duc, fut traité de criminel d'état pour avoir essayé de détruire l'illusion du prince; il fut obligé de se sauver; ses biens furent confisqués, son effigie fut brûlée par le bourreau. Un des plus fidèles ministres du duc fut enfermé dans une forteresse d'où l'intervention de l'empereur le tira. XXI. WIRTEMBERG.

La comtesse de Würben ne mit plus de frein à ses passions; les principales places dans les administrations étaient remplies par ses parens et ses créatures. Le duc érigea un cabinet intime où se concentraient toutes les parties du gouvernement. Le frère de la comtesse, élevé au rang de comte d'Empire, de grand-maréchal et de premier ministre, y siégeait, mais il n'y présidait pas; la grande-maîtresse s'était réservé cette fonction. Elle disposait de tout, vendait toutes les places, et se fit concéder, ou à son frère, les plus beaux domaines. Cette femme impérieuse traita la duchesse avec dédain et le prince héréditaire avec insolence.

Comme la duchesse n'avait pas voulu quitter le château de Stuttgard, ce séjour déplut à la grande-maîtresse. Elle exigea que son faible amant fît construire un autre château fort magnifique, et que celui-ci fût entouré d'une ville. Telle est l'origine de Ludwigsbourg. Une partie des autorités y fut transplantée, ce qui causa une grande confusion dans les affaires. Le duc obligea les villes du duché de faire construire, à Ludwigsbourg, des maisons dont il disposa arbitrairement en faveur des conseillers et employés transplantés.

XXI
WIRTEMBERG.

Les charmes flétris de la comtesse de Würben conservèrent pendant plus de vingt ans leur pouvoir sur le duc; enfin cependant, en 1731, pendant un voyage qu'il fit à Berlin, il lui intima l'ordre de quitter le pays, et comme elle refusa d'obéir, un piquet de hussards eut ordre de la conduire à Urach. Elle acheta ensuite sa liberté par le sacrifice des terres que le duc lui avait données. Elle laissa la chambre des finances du duc chargée d'une dette qui produisit, sous les règnes suivans, un désordre dont on eut beaucoup de peine à sortir.

Mésalliance du duc de Montbeliard.

Léopold-Eberhard, dernier duc de la ligne de Montbéliard, avait épousé, en 1695, Anne-Sabine, fille d'un certain Hedwiger, que l'empereur Léopold nomma, en 1701, comtesse de Sponeck, titre transmissible au fils qu'elle avait donné au duc. Séparé ensuite de la comtesse de Sponeck, le duc eut pour maîtresses deux sœurs, filles d'un capitaine nommé Lespérance. L'aînée le rendit père de cinq enfans, la cadette de sept, auxquels il donna le titre et la propriété du comté de Coligny, en France, qu'il avait hérité de sa mère Anne, fille de Gaspard de Coligny, maréchal de France. Après sa mort, le comte de Sponeck et les barons de Lespérance, que la cour de France avait reconnus comme héritiers légitimes, réclamèrent la succession du comté de Montbéliard,

Succession de Montbeliard.

mais le duc de Wirtemberg s'empressa de le faire occuper par des troupes, tandis que les fils de Léopold-Éberhard recoururent à l'autorité impériale et à celle du roi de France. L'empereur les déclara inhabiles à

la succession, mais le gouvernement français, suivant une autre législation, les mit en possession des sept seigneuries situées en Franche-Comté, et sur lesquelles il prétendait exercer la souveraineté, droit qui ne lui était reconnu que pour trois d'entr'elles : savoir, l'Ille, Granges et Passavant. Cependant la cour de Versailles, par une transaction qui fut conclue le 10 mai 1748, et par conséquent, sous le règne du duc Charles-Eugène, révoqua le titre de princes qu'elle avait accordé à la descendance de Léopold-Éberhard, à condition que le duc reconnût la souveraineté française sur les quatre seigneuries de Blamont, Clermont, Héricourt et Chatelot.

XXI. WIRTEMBERG.

Comme les mandats impériaux publiés dans cette affaire, en faveur du duc de Wirtemberg, avaient réservé les droits des autres branches de la maison, nommément de celle d'Œls, le duc Charles-Frédéric, de cette branche, éleva quelques prétentions sur Montbéliard, auxquelles, ainsi qu'à d'autres réclamations qu'il formait, il renonça par la convention de Hambourg, conclue au mois de juin 1723.

Éberhard-Louis avait un fils, né dans les premières années de son mariage; les brouilleries qui éclatèrent ensuite entre le couple ducal, le privèrent d'une postérité plus nombreuse. Ce fils, qui s'appelait Frédéric-Louis, avait été marié à Henriette-Marie, princesse de Brandebourg-Schwedt, dont il n'eut qu'un seul fils, qui mourut au berceau. Le prince héréditaire lui-même fut enlevé aux espérances du pays, à l'âge de trente-trois ans, en 1731. Le duc, dans l'espoir

XXI. WIRTEMBERG. d'avoir encore des enfans, s'était réconcilié avec son épouse, mais ce fut trop tard, il mourut le 30 octobre 1733, sans héritier. On le regretta peu; il laissa son duché dans un état déplorable.

Charles-Alexandre, 1733-1737. *Charles-Alexandre*, son cousin-germain, fils de Frédéric-Charles, qui avait été administrateur depuis 1677 jusqu'en 1693, lui succéda. Ce prince, âgé de quarante-neuf ans, s'était distingué, au service impérial, dans les guerres de France et de Turquie, et avait embrassé, en 1712, la religion catholique. Dès le 28 février 1713, il avait signé un acte d'assurance religieuse, qu'après son avénement au gouvernement, il confirma au mois de décembre. Il s'y engageait, envers les États, à ne faire aucun changement dans l'état de la religion protestante, et à n'introduire aucun autre culte que celui de la confession d'Augsbourg. Il abandonnait à son conseil l'administration des affaires ecclésiastiques. Ce prince montra de l'intelligence, de l'activité et du zèle à remédier aux innombrables abus qui, sous le faible Éberhard-Louis, s'étaient glissés dans le gouvernement. Lorsque la guerre pour la succession de Pologne éclata, voyant son pays exposé à des incursions ennemies, et à la nécessité de payer des contributions de guerre, il aima mieux l'en racheter par une espèce d'abonnement qu'il fit avec le duc de Berwick, commandant l'armée française; mais en même temps, pour faire respecter sa neutralité, il porta son armée à 18,000 hommes, et accepta, en qualité de feld-maréchal, le commandement de celle de l'Empire. En cette qualité, il dé-

fendit les lignes d'Ettlingen jusqu'à l'arrivée du prince Eugène, qui prit le commandement général. XXI. WIRTEMBERG.

Charles-Alexandre mourut d'un coup d'apoplexie, après un règne de trois ans et six mois, le 12 mars 1737, laissant de son épouse, Marie-Auguste, de la maison de Tour et Taxis, trois fils, Charles-Eugène, Louis-Eugène et Frédéric-Eugène, qui, successivement régnèrent après lui; le premier, jusqu'en 1793, le second, jusqu'en 1794, et le troisième, jusqu'en 1797. Celui-ci laissa une nombreuse postérité, et devint la souche des rois de Wirtemberg. Des trois fils de Charles-Alexandre, l'aîné seul appartient au cadre de cette Histoire.

Charles-Eugène, 1737-1793.

Charles-Eugène avait neuf ans lorsque son père mourut. Charles-Rodolphe, dernier duc de Wirtemberg-Neustadt, se chargea d'abord de la tutelle, mais l'abdiqua lorsqu'il fut parvenu à l'âge de soixante-dix ans; elle passa alors à Charles-Frédéric, duc de Wirtemberg-OEls, jusqu'en 1744, époque où Charles-Eugène obtint une dispense d'âge par l'empereur Charles VII.

Contestation avec la noblesse immédiate.

Il n'y a pas de partie de l'Allemagne où la noblesse immédiate fût plus nombreuse qu'en Souabe. Nous avons vu dans le précédent livre[1], cette caste lutter avec les princes, dans les territoires desquels ses possessions étaient situées, et particulièrement avec les ducs de Wirtemberg; nous avons vu que dans le duché, la noblesse entière affectant l'indépendance, s'était abstenue de toute participation à la composition

[1] Voy. vol. XXVI, p. 189, 413.

XXI. WIRTEMBERG. des États du pays [1]. La noblesse immédiate gagna son procès dans les négociations d'Osnabruck ; la paix de Westphalie sanctionna son indépendance à l'égard des princes. Elle ne put cependant pas prévenir que de ces rapports compliqués, il ne naquît un nombre infini de contestations et de procès ; les princes prétendaient que dans toutes les questions litigieuses, les tribunaux de l'Empire favorisaient outre mesure les nobles. Celle de ces questions qui se présentait le plus souvent dans le duché de Wirtemberg, était de savoir si les terres inscrites dans les rôles de la noblesse, perdaient leur qualité lorsqu'elles étaient acquises par les princes, c'est-à-dire si le corps de la noblesse pouvait continuer à les faire concourir aux contributions convenues aux assemblées du corps (*Ritterconvente*), et forçer les rentrées par voie d'exécution. Les princes soutenaient qu'en pareil cas les terres étaient incorporées au territoire de l'acquéreur, et cessaient de payer aucune contribution imposée par la noblesse.

Le meilleur moyen pour la noblesse d'échapper à des discussions de ce genre, était d'empêcher que par des aliénations les terres immatriculées sur les rôles ne devinssent propriété des princes. Elle se fit concéder, en conséquence, dans les années 1624, 1652 et 1688, des priviléges impériaux qui (au moins d'après l'interprétation qu'elle leur donnait) lui accordaient le droit du retrait, en vertu duquel elle pouvait, pendant trois ans, racheter les terres aliénées, sans être tenue à payer un dédommagement pour les améliora-

[1] Voy. vol. XXVI, p. 186.

tions. Les princes et États d'Empire ne lui reconnaissaient pas ce droit; ils se plaignaient aussi de ce que chaque fois qu'il s'élevait un différend entre eux et un noble, le canton entier auquel ce noble appartenait ou le cercle d'où dépendait le canton ou même tout le corps équestre, faisait cause commune avec leur adversaire; enfin ils trouvaient mauvais que la noblesse, non contente de se composer de membres qui avaient des propriétés dans un canton, reçût dans ses matricules, à titre de *personnalistes*, des ministres, des diplomates, des membres des tribunaux de l'Empire, abus qui ne tendait qu'à rendre plus fréquens les conflits de jurisdiction qui naissaient toutes les fois qu'il était question d'actionner un membre du corps équestre qui se trouvait au service d'un prince.

XXI. WIRTEMBERG.

Le duc de Wirtemberg, en particulier, se plaignait du peu d'uniformité des principes d'après lesquels les tribunaux prononçaient dans les cas concernant les droits de la noblesse; par cette raison, ou sous ce prétexte, il eut recours à la diète, en 1749. Après de longues délibérations, la diète adopta, le 23 juillet 1752, un décret portant que vu la différence qui régnait dans les coutumes et observances des provinces dont l'Empire se composait, il serait difficile de convenir d'un *normatif* universel; qu'en conséquence, il valait mieux s'en rapporter à S. M. I., qui serait priée d'aviser, selon les circonstances, aux moyens de conciliation. L'acte impérial par lequel cet avis fut ratifié, était rédigé dans des termes très-favorables à la noblesse.

Acquisition d'Iustingen.

En 1751, le duc Charles-Eugène acheta pour la

XXI. WIRTEMBERG.

somme de 300,000 florins, la seigneurie d'Iustingen, de la famille de Freyberg, à laquelle ce petit pays avait passé à l'extinction de ses anciens seigneurs. Le droit de siéger à la diète dans la curie des comtes était attaché à cette possession.

Faste de ce prince.

Charles-Eugène aimait le faste plus que cela ne pouvait convenir aux ressources de son état. Il avait une cour somptueuse, et des officiers nombreux; on y voyait un grand-maréchal, un grand-écuyer, un grand-veneur, un grand-échanson, une foule de chambellans et de gentilshommes de la chambre. Il y avait des gardes magnifiquement vêtues; les officiers de bouche, les chasseurs, les laquais, les coureurs, étaient chamarrés d'or et d'argent. Ses écuries renfermaient 300 à 400 des plus beaux chevaux. Il aimait extraordinairement les spectacles. Sa salle d'opéra tenait 4,000 spectateurs; il en avait une seconde à Ludwigsbourg, et une autre à la Solitude, magnifique château qu'il avait fait bâtir à quelques lieues de Stuttgard. L'orchestre était composé de quarante virtuoses, que pendant quinze ans dirigeait un des plus grands compositeurs que l'Italie eût produits, Nicolo Jomelli. Les chanteurs et les chanteuses les plus célèbres de la presqu'île étaient engagés par le duc, et Stuttgard fut une école où se sont formés de grands artistes. Le duc faisait une dépense incroyable pour la décoration et les gardes-robes. Soixante danseurs formés et dirigés par Noverre entraient dans le ballet, un des plus parfait du temps : ce fut à Stuttgard que Noverre composa ses Amours d'Henri IV,

sa Médée et Jason, et ces fameuses Danaïdes, dont la première représentation causa une terreur qui fit fuir une partie des spectateurs. Vestris, celui qu'on a surnommé le dieu de la danse, venait donner tous les ans des représentations à Stuttgard pendant les trois mois de congé que lui accordait l'administration de l'Opéra à Paris. A l'exception de la capitale, la France n'avait pas de théâtre aussi bien monté que celui de Charles-Eugène.

Les voyages du duc, sa passion pour les femmes, augmentèrent à l'infini les dépenses de cette cour. L'encouragement des fabriques du pays, les acquisitions de livres, de gravures, d'objets d'art et de monumens de l'antiquité absorbaient des sommes considérables. Stuttgard doit à ce prince une Académie de sculpture, d'architecture et de peinture, qu'il fonda en 1761; en 1767 il y ajouta une bibliothèque publique.

Au goût de la musique, des spectacles, de tous les arts et sciences, Charles-Eugène réunissait la manie militaire, car c'est ainsi que nous devons nommer une passion qui était satisfaite par la vue d'une armée bien parée, possédant à la perfection toute la partie mécanique de l'exercice. Aussitôt que Charles-Eugène eut commencé à régner par lui-même, il eut soin d'accroître son armée; les dépenses pour cette partie qui, en 1743, se montaient à 273,644 flor., furent, vingt ans plus tard, de 1,621,868 flor. Par des traités de subsides qu'en 1754, 1757 et 1759, il conclut avec la France, il s'obligea à fournir 6,000 hommes

XXI. WIRTEMBERG. à cette puissance. En 1759, lui-même, à la tête d'un corps de 18,000 hommes, marcha contre le roi de Prusse [1]. Ses succès ne furent pas proportionnés à son zèle.

Contestation avec les États. Cette alliance était fortement désapprouvée en Wirtemberg, où la guerre de deux souverains catholiques, Louis XV et Marie-Thérèse, contre un prince protestant, était regardée par le peuple comme une guerre de religion, ayant pour but l'anéantissement du protestantisme. Charles-Eugène se brouilla avec ses États, qui, par l'organe du grand comité, lui refusèrent tout subside. Le duc et son ministre, le comte de Montmartin prétendaient que le changement des circonstances ne permettait plus de consulter les États pour des affaires politiques, et que chaque fois que le salut public était compromis, il n'y avait ni pacte, ni recez qu'on pût invoquer pour borner la puissance souveraine. Le comité des États persistant dans son refus, le duc convoqua au mois de septembre 1763, l'assemblée complète des États; elle ne fut pas plus complaisante que le comité, au contraire elle résolut d'implorer la protection de l'empereur. Le duc, dans sa colère, fit arrêter le célèbre Jean-Jacques Moser, jurisconsulte (*consulent*) des États, qu'il tint renfermé pendant cinq ans dans la forteresse de Hohentwiel [2]. Sans avoir le consentement des États

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 44.

[2] Ce grand publiciste et fécond écrivain mourut en 1785. Le simple catalogue de ses ouvrages remplit trente-six pages dans le Lexique nécrologique de Meusel.

pour la perception des impôts, le duc les fit rentrer militairement. En vain les rois de Prusse, d'Angleterre et de Danemark firent-ils, après la paix de 1763, des représentations au duc sur sa conduite arbitraire, ces monarques finirent par prier la cour de Vienne d'interposer l'autorité impériale pour faire obtenir justice aux États. Un décret du conseil aulique ordonna au duc de relâcher son prisonnier, d'écouter les griefs des sujets, et de ne leur imposer de nouvelles charges sans l'autorisation impériale. Charles-Eugène tint, le 25 octobre 1764, une assemblée des États, à laquelle il demanda 1,400,000 florins; comme on ne les lui accorda pas, il quitta Stuttgard.

Tous les moyens de persuasion ayant été inutilement employés, un conclusum du conseil aulique du mois de mai 1765, statua que dans l'espace de deux mois il serait établi une commission de quatre conseillers auliques, si avant l'expiration de ce délai le duc et les États ne s'étaient entendus sur les propositions faites par l'empereur. Voici le contenu de ces propositions : 1°. Les États paieront annuellement au duc 460,000 flor., dont cependant ils pourront déduire 90,000 flor. destinés à l'amortissement successif des dettes du pays, ainsi que les contributions extraordinaires aux dépenses du cercle, à moins qu'une guerre ou quelque événement extraordinaire survenu n'exige une augmentation de la somme; 2°. les États paieront 200,000 flor. pour gages dus aux officiers, afin de mettre le duc en état d'effectuer sur-le-champ la diminution demandée des troupes; 3°. le duc ré-

XXI. WIRTEMBERG. voquera l'ordre qu'il avait donné de faire dans l'espace de deux ou trois ans dans les forêts, une coupe de 200,000 flor. à son profit.

Les parties ne purent s'accorder ni dans le délai fixé, ni pendant l'année suivante, quoiqu'on tînt fréquemment des conférences pour cela, et que les puissances étrangères ne cessassent d'interposer leur médiation. Charles-Eugène retrancha quelques dépenses inutiles, mais les fêtes, les chasses, l'opéra, la comédie, les bals continuèrent, et, vers la fin de 1766, le duc, après avoir, par une grande réforme, réduit l'armée à 4,000 hommes, et renvoyé les comédiens et le ballet, partit, avec une suite de cent quarante personnes, pour Venise. Il laissa un projet de réconciliation en quatre-vingts articles, sur lequel ses ministres, et particulièrement le comte de Montmartin, chargé, sous le titre de conseiller intime impérial, de l'administration du pays, devaient traiter avec les
Recez de 1770. États. Au bout de six mois, en juin 1767, on s'entendit sur la première classe des griefs, mais ce ne fut que le 2 mars 1770 qu'on s'accorda sur un recez définitif que l'empereur ratifia au mois de décembre. Pendant tout ce temps, le duc resta à Venise, sauf de courtes apparitions qu'il fit à la Solitude. Nous allons faire connaître le recez de 1770 par quelques-uns de ses articles généraux.

Il est divisé en six classes, dont chacune se rapporte à un genre particulier de griefs de la nation, savoir 1°. griefs relatifs à des violations de la constitution et à l'établissement des principes absolus; 2°. griefs reli-

gieux et relatifs aux biens ecclésiastiques; 3°. griefs relatifs au militaire; 4°. à la chambre des finances du duc; 5°. à l'administration forestière; 6°. enfin des griefs divers. XXI. WIRTEMBERG.

Les griefs politiques sont au nombre de neuf qui se rapportent aux principes absolus établis par le duc, aux résolutions et ordonnances immédiatement émanées de sa personne, à celles de son conseil intime, à la procédure criminelle, aux rapports entre le duc et les États, aux contributions publiques, aux lois et priviléges, à la caisse des États, au droit d'émigrer des sujets.

Dans les articles par lesquels le duc fit droit à cette classe de griefs, il confirme les recez des diètes depuis celui de Tubingue de 1514 jusqu'à celui de 1753, en tant qu'ils ne sont pas changés par l'arrangement actuel, et promet de n'exiger d'aucune classe de Wirtembergeois une autre obéissance que celle qui est prescrite par les constitutions de l'Empire et du duché. Il chargera les autorités compétentes de prononcer dans les affaires réservées à la décision immédiate du souverain; il promet que s'il donne lui-même des ordres, ils seront conformes à la constitution et ne préjudicieront pas aux droits des tiers. Il ne pourra être procédé en affaires criminelles que devant les tribunaux compétens et dans les formes prescrites par les lois. Toutes les personnes arrêtées au moment de la signature de cet arrangement, seront relâchées ou jugées sur-le-champ. Le duc traitera les États et leur comité comme un corps représentant la nation, leur

XXI. WIRTEMBERG. permettra de faire des remontrances, les consultera sur toutes les affaires qui sont de leur compétence, répondra à leurs demandes par des résolutions écrites, leur laissera le temps nécessaire pour délibérer. S'il arrive qu'il ne puisse s'accorder avec eux sur quelque objet, il n'en décidera pas lui-même, mais l'affaire sera ajournée à une future délibération. Il n'établira aucune imposition sans le concours des États, ni ne changera arbitrairement la répartition actuelle. Il ne demandera pas d'avances à la caisse des États, abandonnera à ceux-ci l'exécution contre les communes et les personnes qui sont en retard de payer les contributions. Tous les sujets pourront librement émigrer, après avoir satisfait leurs créanciers et pris l'engagement de s'abstenir pendant une année de tout acte qui pourrait tendre au détriment du souverain.

Quant aux griefs religieux qui forment la seconde classe, le duc promit de se conformer aux réversales données au commencement de son règne, nommément de ne conférer aucune charge, aucun emploi, à des personnes qui ne seraient pas de la religion luthérienne, ni de forcer les communes à recevoir bourgeois, quiconque ne professerait pas cette religion; il promit encore de ne pas donner à l'exercice privé de sa religion, la forme d'un culte public, ni d'y employer des prêtres étrangers. Le duc promit encore d'arrêter la construction commencée d'une chapelle catholique à Graveneck et à la Solitude, et de se contenter des deux chapelles de Stuttgard et Ludwigsbourg, pour y exercer le culte particulier de sa religion. Dans toute

affaire concernant la religion, le conseil intime du duc, entièrement composé de Protestans, décidera, et le duc ne donnera aucune résolution immédiate. Le conseil ecclésiastique pourra et devra correspondre directement avec les États. Le fonds des biens ecclésiastiques contribuera pour l'entretien du conseil ecclésiastique 23,044 florins par an pendant quatre ans, ensuite 17,474 florins par an, pour l'entretien de la musique, de plus, 15,000 florins annuellement pendant la vie du duc, ensuite 10,000 seulement pour les pensions; 8,858 florins 20 kr. (par la suite 4,500) pour subsides d'études (*subsidia studiorum*), 1,500 pour les médecins pendant six ans; 7,852 florins par an (ensuite 5,000) pour étrennes, 3,000 florins pour la chasse, 5,500 florins pour la moitié des appointemens des conseillers privés, 13,000 florins pendant six ans (ensuite 12,000). Si le duc nomme un président du conseil, la caisse paiera 3,000 florins de plus; pour appointemens du collége de la Régence pendant six ans, 13,357 par an, ensuite, et aussi long-temps que se prolongera le paiement de la dette, 10,000 florins par an; plus tard le fonds ecclésiastique ne contribuera plus rien pour cette rubrique. Il donnera pour la bibliothèque 500 florins par an; pour les apanages des princes, tant que les dettes n'auront pas été payées, 18,000 florins. Le fonds ecclésiastique contribuera pour un tiers aux impositions ordinaires que les États accorderont; savoir, 1° 10,000 florins par an pour l'entretien de la forteresse de Hohentwiel; 2° 58,060, moyennant la part que paieront directement les su-

XXI. WIRTEMBERG.

XXI. WIRTEMBERG. jets des couvens; 3° de plus, pendant six ans, 60,000, ensuite pendant deux autres, 70,000, finalement 98,457 florins par an, de manière que la part des fonds ecclésiastiques aux contributions ou subsides ordinaires, sera par la suite de 166,517 florins, et qu'ainsi, au bout d'une certaine époque, ses charges seront en tout de 226,791 florins par an.

Quant au militaire, ou à la troisième classe des griefs, les États accordent au duc une somme annuelle de 460,000 florins, tant que les dettes n'auront pas été entièrement amorties, et ensuite de 415,000; c'était 65,000 de plus qu'anciennement. Le duc promit de ne rien demander de plus en temps de paix. La peine de mort et celle de confiscation des biens pour désertion sont abrogées, et il est accordé un pardon général pour le passé. S'il arrive que les casernes ne suffisent pas pour le logement des gens de guerre, le duc conviendra avec les États, de la manière de loger l'excédant, bien entendu, toutefois, que le bourgeois ne soit jamais obligé à autre chose qu'à fournir le simple logement.

Quant à la chambre des domaines et finances du duc (quatrième classe des griefs), le duc promet de ne pas la charger de dettes, si ce n'est pour faire des acquisitions de biens-fonds, lorsque l'occasion s'en présente, et de ne faire aucune aliénation ou engagement de domaines. Pour l'aider à retirer les domaines engagés, les États lui paieront 40,000 florins, et ensuite 60,000 en quatre termes d'une année. Il sera établi un fonds pour payer les dettes de la chambre

qui se montaient à quatre millions ; le duc y contribuera 190,000 florins, et les États 90,000 par an. Cette dernière somme sera augmentée de 70,000 florins par an, lorsque la partie des dettes de la chambre dont les États s'étaient chargés en 1739, aura été payée. Ce fonds sera placé sous l'autorité de l'empereur. Pour faciliter le remboursement, moyennant des arrangemens particuliers avec des créanciers, les États avanceront au fonds un capital de 400,000 florins, qui leur sera successivement remboursé avec les intérêts, à 3 p. $\frac{0}{0}$. La liberté du commerce du sel est rendue aux communes, et on leur restituera un capital de 264,675 florins qu'elles avaient payés pour en jouir. Le monopole du tabac, et en général tous les monopoles sont supprimés, comme étant contraires à la constitution du pays. La vénalité des offices est abolie.

La cinquième classe des griefs se rapportait à l'administration des forêts et à la chasse. Il est remédié à tous les abus qui s'étaient glissés dans cette partie. Il est nommément permis aux particuliers de tuer le gibier qui viendra sur leurs terres. Le duc promet d'user avec modération du droit d'ordonner des corvées pour la chasse.

Dans la sixième classe, le duc promet que la ville de Stuttgard restera le siége du gouvernement : il s'engage à maintenir les communes dans leur droit de nommer ou de présenter leurs officiers municipaux.

Cette convention fut signée par treize prélats et les députés de soixante villes. Elle fut confirmée par l'empereur, le 24 décembre 1776.

XXI
WIRTEMBERG.
Changement du caractère du duc.

Le 11 février 1778, cinquantième anniversaire de sa naissance, le duc reconnut par un manifeste, qu'il avait commis diverses erreurs dans le gouvernement, et promit solennellement de les éviter dorénavant, et de consacrer le reste de ses jours au bien-être de ses sujets; il tint parole. Il continua à protéger les sciences et les arts, à encourager l'agriculture, la culture des vignobles, les arts et métiers, mais toutes les dépenses inutiles furent retranchées, et Charles-Eugène fut pendant les dernières quinze années de son règne, le modèle d'un prince sage. Le Wirtemberg, que la nature a favorisé comme peu d'autres pays, refleurit promptement.

Statut de famille de 1780.

Cependant le duc [1] était parvenu à l'âge de cinquante-deux ans; il était veuf depuis trente d'Élisabeth de Brandebourg-Bayreuth, et sans espoir d'avoir des héritiers. Louis-Eugène, son frère [2], était marié et avait des filles, mais ses fils, s'il en avait eu, n'auraient pu lui succéder à cause de la qualité de leur mère, Sophie-Albertine, fille du comte de Beichlingen; on pouvait donc, d'après le cours ordinaire de la nature, prévoir que la couronne ducale passerait successivement sur la tête des trois frères dont le dernier, Frédéric [3], avait seul des fils. Il était naturel que les deux frères puînés ne vissent pas sans chagrin le défaut d'économie qui pendant long-temps avait régné à la cour de leur aîné. Ils ne lui cachèrent pas leur juste mécontentement, et il y eut souvent de la désunion entre eux. Le changement qui depuis 1778

[1] Né en 1728. [2] Né en 1731. [3] né en 1732.

s'était opéré dans le caractère du duc eut pour suite une réconciliation des trois frères qui, le 11 février 1780, signèrent, avec le concours du grand comité des États, un pacte de famille qu'ils déclarèrent loi fondamentale du duché. Toutes les bases de l'administration publique y furent posées, tous les principes établis. Les trois frères confirmèrent les priviléges, pactes, recez, testamens, réversales, assurances quelconques sur lesquels reposent la constitution du pays et celle de leur famille, et déclarèrent qu'ils s'y conformeraient particulièrement pour tout ce qui regarde les domaines ducaux. Les trois frères s'engagèrent pour eux et leurs successeurs à ne nommer membres de leur conseil intime, auquel toutes les autres autorités doivent rester subordonnées, de la régence, de la chambre des finances et du conseil ecclésiastique, que des individus d'une habileté et d'une probité éprouvées, et de faire punir, selon la sévérité des lois, tout fonctionnaire qui négligerait son devoir, causerait des troubles et des dissensions dans le pays ou parmi les individus de la famille régnante, etc. Comme l'administration des domaines a été le principal objet qui a donné lieu à des malentendus, il a été convenu, dit l'acte, qu'à leur égard, on se conformera à toutes les dispositions constitutionnelles, mais particulièrement aux testamens des ducs, et aux recez des diètes de 1620, 1639 et 1776. Le plan de recette (le budget) de 1777 servira de base à l'administration, de manière cependant que le produit des forêts y sera rectifié d'après les nouveaux états qui ont été dressés

XXI. WIRTEMBERG. pour cette partie. Pour ce qui concerne les dépenses, on aura soin que d'abord les plus nécessaires soient ponctuellement payées, ensuite on ordonnancera les autres d'après le degré de leur nécessité et on se conformera exactement aux états, de manière qu'il ne puisse être contracté la moindre dette, ni par emprunt, ni par anticipation, ni par retardement, mais qu'au contraire il y ait continuellement un excédant en caisse. Le contingent des troupes pour le service de l'Empire sera toujours tenu au complet et la somme fixée par les testamens ducaux pour l'entretien des forteresses sera régulièrement employée à cette destination. Les abus qui se sont glissés dans l'administration des biens ecclésiastiques, nommément des forêts, seront supprimés. Tel est le contenu des douze premiers articles.

Dans les sept suivans (13—19), il s'agit du second objet qui avait donné lieu à des plaintes : savoir des dettes des caisses ducales. Il faudrait entrer dans trop de détails tenant à des localités pour faire connaître les dispositions de ces articles.

Le troisième objet est le fidéicommis du duché. Les articles 20 à 26 s'en occupent. Tout ce qui en fait ou fera partie y restera uni sans jamais en pouvoir être distrait sous quelque prétexte que ce soit, et si un extrême besoin du pays forçait d'entamer le fidéicommis, cela ne pourra se faire que conformément à l'avis des autorités du pays, et du consentement des agnats et des États du pays, et dans ce cas même on ne procédera pas à une aliénation complète. Le duc

régnant promet d'acquérir et de réunir au fidéi- XXI. WIRTEMBERG.
commis les parcelles qui en avaient été distraites pour être aliénées, d'y joindre également toutes les acquisitions d'immeubles qu'il avait faites durant son règne, de faire dresser l'état des meubles et de remplacer les pierres précieuses qui en avaient été distraites.

Depuis l'article 27, le pacte de famille s'occupe particulièrement de l'administration des forêts ducales.

Etablissemens littéraires.

En 1761, Charles-Eugène avait fondé à Stuttgard une académie des beaux-arts; en 1772, il y établit aussi une université sous le nom de Institut de Charles (*Hohe-Carls-Schule*). Toutes ses anciennes passions se concentrèrent, dans la dernière période de sa vie, en une seule : elle se dirigea sur l'école militaire qu'il avait créée à la Solitude. Cette institution où il avait appelé d'excellens professeurs obtint une grande vogue et fut fréquentée par beaucoup de jeunes étrangers des hautes classes.

Charles-Eugène fut soutenu dans ces occupations paisibles par une amie qu'en 1786 il déclara son épouse : c'est Françoise-Thérèse, comtesse de Hohenheim.

Il laissa en mourant, le 24 octobre 1793, le trône ducal à son frère Louis-Eugène.

Le Wirtemberg a obtenu dans le dix-neuvième siècle un agrandissement considérable, la pleine souveraineté et la dignité royale.

XXII. LORRAINE.

XXII. *Duché de Lorraine*[1].

Charles III, -1675.

Deux frères portaient, en 1648, le titre de duc de Lorraine, *Charles III* depuis 1624; *Nicolas-François* depuis 1634 [2]; aucun des deux n'était en possession du duché. La Lorraine qui appartenait proprement à la duchesse *Nicole*, était au pouvoir de la France, et les ducs étaient renvoyés, pour leur réintégration, à la paix qui serait conclue entre Louis XIV et l'Espagne. Occupons-nous d'abord de Charles III.

Exclu de la paix de Westphalie, ce prince d'un caractère inquiet et intrigant, et qui avait coutume de vendre aux puissances voisines les services de son armée, prit part, en 1650 et 1652, à la guerre de la Fronde [3]; en 1653, il joignit ses troupes à celles de l'Espagne dans les Pays-Bas. Dans les mêmes années, il entra dans une intrigue singulière qui flatta son ambition de l'espoir d'une couronne d'outre-mer tombée de la tête de celui à qui elle appartenait, presque avant qu'il eût pu en ceindre son front. L'Irlande paraissait perdue pour le jeune roi Charles II, lorsqu'à la fin de l'été de 1650 le duc d'Ormond qui désespérait de s'y maintenir comme lord député, envoya lord Taaffe [4] à Bruxelles avec des instructions tant en son

[1] Suite du vol. XXVI, p. 148.

[2] Voy. vol. XXVI, p. 146; XXVII, p. 184.

[3] Voy. vol. XXVII, p. 311 et 325.

[4] Théobald, vicomte Taaffe, fut, après la restauration, nommé comte Carlingford. Son fils, François, servit dans les troupes impériales et de Lorraine, et fut créé comte d'Empire. Il mourut en

nom qu'au nom du suprême conseil de l'île, pour solliciter l'assistance du duc de Lorraine. Charles III reçut gracieusement le lord, lui fit un présent de 500 livres et lui promit un secours d'hommes et d'argent à condition qu'il serait déclaré *protecteur royal* de l'Irlande avec tous les droits attachés à cette place, droits dont la nature et l'étendue étaient inconnues, puisque la place n'avait jamais existé. Aussi lord Taaffe hésita-t-il de conclure; mais la reine-mère, le duc d'Yorck et de Vic, agent de Charles II à Bruxelles, l'y encouragèrent par la considération que quels que pussent être les desseins secrets du duc de Lorraine, la conquête de l'Irlande par Cromwel était plus à craindre. Il n'osa pourtant prendre la chose sur lui, mais persuada au duc d'envoyer quelqu'un en Irlande en qualité de plénipotentiaire.

Cet envoyé, appelé Henin, arriva le 25 février 1651, avec des armes et des munitions de guerre, qui relevèrent le courage abattu du conseil. Le marquis de Clanricarde [1], qui avait remplacé le duc d'Ormond,

1704, sans postérité. Un de ses parens, Nicolas, comte Taaffe, fut chambellan de l'empereur Charles VI, et se distingua dans la guerre de Turquie de 1738. Il transmit à ses descendans, jusqu'à nos jours, la qualité de comte d'Empire. Sa famille, d'origine irlandaise, est de la plus haute antiquité, et peut être regardée aujourd'hui comme bohémienne, quoique elle ait conservé la pairie irlandaise. Elle a sa résidence dans la seigneurie d'Elischau, cercle de Prachin.

[1] Ulick de Burgh, comte, ensuite marquis de Clanricarde et comte de S.-Albans, descendant du célèbre Hubert de Burgh (voy. vol. V, p. 273), et d'Ulick, premier baron de Clanricarde (voy.

XXII. LORRAINE. mais qui était sans pleins-pouvoirs, effrayé du titre de protecteur royal, résista aux instances des Irlandais confédérés, et refusa de signer, mais il obtint, le 27 mars, d'Henin, une somme de 15,000 livres, et promit d'envoyer à Bruxelles des négociateurs pour conclure, d'après les ordres qu'ils recevraient de la reine, du duc d'Yorck et du duc d'Ormond [1].

En conséquence, lord Taaffe et deux autres députés irlandais signèrent, le 11 juillet 1651, à Bruxelles, un traité par lequel le duc de Lorraine promit de fournir, pour la défense de l'Irlande, les secours d'armes, d'argent, de munitions, de vaisseaux et d'approvisionnement que la nécessité exigerait. En retour, on devait lui conférer, à lui, à ses héritiers et successeurs, le titre de protecteur royal, avec la suprême autorité civile et le commandement des forces militaires, sous l'obligation de rendre l'un et l'autre au légitime souverain, Charles-Stuart, contre le remboursement de ses dépenses.

Le docteur Lingard, qui est notre autorité pour cette négociation, ajoute qu'il n'y a pas de doute que les deux parties cherchaient à se tromper l'une l'autre.

Clanricarde désavoua les négociateurs, comme ayant outrepassé leurs pouvoirs, et les déclara traîtres; mais Charles II qui, après sa malheureuse expédition d'Écosse, venait d'arriver à Paris, se montra moins courroucé; il entra en négociation avec le duc de

vol. XVIII, p. 175). Les Burgh sont une famille normande qui remonte à la conquête.

[1] Charles II était en Écosse.

Lorraine pour faire changer quelques articles du traité. Le duc hésitait encore, lorsque le 26 février 1654, il fut, par ordre de la cour de Madrid, arrêté à Bruxelles, conduit par Anvers et Dunkerque en Espagne, et enfermé dans une tour de Tolède. Le gouvernement espagnol publia une apologie de sa conduite envers un prince souverain, et malheureux; il justifia sa sévérité en accusant le duc de plusieurs actions contraires à la tranquillité publique, comme d'avoir permis le pillage à ses soldats, d'avoir fait, pour son compte, une guerre privée, comme dans le moyen-âge, à l'évêché de Liége; on l'accusait d'une inconstance qui le jetait tantôt dans le parti de l'Espagne, tantôt dans celui de la France. Toutefois, pendant qu'il était au service de la première, son penchant pour la France s'était trahi, à ce qu'on prétendait, par des actions contraires à son devoir; il avait été, disait-on même, sur le point de conclure avec la France une paix particulière, et avait travaillé à faire descendre la maison d'Autriche du trône de l'Empire. Le roi d'Espagne et l'empereur offrirent à Nicolas-François le commandement des troupes de son frère prisonnier, et celui-ci l'autorisa ostensiblement à l'accepter, mais en même temps, il ordonna à ses officiers de quitter secrètement l'armée espagnole pour joindre l'armée française; ces officiers s'empressèrent d'obtempérer à ce commandement. Par un acte du 1er avril 1655, Charles III donna la qualité de son lieutenant à la duchesse Nicole, son épouse, qui avait payé son ingratitude par des soins redoublés pour lui

XXII. LORRAINE.

Sa captivité.

XXII. LORRAINE.

procurer la liberté. Cette princesse conclut, le 1er mai 1655, avec la France, un traité par lequel elle céda à Louis XIV l'armée de Lorraine, mais le 16 septembre de la même année, la cour souveraine du duché protesta contre cet acte, par le motif que ni le duc, ni la duchesse ne jouissaient de leur liberté, et le 9 octobre, le versatile Charles céda son armée aux Espagnols. Le duc Nicolas-François refusa d'exécuter ce pacte, et conduisit, le 18 décembre, l'armée en France.

Sa restauration, 1659.

Enfin la paix des Pyrénées restitua à Charles III une partie de son patrimoine: il fut obligé de sacrifier le duché de Bar, Moyenvic, Clermont, Stenay, Dun et Jametz. Rendu à la liberté, le duc alla à Paris pour solliciter le roi de France de lui accorder des conditions plus équitables; il soutenait que ce traité ne l'obligeait pas, parce qu'il n'y avait jamais donné son consentement. Le roi agréa enfin un nouveau traité, qui fut signé à Vincennes, le dernier février 1661. Le duché de Bar fut rendu au duc, pour en jouir comme par le passé. Moyenvic et le comté de Clermont restèrent au roi, qui se fit aussi céder Sierques, Sarbourg, Phalsbourg, et plusieurs autres lieux du duché de Lorraine qui étaient à sa convenance. Mais la condition la plus dure pour le duc fut celle d'un grand chemin pour servir de passage aux troupes, depuis Metz jusqu'en Alsace. Ce chemin devait avoir une demi-lieue de largeur partout, et tous les endroits situés dans l'étendue de cette demi-lieue devaient appartenir en toute souveraineté et propriété au roi.

A peine le duc eut-il signé ce traité, qu'il entama

une négociation d'un genre tout différent. Ce prince passionné avait épousé la princesse de Cantecroix du vivant de la duchesse Nicole, sa femme légitime. La princesse lui donna un fils, nommé Charles-Henri, prince de Vaudemont [1]; mais les lois de l'Empire excluaient ce prince, comme fils naturel et adultérin, du droit de succéder aux états de son père. Le duché passait après sa mort au fils de son frère, et le prince de Vaudemont demeurait sans établissement et sans biens. L'héritier présomptif, voulant se concilier la faveur du roi, recherchait alors la main de la princesse de Nemours [2]. Le vieux duc craignait cette alliance qui assurait un puissant protecteur à son neveu contre son fils. Pour parer ce coup, il signa, le 6 février 1662, à Montmartre, un traité par lequel se réservant, sa vie durant, la possession de ses États, et assurant au prince de Vaudemont des terres et seigneuries d'un revenu annuel de 200,000 livres, il céda la Lorraine au roi de France [3]. En revanche, celui-ci, s'arrogeant un pouvoir qui n'appartenait qu'à la nation, déclara qu'à l'extinction de la maison de Bourbon, les princes de Lorraine monteraient sur le trône de France, et, en cette qualité d'héritiers futurs, leur accorda les titres et les prérogatives de princes du sang.

XXII. LORRAINE.

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 42.

[2] C'était la fille aînée de Charles-Amédée, duc de Nemours et d'Aumale, tué en duel en 1652. Elle épousa depuis Charles-Emmanuel II, duc de Savoie.

[3] Voy. vol. XXVIII, p. 43.

XXII LORRAINE. L'héritier présomptif Charles, fils de Nicolas-François, ayant connu le projet de son oncle, essaya d'en détourner le roi de France. Ses tentatives ayant été vaines, il sortit secrètement du royaume, et se retira auprès de l'empereur Léopold. Cette fuite devint pour lui l'occasion d'une brillante fortune. L'empereur lui donna la main de sa sœur, et le prince acquit une haute réputation militaire dans les guerres de la Hongrie, par les victoires éclatantes qu'il remporta sur les Turcs [1].

Au reste, le duc de Lorraine n'eut pas plus tôt signé le traité de Montmartre, qu'il s'en repentit, et le révoqua, par un acte qu'il fit signifier au roi et au parlement. Le roi exigeait cependant qu'il lui livrât Marsal, en conformité du traité. L'affaire s'arrangea à la suite d'une nouvelle négociation. Le traité de Noményy, signé le 1er septembre 1663, laissa au duc la jouissance de ses états sur le pied du traité de 1661, à la réserve de Marsal, qu'il fut obligé de remettre aux troupes du roi.

Par ce traité, le duc promit aussi de licencier ses troupes; mais pour échapper à cette obligation, tantôt il les prêta à l'électeur de Mayence, qui était en guerre avec la ville d'Erfurt [2], tantôt il prit part à la guerre Palatine du Wildfangiat [3]. Bientôt après il voulut entrer dans la grande ligue qui se formait contre Louis XIV, mais il fut refusé. Requis par le roi,

[1] Voy. vol. XXVII, 258—273. Son fils, le duc Léopold, fut père de l'empereur François I, et la tige de la nouvelle maison d'Autriche.

[2] Voy. vol. XXVI, p. 407. [3] Voy. *ibid.*, p. 411.

XXII. LORRAINE

après la paix d'Aix-la-Chapelle de 1668, de congédier ses troupes, il en céda la moitié aux Espagnols, pour être placées comme garnison dans les villes de la Franche-Comté, et se prépara à envoyer les autres aux Vénitiens pour servir dans l'île de Candie; lui-même se proposait de les commander. Mais ces troupes se révoltèrent et tuèrent leur chef, sans que le duc pût punir cette sédition. Au mois d'août 1668, Charles III les conduisit contre l'électeur Palatin, qui avait exercé son droit de Wildfangiat dans le comté de Falkenstein, mais Louis XIV le força, au bout de quelques semaines, de faire la paix avec l'électeur, et de licencier son armée. Le roi ayant été averti que le duc travaillait à former une alliance contre lui, fit occuper, le 1er septembre 1670, Nancy, et par suite tout le duché par le maréchal de Créquy [1].

Il est dépouillé du duché.

On avait espéré s'emparer du duc lui-même, mais il échappa à ce danger, et se rendit en Allemagne. Nous avons vu [2] que l'occupation de la Lorraine alluma la guerre de 1672, qu'on nomma guerre d'Hollande. Charles III assista, en 1674, aux batailles de Sinsheim, Enzheim et Turkheim, qui furent malheureuses pour les alliés, et à la victoire de Consarbruck de 1675. Il mourut le 18 septembre de la même année à Allenbach, dans le comté de Sponheim.

La duchesse Nicole, la vraie héritière du duché de Lorraine, était morte à Paris en 1657. Nous avons vu [3] que du vivant de cette princesse, le duc avait

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 134. [2] Voy. *ibid.*, p. 128.

[3] Voy. vol. XXVI, p. 147.

XXII. LORRAINE. épousé Béatrix de Cusance, ou la princesse de Cantecroix, qu'il répudia en 1652, et épousa une seconde fois, en 1663, quinze jours avant qu'elle mourût. Il se maria, en 1665, à Marie-Louise, comtesse d'Aspremont, qui lui survécut, et épousa en seconde noce Henri-François, prince de Fondi, comte de Mansfeld [1]. De son mariage adultérin avec la princesse de Cantecroix, il laissa une fille, et un fils nommé le comte de Vaudemont, qui, en 1698, fut fait gouverneur du Milanais, et prit dans la guerre pour la succession d'Espagne, le parti de Philippe V [2], tandis que son fils servait l'empereur. Ce fils mourut en 1704, sans laisser d'enfant.

Nicolas-François, 1631-1670. *Nicolas-François*, à qui, en 1631, Charles III, son frère, avait cédé son duché, et qui depuis le géra par intervalle comme souverain, avait cessé de vivre depuis cinq ans, lorsque Charles mourut. Il avait été dans sa jeunesse cardinal-évêque de Toul; le 10 janvier 1634, il épousa avec autorisation pontificale sa cousine Claude, sœur de la duchesse Nicole. Bientôt après, tenu en une espèce de captivité par les Français, il s'échappa, et prit le commandement de l'armée de son frère. Depuis 1654, il régna en Lorraine, au nom de Charles III, et mourut le 27 janvier 1670.

Charles IV, 1675-1690. *Charles IV*, fils de Nicolas-François, succéda en 1675 à son oncle Charles III. Par sa naissance il réunissait les droits de la branche de la maison éteinte dans les mâles, en 1624, et ceux de la branche de

[1] Voy. vol. XXV, p. 356.

[2] Voy. vol. XXVIII, p. 322.

Vaudemont qui avait usurpé le gouvernement en introduisant ce qu'on appelait la loi salique. Charles IV était alors âgé de trente-deux ans. Comme son père, il avait été élevé pour l'état ecclésiastique, mais depuis l'âge de dix-huit ans, il se distingua dans les guerres d'Hongrie. Louis XIV qui, à l'époque de la mort de Charles III, était maître de la Lorraine, ne reconnut pas le nouveau duc qu'il ne laissa pas entrer en Lorraine. Cependant par la paix de Nimègue, il consentit à lui rendre son pays à des conditions si onéreuses, que Charles IV préféra terminer sa vie à l'étranger plutôt que d'accepter une pareille restitution [1]. Bientôt après, les chambres de réunion trouvèrent des motifs de droit pour adjuger à la France tout ce que les ducs possédaient comme fiefs de l'Empire. XXII. LORRAINE.

Nous avons vu Charles IV, réuni à Jean Sobieski, sauver Vienne, assiégée par les Turcs, prendre, en 1686, Bude, commander ensuite contre la France, sur le Rhin, et prendre Mayence le 11 septembre 1689 [2]. Il mourut à Wels, le 18 avril 1690, sept ans avant son épouse, Éléonore-Marie d'Autriche, qui lui avait donné sa main, comme veuve de Michel, roi de Pologne.

Léopold, son fils aîné, avait onze ans, lorsqu'il succéda aux droits de son père. Sept ans plus tard, il obtint la restitution dans son duché [3], sans autre condition que la démolition des fortifications de Nancy, Bitch et Hombourg, et la cession de Saarlouis et de la Léopold, 1690-1729 Sa restauration 1697.

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 160. [2] Voy. *ibid.*, p. 227.
[3] Voy. *ibid.*, p. 269.

XXII. LORRAINE. prévôté de Longwy. Le duc devait être indemnisé de celle-ci par des terres des Trois-Évêchés. Il n'obtint pas cette indemnité, mais en 1707, le roi de France lui donna la seigneurie de Commercy, qu'il abandonna à son cousin, le prince de Vaudemont, et en 1718, le régent de France lui restitua Longwy. Charles prit le titre de roi de Jérusalem, qui, anciennement avait été porté par René II, comme petit-fils, par sa mère, de René Ier, roi titulaire de Naples et de Jérusalem, mais qui, depuis près de deux siècles, était tombé en désuétude.

Par suite d'un arrangement conclu le 2 novembre 1721, l'empereur Charles VII, pour dédommager le duc de ses pertes et de l'obligation où il avait été de renoncer au Montferrat, lui céda le duché de Teschen, dont il prit possession le 13 juillet 1722 [1].

Pendant les trente années de son règne, Léopold se donna beaucoup de peine pour faire refleurir son pays, en favorisant l'agriculture et l'industrie, et en créant des institutions utiles. La noblesse lui ayant demandé la confirmation de ses anciens priviléges qu'elle avait perdus sous le gouvernement français, il refusa cette requête, mais promit de dédommager les nobles d'une autre manière. En effet, il paya les dettes de plusieurs, dota les filles des uns, procura aux fils des autres, de riches mariages, accorda à beaucoup d'entre eux, des pensions transmissibles à leurs enfans, et des gratifications.

Code Léopold, 1701-1710. Un de ses premiers soins fut de faire rédiger, par

[1] Voy. vol. XXIX, p. 73.

Léonard Bourcier, procureur-général à la cour souveraine de Nancy, un nouveau Code de lois qu'il fit publier en 1701, sous le titre de : *Code Léopold*. Clément XI condamna, en 1703, ce Code, dont M. de Bissy, évêque de Toul, avait dénoncé plusieurs passages comme renfermant des erreurs sur la jurisdiction ecclésiastique et sur le droit de la cour de Rome, de conférer des bénéfices.

Léopold publia, en 1706, un second Code revu et corrigé, mais la cour de Rome en fut si mécontente, qu'en 1707, elle fit placer le Code lorrain dans l'*index*. Le duc se montra très-conciliant; il publia, en 1710, un nouveau Code, où l'on avait retranché ou changé les dispositions contraires aux immunités du clergé : néanmoins on assure que les tribunaux du pays continuèrent à juger d'après l'édition *non variée* du Code, fait que nous ne pouvons vérifier.

Léopold construisit les châteaux de Nancy [1], de Lunéville, et d'Einville-au-Iard; en 1702, il fonda l'académie de peinture et sculpture à Nancy, et réorganisa l'université de Pont-à-Mousson, où il établit une chaire de droit public, en 1708 une école de chirurgie, et plus tard, une chaire de droit lorrain et un jardin pour la botanique. Ce prince actif, qui fut le régénérateur de la Lorraine, mourut le 27 mars 1729. Son épouse, Élisabeth-Charlotte, fille de Philippe Ier, duc d'Orléans, lui avait donné treize ou quatorze enfans, dont quatre seulement lui survécurent. Parmi ceux-ci, il y avait deux fils. L'aîné succéda dans le

[1] Ce château n'existe plus.

XXII. LORRAINE. duché, le cadet, Charles, est celui auquel nous avons vu jouer un rôle dans les guerres de l'empereur Charles VI et de Marie-Thérèse, sa fille[1]. Il était l'époux de la fille cadette de l'Empereur, depuis 1740 gouverneur-général des Pays-Bas, et depuis 1761, grand-maître de l'ordre teutonique, jusqu'à sa mort, qui arriva en 1780. C'était un grand protecteur des sciences et des arts.

François-Etienne, 1729. *François-Etienne*, fils aîné de Léopold, succéda à son père. Élevé à Vienne, il ne s'arrêta que pendant deux ans en Lorraine, fit un voyage dans divers pays d'Europe, et retourna auprès de Charles VI, qui lui avait fait espérer la main de Marie-Thérèse, son héritière. Pendant qu'il était à Nancy, il fit de sages réglemens pour améliorer les finances, et introduire une certaine économie. Il fonda, en 1730, une académie noble à Lunéville, et, en 1731, une académie musicale à Nancy. Avant de partir, il remit l'administration de ses États à sa mère. Dans la guerre de 1733, on lui accorda la neutralité, quoique Louis XV occupât la Lorraine militairement. Nous avons dit de quelle manière il céda, en 1737, les duchés de Lorraine et de Bar à la France, contre une pension annuelle de 4,700,000 livres tournois (y compris 60,000 pour sa mère, et 40,000 pour sa sœur, qui était abbesse de Remiremont), en attendant que la mort du dernier Médicis lui permît de succéder en Toscane. Il ne se réserva que le comté de Falkenstein, sur lequel fut transférée la voix de Nomeny à la diète.

[1] Voy. vol. XXXVII, en plusieurs endroits, et vol. XXXVIII, p. 22.

Ce fut ainsi que la Lorraine cessa d'appartenir à l'Allemagne.

XXII. LORRAINE. La Lorraine cesse d'appartenir à l'Allemagne.

XXIII. *Maisons de Linange.*

XXIII. LINANGE.

Après l'extinction de la première maison des landgraves de Linange en 1220, il se forma une seconde maison de ce nom qui descendait des comtes de Saarbruck : cette seconde maison se divisa en deux lignes, dites de Frédéric et de Geoffroi; la ligne de Frédéric s'éteignit en 1467; depuis cette époque, la ligne de Geoffroi fut nommée maison de Linange-Hardenbourg-Dabo; mais en même temps une famille tout-à-fait étrangère, celle des comtes de Westerbourg, prit le titre de Linange. Tous ces faits ont été rapportés ailleurs [1]. Comme l'une et l'autre maison se sont perpétuées jusqu'à nos jours, il s'ensuit qu'il existe deux familles de Linange; savoir la seconde (de Saarbruck ou de Hardenbourg) depuis 1220, et la troisième (de Westerbourg ou de la maison de Runkel) depuis 1467. L'une et l'autre se sont divisées en branches, comme on va le voir par le tableau suivant:

1. *Seconde maison de Linange*, issue des comtes de Saarbruck.

Geoffroi, fondateur de la seconde maison de Linange, comte de Dabo par sa mère.
Emico IX, son descendant au cinquième degré.

[1] Voy. vol. IV, p. 304; XIV, p. 358.

XXIII. LINANGE.

1. *Ligne des comtes de Dabo-Hardenbourg*, aujourd'hui *princes de Linange.*

Jean-Philippe, fils d'Emicon IX, † 1562.

Charles-Frédéric, descendant du précédent au sixième degré, comte de Linange-Dabo-Hardenbourg en 1756, premier prince de Linange en 1779, † 1807.

Emicon-Charles, 1807—1814.

Charles, 1814.

2. *Ligne de Falkenbourg.*

Emicon X, fils cadet d'Emicon IX, † 1593.

a. *Branche de Falkenbourg-Heidesheim.*

Jean-Louis, fils aîné d'Emicon X, 1592—1625.

Emicon XI, 1625—1658.

(1) *Rameau de Heidesheim.*

George-Guillaume, 1658—1672.

Jean-Charles-Auguste, 1672—1699.

Christian-Charles-Renard, 1699—1766.

(2) *Rameau de Dabo.*

Emicon-Christian, 1658—1702.

Charles-Frédéric, 1702—1709.

(3) *Rameau de Guntersblum.*

Jean-Louis, 1658—1687.

Emicon-Léopold, 1687—1719.

Emicon-Louis, 1719—1766, } frères.
Frédéric-Théodore-Louis, 1766—1774, }

b. *Branche de Dabo.*

Philippe-George, 1593—1640.

Jean-Casimir, 1640—1688.

Il paraîtrait d'après ce tableau que la ligne de Heidesheim-Falkenbourg s'est entièrement éteinte, en 1774, par la mort de Frédéric-Théodore-Louis, dernier comte de Guntersblum. Il est vrai que la ligne aînée ou de Dabo-Hardenbourg, supposant qu'il n'existait plus de postérité légitime d'Émicon X, prit

possession de toutes les terres de la ligne de Falkenbourg. Mais il se présenta des prétendans à la succession. Jean-Louis, fondateur du rameau de Guntersblum, avait eu, en 1657, pour successeur, Émicon-Léopold, son fils, qu'il avait eu d'une comtesse de Linange-Westerbourg; mais, avant d'épouser cette dame, il avait vécu dans un mariage de conscience avec une fille de Guillaume-Wierich de Daun, comte de Falkenstein, qui, appartenant à la haute noblesse, était d'égale naissance (*ebenbürtig*) avec lui. Elle lui avait donné un fils, nommé Jean-Louis le Jeune, qui fut exclu de la succession comme illégitime. On pouvait cependant contester cette illégitimité, parce que, chez les Protestans, la bénédiction nuptiale n'est nécessaire pour le mariage que parce que le législateur civil l'a voulu ainsi, et que, par conséquent, le législateur, c'est-à-dire dans le cas dont il s'agit, le comte de Guntersblum lui-même avait pu s'en dispenser, et il l'avait effectivement fait en traitant la comtesse de Daun comme son épouse. D'après ce principe, un jugement du conseil aulique, du 19 août 1784, reconnut la naissance de Jean-Louis le Jeune légitime, sans prononcer sur le droit de ses descendans à la succession, mais en leur réservant la faculté de l'établir. Charles-Frédéric, premier prince de Linange, s'arrangea avec les deux frères, le 17 juin 1785; il leur abandonna la moitié de ce qu'avait possédé la ligne de Heidesheim - Falkenbourg, savoir les bailliages de Guntersblum et de Heidesheim, qu'ils partagèrent entre eux. Ils formèrent ainsi deux nouvelles branches

XXIII. LINANGE.

XXIII. LINANGE. qui, ayant perdu l'immédiateté, portent aujourd'hui le titre de comtes de *Linange-Billigheim* et de *Linange-Neudenau.* Quant à la ligne aînée ou de Dabo-Hardenbourg, la dignité de prince d'Empire, qu'en 1444, le landgrave Hesson de Linange avait obtenue, fut, en 1779, renouvelée en sa faveur; mais le prince fut également dépouillé, en 1806, de son immédiateté. Sa principauté a environ 90,000 habitans.

2. *Troisième maison de Linange, issue des comtes de Runkel.*

Tableau général de la troisième maison.

Voici comment cette maison se partagea.

Renard, comte de Westerbourg, époux de Marguerite de Linange.

Cunon, son arrière-petit-fils, comte de Linange-Westerbourg, † 1547.

I. *Ligne des comtes de Linange.*

Philippe, fils aîné de Cunon, † 1597.

Louis, 1597—1622.

1. *Branche de Linange.*

Jean-Casimir, 1622—1635.

2. *Branche de Rixingen.*

Philippe II, 1622—1669.

Louis-Eberhard, 1669—1688.

Philippe-Louis, 1688—1705.

3. *Branche d'Oberbrunn.*

Louis-Emicon, 1622—1634.

Jean-Louis, 1634—1665.

II. *Ligne de Schaumbourg-Westerbourg.*

George, fils cadet de Cunon, † 1580.

Christophe, † 1632.

George-Guillaume, † 1695. XXIII. LINANGE.

1. *Branche de Christophe ou Vieux-Linange-Westerbourg.*

Christophe, † 1728.
George-Herman, 1728—1751.
Christian, 1751—1770.
Charles-Christian, 1770—1811, } frères.
Frédéric, 1811, }

2. *Branche de George* ou de *Nouveau Linange-Westerbourg.*

George, 1695—1726.
George-Charles, 1726—1787.
Charles-Gustave, 1787—1798.
Charles, 1798—1808, } frères.
Auguste, 1808. }

Les deux branches de Westerbourg subsistent encore, mais sous la souveraineté du grand-duc de Hesse et du duc de Nassau. Leur histoire n'offre rien d'intéressant pour nous avant la révolution française qui changea leur sort.

A cette maison appartient la succession éventuelle dans le comté de Laurvig en Norvége, à l'extinction des mâles de la maison d'Ahlefeld. Toutefois ce comté a été remplacé, en 1805, par un fidéicommis consistant dans un capital de 686,024 rthl.

XXIV. *Maison de Lœwenstein-Wertheim.*

XXIV. LOEWENSTEIN-WERTHEIM.

Origine de la maison.

Frédéric-le-Victorieux, électeur Palatin [1], mort en 1476, contracta un mariage morganatique avec Claire de Tettingen (ou plutôt avec Claire Dett, d'Augsbourg, qu'il avait connue cantatrice à la cour de Munich). Il en eut un fils nommé Louis. L'électeur lui

[1] Voy. vol. XIV, p. 101.

XXIV. LOEWENSTEIN-WERTHEIM.

assigna plusieurs districts du Palatinat; mais Philippe, son successeur, annula ces donations. Il abandonna toutefois à son cousin la seigneurie de Scharfeneck et le comté de Lœwenstein en Souabe, bien patrimonial que le père de Frédéric le Victorieux avait acquis. L'empereur y ayant attaché la qualité de comte d'Empire, Louis devint la souche d'une nouvelle maison régnante [1]. Son petit-fils, qui s'appelait aussi Louis, épousa Anne de Stolberg, héritière des comtés de Wertheim en Franconie, et de Rochefort dans les Pays-Bas. Ce dernier laissa deux fils qui furent les souches de deux lignes [2]. On en appelle l'une ligne évangélique ou de Virnebourg, parce que Christophe-Louis, l'aîné, qui la fonda, épousa l'héritière du comté de Virnebourg dans le canton d'Eiffel; l'autre est connue sous le nom de ligne catholique ou de Rochefort. Les deux lignes possèdent en commun les comtés de Lœwenstein et de Wertheim. Depuis qu'elles ont perdu la partie de leurs possessions qui était située sur la rive gauche du Rhin, la ligne évangélique porte le nom de *Freudenberg*, au lieu de Virnebourg: elle se divise en deux branches: celle de *Wollrath* et celle de *Charles*. La ligne de Rochefort qui, depuis 1712, possède la qualité de prince d'Empire, s'appelle aujourd'hui *Rosenberg*.

La maison de Lœwenstein, quoique issue d'un mariage morganatique, qui, d'après les principes modernes, n'était pas absolument une mésalliance, est une branche légitime de la maison de Wittelsbach.

[1] Voy. vol. XIV, p. 391. [2] Voy. *ibid.* p. 102.

Elle pourrait bien un jour faire valoir ses droits à la succession Palatine, si toutes les branches de la maison de Bavière venaient à manquer. Elle a perdu son immédiateté : la ligne de Freudenberg a obtenu, par le roi de Wirtemberg, la dignité de prince. XXIV. LOEWENSTEIN WERTHEIM.

XXV. *Maisons de Salm.*

XXV. SALM.

Origine des deux maisons de Salm.

Il existe, ou plutôt il a existé, deux comtés de Salm, l'un situé dans les Vosges, entre l'Alsace et la Lorraine, l'autre dans les Ardennes, ou dans le duché de Luxembourg, sur les frontières de l'évêché de Liége. On appelait le premier le comté supérieur, l'autre le comté inférieur de Salm. L'origine des anciens possesseurs de ces comtés, qui sans doute étaient des *Gaugrafs*, se perd dans la nuit des temps; ce qui est certain, c'est que dans le neuvième siècle, les deux familles étaient réunies en une seule, par suite d'un mariage. Cette ancienne et véritable maison de Salm se partagea, en 1040, en deux lignes, par Henri et Charles, les deux fils du comte Théodoric, dont l'aîné eut Salm supérieur et le cadet Salm inférieur.

Jean V, comte de Salm supérieur, mort en 1431, laissa deux fils, Jean VI et Simon II, qui partagèrent entre eux le comté supérieur de Salm. Les descendans de Jean VI se subdivisèrent de nouveau en deux branches, dont la cadette eut la moitié du comté appartenant à cette ligne, laquelle, au commencement du dix-septième siècle, passa par mariage dans la maison de Lorraine. L'aînée acquit le comté de Neubourg-

XXV. SALM. sur-l'Inn, et s'éteignit en 1784, sans avoir eu part au comté de Salm. Simon II ne forma pas lignée; sa fille Jeannette apporta, en 1475, sa moitié du comté supérieur de Salm à son époux, Jean V, Wild-et-Rhingrave dont descend une nouvelle maison de princes de Salm.

Quant à Charles, second fils de Théodoric, qui eut le comté inférieur de Salm dans les Ardennes, ses descendans acquirent le duché de Limbourg, de manière que le comté de Salm fut abandonné à un cadet de la maison, dont la lignée s'éteignit en 1413, avec Henri IV, qui institua son héritier Jean IV, comte de Reifferscheid. Ce Jean IV était lui-même de la maison de Salm, puisqu'il descendait de Gerlac, fils cadet de Henri II, duc de Limbourg. Ainsi la maison de Reifferscheid est, de toutes les familles qui portent aujourd'hui le nom de Salm, la seule qui y ait droit, en n'ayant égard qu'à la filiation masculine. Aussi les princes de cette maison ont-ils grand soin de se qualifier d'*Altgraf* (vieux comte) de Salm.

1. Maison de Reifferscheid.

1. *Maison de Salm inférieur.*

La maison de Reifferscheid qui, depuis 1431, reprit son ancien nom patronymique de Salm, se divisa, en 1639, en deux lignes, dont l'une eut pour sa part Salm et Reifferscheid, et l'autre Dyck. Voici le tableau de ses divisions.

Jean IV, comte de Reifferscheid, obtint, en 1413, le comté inférieur de Salm.

Jean V, † 1471, acquit la seigneurie de Dyck. XXV. SALM. 1. Reifferscheid.

Ernest-Frédéric, descendant au quatrième degré du précédent, † 1639, souche de deux lignes.

I. *Ligne de Salm et Reifferscheid.*
Eric-Adolphe, 1639—1678.
François-Guillaume, 1678—1734.
1. *Branche de Bedbur*, nommée, depuis 1803, *de Krautheim.*
Charles, 1734—1755.
Sigismond, 1755—1798.
François-Guillaume, 1798, prince depuis 1804—1831.
Constantin, 1831.
2. *Branche de Hainsbach.*
Léopold, 1734—1760.
François Wenceslas, 1760—
Jean,
3. *Branche de Raitz.*
Antoine, 1734—1769.
Charles-Joseph, 1769, prince depuis 1790, abdique, 1811.
Hugues, 1811.
II. *Ligne de Salm-Reifferscheid-Dyck.*
Ernest-Salentin, 1639—1684.
François-Ernest, 1684—1721.
Auguste-Eugène, 1721—1767, } frères.
Jean-François, 1767—1775, }
Joseph, 1775, depuis 1816 prince prussien.

On voit par ce tableau, que toutes les lignes et branches dans lesquelles la maison de Salm-Reifferscheid s'est divisée, se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

La ligne aînée possédait jusqu'à la révolution française la seigneurie de Reifferscheid avec Bedbur, et

XXV. SALM. 1. *Reifferscheid.*

depuis 1781, la seigneurie de Erft; la cadette, les seigneuries de Dyck et Hackenbroich.

La branche aînée de la ligne aînée qui, d'après l'indemnité qu'elle reçut, en 1803, pour ses anciennes possessions perdues par la paix de Lunéville, prit le nom de Salm-Reifferscheid-Krautheim, obtint, en 1804, la qualité de prince d'Empire.

La seconde branche qui porte encore le titre de comte, n'a jamais été immédiate; elle possède la seigneurie de Hainsbach en Bohême, cercle de Leutmeritz, que François-Guillaume, souche des trois branches, avait eue par son mariage avec la fille du dernier comte de Slavata, mort en 1691.

La troisième branche eut pour son lot le comté de Salm dans les Ardennes, et acquit, en 1784, la seigneurie de Raitz, en Moravie : en 1796, elle obtint la dignité de prince d'Empire.

La ligne cadette de la maison de Salm-Reifferscheid, eut dans le partage de 1639, pour son lot, les seigneuries de Dyck, Hackenbroich et Alfter, qu'elle possède encore, mais sous la souveraineté prussienne. Depuis 1816, elle obtint de la Prusse la dignité de prince.

2. Maison de Wild-et-Rhingraves.

2. *Maison de Salm supérieur.*

La seconde maison de Salm est une branche des Wild-et-Rhingraves, et entièrement étrangère à la véritable maison de Salm. Dans un temps où les comtes ou gaugrafs étaient encore des espèces de fonctionnaires préposés pour l'administration de la jus-

tice, à certains cantons nommés gau, on appelait *wildgraves* ou *raugraves (comtes Silvestres)*, ceux que le sort avait placés dans des districts montagneux et sauvages. C'est ainsi que les fils de cet Otton de Wittelsbach, qui avait assassiné l'empereur Philippe de Souabe, établis comtes dans les Ardennes, furent nommés *Wildgraves*, et devinrent les souches d'une maison qui se perpétua jusqu'au commencement du quinzième siècle. Les biens de la famille furent alors portés par mariage dans la maison des *Rhingraves*, possesseurs du comté ou rhingraviat de Stein sur la Nahe. Cette dernière maison existait depuis longtemps : on fait remonter son origine jusqu'à un rhingrave Adhelme, qui a vécu au huitième siècle, mais avec plus de certitude jusqu'à Siégefroi II, qui est du treizième siècle. Après l'extinction des Wildgraves, les Rhingraves, leurs héritiers, réunirent les deux noms, en s'appelant Wild-et-Rhingraves, c'est-à-dire comtes dans la forêt (des Ardennes), et sur le Rhin.

XXV. SALM. 2. *Wild-et-Rhingraves.*

Jean V, Wild-et-Rhingrave, épousa Jeannette, fille et héritière de Simon II, possesseur de la moitié du comté supérieur de Salm, ou dernier comte de Salm, de la ligne cadette de l'ancienne maison de Salm, qui finit avec lui en 1475. La ligne aînée de cette maison, qui possédait l'autre moitié du comté de Salm supérieur, se perpétua jusqu'au commencement du dix-septième siècle. Christine, fille de Paul, dernier comte de cette ligne, épousa François II, comte de Vaudemont, qui, en 1625, usurpa le duché de Lor-

XXV. SALM. 2. *Wild-et-Rhingraves.*

raine, en vertu de la prétendue loi salique de Lorraine, et devint la souche de la maison d'Autriche d'aujourd'hui.

Ce sont les princes et comtes de Salm supérieur, descendans du Wild-et-Rhingrave Jean V, qui nous occupent dans ce moment. Nous devons cependant observer que la maison de Salm supérieur ne s'éteignit pas dans les mâles avec Simon II et Paul. Il en a existé jusqu'en 1784, une autre branche fondée par Nicolas II, fils cadet de Jean V. Elle est connue sous le nom de branche de *Neubourg sur l'Inn*, parce que Nicolas II acquit ce comté situé dans l'archiduché d'Autriche. Ce seigneur appartient aux illustres capitaines du seizième siècle. En 1475, à l'âge de dix-sept ans, il entra au service de la maison d'Autriche, et assista aux batailles de Morat et de Grandson, ainsi que par la suite aux batailles que les généraux de Charles-Quint livrèrent en Italie. Ce fut lui qui, à la bataille de Pavie, tua le cheval de François Ier et blessa le roi, qui, à son tour, le blessa. En 1529 il défendit Vienne contre Soliman [1], et reçut une blessure dont il mourut, le 4 mai 1530. Guillaume de Roggendorf [2] et Jean Katzianer [3], dont il a souvent été question dans l'histoire de la maison d'Autriche, furent ses élèves. A l'âge de soixante-deux ans, Nicolas, comte de Salm, épousa une fille de Guillaume de Roggendorf. Ses descendans, dont plusieurs portèrent le nom de Nicolas, servirent l'Autriche avec

Branche de Salm-Neubourg.

[1] Voy. vol. XXI, p. 3. [2] Voy. *ibid.*

[3] Voy. *ibid.*, p. 13.

éclat. Un d'eux vendit, en 1650 ou 1660, le comté de Neubourg aux comtes de Sinzendorff, mais la maison posséda jusqu'à son extinction la seigneurie de Topitschau en Moravie. XXV. SALM. 2. *Wild-et-Rhingraves.*

Le tableau suivant présente les lignes et branches formées par Jean VI, premier comte de Salm de la maison des Wild-et-Rhingraves.

Jean V, Wild-et-Rhingrave à Dhaun et Kyrbourg, époux de l'héritière de la maison du comté supérieur de Salm, † 1491.

Jean VI, premier Wild-et-Rhingrave, comte de Salm, 1491—1499.

I. *Ligne de Dhaun.*
Philippe, 1499—1521.
Philippe-François, 1521—1561.
1. *Branche de Neufville* ou *flamande.*
Frédéric, 1561—1610.
a. *Rameau des princes de Salm.*
Philippe-Otton, 1610—1634.
Léopold-Philippe-Charles, 1634—1663.
Charles-Théodore-Otton, 1663—1710.
Louis-Otton, 1710—1738.
b. *Rameau de Neufville.*
Frédéric-Magnus, 1610—1673.
Charles-Florent, 1673—1676.
1) *Subdivision de Hoogstraten*, aujourd'hui *Salm-Salm.*
Guillaume-Florentin, 1676—1707.
Nicolas-Léopold, 1707—1770.
Louis, 1770—1778.
Constantin, 1778—1828.
Florentin, 1828.
2) *Subdivision de Leuze*, aujourd'hui *Salm-Kyrbourg.*
Henri-Gabriel, 1676—1713.

XXV. SALM. 2. *Wild-et-Rhingraves.*

Jean XI, } frères, 1713 { —1778.
Philippe-Joseph, } frères, 1713 { —1779.
Frédéric III, 1779—1794 (guillotiné).
Frédéric IV, 1794.

2. *Branche de Grumbach.*
Jean-Christophe, 1561—1585.
Jean, 1585—1630.
Adolphe, 1630—1668.

a. *Rameau de Grumbach,* aujourd'hui *Salm-Horstmar.*
Léopold-Guillaume, 1668—1719.
Charles-Louis-Philippe, 1719—1727.
Charles-Vollrath-Guillaume, 1727—1763.
Charles-Louis, 1763—1799.
Frédéric, 1799.

b. *Rameau de Greehweiler* ou *Rhingrafenstein.*
Frédéric-Guillaume, 1668—1706.
Jean-Charles-Louis, 1706—1740.
Charles-Magnus, 1740—1793.

3. *Branche de Dhaun.*
Adolphe-Henri, 1561—1606.
Wolfgang-Frédéric, 1606—1637.
Jean-Louis, 1637—1673.
Jean-Philippe, 1673—1693.

a. *Rameau de Dhaun.*
Charles, 1693—1733.
Jean-Philippe, 1733—1742.
Christian-Otton, 1742—1748.

b. *Rameau de Puttelange.*
Walrade, 1693—1730.
Jean-Frédéric, 1730—1750.
Frédéric-Guillaume, 1750.

II. *Ligne de Kyrbourg.*
Jean VII, 1499—1531.

1. *Branche de Kyrbourg.*
Thomas, 1531—1553.

2. *Branche de Mœrchingen.*
Jean VIII, 1531—1549.

Otton, 1549.
a. *Rameau de Mœrchingen.*
Jean, † 1623.
Otton-Louis, 1623—1634.
Jean le Posthume, 1635—1688.
b. *Rameau de Kyrbourg.*
Jean-Casimir, † 1651.
George-Frédéric, 1651—1681.

On voit par ce tableau, 1°. que des deux lignes dans lesquelles, indépendamment de la ligne de Neubourg que nous abandonnons, la maison des Wild-et-Rhingraves se partagea en 1499, la cadette, dite de Kyrbourg, s'est éteinte en 1688; 2°. que l'aînée, dite de Dhaun, subsiste seule en deux lignes, dont l'une est divisée en deux branches, portant aujourd'hui les noms de *Salm-Salm* (anciennement Hoogstraten), et *Salm-Kyrbourg* (anciennement Leuze); l'autre ligne subsistante est l'ancienne branche de Grumbach, nommée aujourd'hui *Salm-Horstmar.*

Toutes les branches sans distinction portaient anciennement le titre suivant : Wildgraves à Dhaun et Kyrbourg, Rhingraves à Stein, et comtes à Salm, seigneurs à Fenestrange et Puttelange.

Toutes les branches étaient immédiates; la branche de Neufville obtint, en 1623, la qualité de princes d'Empire, et en 1654, une voix au collége des princes à la diète. La part de cette branche consistait originairement dans la principauté de Salm et le bailliage de Kyrbourg. Le prince Léopold-Philippe-Charles, acquit en 1641, par mariage, la seigneurie immédiate d'Anhalt en Westphalie.

XXV. SALM. 2. Wild-et-Rhingraves.

Le nom de Hoogstraten, que portait anciennement la ligne actuelle de Salm-Salm, vient d'une baronnie située dans le Brabant, que Guillaume Florentin eut par sa mère, héritière du dernier baron ou comte de Hoogstraten. Après l'extinction des princes de Salm, la branche de Hoogstraten hérita de la principauté de Salm, et en 1739, l'empereur transféra sur elle la dignité de prince. Marie-Thérèse érigea, en 1741, Hoogstraten en duché. Depuis cette époque, la branche de Hoogstraten prit le nom de princes de Salm-Salm. Le prince Nicolas-Léopold céda, en 1751, Fenestrange à la France, contre un agrandissement considérable de sa principauté de Salm. Par son testament, approuvé par ses fils, il introduisit dans sa branche le droit de primogéniture. De 1806 à 1810, cette maison a été souveraine.

A l'extinction des princes de Salm (c'est-à-dire du premier rameau de la branche de Neufville), en 1738, la branche des Rhingraves de Leuze eut pour sa part de la succession le bailliage de Kyrbourg, et, en 1742, l'empereur déclara que le diplome de prince, de l'année 1623, renouvelé en 1739, en faveur de la branche de Hoogstraten, était commun à celle des Rhingraves de Leuze; ceux-ci prirent alors le titre de princes de Salm-Kyrbourg.

Le prince Philippe-Joseph, premier prince de Salm-Kyrbourg, succéda, en 1763, à son beau-père dans la principauté de Hornes ou Ober-Ysche. Frédéric III périt, le 25 juillet 1794, à Paris, sous la guillotine. Son fils Frédéric IV, a été souverain de 1806 à 1810.

La branche de Grumbach s'était divisée en deux rameaux, dont l'un eut, pour sa part, la seigneurie de Grumbach, et l'autre le Rhingraviat de Stein, ou le comté de Rhingrafenstein. Le château de Rhingrafenstein, qui était très-fort, ayant été détruit par les Français en 1688, les Wild-et-Rhingraves de Stein établirent leur résidence à Greeweiler. Lorsqu'ils s'éteignirent en 1793, le Wild-et-Rhingrave Charles-Louis de Grumbach hérita de leurs possessions, mais les céda à son frère cadet Guillaume-Christian, qui, en 1810, les laissa en mourant à un autre frère, nommé Jean-Frédéric, qui bientôt après les résigna à son neveu Charles-Auguste. XXV. SALM. 2. *Wild-et-Rhingraves.*

Comme la branche de Grumbach, tant à Grumbach qu'à Greeweiler, perdit ses possessions situées sur la rive gauche du Rhin, on lui donna, à titre d'indemnité, le bailliage de Horstmar en Westphalie. Le comte Frédéric qui, en 1817, fut élevé par le roi de Prusse à la dignité de prince, porte le titre de prince de Salm-Horstmar, Wild-et-Rhingrave. Toute cette maison repose aujourd'hui sur la personne de ce prince, né en 1799, et de son fils né en 1830.

XXVI. *Maison de Dietrichstein.*

XXVI. DIETRICHSTEIN.

La maison de Dietrichstein est une des maisons immédiates, jouissant d'une voix de prince à la diète germanique, qui, postérieurement à notre huitième période, perdirent leur existence politique ou leur immédiateté.

XXVI. DIETRICHSTEIN.

La tradition dérive cette maison d'un Didier (Dietrich), comte de Zeltschach, qui doit avoir bâti dans le neuvième siècle le château de Dietrichstein. La souche plus certaine de la maison est *Reinpert*, qui est mort en 1004. *Pancrace*, un de ses descendans, obtint, en 1506, de l'empereur Maximilien Ier, la charge héréditaire de grand échanson du duché de Carinthie; *François* et *Sigismond*, ses fils, fondèrent les deux lignes de la maison qu'on appelle *Weichselstädt-Rabenstein* et *Hollenbourg-Finkenstein*. Chacune se subdivisa en plusieurs branches. La seconde branche de la seconde ligne descendant d'Adam, fils puîné de Pancrace, acquit, en 1575, la seigneurie de Nicolsbourg en Moravie[1], et fut élevée, en 1631, à la dignité de prince d'Empire. En 1654, elle obtint séance à la diète au collége des princes, et, lorsqu'en 1684 elle eut acquis la forteresse de Trasp, celle-ci fut déclarée principauté immédiate. La maison la perdit en 1803, et obtint, à titre d'indemnité, la seigneurie de Neu-Ravensbourg, qui, en 1806, fut soumise à la souveraineté du Wirtemberg. Le prince prend le titre de prince de Dietrichstein-Proskau-Leslie, d'après deux maisons de la Silésie et de la Stirie qui se sont éteintes. Le doyen de la famille est grand-échanson de Carinthie et grand-veneur de Stirie.

[1] Cette seigneurie appartient aujourd'hui à la maison de Lichtenstein.

XXVII. *Maison d'Isenbourg.*

XXVII. ISENBOURG.

Nous avons dit[1] que la maison d'Isenbourg d'aujourd'hui est la seconde branche de la ligne de Büdingen des anciens comtes d'Isenbourg, savoir la branche de Birstein, fondée en 1511. Nous allons donner le tableau des lignes de la maison d'Isenbourg.

Jean, comte d'Isenbourg-Birstein, 1511—1533.
Philippe, le seul de ses fils qui eut lignée, † 1596.
Wolfgang-Ernest, 1596—1633.
I. *Ligne d'Offenbach.*
Wolfgang-Henri, 1633—1635.
Jean-Louis, 1635—1685. } frères.
Jean-Philippe, à Offenbach, 1685—1718, } frères.
Guillaume-Maurice, à Birstein, 1685—1711.
1. *Branche régnante d'Offenbach-Birstein.*
Wolfgang-Ernest I, 1711—1754.
Wolfgang-Ernest II, son petit-fils, 1754—1803.
Charles, 1803—1820.
Wolfgang-Ernest III, 1820.
2. *Branche paragée de Philippseiche.*
Guillaume-Maurice, 1754—1772.
Charles-Guillaume-Ernest, 1772—1781, } frères.
Henri, 1781, } frères.
II. *Ligne de Büdingen.*
Jean-Ernest, 1633—1673.
1. *Branche de Büdingen.*
Jean-Casimir, 1673—1693.
Ernest-Casimir, 1693—1749, } frères.
Gustave-Frédéric, 1749—1768, } frères.
Louis-Casimir, 1768—1775, } frères.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 126.

XXVII. ISENBOURG.

Ernest, fils d'Ernest-Casimir, 1775—1801.
Ernest-Casimir, 1801.

2. *Branche de Wæchtersbach.*

Ferdinand-Maximilien I, 1673—1703.
Ferdinand-Maximilien II, 1703—1724.
Ferdinand-Casimir I, 1724—1778 (fils de Ferdinand-Maximilien II),
Ferdinand-Casimir II, 1778—1780.
Albert-Auguste, 1780—1782, } fils de Ferdinand-Maximilien II.
Guillaume-Renard, 1782—1785,
Adolphe, 1785—1798,
Louis, 1798—1805,
Louis, 1805—1821, } frères.
Adolphe, 1821,

3. *Branche de Meerholz.*

George-Albert, 1673—1724.
Charles-Frédéric, 1724—1774.
Jean-Frédéric-Guillaume, 1774—1802.
Charles, 1802.

4. *Branche de Marienborn.*

Charles-Auguste, 1673—1725.

On voit par ce tableau que la maison d'Isenbourg-Birstein s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans toutes ses lignes et branches, excepté celle de Charles-Auguste de Marienborn, qui n'a pas laissé de fils après lui. Toutes étaient immédiates et États d'Empire, excepté la branche paragée de Philippseiche. La branche d'Offenbach-Birstein seule a obtenu, en 1744, la qualité de prince d'Empire sans voix de prince; elle a été souveraine de 1806 à 1810.

XXVIII. *Comté de Hanau*[1].

XXVIII. HANAU

Les comtes de Hanau s'éteignirent le 28 mars 1736, par la mort de *JeanRenard III*, dernier comte de la ligne de Lichtenberg et de toute la maison. Dès 1625, les électeurs de Saxe avaient eu, de la part de l'empereur, l'expectative du comté de Hanau-Lichtenberg, situé en Alsace, dans les Vosges et en Souabe [2], et, en 1660, celle du comté de Hanau-Münzenberg, mais la légitimité de ces expectatives avait été contestée par la maison de Hesse-Cassel, qui prétendait à la succession du comté de Münzenberg, tant comme descendant d'Amélie-Élisabeth, comtesse de Hanau-Münzenberg, qui, en 1619, avait épousé Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel, qu'en vertu d'un pacte de confraternité conclu en 1643, qui assurait à la maison de Hesse-Cassel la succession du comté de Hanau-Münzenberg, pour le cas où les comtes de Hanau manqueraient dans les mâles. Le 24 février 1724, le landgrave Charles de Hesse-Cassel avait conclu, avec la maison électorale de Saxe, une transaction en vertu de laquelle, en cas de l'ouverture de la succession, l'électeur devait conférer au landgrave les fiefs impé-

Extinction de cette maison.

[1] Suite du vol. XXVI, p. 125.

[2] Savoir un bailliage (Lemberg) dans les Vosges, sous la suzeraineté de l'Empire, neuf bailliages (Bouxviler, Ingwiler, Pfaffenhofen, Brumat, Wolfisheim, Westhofen, Woerd, Hatten, Offendorf) en Alsace, et deux (Wilstedt et Lichtenau) en Souabe. Le comté renfermait quatorze villes et cent soixante-et-un villages.

XXVIII. HANAU. riaux du comté de Hanau-Münzenberg, en qualité d'arrière-fiefs de l'Empire. Le landgrave devait lui payer, au moment même de la signature de la convention, 70,000 rthl., et, à l'époque de l'extinction de la maison de Hanau, une seconde somme de 600,000 rthl. A la même époque, il devait lui abandonner les bailliages de Landeck et Frauensée ou d'autres terres d'un revenu de 12,000 rthl. L'empereur Charles VI confirma cette transactiou le 27 février 1728.

Ainsi les droits de la maison de Hesse-Cassel sur le comté de Hanau-Münzenberg paraissaient assurés; aussi Guillaume, prince de Hesse-Cassel, à qui son frère, le landgrave Frédéric, roi de Suède, avait cédé ses droits, en prit-il possession à la mort du dernier comte de Hanau. Quant au comté de Hanau-Lichtenberg, le comte Jean-Renard III en avait mis en possession son gendre, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, qui s'y maintint et prit aussi possession du bourg de Schafheim et de quelques villages. Il forma des prétentions sur tout le bailliage de Bobenhausen, et il s'éleva, à cet égard, un procès qui fut arrangé en 1754; on convint de partager le bailliage, et le partage fut exécuté en 1774; Darmstadt eut Schafheim et quatre villages, et Cassel conserva le reste.

Ce fut ainsi que le comté de Hanau, partagé entre les maisons de Cassel et de Darmstadt, cessa de faire un état particulier.

XXIX. *Maison de Hesse* [1].

XXIX. Hesse.

A l'époque de la paix de Westphalie, les landgraves de Hesse se divisaient en deux maisons : Cassel et Darmstadt. La maison de Cassel se composait de deux lignes, Cassel et Rheinfels ou Rothenbourg. La maison de Darmstadt se divisait en lignes de Darmstadt et de Hombourg. Dans la période que nous allons parcourir, il se forma différentes nouvelles branches. Division de la maison.

I. *Maison de Cassel.*

I. Maison de Cassel.

1. *Ligne de Cassel.*

1. Ligne de Cassel.

a. *Branche régnante à Cassel.*

a. Branche régnante de Cassel.

Le landgrave *Guillaume VI* prit, en 1650, des mains d'Amélie Élisabeth, sa mère, les rênes du gouvernement [2]. Pendant tout son règne, qui dura jusqu'au 16 juillet 1663, il fut occupé du soin d'affermir la paix de l'Allemagne en formant des alliances et en arrangeant les différends qui menaçaient de troubler la tranquillité publique. Guillaume VI, † 1663.

C'est dans cette époque, et nommément dans la dernière année de la vie de Guillaume VI, que tombe l'institution des postes hessoises, que le landgrave établit malgré la forte opposition de la maison de Tour et Taxis, qui lui disputait ce droit. Institution des postes hessoises.

Guillaume VI était un zélé Calviniste, mais fort tolérant envers les Luthériens, qualité rare parmi les Colloque de 1661.

[1] Suite du vol. XXVI, p. 123. [2] Voy. vol. XXVI, p. 113.

XXIX. HESSE. 1. *Cassel.* princes de son temps. Il se donna beaucoup de peine pour réunir les deux partis. Dans ce dessein, il fit tenir, le 1er juillet 1661, à Cassel, un colloque entre des théologiens de Marbourg et de Rinteln, qui signèrent, le 9 juillet, une convention par laquelle on se promit une tolérance réciproque; mais le landgrave apprit bientôt que son colloque n'avait servi qu'à exaspérer davantage les deux partis, les Luthériens ayant accusé les théologiens de Rinteln d'avoir trahi leur parti et menti à leur conscience.

Guillaume VII, 1663–1670. *Guillaume VII* avait douze ans lorsqu'il succéda à son père, en 1663, sous la régence de sa mère Hedwige-Sophie de Brandebourg (fille de l'électeur George-Guillaume). Il ne parvint pas au gouvernement, car, ayant entrepris de faire son tour en Europe, et se trouvant à Paris, il y mourut le 21 novembre 1670.

Charles, 1670-1730. *Charles*, son frère, âgé de seize ans, lui succéda sans qu'il y eût un changement dans la régence, jusqu'au 8 août 1677, qu'Hedwige-Sophie remit au jeune landgrave les rênes du gouvernement.

Charles fut un des princes qui accordèrent un asile aux réfugiés français. Il s'en fixa un si grand nombre à Cassel, qu'il s'en forma un nouveau quartier, celui dit Ville-Neuve-Française, ou Ville-Neuve-Supérieure. Les réfugiés bâtirent ou rétablirent et agrandirent dix-sept villages du landgraviat de Cassel.

Ses guerres avec la France. Charles prit beaucoup de part à la guerre de 1688 contre la France. Le 12 octobre, il convint, à Magdebourg, avec les électeurs de Saxe et de Brandebourg,

et avec la maison de Brunswick-Lunebourg, qu'on réunirait sur-le-champ 24,000 hommes, entre Marbourg et Giessen. Le comte de La Lippe commanda les troupes du landgrave, qui se distinguèrent à la prise de Mayence, du 1er septembre 1689. Dans une entrevue que le landgrave eut au mois de février 1691, à la Haye, avec le roi Guillaume III, il s'engagea à fournir 8,000 hommes à l'armée des alliés. Lui-même assista aux campagnes suivantes. Il força les Français à renoncer, le 23 décembre 1692, au siége de Rheinfels.

Charles accéda, en 1701, à la grande alliance contre Louis XIV, et conclut, le 13 février 1702, à Londres, une convention de subsides avec l'Angleterre. Les conditions de ce traité sont inconnues : c'est le premier de ce genre que la maison de Cassel ait conclu. Frédéric, fils aîné du landgrave, commanda les troupes hessoises : il prit Bonn le 14 mai 1703, assista, en 1704, à la bataille de Schellenberg, où il fut blessé, et à celle de Blindheim, et prit, le 18 décembre, Trarbach. Il se distingua à l'attaque des lignes françaises de la Meuse, le 18 juillet 1705. En 1706, il commanda les troupes de son père en Italie. Son frère cadet, Louis, fut tué à la bataille de Ramillies, du 23 mai 1706. Le prince héréditaire, avec ses Hessois, se trouva, au mois de juillet 1707, à l'armée du duc de Savoie et du prince Eugène, qui envahit la Provence. A la fin de cette campagne, il reconduisit son corps en Allemagne. En 1708, il eut, sous Eugène, le commandement de l'armée des alliés, prit part à la

XXIX. HESSE. 1. *Cassel.*

victoire d'Oudenarde, du 11 juillet 1708, et à celle de Malplaquet, du 11 septembre 1709.

Fondation de Carlshafen.

Pendant la guerre pour la succession d'Espagne, le landgrave Charles fit construire, en 1701, la ville de Carlshafen sur le Weser et le Diemel, et près de Cassel, le château de Carlsberg, qui par la suite fut nommé Wilhelmshöhe. L'architecte Guernieri dirigea cette construction depuis 1701 et l'acheva en 1714.

Fondation du collége Carolin.

Le 2 novembre 1709, le landgrave inaugura le collége Carolin à Cassel.

Différend pour le droit de garnison à Rheinfels.

Le landgrave eut, dans l'année 1715, un différend qui lui causa beaucoup de chagrin. Pendant la guerre pour la succession d'Espagne, il avait mis garnison dans la forteresse de Rheinfels, appartenant à la branche cadette de sa ligne, et ses troupes la défendirent, en 1691, avec succès contre Tallard, qui l'assiégeait. Comme il désirait conserver cette possession importante, il engagea les Etats-généraux à insérer dans leur paix avec la France, un article par lequel Louis XIV consentait à ce qu'il fût stipulé, dans la paix à conclure avec l'Empire, que ladite forteresse, avec Saint-Goar et son district, c'est-à-dire le comté inférieur de Catzenelnbogen, restât au landgrave de Hesse [1]. Cette stipulation était conforme à l'article 10 des préliminaires de la Haye de 1709, qui n'obtinrent pas la ratification de la France. Le traité de paix conclu entre cette puissance et l'Empire, à Bade, non-seulement ne dit rien de cette cession, mais il statua que tout en Empire serait remis sur le pied de la paix de

[1] Voy. vol. XXIX, p. 68.

Ryswick. Il s'ensuit que rien ne donnait droit au landgrave à la possession de Rheinfels, cependant il refusa de rendre cette place à son maître légitime. Enfin, l'empereur lui écrivit, le 17 mai 1715, pour l'exhorter à remplir ses obligations. XXIX. Hesse. 1. Cassel.

Dans sa réponse du 11 juin, le landgrave représenta combien il serait conforme à l'utilité de l'Empire que la forteresse appartînt à une maison plus puissante que celle de Rheinfels; il rappela que, dans cette conviction, l'empereur Joseph Ier avait consenti à cette cession, en faisant signer, par ses ministres, les préliminaires de la Haye. Ce raisonnement ne pouvait faire aucune impression sur Charles VI, dont la maison de Rheinfels ne cessait de réclamer la protection. Par une lettre du 14 août 1715, il menaça le landgrave de l'exécution militaire; celui-ci, sous prétexte d'une absence, ne répondit que le 14 décembre, en priant l'empereur de suspendre toute mesure jusqu'à ce que le ministre qu'il envoyait à sa cour eût été entendu.

Cette négociation n'eut aucun succès, et le 24 juillet 1716, l'empereur chargea l'électeur de Trèves et le Palatin d'exécuter le pacte de famille de 1654 et la paix de Bade, en faisant restituer Rheinfels et le comté inférieur de Catzenelnbogen. Le landgrave fit plusieurs nouvelles démarches pour éviter l'exécution, et implora même l'intervention des États-généraux, mais l'empereur lui enjoignit, d'abord en style de père et d'ami, mais finalement comme chef, et d'une manière qui n'admettait pas de réplique, d'obéir à ses commandemens; il ordonna aux directoires des trois

XXIX. HESSE. 1. Cassel.

cercles électoraux du Rhin, de Westphalie et de Franconie, d'assister les commissaires de leurs troupes. Les subdélégués de ces directoires tinrent un congrès à Francfort, et fixèrent au landgrave un terme pour la restitution, savoir, le 1er novembre 1717. Cependant, le landgrave remua ciel et terre pour fléchir l'empereur; celui-ci se montra juge inexorable, et ordonna, le 14 janvier 1718, que sans attendre plus long-temps, il fût procédé à l'exécution; les commissaires annoncèrent effectivement au landgrave qu'elle aurait lieu le 25 mars, et le roi de Pologne, électeur de Saxe, déclara qu'il était prêt à assister les cercles, mais grâce à la lenteur ordinaire avec laquelle les affaires sont traitées en Allemagne, il y eut de nouveaux retards, et ce ne fut que le 22 juillet que les troupes des cercles, au nombre de 3,686 hommes, entrèrent sur le territoire hessois. Il y eut un commencement d'hostilités; elles furent suspendues par de nouvelles négociations. Enfin, au mois d'octobre 1718, le landgrave déclara qu'il était résolu à restituer Rheinfels, sauf quelques réserves, après quoi les troupes des cercles en prirent possession pour le landgrave de Rothembourg.

En 1718, Charles envoya 2,400 hommes sous le commandement de son fils Maximilien, au secours de l'empereur, en Hongrie, et en 1719 en Sicile.

Nous avons parlé [1] de la transaction de 1724, avec l'électeur de Saxe, par laquelle le landgrave assura à sa

[1] Voy. p. 137 de ce vol.

maison la succession future du comté de Hanau-Münzenberg. XXIX. Hesse. 1. Cassel.

Charles accéda, le 25 janvier 1726, à l'alliance d'Hanovre, et le 12 mars de cette même année, il conclut à Londres un traité de subsides avec le roi d'Angleterre, auquel il fournit 12,000 hommes, dont un tiers de cavalerie, contre un subside de 125,000 l. st.

Le bailliage d'Ortenbourg était fief de l'électorat Palatin, depuis 1527 que le comte de Hanau en avait vendu le domaine direct pour une somme de 12,000 florins d'or. En 1723, le landgrave Charles prévoyant l'extinction prochaine de la maison d'Hanau, obtint, pour une somme de 150,000 florins, une promesse de l'électeur, que dans ce cas, ce fief serait reconnu féminin, moyennant quoi il y succéderait.

Charles mourut le 23 mars 1730, à l'âge de soixante-seize ans. De dix fils que son épouse Marie-Amélie de Courlande, qui mourut en 1711, lui avait laissés, il n'en vivait plus que quatre, Frédéric et Guillaume, qui l'un après l'autre lui succédèrent, Maximilien et George. Maximilien, dont il a été question déjà, servit la maison d'Autriche dans toutes les guerres qu'elle eut à soutenir dans la première moitié du dix-huitième siècle, fut nommé, en 1740, général-feld-maréchal par l'empereur, et en 1750, par l'Empire, et mourut en 1753. George servit alternativement la Prusse, la Suède et l'Angleterre, et mourut en 1755.

Frédéric, fils aîné de Charles, succéda, en 1730, dans le landgraviat de Hesse-Cassel, étant âgé de cinquante-quatre ans. Nous l'avons vu, dans sa jeunesse, Frédéric, 1730-1751.

XXIX. HESSE. I. *Cassel.*

se distinguer dans les guerres contre Louis XIV [1]. En 1715, il épousa Ulrique-Éléonore, sœur de Charles XII, roi de Suède, qu'il accompagna dans ses dernières campagnes. En 1720, il fut élu roi de Suède. Ayant succédé au landgraviat de Cassel, il en abandonna le gouvernement, à titre de son lieutenant, à son frère Guillaume. Il vint cependant, en 1731, passer quelques mois à Cassel.

Le landgrave parvient au trône de Suède.

Frédéric suivit l'exemple de son père en vendant ses troupes contre des subsides. Il en fournit 3,200 hommes à l'empereur Charles VI, par le traité de Smalcalde du 11 mai 1733; 6,000 à la Grande-Bretagne, au mois de mai 1741; 3,000 à l'empereur Charles VII, en 1742, à condition qu'on ne les emploierait pas contre les Anglais. Après l'expiration du traité de 1741, les 6,000 hommes qui avaient été fournis à la Grande-Bretagne passèrent également, en 1744, au service de l'empereur Charles VII. Ce corps entier fut fait prisonnier par les Autrichiens; par un nouveau traité conclu au mois d'août 1745, avec l'Angleterre, il fut abandonné à cette puissance pour quatre ans, et Frédéric, fils de l'administrateur, en eut le commandement. Ces troupes furent employées pour étouffer la révolte des Écossais [2].

Acquisition du comté de Hanau, 1736.

Ce fut sous le règne de Frédéric, en 1736, que la maison de Hanau s'éteignit. Le prince administrateur, à qui son frère, le roi-landgrave, avait cédé ses droits à cette succession, en prit possession, et, con-

[1] Voy. Table alphabétique du vol. XXXVI.

[2] Voy. vol. XLI, p. 51 suiv.

formément à l'arrangement de 1724, abandonna à l'électeur de Saxe les bailliages de Landeck et Frauensée. Mais, par de nouveaux arrangemens conclus en 1742 et 1743, l'électeur les rétrocéda à la maison de Cassel pour la somme de 400,000 rthl.

XXIX. HESSE. 1. *Cassel.*

Frédéric mourut à Stockholm le 5 janvier 1751, à l'âge de soixante-quinze ans. Nous parlerons de son caractère dans l'histoire de Suède [1]. Il ne laissa pas de postérité légitime.

Guillaume VIII, 1751–1760.

Son frère, qui depuis dix ans administrait le landgraviat, lui succéda sons le nom de *Guillaume VIII*, et à l'âge de soixante-neuf ans. Depuis 1702 il était au service des États-généraux, et avait assisté à toutes les campagnes d'Eugène et de Marlborough dans les Pays-Bas, jusqu'à la bataille de Denain.

Abjuration du prince héréditaire.

Dorothée-Guillelmine de Saxe-Zeitz, épouse de Guillaume VIII, lui avait donné un fils unique qui portait le nom de Frédéric. Ce prince, né en 1720, avait près de trente ans lorsqu'à Neuhaus, dans l'évêché de Paderborn, il fit abjuration de la religion réformée entre les mains de Clément-Auguste de Bavière, archevêque de Cologne. Pour mieux cacher ce changement, le prince alla, en 1750, à Paris, et, après son retour, il changea fréquemment de séjours. Se trouvant à Aix-la-Chapelle, il reçut le sacrement de l'Eucharistie des mains d'un prêtre catholique; ce fut par cet acte que fut trahi un secret qu'il avait tant d'intérêt à cacher à son père, extrêmement attaché au calvinisme et à une nation qui regardait la maison de

[1] Au chap. XXIV.

XXIX Hesse. 1. Cassel.

Cassel comme le plus ferme appui de ce culte en Allemagne. Le landgrave députa deux de ses conseillers auprès de son fils pour savoir la vérité sur son changement de religion. Le prince héréditaire avoua sa démarche et obéit à l'ordre de son père de se rendre à Cassel. Il eut les arrêts dans son appartement jusqu'à ce qu'on eût pris toutes les précautions pour assurer le maintien du protestantisme dans le pays et dans la famille régnante. Le prince se montra très-docile, de manière que, dès le 1er octobre 1754, on s'accorda sur un *acte d'assurance* qui fut signé le 28 octobre, et porte ce qui suit :

Acte d'assurance de 1754.

La religion protestante sera seule tolérée dans les états de Cassel et de Hanau. Le prince héréditaire fera élever toute sa famille dans le culte réformé. Il se conformera à tout ce que son père ordonnera relativement à la tutelle, pour le cas où le prince héréditaire ou son épouse décéderait avant la majorité de leurs enfans. Le landgrave cède au fils aîné du prince électoral son comté de Hanau, pour le posséder, après sa mort, de la manière qu'il le possédait lui-même. Si ce prince mourait sans laisser de fils, le comté passerait à ses frères par ordre de primogéniture. Après la mort du prince héréditaire, le comté de Hanau sera réuni et incorporé au landgraviat. Le prince s'engage à maintenir l'état de la religion sur le pied de l'année 1624, sans y faire la moindre altération; il n'introduira pas la religion catholique, n'établira ni ne permettra qu'on établisse aucune église, chapelle, couvent, séminaire, hôpital, maison de pauvres ou

d'orphelins; il se contentera de l'exercice privé de sa religion dans une chapelle particulière qu'il fera construire. Il renonce à l'exercice de toute juridiction ecclésiastique qui est déléguée au consistoire et au conseil intime [1]. Il maintiendra tous les droits des États du pays. Outre les Catholiques qu'il trouvera établis dans le landgraviat lorsqu'il parviendra au gouvernement, il n'y recevra d'autres personnes de cette religion que celles dont il aura besoin pour l'exercice de son culte et pour le service de sa personne. Toutes ces stipulations sont développées avec le plus grand détail en dix-neuf articles. L'instrument de l'acte d'assurance fut expédié en quatre originaux signés et solennellement jurés par le prince le 28 octobre 1754. Le Corps évangélique, à Ratisbonne, le garantit par un conclusum du 28 décembre 1754. Le 31 décembre, le prince électoral confirma et jura encore une fois l'acte en présence des États du pays, qui le déclarèrent loi fondamentale. XXIX. HESSE. 1. Cassel.

Le 18 juin 1755, le landgrave conclut un traité de subsides avec l'Angleterre [2]; il abandonna à cette puissance 8 à 12,000 hommes contre un subside annuel de 150,000 rthl.

La guerre de sept ans fut une époque malheureuse Guerre de sept ans.

[1] Nous avons dit que, d'après les principes du protestantisme, la juridiction ecclésiastique est l'apanage du prince, qui l'exerce par son consistoire; le prince héréditaire l'abandonna par cette transaction au consistoire pour l'exercer sous la direction du conseil intime ou gouvernement.

[2] Il fut signé à Hanovre.

XXIX. HESSE. 1. *Cassel.* pour le pays de Hesse. Les 8,000 hommes d'infanterie commandés par Jean-Casimir, prince d'Isenbourg, que le landgrave avait fournis à George II, se trouvaient en Angleterre lorsque la guerre du continent éclata. Au mois d'avril 1757, ils furent renvoyés en Allemagne et réunis à l'armée des alliés; le landgrave y envoya aussi la cavalerie qui y appartenait, et encore 4,000 hommes en sus. Le gouvernement français exigea qu'il retirât toutes ces troupes et accédât aux mesures décrétées par la diète germanique contre le roi de Prusse. Sur son refus, la Hesse devint le théâtre de la guerre. Le 13 juin 1757, les Français occupèrent Cassel; le 1er juillet ils s'emparèrent de Rinteln, le 21 de Marbourg, le 31 de Hanau. Après la conclusion de la convention de Closterseven [1], le corps des Hessois devait rentrer dans ses foyers, mais le maréchal de Richelieu exigea qu'il fût désarmé. Guillaume VIII ayant refusé de se soumettre à cette humiliation, l'exécution de la convention éprouva des retards, et lorsque enfin le maréchal se fut désisté de sa demande, les circonstances firent rompre la convention. Pour se venger du landgrave, le maréchal traita son pays avec une dureté extraordinaire en lui imposant des contributions et des fournitures qui n'étaient pas proportionnées à ses forces. Si l'état de guerre justifie quelques rigueurs, rien ne peut excuser la manière violente et les formes inhumaines avec lesquelles des officiers français du dix-huitième siècle

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 19.

exécutèrent celles qui leur furent prescrites par leur gouvernement. XXIX. HESSE. 1. *Cassel.*

Après la bataille de Rossbach, et au commencement de 1758, les Français évacuèrent le landgraviat, mais ils restèrent en possession de Hanau. Le landgrave, qui avait passé près d'un an à Hambourg, revint à Cassel le 6 mai 1758 : la nouvelle invasion de la Hesse par le prince de Soubise [1] le força de quitter encore une fois sa résidence, le 7 juillet 1758 : le duc de Broglie y entra le 23, et battit, près de Sondershausen, les troupes de Cassel que commandait le prince d'Isenbourg. Vers la fin de l'année, les Français évacuèrent de nouveau le landgraviat dévasté; mais, avant qu'elle fût expirée, le marquis de Castries prit encore Rheinfels.

Le 17 janvier 1759, le landgrave renouvela son traité avec l'Angleterre et porta à 18,992 hommes le corps soldé par cette puissance [2].

Au mois de mars de cette année, la principauté de Hirschfeld et ensuite la Hesse furent inondées par l'armée de l'empire qui se retira pourtant à l'approche des deux princes de Brunswick. Après la bataille de Bergen du 13 avril où le prince d'Isenbourg, général habile mais malheureux, fut tué, les Français revinrent pour occuper le pays; battus le 1er août à Minden, ils repassèrent le Rhin.

Le 24 octobre 1759, Guillaume VIII, retournant dans ses états, tomba malade à Rinteln, où il mourut

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 32.

[2] Le traité fut conclu à Londres.

XXIX. HESSE. 1. *Cassel.* le 1er février 1760, à l'âge de soixante-dix-huit ans. C'était un prince animé de sentimens vraiment patriotiques et religieux, mais intolérant jusqu'à la persécution envers ceux qui ne professaient pas la même foi que lui. Il aimait le faste sans être prodigue. Cassel lui doit sa belle collection de tableaux et le château de Wilhelmshöhe, dans les environs.

Son épouse était morte depuis 1743, mais, plusieurs années avant son décès, elle était dans un triste état physique et moral, qui ne permettait pas qu'elle quittât sa chambre. Le landgrave se donna alors une compagne dans la personne d'une demoiselle de Bernhold, que l'empereur Charles VII nomma, en 1742, comtesse d'Empire.

Frédéric II, 1760-1785.

Guillaume VIII eut pour successeurs, dans le landgraviat de Hesse, son fils unique, *Frédéric II*, et, dans le comté de Hanau, Guillaume, l'aîné de ses petits-fils. Le nouveau landgrave eut la douleur de voir, en 1760, les Français revenir dans le landgraviat [1] où ils se maintinrent presque sans interruption jusqu'à la paix de Hubertsbourg. Immédiatement après, Frédéric II s'occupa avec le plus grand succès à mettre de l'ordre dans ses finances. Il tira pour cela un parti fort utile de sa nombreuse armée qu'il vendait pour des subsides. Il dépensa beaucoup d'argent à construire des édifices somptueux pour embellir sa résidence, dont il fit démolir les fortifications, et pour établir et soutenir des institutions utiles. Il en dépensa aussi pour rassembler autour de lui un grand nombre

Fondation de l'académie de peinture à Cassel.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 49.

XXIX. Hesse. 1. Cassel.

de Français, dont il aimait beaucoup les mœurs, la langue et la littérature [1], et pour se donner la jouissance d'un spectacle français. Il fonda à Cassel une académie de peinture. Son règne, qui tomba dans une époque de paix, ne produisit pas beaucoup d'événemens politiques, mais il fut heureux. Cependant, la religion que le landgrave professait, fut cause qu'il ne lui fut pas possible de se concilier l'affection de son peuple. Le 26 mars 1762, il avait fait présenter à Ratisbonne une protestation contre l'acte d'assurance de 1754, qu'on l'avait forcé de signer, disait-il; mais comme le maintien de cet acte avait été garanti par les rois d'Angleterre, de Danemark et de Prusse, par les États-généraux et par le corps évangélique, il ne put le renverser.

Fondation de deux ordres.

Le 5 mars 1769, Frédéric II fonda l'ordre pour la vertu militaire, et, le 4 août 1770, le grand ordre du Lion d'or.

Ce prince mourut le 31 octobre 1785. Sa seconde épouse, Philippine-Auguste de Brandebourg-Schwedt, qui lui survécut, ne lui avait pas donné d'enfant. De la première, Marie, fille de George II, roi d'Angleterre, il laissa trois fils, Guillaume, comte de Hanau, Charles et Frédéric. Charles, né en 1744, était feld-maréchal au service de Danemark, et a joué un rôle

[1] C'est à Cassel qu'arriva une anecdote que par erreur on a quelquefois racontée de divers autres endroits. Le landgrave se trouvant un jour à table au milieu d'une société toute française, un des convivés s'écria naïvement : Il n'y a aujourd'hui d'étranger que monseigneur !

XXIX. HESSE. 1. *Cassel.*

dans les événemens du Nord; il y sera question de lui. Frédéric, né en 1747, a été dans sa jeunesse général danois. La postérité mâle du premier paraît devoir s'éteindre avec son fils[1]; le second, qu'on appelle vulgairement landgrave de Rumpenheim, du lieu de sa résidence, a une nombreuse descendance.

Guillaume IX, 1785.

Guillaume IX, qui, depuis 1760, avait régné dans le comté de Hanau jusqu'en 1764, sous la tutelle de sa mère, à qui son éducation avait été entièrement abandonnée, succéda à Frédéric II, et réunit son comté au landgraviat. Il est un des princes du dix-huitième et du dix-neuvième siècles les plus remarquables par leur caractère et par la catastrophe singulière qu'il éprouva. Un jugement exquis était sa qualité intellectuelle prédominante; l'amour de l'ordre dans le physique comme dans le moral, le respect pour la vérité, une justice qui n'admettait aucune considération et une constance inébranlable étaient les bases de son caractère; mais la rectitude de ses intentions donnait souvent à ses ordres des formes despotiques; son amour de l'ordre dégénéra en pédanterie, sa justice en dureté, sa constance dans le malheur paraissait opiniâtreté à la génération aveuglée par des préventions, au milieu de laquelle il passa une partie de sa vie, jusqu'à ce qu'une dernière catastrophe, dont il n'avait jamais douté, vint justifier sa prévoyance ou sa confiance en la Providence. Guillaume a été méconnu par son siècle auquel il était étranger par sa

Caractère de ce prince.

[1] Ce prince, nommé Frédéric, est né en 1771, et n'a pas été marié.

XXIX. Hesse. 1. Cassel.

fermeté, et qui s'est vengé de la supériorité de son génie en relevant ses défauts et calomniant ses intentions. Il s'en cousolait en s'appliquant les paroles de David : *Perambulabam in innocentia cordis mei, in medio domus meæ. Non proponebam ante oculos meos rem injustam; facientes prævaricationes odivi. Non adhæsit mihi cor pravum : declinantem a me malignum non cognoscebam. Detrahentem secreto proximo suo, hunc persequebar. Superbo oculo et insatiabili corde, cum hoc non edebam. Oculi mei ad fideles terræ ut sedeant mecum : ambulans in via immaculata, hic mihi ministrabat. Non habitabit in medio domus meæ qui facit superbiam; qui loquitur iniqua, non direxit in conspectu oculorum meorum* [1].

Arrangement de 1773 avec Darmstadt pour Hanau.

Guillaume IX avait régné vingt-cinq ans dans le comté de Hanau, y compris les quatre années de sa minorité, lorsque la mort de son père l'appela sur un plus grand théâtre. Comme comte de Hanau, il avait terminé, en 1773, le différend avec la maison de Darmstadt pour la succession de Hanau, en partageant avec elle le bailliage de Schafheim. En 1776, il

[1] Psalm. C. « J'ai marché dans l'innocence de mon cœur : je ne me suis pas proposé d'injustice, j'ai haï les prévaricateurs. Aucun méchant n'a été mon ami ; j'ai poursuivi le calomniateur secret. L'homme à l'œil altier, au cœur insatiable n'a pas mangé à ma table. Mes yeux recherchent les fidèles de la terre pour les faire asseoir à mes côtés; celui dont la vie est sans tache sera mon ministre. L'orgueilleux ne demeurera pas dans ma maison ; celui dont la bouche prononce l'imposture n'a pas soutenu ma vue.

XXIX. Hesse. 1. Cassel.

avait, à l'exemple de son père et de plusieurs maisons souveraines d'Allemagne, fourni, par un traité de subsides [1], des troupes aux Anglais pour combattre les Américains. Les écrivains du temps ont sévèrement reproché au landgrave *cette vente du sang humain:* nous ne la justifierons pas, mais nous observerons que l'esprit de parti a beaucoup dénaturé les faits, et qu'en général, en jugeant les actions des souverains, on doit avoir égard aux idées du temps où ils ont vécu.

Dans la guerre pour la succession de Bavière, Guillaume IX servit sous les drapeaux de Frédéric le Grand. A cette époque de sa vie, il se développa en lui un goût pour le militaire qui n'était pas le fruit de l'ambition ni de l'amour pour la guerre; l'uniformité de la vie du soldat, la sévérité de la discipline, l'obéissance machinale, voilà ce qui avait un attrait irrésistible pour un prince qui ne connaissait rien de plus parfait que l'ordre.

Affaire de Schaumbourg-Lippe.

Guillaume IX régna comme landgrave l'espace de trente-cinq années; cinq années seulement en appartiennent à notre période. L'unique événement politique qu'elles renferment sera rapporté à l'article de la maison de Lippe. Il ne fait pas honneur au landgrave; c'est au défaut de générosité qu'il montra à cette occasion, qu'il doit en grande partie l'iniquité des jugemens qui ont été prononcés contre lui dans des occasions où sa conduite a été parfaitement conforme à la justice rigoureuse.

[1] Signé à Hanau.

Malgré les dépenses que le landgrave Frédéric avait faites, il laissa à son successeur un trésor considérable. C'est sans doute par exagération qu'on l'a estimé soixante-cinq millions de florins. Guillaume IX avait un penchant décidé pour l'économie qui ne l'empêcha pourtant pas d'employer des sommes considérables pour des choses utiles. Si une de ses premières actions fut le retranchement du luxe de la cour, il y fut moins porté par l'économie que par sa haine pour tout ce qui était étranger, et pour les modes françaises; haine qui tenait à son caractère. Il la poussa jusqu'à la petitesse, et fournit plus d'un trait à la satire. XXIX. HESSE. 1. *Cassel.*

Le théâtre de son activité s'ouvrit avec la révolution française, qui forme la seconde période de sa vie et la plus intéressante.

b. *Branche collatérale de Philippsthal.*

b. Branche de Philippsthal.

Outre Guillaume VII et Charles qui lui succédèrent, l'un en 1663, l'autre en 1670, Guillaume VI, landgrave de Hesse-Cassel, laissa un troisième fils, nommé *Philippe*. Sa mère, la régente Hedwige-Sophie, lui donna pour apanage l'ancien couvent de Kreutzbourg sur la Werra dans la principauté de Hirschfeld, qui fut arrangé en château. Ce prince devint ainsi la souche d'une branche apanagée, qui, par ses fils Charles et Guillaume, se partagea, en 1721, en deux rameaux, dits de Philippsthal, et de Philippsthal-Barchfeld, d'après un endroit de ce nom situé dans la seigneurie de Smalcalde que le landgrave Charles accorda à Guil-

XXIX. Hesse. 1. Cassel.

laume à titre d'apanage. Les deux rameaux se sont perpétués jusqu'à nos jours, mais ne peuvent jouer aucun rôle dans l'histoire, si ce n'est par les qualités personnelles des princes.

2. Seconde ligne de la maison de Cassel.

2. *Seconde ligne de la maison de Cassel.*

Par les traités du 12 février 1627 et 1er septembre 1628, *Hermann*, *Frédéric* et *Ernest*, fils du second lit du landgrave Maurice [1] avaient obtenu, à titre de parage, les villes et les bailliages qui depuis ont été nommés le *Quart* ou l'*ancien Quart* de Rothenbourg; par un autre traité du 22 novembre 1648 le landgrave Guillaume VI y ajouta le comté inférieur de Katzenelnbogen ou le *nouveau Quart*.

Convention de Ratisbonne de 1654.

Comme il s'était élevé différentes contestations sur ce partage, le même landgrave et les trois frères paragés ou deux d'entre eux, stipulant au nom du troisième, conclurent le 1er janvier 1654 à Ratisbonne une nouvelle convention par laquelle le droit de primogéniture introduit dans la ligne de Cassel, et sa supériorité territoriale en affaires ecclésiastiques et séculières furent reconnus avec des limitations qui conservèrent aux terres de Rothenbourg la qualité de parage. Comme le landgrave Ernest avait embrassé la religion catholique, plusieurs articles de la convention garantirent les droits de ses sujets Protestans. D'autres articles déterminent les droits réciproques des deux lignes.

Nous passons sous silence quelques traités suivans

[1] Voy. vol. XXVI, p. 101.

qui ont été conclus entre les deux lignes, et qui ne renferment rien de remarquable pour nous. XXIX. Hesse. 2.° Cassel-Rheinfels.

Frédéric, le second des trois frères qu'on nommait ordinairement le landgrave d'Eschwegen entra au service de Suède et périt en 1655 devant Kosten, ne laissant que des filles. Hermann l'aîné, mourut en 1658 sans postérité, quoiqu'il eût été marié deux fois. Il ne resta donc plus qu'Ernest, le plus jeune, qui, ayant pris sa résidence à Rheinfels, devint le vrai fondateur de la ligne de Rheinfels.

Ce prince, qui servait comme colonel dans la cavalerie hessoise, fut fait prisonnier par le général autrichien Lamboy, dans une des dernières affaires de la guerre de trente ans, et conduit à Paderborn. On dit que ce fut des Jésuites qu'il y connut, qui lui inspirèrent des doutes sur la vérité de la religion dans laquelle il avait été élevé. Ce qui indique qu'il voulait les éclaircir de bonne foi, c'est qu'en 1651 il fit tenir en sa présence deux colloques entre des théologiens des deux partis pour disputer sur les matières qui lui paraissaient douteuses. Le 6 janvier 1652, il embrassa publiquement la religion catholique à la métropole de Cologne avec Catherine-Amélie de Solms, son épouse.

Par la mort de ses deux frères en 1655 et 1658, Ernest devint possesseur unique du Quart de Rothenbourg. Il ordonna en 1676, par son testament, que ses états fussent, à sa mort, partagés entre ses deux fils *Guillaume* et *Charles*; que par la suite il n'y eût plus de partage, mais que dans chacune des deux branches formées par ces princes, le droit de primo-

XXIX. HESSE. 2. *Cassel-Rheinfels.*

géniture fût observé. Ce partage ne devait cependant avoir pour objet que l'administration et les revenus, et le Quart de Rothenbourg devait continuer à être regardé comme un seul tout possédé en commun par deux branches.

Origine du rameau de Wanfried.

Ce fut ainsi qu'à la mort du landgrave Ernest en 1693, la maison de Rheinfels se partagea en deux branches dites de *Rothenbourg* et de *Wanfried*. Celle de Wanfried s'étant éteinte en 1755, le Quart de Rothenbourg se trouva de nouveau réuni entre les mains de *Constantin*, petit-fils de Guillaume dont les descendans existent encore.

Il s'éleva de graves difficultés entre la ligne de Cassel et celle de Rheinfels sur le droit de mettre garnison dans la forteresse de Rheinfels que les landgraves de la ligne cadette contestèrent à la ligne aînée.

Constantin qui prévoyait l'extinction prochaine de la branche de Wanfried, désirant vivement introduire dans sa maison le droit de primogéniture, se procura, en 1749, de la part de l'empereur, la confirmation de cet ordre de succession, mais comme le consentement de la ligne de Cassel était nécessaire pour l'introduire, Ernest l'acheta en cédant au landgrave de Cassel la forteresse de Rheinfels par un traité conclu au mois de mars 1754 qui termina tous les différends des deux lignes, et établit avec précision les rapports qui devaient exister entre elles. Depuis ce moment, la ligne que le landgrave Constantin continua, aurait dû perdre le nom de Rheinfels et prendre celui de Rothenbourg; l'habitude fut cependant cause qu'on conserva le pre-

mier nom; quelquefois on réunit celui de l'ancienne résidence avec celui de la nouvelle, en disant Rheinfels-Rothenbourg [1]. XXIX. Hes. 2. *Cassel-Rheinfels.*

II. *Maison de Darmstadt.*

II. Maison de Darmstadt.

1. *Ligne de Darmstadt.*

1. Ligne de Darmstadt.

George II. -1661.

George II, petit-fils de George Ier le Pieux, souche de la maison de Darmstadt, et fils de Louis V, fondateur de la ligne de ce nom, régnait depuis 1626 [2].

Fondation de l'université de Giessen, 1650.

Une des affaires qui lui tenaient le plus à cœur depuis la pacification de l'Allemagne par le traité de Westphalie, fut le rétablissement d'une université dans son landgraviat. La transaction de Cassel du 14 avril 1648 [3] lui en avait laissé la faculté, ainsi que le droit d'y employer la moitié de la dotation de l'université de Marbourg. Ce partage fut effectué par une convention signée le 19 février 1650, et le 31 mars suivant le landgrave publia le rétablissement de l'université de Giessen dont les priviléges étaient restés entre ses mains.

George II, prince actif, religieux et pacifique, mourut le 11 juin 1661, à l'âge de cinquante-sept ans, laissant deux fils, nommés Louis et George. Celui-ci eut la seigneurie d'Itter pour apanage et le château de Vöhl pour résidence : il ne laissa pas de fils.

[1] La filiation des landgraves de Rheinfels et Wanfried se trouve au vol. XXVI, p. 78. Depuis 1815, la ligne de Rheinfels-Rothenbourg a déposé le premier de ces deux titres.

[2] Voy. vol. XXVI, p. 121. [3] Voy. *ibid.* p. 109.

XXIX Hesse. 2 *Darmstadt.*

Louis VI, 1661-1678.

Louis VI, âgé de trente-un ans, succéda à George II son père. C'était un prince très-instruit et fort actif dont le règne, qui dura jusqu'au 24 avril 1678, n'offre aucun événement qui soit assez important pour nous y arrêter. Il construisit le nouveau château de Darmstadt qui, traversant l'ancien, n'a pas été achevé. De sa première épouse, Marie-Élisabeth de Holstein-Gottorp, Louis VI laissa un seul fils : il en laissa plusieurs d'Élisabeth-Dorothée de Saxe-Gotha, qu'il avait épousée ensuite. Nous remarquons parmi ceux-ci Ernest-Louis, l'aîné, dont il sera question plus bas; George, qui, en 1697, défendit Barcelonne contre les Français [1], surprit Gibraltar en 1704 [2], et mourut en 1705 devant Barcelonne [3], et Philippe, qui embrassa la religion catholique, fut nommé par l'empereur gouverneur de Mantoue, et laissa un fils qui fut évêque d'Augsbourg; Henri, qui se fit aussi catholique, se distingua au service de l'archiduc Charles dans les guerres pour la succession d'Espagne, et se retira ensuite à Butzbach; enfin, Frédéric, qui entra au service de Pierre Ier, et mourut, en 1708, d'une blessure reçue à la bataille de Leczno.

Sa famille.

Louis VII, 1678.

Louis VII, fils aîné de Louis VI, ne régna que quatre mois. Ayant entrepris le voyage de Zeitz pour épouser une fille du duc Maurice, il tomba malade en route et mourut, à l'âge de vingt ans, à Gotha, le 30 août 1678, jour fixé pour la célébration du mariage.

Ernest-Louis, 1678-1739.

Ernest-Louis, l'aîné de ses frères consanguins, âgé

[1] [2] [3] Voy. Table alphabétique du vol. XXXVI.

de onze ans, lui succéda sous la tutelle de sa mère. La régente, qui gouverna jusqu'au 15 février 1688, prit part à toutes les ligues et à tous les armemens de l'Empire et des cercles contre la prépondérance de la France : parvenu à la majorité, le landgrave suivit ses traces, et son pays devint le théâtre de la guerre. XXIX. HESSE. 2. *Darmstadt.*

Il s'éleva entre le landgrave et les possesseurs du ganerbinat de Buseck, un procès qui occupa beaucoup les publicistes allemands, ce qui nous force d'en dire au moins quelques mots, quoique cette affaire, qui paraissait si importante dans le temps, ait beaucoup perdu de son intérêt. La vallée de Buseck, située entre les bailliages de Giessen, Allendorf, Grünberg et le pays de Solms-Lich, renferme neuf villages qui appartiennent, à titre de ganerbinat [1], aux différentes branches de la famille noble de Buseck. Les propriétaires, par un traité conclu en 1576, reconnurent la supériorité territoriale de la maison de Hesse. En 1702 et 1704, les sujets du ganerbinat et la noblesse du Moyen-Rhin réclamèrent au conseil aulique contre ce traité, comme préjudiciable à leurs droits. Tel est le procès en question. Une sentence de l'empereur Charles VI, du 19 janvier 1725, décida que dorénavant les possesseurs du ganerbinat recevraient l'investiture, au nom du chef de l'Empire, par les landgraves de Darmstadt, à la supériorité desquels ils resteraient soumis. Différend avec le ganerbinat de Buseck.

Le prince héréditaire de Darmstadt avait épousé, en 1717, Charlotte, fille unique du dernier comte de Acquisition de Hanau et de Lichtenberg.

[1] Ce mot a été expliqué vol. XIV, p. 416.

XXIX. Hesse. 2. Darmstadt.

Hanau; il en était veuf depuis 1728, mais elle lui avait laissé plusieurs enfans. En 1729, son beau-père l'avait mis en possession des fiefs féminins de sa famille, savoir du comté de Hanau-Lichtenberg et du bailliage de Bobenhausen. A la mort de Jean-Renard, en 1736, il conserva le comté de Hanau-Lichtenberg, acquisition importante pour sa maison.

Acquisition de Seebach.

Ernest-Louis fit d'autres acquisitions, dont la principale est le bailliage de Seebach qu'il acheta en 1714, des comtes d'Erbach, pour la somme de 207,500 florins.

Il mourut le 12 septembre 1739, à l'âge de soixante-douze ans, au château d'Iägersbourg, près Darmstadt. On le compte parmi les plus grands princes de son temps. Après la mort de Dorothée-Charlotte de Brandebourg-Anspach, son épouse, il contracta, vers 1710, un mariage morganatique avec Louise-Sophie, fille d'un comte de Spiegel, veuve d'un comte de Freyen-Seybolsdorf, dont il eut deux filles qui portèrent le nom de comtesses d'Epstein.

Louis VIII, 1739-1768.

Louis VIII, qui, depuis 1736, était comte de Hanau-Lichtenberg, succéda à son père dans le landgraviat de Hesse-Darmstadt. Dans la guerre de sept ans, il se déclara contre le roi de Prusse; son pays éprouva les désastres de la guerre. Ce prince mourut d'un coup d'apoplexie, le 17 octobre 1768, à l'âge de soixante-dix-huit ans, et eut pour successeur son fils *Louis IX* qui depuis 1739 était comte de Hanau-Lichtenberg et avait résidé comme tel à Bouxwiler, et ensuite dans la ville de Pirmasens qu'il avait fait

Louis IX, 1768-1790.

bâtir dans le bailliage de Lemberg dans les Vosges (sur terre d'Empire). Le baron de Turchkeim, un des historiens de la Hesse, dit de ce prince qu'il gouverna son pays avec sagesse, fermeté, justice et une économie louable; qu'il fut toujours imperturbablement attaché à ses principes et fidèle à sa parole; qu'il ne fut jamais le jouet de courtisans avides ni d'alentours subalternes; qu'il sut distinguer le mérite dans tous les états. A cet éloge vrai et bien mérité, il faut ajouter que son caractère offrait quelques bizarreries inexplicables; homme de beaucoup de jugement, Louis IX crut, toute sa vie, être entouré d'êtres surnaturels qui ne le quittaient ni jour ni nuit.

On voit, dans le jardin de Darmstadt, la tombe de Caroline, Palatine de Birkenfeld, son épouse, morte en 1774. Sur cette pierre, Frédéric II, roi de Prusse, fit graver ces mots: *Sexu fœmina, ingenio vir.* Louis IX mourut le 4 avril 1790. Louis X, son fils aîné, lui succéda.

Louis IX était père de cinq filles qui se distinguèrent parmi les princesses du dix-huitième siècle; ce furent la landgrave de Hesse-Hombourg, † en 1821; la reine de Prusse, mère du roi Frédéric-Guillaume III; la margrave Amélie de Bade, mère du grand-duc Charles; Natalie Alexiewna, première épouse du grand-duc Paul Pétrowitsch; la grande-duchesse Louise de Saxe-Weimar [1].

[1] Voy. vol. XLII, p. 300.

XXIX. Hesse.
2. *Darmstadt.*
2. Ligne de Hombourg.

2. *Ligne de Hombourg.*

Frédéric II, –1708.

Des trois fils de Frédéric [1], premier landgrave de Hesse-Hombourg, *Guillaume-Christophe*, *George-Christian* et *Frédéric II* dit *à la jambe d'argent*, qui vivaient encore au commencement de l'époque qui nous occupe, les deux aînés moururent sans postérité masculine; George-Christian en 1677 et Guillaume-Christophe en 1681. D'après l'acte de 1648, par lequel George II, landgrave de Hesse, avait cédé à ce prince le bailliage de Bingenheim, ce district, dit aussi la *Marche Fuldoise*, devait retourner alors à la ligne de Darmstadt, mais Frédéric II y forma des prétentions qui furent décidées contre lui par sentence arbitrale et par la transaction de Francfort du 8 novembre 1681. Le bailliage de Bingenheim resta à la ligne de Darmstadt, qui paya à Frédéric II une double somme de 40,000 fl. et 37,000 rthl., et s'engagea à porter sa pension apanagère à 14,000 fl. En remplacement de cet apanage, le landgrave de Darmstadt donna à Frédéric II la ville et le bailliage de Hombourg que George-Christian lui avait cédés en 1678. Frédéric II transféra alors sa résidence dans cette ville qu'il agrandit et embellit. Il devint la souche de la ligne paragée [2] de Hombourg qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. La première épouse de

[1] Voy. vol. XXVI, p. 122.

[2] *Abgetheilte und abgefundene herren.* Telle est l'expression dont se servit à leur égard l'acte de l'investiture impériale de 1707.

Frédéric II fut Marguerite Brahe, veuve du célèbre chancelier Oxenstierna et de Benoît Jean, son frère, grand-maréchal de la Suède. Frédéric n'en eut pas d'enfant; il en eut quinze d'une seconde et d'une troisième épouse, savoir de Louise-Élisabeth de Courlande et de Sophie-Sibylle de Linange-Westerbourg. *Frédéric-Jacob*, l'aîné de ses fils, lui succéda en 1708 et régna jusqu'en 1746. Louis-Grunon, fils de celui-ci, est ce prince héréditaire de Hombourg dont nous avons eu occasion de parler comme d'un général russe [1] : il mourut en 1745, avant le père. Celui-ci, n'ayant pas d'autre fils, eut pour successeur son neveu Frédéric IV [2] qui ne vécut que jusqu'en 1751. Une convention conclue, en 1768, avec la maison de Darmstadt, sous *Frédéric V*, fils du précédent, qui régna depuis 1751 jusqu'en 1820, détermina les droits de parage de la maison de Hombourg. Les droits réservés à Darmstadt se bornaient à l'exercice des voix aux diètes de l'Empire et du cercle, au directoire lors de la reprise des fiefs, au haut conduit en temps de foire, et à la perception de l'impôt sur le vin qui était réservée aux deux lignes principales de la maison, Cassel et Darmstadt [3].

XXIX. Hesse. 2. *Darmstadt.*

Frédéric-Jacob, 1708-1746.

Frédéric IV, 1746-1751.

Frédéric V, 1751-1820.

Transaction de 1768 avec Darmstadt.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 168.

[2] Fils de Casimir-Guillaume, frère puîné de Frédéric-Jean.

[3] La maison de Hesse-Hombourg est aujourd'hui souveraine.

XXX. Solms.

XXX. *Maison de Solms.*

Origine et tableau général de la maison.

La maison de Solms peut réclamer une place dans cette liste comme ayant joui jusqu'à la fin de l'empire germanique, de l'immédiateté et de la qualité d'État d'Empire, puisqu'elle avait cinq voix curiales à la diète.

Un certain Godefroy, comte de Wegebach, qui descendait de Garnier, comte de Spirgau, du Wormsgau, du Nohegau, souche des empereurs de la maison Salique [1], épousa, vers 1140, l'héritière de Marquard, dernier mâle d'une ancienne famille de gaugraves qui résidaient au château de Solms, et devint ainsi la souche d'une nouvelle maison de Solms qui, à l'extinction des seigneurs de Münzenberg, hérita des cinq douzièmes de leurs terres. Elle fit d'autres acquisitions en Hesse, en Westphalie, Saxe, Lusace, qui donnèrent lieu à plusieurs divisions et subdivisions représentées dans le tableau suivant :

Otton, conte de Solms, dernière souche de la maison, mort en 1409 [2].

I. *Ligne de Solms-Braunfels*,
fondée, en 1409, par Bernard, fils aîné d'Otton.

1. *Branche de Braunfels*,
fondée, en 1592, par Jean-Albert, fils aîné de Conrad, éteinte en 1693.

[1] Voy. vol. II, p. 353.

[2] C'est-à-dire celui dont descendent toutes les branches existantes ou qui ont existé après 1409.

2. *Branche de Greiffenstein*, XXX. Solms.

fondée, en 1592, par Guillaume, autre fils de Conrad, nommée, depuis 1695, branche de Braunfels, élevée, en 1742, à la dignité de prince d'Empire. Elle existe encore.

3. *Branche de Hungen*,

fondée, en 1592, par Renard, un des fils de Conrad, éteinte en 1678.

II. *Ligne de Solms-Lich*,

fondée, en 1409, par Jean, fils cadet d'Otton.

1. *Branche de Lich*,

fondée, en 1544, par Renard, fils aîné de Philippe.

a. *Rameau de Lich*,

fondé, en 1562, par Ernest, fils aîné de Renard, éteint en 1718.

b. *Rameau de Hohensolms*,

fondé, en 1562, par Herman-Adolphe, second fils de Renard, subsistant encore sous le titre de princes de Solms-Lich et Hohensolms.

2. *Branche de Laubach*,

fondée, en 1544, par Otton, second fils de Philippe.

a. *Rameau de Rœdelheim*,

fondé, en 1600, par Frédéric, fils aîné de Jean-George, éteint en 1640.

b. *Rameau de Laubach*,

fondé, en 1600, par Albert-Otton, second fils de Jean-George, éteint en 1676.

c. *Rameau de Sonnewalde*, en Saxe,

fondé, en 1600, par Henri-Guillaume, troisième fils de Jean-George.

1) *Rejeton de Sonnewalde*,

fondé, en 1711, par Frédéric-Éberard, fils aîné d'Otton-Henri, éteint en 1803.

2) *Rejeton de Kurzwitz*, dans la principauté d'Œls, aujourd'hui Sonnewald-Gross-Leipe,

fondé, en 1711, par Otton-Guillaume, second fils d'Otton-Henri.

XXX. Solms.

a) *Subdivision de Gross-Leipe*,
fondée en 1747, subsiste encore.

b) *Subdivision de Kotitz*,
fondée en 1747, subsiste encore.

3) *Rejeton de Skœna*,
fondé, en 1711, par Adolphe-Louis, fils d'Otton-Henri, éteint en 1818.

d. *Rameau de Baruth*,
fondé, en 1600, par Jean-George II, un des fils de Jean-George I.

1) *Rejeton de Rœdelheim*,
fondé, en 1632, par Jean-Auguste, fils aîné de Jean-George II.

a) *à Rœdelheim*,
fondé, en 1680, par Louis, fils aîné de Jean-Auguste, éteint en 1722.

b) *à Assenheim*,
fondé, en 1680, par Louis-Henri, second fils de Jean-Auguste, subsistant encore sous le nom de Rœdelheim et Assenheim.

2) *Rejeton de Wildenfels*,
fondé, en 1632, par Jean-Frédéric, second fils de Jean-George II.

a) *à Laubach*,
fondé, en 1696, par Frédéric-Ernest, fils aîné de Jean-Frédéric, subsistant encore.

b) *à Utphe*,
fondé, en 1696, par Charles-Otton, second fils de Jean-Frédéric, éteint en 1742.

c) *à Wildenfels*,
fondé, en 1696, par Henri-Guillaume, troisième fils de Jean-Frédéric.

(1) à *Wildenfels*,
fondé, en 1741, par Henri-Charles, fils aîné de Henri-Guillaume, subsistant encore.

(2) *à Sachsenfeld*,

fondé, en 1741, par Louis, fils cadet de Henri-Guillaume, subsistant encore.

3) *Rejeton de Baruth*,

fondé, en 1632, par Frédéric-Sigismond, troisième fils de Jean-George II.

a) *à Baruth*,

fondé, en 1696, par Frédéric-Sigismond II, fils aîné de Frédéric-Sigismond I, subsistant encore.

b) *à Klitschdorf*,

fondé, en 1696, par Jean-Christian, second fils de Frédéric-Sigismond I, subsistant encore.

Par ce tableau, on voit :

1°. Que la maison de Solms se divise en deux lignes : *Braunfels* et *Lich*.

2°. Que la ligne de Braunfels, divisée anciennement en trois branches, n'existe plus qu'en une seule, dont les individus portent le titre de princes de Solms-Braunfels, comtes de Greifenstein.

3°. Que des nombreuses divisions et subdivisions de la ligne de Lich il existe aujourd'hui encore neuf branches ou rameaux, savoir :

a. Les princes de Solms-Lich et Hohensolms.

b. Les comtes de Sonnewalde-Gross-Leipe.

c. Les comtes de Sonnewalde-Kotitz.

d. Les comtes de Rödelheim et Assenheim.

e. Les comtes de Solms-Laubach.

f. Les comtes de Solms-Wildenfels-Wildenfels.

g. Les comtes de Solms-Wildenfels-Sachsenfeld.

h. Les comtes de Solms-Baruth-Baruth.

i. Les comtes de Solms-Baruth-Klitschdorf.

XXX. SOLMS. La *ligne* de Braunfels et la *branche* de Lich et Hohensolms sont Réformées, toutes les autres branches de la ligne de Lich sont Luthériennes.

La ligne de Braunfels et les branches de Lich-Hohensolms, Rödelheim-Assenhein et Laubach étaient seules immédiates et États d'Empire; toutes les autres branches étaient soumises à la supériorité territoriale des princes dans le territoire desquels leurs terres sont situées.

Les princes de Solms-Braunfels possèdent la plus grande partie du comté de Solms (Braunfels, Greifenstein), une partie de l'ancienne seigneurie de Munzenberg (Hungen, Wölfersheim, Gambach) et, depuis 1803, une partie du comté de Limpourg en Franconie.

La branche de Solms-Lich et Hohensolms, qui a obtenu, en 1792, le titre de prince d'Empire, possède une petite partie du comté de Solms (Hohensolms) et une partie de la seigneurie de Munzenberg (Lich et Niederweisel).

Sonnewalde, qui appartient à deux branches de la maison de Solms, est située en Basse-Lusace, et fait aujourd'hui partie de la monarchie prussienne. La maison de Solms a acheté cette seigneurie en 1552. Gross-Leipe est situé en Silésie; Pouch et Lauske, que les deux branches possèdent, sont situés, le premier dans la Saxe-Prussienne, l'autre dans la Lusace-Saxonne. Les résidences de ces deux branches sont Leipe et Lauske.

Rödelheim, patrimoine d'une branche de la ligne

de Lich, a appartenu aux anciens seigneurs de Kronenbourg, dont l'héritière épousa, en 1430, Jean, fondateur de cette ligne. Assenheim fait partie de la seigneurie de Munzenberg. Les comtes résident à Assenheim. XXX. Solms.

La branche de Solms-Laubach possède une partie de l'ancien comté de Solms (Laubach et Utphe).

La seigneurie de Wildenfels est située dans le royaume de Saxe, cercle de l'Erzgebirge.

La seigneurie de Baruth, dans le cercle électoral de Saxe, a été acquise, en 1596, par Otton, fondateur de la branche de Laubach. Klitschdorf est situé en Silésie.

XXXI. *Maison de Nassau* [1].

XXXI. Nassau.

1. *Ligne Walramienne* ou *aînée* [2].

1. Ligne Walramienne.

Division de cette ligne.

Depuis 1605, la ligne de la maison de Nassau descendue de Walram, fils aîné de Henri le Riche, souche de toute la maison de Nassau, se bornait à trois branches, dites *Saarbruck*, *Idstein* et *Weilbourg*. Saarbruck se divisait en rameaux d'*Ottweiler*, de *Saarbruck* et d'*Usingen*.

Extinction des branches d'Idstein, de Saarbruck, d'Ottweiler, de Saarbruck-Saarbruck, d'Usingen, 1721-1816.

La branche d'Idstein s'éteignit en 1721, le rameau de Saarbruck en 1723, celui d'Ottweiler en 1728; il ne resta plus dès-lors que le rameau d'Usingen devenu ligne de Saarbruck, et la ligne de Weilbourg.

[1] Voy. le tableau généalogique de toute la maison de Nassau, vol. XXVI, p. 126.

[2] Faisant suite à la p. 133 du même volume.

XXXI. NASSAU. 1. Ligne de Walram.

Usingen se partagea en deux branches dites *Saarbruck-Usingen* et *Saarbruck-Saarbruck*. La dernière s'éteignit en 1797 ; la première en 1816. Ainsi la descendance de Walram se réduisit à la ligne de Weilbourg qui est aujourd'hui la seule maison de Nassau et porte le titre ducal.

Nous avons donné la suite de tous les princes de Nassau de la ligne Walramienne. Outre l'extinction successive de ses différentes branches, nous n'avons, dans le petit nombre de matériaux qui est à notre disposition, trouvé que peu de choses intéressantes dans l'histoire de cette ligne, si ce n'est quelques traités d'échange et de limites conclus avec la France, et le pacte de famille que les branches de cette ligne existante en 1783 ont conclu alors tant entre elles qu'avec la ligne Ottonienne. Nous allons rendre compte de ces transactions.

Traité de Bouquenom.

Un traité d'échange fut signé, le 15 février 1766, à Bouquenom (Bockenheim), entre les plénipotentiaires de Louis XV et de Guillaume-Henri, prince de Nassau-Saarbruck, et ratifié, en 1767 et 1768, par l'empereur et l'Empire. Les cessions et échanges réciproques stipulés par ce traité et par une convention supplémentaire du 26 octobre 1770 ont perdu leur intérêt par les événemens survenus depuis 1793.

Le prince Charles de Nassau-Weilbourg conclut une semblable convention, le 24 janvier 1776, à Nancy. Elle fut également ratifiée par l'empereur et l'Empire.

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

Pacte de famille de 1783.

Le pacte de famille, signé à la Haye, le 13 juin 1783, par Guillaume V, prince de Nassau-Orange; à Kirchheim, le 23, par Charles, prince de Nassau-Weilbourg, aïeul du duc de Nassau d'aujourd'hui; à Biberich, le 26, par Charles-Guillaume, prince de Nassau-Usingin, et ses frères; et à Saarbruck, le 30 juin 1783, par Louis, avant-dernier prince de Nassau-Saarbruck, a été confirmé à Prague, le 29 septembre 1786, par l'empereur Joseph II. Il se compose de quarante-huit articles. Se rapportant à un pacte de famille ou de confraternité héréditaire de la maison, conclu en 1736 et resté imparfait à cause de quelques difficultés qui s'étaient élevées en 1738, il a pour but de terminer tout malentendu entre les diverses branches de la maison. On y établit comme fait constant que le partage de 1255, entre les frères Walram et Otton, souches des deux lignes, ainsi que les partages de 1309 et 1324, entre les frères Gerlach et Walram, et les frères Henri, Émic et Jean, étaient non de vrais partages définitifs en plusieurs corps politiques (Todstheilung), mais simplement des partages de la jouissance (Mutschirung); en conséquence toutes les branches confirment le pacte d'union héréditaire de 1736, sauf les interprétations suivantes, pour servir, à l'avenir, de loi fondamentale unique. Dans cette union indissoluble sont comprises non-seulement les possessions originaires, féodales et allodiales de la maison, mais aussi toutes les autres terres immédiates germaniques que les différentes branches ont acquises ou acquerront

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

encore par mariage et autrement, de manière que le tout soit incorporé au corps d'états primitif, *in vim fideicommissi familiæ conventionalis et pacti realis. Art.* 1-4.

Dans le même fidéicommis sont comprises toutes les acquisitions en biens-fonds, dîmes, cens, rentes et droits dans le pays ou sur ses frontières; tandis que toutes les autres acquisitions de ce genre faites en Allemagne, hors des principautés de Nassau, en biens, rentes et droits non immédiats seront à la disposition du premier acquéreur; mais aussitôt que, par héritage, ils seront devenus la propriété d'un fils, frère ou autre agnat, ils feront partie du fidéicommis aussi bien que les acquisitions faites dans le pays. *Art.* 5.

Les possessions immédiates apportées à la maison par mariage, ou acquises par une princesse de ses revenus paraphernaux, resteront à la disposition d'une telle princesse aussi long-temps qu'elles ne sont pas entrées dans la maison par héritage. *Art.* 6.

Il en sera de même de toutes les acquisitions de terres immédiates faites par une branche cadette, sauf l'indemnité due aux héritiers allodiaux. *Art.* 7.

Les possessions souveraines de la maison d'Orange et toutes ses possessions dans les Pays-Bas et dans le cercle de Bourgogne, de même que le comté de Spiegelberg sont exceptées de l'union. *Art.* 8.

Les deux lignes se mettent réciproquement en copossession civile des terres comprises dans l'union. *Art.* 9.

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

Toute aliénation d'une terre comprise dans l'union est déclarée nulle. *Art.* 10.

Les *art.* 11 *et* 12 déterminent ce qui doit être censé une aliénation effective et ce qui ne doit pas être compris sous ce nom.

Les princes se promettent réciproquement, sur parole, de ne pas faire de dettes, ni d'engager des domaines, et déclarent nulles toutes dettes contractées, excepté les suivantes :

1. Celles qui reposent sur une partie du pays qui échet à une branche ;

2. Celles qui sont employées au bien du pays, à des acquisitions, au rachat de prétentions étrangères, au remboursement de dettes existantes, à la dotation des princesses, etc.

3. Celles qui sont contractées en temps de guerre pour sauver le prince ou le pays, ou pour la reconstruction de sa résidence consumée par le feu, etc.

Toute autre dette contractée par un prince sera non obligatoire pour son fils ou successeur, pourvu qu'il renonce à la succession allodiale. *Art.* 13-15.

Toute dette, reconnue valide par les précédentes dispositions, ne le sera pourtant qu'autant qu'elle aura été contractée avec le consentement des agnats, *Art.* 16.

Par les *art.* 17 *et* 18 il est convenu que, pour cette fois, toutes les dettes dont une branche est chargée sont reconnues valides, et, qu'avec l'année 1784, il sera formé des revenus les plus clairs de chaque principauté, un fonds d'amortissement, d'acquisitions et

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

d'améliorations, de la situation duquel les autres branches auront droit de prendre connaissance.

Les princes des différentes lignes et branches se promettent réciproquement amitié et bonne intelligence. S'il s'élevait entre eux un objet de litige, on suivra, pour le terminer, la voie légale des austrègues. Si le litige a lieu dans la branche Walramienne, les fonctions austrégales appartiendront au prince d'Orange, parmi les conseillers duquel chacune des parties choisira deux personnes pour les exercer, et, à ces quatre arbitres, le prince ajoutera un sur-arbitre, et réciproquement. S'il s'élève une contestation entre les deux lignes ou entre une ligne et une branche de l'autre, chaque partie nommera deux conseillers qui n'ont pas travaillé dans l'affaire dont il s'agit, lesquels seront dégagés du serment prêté à leur souverain ; à ces quatre conseillers le prince-directeur de la maison en ajoutera un cinquième. La cause litigieuse sera décidée par ce tribunal à la pluralité de quatre voix contre une ; si les quatre voix ne se réunissent pas, les pièces seront renvoyées pour le jugement à une faculté de droit que le sort désignera parmi quatre dont chaque partie en aura nommé deux. *Art.* 19 *et* 20.

Les princes se promettent réciproquement secours et assistance contre toute violence. *Art.* 21.

Le directoire des affaires de la maison est confié au chef de la ligne d'Orange; quant à celui de la ligne de Walram en particulier, il reste entre les mains du séniorat établi par les pactes de famille. *Art.* 22 *et* 23.

Le droit de primogéniture et la succession agnati-

que sont confirmés; tout partage ou parage est défendu. Une branche est substituée à l'autre, une ligne à l'autre. *Art.* 25-30.

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

Le dernier d'une branche ou d'une ligne ne détériorera pas l'héritage; s'il le faisait, le successeur, sans suivre la voie des austrègues, pourra prendre son recours aux tribunaux de l'Empire pour faire casser ce qui a été fait à son préjudice. *Art.* 31.

Dans le cas d'une minorité, la tutelle et l'éducation appartiendront à la mère, en tant que la constitution et l'observance de chaque ligne les lui accordent, ou que le père n'a pas fait de disposition contraire; mais la régence et l'administration appartiendront au plus proche agnat majeur, ou, à son défaut, à celui auquel le père les a destinées, ou, à défaut d'un tel, au doyen de la maison. Si le cas d'une minorité arrivait dans la ligne, et qu'à défaut d'un agnat majeur, la confiance du père ait nommé régent un autre que le doyen de la ligne de Saarbruck, le directoire de la maison appartiendra à celui-ci. *Art.* 33.

Chaque prince peut librement disposer par testament des biens non immédiats par lui acquis, et non compris dans le fidéicommis, ainsi que de la tutelle de ses enfans mineurs. Indépendamment de ses acquisitions, chaque prince qui a rempli les obligations prescrites par les *art.* 1 *à* 18, peut disposer d'une somme de 30,000 florins. *Art.* 34.

Les veuves des princes recevront le douaire convenu dans le contrat de mariage ou déterminé par les dispositions générales faites dans chaque ligne en par-

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

ticulier. Dans le cas de l'extinction d'une ligne, les veuves, non-seulement des princes régnans, mais aussi des cadets, recevront leurs apports et le douaire qui leur aura été promis dans leur contrat de mariage, pourvu que, indépendamment de la demeure et des fournitures en nature usitées, cela ne dépasse pas le vingtième des revenus bruts de la portion de pays qui passe à une autre ligne. *Art.* 35.

Pour ce qui regarde la dot et l'apanage des filles, on se conformera à ce qui est statué ou reçu dans chaque branche; mais dans le cas de l'extinction d'une ligne entière, chaque princesse, indépendamment de ce qui sera déterminé plus bas, par rapport à la succession allodiale, tant qu'elle ne sera pas mariée, recevra une habitation convenable avec le bois nécessaire, et une pension de 3,000 florins, et, si elle se marie, une somme de 40,000 florins, y compris le produit de la *fräulensteuer* [1], le tout sur le pied de convention. Toutes les princesses renonceront, à leur mariage, à toute succession, dont elles sont et demeurent à jamais exclues de fait. *Art.* 37-38.

Pour qu'il ne puisse pas s'élever de doute sur la succession allodiale, il est statué que dans le cas de l'extinction d'une des deux lignes, les filles du dernier prince, ou, à leur défaut, ses sœurs ou autres héritiers allodiaux, outre leur héritage maternel, prendront dans la succession paternelle la caisse particulière, tout ce qui se trouve existant en or, argent, pierres précieuses, perles, joyaux, la garde-

[1] C'est-à-dire de la contribution pour dot des princesses.

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

robe, les dentelles, le linge, les capitaux particuliers du prince, fruit de ses économies. Dans le même cas de l'extinction d'une ligne, les filles ou héritiers allodiaux recevront encore une somme de 500,000 fl. argent de convention, payable en cinq termes annuels, sans intérêts, moyennant quoi elles ne pourront plus rien prétendre à quel titre que ce soit. *Art.* 39-40.

L'*article* 41 détermine en détail les objets qui n'appartiennent pas aux alleux.

Dans le cas où toute la maison de Nassau s'éteindrait dans les mâles, il est convenu qu'une princesse, et, s'il y en avait plusieurs, l'aînée, ou, à son défaut, la plus prochaine héritière de la branche éteinte sera appelée à la succession. Les princes se réservent cependant à eux-mêmes et à leurs descendans de changer cette disposition. *Art.* 42.

Les princes jurent l'observation de ce pacte, et tous leurs descendans mâles, aussitôt qu'ils seront parvenus à l'âge de dix-huit ans, le jureront également, ainsi que tous les départemens du pays. *Art.* 43-44.

Les sujets de l'un des princes prêteront à l'autre prince le serment de fidélité éventuel. *Art.* 45.

La prière dans les églises se fera pour toute la maison. *Art.* 46.

Les princes de la maison de Nassau s'accordent réciproquement la copossession. *Art.* 47.

S'il arrivait qu'une des parties contractantes refusât de se soumettre à une disposition de ce pacte, il sera loisible aux autres de le faire exécuter par ses propres

XXXI. NASSAU. 1. *Ligne de Walram.*

forces, et sans avoir recours aux tribunaux de l'Empire.

2. Ligne Ottonienne.

2. *Ligne Ottonienne ou cadette* [1].

Sa division.

A l'époque de la guerre de trente ans, la ligne Ottonienne de la maison de Nassau se divisait en deux branches principales : 1°. *Orange;* 2°. *Dillenbourg.* Celle-ci se subdivisait en branches de *Siegen*, de *Dillenbourg*, de *Dietz* et de *Hadamar.* La branche de Siegen était divisée en deux rameaux, le catholique et le protestant.

La ligne d'Orange s'éteignit en 1702 avec Guillaume III, roi d'Angleterre. L'histoire de cette ligne est étrangère à l'Allemagne.

Extinction des branches de Hadamar, Dillenbourg et Siegen, 1711-1743.

Les quatre branches de la ligne de Dillenbourg obtinrent, en 1654, deux voix viriles au collége des princes de la diète, savoir une pour Hadamar et Siegen, l'autre pour Dillenbourg et Dietz. Trois de ces branches s'éteignirent dans le dix-huitième siècle, savoir Hadamar en 1711, Dillenbourg en 1739, et Siegen en 1734 et 1743.

Testament de Guillaume III, prince de Nassau-Orange.

Quant à celle de Dietz, la seule qui a survécu, elle changea de nom en 1702. Guillaume III, dernier prince de Nassau-Orange, se voyant sans enfans, légua ses possessions, dont la plus grande partie était située dans les Pays-Bas, à Jean-Guillaume Frison, prince de Nassau-Dietz et Stadhouder de Frise, auquel cet héritage fut contesté par Frédéric Ier, roi de Prusse. Nous avons vu que ce différend fut arrangé de

[1] Suite du vol. XXVI, p. 135.

manière que la maison de Dietz obtint, soit par transaction, soit par achat, presque toutes les terres des princes d'Orange dans les Pays-Bas, et le droit de porter le titre de l'ancienne principauté souveraine d'Orange qui fut abandonnée à la France par la paix d'Utrecht. XXXI. Nassau. 2. Ligne d'Otton.

Nous avons donné au précédent livre [1] la suite des princes de ces branches; leur histoire ne fournit que deux événemens qui puissent appeler notre attention. L'un est de l'année 1707, et concerne la branche de Siegen. *Jean-François-Désiré*, avant-dernier prince de Nassau-Siegen (rameau principal et catholique), n'avait eu que des filles d'un premier mariage : il se remaria, en 1665, à Éléonore-Sophie de Bade-Bade, qui mourut, en 1668, après lui avoir donné un seul fils, Guillaume-Hyacinthe. Jean-François-Désiré se remaria alors à Isabelle-Claire-Eugénie, demoiselle de la Serre, qui lui donna six enfans, parmi lesquels nous ne remarquons qu'un fils, qui fut nommé Émanuel-Ignace. Jean-François-Désiré, prince de Siegen.

Guillaume-Hyacinthe succéda à son père en 1699. Ce prince, d'une humeur peu pacifique, vivait dans une telle discorde avec sa seconde épouse, qui était une comtesse de Hohenlohe [2], qu'il la laissa manquer du nécessaire, elle et une fille qu'elle en avait, de manière qu'elle implora la protection de l'empereur. Il vivait en discorde avec la veuve de son père, dont il ne reconnaissait pas le mariage comme égal, sou- Guillaume-Hyacinthe, 1699.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 129.

[2] Marie-Anne-Joséphine.

XXXI. NASSAU. 2. *Ligne d'Otton.*

Troubles de règne.

tenant qu'il n'avait été que morganatique; il contestait à ses frères et sœurs consanguins le titre de princes de sa maison, et, en ceci, il pouvait avoir raison, mais il refusa de pourvoir à leur alimentation. Le prince se brouilla aussi avec ses sujets. Pour se procurer les moyens d'entretenir une cour trop splendide pour ses revenus, il imposa arbitrairement de nouvelles charges au pays; plusieurs villages refusèrent de les payer, les choses en vinrent même à une véritable sédition. A ces causes de mécontentement se mêlaient des griefs de religion. Jean le Jeune, aïeul du prince, avait embrassé la religion catholique, tandis que presque toute la principauté était réformée, comme l'était aussi la branche cadette et apanagée de sa maison, fondée par Henri, un des frères de Jean le Jeune, et qui possédait entre autres les château et bailliage de Hilchenbach, objet d'un procès avec la ligne aînée.

En 1706, une sentence du conseil aulique commit l'électeur Palatin, en sa qualité de duc de Juliers, pour rétablir la paix dans l'intérieur de la maison de Siegen. Comme toute la discussion était attribuée aux intrigues d'un comte de Jonquières, maréchal de la cour de Siegen, l'électeur envoya, le 15 juillet 1706, un détachement de troupes dans cette ville pour s'emparer de la personne du maréchal. Elles investirent le château du prince, et, n'y ayant pas trouvé Jonquières, elles le cherchèrent au collége des Jésuites, où il s'était réfugié, et le conduisirent dans les prisons de Juliers.

En 1707, le conseil aulique donna au chapitre de

XXXI. Nassau. 2. *Ligne d'Otton.*

Cologne [1] la commission d'informer contre la révolte des paysans et d'examiner les plaintes de la veuve du dernier prince; comme Guillaume-Hyacinthe refusa de reconnaître la commission, le chapitre fut chargé de l'administration du pays; il assigna par provision des pensions à l'épouse du prince et à ses frères légitimes ou naturels.

Nous passons sous silence les griefs de religion qui provenaient des innovations que la maison régnante avait faites en contradiction du *statu quo* de l'année décrétoire, griefs qui occupèrent beaucoup le corps évangélique de la diète. On y mêla le procès toujours pendant entre les rameaux catholique et protestant de la maison relativement à la validité du testament de Jean le Moyen. Le 17 mai 1711, la branche de Hadamar s'éteignit. En l'absence de Guillaume-Hyacinthe à qui cette principauté était dévolue, les branches de Dietz et de Dillenbourg en prirent possession.

Guillaume-Hyacinthe resta dépouillé de l'administration de son pays jusqu'après la mort de l'empereur Joseph Ier. Dans le dernier moment de son vicariat, savoir entre l'élection et le couronnement de Léopold Ier, le 24 octobre 1711, Jean-Guillaume, électeur Palatin, enleva la commission au chapitre de Cologne, la transféra sur le directoire du cercle de Westphalie, et, en exécution d'un avis de la diète du 19 juillet 1709, rendit l'administration au prince de Siegen, à condition de se soumettre à certaines con-

[1] L'électeur était au ban de l'Empire.

XXXI. NASSAU 2. *Ligne d'Otton.*

ditions. Il revint alors dans ses états et se mit en possession de Hadamar. Mais on ne l'y laissa pas tranquille : il fallut de nouveau quitter le pays. Guillaume-Hyacinthe se rendit alors, sous le nom de comte de Châlons, en Espagne, où il vécut dans l'indigence.

Un jugement du conseil aulique du 6 juillet 1713 reconnut le fils de Jean-François-Désiré et de la demoiselle de la Serre habiles à succéder. Émanuel-Ignace, le plus jeune de ces princes, obtint, en 1726, l'administration de la principauté de Siegen qu'il soigna jusqu'à sa mort arrivée en 1735, sans quitter Bruxelles.

L'extinction du rameau protestant de la maison de Siegen, le 2 mars 1734, termina le procès entre les deux branches, et Guillaume-Hyacinthe fut dès-lors seul prince de Siegen, mais sans en avoir la possession. Le 28 août 1739, la branche de Dillenbourg s'éteignit et le prince de Nassau-Dietz prit possession de la principauté de Dillenbourg, tant en son nom qu'en qualité d'administrateur de Siegen. Guillaume-Hyacinthe revint alors d'Espagne et réclama ses états; mais, le 16 février 1742, il conclut avec le prince d'Orange un arrangement en vertu duquel celui-ci resta en possession de Siegen et Dillenbourg contre une pension de 40,000 rthl. qu'il promit de payer à Guillaume-Hyacinthe. Il ne la paya pas long-temps, car celui-ci mourut le 18 février 1743. Cette extinction de la maison de Siegen est le second événement dont nous avions à parler.

Le prince d'Orange ou la maison de Dietz réunit ainsi la totalité des états de la ligne Ottonienne de Nassau. Il s'éleva cependant un prétendant à la principauté de Siegen. Émanuel-Ignace, fils de Jean-François-Désiré et de la demoiselle de la Serre, avait épousé, en 1711, Catherine-Charlotte de Nesle, fille du marquis de Mailly, laquelle ayant abandonné son époux en 1715, accoucha, en 1722, d'un fils qu'elle nomma Maximilien-Guillaume-Adolphe, et qu'effrontément elle déclara fils d'Émanuel-Ignace, prince de Nassau-Siegen. Ce dernier ne le reconnut pas pour son fils, ce qui n'empêcha pas Maximilien-Guillaume-Adolphe de réclamer, en 1743, la succession de Siegen comme plus proche agnat du dernier prince. Il fut débouté, en 1746, de sa demande par sentence du conseil aulique, mais le parlement de Paris, jugeant une question de droit public germanique d'après le droit civil français, le reconnut, en 1756, prince de Nassau, et il portait ce titre en France. Son fils, Nicolas-Otton, né en 1743, qui portait ce même titre, s'est distingué au service maritime de Russie et en d'autres circonstances par une bravoure brillante. Il est mort sans descendance légitime.

XXXI. NASSAU. 2. Ligne d'Otton.

XXXII. *Maison de Sayn-Wittgenstein.*

XXXII. SAYN-WITTGENSTEIN.

Origine de la maison.

Le comté de Sayn est un petit pays compris dans le ci-devant cercle de Westphalie et situé dans le canton dit Westerwald sur les rivières de Sieg, Wied et Niester.

XXXII. Sayn-Wittgenstein.

Le comté de Wittgenstein est situé entre la Hesse, Nassau-Dillenbourg et le duché de Westphalie. Il faisait partie du cercle du Haut-Rhin.

Les anciens comtes de Sayn étaient une branche de la maison de Nassau; ils se sont éteints en 1246. Les anciens comtes de Wittgenstein, dont la souche est un certain Boppo qui a vécu vers le milieu du douzième siècle, s'éteignirent vers 1345. Ainsi les deux comtés passèrent en des mains étrangères, mais le hasard voulut que les nouveaux acquéreurs appartinssent à une seule et même famille.

Nous avons parlé plus d'une fois [1] des anciens comtes de Sponheim éteints en 1437, et du comté ou des deux comtés de Sponheim qui furent partagés entre les maisons Palatine et de Bade. La nouvelle maison de Sayn est une branche des comtes de Sponheim qui n'avait aucun droit de succession au comté de Sponheim, alleu, parce qu'elle avait fait avec les comtes un partage définitif (*todestheilung*).

Henri II, dernier comte de Sayn, de la maison de Nassau, légua son comté à ses petits-neveux, petits-fils de Jean, premier comte de Sponheim, et d'Adélaïde, sœur de Henri II. Dans le partage que ces comtes firent en 1264, Godefroi, le cadet, obtint le comté de Sayn, et devint la souche de la nouvelle maison de Sayn : il eut par mariage la seigneurie de Hombourg, située en Westphalie, entre le duché de Berg et le comté de Marck. Ses deux fils eurent un différend sur la succession : il fut terminé, en 1292,

[1] Principalement vol. XIV, p. 370 suiv.

par un arrangement. Jean, l'aîné, eut le comté de Sayn et la moitié de Hombourg; Engelbrecht (Angilbert), le cadet, reçut le château de Vallendar, dans le comté de Sayn, avec un revenu de 200 marcs, et la moitié de la seigneurie de Hombourg. XXXII. SAYN-WITTGENSTEIN.

Jean devint le fondateur de la ligne de Sayn, qui s'éteignit en 1606. Angilbert ou Engelbrecht, ainsi que Godefroi, son fils, et Salentin, son petit-fils, portaient le titre de comtes de Sayn à Hombourg; mais ce dernier ayant épousé l'héritière de Wittgenstein, son fils prit, vers 1365, le titre de comte de Sayn-Wittgenstein.

Henri IV, dernier comte de Sayn, conclut, en 1588, un traité de succession éventuelle avec la ligne de Wittgenstein; il maria sa nièce à Guillaume, second fils de Louis l'aîné, comte de Sayn-Wittgenstein, et prit toutes les précautions pour assurer sa succession à cette ligne. Aussi Louis l'aîné prit-il possession du comté de Sayn, en 1606, et devint la dernière souche de tous les princes et comtes de Sayn-Wittgenstein d'aujourd'hui.

Conformément aux dispositions de son testament, ses trois fils George, Guillaume et Louis le Jeune partagèrent les états de leur père, mort en 1607. Ils devinrent les fondateurs de trois lignes qui existent encore aujourd'hui, mais sont soumises à la souveraineté prussienne. Nous dirons quelques mots de chacune de ces branches.

XXXII. Sayn-Wittgenstein. 1. Branche de Berlebourg.

1. *Branche de Sayn-Wittgenstein-Berlebourg.*

George, l'aîné des fils de Louis l'aîné, eut pour sa part le bailliage de Berlebourg, dans le comté de Wittgenstein, la seigneurie de Hombourg, la maison ou la terre de Bruch près Dierdof, et la seigneurie de Neumagen sur la Moselle.

Louis-Casimir, fils aîné de George, continua la branche de Berlebourg; *Ernest*, le cadet, eut Hombourg à titre de parage et devint ainsi la souche d'un rameau particulier qui s'éteignit en 1743.

Par les arrière-petits-fils de Louis-Casimir, sa branche s'est partagée, en 1741, en rameaux de *Berlebourg*, de *Carslbourg* et de *Ludwigsbourg*, qui tous les trois subsistent encore; le rameau de Berlebourg décoré depuis 1792 du titre de prince d'Empire. Il est de la religion réformée; les deux autres rameaux sont luthériens.

2. Branche de Sayn.

2. *Branche de Sayn-Wittgenstein-Sayn.*

La branche de Sayn-Wittgenstein-Sayn, fut fondée par *Guillaume*, second fils de Louis l'ancien qui, d'après une première disposition paternelle avait eu le comté de Wittgenstein avec Vallendar, mais sans le bailliage de Berlebourg; il rendit ces terres pour en faire le lot de son troisième frère, lorsque après la mort de Henri IV il obtint le comté de Sayn, soit par suite de la confraternité héréditaire, soit comme époux de l'héritière de ce comté. Cette épouse lui

XXXII. SAYN-WITTGENSTEIN.

laissa un fils nommé *Ernest*, qui lui succéda en 1623, et régna jusqu'en 1632. *Louis*, fils d'Ernest, mourut sans enfant en 1636.

Guillaume, fondateur de la branche qui nous occupe, s'était remarié après le décès de sa première épouse, la comtesse de Sayn, et avait laissé plusieurs fils. Louis-Albert, l'aîné fut exclu de la succession, par deux filles d'Ernest, sœurs du comte Louis, qui réclamèrent le comté de Sayn comme héritières de leur aïeule, l'épouse de Guillaume. Le procès qui s'éleva à ce sujet, fut décidé en faveur des deux comtesses, et depuis cette époque le comté de Sayn sortit de la maison de Wittgenstein qui néanmoins continua à en porter le nom. La branche de Sayn-Wittgenstein resta sans possessions territoriales, à moins qu'elle n'en ait acquis par des économies ou des mariages.

Quant au comté de Sayn, il fut partagé entre les deux sœurs du comte Louis. *Ernestine*, l'aînée, eut Hachenbourg, que sa fille *Madeleine-Christine*, comtesse de Manderscheid, apporta en mariage à George-Louis, bourgrave de Kirchberg. Cette ancienne famille originaire d'un château dont on voit les ruines près d'Iéna, possédait depuis 1642 la terre ou seigneurie de Farnroda dans la principauté d'Eisenach et y résidait. Depuis le mariage dont nous venons de parler, elle transféra sa demeure à Hachenbourg et prit le titre de bourgrave de Kirchberg et comte de Sayn-Hachenbourg, de manière qu'il y eut depuis ce moment une *nouvelle maison de Sayn*. Le dernier mâle de cette famille mourut en 1799. Sa fille porta

XXXII. SAYN-WITTGENSTEIN. le comté de Sayn-Hachenbourg dans la maison de Nassau-Weilbourg.

Jeannette, sœur cadette d'Ernestine, eut les bailliages d'Altenkirchen, de Freusbourg, et de Friedewald, qui par son mariage avec Jean-George, duc d'Eisenach, échurent à cette branche de la maison de Saxe. Par suite de l'ordre de succession établi par Jean-George et son épouse, le comté de Sayn-Altenkirchen, à l'extinction de la maison d'Eisenach passa au margrave de Brandebourg-Anspach qui descendait d'une fille de Jean-George et de Jeannette [1].

3. Branche de Wittgenstein.

3. *Branche de Sayn-Wittgenstein-Wittgenstein ou Sayn-Wittgenstein et Hohenstein.*

Louis le Jeune, troisième fils de Louis l'aîné, fondateur de cette ligne eut Wittgenstein (sans Berlebourg) et Vallendar, lorsque son frère Guillaume succéda dans le comté de Sayn. *Jean*, son fils, qui avait été ambassadeur de Brandebourg au congrès de Westphalie, fut investi, en 1649, des seigneuries de Löhre et Klettenberg, qui avaient anciennement appartenu aux comtes de Hohenstein, et étaient revenues, en 1593, à l'évêché de Halberstad [2]. L'électeur Frédéric III racheta les fiefs en 1699, mais les comtes de Sayn-Wittgenstein qui avaient pris le nom de Hohenstein, le conservèrent. Un fils cadet de Jean, avait eu la seigneurie de Vallendar pour apanage,

[1] Il appartient, depuis 1803, à la maison de Nassau.

[2] Voy. vol. XXV, p. 389.

et avait fondé un rameau particulier qui s'éteignit en 1775. Depuis 1804, la branche est décorée du titre de prince d'Empire. XXXII. SAYN-WITTGENSTEIN.

XXXIII. *Maison de Waldeck* [1].

XXXIII. WALDECK.

La maison de Waldeck, aujourd'hui souveraine, se partagea, en 1588, en deux lignes par les fils de Josius, qui avaient réuni les possessions de la maison. Tableau général de la maison depuis 1588.

I. *Ligne d'Eisenberg.*
Christian, 1588—1638.
Philippe, 1638—1645.
Christian-Louis, 1645—1706.
a. *Branche des princes de Waldeck.*
Frédéric-Antoine-Ulric, 1706—1728.
Christian-Philippe, 1728, } frères.
Charles, 1728—1763,
Frédéric, 1763—1812, } frères.
George, 1812—1813,
Frédéric, 1813.
b. *Branche paragée des comtes de Waldeck.*
Henri-George, 1706—1736, } frères.
Josie, 1736—1763,
Frédéric, 1763—1771, } frères.
Josie, 1771—1788,
Josie, 1788.
II. *Ligne de Wildungen.*
Vollrath IV, 1588—1640.
George-Frédéric, 1640—1692.

Ce fut le 7 juillet 1687 que Christian-Louis, père de vingt-cinq enfans, introduisit dans sa famille le

[1] Suite du vol. XXVI, p. 77.

XXXIII. WALDECK. droit de primogéniture, que l'empereur Léopold confirma le 22 août 1697. En 1686, la ligne de Wildungen, élevée à la dignité de prince d'Empire, obtint une voix virile à la diète, qui expira avec elle en 1692. La ligne d'Eisenberg eut la même dignité en 1717; mais elle ne parvint pas, dans le dix-huitième siècle, à avoir voix et séance à la diète. Les princes de Waldeck sont aujourd'hui souverains.

XXXIV. WIED.

XXXIV. *Maison de Wied.*

Le comté de Wied est situé sur la rive droite du Rhin, en face d'Andernach. Il a existé successivement trois maisons de Wied. La *première* remonte au onzième siècle, et s'éteignit avec Lothaire, comte de Wied, en 1243. La *seconde* est identique avec la maison des comtes d'Isenbourg, dont l'un, Brunon, épousa l'héritière de Wied, et en prit le nom. Jean, dernier comte de Wied de la maison d'Isenbourg, mourut en 1462. Sa fille, Anastase, épousa Théodoric, de la maison des dynastes de Runkel, dont celle de Linange-Westerbourg est une branche. Frédéric, fils de Théodoric et d'Anastase, est la souche de la *troisième* maison de Wied, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Les descendans de Frédéric fondèrent, en 1613, les deux lignes de *Wied-Runkel* et de *Wied-Neuwied*, ou du comté supérieur et inférieur de Wied. En partageant ainsi le comté, les deux comtes convinrent qu'il n'y aurait pas d'autre subdivision; que dans

chaque ligne, le fils désigné par le dernier possesseur, succéderait seul; qu'au défaut d'une telle désignation, ce serait toujours l'aîné. Les deux lignes furent élevées au rang de prince, celle de Wied-Runkel en 1791, celle de Neuwied en 1784. La ligne de Wied-Runkel s'est éteinte en 1824; celle de Neuwied prit alors le nom de Wied. Elle est aujourd'hui soumise à la souveraineté prussienne, avec un territoire de dix mille carrés géographiques, habité par 27 à 28,000 âmes. XXXIV. WIED.

XXV. *Maison d'Aremberg.* XXXV. AREMBERG.

La révolution française, après avoir placé pour peu d'années dans la ligne des maisons souveraines de l'Europe, une des douze familles anciennes de prince de l'Empire [1], l'a dépouillée finalement de son ancienne indépendance, et l'a soumise à la souveraineté de deux rois allemands. C'est la maison d'Aremberg. Son duché, situé dans l'Eyffel, et ayant 15,000 habitans, s'est perdu par la paix de Lunéville. Le pays de Meppen, ancienne appartenance de l'évêché de Münster, nommée aujourd'hui duché d'Aremberg, ainsi que le comté de Recklinghausen, ci-devant de l'électorat de Cologne, deux pays qu'elle possède depuis 1803, sont soumis, l'un à la souveraineté d'Hanovre, l'autre à celle de Prusse.

Il nous reste à indiquer la filiation de la maison, en remontant à Jean, premier comte d'Aremberg de la maison de Barbanson.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 229.

XXXV. ARENBERG. Jean, 1565—1568.

Charles, premier prince d'Aremberg, 1568—1616[1].

Philippe, prince d'Aremberg, et, par sa mère, d'Arschot, 1616-1640[2].

Philippe-François, duc d'Aremberg et d'Arschot, 1640—1674, } frères.
Charles-Eugène, 1674-1681, }

Philippe-Charles-François, 1681—1691.

Léopold, 1691—1754.

Charles-Marie-Raymond, 1754—1778

1. *Ligne d'Aremberg.*

Louis-Engelbert 1778—1803 († 1820).

Prosper, 1803.

2. *Ligne de la Marck.*

Auguste, comte de la Marck des droits de sa mère, Louise-Marguerite, comtesse de la Marck, fille et héritière du dernier comte de la Marck, 1778—

XXXVI. LIGNE.

XXXVI. *Maison de Ligne.*

Nous avons déjà remarqué[3] que la maison de Ligne n'est qu'une branche de celle d'Aremberg. Elle a obtenu, en 1449, la dignité de comte, et, en 1592, celle de prince d'Empire. La petite seigneurie de Fagnoles, entre le pays d'Hainault et celui de Liége, qu'elle possède, était anciennement immédiate. L'empereur Joseph II lui donna le nom de Ligne avec la dignité de comte d'Empire. La maison de Ligne per-

[1] Son frère cadet, Robert, est la souche des princes de Barbanson.

[2] Son frère cadet, Alexandre, est la souche des princes de Chimay.

[3] Voy. vol. XXVI, p. 228.

dit son immédiateté par la révolution française. XXXVI. LIGNE.
Comme elle a aliéné le comté princier d'Édelstetten, qui lui avait été donné à titre d'indemnité en 1803, elle ne possède plus rien en Allemagne.

Puisque nous avons été amenés à parler de la maison de Ligne, on nous permettra de nous arrêter encore un instant à un des plus célèbres membres de cette famille, qui, français par sa langue, ses écrits et son esprit, a appartenu à la nation allemande par sa naissance dans les Pays-Bas autrichiens et par son attachement pour Marie-Thérèse et Joseph II. C'est Charles-Joseph, prince de Ligne, mort le 17 décembre 1814, âgé de quatre-vingt-neuf ans, aïeul du prince actuel. La première partie de sa vie, jusqu'à la mort de Joseph II, son ami, fut principalement consacrée aux affaires militaires, et il se distingua dans toutes les guerres de l'Autriche de cette époque. Il passa les dernières vingt-quatre années dans un repos philosophique, s'occupant des lettres. Ses écrits nombreux, tout pétillans d'esprit, renferment une foule de notices sur les événemens de son temps. Il est l'auteur d'une Vie du prince Eugène, que le titre attribua faussement au héros lui-même.

XXXVII. *Maison de Croy.*

XXXVII. CROY.

La maison de Croy est du sang des anciens rois d'Hongrie. Marc, petit-fils de Bela II l'Aveugle, roi d'Hongrie de 1131 jusqu'en 1141, s'établit en France et y épousa Catherine, héritière de Croy (en Picar-

XXXVII. CROY. die) dont il prit le nom. Jean de Croy, un de ses descendans, périt à la bataille d'Azincourt en 1415. Les descendans de celui-ci se partagèrent en plusieurs branches sous les noms de Croy, Chimay, Arschott, Rœux, Havré, etc. En 1486 l'empereur Maximilien Ier, par considération pour l'origine de cette maison, et pour les services qu'elle avait rendus à l'empereur et à l'Empire, lui conféra la dignité de prince d'Empire, pour toutes ses branches. Mais la maison ne put devenir état d'Empire, parce qu'elle ne possédait pas de terre immédiate. En 1803, le duc de Croy obtint, à titre d'indemnité, pour la perte de ses terres médiates dans les Pays-Bas, la seigneurie de Dülmen, en Westphalie, à titre de pays immédiat avec supériorité territoriale [1], toutefois sans voix et séance au collége des comtes de Vestphalie; mais l'acte de la confédération rhénane le dépouilla de la supériorité territoriale en plaçant le comté de Dülmen sous la souveraineté du prince d'Aremberg. Aujourd'hui il se trouve, ainsi que celui-ci sous la souveraineté prussienne.

La maison de Croy qui est catholique, se divise aujourd'hui en deux lignes surnommées de Dülmen et d'Havré. La première réside à Dülmen, la seconde est entièrement étrangère à l'Allemagne.

XXXVIII. LOBKOWITZ.

XXXVIII. *Maison de Lobkowitz.*

La maison de Lobkowitz qui s'appelait primitivement *Lobez*, fait remonter sa généalogie jusqu'en 861. Elle prit le nom de Lobkowitz d'un château qui fut

[1] Avec 11,000 âmes.

bâti sur l'Elbe après la destruction de celui de Lobez. XXXVIII. LOBKOWITZ.
Jean, baron de Heydeck, général de Jean-Frédéric, dernier électeur de Saxe de la branche Ernestine, ayant été mis au ban de l'Empire, et la seigneurie immédiate de Neustadt dans le Haut-Palatinat qui lui appartenait, ayant été confisquée, l'empereur Maximilien II la conféra à Ladislas, baron de Lobkowitz. Ferdinand II créa, en 1624, Zdenco-Adalbert de Lobkowitz, fils de Ladislas II, prince d'empire, quoiqu'il ne fût que simple baron, et, en 1641, la seigneurie de Neustadt fut élevée au rang de comté princier sous le nom de Sternstein avec voix virile au collége des princes à la diète. Wenceslas-Eusèbe, fils d'Adalbert, acheta, en 1646, le duché de Sagan. Par les petits-fils de celui-ci, la maison se partagea en deux branches.

La famille ayant vendu, en 1786, Sagan au duc de Courlande, son majorat de Raudnitz en Bohême fut élevé au rang de duché. Le comté princier de Sternstein ayant perdu son immédiateté par la confédération du Rhin, le prince de Lobkowitz le vendit, en 1807, au roi de Bavière. Toutes ses possessions actuelles sont situées en Autriche et en Bohême : elles sont très-considérables, mais les ducs de Raudnitz sont étrangers à l'Allemagne, si ce n'est par le titre de prince d'empire qu'ils ont conservé.

XXXIX. *Maison d'Auersberg.*

XXXIX. AUERSBERG.

La maison d'Auersberg fait remonter, avec une certaine probabilité, son origine à une famille romaine qui est venue se fixer en Carniole : toutefois sa

XXXIX. AUERSBERG. généalogie, fondée sur des diplomes, ne commence qu'au dixième siècle.

Les comtes d'Auersberg qui sont grands-chambellans et grands-maréchaux héréditaires de Carniole se divisent en plusieurs lignes et branches. Une seule de ces branches, revêtue, depuis 1653, de la dignité de princes, a été immédiate jusqu'en 1806 pour le comté princier de Thengen, et a siégé à la diète au collége des princes. Cette possession ayant été, en 1806, soumise à la souveraineté de Bade, la maison la vendit, en 1811, au grand-duc. Elle possédait aussi en Silésie les duchés de Münsterberg et de Frankenstein, qu'elle vendit, en 1791, au roi de Prusse. Le titre ducal fut alors attaché à son comté de Gottschée en Carniole. Elle est propriétaire du comté de Wels dans l'Autriche au-dessus de l'Ens.

XL. LAMBERG.

XL. *Maison de Lamberg.*

Ancienne famille autrichienne qui se divise en plusieurs lignes dont l'aînée seule est revêtue de la dignité de prince d'Empire. Jean Maximilien, comte de Lamberg, assista comme plénipotentiaire impérial au congrès de Wetsphalie. Son petit-fils, Léopold, obtint, en 1707, la dignité de prince pour lui-même, et, au défaut de ses descendans mâles, pour tous ceux de Jean-Maximilien, d'après le droit de primogéniture. En 1709, l'empereur lui conféra le landgraviat de Leuchtenberg qu'il avait confisqué sur l'électeur de Bavière : le prince obtint en même temps voix et séance au col-

XL. LAMBERG.

lége des princes de la diète. Il fut aussi investi de la charge héréditaire de grand-veneur de l'archiduché d'Autriche au-dessus de l'Ens. Ce prince mourut en 1711 sans laisser de fils. Son père, François-Joseph, qui vivait encore, lui succéda comme prince de Lamberg et landgrave de Leuchtenberg. Il transmit, en 1712, ces titres à son fils François-Antoine, mais la paix de Bade ayant stipulé que l'électeur de Bavière serait restauré dans tous ses États, le prince de Lamberg perdit le landgraviat de Leuchtenberg avec le siége à la diète et cessa ainsi d'appartenir à l'Allemagne : toutefois, ses chefs continuent de se nommer princes d'Empire.

XLI. *Maison de Sinzendorf.*

XLI SINZENDORF.

La maison de Sinzendorf, éteinte en 1822, dérivait son origine des anciens Guelfs par un comte Éthicon, frère puîné de Rodolphe (Guelf) duc de Bavière. Auguste de Sinzendorf fut créé baron en 1611. Il était grand-échanson héréditaire en Autriche au-dessus de l'Ens, grand-écuyer tranchant, porte-bouclier et juge-de-camp héréditaire dans les deux Autriches. Son fils Rodolphe fut investi, en 1653, par l'électeur Palatin du fief de trésorier héréditaire de l'Empire. Il acheta le bourgraviat de Rheineck, sur le Rhin entre Cologne et Juliers, et devint ainsi état et comté d'Empire. Ce bourgraviat ayant été perdu par la paix de Lunéville, le comte de Sinzendorf obtint, en 1803, le bourgraviat de Winterrieden, que l'empereur éleva au rang

XLI. SINZENDORF. de principauté; celle-ci par l'acte de la confédération du Rhin fut soumise à la souveraineté du roi de Bavière, et appartient aujourd'hui au comte de Waldbott de Bassenheim.

XLII. LIPPE.

XLII. *Maison de la Lippe.*

Tableau général de la maison depuis 1619.

Nous avons fait connaître [1] l'origine de cette maison qui est aujourd'hui souveraine, et sa division en trois lignes par les fils de Simon VI, mort en 1613. Deux de ces lignes vont nous occuper seulement ici : la troisième fait l'objet d'un article particulier.

I. *Ligne de Detmold.*
Simon VII, 1614—1627.
Simon-Louis, 1627—1636.
1. *Branche de Detmold.*
Herman-Adolphe, frère de Simon-Louis, 1636—1666.
Simon--Henri, 1666—1697.
Frédéric-Adolphe, 1697—1718.
Simon-Henri-Adolphe, 1718—1734.
Simon-Auguste, 1734-1782.
Léopold, 1782—1802.
Léopold, 1802.
2. *Branche apanagée de Bisterfeld* ou *Sternberg-Swalenberg.*
Josse-Herman, fils de Simon VII, d'un second lit, 1667—1678.
Rodolphe-Ferdinand, 1678—1736.
a. *Rameau de Bisterfeld.*
Frédéric-Charles-Auguste, 1736—1781.
Charles-Ernest-Casimir, 1781—1810.
Ernest, 1810.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 3.

b. *Rameau de Weissenfeld.*
Ferdinand-Louis, 1736–1791.
Frédéric-Louis, † 1791, avant le père.
Ferdinand, 1794.

II. *Ligne de Bracke.*
Otton, 1636—1659.

Casimir,	frères, 1659	—1700.
Guillaume,		—1690.
Frédéric,		—1684.

Rodolphe, fils de Casimir, 1700—1707.
Louis-Ferdinand, fils de Frédéric, 1684—1709.

On voit par ce tableau que depuis l'extinction de la ligne de Bracke, la maison de Lippe que nous regardons toujours comme étrangère à celle de Schaumbourg, ne subsiste plus que dans une seule ligne qui se divise en une seule branche régnante et deux branches anciennement paragées, aujourd'hui apanagées seulement.

Simon-Henri, comte de Lippe-Detmold, acquit, par son mariage avec une bourgrave de Dohna, la seigneurie de Vianen et d'autres belles terres en Hollande ayant anciennement appartenu aux seigneurs de Brederode, après l'extinction desquels elles étaient entrées dans la maison de Dohna. La maison de Lippe, surchargée de dettes, les vendit en 1725 [1].

La maison de Lippe était État d'Empire et siégeait à la diète dans la curie des comtes. L'empereur Charles VI l'éleva à la dignité de prince, titre dont elle n'a fait usage que depuis 1789.

Simon VI avait introduit, par son testament, la

[1] Elles furent acquises bientôt après par les États d'Hollande.

XLII. LIPPE. succession par ordre de primogéniture, de manière que les princes puînés devaient se contenter d'apanages; mais lorsqu'en 1623 Simon VII se maria en seconde noce à une fille de Christian, souche de la ligne de Waldeck-Eisenberg, qui lui apporta en dot la moitié des bailliages de Schwalenberg et d'Oldenbourg que la maison de Waldeck avait possédée jusqu'alors en commun avec l'évêché de Paderborn, il fut stipulé dans le contrat de mariage que les fils de Simon VII de ses deux lits succéderaient en portions égales dans toutes les possessions de la maison. Ses fils du premier lit ne se conformèrent pas à cet ordre de succession; mais Josse-Herman, fils du second lit, se mit, après la mort de sa mère, en possession de sa part aux bailliages de Schwalenberg (où est situé le château de Bisterfeld) et d'Oldenbourg. Son oncle, Simon-Henri, signa, en 1667, un arrangement par lequel Josse-Herman devait avoir, comme surplus, la part lippoise du bailliage de Stoppelberg [1], mais Josse-Herman refusa la ratification de cette transaction, et il en résulta un procès qui fut terminé, en 1762, par arrangement. La branche de Bisterfeld rendit les bailliages et accepta des rentes à titre d'apanage.

Les princes de la Lippe sont souverains depuis 1807.

[1] C'est-à dire les 3/4 du bailliage; le dernier quart appartenait à l'évêché de Paderborn.

XLIII. *Maison de Schaumbourg-Lippe.*

XLIII. SCHAUMBOURG.

La maison de Schaumbourg descend de Philippe, troisième fils de Simon VI, comte de Lippe, qui, dans le partage de la succession paternelle, avait eu le bailliage de Lipperode et le château d'Alverdissen. Ayant hérité, en 1640 [1], d'une partie du comté de Schaumbourg, la maison en prit le nom. Des contestations qui s'étaient élevées à ce sujet avec la maison de Hesse furent arrangées, en 1647, par un traité confirmé par la paix de Westphalie. La moitié du comté de Schaumbourg fut adjugée au landgrave de Hesse-Cassel; en revanche, Philippe obtint, comme fiefs masculins hessois, les bailliages de Stadthagen, Arensbourg et Hagenbourg, et une partie de celui de Sachsenhagen, et devint la souche de la maison de Schaumbourg-Lippe. Comme les comtes établirent leur résidence à Bückebourg, on les appela communément comtes de Lippe-Bückebourg.

Suit la filiation de la maison de Schaumbourg-Lippe.

Philippe, 1623—1681.
I. *Ligne de Bückebourg.*
Frédéric-Christian, 1681—1728.
Albert-Wolfgang, 1728—1748.
Guillaume, feld-maréchal au service du Portugal, 1748—1777.

[1] Par sa sœur Élisabeth, qui en hérita de son fils, Otton, dernier comte de Holstein-Schaumbourg.

XLIII. SCHAUMBOURG.

2. *Ligne d'Alverdissen.*
Philippe-Ernest, 1681—1723.
Frédéric-Ernest, 1723—1749 († 1771).
Philippe, 1749—1787.
Guillaume, 1787.

Guillaume, comte de Bückebourg, dernier de sa branche.

La ligne de Bückebourg s'éteignit, en 1777, avec l'homme le plus remarquable que la maison de Lippe ait produit; c'est le même que nous avons connu comme feld-maréchal des troupes du roi de Portugal [1]. Continuellement occupé du perfectionnement de l'art militaire, auquel il devait sa gloire, le comte Guillaume fit faire une île dans le lac connu sous le nom de mer de Steinhude, et construire sur cette île une forteresse en pierre de taille, pour l'instruction de l'école militaire dont il était le fondateur. Il y appliqua diverses fortifications de son invention, et donna à Wilhelmstein (tel est le nom de ce polygone) une telle force, qu'il faut 12,000 hommes pour l'assiéger.

Contestation avec le landgrave de Hesse, en 1787.

Guillaume mourut le 10 septembre 1777. Philippe, comte de Schaumbourg-Lippe-Alverdissen, qui régnait depuis 1749 par l'abdication de Frédéric-Ernest, son père, succéda au feld-maréchal. Frédéric-Ernest avait été marié à une demoiselle de Friesenhausen, d'une ancienne famille noble appelée la maison de Masp, que l'empereur nomma comtesse en 1751. Philippe était issu de ce mariage. Plus de vingt-quatre ans avant l'extinction de la ligne de Bückebourg, le landgrave de Hesse-Cassel, seigneur suzerain du comté de Schaumbourg, avait fait quelques démarches qui

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 7.

paraissaient indiquer qu'il ne reconnaîtrait pas les enfans de Frédéric-Ernest et de la comtesse de Friesenhausen comme habiles à succéder. La branche d'Alverdissen en porta plainte au conseil aulique, et obtint, le 9 mai 1754, une sentence définitive qui reconnaissait tous ses droits, et chargea les princes-directeurs du cercle de Westphalie de les y maintenir, le cas échéant. Ainsi, après la mort du dernier comte de Lippe-Bückebourg, Philippe lui succéda tranquillement. Il mourut le 13 février 1787, laissant un fils de deux à trois ans, dont la mère, Juliane de Hesse-Philippsthal, prit la tutelle, conformément à son contrat de mariage.

Le 17 février, le général de Lossberg, à la tête d'un corps de troupes de Hesse-Cassel, arriva inopinément à Bückebourg, et prit possession de la ville et du château. Un commissaire du landgrave fit prêter serment à tous les employés et aux troupes de Bückebourg, ainsi qu'aux habitans du pays. Tout céda aux forces supérieures, excepté la garnison de Wilhelmstein, forte de quarante hommes et de deux officiers, qui se prépara à faire une longue résistance.

On avait sauvé le jeune comte en l'envoyant à Minden. Sa mère l'y suivit, après avoir protesté contre la violence. Elle réclama la protection du chef de l'Empire, du roi de Prusse et des autres directeurs du cercle. Le landgrave espérait que le roi de Prusse, avec lequel il venait de conclure la confédération des princes germaniques, épouserait ses intérêts. L'opinion publique s'était hautement prononcée; un cri d'indi-

XLIII. SCHAUMBOURG. gnation s'était élevé dans toute l'Allemagne; comment Frédéric le Grand aurait-il couvert de honte ses cheveux blancs, en approuvant la spoliation de l'orphelin? Il écrivit au landgrave d'une manière amicale, lui offrant sa médiation pour le tirer du mauvais pas qu'il avait fait, mais lui annonça la nécessité de renoncer à son projet. Le landgrave ne pouvait s'y résoudre.

Les tribunaux de l'Empire montrèrent en cette occasion une activité qui ne leur était pas coutumière. La plainte de la régente fut présentée, le 19 mars 1787, au conseil aulique; le 25, cette cour prononça son conclusum composé 1°. d'un rescrit sévère de l'empereur ordonnant la restitution de toute chose en son état primitif; 2°. un mandat enjoignant aux directeurs du cercle de Westphalie d'exécuter cette ordonnance si le landgrave n'obéissait de lui-même; 3°. des lettres-patentes par lesquelles les sujets du comté étaient relevés du serment de fidélité qu'ils avaient indûment prêté au landgrave; 4°. une réquisition adressée au fiscal de l'Empire qui le chargeait de porter plainte contre le landgrave pour perturbation du repos public.

Les subdélégués des directeurs du cercle, réunis à Bonn, voyant que le landgrave avait laissé passer le terme qui lui avait été fixé pour obéir, requirent, le 13 avril, le général prussien de Gaudi qui commandait le corps destiné à l'exécution de l'ordonnance impériale, de se mettre en marche: cette mesure engagea le landgrave à retirer ses troupes le 29 avril.

Ainsi finit une usurpation de onze semaines qui fit mal augurer du gouvernement du nouveau landgrave de Hesse-Cassel, et dont il fut obligé de payer les frais. XLIII. SCHAUMBOURG.

Le comte de Schaumbourg-Lippe fut, en 1807, un des signataires de la confédération rhénane et prit le titre de prince. Les traités suivans lui ont conservé la souveraineté qu'il s'arrogea en même temps.

XLIV. *Maison d'Ostfrise* [1].

XLIV. OSTFRISE.

Nous n'avons que peu de choses à dire de cette maison éteinte. *Ulric II*, huitième comte d'Ostfrise, mort en 1648, eut pour successeurs d'abord *Ennon-Louis*, son fils aîné (1648-1660), qui, en 1654, fut élevé à la dignité de prince d'Empire, ensuite le second *George-Louis* (1660-1665).

Christian-Éberhard, fils posthume de celui-ci, obtint, en 1667, voix et séance parmi les princes de la diète, et mourut en 1708.

George-Albert, son fils (1708-1734), et *Charles Edzard*, son petit-fils, lui succédèrent (1734-1744). La maison s'éteignit alors et le roi de Prusse succéda dans la principauté en vertu d'une expectative qu'il avait reçue en 1694 [2]. Extinction de la maison d'Ostfrise, 1744.

[1] Suite du vol. XXVI, p. 31. [2] Voy. vol. XLII, p. 21.

XLV. ESTERHAZY.

XLV. *Maison d'Esterhazy.*

Cette maison rapporte son origine à *Paul Estoraz*, prétendu descendant d'Attila, qui se fit baptiser en 969. En 1421, la famille acquit la seigneurie de Galantha dans le comitat de Presbourg. Vers la fin du seizième siècle, elle se partagea en plusieurs lignes, dont la plus jeune acquit, en 1622, la seigneurie de Forchtenstein, et fut élevée, en 1625, au rang de comte. Paul IV, comte d'Esterhazy, fut nommé, en 1687, prince d'Empire, et obtint de l'empereur Léopold de fort belles prérogatives, telles que le droit de frapper monnaie, d'anoblir, etc. Il bâtit la résidence d'Eisenstadt, et augmenta considérablement ses possessions. En 1783, la dignité de prince, qui n'avait été attachée qu'à la personne du chef, fut étendue à tous les membres de la famille. Pour pouvoir siéger à la diète comme état d'Empire, le prince d'Esterhazy acheta, en 1804, du prince de Ligne la seigneurie d'Édelstetten; mais, par l'établissement de la confédération rhénane, elle fut placée sous la souveraincté du roi de Bavière.

XLVI. KAUNITZ.

XLVI. *Maison de Kaunitz-Rietberg.*

La ville et le château de Kaunitz en Moravie sont le berceau de cette famille noble qui fut décorée, en 1642, du titre de comte, et se divisa en deux lignes, dont la cadette dite de Moravie fut élevée, en 1761, au rang de prince d'Empire.

XLVI. KAUNITZ.

Acquisition de Rietberg.

Le petit comté de Rietberg en Westphalie avait anciennement des comtes particuliers qui, en 1456, devinrent vassaux de la Hesse, et s'éteignirent en 1595. Nous avons rapporté [1] comment un cadet d'Ostfrise devint, par son mariage, la souche d'une seconde maison de Rietberg, qui s'éteignit à son tour, en 1687, avec son petit-fils, Ferdinand-Maximilien. La fille de celui-ci reçut, en 1692, l'inféodation par la Hesse et porta, en 1699, le comté dans la maison de Kaunitz en épousant, en 1699, Maximilien Ulric, comte de Kaunitz.

Transaction de 1726 avec Lichtenstein.

Cette succession fut attaquée par la maison de Lichtenstein, descendant d'Agnès, sœur de Sabine-Catherine, par laquelle le comté de Rietberg était entré dans la maison d'Ostfrise. Il en résulta un procès qu'une transaction du 28 février 1726 termina. La maison de Kaunitz resta en possession du comté, mais la succession à défaut de mâles fut réservée à la famille de Lichtenstein.

Contestation pour le Harlingerland.

Nous avons vu [2] que Sabine-Catherine et Agnès étaient filles de Walpurge, héritière non-seulement du comté de Rietberg, mais aussi du Harlingerland, c'est-à-dire d'Ésens, Stedersdorf et Wittmund, et que, par le mariage de Walpurge, ces districts étaient entrés dans la maison d'Ostfrise. Lorsqu'en 1744 cette maison s'éteignit, Marie-Thérèse, en qualité de duchesse de Gueldre, suzeraine du Harlingerland, le conféra à la famille de Kaunitz, qui obtint un jugement du conseil aulique, par lequel le roi de

[1] Voy vol. XXVI, p. 23. [2] Voy. *ibid.*, p. 24.

XLVI. KAUNITZ. Prusse était condamné à se désister de la possession du district. Mais cette sentence n'eut pas d'exécution. Dominique-André, prince de Kaunitz-Rietberg, fils cadet du célèbre Wenceslas-Antoine, chancelier d'état, hérita, en 1752, par testament, des terres de la maison de Questenberg et du titre de comte de Questenberg.

Le comté de Rietberg se trouve aujourd'hui sous la souveraineté de la Prusse; il appartient à la ligne cadette de la maison qu'on nomme la ligne de Moravie, qui est décorée de la dignité de prince. La ligne aînée ou bohémienne porte le titre de comte.

XLVII. METTERNICH.

XLVII. *Maison de Metternich.*

A côté de la maison de Kaunitz, nous plaçons celle de Metternich, dont le chef actuel lui est allié par mariage [1].

Les Metternich sont une famille de dynastes, originaire de la Westphalie, et dont une tradition, respectable par son antiquité, fait remonter l'origine

[1] Clément, prince de Metternich, avait épousé en premières noces la fille unique et héritière d'Ernest-Christophe, prince de Kaunitz, fils aîné de Wenceslas-Antoine *.

* Voici la filiation des princes de Kaunitz.

Maximilien-Ulric, comte de Kaunitz, ambassadeur auprès d'Innocent XIII, † 1746, époux de l'héritière de Rietberg, père de *Wenceslas-Antoine*, premier prince de Kaunitz-Rietberg, le célèbre premier ministre, † 1794. Celui-ci eut pour successeurs :

1° De 1794-1797, *Ernest-Christophe*, son fils aîné, beau-père du prince de Metternich.

2° De 1797-1812, *Dominique-André*, son second fils, l'héritier de Questenberg, auquel succéda son fils, *Aloys*, que nous avons vu ministre ou ambassadeur à Copenhague, Dresde, Naples et Palerme, Madrid et Rome.

jusqu'aux temps de Charlemagne. On annonça, dit-on, à cet empereur, qu'un chef Saxon, nommé *Metter*, avec plusieurs de ses camarades nouvellement convertis au christianisme, avaient abandonné l'armée des Francs pour retourner au culte de leurs idoles. Au nom de Metter, Charlemagne arrêta les dénonciateurs; pour les autres, c'est possible, dit-il, mais *Metter non* (*Metter nicht*). Quelques jours après, ayant pénétré plus avant dans les épaisses forêts de Paderborn, on trouva Metter, qui, avec une poignée de fidèles, avait cherché l'ennemi, et était occupé à renverser la fameuse *Irmensäule*. Ne vous l'avais-je pas dit? s'écria l'empereur : *Metter non!* L'armée répéta les derniers mots, qui restèrent comme nom au chef saxon. XLVII. METTERNICH.

La souche diplomatiquement prouvée de cette maison, *Charles de Metternich*, acheta, en 1400, la seigneurie de Zievel dans le pays de Juliers. *Edmond*, un de ses descendans au quatrième degré, eut, avec une seule femme, vingt-cinq enfans, et devint le fondateur de la branche de la maison d'où viennent les princes de Metternich.

Deux Metternich occupèrent, dans le dix-septième siècle, le siége électoral de Mayence; savoir, en 1673, *Lothaire-Frédéric*, de la ligne, aujourd'hui éteinte, de Burscheid (dans le duché de Luxembourg); et, en 1676, *Charles-Henri*, de la branche de Winnebourg. Un autre baron de Metternich, nommé *Lothaire*, fut nommé, en 1599, électeur de Trèves, et gouverna jusqu'en 1623. Son règne est re-

XLVII. METTERNICH.

marquable comme l'époque de la formation de la Ligue catholique dont ce prélat fut un des promoteurs. Les seigneurs de Winnebourg et de Beilstein s'étant éteints au commencement du dix-septième siècle, et leurs fiefs étant dévolus à l'archevêché de Trèves, Lothaire les conféra à ses neveux, qui formèrent d'abord deux branches; mais elles se réunirent en 1695, et, en 1696, la branche survivante obtint le rang de comtes d'Empire. Le recez de 1803 donna au comte de Metternich-Winnebourg-Beilstein des terres en Souabe, et l'empereur lui conféra la dignité de prince d'Empire.

Son fils, le prince Clément de Metternich actuel, a vendu ces terres qui, en 1806, étaient tombées sous la souveraineté du Wirtemberg. La maison dont les possessions sont situées dans la monarchie autrichienne serait ainsi devenue étrangère à l'Allemagne, si depuis 1815 elle n'était devenue propriétaire du beau domaine d'Iohannisberg [1], fief autrichien situé dans le duché de Nassau, mais sans être soumis à la souveraineté du duc de Nassau.

[1] Le prince de Metternich se trouve, par rapport au Iohannisberg, dans une catégorie unique. On ne peut pas dire qu'il est un souverain, car l'empereur d'Autriche est son suzerain et son champarteur; mais, en lui conférant le fief, il ne s'est pas réservé la souveraineté.

XLVIII. *Maison de Windisch-Grätz.*

XLVIII. WINDISCH-GRÄTZ.

Cette famille est nommée ainsi d'après une petite ville de la Stirie, dont le nom veut dire petite ville des Slaves; Vendo-Graecium ou Slavo-Graecium. Elle est effectivement située dans l'ancienne Windisch-Mark, c'est-à-dire Marche des Venedes. Le mot de Venedes désigne originairement un habitant des côtes, car Vend ou Vand signifie, en plusieurs langues, eau ou mer. De là les Henetes ou Venetes en Gaules, sur la mer Adriatique, la mer Noire et la mer Baltique, qui tous étaient peut-être entièrement étrangers les uns aux autres. D'après Jornandès, une des trois grandes divisions des Slaves s'appelait Vendes ou Vindes, dont une partie s'établit en Carniole et Stirie. C'est de ceux-ci qu'il s'agit dans ce moment.

On trouve à la fin du onzième siècle un Weriand, seigneur ou comte de Windisch-Grätz, dont les descendans furent, en 1551, nommés barons de Waldstein et dans la Vallée (im Thal), et en 1682, princes d'Empire. La maison acquit, par la suite, la seigneurie immédiate d'Egloff, qui lui donna séance à la diète du cercle de Souabe, avec la seigneurie de Siggen, qui appartenait aux terres de la noblesse immédiate. En 1804, l'empereur déclara les deux terres réunies, principauté d'Empire, sous le nom de Windisch-Grätz. Le prince perdit son immédiateté en 1806.

XLIX. Stolberg.

XLIX. *Maison de Stolberg.*

Origine de la maison.

Quoiqu'il soit certain que la maison de Stolberg remonte à la plus haute antiquité, sa généalogie est néanmoins enveloppée des ténèbres du moyen-âge. Une tradition à laquelle nous ne prétendons ajouter aucune importance historique, rapporte que l'empereur Frédéric, voulant récompenser un individu de la famille Colonna qui lui avait rendu des services en Italie, ou peut-être le soustraire aux persécutions des Orsini, lui donna le comté de Stolberg.

Ce comté, berceau de la famille, est situé en Thuringe, au pied du Harz, petit pays ayant une population d'environ 19,000 habitans. Les comtes de Stolberg augmentèrent successivement leur patrimoine.

Ses acquisitions.

1. En 1412 et 1413, ils achetèrent des comtes de Hohnstein la moitié des bailliages de Heringen et Kelbra, ainsi que le château et le bailliage de Hohnstein [1], le tout ayant 7,000 habitans.

2. Lorsqu'en 1429 la maison de Wernigerode s'éteignit, son comté, situé dans le Harz, ayant aujourd'hui 14,000 habitans, échut aux comtes de Stolberg en vertu de pactes de famille existant entre les deux maisons.

3. En 1535, à l'extinction des comtes de Königstein de la maison d'Epstein [2], les comtes de Stolberg héritèrent de Gedern et Ortenberg avec 7,000

[1] Voy. vol. XXV, p. 380. [2] Voy. vol. XIV, p. 322.

XLIX. Stolberg.

habitans, et les seigneuries de Rochefort dans le Luxembourg et le pays de Liége [1].

4. A l'extinction de la maison de Henneberg, ils héritèrent par testament du dernier comte, le château et le bourg de Schwarza.

Par une de ces anomalies qui étaient si fréquentes dans la constitution de l'Empire, les comtes de Stolberg étaient États d'Empire pour le comté de Stolberg, quoiqu'il ne fût pas immédiat; ils le furent aussi pour leur part du comté de Königstein. Le comté de Stolberg était placé sous la supériorité territoriale de l'électeur de Saxe, Wernigerode sous celle de Brandebourg, et Hohnstein sous celle de Brunswick; mais, en vertu de conventions passées avec ces trois maisons, les possesseurs jouissaient de droits considérables dont l'ensemble différait peu de la supériorité territoriale. Ils perdirent toute espèce d'indépendance par la dissolution de l'Empire germanique.

Tableau général de la famille depuis 1631.

Christophe qui mourut en 1638 ayant réuni toutes les possessions de la maison au Harz et dans le cercle du Haut-Rhin, devint la souche de toutes les lignes et branches de la maison, d'après le tableau suivant :

I. *Première ligne principale*,
fondée par Henri-Ernest, fils aîné de Christophe, 1638—1672.

1. *Branche d'Isenbourg*, 1672—1710.
2. *Branche de Gedern*,
fondée par Louis-Christian, en 1672.

[1] Voy. Löwenstein-Wertheim.

XLIX. STOLBERG.

a. *Rameau de Wernigerode*,
fondé, en 1710, par Christian-Ernest, fils aîné de Louis-Christian. Ce rameau existe encore et réside à Wernigerode.

b. *Rameau de Gedern*,
fondé, en 1710, par Frédéric-Charles, second fils de Louis-Christian, éteint en 1804.

c. *Rameau de Schwarza*,
fondé, en 1710, par Henri-Auguste, troisième fils de Louis-Christian, éteint en 1748.

II. *Seconde ligne principale*,
fondée par Jean-Martin, second fils de Christophe, 1638—1669.

1. *Branche d'Ortenberg*,
fondée par Christophe-Louis, fils aîné de Jean-Martin, 1669—1704.

a. *Rameau de Stolberg*,
fondé, en 1704, par Christophe-Frédéric, fils aîné de Christophe-Louis.

1) *Rameau principal*,
fondé, en 1738, par Christophe-Louis II, fils aîné de Christophe-Frédéric, subsiste encore, est Luthérien et réside à Stolberg.

2) *Rameau secondaire*,
fondé, en 1738, par Christian-Gonthier, second fils de Christophe-Frédéric, subsiste encore.

b. *Rameau de Rossla*,
fondé, en 1704, par Juste-Christian, second fils de Christophe-Louis. Il subsiste.

2. *Branche de Stolberg*,
fondée, en 1669, par Frédéric-Guillaume, second fils de Jean-Martin, éteinte en 1684.

Les comtes de Stolberg-Wernigerode, qui seuls encore existent de la première branche principale, eu-

rent dans l'origine le comté de Wernigerode, avec une petite partie de Hohnstein; ils héritèrent, en 1748, de Schwarza, et, en 1804, de Gedern, et possèdent de grands biens en Silésie. XLIX. STOLBERG.

Le rameau de Gedern avait été élevé, en 1742, à la dignité de prince d'Empire.

Le rameau de Stolberg-Stolberg possède les bailliages de Stolberg, Hayn et Hohnstein. Le rameau secondaire de Stolberg-Stolberg a produit, dans le dix-huitième siècle, deux célèbres poètes allemands, deux frères, Frédéric-Léopold, père du comte d'aujourd'hui, mort en 1819, et Christian, mort en 1821. Le premier, après avoir résigné les charges dont il était revêtu dans un pays protestant, fit abjuration en 1802 avec son épouse et ses enfans, et publia une histoire de la religion de Jésus-Christ, en 15 vol. in-8, ouvrage très-estimé, mais plutôt ascétique et polémique qu'historique.

Les deux frères Frédéric-Léopold et Christian de Stolberg-Stolberg.

Le rameau de Stolberg-Rossla possède cinq bailliages du comté de Stolberg, (Rossla, Questenberg, Wolfsberg, Ebersbourg, Bernrode), les bailliages de Heringen et Kelbra, enfin le comté de Königstein.

L. *Maison de Bentheim.*

L. BENTHEIM

Les anciens comtes de Bentheim s'éteignirent en 1150, et leur comté, nommé d'après un château fort élevé dont on attribue la construction à Drusus, passa par mariage dans la maison des comtes d'Hollande. Le second fils de Thierry VI, comte d'Hol-

L. BENTHEIM. lande, nommé Othon, devint la souche d'une seconde maison de Bentheim qui s'éteignit en 1421. D'Eberwyn Ier, dynaste de *Gütterswyck*, neveu (par sa mère) du dernier comte, vint une troisième maison de Bentheim, laquelle par différens mariages acquit la seigneurie immédiate de Steinfurt, le comté de Tecklenbourg, les seigneuries de Rheda, Hohen-Limbourg, Alpen, Gronau, Helfenstein, Lennep, les bailliages d'Ucht et de Freudenberg. La maison se divisa en deux lignes, de Bentheim-Tecklenbourg et de Bentheim-Bentheim. La première a perdu Tecklenbourg, qui ayant par héritage passé à la maison de Solms, a été achetée au commencement du dix-huitième siècle par la Prusse. Elle possède Rheda, Hohen-Limbourg et Gronau, ayant ensemble plus de 18,000 habitans. Le droit de primogéniture y fut introduit par un statut de famille de 1746. La ligne de Bentheim-Bentheim avait, en 1753, engagé le comté de Bentheim au Hanovre. Cette convention a été annulée en 1822. Elle possède de plus le comté de Steinfurt, Alpen, etc. Le tout ayant plus de 28,000 habitans.

Les deux lignes ont perdu leur immédiateté, et ont aujourd'hui le titre de princes.

LI. FUGGER.

LI. *Maison de Fugger.*

Son origine.

Jean Fugger, tisserand du village de Greben, s'établit, en 1370, à Augsbourg, et y fonda une riche maison de commerce. Son petit-fils *Jacques* fut anobli par l'empereur Maximilien. En 1530, Charles-Quint

élcva les descendans de Jacques Fugger au rang de comtes. Les Fugger continuèrent à acquérir de grandes richesses et à acheter des terres et des seigneuries. Ils ne se distinguèrent pas moins par leur fortune que par le noble usage qu'ils en firent en protégeant les lettres et les arts, en encourageant toute espèce d'industrie, en formant des établissemens utiles et de bienfaisance. D'autres se sont illustrés aux champs de la gloire; les Fugger ont été les bienfaiteurs de leurs concitoyens.

LI. FUGGER.

La maison de Fugger possède les comtés de Kirchberg et de Weissenhorn, sur l'Iler et le Danube, les seigneuries ci-devant immédiates de Kircheim, d'Eppichhausen et de Babenhausen; les seigneuries de Turkenfeld et Schmuchen, de Muckhausen, Schwindegg, Glött, Booss, Wöllenbourg, et beaucoup d'autres: le tout réuni a une surface de seize milles carrés géographiques, et une population de 54,000 habitans. La maison avait voix à la diète dans la curie des comtes. Avant la paix de Westphalie, elle avait, à titre d'engagemens autrichiens, plusieurs possessions en Alsace, que Louis XIV a retirées.

Nous allons indiquer les divisions de la famille:

Tableau général de cette maison.

George, souche de toute la maison de Fugger d'aujourd'hui, † 1506.

I. *Ligne aînée* ou *de Raymond*,
fondée par Raymond, fils aîné de George, premier comte de Fugger, † 1535.

1. *Branche de Ferrette* (*Pfirt*),
fondée, en 1535, par Jean-Jacques, fils aîné de Raymond.

LI. FUGGER.

a. *Rameau de Ferrette* ou *de Gœttersdorf*,
fondé par François-Bennon, petit-fils de Jean-Jacques, fleurit encore sous le nom de *Fugger-Zinnenberg-Gœttersdorf*.

b. *Rameau de Semedingen*,
fondé par Constantin, frère de François-Bennon, éteint en 1738.

c. *Rameau d'Adelshofen*,
fondé par Jean-Frédéric, frère de François-Bennon et de Constantin, éteint en 17..

2. *Branche de Kirchberg-Weissenhorn*,
fondée, en 1535, par George, second fils de Raymond.

a. *Rameau de Weissenhorn*,
fondé par Charles-Philippe, arrière-petit-fils de George, éteint en 1690.

b. *Rameau de Kirchberg*,
fondé par Albert, frère de Charles-Philippe, fleurit encore.

II. *Ligne cadette* ou *d'Antoine*,
fondée par Antoine, fils cadet de George.

1. *Branche de Marc-Fugger* ou *de Norndorf*,
fondée, en 1560, par Marc, fils aîné d'Antoine, éteinte en 1676.

2. *Branche de Hans-Fugger*,
fondée, en 1560, par Jean, second fils d'Antoine.

a. *Rameau de Jean-Ernest* ou *Glœtt*.
fondé par Jean-Ernest, l'aîné des petits-fils de Jean.

(1) *Subdivision de Glœtt*,
fondée, en 1711, par Antoine-Ernest, arrière-petit-fils de Jean-Ernest, fleurit encore sous les noms de Hans-Fugger-Glœtt ou de Marc-Fugger-Oberndorf.

(2) *Subdivision de Stettenfels*,
fondée, en 1711, par Louis-Xavier, frère d'Antoine-Ernest, éteinte en 1820.

b. *Rameau d'Otton-Henri*, LI. FUGGER,

fondé par Otton-Henri († 1644), le second des petits-fils de Jean.

(1) *Subdivision de Kirchheim*,

fondée, en 1644, par Bonaventure, fils aîné[1] d'Otton-Henri, subsiste encore.

(2) *Subdivision de Wörth*,

fondée, en 1644, par Sébastien, second[2] fils d'Otton-Henri, subsiste encore sous le nom de Hans-Fugger-Norndorff.

(3) *Subdivision de Mikhausen* ou *Grünenbach*,

fondée, en 1644, par Paul, troisième[3] fils d'Otton-Henri, éteinte en 1804.

3. *Branche de Jacob-Fugger*,

fondée, en 1560, par Jacques, troisième fils d'Antoine, † 1598.

a. *Rameau de Babenhausen*,

fondé, en 1598, par Jean, fils aîné de Jacques,

(1) *Subdivision de Babenhausen*,

fondée, en 1685, par Jean-Rodolphe, petit-fils de Jean, éteinte en 1758.

(2) *Subdivision de Boos*,

fondée, en 1693, par Jean-Jacques-Alexandre, second fils de Jean-Rodolphe, subsistant aujourd'hui sous le nom de princes de Babenhausen.

b. *Rameau de Wœllenbourg*,

fondé, en 1598, par Jérôme, second fils de Jacques, éteint en 1764.

Ce tableau montre qu'il existe aujourd'hui six branches de la maison de Fugger, savoir :

[1] [2] [3] D'après quelques généalogistes, Kirchheim est la seconde subdivision du rameau d'Otton-Henri, Wörth la troisième, et Mickhausen la première.

LI. FUGGER.

1. *Branche de Zinneberg et Adelshofen,* 2. *Branche de Kirchberg-Weissenhorn,*	de la ligne de Raymond.
3. *Branche de Hans-Fugger-Glött,* 4. *Branche de Hans-Fugger-Kirchheim,* 5. *Branche de Hans-Fugger-Norndorf,* 6. *Branche de Fugger-Babenhausen,*	de la ligne d'Antoine.

La dernière a été élevée, en 1803, au rang de prince d'Empire; mais toutes les branches de la ligne d'Antoine ont perdu, en 1806, leur immédiateté; la ligne de Raymond ne l'a jamais possédée.

LII. KÖNIGSEGG.

LII. *Maison de Königsegg.*

La première souche, mais un peu douteuse, de la maison de Königsegg a été un nommé *Cunon* qui, dans le moyen-âge, doit avoir bâti le château de Cunonseck en Souabe, dont on a fait Königsegg.

Hugues et *Jean-George*, fils du baron George de Königsegg, furent en 1629 élevés au rang de comtes d'Empire, et obtinrent voix curiale à la diète. Ils devinrent les fondateurs de deux lignes.

L'aînée portait le nom de *Königsegg-Rothenfels*, parce qu'elle possédait le comté de Rothenfels avec la seigneurie de Stauffen dans l'Algau. En 1804, elle le troqua avec la maison d'Autriche contre la terre de Boros-Sebas en Hongrie. Elle devint ainsi étrangère à l'Allemagne.

La ligne de Jean-George porte le nom de *Kœnigs-egg-Aulendorf*, parce qu'indépendamment de terres en Hongrie et en Autriche, elle possède en Souabe (depuis 1806 sous la souveraineté wurtembergeoise) le comté de Kœnigsegg et la baronnie d'Aulendorf. LII. KÖNIGS-EGG.

LIII. *Maison des Truchsess de Waldbourg.*

LIII. TRUCHSESS DE WALDBOURG.

Gérard ou *Guebhard*, comte de Thann, doit avoir bâti, au commencement du quatrième siècle, le château de Waldbourg en Souabe. On prétend qu'*Ega*, maire du palais de Neustrie sous Dagobert 1er, au commencement du septième siècle, fut un de ses descendans. Ce qui est certain, c'est qu'*Archambauld*, fils d'Ega, et son successeur dans la mairie de Neustrie, est nommé dans les diplomes Archambauld de Waldbourg, cousin de Dagobert par son père et sa mère. Cet Archambauld réunit les trois mairies de Neustrie, de Bourgogne et d'Austrasie. Dans une charte de 665 il est qualifié de *Præfectus urbis regiæ :* il prend le titre de comte de Paris dans un diplome de 666, par lequel il donna à la ville de Paris sa maison qui depuis est devenue l'Hôtel-Dieu, sa chapelle qui a été l'église de St-Christophe, et sa terre de Corbeil. De sa première femme il eut un fils, nommé *Leudesille*, qui fut maire de Neustrie et père d'*Etichon*, duc d'Alsace, la souche des maisons de Habsbourg, de Bade et de Lorraine. *Babo*, fils d'*Archambauld*, de son second mariage, habitait le château de Waldbourg, et fut comte de Thann et de Winterstetten vers 680. On le Origine de la maison.

LIII. TRUCHSESS DE WALDBOURG.

regarde comme la souche commune des maisons d'*Althann* et de *Waldbourg*.

Les comtes de Waldbourg portent aussi le nom de *Truchsess*, qui désigne proprement une dignité dont ils ont été revêtus. C'est celle de *sénéchal* ou de *dapifer*, à laquelle étaient attachées la qualité de magistrat ou juge de tout ce qui tenait à la cour, et la prérogative de poser, dans les jours de grand gala, le premier plat sur la table du souverain. Les comtes de Waldbourg ont constamment été en possession d'exercer cette charge auprès des ducs de Souabe et des empereurs de cette maison. Charles-Quint les autorisa, en 1525, à se nommer *grands-maîtres héréditaires de l'Empire*, et, en 1528, l'électeur Palatin, en sa qualité d'archi-grand-maître (*Erztruchsess*), leur donna l'expectative de cette charge, dont une autre famille était revêtue. Ils entrèrent en fonction vers la fin du seizième siècle, et depuis ce temps le titre de leur charge leur a tenu lieu de nom, de manière qu'ils sont aussi bien connus sous celui de *Truchsess* que sous leur nom de famille.

Il est naturel de trouver des seigneurs de cette maison dans toutes les entreprises héroïques : aussi lit-on leur nom parmi les neuf chevaliers allemands qui, dans le neuvième siècle, voulurent délivrer la Catalogne du joug des Arabes dont elle était ménacée. Un Truchsess se fixa dans cette province, et y bâtit le château de *la Roca di S. Jaimes*, ainsi que la ville de *Baga*, qui, dans ses armes, porte une pomme de pin, armes des maisons d'Althann (dont le nom signifie vieux pin)

et de Waldbourg, et de la ville d'Augsbourg : il paraît même, à en juger par quelques anciennes médailles, que les Romains représentaient la Vindélicie ou la Souabe sous l'emblême d'une pomme de pin. Les Truchsess établis en Espagne portaient le nom de *Pinos Dapifer de Moncada*, et étaient revêtus de la charge de sénéchal du royaume d'Aragon. Ils paraissent s'être éteints dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. LIII. TRUCHSESS DE WALDBOURG.

Jean, comte de Waldbourg, fils du comte Éberard et d'Agnès, duchesse de Teck, mort en 1419, avait eu quatre femmes; savoir, 1°. *Elisabeth*, comtesse de Habsbourg-Lauffenbourg; 2°. *Catherine*, comtesse de Cilli, cousine-germaine de l'impératrice, femme de Sigismond; 3°. *Madelaine*, comtesse de Montfort; 4°. *Ursule* d'Abensberg et de Traun. Il est la tige de tous les Waldbourg ou *Reichs-Erb-Truchsess* (grands-maîtres héréditaires de l'Empire). Ses fils *Jacques* et *George* fondèrent deux lignes; celle de Jacques se subdivisa sous ses petits-fils *Guillaume* et *Frédéric*. La branche de Guillaume, qui a possédé Scheer et Trauchbourg, s'est éteinte; Frédéric entra au service du grand-maître de l'ordre teutonique, et se fixa en Prusse, où ses descendans, qui ont embrassé la réformation, existent encore sous le nom de Truchsess de Waldbourg, sans avoir jamais participé aux possessions immédiates de leur maison en Souabe; car, lorsque la branche de Guillaume s'éteignit, ses terres passèrent à la ligne fondée par George. Cette branche produisit dans le seizième siècle deux prélats célèbres : *Ernest-Otton*,

LIII. Truchsess de Waldbourg.

prince-évêque d'Augsbourg, prince-abbé d'Elwangen et cardinal qui fonda en 1545 l'ordre équestre de Saint-Jean en Souabe, et procura à tous les Waldbourg, hommes et femmes, le droit de cité à Rome; l'autre est ce fameux *Guebhard*, électeur-archevêque de Cologne, qui, ayant apostasié pour épouser Agnès de Mansfeld, devint l'auteur des troubles qui préludèrent à la guerre de trente ans.

La ligne de George se divisa en deux branches en 1589 à la mort de *Jacques*, descendant de George au cinquième degré. *Henri*, son fils aîné, fonda la branche de Wolfegg; *Frobenius*, le cadet, celle de Zeil. Cette ligne georgienne a fourni quelques hommes remarquables : tel fut ce *George III Truchsess* qui, commandant, en 1525, les troupes du cercle de Souabe, mit fin à la révolte des paysans qui menaçaient l'Empire d'un bouleversement. Tel fut *Maximilien Wilibald*, qui en, 1633 et 1646, défendit vaillamment Constance et Lindau contre l'armée suédoise. La branche de Zeil a eu des hommes d'état distingués; deux comtes de cette branche, *Jean-Jacques*, du rameau de Zeil-Zeil, et *Sébastien-Wunibald* de Zeil-Wurzach, mort en 1700, ont été présidens du conseil aulique impérial; le premier a rempli, en 1741, la charge de président du Vicariat. Ces présidences sont regardées comme une grande illustration.

La ligne catholique de George possédait, jusqu'à la dissolution de l'Empire germanique, la charge de grand-maître, dont le doyen de la ligne faisait les fonctions. Les chefs de toutes les branches furent éle-

vés, en 1803, au rang de princes, et toutes les possessions de la maison furent érigées en une seule principauté d'Empire. Cette principauté a une surface de 13 1/2 m. c. g. (37 1/2 l. c.) et 28,000 habitans. L'acte de la confédération du Rhin la plaça sous la souveraineté de la Bavière et du Wurtemberg.

LIII. TRUCHSESS DE WALDBOURG.

La souche commune de tous les Truchsess de Waldbourg, depuis 1403, est Jean, dont les fils Jacques, Eberard et George, fondérent trois lignes.

Tableau général de la maison.

I. *Ligne de Jacques*,
fondée par Jacques, 1403.
1. *Branche de Guillaume* ou *de Scheer*,
fondée par un petit-fils de Jacques.
a. *Rameau de Scheer-Scheer* ou *Friedberg-Scheer*.
fondé, en 1612, par Guillaume-Henri, arrière-petit-fils de Guillaume, éteint en 1764.
b. *Rameau de Trauchbourg*,
fondé, en 1612, par Frédéric, frère de Guillaume-Henri, éteint en 1772.
2. *Branche de Frédéric* ou *prussienne*,
fondée par Frédéric, autre petit-fils de Jacques, existe encore sous le nom de Capustigal.
II. *Ligne d'Eberard ou de Sonneberg*,
fondée par Eberard, éteinte en 1511.
III. *Ligne de George*,
fondée par George en 1403.
1. *Branche de Wolfegg*,
fondée, en 1589, par Henri, descendant de George au sixième degré.
a. *Rameau de Wolfegg-Wolfegg*,
fondé, en 1667, par Maximilien-François, petit-fils de Henri, éteint en 1798.

LIII. TRUCHSESS DE WALDBOURG.

b. *Rameau de Wolfegg-Waldsee*,
fondé, en 1667, par Jean-Marie, frère de Maximilien-François, subsiste encore.

2. *Branche de Zeil*,
fondée, en 1589, par Frobenius, frère de Henri.

a. *Rameau de Zeil-Zeil*,
fondé, en 1674, par Paris-Jacques, petit-fils de Frobenius.

(1) *Subdivision des princes de Zeil-Zeil*, depuis 1818.

(2) *Subdivision des comtes de Zeil-Lustnau-Hohenems*, depuis 1818.

b. *Rameau de Zeil-Wurzach*,
fondé, en 1674, par Sébastien-Wunibald, frère de Paris-Jacques, subsiste.

Lorsque le rameau de Scheer-Scheer s'éteignit, en 1764, ses possessions, savoir : le comté de Friedberg et les seigneuries de Scheer, Dürmeting et Buss, échurent au rameau de Trauchbourg, et les quatre branches de la ligne de George conclurent entre elles un pacte de succession, par lequel, à l'extinction du rameau de Trauchbourg, la branche Prussienne fut entièrement exclue, et les terres de l'ancien rameau de Scheer-Scheer, passèrent au rameau de Wolfegg-Wolfegg, Wolfegg-Waldsee et Zeil-Wurzach, pour les posséder en commun ; mais celles qui avaient originairement fait le lot de Trauchbourg, à Zeil-Zeil. La branche Prussienne ne put faire valoir ses prétentions. Comme cette branche n'a jamais possédé de terre immédiate, elle n'appartient pas à la haute noblesse.

L'ancien rameau de Wolfegg-Waldsee, qui forme aujourd'hui la maison des princes de Waldbourg,

à Wolfegg et Waldsee, possède les comtés de Wolfegg et de Waldsee, les seigneuries de Waldbourg, Prassberg, Leipolz, Waltershofen et la moitié de celle de Kisslegg. Les anciennes possessions du rameau de Scheer n'appartiennent plus aux trois rameaux copartageant en 1764; ils les ont vendues, en 1785, au prince de la Tour et Taxis. LIII TRUCHSESS DE WALDBOURG.

Le rameau de Zeil-Zeil, que depuis 1772 on appelle aussi Zeil-et-Trauchbourg, possède la moitié du comté de Zeil, les seigneuries de Balgheim, Volmaringen, la seigneurie de Trauchbourg, et celle de Herroth.

Lustnau, qu'une subdivision de Zeil-Zeil a eu par mariage, est un ancien domaine royal (Königshof), dans le comté de Hohenems, près du Rhin.

Les princes de Zeil-Wurzach possèdent la moitié du comté de Zeil, les seigneuries de Wurzach, Marstetten et la moitié de Kisslegg.

LIV. *Maison de Trautmannsdorf.*

LIV. TRAUTMANNSDORF.

Il n'y a pas de nom plus illustre dans l'histoire militaire et politique de la maison d'Autriche, que celui de Trautmannsdorf. Ainsi que les Fabius des Romains, on compte les Trautmannsdorf qui ont péri dans les batailles livrées par les empereurs de cette maison. Quatorze chevaliers de ce nom payèrent de leur sang la victoire que Rodolphe de Habsbourg gagna, en 1278, sur Ottocar, roi de Bohême, et qui fonda la grandeur de sa maison. De vingt-trois Trautmanns-

LIV. TRAUTMANNSDORF.

dorf qui défendirent les droits de Frédéric d'Autriche contre Louis de Bavière, vingt périrent à la bataille de Muhlberg, en 1322; mais c'est surtout le premier comte de Trautmannsdorf, qui rendit son nom célèbre en terminant heureusement les négociations de Münster et d'Osnabrück.

La famille de Trautmannsdorf est de la plus haute antiquité; son nom vient de deux châteaux situés, l'un en Stirie, l'autre en Basse-Autriche. Lorsqu'en 1623 l'empereur Ferdinand créa le baron de Trautmannsdorf comte d'Empire, il lui reconnut, dans le diplome, une ancienneté de sept siècles. La famille se divise en plusieurs lignes, dont l'aînée, qui possède les terres de Weinsberg et de Neustadt sur le Kocher en Souabe, obtint, en 1778, séance au collége des comtes de la Souabe, et fut élevée, en 1804, à la dignité de prince, laquelle fut attachée à sa seigneurie d'Umpfenbach en Franconie, qui a été médiatisée en 1806.

LV. BENTINCK.

LV. *Maison de Bentinck.*

Anomalie qui existe à l'égard de la seigneurie de Kniphausen.

Cette maison, à qui appartiennent les seigneuries de Kniphausen et de Varel, forme aujourd'hui une classe de seigneur, à laquelle aucune autre, en Allemagne ni en Europe, ne ressemble; sa position est une anomalie et une vraie monstruosité en politique, qu'il est difficile d'expliquer autrement qu'en disant ce qu'elle *n'est pas*.

La seigneurie de Kniphausen n'est pas souveraine; quoique située en Allemagne, et en formant une

partie intégrante, elle n'appartient pas à la Confédération germanique; la souveraineté sur Kniphausen est exercée par un membre de cette Confédération, mais ce membre ne jouit pas de la supériorité territoriale sur Kniphausen; celle-ci appartient au possesseur de la seigneurie; la souveraineté qu'exerce le membre de l'Empire n'est que celle qu'anciennement l'Empire et l'empereur exerçaient sur les États. Ainsi, le seigneur de Kniphausen jouit de cette quasi-souveraineté (vulgairement appelée souveraineté), dont les électeurs, princes et autres États de l'Empire, jouissaient jusqu'en 1806; et comme l'empereur et l'Empire, par qui cette quasi-souveraineté éprouvait quelque limitation, qui empêchait qu'elle ne devînt véritable souveraineté, n'existent plus, ils sont remplacés par le membre de la Confédération; quoique le seigneur de Kniphausen ne soit ni membre de cette Confédération, ni sujet d'aucun de ses membres, il est cependant soumis aux lois qu'elle rend. LV. BENTINCK.

La seigneurie de Kniphausen, dont une petite partie est nommée seigneurie d'Innhausen, est située à l'endroit où la Jahde tombe dans la mer du Nord, et entièrement entourée de la seigneurie de Jever. Son seigneur avait la supériorité territoriale, et quoique membre immédiat de l'Empire, il n'était ni État d'Empire, ni État de cercle, ni membre de la noblesse immédiate. Il n'était pas soumis aux contributions de l'Empire, et ne fournissait pas de contingent pour l'armée de l'Empire. Quand le trône impérial était vacant, les vicaires de l'Empire n'avaient aucune ju-

LV. BENTINCK.

ridiction sur la seigneurie. Sous le rapport féodal, elle dépendait des ducs de Brabant.

Extinction de la maison d'Aldenbourg, 1738.

Nous avons raconté ailleurs [1] de quelle manière les comtes d'Oldenbourg acquirent la seigneurie de Kniphausen qu'Antoine Gonthier, dernier comte d'Oldenbourg, conféra, avec la seigneurie de Varel, soumise à la supériorité territoriale d'Oldenbourg, à son fils naturel, que l'empereur créa comte d'Aldenbourg. Cette maison d'Aldenbourg s'éteignit dans les mâles en 1738. L'héritière avait épousé Guillaume, comte de Bentinck, et sa descendance possède aujourd'hui ces seigneuries.

La maison de Bentinck acquiert Kniphausen et Varel.

Varel fut toujours une dépendance d'Oldendourg et suivit le sort de ce comté devenu duché. Il n'en fut pas de même de Kniphausen. Comme cette seigneurie n'était pas nommée dans l'acte par lequel l'Empire germanique fut dissous, le comte de Bentinck se trouva à cet égard un moment en pleine souveraineté; mais, en 1807, Napoléon Buonaparte adjugea la souveraineté de Kniphausen au royaume de Hollande de sa création, et, par le senatus-consulte de 1810, il réunit la seigneurie à la France.

En 1813, l'armée russe occupa ce pays, et en remit l'administration au duc d'Oldenbourg. L'acte du congrès de Vienne n'en parle pas. Lorsqu'ensuite le comte de Bentinck réclama sa propriété, il se présenta de grandes difficultés. Après de longues négociations, on parvint à conclure, le 8 juin 1825, un arrangement par lequel les rapports entre le seigneur de

[1] Voy. vol. XXVI, p. 9.

Kniphausen et le duc d'Oldenbourg furent détermi- LV. BENTINCK.
nés, car c'est ce prince qui représente envers le comte de Bentinck l'empereur et l'Empire.

LVI. *La maison de Schönbourg.*

LVI. SCHÖNBOURG.

Il n'existe pas de principauté ou de comté de Schönbourg; les possessions de la maison qui porte ce nom consistent en cinq grands fiefs saxons, savoir: les seigneuries de Glauchau, de Waldenbourg, de Lichtenstein, de Hartenstein et de Stein, et dans plusieurs fiefs communs, les uns et les autres enclavés dans le royaume de Saxe, et soumis à sa souveraineté. Les quatre grands fiefs sont aussi désignés sous le nom de *seigneuries de recez* (*Recess-Herrschaften*), parce qu'en vertu d'une transaction ou d'un recez conclu en 1740 entre l'électeur de Saxe et la maison de Schönbourg, celle-ci y jouit de certains droits régaliens qui découlent de la souveraineté [1]. Cet arrangement a été confirmé par le congrès de Vienne. Quoique la maison de Schönbourg n'eût jamais possédé aucune terre immédiate, elle avait cependant séance à la diète parmi les comtes de Wettéravie.

La maison de Schönbourg, proprement Schönberg, est originaire de la Thuringe [2]; le château dont elle porte le nom est situé près de Naumbourg. Dans le troisième siècle, elle se fixa en Misnie. On trouve depuis cette époque plusieurs Schönbourg au service

[1] Voy. vol. XLII, p. 269 suiv., et 288.

[2] Une autre famille de ce nom est originaire du Rhin.

LVI SCHÖNBOURG.

civil et militaire des princes de la maison de Saxe; d'autres ont été évêques de Meissen ou de Naumbourg. A l'époque de la réformation, un Nicolas de Schönbourg était procureur-général de l'ordre des Dominicains à Rome, ambassadeur de Léon X en Hongrie, puis archevêque de Capoue et cardinal. Un Gaspard de Schönbourg fut ambassadeur de l'électeur George I[er], en 1612, à la diète d'élection de Mathias, et, en 1614, à l'assemblée de Naumbourg où la confraternité héréditaire entre les maisons de Saxe, de Brandebourg et de Hesse fut renouvelée.

Le maréchal Gaspard de Schomberg.

Un autre *Gaspard* de Schönbourg est devenu célèbre sous le nom de *maréchal de Schomberg*. Se trouvant, en 1562, à Angers pour y apprendre le français, lorsque les Catholiques firent la tentative de surprendre cette ville, le jeune Schomberg se mit à la tête des Protestans. Il resta en France, entra au service du roi, fut créé comte et envoyé, en 1571, à la cour de Saxe pour négocier une alliance des princes protestans avec la France. Il servit ensuite Henri III et Henri IV. Ce fut lui qui persuada surtout Henri IV de quitter une religion qui était la sienne [1]. Il travailla avec le président de Thou à la réduction de Paris. Par son mariage, il devint comte de Nanteuil. Un coup d'apoplexie le frappa le 16 mars 1599, à la campagne de M. de Villeroi, pendant le dîner, presque à côté du roi.

Le maréchal Henri de Schomberg.

Son fils, *Henri de Schomberg*, se rendit plus célèbre encore. Il épousa l'héritière du marquisat d'Es-

[1] Voy. vol. XVII, p. 137.

pinay, fut, sous Louis XIII, pendant quatre ans, au ministère des finances [1], ensuite maréchal de France. Nous l'avons vu servir avec éclat dans les guerres de France. Il mourut en 1632. LVI. SCHÖNBOURG.

Charles, son fils, épousa la duchesse d'Halluin, et porta lui-même le titre de duc d'Halluin. La bataille de Leucate lui procura le bâton de maréchal de France. Il fut aussi vice-roi de Catalogne, et mourut en 1656 sans laisser de fils. Charles, duc de Halluin.

Revenons à la maison de Schönbourg en Allemagne. *Ernest de Schönbourg*, mort en 1534, est la souche de tous les princes et comtes de Schönbourg. Ses fils, Hugues et Wolfgang, fondèrent les deux lignes de Waldenbourg et de Penig, dont chacune se subdivisa en plusieurs branches. Elles obtinrent, au commencement du dix-huitième siècle, le rang de comtes, et la ligne de Waldenbourg, en 1790, celui de princes d'Empire. Elle possède les grands fiefs ci-dessus nommés, excepté Glauchau, qui est le patrimoine de la ligne de Penig. Toutes ses terres ont une surface de 8 m. c. g. (22 l. c.) et 29,000 habitans. On en estime les revenus à 360,000 fr. Les possessions de la ligne de Penig ont aussi 8 m. c. g., avec 26,800 habitans; mais les revenus de cette ligne sont proportionnellement beaucoup moindres, et estimés à 120,000 fr. seulement.

Toute la maison de Schönbourg est luthérienne. La ligne de Waldenbourg se divise, depuis 1813 seu-

[1] Voy. vol. XXVII, p. 125.

LVI. SCHÖNBOURG. lement, en deux branches, nommées Stein-Waldenbourg et Stein-Hartenstein.

LVII. ORSINI-ROSENBERG.

LVII. *Les comtes d'Orsini-Rosenberg.*

Nous avons eu occasion [1] de nommer cette illustre famille. Le vœu que nous avons formé de recevoir des renseignemens sur l'histoire de cette maison n'a pas été exaucé. Elle n'appartient pas proprement à cette liste, puisqu'elle n'a joui que par intervalle d'une voix curiale parmi les comtes de Franconie; mais elle a été revêtue, en 1790, de la dignité de prince d'Empire pour le possesseur du majorat, qui consiste en plusieurs seigneuries, telles que Sonnegg, Feyersberg, Stein, etc.

LVIII. KHEVENHÜLLER.

LVIII. *Maison de Khevenhüller.*

Cette maison, originaire de la Franconie, s'établit, en 1080, en Carinthie, où elle bâtit le château d'Aichelberg, dont elle joignit le nom au sien. Elle n'a jamais été immédiate, et n'appartient pas aux familles dont nous nous occupons ici. Nous lui avons accordé une place dans cette section, à cause du mérite de quelques-uns de ses membres dont nous avons eu occasion de parler, et parce que l'aîné d'une de ses lignes possède, depuis 1764, le titre de prince d'Empire, et, depuis 1775, l'office de grand-maître héréditaire en Autriche sous l'Ens. C'est celle de Khevenhüller-Metsch à Hohen-Ostervitz.

[1] Voy. vol. XXII, p. 150.

LXI. *Maison de Starhemberg.*

LVIX. STARHEMBERG.

L'illustre origine de cette maison, et la célébrité de plusieurs de ses membres, lui donnent une place dans cette liste. Elle est une branche de l'ancienne maison des ducs de Stirie. La branche de Starhemberg prit ce nom d'après le château qu'en 1176, Gondacre Ier bâtit sur le Storchenberg en Autriche. Sous ses descendans, la maison se partagea en plusieurs lignes et branches. Ernest-Rüdiger, qui sauva Vienne en 1683[1], et Essek en 1690[2], appartient à la branche aînée de la ligne dite de Rüdiger-Paul, qui, en 1761, obtint la qualité de prince d'Empire pour le chef de la maison. La maison n'a jamais été immédiate, mais elle a de grandes possessions, des majorats considérables et le domaine direct de plus de quatre-vingt-dix fiefs nobles.

LX. *Les comtes d'Ortenbourg.*

LX. ORTENBOURG.

Dans le onzième siècle, une branche des comtes de Sponheim acquit, par divers mariages, de grands biens en Carinthie, tels que le comté de Lavant, aujourd'hui propriété de l'évêque de Lavant, le comté Palatin de Krainbourg et le duché de Carinthie[3], et bâtit le château d'Ortenbourg en Carinthie. Un des-

[1] Voy. vol. XXXII, p. 259. [2] Voy. *ibid.*, p. 277.

[3] Ce sont là les ducs de Carinthie dont nous avons parlé vol. IV, p. 307-313.

LX ORTENBOURG. cendant de ces seigneurs bâtit Ortenbourg près Passau, et fonda une autre ligne de la maison qui subsiste encore, et obtint l'immédiateté et la qualité d'État d'Empire. Le comte actuel troqua, en 1805, ses possessions avec la Bavière contre le village de Tambach, situé sur la frontière de Saxe-Cobourg, qui fut érigé en comté d'Ortenbourg-Tambach. Il perdit, en 1806, son immédiateté.

Telles sont les maisons d'Allemagne aujourd'hui souveraines, ainsi que celles qui, avant 1806, ont été revêtues de la qualité d'État d'Empire, jouissant ou ayant au moins, depuis 1803, dû jouir d'une voix soit virile, soit curiale, à la diète de l'Empire, en tant que nous avons trouvé quelques notices sur leur histoire. Nous devons ajouter ici une observation; c'est que, par des décisions des 18 août 1825 et 13 février 1829, les membres de la confédération germanique ont reconnu à toutes ces maisons le droit de prendre la qualité de *Durchlaucht* (*Altesse*)[1], si elles ont le titre de *princes*, et celle d'*Erlaucht*[2], si elles sont simples comtes. Nous croyons qu'aucune maison de la première catégorie ne manque dans cette section; il y en a un grand nombre de la seconde ou des simples comtes dont nous allons donner la liste, sans y

[1] Non altesse sérénissime. Voy. vol. XI, p. 295.

[2] Mot intraduisible; c'est une nuance de Durchlaucht. Anciennement on le donnait aux princes d'Empire qui n'étaient pas de maisons revêtues de la supériorité territoriale.

comprendre les branches collatérales des maisons dont nous avons parlé.

1. *Castell*, maison protestante de Franconie du onzième siècle, immédiate, État d'Empire, revêtue de la dignité héréditaire de grand échanson de l'évêché de Wurzbourg et du duché de Franconie.

2. *Erbach*, maison protestante de la Franconie, État d'Empire, grand échanson héréditaire de l'électorat Palatin[1].

3. *Giech*, maison protestante en Franconie, État d'Empire.

4. *Schlitz* dit *Görtz*, famille protestante de la plus haute antiquité. La seigneurie immédiate de Schlitz sur la Fulde obtint, en 1803, la qualité d'État d'Empire. Le célèbre diplomate Eustache, comte de Görtz, mort en 1821, était de cette famille.

5. *Harrach*, maison bohémienne, revêtue de la charge héréditaire d'écuyer de l'archiduché d'Autriche.

6. *Kueffstein*, maison catholique, originaire du Tirol, État d'Empire, revêtue de la charge héréditaire de trésorier de l'argenterie de l'archiduché d'Autriche (Obrist-Erb-Land-Silberkämmerer in Œstreich ob und unter der Ens.)

7. *Neipperg*, ancienne maison catholique de Souabe; État d'Empire.

8. *Platen-Hallermünd* en Westphalie, État d'Empire, grand-maître héréditaire des postes, dans les états de Brunswick-Wolfenbüttel et d'Osnabrück. La famille appartient aux Platen de Poméranie.

[1] Voy., sur l'origine de cette maison, vol. I, p. 351.

9. *Plettenberg-Mietingen*, maison catholique de la plus haute antiquité, car elle remonte à Charlemagne.

10. *Pückler-Limpurg* ou ligne aînée des comtes de Pückler qui a ses possessions en Franconie.

11. *Quadt-Isny*.

12. *Rechberg*.

13. *Rechteren-Limpurg*, possesseur du comté de Speckfeld.

14. *Schäsberg-Thannheim*.

15. *Schönborn*, maison catholique, divisée en plusieurs lignes et branches ayant leurs possessions en Franconie, en Autriche, Stirie et Hongrie. Les comtes de Schönborn-Buchheim sont grands-maîtres héréditaires de l'archiduché d'Autriche.

16. Les comtes de *Stadion-Thannhausen*, originaires du pays des Grisons où l'on voit encore les ruines du château de Stadion.

17. *Sternberg-Manderscheid* ou plutôt *Sternberg-Schüssenried* et *Weissenau*, car il perdit le comté immédiat de Manderscheid par la paix de Lunéville.

18. *Törring-Gutenzell* ci-devant *Törring-Gronsfeld*[1].

[1] Nous avons dit, vol. XXV, p. 242, que les Gronsfeld étaient une branche des comtes de Bronchorst : Jean-François, dernier comte de Gronsfeld, légua son comté à son épouse, Marie-Anne de Törring. Par une fille de celle-ci, de son second mariage, le comté passa, en 1745, au comte Maximilien-Emanuel de Törring. La famille obtint, en 1803, en remplacement de cette possession, l'abbaye de Gutenzell.

19. *Waldbott-Bassenheim.*

20. *Walmoden-Gimborn.*

21. *Wurmbrand*, dont la ligne aînée avait séance parmi les comtes de la curie de Franconie.

CHAPITRE XX.

Suisse[1].

Pendant la plus grande partie de notre huitième période, les puissances prépondérantes de l'Europe furent en guerre entre elles. Il était de l'intérêt de la confédération helvétique de maintenir la bonne intelligence avec toutes, et de résister aux tentatives que tantôt l'une, tantôt l'autre faisait pour l'entraîner dans la guerre. Le voisinage de l'Allemagne, et particulièrement des possessions de la maison d'Autriche, celui de la France et de la Lombardie, qui étaient souvent le théâtre des hostilités, rendit quelquefois cette tâche très-difficile. Plus d'une fois la confédération crut nécessaire d'envoyer des troupes sur les frontières pour défendre sa neutralité et empêcher que son territoire ne fût violé. Les personnes chargées du gouvernement des cantons avaient même à lutter contre l'esprit de parti, ou plutôt de religion, qui ne cessa de diviser les Suisses, et qui faillit quelquefois rendre vains les conseils de la prudence. La confédération fut riche, à cette époque, en hommes d'état sages et vertueux; leur constance et leur fermeté préservèrent la patrie de toute participation à la guerre, et sauvèrent peut-être l'indépendance ou l'intégrité de la Suisse.

[1] Suite du vol. XXXI, p. 320.

L'exécution du traité, connu sous le nom de capitulation de Milan, de 1639 [1], avait fait naître plusieurs différends relatifs aux limites entre les Grisons et le duché de Milan, qui se prolongèrent pendant plus de cent vingt ans. L'impératrice Marie-Thérèse y mit fin par une convention en quarante-neuf articles, qui fut signée à Milan le 8 février 1763. Elle céda aux trois ligues le Laghetto, ou cette partie du lac de Como, qui entre dans le pays de Chiavenna, avec les villages situés sur ses rives, à condition de n'y établir ni forteresses ni douanes. Les articles suivans règlent tous les objets de juridiction, de commerce et autres, sur lesquels il s'était présenté des difficultés. Ces détails nous restent nécessairement étrangers.

Convention de Milan de 1763.

Depuis long-temps le gouvernement français demandait le renouvellement de son alliance avec les cantons, de l'année 1663, qui avait expiré en 1722. Il leur avait donné trop de sujets de mécontentement par son inexactitude à payer la solde des Suisses qui s'étaient engagés à son service, et par la violation des capitulations accordées à ces régimens, pour qu'on fût tenté d'entrer avec lui en des liaisons plus étroites [2].

Traité d'alliance perpétuelle avec la France, 1777.

[1] Voy. vol. XXXI, p. 286.

[2] Le 3 novembre 1764, le chevalier de Beauteville, ambassadeur de France en Suisse, conclut, avec les cantons de Lucerne, Glaris catholique, Fribourg et Appenzell catholique, et avec l'abbé de S.-Gall, pour vingt-cinq ans, une nouvelle capitulation pour les troupes que ces cantons avaient en France, en réservant aux autres cantons catholiques la faculté d'y accéder. Soleure, les deux Unterwald, Uri et Zug en profitèrent. Cet acte, en cinquante-et-un ar-

Enfin, Louis XVI monta sur le trône; la réputation de probité et de bonne foi que ce jeune monarque ne tarda pas d'acquérir, et que partagea le comte de Vergennes, son ministre, changea toutes les dispositions des Suisses, et il ne fut pas difficile aux négociateurs que ce ministre leur envoya, de vaincre les obstacles et de détruire les préjugés qui pouvaient s'opposer encore à la conclusion d'une alliance. Ce négociateur fut le propre frère du ministre, Jean Gravier, seigneur de Vergennes, président au parlement de Dijon. Le 22 septembre 1776, les députés de tous les cantons et alliés ouvrirent des conférences à Soleure, avec Vergennes. Lorsque tout fut convenu, celui-ci fut nommé ambassadeur, et le traité fut signé le 28 mai 1777.

Les treize cantons, l'abbé et la ville de Saint-Gall, la république de Vallais et les villes de Mulhouse et Bienne, sont nommés dans le préambule comme parties contractantes.

La paix perpétuelle de 1516 [1] est la base de la nouvelle alliance; elle est réservée et rappelée comme devant subsister toujours, à l'exception des articles auxquels il est dérogé par les stipulations suivantes. *Art.* 1.

Tous les États composant le corps helvétique, et ceux de leurs alliés qu'on conviendra d'admettre à l'alliance, y participeront. *Art.* 2.

ticles, traite de la composition des régimens, du recrutement, des différentes armes, de la solde des officiers, etc.

[1] Voy. vol. XVI, p. 174.

L'alliance est purement défensive, ayant pour objet le repos, la défense et la conservation de leurs personnes, royaumes, états, pays, droits, honneurs, seigneuries et sujets en Europe. *Art.* 3 *et* 4.

Si le roi, attaqué dans ses états d'Europe, juge avoir besoin d'un plus grand nombre de troupes suisses qu'il n'en aura alors à son service et que celui qui aura été déterminé par les diverses capitulations, il pourra faire à ses frais une nouvelle levée de gens volontaires, au nombre de 6,000 hommes. *Art.* 5.

Les Suisses observeront et maintiendront la neutralité dans tous les cas et sans distinction vis-à-vis de toutes les puissances. *Art.* 6.

L'alliance est contractée pour cinquante ans. *Art.* 7.

Pendant la durée, les Suisses ne feront aucunes capitulations ou traités qui y soient contraires. Les capitulations existantes avec d'autres puissances sont réservées comme ne renfermant rien qui pourrait empêcher l'entière exécution des engagemens pris par le présent traité. *Art.* 8.

Les capitulations entre la France et les Suisses pourront, à leur expiration, être renouvelées ou discontinuées sans préjudice à l'alliance. *Art.* 10.

Les *art.* 11, 12, 13, 14 règlent les droits des sujets respectifs qui peuvent résulter de mariages, successions, sentences rendues, la manière de traiter les banqueroutiers frauduleux et criminels fugitifs.

« Si, dit l'*art.* 15, des criminels d'état, des assassins ou autres personnes reconnues coupables de délits publics et majeurs, et déclarées telles par leurs souve-

rains respectifs, cherchaient à se réfugier dans les états de l'autre nation, S. M. et le corps helvétique promettent de se les remettre de bonne foi à la première réquisition. »

Il n'y avait nul inconvénient, en 1777, de contracter cet engagement entre deux états gouvernés d'après une forme stable et professant les mêmes principes de justice; mais une malheureuse expérience a prouvé aux Suisses le danger de promettre l'extradition de personnes qu'un gouvernement révolutionnaire jugera criminelles d'état; et il faut espérer qu'un article pareil au 15e de l'alliance de 1777 ne se trouvera à l'avenir dans aucun traité conclu par un gouvernement légitime qui ne voudra s'interdire le droit d'accorder asile à des condamnés qui, aux yeux de la justice, auraient peut-être plutôt mérité une couronne civique?

L'*art.* 17 accorde aux Suisses la faculté d'acheter en France et d'en exporter librement tout le sel dont ils auront besoin, ainsi que le libre transit par la France de toutes les denrées qu'ils feront venir de l'étranger, et le droit d'exporter librement le produit de leurs terres situées en Alsace.

On sait que l'Helvétie manque presque entièrement d'un produit dont, à cause de ses bestiaux et pour la fabrication des fromages, elle a un plus grand besoin que quelques autres pays, savoir le sel. On peut donc regarder l'art. 17 comme le plus important et le plus avantageux à la Suisse que le traité renferme. Le besoin de sel que la Lorraine fournit en abondance, mettra toujours la Suisse dans une espèce de dépen-

dance de la France; car on a éprouvé que les salines de la Bavière et du Salzbourg ne peuvent y remédier entièrement.

Pour ne pas retarder la conclusion de l'alliance, on convint, par l'*art.* 18, que, dans le cours de deux années, on tiendra des conférences pour régler les réclamations formées par les Suisses, le roi déclarant vouloir conserver à la Suisse les priviléges et avantages que ses sujets ont acquis, et dont ils ont légitimement joui en France.

Les arrangemens convenus avec les cantons catholiques et, en 1772, avec les Protestans, relativement au droit d'aubaine, seront maintenus; mais le droit d'*Abzug* (de détraction), est maintenu.

Un historien moderne de la Suisse [1] fait la remarque que si ce traité ne renfermait rien qui empêchât la France de continuer à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suisse, d'un autre côté, il recréa pour ainsi dire l'unité du corps helvétique, en réunissant les Catholiques et les Protestans qui, depuis long-temps, formaient deux corporations ennemies.

Edit de Louis XVI de 1781 sur les priviléges des Suisses.

Le renouvellement des priviléges dont les Suisses devaient jouir en France, éprouva des difficultés, parce que les Suisses, regardant ces priviléges non comme des faveurs qu'ils devaient au roi, mais comme des droits acquis par la paix perpétuelle de 1516, leur donnaient une extension que, comme le déclara, en 1780, le vicomte de Polignac, ambassadeur de France, le devoir d'un souverain envers ses sujets ne lui per-

[1] M. Meyer de Knonau.

mettait pas d'accorder, et que ces mêmes Suisses ne voulaient pas accorder la réciprocité. Finalement Louis XVI, mettant fin à toutes ces discussions, de son autorité souveraine fixa, par l'édit de Versailles du mois de décembre 1781, les priviléges dont les Suisses jouiraient dorénavant en France. Le préambule renferme la déclaration suivante : « Après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention les priviléges dont la nation suisse a joui dans notre royaume, nous avons reconnu qu'il en est quelques-uns qui émanent principalement de la paix perpétuelle de l'année 1516, et d'autres de différentes concessions qui lui ont été faites et confirmées de temps en temps par les rois nos prédécesseurs. Tous ces priviléges, fondés sur l'esprit et sur la lettre du traité de la paix perpétuelle de 1516, reposaient sur la base de la parfaite réciprocité qui y est stipulée ; mais le corps helvétique, n'ayant rempli dans aucun temps les conditions de cette réciprocité, qu'il représente comme incompatible avec la constitution des différentes républiques qui le composent, non-seulement les articles de la paix perpétuelle qui accordent des priviléges aux Suisses, mais les concessions qui en ont été comme la suite, sembleraient abrogées par le fait, et nous aurions pu être d'autant plus facilement porté à les regarder comme entièrement caduques, que le changement des circonstances, la progression étonnante du commerce des Suisses et le tort considérable qu'il fait à nos sujets et à nos finances, étaient pour nous un motif puissant et légitime de faire cesser des prérogatives

aussi préjudiciables. Néanmoins, voulant donner à la nation helvétique un témoignage éclatant de notre constante affection, nous avons préféré les moyens de concilier les intérêts de nos peuples et de nos propres revenus avec les avantages dont nous pouvons faire jouir les Suisses dans notre royaume, sans exiger d'eux une réciprocité que leurs constitutions ne comportent pas. »

Ces priviléges sont consignés en dix-huit articles, et concernent la libre entrée et le séjour des Suisses en France, leur droit d'y établir leur domicile, d'y faire des acquisitions comme les nationaux, et d'y exercer leur industrie, sans être sujets à la capitation, ni au tirage pour la milice, ni au logement des gens de guerre. Les productions de leur industrie, leurs fromages, toiles, toiles de coton, fils de fer jouiront de certaines exemptions que les articles de l'édit définissent.

Troubles de Genève depuis 1707 jusqu'en 1782.

C'est à ces deux événemens, la conclusion de l'alliance de Soleure et la publication de l'édit de Versailles, que se borne ce que la politique extérieure de la confédération helvétique offre d'intéressant, de 1720 jusqu'à la révolution française. Dans l'intérieur, il y eut plus d'un mouvement entre les partis qui divisaient ces petites républiques; il y en a peu qui soient d'un intérêt assez général pour que nous croyions devoir les faire entrer dans notre précis. Parmi ceux qui nous semblent mériter une exception, se trouve cette suite de troubles qui, dans le dix-huitième siècle, agitèrent la république de Ge-

nève ; troubles qui, plusieurs fois apaisés, renaquirent toujours, et, à une époque qui sort de notre cadre, finirent par priver les citoyens industrieux, spirituels et instruits, mais turbulens, de Genève, de l'heureuse indépendance dont ils jouissaient, pour leur imposer, sous le nom de liberté, le joug honteux d'un despotisme étranger.

Sous le régime établi en 1568[1], où tous les pouvoirs étaient sagement balancés, et sous une administration paternelle, la république de Genève jouit de la plus grande tranquillité pendant plus de deux cent trente ans. Chose étonnante! le peuple obéissait sans murmurer à des lois qu'il connaissait à peine; car aucune de celles qui étaient postérieures à l'année 1568 n'avait été rendue publique par voie de l'impression, et les citoyens n'apprenaient ce qu'elles statuaient que par les sentences rendues par les juges. Faut-il une autre preuve de la confiance que les vertus des magistrats avaient inspirée? Pendant cette longue paix, l'industrie et le commerce enrichirent la population; avec l'opulence arrivèrent le faste et l'arrogance; les riches citoyens affectèrent une espèce de patriciat, se séparèrent des autres classes, et établirent leurs habitations à la cité ou dans la partie élevée de la ville où était placé l'Hôtel-de-Ville, centre du gouvernement. Il vint cependant un temps où la classe inférieure ayant fait des progrès dans la civilisation, se

[1] Voy. vol. XV, p. 389. Il est nécessaire, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que le lecteur ait présent à la mémoire ce que nous y avons dit sur la constitution établie en 1568.

trouva choquée de cette distinction ; et quoiqu'elle-même fît sentir son orgueil aux deux classes inférieures des natifs et des simples habitans, qui furent introduites à cette époque, elle laissa exhaler son mécontentement en murmures. Le conseil des deux-cents conçut de la jalousie contre celui des vingt-cinq, et fit quelques démarches pour le dépouiller d'une partie de ses prérogatives. Des Français que la révocation de l'édit de Nantes avait chassés de leur patrie, et qu'on avait reçus à bras ouverts à Genève, entretinrent et augmentèrent l'esprit d'indépendance qui s'était emparé de la bourgeoisie, et qui n'attendait que des chefs pour éclater : il s'en présenta inopinément deux, l'avocat Fatio et un nommé Lachesna. Ces deux démagogues, dans un mémoire présenté aux syndics, au commencement de l'année 1707, demandèrent : 1°. que les lois fussent publiées par voie d'impression ; 2°. qu'on ne votât plus de vive voix au conseil, mais que le scrutin y fût introduit ; 3°. que le conseil des vingt-cinq fût dépouillé du droit de présenter au conseil des deux-cents les membres à élire ; 4°. qu'il ne pût siéger dans le conseil plus de trois personnes de la même famille.

Comme les conseils ajournèrent leur réponse, Lachesna forma une association contre les magistrats ; l'acte de cette confédération fut saisi chez l'auteur ; mais cacheté en sa présence sans avoir été lu. Lachesna, conduit devant le conseil des vingt-cinq, fut réprimandé : les magistrats ne voulurent pas connaître les coupables signataires de l'acte ; en présence de La-

chesna il fut brûlé sans avoir été décacheté. La noblesse de cette conduite ne fit pas d'effet sur les deux démagogues; ils la représentèrent comme une preuve du peu de respect que les magistrats avaient pour le peuple souverain, et les esprits s'échauffèrent au point que les conseils crurent devoir faire une démarche conciliante en indiquant une assemblée du conseil-général.

Edit du 20 mai 1707. Les cantons de Zurich et de Berne, les anciens alliés de la république, dont le gouvernement réclama les secours et les bons offices, lui envoyèrent secrètement 400 hommes, mais les firent précéder de commissaires chargés de tenter la voie de la négociation pour réconcilier les partis. Ces députés s'étant présentés au conseil-général, furent insultés, et l'on convoqua l'assemblée pour un autre jour. Elle fut tenue le 20 mai; les conseils déclarèrent que les députés des deux cantons y assisteraient, non comme médiateurs, mais comme alliés. On montra des deux côtés de la modération, et, par la pluralité des suffrages, on adopta un édit statuant que les lois rendues depuis 1568, seraient imprimées; on adopta également les troisième et quatrième points de la demande des mécontens, et on en ajouta un très-important d'après lequel aucune loi ou altération de l'édit ne pourrait être faite qu'avec l'approbation du conseil-général, lequel serait assemblé de cinq ans en cinq ans. La tranquillité fut ainsi rétablie; mais quelque temps après, Lachesna et Fatio furent arrêtés, convaincus d'un complot tendant à s'emparer de l'arsenal et à exciter un

soulèvement dans la ville, et condamnés à mort. Par égard pour la famille, Fatio fut arquebusé dans sa prison le 6 septembre 1707.

Le conseil-général s'assembla la première fois en 1712. Les syndics et les conseils avaient rendu leur administration si agréable au peuple, que celui-ci renonça sans difficulté à la prérogative d'une réunion quinquennale, que l'édit de 1707 lui avait accordée.

Genève jouit de la tranquillité pendant vingt-deux ans, non toutefois sans qu'un germe de mécontentement fermentât parmi les habitans.

Les conseils usaient avec modération de la faculté d'imposer les citoyens que l'édit de 1570 leur avait accordée [1]. Ils n'ordonnaient des impôts que pour dix ans, au bout desquels ils les renouvelaient, et ce renouvellement périodique détruisait l'apparence odieuse d'une charge permanente. Le dernier impôt avait eu lieu en 1724, et les fonds qu'il produisit, furent employés, d'après la destination primitive de 1570, à construire des fortifications d'après un nouveau plan. Ce plan froissait les intérêts de plusieurs particuliers dont les maisons ou les jardins se trouvaient sur le terrain que les nouvelles constructions englobaient. Le mécontentement qu'il causa, fut augmenté par un mémoire dans lequel un Genevois, officier au service de France, nommé Barthélemy-Micheli du Cret, critiquait, par des raisons purement militaires, le plan de fortification adopté. Le 30 mai 1730, le conseil, par une sentence formelle, priva cet officier du droit

[1] Voy. vol. XV, p. 392.

de cité, et ensuite, pour récidive, le condamna à une prison perpétuelle.

On contesta alors aux conseils le droit d'établir des impositions, et les termes vagues de l'édit de 1570 qui, en exécution de celui de 1712, avait été imprimé, en fournirent le prétexte. Pour éviter une discussion solennelle, les conseils ne prolongèrent pas, en 1734, l'impôt, mais le remplacèrent par un emprunt de 600,000 livres, portant intérêt à 2 ½ pour cent.

Abolition de l'édit de 1570.

Déchus de l'espoir de commencer la guerre dans le conseil général même, les chefs des mécontens dressèrent alors un mémoire que le peuple en corps alla présenter aux syndics pour demander la révocation de l'édit de 1570. Un des syndics, nommé Trembley, homme d'un caractère énergique, votait pour que les conseils usassent de force pour réprimer les séditieux. Craignant que le peuple ne renouvelât le projet, attribué jadis à Fatio, de s'emparer de l'arsenal, Trembley fit secrètement boucher les canons par des tampons pour empêcher qu'au moins, dans le premier moment, on ne pût s'en servir. Cette mesure, trahie par son collégue Le Fort qui courtisait le peuple, donna lieu à un nom de parti; on désigna les citoyens opposés à la multitude par le sobriquet de *Tamponeurs*. Un faux bruit qu'on répandit à dessein, comme si des troupes étrangères s'approchaient de la ville, engagea le peuple à prendre les armes le 2 juillet 1734; la garnison fut désarmée, et le conseil général convoqué pour le 8. Dans cette assemblée, l'édit de 1570 fut aboli. Il fut arrêté cependant que l'on continue-

rait la construction des fortifications et la perception des impôts pendant dix ans; mais qu'au bout de ce terme, on ne pourrait établir d'imposition que du consentement du conseil-général.

Le détail des mouvemens qui eurent lieu à Genève, peut paraître fastidieux à quelques-uns de nos lecteurs; mais vivant dans un temps de révolutions, et prévoyant qu'un sort pareil est réservé à nos enfans, nous croyons qu'il est instructif de mettre sous leurs yeux le tableau de ces convulsions politiques pour les prémunir contre les artifices des révolutionnaires dans les grands états comme dans les petits, et sous quelque nom qu'ils se cachent.

La transaction du 8 juillet 1734 ne put rétablir le calme, parce qu'elle ne tranquillisait pas la conscience des séditieux qui se sentaient coupables. Au bout de quelques jours, ils soulevèrent de nouveau la bourgeoisie, et forcèrent les conseils à reconnaître par une déclaration publique qu'elle n'avait pris les armes qu'avec leur autorisation et dans des vues de bien public; ainsi la révolte du 2 juillet fut changée en une action glorieuse. Cependant les héros de cette journée se rendaient plus de justice en eux-mêmes; la perspective du supplice les effrayait, tant que le courageux Trembley était en place. Ils en demandèrent la destitution. Le syndic qui s'était soustrait à la fureur du peuple, adressa au petit conseil une lettre justificative, dans laquelle il lui reprochait de ne pas avoir adopté le plan de défense qu'il lui avait proposé pour ne pas devenir le jouet des factieux. Les traîtres qui siégeaient

Edit de pacification de 1734.

au conseil rendirent cette lettre publique : les rebelles demandèrent qu'on fît le procès aux auteurs et promoteurs du plan de défense qu'ils représentèrent comme une haute trahison. Ils ne se contentèrent pas de présenter cette requête ; ils prirent les armes, assaillirent l'hôtel-de-ville, et arrachèrent au conseil la destitution de cinq magistrats et le bannissement perpétuel de Trembley. Peu rassurés encore sur les suites, ils firent convoquer le conseil-général le 20 décembre 1734. Il y fut statué que tout ce qui avait été fait lors des deux prises d'armes, demeurerait ferme et stable, sans qu'à l'avenir on pût y porter atteinte sous quelque prétexte que ce fût, et que jamais personne ne pourrait être recherché pour ce qui avait été dit et fait. On appela cette loi *Édit de pacification*.

Depuis ce moment, les conseils avilis furent sans autorité, et Lefort régna comme dictateur sans en avoir le titre. Néanmoins il eut bientôt le sort de toutes les idoles populaires. En 1737, il se retira au moment où le conseil, s'étant concilié l'affection des Natifs [1], en leur promettant une extension de leurs droits, voulait, avec leur aide, frapper un coup d'autorité sur le démagogue.

L'ordre que le petit conseil donna, le 21 août 1737, d'arrêter quatre individus qui avaient cherché à soulever les esprits, fut le signal d'une nouvelle sédition, la première dans laquelle le sang fut versé. Le commandant de la garnison fut tué, un syndic fut grièvement

[1] Voy. plus bas l'explication de ce mot.

ment blessé, mais plusieurs rebelles perdirent la vie.

Les conseils réclamèrent alors l'assistance des républiques de Zurich et de Berne; l'intervention de M. de La Closure, résident de France, fit que, réciproquement, on s'abstint de toute voie de fait; mais les bourgeois restèrent maîtres de tous les postes; ils placèrent des gardes aux portes des salles où s'assemblaient les conseils. Ces réunions étaient peu nombreuses, la peur ayant fait partir un grand nombre de conseillers. Le conseil des vingt-cinq se trouva réduit à quinze personnes; celui des deux cents à soixante. Les bourgeois leur présentèrent un mémoire en soixante-un articles, dans lequel ils demandèrent plusieurs changemens dans la constitution, et nommément le droit de nommer aux places vacantes dans les trois conseils.

D'un autre côté, parmi les fugitifs, se trouvait un grand nombre de jeunes gens, parens des magistrats proscrits, dont l'orgueil supportait avec peine la domination des marchands et artisans. A leur tête se trouvait le comte de Montréal, descendant du célèbre Guillaume Budé [1], nourri dans les principes très-opposés aux prétentions plébéiennes. Ces mécontens formèrent un rassemblement, se préparant à rentrer dans Genève l'épée à la main. On accusait la cour de Turin, l'ancienne ennemie de Genève, d'avoir fomenté cette guerre civile.

Les villes de Zurich et de Berne ayant froidement accueilli la demande des conseils, ceux-ci, par un

[1] Voy. vol. XIII, p. 58, 70.

mémoire que M. Thelusson, chargé des affaires de la république, à Paris, remit au cardinal de Fleury, réclamèrent la protection de la France, en vertu des anciens traités de 1579, 1605 et 1658, par lesquels les rois s'étaient engagés expressément à veiller, de concert avec les deux cantons, au maintien de la constitution de Genève. La bourgeoisie s'était organisée en dix-sept compagnies, qui chacune avait nommé deux députés. Le résident de France invita ces trente-quatre chefs à une conférence; mais comme ils n'ignoraient pas que c'était pour leur communiquer l'offre de médiation du roi de France, ils ne se rendirent pas à la réunion indiquée; ils se présentèrent inopinément, l'épée à la main, dans le conseil des vingt-cinq, et le forcèrent de convoquer l'assemblée générale pour un jour très-prochain, dans l'espoir d'y faire approuver les soixante-un articles, et de rendre ainsi la médiation française superflue. Le résident prévint ce coup en faisant imprimer la proposition qu'il avait voulu faire de bouche aux trente-quatre députés, et annonçant à la bourgeoisie qu'il lui laissait quarante-huit heures pour accepter ou refuser la médiation du roi. Cette menace indirecte fit son effet; la convocation du conseil-général fut révoquée, et la médiation du roi acceptée.

Le comte de Lautrec, nommé commissaire par le roi, arriva le 18 octobre 1737; de la part des deux cantons, vinrent Jean Hoffmeister et Jean-Gaspard Escher, de Zurich; Isaac Steiger et Louis de Wattewyl, de Berne. Il fallut employer un langage menaçant

pour décider la bourgeoisie à désarmer et à remettre la garnison en possession des postes; mais le comte de Lautrec n'éprouva pas moins de difficultés de la part des conseillers rentrés de leur exil, qui, d'après sa manière de voir, avaient apporté des principes trop peu populaires, qu'appuyaient les plénipotentiaires d'un des deux cantons médiateurs, tandis que les démocrates de l'autre montrèrent beaucoup d'intérêt pour la bourgeoisie.

Enfin, les médiateurs s'accordèrent sur un réglement ayant pour but de procurer une paix solide à Genève et de lui assurer une forme de gouvernement qui fît respecter les lois en conservant les droits et priviléges du peuple, ainsi que l'indépendance de l'état. En voici les principales dispositions : Réglement de pacification du 8 mai 1738.

Les syndics, les conseils des vingt-cinq, des soixante et des deux cents, ainsi que le conseil-général, sont maintenus dans l'exercice respectif de leurs fonctions, d'après les lois fondamentales.

Les syndics ne pourront être choisis que parmi les membres du conseil des vingt-cinq; ceux du conseil des vingt-cinq et des soixante parmi les membres du conseil des deux cents, et ces derniers parmi tous les citoyens et bourgeois de Genève.

Les prérogatives du conseil-général sont spécifiées dans l'art. 3. Il aura le droit législatif en tant qu'il approuvera ou rejettera les projets de lois qui lui sont soumis (ainsi sans qu'il jouisse de l'initiative); il élira les quatre syndics, le lieutenant de police, les auditeurs et le procureur-général sur une liste qui lui sera

présentée par les conseils, mais qu'il pourra rejeter en entier. Il agrée ou rejette l'augmentation des fortifications, l'établissement de nouveaux impôts et la prolongation des anciens, sans avoir le droit d'en révoquer un qui aurait été établi avant 1714 ; il fixera le prix du vin, exercera le droit de guerre et de paix.

Aucune matière ne pourra être proposée au conseil-général que par les syndics, petit et grand conseil.

Tout objet, avant d'être porté au conseil des deux cents, sera traité et approuvé dans le conseil des vingt-cinq, et ne pourra de même être porté à l'assemblée générale de la bourgeoisie, qu'il n'ait été également traité et approuvé dans le conseil des deux cents.

Les citoyens et bourgeois conservent le droit de faire des représentations aux syndics et aux conseils, pourvu qu'elles ne soient pas accompagnées de violences.

Il ne pourra y avoir à la fois, dans le conseil des vingt-cinq, deux frères, germains, consanguins ou utérins, deux oncles et neveux de même famille ou par alliance.

On ne pourra être élu membre du conseil des deux cents avant l'âge de trente ans accomplis.

Le nombre des membres du conseil nommé des *deux cents*, précédemment composé de deux cent vingt-cinq membres, sera porté à deux cent cinquante-six, et il ne sera procédé, à l'avenir, à aucune promotion, c'est-à-dire élection de nouveaux membres,

qu'il n'y ait cinquante places vacantes, lesquelles seront remplies à la fois.

« Pour qu'un chacun connaisse les lois de l'état et s'y soumette avec plus de docilité, il en sera fait, le plus tôt que faire se pourra, un code général imprimé qui renfermera tous les édits et réglemens, » dit l'*art.* 42.

Les cas où les bourgeois prendront les armes sont déterminés; ces cas exceptés, on décerne les peines les plus sévères contre tout individu qui paraîtrait dans la ville armé d'un fusil.

Les Natifs [1] seront, à l'avenir, admis à toutes sortes de métiers, et pourront parvenir aux maîtrises, en payant au fisc les droits établis par les ordonnances.

Les six magistrats dégradés en 1734 sont déchargés de toute accusation intentée contre eux; on leur accorde les honneurs et émolumens dont ont coutume de jouir les magistrats qui se retirent volontairement.

Le roi de France et les cantons de Zurich et de Berne garantissent l'exécution de ce réglement.

Il fut porté, le 8 mai 1738, à la sanction du conseil-général, et approuvé presque à l'unanimité, et déclaré loi fondamentale et perpétuelle.

Pendant vingt-quatre ou vingt-cinq ans, la république de Genève jouit de la tranquillité que les médiateurs de 1738 y avaient établie. Grâce à l'industrie active des citoyens et à d'heureuses spéculations de commerce, Genève était devenue une des villes les plus opulentes du continent; mais, à mesure que les

Invention de la doctrine de la souveraineté du peuple.

[1] Ce mot sera expliqué plus bas.

richesses augmentèrent, le luxe y devint dominant, et avec lui les mœurs se corrompirent. Les conseils, se regardant comme le souverain, affectèrent une arrogance, qui n'est que trop fréquente parmi les chefs des petites républiques, et les simples citoyens remplis d'envie, trouvèrent insupportable cette aristocratie bourgeoise. Un citoyen de Genève, Jean-Jacques Rousseau, publia en 1764 ses Lettres écrites de la Montagne, qui causèrent de nouveaux troubles dans sa patrie. D'après le principe de la souveraineté du peuple, prêché par ce philosophe, les chefs des états ne sont que des délégués du peuple, qui leur a confié une partie de son autorité. Comme la souveraineté est inaliénable et imprescriptible, le peuple a le droit d'annuler à chaque instant la mission qu'il a donnée, et même de changer la constitution de l'État, dans ses parties ou en entier, dès que sa volonté a changé; et tout serment par lequel une génération, ou une partie d'une génération, en voudrait lier une autre est nul. Le Contrat Social même d'où Rousseau dérive toute autorité, ne peut être qu'un mandat. D'après la constitution de Genève, les conseils partageaient la souveraineté avec l'assemblée générale des citoyens. D'après les idées nouvelles, elle devait rentrer dans les mains du peuple ou de 1400 citoyens environ, qui composaient alors la masse du peuple souverain; car, ni les *natifs*, ni les simples *habitans*, n'étaient parvenus à jouir des droits de cité, et les habitans n'avaient pas même l'espoir de les obtenir.

Les idées de Rousseau, alors nouvelles, flattaient

trop la vanité des citoyens qui n'avaient pas part au gouvernement, pour ne pas trouver un accueil favorable. Toutes les têtes fermentaient à Genève ; le parti populaire ayant entendu parler, pour la première fois, d'une constitution représentative, nomma des *représentans* chargés de présenter des projets de lois aux conseils : ceux-ci, qui *niaient* que l'assemblée du peuple jouît de l'initiative, furent nommés *Négatifs ;* ainsi les deux partis eurent des noms qui les distinguaient.

Les syndics engagèrent le grand-conseil à prononcer publiquement sa réprobation des nouveaux principes, en condamnant Rousseau, comme contumax, à la prison, et le privant de son droit de cité. Cette démarche ne fit qu'irriter davantage les esprits. Les représentans saisirent l'occasion de l'élection de deux nouveaux magistrats, le procureur-général et le lieutenant de police, qui devait avoir lieu vers la fin de 1765, pour forcer les Négatifs à faire la volonté des révolutionnaires, qui professaient les maximes qu'aujourd'hui on qualifie de libérales. Le moyen qu'ils prirent pour cela était d'empêcher l'élection des nouveaux magistrats, en rejetant huit fois les listes qui leur furent successivement présentées. Ces listes, conformément au réglement de 1738, ne contenaient que des membres du conseil des vingt-cinq, que les citoyens déclarèrent avoir perdu la confiance de la nation. Les mêmes scènes se renouvelèrent lorsqu'au commencement de l'année 1766, on dut procéder à l'élection de nouveaux syndics. Les principaux chefs

des révolutionnaires étaient, à cette époque, l'horloger Deluc et ses deux fils : les nouveaux principes étaient prêchés dans les *cercles*, précurseurs des clubs politiques.

Troubles de 1767.

Pour prévenir les troubles dont cette obstination des citoyens menaçait la république, le conseil des vingt-cinq réclama la médiation et la garantie de la France et des deux cantons qui, en 1738, avaient si heureusement rétabli l'ordre. Il y eut alors une révolution à Genève; les bourgeois fermèrent les portes de la ville, et garnirent les remparts de canons, sous prétexte de faire honneur aux plénipotentiaires des médiateurs qu'on attendait : c'était, de la part de la France, le chevalier de Beauteville, ambassadeur de Louis XV en Suisse.

Dès le 15 janvier 1766, la bourgeoisie, ou le parti des représentans, avait accepté la médiation; mais, par une adresse présentée le 31 janvier, elle demanda que la question relative au choix des syndics fût décidée sans l'intervention des médiateurs.

Médiation française.

Le chevalier de Beauteville, ainsi que Henri Escher et Jean-Conrad Heidegger, de la part de Zurich, Frédéric Sinner et Sigismond Augsburger, de celle de Berne, arrivèrent à Genève les 16 et 17 mars 1766, et furent reçus avec de grands honneurs. Le 2 avril, ils firent paraître une publication par laquelle ils autorisaient tous les citoyens ayant droit de suffrage à se présenter devant eux, ou seuls ou plusieurs ensemble, pour leur donner des informations et leur faire des représentations qu'ils pussent ensuite examiner avec

l'impartialité la plus parfaite. Personne ne se présenta. Les médiateurs, par une faiblesse à laquelle l'ambassadeur se laissa entraîner par ses collègues, permirent alors aux bourgeois d'élire vingt-quatre commissaires chargés de leurs intérêts. Ceux-ci, accompagnés de 930 citoyens, remirent, le 14 avril, aux médiateurs, un mémoire renfermant leurs doléances et leurs demandes, au nombre de trente-un articles. Le conseil des vingt-cinq, de son côté, requit les médiateurs d'examiner et de juger toute sa conduite. Le 24 juin, les commissaires des représentans remirent à ces mêmes médiateurs un mémoire conçu en termes si peu mesurés, que le duc de Choiseul s'en plaignit comme d'une offense faite au roi.

Cependant il ne régnait pas la plus grande harmonie entre les médiateurs, ou plutôt, entre les instructions dont ils étaient munis. Le duc de Choiseul, que nous avons vu très-faible, lorsqu'il s'agissait de défendre la religion contre le parti des philosophes, désapprouvait pourtant leurs principes politiques. Il aurait voulu, qu'avant de déployer le caractère de médiateurs, les plénipotentiaires des trois gouvernemens, par un jugement solennel, flétrissent la conduite des représentans, justifiassent les conseils, supprimassent et condamnassent les livres publiés contre eux, et prononçassent le bannissement contre les chefs des troubles. Il voulait effrayer à jamais les révolutionnaires par un exemple de sévérité, et déjà deux régimens étaient en marche pour soumettre les réfractaires. Ce plan échoua contre la résistance des deux cantons,

et par la trahison de quelqu'un, dont le concours aurait été nécessaire; mais il fut exécuté, en partie, par une déclaration que les ministres médiateurs publièrent le 25 juillet.

Elle portait, qu'après avoir examiné les représentations des *citoyens* et les réponses du conseil, ainsi que les divers mémoires qui leur avaient été remis à ce sujet, et pris les informations nécessaires sur la conduite du conseil depuis 1738, les ministres de France et des deux cantons avaient clairement reconnu que le conseil avait entendu et exécuté les lois conformément à ce qui s'était pratiqué avant 1738, et suivi la règle prescrite par le réglement de cette année; que, loin d'avoir donné des sujets de plaintes légitimes par des innovations, il leur paraissait au contraire ne s'être point écarté des devoirs sacrés d'un magistrat fidèle; que son administration avait été légale, intègre, modérée et paternelle; qu'il s'était montré constamment animé du désir de procurer le bien public et particulier.

Plan de médiation rejeté.

Ainsi la première partie des instructions de M. de Beauteville était exécutée, sinon avec toute la sévérité de la loi, au moins avec la justice due aux particuliers. Les ministres travaillèrent ensuite à un plan de médiation, et finirent par s'accorder sur tous les points qu'il devait renfermer. Le plus essentiel était celui qui traitait du droit négatif, qu'on regardait à Versailles comme une digue contre le torrent révolutionnaire : il fut donc décidé qu'il serait conservé, mais enlevé au petit conseil pour être placé entre les

mains d'un tribunal particulier, qui serait composé de soixante-dix-neuf membres pris dans tous les ordres de l'état. C'était à ce tribunal que devaient être portées les plaintes de la bourgeoisie sur la conduite des conseils relativement, soit à l'interprétation des lois, soit à leur exécution. Ce tribunal aurait le pouvoir de forcer les magistrats à réparer, si c'était le cas, leurs torts, sans que jamais l'assemblée générale ne fût dans le cas d'y intervenir. Le petit conseil était maintenu dans le droit de prononcer définitivement sur les représentations qui auraient pour objet d'abroger une ancienne loi ou d'en établir une nouvelle. La bourgeoisie ne pourrait traiter dans ses représentations que d'un seul et même objet, et ne s'assembler qu'au nombre de douze personnes pour le présenter aux syndics. Afin de prévenir le refus qu'elle pourrait renouveler, d'élire les syndics, il était arrêté que, lorsque tous les membres éligibles du petit conseil auraient été rejetés, les noms de tous seraient présentés à la fois au conseil-général, qui serait tenu d'élire deux syndics dans le nombre, sans pouvoir demander de nouvelle liste. Le lieutenant et les trésoriers continueraient d'être choisis parmi les membres éligibles du petit conseil, sans pouvoir jamais être pris dans les autres ordres de l'état.

Ce réglement ayant été approuvé à Versailles, M. de Sartines, lieutenant-général de police à Paris, eut ordre de faire assembler chez lui les principaux Genevois domiciliés dans cette ville, et de leur annoncer que si le réglement était rejeté par le conseil-géné-

ral, ils seraient tenus de sortir du royaume dans un espace de temps très-limité. On fit même arrêter et conduire à la Bastille un nommé Linieps, le plus emporté d'entre eux. Cette fausse démarche, au lieu d'effrayer les démagogues, les aigrit davantage, et lorsque, le 15 décembre 1766, le réglement fut porté au conseil-général, il fut rejeté par 1095 voix contre 515.

Les ministres déclarèrent alors que leurs fonctions de médiateurs ayant cessé, il ne leur restait plus que de faire exécuter la garantie du réglement de 1738, dont leurs souverains s'étaient chargés. Ils quittèrent Genève au mois de janvier 1767, et un cordon de troupes françaises, tiré sur la frontière, intercepta toute communication entre la France et le territoire de la république. Cette espèce de blocus fut plus nuisible aux provinces limitrophes de la France, qui ne purent plus vendre les produits de leur sol aux Genevois, qu'à ceux-ci qui tirèrent leurs besoins de la Suisse et de la Savoie, et qui n'avaient pas d'objets manufacturés, dont l'exportation aurait été gênée, puisque, à l'exception de l'horlogerie et de la bijouterie, toute leur industrie s'était portée à spéculer sur les papiers d'état français.

Les ministres de France et des deux cantons se retirèrent à Soleure pour exercer la garantie de l'acte de 1738. Cette résolution effraya les factieux, mais elle donna lieu à beaucoup d'intrigues, qui retardèrent l'opération des ministres. La discordance des principes fut cause que les conférences de Soleure furent interrompues pendant quelque temps, les députés de

Zurich et de Berne s'étant retirés pour chercher de nouvelles instructions. Le parti des représentans, à Genève, essaya de fléchir la colère du roi en faisant des actes de soumission envers M. Hennin, qui était resté comme chargé d'affaires; mais tout cela n'était que pour la forme, et ils ne cédèrent sur aucun point. M. de Choiseul fit une fausse démarche : il envoya secrètement, à Genève, Jacques Necker, banquier de cette ville, établi à Paris, en faveur duquel on avait fait une exception à l'ordre qui enjoignait à tous les Genevois de quitter la France; il devait tâcher de disposer le parti récalcitrant à accepter le réglement rejeté; mais au lieu de se borner à suivre ses instructions, il entama une négociation pour une transaction entre les deux partis. Cette démarche enhardit les représentans et augmenta le mal : il fallut imposer silence au négociateur maladroit. C'est le même Necker qui a ensuite acquis une si triste célébrité.

Projet d'établir une ville de commerce à Versoix.

Pour punir Genève d'une manière fort sensible, le duc de Choiseul projetait de faire un nouvel établissement à Versoix, village situé à quelques lieues de cette ville, sur le lac. On y envoya des ingénieurs pour tracer les rues d'une ville, pour établir des routes et creuser un port. Le ministre de France se flattait d'y attirer un grand nombre de Genevois, par une distribution gratuite de terrains, et par la concession de priviléges. Ce projet, parce que l'auteur ne connaissait pas la nature du commerce de Genève, ne réussit pas.

Acte des mé-

Enfin, les ministres réunis à Soleure eurent l'ordre

diateurs du 15 octobre 1767. positif de prononcer. Leur jugement est du 15 octobre 1767. Il porte :

1°. Que le droit du conseil-général de rejeter les listes qui lui étaient présentées pour l'élection des syndics, était borné par l'art. 2 du réglement de 1738, qui dit que ces syndics sont nommés *annuellement* dans le conseil des vingt-cinq ; que par conséquent, si, par des rejets successifs de liste, il ne restait plus de membre de ce conseil à présenter, on présenterait ensemble tous les membres éligibles du petit conseil, afin que le conseil-général remplît le devoir que ledit réglement lui impose ;

2°. Que le petit conseil avait le droit de rejeter les représentations des citoyens (le droit négatif, comme on disait à Genève), ou de les porter aux conseils, selon qu'il le jugerait convenable ;

3°. Que les représentations que les citoyens et bourgeois voudraient faire parvenir au petit conseil, ne pourraient être portées que par un petit nombre de citoyens ;

4°. Qu'il serait incessamment imprimé un code général qui renfermerait tous les édits et réglemens sanctionnés par le conseil-général depuis 1568, et que l'explication donnée présentement du réglement de 1738, en ferait essentiellement partie ; à la suite du code, les petit et grand conseils feront imprimer les réglemens émanés de chacun d'eux, sans qu'il soit dérogé au droit de ces conseils de les changer ;

5°. Qu'aussitôt après la publication du prononcé, les commissaires chargés par les citoyens et bourgeois

pour remettre leurs mémoires aux médiateurs, seront supprimés, sans qu'à l'avenir on puisse en établir d'autres sous quelque prétexe ou quelque dénomination que ce soit.

Quand on eut connaissance à Genève de ce jugement, l'esprit martial s'empara tout-à-coup de ses habitans; tous prirent les armes; les vingt-quatre chefs de la bourgeoisie, effrayés de ce mouvement, jouèrent la comédie d'un sacrifice patriotique : ils donnèrent leur démission, feignant de se soumettre à la décision des puissances garantes; cela se fit avec un appareil qui pouvait paraître touchant à une génération pour laquelle un spectacle de ce genre était nouveau.

Les conseils montrèrent, dans la publication et l'exécution du nouveau réglement, autant de faiblesse qu'ils avaient montré d'arrogance quelques années plus tôt. Le petit conseil dressa un plan de conciliation qu'il soumit à la cour de France. Le duc de Choiseul, fatigué des tracasseries de ces petits souverains, répondit qu'on laissait les Genevois libres de s'arranger entre eux, mais que désormais le roi ne voulait être ni l'arbitre de leurs différends, ni le garant de leurs constitutions.

Le petit conseil porta alors son plan de conciliation au conseil-général, qui le rejeta presque unanimement. L'époque des élections de syndics pour 1768 étant arrivée, les bourgeois répétèrent l'ancienne manœuvre du rejet de toutes les listes. Le petit conseil annonça alors qu'il allait suivre la marche qui lui était

tracée par l'acte du 15 octobre 1767 : aussitôt le peuple prit les armes, investit l'hôtel-de-ville, et força ses magistrats à adopter un autre réglement, ou, pour parler le langage moderne, une constitution qui, portée à l'assemblée générale le 11 mars 1768, fut reçue avec des cris de joie.

A. commodement du 11 mars 1768.

Il porte en substance les dispositions suivantes :

Les syndics, le lieutenant et le trésorier ne pourront être pris que parmi les membres du petit conseil; les auditeurs et le procureur-général parmi ceux du conseil des deux cents.

Lorsque tous les membres éligibles présentés successivement pour les charges de syndics, de lieutenans et de trésoriers, auront été rejetés, alors on les présentera de nouveau en masse au conseil-général, qui sera obligé d'élire, sans pouvoir, sous quelque prétexte que ce soit, demander une nouvelle élection; il en sera de même pour les auditeurs et le procureur-général, pour lesquels on présentera d'abord successivement tous les membres du conseil des deux cents, et, en cas de rejet, tout le corps en une fois.

La promotion sera déclarée ouverte dans le conseil des deux cents, dès qu'il y aura cinquante places vacantes; le conseil-général en élira la moitié, et le petit conseil l'autre.

Il suffira d'avoir vingt-sept ans accomplis pour être admis dans le conseil des deux cents.

Le petit conseil continuera d'exercer annuellement un *grabeau*[1] sur le conseil des deux cents; cependant,

[1] Une censure, une *épuration*.

s'il exclut quelqu'un de ses membres, il sera tenu d'en exposer les motifs au conseil-général pour en obtenir la confirmation, à moins que la cause d'exclusion ne soit fondée expressément sur la loi.

Lorsque l'élection des syndics aura été faite sur la présentation de tous les membres éligibles du petit conseil, sans qu'il ait été permis de demander une nouvelle élection, le conseil-général s'assemblera huit jours après pour décider s'il y a lieu de faire la réélection du petit conseil.

S'il déclare qu'il y a lieu, tous les membres du petit conseil, à l'exception des quatre syndics, des anciens syndics, du lieutenant et du trésorier, avec quatre membres du conseil des deux cents qu'on y joindra, seront présentés aux conseil-général pour être confirmés ou exclus.

Les membres du petit conseil exclus resteront membres du conseil des deux cents et de celui des soixante, et pourront être réélus membres du petit conseil; mais s'ils étaient exclus une seconde fois, ils ne pourraient être élus de nouveau. Cette loi ne commencera à être en vigueur qu'en 1773.

On ne pourra, à l'avenir, emprisonner citoyen, bourgeois, Natif ni Habitant, sans qu'il ait été conduit au syndic, ou au lieutenant, ou au conseil.

Le conseil admettra, cette année, à l'honneur de la bourgeoisie vingt Natifs, savoir quatre fils d'Habitans et seize fils de Natifs; et cinq seulement dans les années suivantes, savoir un fils d'Habitant et quatre fils de Natifs.

Depuis ce moment, le gouvernement de Genève fut entièrement démocratique ; les auteurs de la révolution furent récompensés par les places de syndics ; et M. Crommelin, ministre de la république à Paris, étant mort, M. Necker fut nommé son successeur. Le roi de France permit aux Genevois de rentrer dans le royaume ; mais on les dépouilla des priviléges dont ils avaient anciennement joui, et ils furent assujétis à la capitation. Ce ne fut qu'en 1769 que Louis XV rendit la liberté au commerce de Genève.

Affaire des Natifs, 1770.

Dans les derniers troubles il avait été question, pour la première fois, des *Natifs* de Genève. Cette classe, composée principalement d'artisans industrieux, fils ou petits-fils de réfugiés français, était traitée avec hauteur par les bourgeois, qui les regardaient comme des îlotes condamnés à travailler pour enrichir leurs maîtres, qui leur avaient donné le sobriquet de Grimauds. Conformément au caractère national, ces descendans de Français se consolaient de l'abjection dans laquelle ils vivaient, par des chansons et des vaudevilles, où les aristocrates plébéiens étaient bafoués, en attendant que fût arrivé le moment de venger leur injure dans le sang de leurs oppresseurs. Les représentans avaient profité de ces dispositions pour engager les Natifs à faire cause commune avec eux, en leur promettant l'extension de leurs priviléges. Ce parti triompha, mais il ne put supporter que la liberté qu'il avait conquise, tournât au profit de tous ; nous venons de voir que la faveur accordée aux Natifs par l'acte du 11 mars, se réduisait à peu de

chose ; encore ne leur tint-on pas parole. Le gouvernement français pouvait alors attirer une nombreuse population à Versoix, s'il avait voulu accorder à ces Calvinistes le libre exercice de leur religion qu'ils demandaient. Cependant les Natifs ne se contentaient plus de murmurer et de chanter ; ils avaient appris à apprécier la force des assemblées populaires ; à l'exemple de leurs maîtres, ils formèrent des cercles et signèrent des pétitions ; il y eut des émeutes, des coups de feu, des arrestations, des délivrances forcées, des ovations populaires. Enfin, la peur arracha aux conseils l'édit du 22 février 1770, qui accordait plusieurs droits à cette classe de la population ; mais les ci-devant commissaires témoignèrent un si vif mécontentement de cette concession, que le conseil, saisi d'une nouvelle peur, la révoqua au bout de huit jours. L'Europe entière s'intéressa, depuis ce moment, au sort des opprimés.

Nous devons nous arrêter un instant à l'époque de l'avénement de Louis XVI au trône de France, pour dire quel intérêt les Genevois prirent dans le premier emprunt que fit ouvrir ce monarque, avec lequel la confiance publique avait repris. Les Genevois placèrent en France sept millions de rentes viagères, et la manière avantageuse avec laquelle ils surent faire ces placemens, leur assura un gain de près de vingt-quatre millions. Leurs fonds rentrés, ils choisissaient depuis vingt jusqu'à soixante jeunes filles, âgées de cinq ou six ans, nées de parens bien constitués, et ayant toutes eu la petite vérole. On faisait un contrat de rente sur

toutes ces têtes collectivement, et ce contrat était négociable en tout ou en partie; quand il mourait une tête, il périssait un vingtième ou un soixantième de la rente; mais les financiers prouvèrent, par un calcul fait, que par suite de leurs combinaisons artificielles, le roi payait plus de quatre fois le capital, ou l'aurait payé sans les événemens survenus en 1789.

Contestation sur le code de lois, 1777.

La publication du code de lois prescrite par le réglement de 1738 et l'édit de 1768, devint l'occasion de nouveaux troubles. On découvrit à cette occasion, en 1777, que les bourgeois avaient formé entre eux une association, par laquelle chacun d'eux s'était engagé par serment, quelle que fût, dans chaque question qui était soumise aux débats, son opinion particulière, à se ranger toujours du côté de celle des chefs du parti; ce moyen assurait aux représentans une majorité apparente dans le conseil-général, puisque 1000 à 1200 démocrates l'emportaient nécessairement sur quatre cents Négatifs.

La publication du code présentait des difficultés d'une nature toute particulière, qui avaient été cause qu'on s'était arrêté à l'impression de l'édit de 1568. Elle avait prouvé que ces lois antiques, conçues en termes peu clairs, donnaient lieu aux interprétations les plus diverses; il régnait des contradictions entre plusieurs d'entre elles; il y en avait d'autres, somptuaires et respirant toute la rigidité du calvinisme primitif, qui ne cadraient plus aux mœurs du temps et au luxe qui avait remplacé la simplicité du seizième siècle. Enfin, un projet d'un nouveau code, qu'un par-

ticulier avait fait imprimer, fit entrevoir qu'une telle publication serait la source de nouvelles dissensions. Faut-il s'étonner que les chefs de la faction l'exigèrent d'autant plus impérieusement? Pour vaincre la résistance des Négatifs, la bourgeoisie fit usage, pour la première fois, au mois de janvier 1777, du droit de réélection, que l'accommodement de 1768 lui avait accordé, et de la majorité artificielle que le pacte des bourgeois avait créée, pour exclure quatre membres du petit conseil. Les magistrats consentirent alors à la rédaction du code, par une commission composée de quatre membres du petit conseil, et seize de celui des deux cents, et présidée par un syndic. Il fut prescrit aux commissaires de ne point altérer la constitution actuelle de la république, et de ne faire aucun changement, ni à la quotité des impôts, ni à la forme de leur perception. Ces instructions étaient terminées par cette clause: Il ne sera fait ni changement, ni amplification au réglement, que sur la réquisition de la commission.

La discorde ne tarda pas à se mettre entre les commissaires. Les enthousiastes, qui en faisaient le plus grand nombre, et parmi lesquels un avocat, nommé Du Roveray, et un vieux représentant, nommé Vieusseux, étaient les plus fougueux, s'appliquaient moins à réformer ce que les anciennes lois pouvaient offrir de contraire aux usages introduits par le temps, qu'à en créer de nouvelles qui fussent favorables à la démocratie. La première partie du nouveau code fut publiée en 1779 : c'était une mauvaise paraphrase des

lois politiques seulement, rédigée dans des vues perfides, et faisant peu d'honneur aux talens des rédacteurs. Cette publication fit naître un nouveau nom de parti à Genève : les adversaires du code se nommèrent *Constitutionnaires*, comme étant les défenseurs de la constitution de la république.

La commission avait tellement perdu son temps en discussions oiseuses, qu'à peine eut-elle publié la première partie du travail dont elle était chargée, arriva le 1er septembre 1777, terme fixé à son existence. Elle demanda une prolongation ; le petit conseil, qui n'était plus que l'instrument passif du peuple souverain, l'accorda. Le conseil des deux cents, qui avait conservé quelque indépendance, déclara que la commission n'ayant pas rempli la tâche qui lui avait été imposée, était dissoute.

Les principes énoncés dans la partie publiée du travail de la commission, ne pouvaient laisser de doute à un homme d'état éclairé, comme le comte de Vergennes, qui était alors à la tête du cabinet français, sur le dessein formé d'introduire à Genève une démocratie absolue, et d'établir ainsi sur les frontières du royaume un foyer de troubles qui rejailliraient sur la France. On croyait alors que tout état indépendant avait le droit d'empêcher, s'il le pouvait, son voisin de faire ce qui menaçait la tranquillité des autres. On pensait que lorsqu'il éclatait des troubles chez ce voisin, et qu'il y avait une lutte entre deux partis, il était permis à la saine raison de les juger, de condamner l'un et d'approuver l'autre; et que la saine politique

ordonnait de ne pas rester spectateur tranquille de la victoire de l'injustice sur le bon droit. Le comte de Vergennes, qui croyait à un droit d'intervention, pensa que le moment était venu, où le roi de France devait renoncer à la neutralité que, par mépris, il avait observée, et exercer une garantie qui se fondait sur les traités. M. Gabard, qui était alors chargé des affaires du roi à Genève, sortit de la longue inaction qui lui avait été imposée, pour annoncer officiellement au petit conseil, que le roi ne permettrait pas qu'on contrevînt aux dispositions du réglement de 1738, dont il avait garanti l'exécution, de concert avec les cantons de Zurich et de Berne.

En même temps, le vicomte de Polignac, ambassadeur de France en Suisse, fit connaître à ces cantons que l'intention du roi était de terminer, d'une manière ou d'une autre (c'étaient ses expressions), les troubles qui s'élevaient à Genève. Nous ne scruterons pas les motifs qui engagèrent les gouvernemens, d'ailleurs si estimables, de Zurich et de Berne, de répondre que l'intervention des puissances garantes ne leur paraissait pas nécessaire pour apaiser les troubles de Genève, et que la division élevée entre quelques membres de la république n'avait pour principe qu'une légère différence d'opinion sur la forme à observer dans la confection du code, et non sur le code lui-même. Ils exhortèrent néanmoins les Genevois à concilier ce différend qui, par l'acharnement de l'un des deux partis, pouvait devenir important. Intervention de la France.

La France fit alors une démarche que nous ne pou-

vons que réprouver, parce qu'elle ne convenait ni à la probité de M. de Vergennes, ni à la dignité d'un grand monarque. Le chargé d'affaires eut ordre d'exciter les Natifs à prendre la défense des Constitutionnaires : quatre mille Natifs qu'on aurait armés étaient bien en état de maintenir quinze cents bourgeois accoutumés au luxe et aux commodités de la vie. Cette tentative servit ensuite de prétexte au parti des Représentans pour entamer une intrigue avec les Natifs, auxquels on promit le droit de cité. L'exécution d'une telle promesse pouvait avoir des conséquences trop dangereuses pour la France, pour que le gouvernement de ce royaume ne la contrariât pas. Deux des plus fougueux démagogues de Genève, Etienne Clavière et Du Roveray, furent envoyés à Paris par les Représentans pour changer, par la supériorité de leur éloquence, la manière de voir du comte de Vergennes. Le ministre refusa de les voir comme députés, mais il les admit en sa présence, comme particuliers, avec MM. de Chapeaurouge et Mallet, que les Constitutionnaires envoyèrent. Après avoir écouté leurs discussions, il rédigea un plan de conciliation qui fut communiqué aux cantons de Zurich et de Berne, que le comte de Vergennes espérait faire sortir de leur indifférence, résolu néanmoins à exécuter seul son plan de pacification, s'ils continuaient à tergiverser.

Les droits attribués au conseil-général, par le réglement de 1738, devaient lui être conservés. On s'abstiendrait de faire une nouvelle définition de ses prérogatives, dans la crainte de perpétuer les troubles,

mais on éviterait de donner aux autres conseils la dénomination de souverain. Il faut observer que depuis quelque temps les démagogues affectaient de dire : le souverain, quand ils voulaient parler du conseil-général.

Les suffrages continueraient à se donner suivant l'ordre usité de tout temps : la bourgeoisie ne prétendrait jamais à l'égalité avec les membres du grand conseil. Ceci se rapportait à une prétention formée dans les derniers temps, les bourgeois ne voulant pas permettre que, dans le conseil-général, le conseil des deux cents votât, ainsi que celui des vingt-cinq, séparément et avant les autres bourgeois.

La bourgeoisie serait maintenue dans son droit de faire des représentations; mais il faudrait qu'elles fussent préalablement communiquées au procureur-général, et elles ne pourraient être portées aux syndics que par huit personnes.

On diviserait en deux classes les objets qui pourraient être la matière des représentations. Dans le cas où la bourgeoisie proposerait des innovations ou des changemens tendant à altérer la constitution, le petit conseil aurait le droit de rejeter les représentations, sans qu'elles pussent être renouvelées ni portées à d'autres conseils. Si, au contraire, il ne s'agissait que d'une simple interprétation de la loi, et que la bourgeoisie ne fût pas satisfaite de la réponse du petit conseil, elle pourrait présenter une seconde représentation, qui serait portée au conseil des deux cents. Il suffirait que la cinquième partie de ses menbres y

accédât, pour qu'il fût érigé sur-le-champ un tribunal temporaire, composé d'un nombre égal de magistrats et de citoyens, désignés par le sort. Ce tribunal prononcerait irrévocablement sur le sort de la représentation, et déciderait souverainement si elle devrait être rejetée ou portée au conseil-général.

La bourgeoisie renoncerait au droit qu'elle avait usurpé, d'élire la moitié du conseil des deux cents; cette prérogative serait restituée au petit conseil, ou partagée entre lui et le conseil des deux cents.

Le pouvoir judiciaire, exercé jusqu'alors par le petit conseil, serait confié au conseil des soixante, et en échange, la direction des affaires politiques qu'avait celui-ci, serait transportée au petit conseil.

On accorderait aux Natifs les droits utiles de la bourgeoisie et la faculté de parvenir au grade de sous-officier dans les troupes de la république; tous les ans, la bourgeoisie serait conférée gratuitement à cinq Natifs; ceux qui avaient été bannis en 1770, seraient rappelés.

On s'occuperait de la rédaction du code, dans lequel on altérerait, le moins qu'il serait possible, le texte des anciennes lois.

Enfin, la république reconnaîtrait authentiquement le droit du roi et des deux cantons, d'intervenir en leur qualité de garans, dans les discussions intérieures, et de veiller à l'exacte observation du réglement de 1738 et des édits postérieurs qu'ils auraient agréés.

Conférences de Soleure, 1780.

Les deux cantons, après avoir fait attendre leur réponse pendant quatre mois, persistèrent dans leur

résolution primitive. M. de Vergennes essaya encore une fois de la faire changer; sa lettre se terminait par les mots suivans : « Si les devoirs de garans vous pèsent, S. M. m'ordonne de vous annoncer qu'elle est prête à vous en délier et à faire tout acte qui sera jugé nécessaire pour constater qu'elle ne vous demandera jamais rien relativement à Genève, en conséquence de vos engagemens de 1738. Le roi, libre des engagemens qui l'obligeaient, jusqu'à présent, à concourir avec vous à la tranquillité de Genève, ne se regarderait pas comme exempt de devoirs envers cette république, et l'intérêt de S. M., autant que celui de Genève, le porterait à empêcher, qu'en aucun temps, le peuple genevois, livré à ses guides turbulens, ne pût nuire en rien à la tranquillité de ses frontières, ni au bien-être de ses sujets. »

Le chargé d'affaires de France ayant, au mois de décembre 1780, appelé chez lui les principaux Constitutionnaires et Natifs, pour leur communiquer une dépêche de sa cour, relative à leurs intérêts, Du Roveray, qui avait été élevé à la charge de procureur-général, dénonça les Natifs comme coupables d'infraction d'un édit de 1655, qui défendait aux Genevois toute correspondance avec les ministres étrangers. Dans le réquisitoire qu'il prononça devant le petit conseil, il déclama fortement contre le gouvernement français : « S'il est, dit-il, une vérité incontestable pour toute personne non prévenue, qui aura suivi avec attention le fil de nos événemens politiques, c'est que, malgré l'intention bienfaisante de la cour de

Versailles, c'est à la part qu'elle a prise dans nos affaires que nous devons tout ce qui peut donner actuellement à la république quelque apparence de troubles. C'est là ce qui a donné aux uns la hardiesse de former tant de prétentions alarmantes, dont la moindre étincelle de patriotisme les eût détournés ; c'est là ce qui inspire aux autres la résolution noble et généreuse de tout sacrifier plutôt que de céder à des adversaires, aux prétentions desquels ils ne sauraient acquiescer sans s'avilir à leurs propres yeux, sans exposer nos lois à des vacillations interminables, sans renoncer aux biens les plus précieux, la liberté, l'honneur et l'indépendance de leur patrie. »

Le procureur-général ayant fait imprimer et répandre jusqu'à Paris ce réquisitoire que son parti admirait, le roi fit demander au petit conseil une satisfaction prompte et éclatante de cette insulte ; M. Gabard déclara qu'il avait ordre, s'il ne l'obtenait pas dans les vingt-quatre heures, de se retirer du territoire de la république.

Aussitôt le petit conseil s'assembla, fit arrêter le procureur-général, le suspendit de ses fonctions, et lui ordonna de garder les arrêts dans sa maison jusqu'à ce que le roi eût fait connaître ses intentions à son égard. La conduite de M. Gabard qui avait cru que cette satisfaction apaiserait le roi, fut désapprouvée, et le comte de Vergennes exigea que le procureur-général fût destitué, déclaré incapable de remplir jamais aucun emploi dans la république, et que son imprimé fût lacéré par les mains du bourreau. Le petit conseil pro-

nonça en conformité de cet ordre. Lorsqu'on lut à Du Roveray sa sentence, il ne dit que ces mots : J'en gémis pour ma patrie, mais j'en suis comblé de gloire.

La fureur des représentans éclata le 5 février 1781, dans une attaque dirigée contre les Natifs. Ceux-ci qui n'avaient pas d'armes, succombèrent; les Constitutionnaires, pris au dépourvu, se retirèrent dans les maisons d'où on ne leur permit plus de sortir; la bourgeoisie se rendit maîtresse de tous les postes et les garnit de canons. Le petit conseil implora alors le secours du roi et des deux cantons. Berne crut devoir sortir de son apathie : peut-être seulement pour ne pas laisser prendre à la France une influence prépondérante. Le sénat envoya M. de Steiguer et de Watteville, mais sans autre caractère que celui de simples représentans. Troubles du 5 février 1781.

Cette mission n'en alarma pas moins la faction des représentans. Ils rédigèrent avec précipitation un édit qu'ils firent accepter le 10 février 1781. La confection du code fut ajournée à deux ans : elle serait alors confiée à une commission moins nombreuse qu'en 1777, mais composée de membres pris dans les deux partis : les usages et les coutumes en vigueur continueraient à être observés autant qu'ils ne seraient pas contraires aux lois; on accordait aux Natifs la bourgeoisie à la troisième génération, le rappel des exilés de 1770, les droits utiles de la bourgeoisie et la faculté d'être promus au grade de sous-officiers. Édit du 10 février 1781.

Peu de jours après la promulgation de cet édit, les représentans de Berne arrivèrent à Genève; ils ob-

tinrent par des moyens de persuasion que la bourgeoisie posât les armes. Bientôt après, Zurich aussi envoya des députés, et le petit conseil suspendit, à leur demande, l'exécution de l'édit du 10 février. La France proposa aux deux cantons d'établir le siége de la médiation à Soleure en même temps qu'on enverrait des députés à Genève pour surveiller les mouvemens. M. de Vergennes voulait qu'en renonçant à tous les moyens palliatifs, on extirpât la cause du mal en donnant à la république de Genève une constitution allouant au gouvernement une force suffisante pour se faire obéir, de manière qu'il ne se retrouvât jamais dans le cas d'implorer l'assistance des puissances voisines. Après être convenus d'un pareil acte, les ministres devaient se transporter à Genève pour le faire approuver par le conseil-général. Si on ne réussissait pas à concilier les esprits, les ministres devaient revêtir le caractère de juges, citer à leur tribunal ceux qui avaient enfreint les dispositions du réglement de 1738 et décerner contre eux les peines qu'ils avaient méritées. Mais avant de discuter le plan de constitution, il y avait un point préliminaire à régler. Le moment approchait où, par la mort de quelques vieillards prêts à descendre dans la tombe, les vacances du conseil des deux cents se monteraient au nombre de cinquante, et qu'on serait dans le cas de procéder à une élection. On ne pouvait se dissimuler que la bourgeoisie remplirait de ses créatures le seul conseil où elle ne dominait pas déja. La France exigea qu'il fût décidé d'avance que les élec-

tions seraient suspendues jusqu'à l'arrangement définitif.

Il n'y eut pas un seul point de ce plan sur lequel les deux cantons fussent d'accord avec la France. Tout ce que celle-ci proposait, leur paraissait une violation de l'indépendance de la république de Genève pour laquelle ils montraient un respect que le gouvernement français attribuait à des intentions perfides. Sans ajouter foi à cette accusation, nous remarquons dans la conduite des représentans de Berne et de Zurich et dans celle de leurs commettans une méfiance contre le gouvernement français dont on pourrait connaître la cause en fouillant les archives des deux républiques. Le plan de conciliation que leurs députés remirent au vicomte de Polignac, était moins un réglement propre à ramener le calme à Genève qu'un moyen de se débarrasser pour le moment de la médiation, sauf à la reprendre à une autre époque. Les conférences de Soleure furent interrompues pendant quelques mois. Lorsqu'elles furent reprises au mois de septembre 1781, le comte de Vergennes signifia aux cantons que le roi renonçait à une garantie qu'il ne pourrait plus exercer conjointement avec eux sans qu'il en résultât une tache à sa gloire. Il leur laissait le soin de pacifier Genève, et d'y établir la forme de gouvernement qu'ils jugeraient lui convenir, pourvu que ce régime ne dégénérât pas en démocratie. Si le roi dépouillait le caractère de garant, il conservait le droit de protection qu'il tenait de ses ancêtres : ses yeux resteraient ouverts sur la république, et ce ne serait pas impu-

La France renonce à la garantie de l'edit de 1738.

nément qu'un parti se permettrait des excès contre l'autre.

Dans la lettre du 28 septembre 1781, par laquelle M. de Vergennes annonça au petit conseil cette résolution du roi, il dit que le monarque prenait indistinctement sous sa protection tous les ordres de l'État, et que si la république manquait de volonté ou de pouvoir pour punir quiconque attenterait à la liberté ou à la vie d'un de ses concitoyens, il ferait usage des moyens que la Providence avait mis dans ses mains, pour en tirer une satisfaction proportionnée au délit. En même temps des troupes se mirent en marche vers la frontière.

Immédiatement après cette démarche, les deux cantons renoncèrent également à leur garantie.

Tumulte du 7 avril 1782.

Genève fut dès-lors le théâtre des plus vives agitations. Au commencement de l'année 1782, on procéda à l'élection des cinquante membres qui manquaient pour compléter le conseil des deux cents. Les Natifs qui avaient embrassé le parti des représentans, demandèrent l'exécution du réglement du 10 février 1781; le petit conseil la leur ayant refusée, ils prirent les armes, le 7 avril 1782. Il y eut du sang répandu, et seize Constitutionnaires des premières familles furent arrêtés, quelques-uns dans la salle même du conseil. Après s'être rendus maîtres de la ville, les représentans bouleversèrent la république; le grand et le petit conseil furent abolis, et le gouvernement fut confié aux syndics, à dix conseillers, six assesseurs et douze simples citoyens. On érigea un tribunal révo-

lutionnaire sous le nom de *comité de sûreté*. M. de Castelnau qui était alors ministre résident de France à Genève, s'était retiré dès le commencement des troubles; le nouveau gouvernement annonça son existence à M. de Vergennes par une lettre que le ministre renvoya sans l'ouvrir. Les deux cantons ayant reçu une notification semblable, répondirent qu'ils ne pouvaient reconnaître une autorité établie par la violence; ils exhortèrent cependant les chefs à rétablir promptement l'ancien ordre de choses, et à faire sortir d'esclavage des magistrats vertueux dont on n'avait appris qu'avec horreur la détention.

Alliance de Versailles entre la France et la Sardaigne.

Quant au roi de France, il était évident que dorénavant il devait intervenir d'une autre manière que par des négociations, des exhortations et des jugemens. Il s'était présenté un allié qui voulait participer à l'intervention. Le comte de Perrons, ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, ambitionnait la gloire de rendre la paix à une ville qu'il aimait, parce qu'il y avait fait ses études sous le célèbre Burlamaqui. D'ailleurs, en satisfaisant à son penchant, il servait les intérêts de son maître. Il offrit à la France de partager avec elle l'intervention, et on accueillit avec empressement cette proposition à Versailles. Une négociation s'ouvrit entre le comte de Vergennes et le comte Ponte de Scarnafis, ambassadeur du roi de Sardaigne en France. Par un traité signé à Versailles le 6 juin 1782, il fut convenu que chacune des deux puissances ferait avancer vers Genève un corps de troupes dont les commandans seraient revêtus du ca-

ractère de ministres plénipotentiaires pour travailler à la pacification de cette ville, lorsque la tranquillité y serait rétablie. Si les cantons de Zurich et de Berne voulaient prendre part à la pacification, soit en envoyant des troupes, soit par l'entremise de plénipotentiaires, on les y admettrait. Le but des deux cours est d'établir dans Genève un gouvernement qui ait pour base le réglement de 1738 et le prononcé de 1768; on fera agréer par la république de nouvelles lois qui puissent donner au gouvernement assez de force pour réprimer les insurrections et contenir le droit de représentations dans de justes bornes. Les deux puissances garantiront le nouvel ordre de choses.

Le roi de Sardaigne donna le commandement du corps qu'il fit marcher, et la qualité de ministre plénipotentiaire, au comte de la Marmora [1]. Louis XVI confia cette double commission au marquis de Jaucourt : le corps français était de 6,000 hommes, celui de Victor-Amédée III de 3,500. Berne, qui se décida à quitter son rôle passif, fit marcher de son côté 2,500 hommes, sous les ordres du général Lentulus, ancien officier prussien. Les deux cantons exhortèrent encore une fois les bourgeois de Genève à prévenir par la soumission les maux qui allaient fondre sur eux. Mais ceux-ci, exaltés jusqu'au plus haut degré du fanatisme par les chefs, qui juraient de s'ensevelir plutôt sous les ruines de la ville que de faire une chose indigne de ré-

[1] Il avait été ambassadeur en France de 1765 à 1773. Voy. vol. XXXV, p. 394.

publicains, brûlaient d'envie de combattre les ennemis de la liberté.

Le 28 juin, les généraux sommèrent la ville d'ouvrir ses portes. Déjà les chefs avaient perdu l'espoir de faire résistance; mais il était difficile de disposer les bourgeois à une mesure qui seule pouvait les sauver d'une ruine entière. Ils remirent ce soin à une commission de vingt-quatre personnes, qui ne put vaincre qu'avec peine l'opiniâtreté des enthousiastes. Dans la nuit du 1er au 2 juillet, pendant que le peuple délibérait encore sur la reddition, une vingtaine des plus ardens démagogues ouvrirent secrètement une porte, s'embarquèrent sur le lac et se sauvèrent. Du Roveray et Clavière furent du nombre. Le lendemain, 300 Bernois, 500 Piémontais et 1,000 Français entrèrent dans la ville. Aussitôt la bourgeoisie fut désarmée; les anciens magistrats reprirent leurs places, dont les nouveaux furent expulsés; les édits qui avaient été rendus depuis le 7 avril 1782, furent annulés, et les Natifs, qui, pour récompense de la part qu'ils avaient prise à la révolte, avaient obtenu des lettres de bourgeoisie, furent tenus de les rapporter aux syndics. Occupation de Genève par les alliés.

Au lieu d'imposer arbitrairement à la république un nouveau régime, les ministres firent nommer une commission composée de sept membres, tirés du petit et du grand conseil, et de deux représentans, qui toutefois, effrayés par les menaces des plus enragés de leur parti, se retirèrent promptement. La cour de Turin et le sénat de Berne demandèrent la destruction des fortifications de Genève; l'opposition de la France

les sauva ; seulement il fut ordonné de démolir les nouveaux ouvrages qui avaient été construits depuis le 7 avril.

Edit de pacification du 12 novembre 1782.

Les plénipotentiaires s'occupèrent alors d'un édit de pacification, qui fut publié le 12 novembre 1782. On y maintint chaque ordre de l'état dans les droits que les édits précédens lui avaient attribués. On confirma au conseil-général la dénomination de souverain; mais on décida que dans toutes les assemblées de ce conseil, le premier rang appartenait aux membres du petit et du grand conseil, et aux pasteurs. Il fut statué que dorénavant les anciens syndics rentreraient en charge après quatre ans révolus, à moins qu'ils ne fussent exclus par les trois quarts des suffrages du conseil-général. Au surplus, ils devaient, avant d'être présentés, passer par la censure (le grabeau) du petit et du grand conseil.

Le droit d'élire les membres du grand conseil fut rendu au petit conseil, auquel, pour cette opération, on adjoindrait vingt-cinq membres du conseil des deux cents même, tirés au sort. Les élections devaient avoir lieu chaque fois qu'il y aurait seize places vacantes.

La loi sur les réélections fut abrogée, et tous les membres du petit conseil, qui s'étaient retirés ou avaient été destitués, furent invités à venir y prendre leurs places.

On accorda à ceux des Natifs qui étaient restés fidèles au gouvernement, les droits utiles de la bourgeoisie, et il fut statué que, pendant dix ans, on en

admettrait chaque année cinq aux droits de la bourgeoisie, et trois pendant les années suivantes.

La république ne pourra recevoir au nombre de ses bourgeois aucun sujet du roi de France, ni de celui de Sardaigne, ni du canton de Berne, sans le consentement exprès de ces souverains.

Les cercles furent abolis, et il fut défendu, sous des peines rigoureuses, d'en établir de nouveaux. On les remplaça par des cafés soumis à l'inspection de la police, et l'on construisit une salle de spectacle.

Le petit conseil conserva le droit négatif ou celui de rejeter les représentations de la bourgeoisie, dans le cas où elles tendraient à l'établissement d'une nouvelle loi ou à l'abrogation d'une ancienne. Le conseil des deux cents prononcera sur toutes les autres. Les représentations ne pourront être présentées par plus de trente-six individus.

Trente-six bourgeois, possédant un immeuble de 10,000 livres, et tirés au sort tous les ans, assisteront, sous le nom d'*adjoints*, à celles des assemblées du conseil des deux cents qui se tiennent le premier lundi de chaque mois, et qui sont destinées à faire de vive voix des propositions relatives à l'administration et au bien public. Ils y auront voix délibérative, lorsque les questions agitées auront pour but la réforme de quelques abus ou l'interprétation de quelque article de la loi. Le conseil des deux cents consultera le petit conseil sur la réponse à faire aux trente-six bourgeois. Il suffira que vingt-cinq de ces derniers n'en soient pas

satisfaits pour que le conseil des deux cents prenne de nouveau l'affaire en considération ; le jugement qu'il prononcera sera définitif. La représentation rejetée ne pourra être réitérée qu'au bout d'un an, et, si elle est rejetée une seconde fois, elle ne pourra être renouvelée qu'au bout de dix ans.

Dix-huit de ces adjoints pourront assister à la défense des personnes accusées devant le petit conseil, et aux conclusions du procureur-général.

Dans le délai de quatre mois, on publiera un code de tous les édits non abrogés ou auxquels il n'aura pas été dérogé par le présent réglement.

Le gouvernement aura à ses ordres une garnison de 800 à 1,200 hommes qui seront casernés. Leur nombre ne pourra pas être augmenté sans le consentement du conseil-général.

Aucun article de ce réglement ne pourra être abrogé que par les trois quarts des suffrages des deux cents et du conseil-général.

Tous les citoyens et bourgeois prêteront serment au réglement dans l'espace de deux mois, faute de quoi leur droit de bourgeoisie sera suspendu pendant deux ans ; et si, ce temps expiré, ils persistent dans leur refus, ils le perdront sans retour.

Le 12 novembre 1782, jour de la signature de l'édit de pacification, les ministres des trois puissances signèrent un acte par lequel leurs souverains garantirent les articles de l'édit, promettant (sans néanmoins toucher à la souveraineté et à l'indépendance de la république de Genève, réservées de la manière la plus

solennelle) d'en maintenir l'exécution et de ne pas permettre qu'il y fût porté atteinte d'une manière quelconque, s'engageant en outre, en cas de mouvemens séditieux, de prise d'armes ou de violence que le gouvernement n'aurait pu réprimer, d'intervenir de concert, même sans en être requis, et sur la seule notoriété publique, pour rétablir l'autorité légitime, la tranquillité et la sûreté publique, se réservant pour cet effet la faculté d'employer tous les moyens qu'ils estimeront convenables aux circonstances, et, en particulier, de se faire rigoureusement rembourser par le parti qui serait jugé coupable, tous les frais qu'aurait occasionés l'exercice de la garantie.

Par un second traité annexé au premier, on assura la neutralité de Genève pour le cas où deux des puissances garantes, ou toutes les trois, seraient en guerre entre elles.

Cependant on ne se flattait pas que ce réglement obtiendrait l'assentiment de l'assemblée du peuple. Après avoir quelque temps balancé les divers moyens imaginés pour échapper à l'inconvénient d'un refus, on imagina le suivant. Les ministres fixèrent au petit conseil un terme de huit jours pour porter le réglement à la sanction du conseil des deux cents et du conseil-général; mais ils exigèrent que tous les citoyens et bourgeois qui avaient eu part aux troubles élevés depuis le 7 avril, fussent exclus de la délibération.

L'assemblée générale eut lieu le 20 novembre; elle était réduite à 500 personnes, dont un cinquième en-

viron eut le courage de refuser la sanction du réglement. Accepté par la majorité, il fut mis à exécution.

Les troupes étrangères évacuèrent la ville dans le cours de la seconde année. Les plus chauds patriotes genevois conviennent que, dans les années suivantes, leur patrie fût gouvernée avec justice, sagesse et modération ; mais les conseils ne réussirent pas à se concilier l'affection du peuple. La constitution de 1782 ne se maintint pas huit ans. Bientôt Genève fut entraînée dans le tourbillon de la révolution française, et ne recouvra qu'au bout de vingt ans son existence politique.

On vit, en 1766, en Suisse, un évènement rare et bien extraordinaire : un grand monarque plaidant contre ses sujets devant un tribunal cantonnal.

Troubles de Neuchatel, 1766.

Les faibles revenus que le roi de Prusse tire de la principauté de Neuchatel, à titre de dîme, cens et autres, furent administrés pour son compte jusqu'en 1748, et alors affermés. Lorsqu'en 1766 Frédéric II, pour simplifier la perception, voulut introduire une ferme unique, le pays s'y opposa comme à une chose contraire à ses libertés. Le 7 janvier 1767, l'assemblée des bourgeois de Neuchatel déclara privé du droit de bourgeoisie quiconque prendrait part à la ferme, soit directement, soit en cautionnant les fermiers. Le baron de Derschau, commissaire du roi, porta plainte au canton de Berne, qui, d'après le traité de 1406, est juge entre le prince de Neuchatel et ses sujets. Le roi contestait à la commune la faculté de priver quelqu'un

du droit de bourgeoisie sans le consentement du souverain, ainsi que celle de se réunir à d'autres communes ou autorités pour présenter des pétitions collectives. Le commissaire royal demanda encore la rédaction d'un code réglant les droits et les devoirs réciproques du prince et des sujets. Comme dans sa plainte il y avait quelques articles qui concernaient tout le pays, il fallut diviser le procès en deux actions, parce que le traité de 1406 n'avait déféré la juridiction à la ville de Berne que pour les litiges entre le souverain et la ville de Neuchatel. Le roi gagna les deux procès avec quelques modifications, et la ville fut condamnée à payer 52,500 francs pour frais.

Le dépit des habitans de Neuchatel se porta sur l'avocat Gaudot, qui avait défendu à Berne les intérêts du souverain, et, pour sa récompense, avait été nommé procureur-général. Dans la soirée du 24 avril 1768, jour de son retour de Berne, il se forma une émeute; la populace renversa une voiture royale dans laquelle elle croyait le trouver. Gaudot eut l'imprudence de tirer de sa fenêtre sur la troupe. Celle-ci alors força la maison et tua le procureur-général.

Le commissaire du roi implora le secours des quatre cantons alliés, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure. Le 20 mai, 600 hommes arrivèrent avec douze canons; ils furent suivis par des commissaires. Dix coupables, qui étaient fugitifs, furent condamnés à mort, d'autres exilés ou obligés à payer une amende. Les habitans furent désarmés et condamnés aux frais. Bientôt après arriva à Neuchatel un nouveau gouver-

neur, le général Lentulus, qui, par sa douceur mêlée de fermeté, réussit à se concilier les esprits, et conclut, le 20 novembre, une pacification portant que les personnes ayant des *abris*[1] y seront maintenues. Il ne sera pas fait d'impositions sur la campagne. Le roi garantira la liberté et la constitution du pays, sans souffrir qu'on lui mette des entraves dans la manière de percevoir les revenus, pourvu qu'il ne soit pas imposé de nouvelle charge au pays. La ferme est confirmée; les fermiers devront être des indigènes, mais les conseillers d'état ne pourront prendre part à ces contrats. Il est permis aux bourgeois de tenir des assemblées sous l'inspection des magistrats, après en avoir fait connaître les objets. La chasse est parfaitement libre.

Troubles de Fribourg de 1781.

Dans le canton de Fribourg, il éclata, à la fin du mois d'avril 1781, une révolte dont un certain Chenox, de Tour de Trême, fut l'auteur. Il avait engagé les paysans du comté de Gruyères à réclamer leurs anciennes libertés, et marcha à leur tête contre la ville de Fribourg, où ils avaient de nombreux partisans. Le canton de Berne, que la régence appela à son secours, mit sur-le-champ 6,000 hommes sur pied, et en confia le commandement à Lentulus, vieux général prussien; leur avant-garde, de 200 hommes, entra, dans la soirée du 3 mai, dans la ville de Fribourg, où régnait la plus grande confusion; les autres troupes suivirent; on surprit 400 rebelles ayant les armes à la

[1] Il paraît qu'on nomme *abris* des taxations éternelles ou des abonnemens d'après lesquels on payait les dîmes et les cens.

main ; Chenox, qui se défendit, fut tué. Le gouvernement de Fribourg publia, le 13 mai, une amnistie dont furent exceptés les principaux auteurs du tumulte : on les envoya aux galères.

CHAPITRE XXI.

Histoire d'Italie.

I. Savoie.

I. *Maison de Savoie ou de Sardaigne*[1].

Suite du règne de *Victor-Amédée II.* Perte de la Sicile, et acquisition de la Sardaigne.

Victor-Amédée II, duc de Savoie depuis 1675, roi de Sicile depuis 1713, en vertu de la paix d'Utrecht, après avoir été couronné à Palerme et avoir nommé le comte Maffei vice-roi de l'île, était retourné à Turin, où, se fiant à la paix qui régnait entre toutes les puissances du midi de l'Europe, il vivait dans une si grande sécurité qu'il ne trouva aucun inconvénient à dégarnir la Sicile de troupes et de munitions, pour renforcer un camp qu'il avait formé sur les frontières du Milanais, le côté le plus exposé de ses états. Le cardinal Alberoni avait entamé avec lui une négociation fallacieuse pour une alliance intime, dont le nouveau roi fut tellement la dupe qu'il se persuada que l'armement que Philippe V préparait dans l'île de Sardaigne, était destiné contre le duché de Milan, que ce monarque se proposait d'enlever à la maison d'Autriche, comme il avait fait pour l'île de Sardaigne.

Victor-Amédée ne fut détrompé que lorsqu'au mois de juin 1718 la flotte espagnole mit en mer pour faire la conquête de la Sicile[2]. Il résulta de cette

[1] Suite du vol. XXXI, p. 369. [2] Voy. vol. XXXVII, p. 80.

guerre et des négociations auxquelles elle donna lieu, la nécessité pour Victor-Amédée de consentir à troquer la riche et fertile Sicile, habitée par 1,200,000 âmes, contre la Sardaigne, qui ne nourrit qu'un peu plus du tiers de ce nombre d'habitans. Son titre fut changé en celui de roi de Sardaigne. Il donna son consentement à ce changement en accédant, le 18 novembre 1718 [1], à la quadruple-alliance; cependant, dépouillé de la Sicile, il ne put entrer en possession de la Sardaigne que le 9 mai 1720.

Le 3 juillet 1723 fut promulgué, pour la monarchie sarde, un nouveau code civil et criminel qu'on nomme le *Codex Victorianus;* il a été rédigé par deux jurisconsultes renommés, Corsignane et Bersinni. Codex Victorianus.

Sous Clément XI, il s'était élevé un différend avec la cour de Rome pour le droit de patronage; il fut terminé en 1727; un bref du pape du 25 octobre, et une déclaration, promulguée au consistoire du 9 décembre, reconnurent au roi le droit de nommer aux archevêchés et aux évêchés. Nous parlerons de cet objet dans l'histoire de Benoît XIII.

Victor-Amédée appartient aux princes les plus distingués de sa maison et du dix-huitième siècle. La grandeur de ses idées, dit Muratori, était toujours réglée par une singulière prudence. Toutes ses vues, pendant la paix, se portaient à faire fleurir le commerce et l'industrie dans ses états, à assurer la défense du pays par des forteresses, à entretenir une bonne Caractère de Victor-Amédée.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 79.

armée et à avoir des ingénieurs habiles. Il dépensa de grandes sommes pour embellir Turin et pour faire tailler dans le roc la forteresse de la Brunetta, près de Suse. Il donna à ses sujets un nouveau code de lois. Il fonda ou plutôt restaura l'université de Turin, et y réorganisa les études sur un nouveau pied. Pour rendre l'instruction des écoles inférieures uniforme, et la faire correspondre à celle de l'université, il enleva toutes les écoles aux Jésuites et aux prêtres réguliers en général; mesure qui, dans le temps, fit une grande sensation dans toute l'Italie.

Son abdication. Ce monarque était parvenu à l'âge de soixante-quatre ans, et était veuf d'une épouse avec laquelle il en avait vécu quarante-quatre (Anne-Marie d'Orléans), lorsqu'il étonna l'Europe par une résolution qu'aucun monarque peut-être n'a prise sans s'en être repenti. Le 2 septembre 1730, il déclara au prince de Piémont, son fils unique, qu'il avait l'intention de se décharger sur lui du soin du gouvernement, et d'abdiquer la couronne. Charles-Émanuel qui était âgé de vingt-neuf ans, supplia son père, même à genoux, de renoncer à ce projet; voyant que c'était le dégoût des affaires qui l'avait décidé à cette résolution, le fils lui proposa de se borner à le nommer son lieutenant-général en se réservant la faculté de reprendre le timon des affaires quand il le voudrait. Victor-Amédée fut inébranlable. Non, dit-il, il se pourrait que je désapprouvasse l'une ou l'autre de vos mesures; il faut être tout ou rien; je ne veux plus y penser.

Le lendemain ayant convoqué, au palais de Rivoli,

les ministres et beaucoup de personnes de la haute noblesse, en leur présence il abdiqua formellement en faveur de son fils et successeur légitime, et partit le 4 septembre, sous le nom de comte de Tende, pour le château de Chambéry qu'il avait choisi pour sa retraite. Il ne se réserva qu'une pension de 150,000 livres, mais emporta avec lui la valeur de quatre millions en espèces et en diamans.

On s'épuisa en conjectures sur les motifs d'une détermination si extraordinaire. Peut-être n'y en avait-il d'autres que la diminution de ses forces physiques qu'il éprouva à un plus haut degré que son âge ne comportait, parce que sa jeunesse avait été orageuse, et toute sa vie agitée de fatigues et de chagrins. Onze jours avant son abdication, le besoin d'une compagnie et d'un être qui eût soin de sa santé l'avait engagé à contracter un second mariage morganatique avec une dame de cinquante ans, la veuve du comte de Saint-Sébastien, Charlotte Canale, fille du marquis de Saint-Thomas de l'illustre famille de Cumiana. Victor-Amédée la créa comtesse de Tende, marquise de Spigno et de Saumière.

Charles-Emanuel III monta ainsi sur le trône de Sardaigne. *Charles-Emanuel III*, 1730-1773.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés que Victor-Amédée commença à se repentir de sa démarche précipitée. L'abandon où il se voyait, la solitude qui l'entourait, lui devinrent insupportables. Il tomba dans une noire mélancolie. Bientôt un accès d'apoplexie lui causa un embarras dans la langue et affaiblit son es-

prit. Dans cet état, il reçut plusieurs fois la visite de Charles-Émanuel. Vers la fin d'août 1731, il quitta Chambéry dont l'air, à ce qu'il disait, ne lui convenait pas, et s'établit à Montcalier, près de Turin. On s'aperçut par ses actions et ses discours qu'il avait le projet de reprendre les rênes du gouvernement. Il tenta la fidélité des troupes et essaya même de se mettre en possession de la citadelle de Turin.

Arrestation de Victor-Amédée II.

Après avoir pris l'avis de son conseil, Charles-Émanuel résolut de s'assurer de la personne de son père pour l'empêcher de donner suite à un projet qui ne pouvait plus s'exécuter sans causer une grande confusion. Dans la nuit du 28 au 29 septembre 1731, le château de Montcalier fut entouré de troupes commandées par le comte de Pérouse; à minuit, ce général pénétra dans la chambre à coucher du roi, et lui annonça la nécessité de partir. Victor-Amédée fut placé dans une voiture et conduit au magnifique château de Rivoli où on le garda à vue. La marquise de Spigno dont les intrigues et l'ambition avaient eu une grande part à la résloution de Victor-Amédée, fut, la même nuit, conduite au château de Ceva. Rien ne fut plus sensible à l'ancien roi que d'être séparé de son épouse; il en fit des plaintes, et Charles-Émanuel n'eut pas la dureté de refuser à un vieillard malade la consolation d'être réuni à sa compagne. La marquise fut menée à Rivoli. On satisfit à un autre désir du roi en lui faisant troquer le séjour de ce palais contre celui de Montcalier, quoique plus rapproché de Turin. Il y mourut avec résignation, le 31 octobre 1732, ne

laissant d'autres descendans légitimes[1] que le roi qui régnait, une mort précoce lui ayant enlevé, en 1712 et 1714, ses deux filles, la duchesse de Bourgogne et la reine d'Espagne. Sa veuve entra au couvent de la Visitation à Pignerol.

Caractère de Charles-Emanuel.

Charles-Émanuel avait reçu une mauvaise éducation, et avait été tenu éloigné des affaires ; mais, parvenu au gouvernement, il développa des talens qui l'en rendaient digne, quoiqu'ils fussent moins brillans que ceux de son père. Il trouva un ministre habile dans le marquis d'Ormea[2], qu'on a nommé le Richelieu du Piémont. Aidé de ses conseils, le roi poursuivit les plans d'agrandissement de ses aïeux en tirant parti des démêlés entre la France et l'Autriche.

Alliance de l'Escurial, 1733.

En exécution de l'alliance du 25 octobre 1733 avec la maison de Bourbon, ou, au moins, avec la France[3], il prit part à la guerre contre l'empereur, qui ne s'attendait pas à trouver un ennemi dans le roi de Sardaigne, auquel le comte de Daun, gouverneur du Milanais, venait de céder quelques milliers de sacs de grains pour nourrir cette même armée qu'il assemblait dans l'intention d'attaquer les états autrichiens. Le marquis d'Ormea trompa la cour de Vienne par une

[1] De la comtesse de Verrue (Constance, fille de Louis-Charles-d'Albret, duc de Luynes et de Chevreuse, veuve d'un comte de Verrue) il eut deux enfans naturels : Marie, marquise de Suze, qui épousa Victor-Amédée, prince de Carignan, et Victor-François, marquis de Suze, mort en 1762.

[2] Charles-François-Vincent Ferrero, marquis d'Ormea, nommé auparavant comte Roazio. Il mourut en 1745.

[3] Voy. vol. XXXVII, p. 144 ; XXXIX, p. 135.

ruse diplomatique. L'ambassadeur impérial lui ayant demandé, par écrit, des éclaircissemens sur la ligue que son maître venait de conclure avec la France et l'Espagne, Ormea mit au bas de la note : « Une telle ligue n'existe pas ». Il paraît effectivement que, dans le traité de l'Escurial, l'Espagne n'était pas expressément nommée; mais ce qui importait à l'empereur de savoir, et ce qui était l'objet de la demande de son ambassadeur, c'était de savoir si le roi de Sardaigne était entré dans une ligue contre lui; au surplus, s'allier, dans ces circonstances, avec la France, c'était se liguer avec l'Espagne.

Guerre avec l'Autriche.

Paix de Vienne de 1738.

Les préliminaires de Vienne du 3 octobre 1735 adjugèrent à Charles-Émanuel Tortone, soit avec Novarre, soit avec Vigevano, ou bien, Novarre et Vigevano sans Tortone. Il fut extrêmement mécontent de ce lot. Pour le satisfaire, l'empereur y ajouta, en 1736, le domaine direct des Langhes [1], et le roi choisit Tortone et Novarre sans Vigevano. Il accéda, le 16 août 1736, aux préliminaires. Le traité définitif confirma cet arrangement.

Le différend avec la cour de Rome, que Benoît XIII avait terminé, se renouvela sous Clément XII : Benoît XIV le termina en 1742, ainsi que nous verrons dans l'histoire de ce pape.

Guerre pour la succession d'Autriche, 1742.

Nous avons parlé du rôle que Charles-Émanuel joua dans la guerre pour la succession d'Autriche; nous nous bornons ici à une simple récapitulation des faits rapportés.

[1] Voy. vol. XX, p. 141.

Traité de Turin du 1er février 1742, par lequel Charles-Émanuel devient l'allié de Marie-Thérèse.[1] Alliance de Turin, 1742.

Prise de la citadelle de Modène, le 29 juin, et de la forteresse de la Mirandole, le 22 juillet 1742, par l'armée austro-sarde[2].

Invasion de la Savoie par les Espagnols, en septembre 1742 : ils en sont chassés en octobre, et l'envahissent de nouveau en décembre.

Charles-Émanuel ne trouvait cependant aucun avantage à son alliance avec Marie-Thérèse; elle lui coûta beaucoup d'argent, et le priva des revenus de la Savoie. Il fit à la fois des représentations aux cours alliées de Vienne et de Londres, et entama des négociations avec celles de Versailles et de Madrid, résolu de se jeter du côté où son intérêt serait le mieux satisfait. Ce fut alors que le gouvernement Britannique, quoique avec beaucoup de peine, disposa la reine d'Hongrie à faire au roi de Sardaigne le sacrifice d'une partie du duché de Milan et de Plaisance, en signant le traité de Worms du 13 septembre 1743[3]. Traité de Worms de 1743.

Campagne de Piémont de 1744 contre le prince de Conti et l'infant don Philippe. Combat de Madonna dell' Olmo du 13 septembre[4]. Campagne de 1744 et 1745.

Campagne malheureuse de 1745 : les Espagnols s'emparent de Tortone, Pavie, Valenza, Asti et Casale; le roi est battu, le 28 septembre à Bassignano.

Préliminaires de Turin, du 26 décembre 1745 Préliminaires de Turin avec la France, 1746.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 265. [2] Voy. *ibid.*, p. 278.
[3] Voy. *ibid.*, p. 289. [4] Voy. *ibid.*, p. 307.

entre le roi de France et celui de Sardaigne. Partage éventuel du duché de Milan [1].

Nouvelle rupture avec la France.

Refus de la cour de Madrid de ratifier ce partage; rupture entre Charles-Émanuel et la France [2].

Campagnes de 1746 et 1747.

Prise d'Asti par Charles-Émanuel, le 7 mars 1746 [3].

Victoire signalée de Plaisance, le 16 juin 1746 sur les Français et les Espagnols [4]; après laquelle le roi occupa la plupart des villes du territoire de Gênes, ainsi que Final. Une maladie grave l'empêcha de prendre part à l'expédition de Provence, dont il attendait l'issue à Nice.

Invasion du Piémont par les Français, en 1747; affaire du Col de l'Assiette ou de la Sieta, du 19 juillet[5].

Paix d'Aix-la-Chapelle de 1748.

Les préliminaires de la paix d'Aix-la-Chapelle qui furent signés le 30 avril 1748 [6], confirmèrent à Charles-Émanuel tout ce qui lui avait été accordé par le traité de Worms, de manière cependant que le marquisat de Final resta aux Génois, et le Plaisantin, dont une partie lui avait été abandonnée, fut donné en entier à l'infant don Philippe.

Comme il n'avait pas accédé aux préliminaires, mais qu'il prit part à la conclusion de la paix définitive qui eut lieu le 18 octobre, on y inséra une clause portant que le roi de Sardaigne se réservait ses droits sur le duché de Plaisance, si don Philippe mourait

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 330.
[2] Voy. *ibid.*, p. 332.
[3] Voy. *ibid.*, p. 337.
[4] Voy. *ibid.*
[5] Voy. *ibid.*, p. 351.
[6] Voy. *ibid.*, p. 359.

sans descendant mâle, ou si le roi des Deux-Siciles passait au trône d'Espagne. Nous avons fait voir ailleurs[1] comment il arriva que, lorsqu'en 1759 le roi des Deux-Siciles passa en Espagne, Charles-Émanuel fut frustré de l'espérance d'entrer en possession de la partie du Plaisantin qui lui avait été promise, savoir de la ville de Plaisance et du territoire plaisantin jusqu'à la Nura. Cependant le roi de France frappé de la justice de sa réclamation, lui donna, par une lettre du 5 février 1759, l'assurance que, si à l'époque de la paix future il n'était pas en possession de ce pays, il en recevrait un équivalent dont il serait satisfait. Nous avons dit que, par une convention du 15 août 1761, la France et l'Espagne étaient convenues de se charger, si c'était le cas, de donner au roi de Sardaigne cette indemnité.

Comme la paix de Paris de 1763 laissa Plaisance entre les mains de l'infant, les rois d'Espagne et de France, par une convention signée le 10 juin 1763, à Paris, transigèrent avec Charles-Émanuel aux conditions suivantes :

La réversibilité de la partie du Plaisantin dont il s'agit, est garantie pour le cas où la ligne masculine de l'infant don Philippe viendrait à s'éteindre ou si ce prince ou un de ses descendans mâles passait par succession à une des couronnes de sa famille.

En attendant que cette réversion ait été effectuée, les deux monarques s'obligent à faire jouir le roi de Sardaigne dans une forme qui le satisfasse, de la même

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 368.

quantité de revenu annuel (déduction faite des charges et frais d'administration) que lui rapporteraient la ville de Plaisance et la partie du Plaisantin située jusqu'à la Nura, s'il en était en possession. Le roi de France s'engage à remettre en espèces la somme capitale de ce revenu; laquelle le roi de Sardaigne restituera avant que, par suite de son droit de réversion, il se mette en possession du pays en question.

Les revenus que le roi perdait par la non-jouissance ayant été, d'un commun accord, fixés à 328,000 livres tournois, et le capital à raison de 4 pour cent à 8,200,000 livres tournois, le roi de France, par une seconde convention du même jour, s'engagea à faire, dans l'espace de douze mois, du 10 août 1763 au 10 juillet 1764, ce paiement entre les mains d'un commissaire sarde: le capital sera placé sur l'hôtel-de-ville de Turin, et le roi de Sardaigne en touchera directement la rente.

Le roi de France bonifiera également au roi de Sardaigne, en douze termes, la somme de 287,000 livres pour intérêts de retard, depuis le 10 mars 1763 jusqu'au 10 juillet 1764, et pour la non-jouissance, depuis la mort du roi Ferdinand VI (10 août 1759) jusqu'au 10 mars 1763; Louis XV s'engagea à lui payer encore, dans l'espace de deux ans, 1,175,335 livres tournois. Charles IV, par une convention du même jour, promit de payer au roi de France la moitié des intérêts du capital, ainsi que celle des intérêts de retard. [1]

[1] La réversibilité du duché de Plaisance au roi de Sardaigne,

Tout ce qui nous reste à dire du règne de Charles-Émanuel, c'est qu'en 1770, il publia un nouveau code de lois, qui est nommé *Codex Carolinus*, et qu'on regarde comme un modèle de sagesse et de précision.

Ce prince mourut le 20 janvier 1773, regretté par ses peuples pour sa bienfaisance et ses économies. Pendant toute la durée de son règne, il n'avait pas établi d'impôt. Il laissa peu d'argent, mais point de dettes.

Victor-Amédée III, son fils, qui lui succéda à l'âge de quarante-sept ans, prévenu contre les derniers ministres de son père, leur fit sentir son mécontentement : il les renvoya tous, sans excepter le comte de Boyin, ministre de la guerre, qui avait possédé toute la confiance de Charles-Émanuel, ni le comte de Lascaris, ministre des affaires étrangères. Celui-ci fut remplacé, pour la forme, par le marquis d'Aigueblanche, son écuyer, qui laissa le soin des affaires à son premier commis, nommé Wuy, qui, au bout de quelques années, accusé d'intrigues avec des puissances étrangères, fut enfermé dans un château-fort. M. d'Aigueblanche fut remplacé par le comte de Perrons. *Victor-Amédée III, 1773.*

Nous avons parlé ailleurs [1] de la médiation armée, par laquelle Victor-Amédée prit part aux troubles de Genève.

dans le cas prévu, fut réservée à celui-ci par le traité qui fut conclu à Paris, le 10 juin 1817, entre l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie; seulement, l'Autriche se réserva le droit de garnison à Plaisance.

[1] Voy. p. 291 suiv. de ce vol.

Ce monarque fonda en 1783 l'académie des sciences de Turin, qui existait, depuis plus de vingt-ans, comme société privée. Sa dotation fut prise sur les revenus de plusieurs abbayes sécularisées par autorisation du pape. La même année, la société royale d'agriculture reçut une existence légale.

Victor-Amédée III forma des alliances de famille avec la maison de Bourbon. Il était, depuis 1750, uni à Marie-Antoinette-Ferdinande, fille de Philippe V.

Le prince de Piémont, son fils aîné, épousa, en 1775, Madame Clotilde de France, sœur de Louis XVI[1]; deux filles du roi de Sardaigne furent mariées aux frères de Louis XVI.

Victor-Amédée III, qui avait les goûts militaires, mit son armée dans un état respectable, et l'organisa sur le pied prussien. Néanmoins, son règne fut pacifique jusqu'à la révolution française, qui, en 1792, le dépouilla de la Savoie. Il mourut le 16 octobre 1796.

De la maison de Carignan.

Origine de la maison de Carignan.

Comme il est probable que la ligne aînée ou royale de la maison de Savoie s'éteindra dans la première moitié du dix-neuvième siècle[2], et que, dans ce cas, la ligne cadette, celle des princes de Carignan, sera appelée à la succession, il nous paraît nécessaire de parler ici de l'origine de cette ligne.

Elle descend, ainsi que nous l'avons dit[3], de *Tho-*

[1] Morte en 1802, elle fut béatifiée le 10 novembre 1808.

[2] Elle s'est effectivement éteinte en 1831, avec le roi Charles-Félix.

[3] Voy. vol. XXXI, p. 333.

mas-François, fils puîné de Charles-Émanuel Ier, duc de Savoie, dont le fils aîné, Victor-Amédée Ier, continua la ligne qui devint royale. Thomas-François épousa l'héritière du comté de Soissons. Nous avons vu[1] comment ce comté était entré dans la maison de Bourbon-Condé. Louis Ier, prince de Condé, le laissa à son troisième fils, Charles, et celui-ci à son fils nommé Louis, qui périt à la bataille de Marfée sans postérité légitime. Le comté passa alors à Marie de Bourbon, sa sœur; c'est elle qui épousa Thomas-François, premier prince de Carignan. *Émanuel-Philibert-Amédée*, fils aîné de ce couple, devint la souche des princes de Carignan; d'*Eugène-Maurice*, le cadet, et d'Olympie Mancini, nièce du cardinal Mazarin, vint une nouvelle maison de *comtes de Soissons*, savoir : *Louis-Thomas*, leur fils aîné qui, ayant quitté le service de France, eut le bras emporté au siége de Landau, en 1702, et en mourut. Son fils et son petit-fils, *Émanuel-Thomas* et *Eugène-François*, portèrent, l'un jusqu'en 1729, l'autre jusqu'en 1734, le titre de prince de Soissons, sans posséder ce domaine que Louis XIV avait confisqué.

Nous avons dit que Louis-Thomas était le fils aîné d'Eugène-Maurice et d'Olympie Mancini; leur fils cadet était le célèbre *Eugène-François*, dit l'abbé de Savoie, abbé de Casanova et de S.-Michel de la Cluze, né en 1663; entré, en 1683, au service de l'empereur qui, en 1693, le nomma feld-maréchal-général, rang qu'il obtint également de la part de l'Em-

[1] Voy. vol. XVI, p. 34.

pire. Il mourut en 1736, sans avoir été marié.

Voici la suite des princes de Carignan, de père en fils :

1. *Thomas-François*, mort en 1656.

2. *Émanuel-Philibert*, sourd-muet, mort en 1709.

3. *Victor-Amédée*, mort en 1741.

4. *Louis-Victor-Amédée*, mort en 1778.

5. *Victor-Amédée*, mort en 1780.

6. *Charles*, mort en 1800.

7. *Charles-Albert*, né en 1798 [1].

II. Gênes.

II. *République de Gênes* [2].

Révolte de la Corse.

Depuis que les Génois étaient maîtres de l'île de Corse, ce pays, décoré du titre de royaume, était fréquemment le théâtre de révoltes qui le plus souvent furent étouffées dans le sang; mais, en 1730, il éclata une sédition qui, peu considérable d'abord, finit par allumer un grand feu, et eut des suites très-importantes.

Les plaintes, en apparence fondées, des Corses contre la tyrannie des employés génois, en furent, comme à l'ordinaire, la cause. Les mécontens réunis à des troupes de bandits (car chez ces peuples, comme chez quelques autres placés sur un bas degré de civilisation, les idées de liberté et de brigandage se confondent toujours), attaquèrent la Bastia; on leur

[1] Roi de Sardaigne depuis le 27 avril 1831.

[2] Suite du vol. XXXI, p. 420.

fit des promesses qui les engagèrent à la retraite; toutefois 20,000 hommes restèrent sous les armes pour en attendre l'effet. Lorsque le sénat de Gênes délibéra sur cet événement, Jérôme Veneroso qui, ayant été gouverneur de l'île, s'y était fait aimer, conseilla des mesures de douceur, et fut choisi lui-même pour pacifier la Corse; mais après son départ, le parti des jeunes sénateurs prit le dessus, et fit passer une résolution contraire. On envoya dans l'île 5,000 hommes qui, avec les autres troupes qui se trouvaient sur les lieux, paraissaient suffisans pour réduire les insurgés à l'obéissance. On vit bientôt qu'on s'était trompé; le feu de la révolte s'étendit dans toute l'île; et la république trop faible pour l'éteindre, s'adressa aux cours étrangères pour réclamer leurs secours.

En 1731, l'empereur Charles VI lui envoya un corps auxiliaire de 8,000 hommes, commandé par le général Wachtendonck; le colonel Vela, chef des troupes génoises, lui fut subordonné. Ce corps arriva dans l'île le 9 août, et força les insurgés à lever le siége ou blocus de la Bastia, mais il essuya des pertes sensibles dans toutes les rencontres qu'il eut avec eux. Dans une seule affaire, qui eut lieu à la fin d'octobre, il en fut tué plus de 1,000.

Arrivée de troupes impériales en Corse, 1731.

L'année suivante, l'empereur fit passer en Corse un second corps de 6,400 hommes, sous le commandement du prince Louis de Wirtemberg (frère du duc Charles-Alexandre) et du baron de Schmettau, mais avec l'ordre secret d'apaiser la révolte, plutôt, s'il était possible, par des moyens de douceur que par la

Médiation autrichienne.

force des armes. Le prince publia effectivement, le 17 avril 1732, une déclaration portant que S. M. I. promettait et voulait bien, par la clémence qui caractérisait la maison d'Autriche, s'intéresser en faveur des Corses auprès de la république de Gênes, leur souveraine, afin que la considération qu'elle avait pour S. M. I. pût l'engager à leur accorder un pardon général, dont à la vérité leur rébellion les avait rendus indignes, à condition, néanmoins, que ce pardon ne pourrait être invoqué que par ceux qui, dans le terme péremptoire de quinze jours, à compter de la date de la publication, déposeraient les armes et fourniraient caution de leur conduite future, S. M. I. voulant bien, pour leur plus grande sûreté, et par une grâce surabondante, leur être garante que la république leur tiendrait ce qu'elle leur promettait; mais si, contre toute espérance, ils laissaient passer le terme de quinze jours, S. M. I. n'entendait plus être tenue à rien.

Accord du 15 mai 1732.

Les Corses acceptèrent cette amnistie : Louis Giafferi, Jérôme Ciacaldi, Charles Alessandrini, Evariste Piccioli, leurs chefs, se rendirent à Corté où ils entrèrent en conférences avec le prince de Wirtemberg, assisté de ses principaux généraux, et avec quatre commissaires de la république de Gênes, savoir Camille Doria, Jérôme Veneroso, François Grimaldi et le marquis de Rivarole. Le 15 mai, on convint (à ce qu'il paraît verbalement) d'un arrangement qui accordait aux Corses plusieurs priviléges et avantages; les principales familles d'entre eux devaient être reçues parmi la

noblesse de Gênes; ils pourront constituer des fidéi-commis de majorité et de minorité (faculté qui leur avait toujours été refusée); des cinq évêques de l'île, quatre au moins seront Corses; les paroisses pourront fonder des séminaires à leurs propres dépens; enfin, il y aurait à Milan un tribunal établi de la part de l'empereur, pour prendre connaissance des affaires des Corses; ils pourraient avoir dans cette ville des agens et résidens, qui seraient autorisés à invoquer la garantie impériale toutes les fois que la république voudrait, directement ou indirectement, enfreindre quelques articles convenus.

Arrestation des chefs corses.

La concorde paraissant ainsi rétablie, la plus grande partie des troupes impériales fut rappelée en Lombardie; malheureusement un événement imprévu ranima subitement les troubles. La majorité du sénat de Gênes, composée de jeunes membres, fit passer un décret par lequel, dans la vue d'inspirer aux Corses peu attachés au gouvernement, une terreur salutaire, on fit arrêter à Bastia, et transférer de là dans les prisons de Gênes, les quatre chefs des Corses, dont deux avaient reçu, de la part de l'empereur, des brevets de colonel. L'empereur, ayant sur-le-champ, en vertu de sa garantie, demandé la liberté des prisonniers, le sénat publia un écrit par lequel il voulut prouver que ces chefs, ne s'étant soumis qu'après l'expiration du terme fixé par le prince de Wirtemberg, n'avaient aucun droit d'invoquer l'amnistie. Cette mauvaise foi fit une impression défavorable sur la cour de Vienne, qui exigea avec force la délivrance des quatre chefs.

Leur délivrance par l'Autriche, 1733.

Le comte de Daun, gouverneur-général du Milanais, finit par faire marcher des troupes sur la frontière de Gênes, avec menace de se saisir des terres de tous les sénateurs qui s'opposaient à donner à l'empereur la satisfaction qu'il demandait. Cette démarche fit son effet; les quatre chefs qui, depuis quelque temps, se trouvaient à la citadelle de Savonne, obtinrent leur liberté au commencement de l'année 1733.

Amnistie de 1733.

Au mois de janvier 1733, la république accorda aux Corses une nouvelle amnistie que l'empereur garantit le 16 mars. Comme ce document est d'un grand intérêt, et établissait un nouveau régime dans l'île, nous en plaçons ici un extrait. Dans le préambule, l'empereur (car c'est lui qui y parle) dit que l'on s'est convaincu qu'il n'existait pas de meilleur moyen pour apaiser les troubles que de remettre, par une amnistie, à tous ceux qui se sont écartés de l'obéissance due à leur souverain, la peine qu'ils avaient encourue, et d'assurer les Corses, pour leur ôter tout sujet de plaintes, que, par sa garantie, l'empereur les fera jouir de toutes les grâces qui leur seront accordées par leur souverain légitime. Sur ces assurances, continue la déclaration, il est arrivé que les Corses, ayant mis bas les armes, ont imploré la grâce et la clémence de leur souverain, et ont promis solennellement qu'ils seront, à l'avenir, fidèles à la sérénissime république de Gênes. Aussitôt qu'elle a vu ses sujets dans de telles dispositions, elle n'a eu rien plus à cœur que de gagner leurs esprits par d'éclatans témoignages de son indulgence et de sa clémence, et de leur faire éprouver com-

bien ils sont redevables à la bienveillance qu'elle a pour eux. Dans cette vue, elle a établi une nouvelle forme de gouvernement distingué par sa douceur, dont voici la teneur en substance.

L'art. 1er de l'acte signé par le doge et le gouvernement de Gênes porte : Une amnistie générale et un pardon illimité ayant été les moyens par lesquels nous avons manifesté aux peuples de notre royaume de Corse l'étendue de notre modération et de notre clémence en recevant pleinement en grâce ceux qui en auraient été déchus à l'occasion des troubles passés, et voulant constater plus clairement notre volonté inviolable à cet égard, nous nous sommes déterminés non-seulement à renouveler et confirmer ladite amnistie et ledit pardon, mais nous voulons encore l'étendre et l'effectuer envers ceux qui, par des délits commis dans ces occurrences, auraient été alors recherchés ou condamnés, soit par contumace, soit définitivement; le tout jusqu'au mois de juin de l'année dernière 1732. Notre intention n'est point que ceux qui auraient commis depuis ce terme-là de nouvelles fautes soient compris dans cette grâce.

Par l'art. 2, la république remet aux Corses les dépenses qu'elle avait faites pour rétablir la tranquillité dans l'île.

Tous les arrérages des contributions de 1732 sont remis aux débiteurs.

La république érige en Corse un ordre de noblesse immatriculée, au nombre de laquelle seront inscrites les dix-huit familles que la république estimera dignes

de cette prérogative. Ces nobles seront considérés de la même manière que l'on regarde à Gênes ceux qui sont élus de la part des villes subalternes de la république. Ils jouiront du titre de Magnifiques et du droit de se couvrir devant le collége et le sénat. Leurs noms seront inscrits sur un livre d'or dont un double sera déposé à Bastie.

Les lois qui avaient exclu les Corses des évêchés de l'île sont revoquées. La république consent à l'établissement d'une université dans l'île.

Les Corses pourront entretenir à Gênes un orateur chargé de veiller aux intérêts de ses compatriotes. Il y aura trois promoteurs des arts et du commerce, choisis de trois mois en trois mois parmi les nationaux. Les Corses jouiront pendant vingt-cinq ans d'une exemption pour le paiement de tous droits sur les soies produites dans le royaume. La république créera, pour être conférées à des nationaux, deux charges de capitaines de ports, à la Bastie et à Ajaccio. Les communautés et les particuliers qui ne se comporteront pas à l'avenir envers la république comme il appartient à des sujets fidèles et obéissans, seront déchus de l'amnistie, et les anciennes procédures intentées contre eux seront renouvelées.

Les troupes autrichiennes quittent l'île de Corse.

Cet acte est suivi de la garantie la plus formelle de la part de l'empereur. Immédiatement après sa publication, le reste des troupes autrichiennes que commandait le baron Wachtendonk, quitta l'île.

Nouvelle insurrection, en 1734.

Les concessions que la république accorda par cet acte aux Corses, ne répondaient pas à leurs espérances :

les choses en étaient venues au point qu'une indépendance absolue de toute domination étrangère pouvait seule satisfaire ces républicains. Aussitôt que les affaires de la Pologne eurent allumé une guerre générale en Europe, ils reprirent les armes sous le commandement de Giafferi, et s'emparèrent, au mois d'avril 1734, de la place de Corte, et successivement de la plus grande partie de l'île, les Génois ne pouvant y envoyer suffisamment de troupes pour leur résister. Le 29 janvier 1735, les insurgés organisèrent leur gouvernement, ou, pour parler le langage moderne, se donnèrent une constitution. En voici les principaux articles: Constitution de 1735.

Le royaume se met sous la protection de l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge. On abolit, pour toujours, tout ce qui rappelle le gouvernement de Gênes, dont les lois et les statuts seront publiquement brûlés. Tous les biens appartenant aux Génois, ainsi que les viviers, sont confisqués. Le pouvoir suprême résidera entre les mains d'une assemblée générale, composée d'un député de chaque ville et village: elle portera le titre de Sérénissime. Douze de ces députés pourront, en cas de besoin, représenter tout le royaume, et auront pouvoir de délibérer sur toutes les occurrences, taxes et impositions. Le gouvernement sera confié aux trois généraux André Ciacaldi, Hyacinthe Paoli, Louis Giafferi, sous le titre de *Primats* et d'*Altesse royale*, et à une junte composée de six personnes, que l'assemblée générale changera de trois mois en trois mois. La junte rédigera un nouveau code, qui sera promulgué dans quinze jours de temps.

Cependant les chefs firent, au commencement de l'année 1736, des propositions pour se soumettre à la république. Ils demandaient 1°. que la république n'exerçât d'autres droits dans l'île que celui d'y envoyer des provéditeurs chargés de recevoir les rétributions, de maintenir les priviléges des peuples, et de décider les affaires militaires et criminelles; 2°. qu'elle renonçât à la juridiction civile, et consentît qu'on établît à la Bastie un sénat composé entièrement de Corses, indépendant de celui de Gênes, et qui prononcerait sur toutes les causes civiles; 3°. que l'on convînt du nombre de troupes que la république pourrait laisser dans l'île, et des places qu'elles occuperaient. La république ne répondit pas même à ces propositions, résolue qu'elle était de poursuivre la guerre avec vigueur.

Arrivée du baron de Neuhoff.

Les affaires des insurgés étaient dans un assez mauvais état, lorsque, le 15 mars 1736, il arriva de Tunis dans le port d'Aleria dont ils étaient maîtres, un bâtiment portant pavillon anglais, dix canons, beaucoup de munitions et un peu d'argent. Il en descendit un homme vêtu à la turque, ou plutôt, du costume qu'on appelle franc en Orient. Aucun habitant de l'île ne l'avait jamais vu, mais les chefs paraissaient l'avoir attendu; car ils l'accueillirent comme le sauveur que le Ciel leur envoyait pour les délivrer du joug des Génois. L'inconnu annonça effectivement qu'il venait de la part des puissances étrangères; qu'il leur apportait quelques secours pour le moment; mais qu'ils devaient en attendre de bien plus considérables par la suite. On ne douta plus de ses ressources, quand on

le vit distribuer au peuple une cinquantaine de ducats en billon, des fusils, de la poudre et des souliers de cuir, luxe inconnu dans l'île. Dans une assemblée générale, tenue le 15 avril à Alezano, il fut proclamé roi de Corse, sous le nom de Théodore Ier, après avoir signé une capitulation, portant ce qui suit : Théodore I, roi de Corse.

Le suprême pouvoir est déféré au roi Théodore pour lui et ses descendans des deux sexes par ordre de primogéniture. S'il n'en laisse pas, il pourra désigner un membre de sa famille pour lui succéder. Celui ou ceux qu'il aura désignés, devront établir leur séjour dans l'île. A leur défaut, la nation rentrera dans le droit de se gouverner comme elle le jugera convenable. Le roi ne pourra déclarer la guerre ni faire la paix, ni ordonner des impositions sans le consentement d'une diète ayant droit de s'assembler spontanément. Elle sera composée de seize conseillers de la partie de l'île située au-delà des monts, et de huit de la partie d'en-deçà. Trois de ces conseillers, savoir, deux des premiers et un des seconds, résideront auprès de la personne du roi. Tout étranger est exclu des dignités, charges et offices. Le roi pourra cependant avoir une garde d'étrangers; et tant que le roi Théodore ne sera pas en paisible possession de l'île, il pourra entretenir à son service jusqu'à 1,200 hommes de troupes étrangères. On ne souffrira jamais aucun Génois dans l'île; ceux qui y sont établis seront chassés, et l'on confisquera leurs biens, ainsi que les biens des Grecs de Paomia restés fidèles à la république. La taille ne passera pas trois livres par chef de famille. La me-

sure de sel du poids de 22 livres ne sera vendue au public que 15 livres quatre sols. Les prix des vivres seront fixés. Il ne sera exigé aucun droit de sortie pour les marchandises des nationaux. On assignera un fonds suffisant pour ériger une université destinée à l'enseignement de la philosophie et du droit. On formera un corps de noblesse qui sera composé des plus anciennes familles du pays, et des personnes qui se sont distinguées par leur zèle pour la défense de la liberté.

Il est temps de faire connaître ce mystérieux personnage. C'était le baron Théodore de Neuhoff, d'une famille du comté de Marck en Westphalie, mais né à Metz où son père, qui avait épousé une personne sans naissance, française ou flamande, avait eu une petite place qu'il devait à la protection de la duchesse d'Orléans. Le jeune Théodore, orphelin sans fortune, avait été reçu parmi les pages de la duchesse. Il fut ensuite officier dans un régiment allemand au service de France; mais l'inconstance de son caractère, et son amour pour les aventures et les intrigues le firent entrer successivement au service de plusieurs princes. Le baron de Görtz l'employa pour l'exécution de son projet de ramener les Stuart en Angleterre. Après la mort de ce ministre, il trouva un protecteur dans Alberoni qui avait eu part à ces intrigues. Ripperda, successeur du cardinal, lui fit épouser la fille d'un lord irlandais; bientôt après il quitta l'Espagne. Un autre charlatan qui, à cette époque, ouvrait aux crédules les trésors cachés en Amérique, l'appelait à Paris : Neuhoff s'embarqua dans le système de Law, et en sortit

aussi pauvre qu'auparavant. Après diverses autres aventures, il fut envoyé à Florence comme résident de l'empereur Charles VI. Ce fut là qu'il eut des liaisons avec les chefs des Corses : il paraît qu'il inspira à la cour de Vienne de l'intérêt pour Giafferi et Ciaccaldi, à l'époque où ils étaient retenus prisonniers par les Génois. Les peuples à demi-barbares sont crédules; les chefs des Corses ajoutèrent foi à tout ce que leur ami leur promettait. Neuhoff leur représenta qu'il lui serait facile, par l'influence qu'il avait acquise sur les déterminations de plusieurs gouvernemens, de leur procurer des secours puissans, s'ils voulaient se donner une forme régulière de gouvernement et un roi; il s'offrit comme l'homme le plus propre à jouer ce rôle. Tout ayant été convenu, Neuhoff, qui paraît s'être fait illusion sur la possibilité de réussir dans son projet chimérique, parcourut une partie de l'Europe pour le faire approuver par les cabinets, et pour obtenir des secours. N'ayant rien pu se procurer, il se rendit à Tunis. Il inspira assez de confiance à la régence pour qu'elle lui donnât le vaisseau qui le transporta dans son futur royaume avec 4,000 fusils, quelques munitions, et 1,000 sequins.

Le roi Théodore profita de l'enthousiasme que son arrivée avait excité pour rassembler une armée avec laquelle il eut quelques succès contre les Génois; il soumit toute l'île à l'exception de six places qui restèrent au pouvoir des Génois, savoir : la Bastie, Fiorenzo, Calvi, Ajaccio, Porto-Vecchio et San-Bonifacio : il bloqua si bien ces places, qu'on fut obligé de leur

envoyer de Gênes des vivres, du bois, et jusqu'à l'eau potable. Théodore essaya de prendre la Bastie de force, mais il fut repoussé, repassa les monts, et s'établit à Sartène.

Fondation de l'ordre de la Délivrance.

Le 16 septembre 1736, il fonda un ordre de chevalerie, sous le nom d'*ordre de la Délivrance*. Pour y être reçu, il fallait prouver qu'on était d'une famille qui, depuis quatre générations, n'avait pas exercé de métier. La décoration de l'ordre était une croix d'or en champ de sinople avec un ourlet d'argent; les sept pointes de la croix et l'anneau par lequel elle était attachée, étaient d'or; et les sept petites pointes avec les armes du roi, blanches dans un champ de sable; au milieu de la croix, on voyait la Justice représentée par une femme portant une ceinture, d'où pendait une feuille de figuier d'or; elle tenait à la main droite une épée d'acier, et de la gauche une balance, ayant des bassins triangulaires; l'un portait une tache rouge, l'autre une tache couleur de plomb; au-dessus de la main qui tenait la balance, il y avait une boule d'argent avec une étrille bleuâtre chargée d'un triangle d'or, au milieu duquel était un T.

Départ du roi Théodore, 1736.

Cependant les secours annoncés par le roi Théodore n'arrivant pas, la confiance des Corses fut ébranlée; leur affection pour sa personne commença à se changer en haine lorsque le roi, qui punissait sévèrement la désobéissance, fit pendre trois individus qui appartenaient aux premières familles du pays. Le 4 novembre 1736, Théodore convoqua à Sar-

tène, les députés de toutes les pièves ou paroisses non soumises aux Génois, et leur déclara qu'il allait quitter le royaume pour presser l'arrivée des secours qu'on lui avait promis. Il établit un conseil de régence composé de vingt-huit personnes, et nomma trois gouverneurs, savoir Louis Giafferi et Hyacinthe Paoli, pour la province en-deçà des monts, et Luc d'Ornano pour la partie ultramontaine. Le 11 novembre 1736, il s'embarqua, travesti en abbé, sur un bâtiment provençal, et se rendit à Livourne. Pendant son absence qui se prolongea par les raisons que nous dirons, la guerre continua, et les insurgés eurent plus de succès que de revers. Malgré les nouvelles désastreuses qu'ils reçurent de leur roi, ils lui conservèrent la fidélité, et dans une assemblée générale tenue à Corte le 27 décembre 1737, on renouvela le serment qu'on lui avait prêté.

Des troupes françaises débarquent dans l'île, 1738.

La république de Gênes s'étant convaincue que pour réduire les Corses à l'obéissance, il fallait d'autres troupes que les régimens composés de déserteurs de toutes les nations qu'elle pouvait faire passer dans l'île, sollicitait depuis long-temps le secours de la France. Le cabinet de Versailles craignant que l'Espagne ne profitât de la détresse où se trouvait la république, pour acquérir la Corse, et voulant prévenir une telle transaction, conclut le 27 juillet 1737, un traité qui n'est pas textuellement connu; on devina son contenu, lorsqu'on vit, le 5 février 1738, le comte de Boissieux[1], débarquer à la Bastie, avec 3,000 Fran-

[1] Neveu de Villars.

çais. Ce général était muni d'instructions pareilles à celles que la cour de Vienne avait anciennement données au prince de Wirtemberg. Il entra sur-le-champ en négociations avec les chefs auxquels la franchise de son caractère inspira de la confiance. Déjà on était d'accord sur les principaux points d'un arrangement, et les Corses avaient donné des otages, lorsque le 15 septembre 1738, le roi Théodore, revenant de sa course aventureuse, débarqua à Sorraco.

Retour du roi Théodore, 1738.

Ce monarque, depuis qu'il avait quitté l'île, avait parcouru divers pays de l'Europe pour chercher qui voudrait risquer des fonds pour l'affermir sur un trône où la volonté bien libre d'un peuple qui se prétendait souverain, l'avait placé. Retenu par la poursuite d'un créancier, dans les prisons d'Amsterdam, il trouva quelques juifs qui consentirent à payer sa rançon, et à lui avancer cinq millions, pour équiper trois vaisseaux marchands et une frégate chargés de 24 canons, de 9,000 fusils, et d'une grande quantité de boulets et de poudre. Il leur promit le commerce exclusif de la Corse, et, pour sûreté de leur avance, le port d'Ajaccio ou celui de Porto-Vecchio, dès qu'il aurait conquis l'un ou l'autre. Arrivé avec ces renforts, il n'osa cependant pas s'avancer dans l'intérieur de l'île, parce que la vigilance du comte de Boissieux et ses menaces retinrent les habitans dans le respect; il se rembarqua en conséquence au mois de décembre, et se présenta avec sa flottille devant Ajaccio, pendant que Luc d'Ornano se préparait à seconder son opération par terre. Les vents contraires ou la trahison du capitaine

Il en part de nouveau.

du vaisseau sur lequel il se trouvait, le poussèrent à Naples, où ce même capitaine forma, dit-on, un complot pour le faire périr. Théodore implora la protection du ministère napolitain, qui, pour sa sûreté, le fit conduire sous bonne escorte à Gaëte, et de-là jusqu'au port, où il y avait deux felouques corses qui le reçurent.

Malgré l'affection que les Corses avaient témoignée à leur roi, lorsqu'il fut revenu, le comte de Boissieux n'en travailla pas moins avec un soin redoublé à pacifier l'île, et il paraît qu'il aurait réussi dans cette œuvre salutaire, sans la condition d'un désarmement général sur laquelle il insistait. La méfiance que le pouvoir arbitraire engendre dans l'âme de ses subordonnés, et qui avait jeté de profondes racines dans celle des Corses, ne leur permit pas de consentir à une condition qui les aurait mis, disaient-ils, à la merci de leurs tyrans : ils avaient payé trop chèrement, ajoutaient-ils, l'imprudence qu'ils avaient commise après la pacification du prince de Wirtemberg. Enfin le comte de Boissieux crut devoir donner un exemple de sévérité, en faisant désarmer les habitans du bourg de Bigaglia; mais ils firent une résistance vigoureuse, et, le 13 décembre 1738, une centaine de Français furent tués ou faits prisonniers; comme on usa alors de représailles, la passion s'en mêla, et la guerre se fit avec acharnement. Sur ces entrefaites, le comte de Boissieux mourut.

Le 16 janvier 1739, les insurgés publièrent un manifeste de la teneur suivante : Nous confessons, décla- Déclaration des insurgés de 1739.

rons et notifions à tout l'univers notre volonté et intention positives qu'à cause des oppressions insupportables que nous avons souffertes pendant un très-long temps sous la tyrannie des Génois, nous avons élu, il y a quelques années, le seigneur Théodore, baron de Neuhoff, roi de l'île de Corse; que nous nous sommes soumis à lui, et avons intention de demeurer toujours soumis à sa personne, que Dieu veuille conserver, ainsi qu'à ses descendans; comme aussi qu'en donnant des otages, et nommant certains députés avec des pleins-pouvoirs, nous n'avons jamais eu en vue ni pensé à rétracter l'élection inviolable de sa susdite Majesté, mais uniquement de faire voir à toutes les couronnes, et en particulier au roi de France, les oppressions que nous avons souffertes de la part des Génois, et la validité de l'élection de notre roi Théodore, le roi T. Ch. n'ayant peut-être jamais été dûment informé de la misère des peuples de Corse, et afin que ce monarque, s'il avait peut-être formé le dessein de réduire le royaume de Corse sous la tyrannie génoise, sût que tous les habitans aimeraient mieux, sauf leur religion, se donner aux Turcs qu'aux Génois, puisqu'ils ont encore présent à leur mémoire le massacre de sept cents des principaux Corses, arrivé sept ans après le zélé ressentiment de Sampietro et malgré la garantie de la France. C'est pourquoi ils déclarent que leurs otages et députés ont fait un mauvais usage de leurs procurations contre leur première élection et soumission, et que, par cet acte solennel, la nation confirme aujourd'hui, et pour toujours, l'élection

dudit baron de Neuhoff comme roi de Corse et de l'île de Caprara, avec ses annexes et dépendances; lequel seigneur nous déclarons hautement et unanimement être notre légitime souverain et roi, soumettant en conséquence à la disposition de notre roi Théodore que Dieu conserve, nos personnes, nos biens et notre vie.

Le marquis de Maillebois, envoyé en Corse pour remplacer le comte de Boissieux, débarqua à Calvi, le 20 mars 1739, et fut suivi par des renforts considérables. Il ordonna, par une proclamation, à tous les insurgés de poser les armes, et de s'en remettre à la clémence du roi, à peine d'être traités comme rebelles. Ses exhortations n'ayant produit aucun effet, il se mit en campagne au mois de juin 1739. La terreur marcha devant lui; tout se soumit à son approche. Les insurgés étant persuadés que la France ne rendrait pas l'île aux Génois, Hyacinthe Paoli, Louis Giafferi et Brundone de Tavagne, leurs chefs, vinrent faire leur soumission au marquis, et obtempérèrent à son conseil de quitter l'île, pour attendre, sur le continent, que le sort de leur patrie fût décidé. Le baron de Drost, neveu du roi Théodore, continua à faire aux Français une guerre opiniâtre, et ce ne fut qu'à la fin de l'année 1740, que, manquant de tout moyen de défense, et même d'existence, il quitta l'île.

Campagne du marquis de Maillebois en Corse.

Le besoin que la France eut de ses troupes pour la guerre d'Autriche fut cause que, avant la fin de l'année 1741, le marquis de Maillebois et tout son corps furent rappelés en Provence. Ce fut l'époque d'une

Les Français quittent l'île de Corse, 1741.

nouvelle insurrection, qui, successivement, couvrit toute l'île. Depuis long-temps, on n'avait plus entendu parler du roi Théodore, lorsqu'au mois de février 1743, cet aventurier arriva à Livourne sur un vaisseau de guerre anglais; de-là, il passa en Corse. Arrivé sur la côte de Balagna, il fit appeler quelques députés de ce bourg, pour connaître leurs sentimens : ces hommes lui conseillèrent de s'en retourner, parce qu'il ne réussirait pas à regagner la confiance des insulaires. Il suivit cet avis, et ce fut ainsi que finit la royauté de Théodore, baron de Neuhoff [1].

Dernière apparition du roi Théodore.

Pacification de la Corse, 1743.

En employant les moyens de douceur, les Génois réussirent, en 1743, à pacifier l'île, pour quelque temps.

Traité d'Aranjuez, 1745.

Nous avons vu [2] que, depuis 1713, la république de Gênes était en possession légitime du marquisat de Final. Par le traité de Worms du 13 septembre 1743, Marie-Thérèse, qui ne possédait pas ce pays, et n'y avait pas le moindre droit, le céda au roi de Sardaigne, qui n'avait aucune prétention à y former. Cette conduite du gouvernement autrichien était le comble de l'injustice : elle engagea la république à se liguer, par le traité d'Aranjuez du 7 mai 1745, aux trois cours bourboniques. Nous avons rendu compte de ce traité [3], en omettant toutefois la nomenclature des lieux et territoires que les alliés s'engagèrent à conqué-

[1] Il alla en Angleterre, où ses créanciers le firent arrêter. Après avoir langui sept ans dans les prisons, il obtint des secours d'Horace Walpole, et vécut jusqu'à la fin de 1755.

[2] Voy. vol. XXXI, p. 419. [3] Voy. vol. XXXVII, p. 318.

rir pour la république : nous allons les placer ici. Ce sont les lieux et territoires de Rezzo, Alto, Caprasina, les quatre neuvièmes de Bardinetto, et le sixième de Carozio, qui, dit le traité, ont été usurpés par le roi de Sardaigne en 1736; les lieux et territoires de Lavina, Cenova, Aurigo et Montegrosso, qui ont été usurpés par le même monarque [1] en 1479 et en 1575; le lieu et territoire de Pareto avec ses appartenances, qui devait être restitué à la république, en vertu de la paix faite, le 10 mai 1419, entre elle et le duc de Milan, pour lui, et au nom du marquis de Montferrat; et le lieu et le territoire de Serravalle, sur lequel elle a les actions que lui céda le comte Léonard Doria, le 14 juin 1725, et de tous lesdits lieux et territoires contenus dans le présent article, de leurs actions et appartenances, la république aura pleine propriété, souveraineté et domaine, excepté seulement la dépendance immédiate de l'Empire, respectivement à Serravalle, Bardinetto et Carozio.

Le traité d'Aranjuez renferme encore les stipulations suivantes : Le roi de Naples maintiendra la république de Gênes et ses sujets dans la jouissance des priviléges où il les a trouvés à son avénement à la couronne. Les bâtimens marchands de pavillon français, espagnol, napolitain, qui arriveront aux ports, mouillages et plages de la république, seront sujets à l'exacte exécution des précautions qui ont été statuées dans les traités précédens, et qu'on prit soin de consigner dans un acte séparé joint au traité. Les

[1] Ou plutôt ses ancêtres.

sujets de la république seront traités en France, Espagne et Naples, en égalité avec la nation la plus favorisée.

Nous avions aussi omis les articles séparés et secrets du traité d'Aranjuez pour en parler ici.

Art. 1er. Les trois monarques, disposés à accorder à la république de Gênes la distinction royale dont jouit la république de Venise, considérant qu'il pourrait y avoir de grands inconvéniens de le faire avant la paix générale, s'obligent à lui accorder alors cet honneur, conformément au cérémonial qui se pratique à l'égard de Venise, et emploieront leurs bons offices pour obtenir le consentement des autres puissances.

Pour assurer une libre communication, par la rivière du Ponent, avec les états destinés à l'infant don Philippe, les trois monarques conquerront et céderont à la république le marquisat de Dolce-Aqua, Isola, Rochetta, Perinaldo et Apricale; la Seborca, les fiefs et territoires de Testego, Cesio, Durante, Stalanella, Garlenda, Rosci, San-Vincente, Nazino, Cernasco, Balestrino, Loano et Bardinetto; l'état et vallée d'Oneglia, consistant en la principauté d'Oneglia, marquisat del Maro, et les comtés de Prelato et Bestagno, et toute cette portion de territoire qui se trouve entre les états présentement possédés par la république, et ce bras de la rivière Bormida, qui sort de Bardinetto, en suivant le cours de la même rivière, jusqu'à ce qu'il se rencontre avec le chemin royal qui va d'Alexandrie à Tortone, et suivant im-

médiatement par ledit chemin jusqu'à rencontrer la rivière Scrivia, et continuant successivement par la Scrivia et par son bras, qui va à la tour et château de Rati jusqu'aux confins des fiefs impériaux mentionnés dans l'article suivant; de sorte que, jusqu'audit cours desdites rivières et au chemin royal d'Alexandrie à Tortone, devra s'étendre le territoire et l'état de la république; et ses limites divisoires et communes avec les états adjacens seront formées par ladite rivière de Bormida, à commencer depuis l'endroit où son bras, qui naît à Bardinetto, sort des langues du Final, jusqu'à ce qu'il rencontre le chemin royal qui va d'Alexandrie à Tortone, et ensuite le chemin qui conduit à rencontrer la rivière Scrivia, et, après la même rivière, jusqu'à l'endroit de la tour et château de Rati. La république aura la pleine propriété, souveraineté et domaine de tous les lieux, fiefs et territoires compris entre les limites marquées ci-dessus, excepté seulement, pour ce qui regarde la Seborca, la souveraineté de la Sainte-Église romaine et la souveraineté immédiate de l'Empire, respectivement aux fiefs qui en dépendent. *Art.* 2.

Les mêmes monarques promettent d'employer toute leur influence pour que le futur empereur accorde et transfère à la république la supériorité territoriale de tous les fiefs impériaux contenus dans une liste jointe à l'article, et situés, partie entre l'état de la république et les provinces de Tortone, Bobbio, Parme et Plaisance, et les autres dans les provinces de Val de Magra; de sorte qu'ils demeurent sujets, comme sous-

fiefs, au domaine immédiat de la république, qui sera obligée de les reconnaître de l'empereur et de l'Empire, sans l'obligation de payer aucuns lods et ventes, ou demeurer sujette à aucune autre charge, sinon celle de prendre les investitures et d'en demander le renouvellement de cinquante en cinquante ans; lesquelles investitures devront lui être accordées avec les plus grandes prérogatives, et sans autre réserve que la souveraineté de l'Empire, et avec l'exemption positive de toutes contributions, même pour motif de guerre, ou toute autre plus urgente nécessité de l'Empire. Quant aux lieux de Serravalle, Bardinetto et Carosio, les investitures en seront renouvelées avec les propres prérogatives avec lesquelles elles furent antécédemment concédées à la république et au prédécesseur du comte Léonard Doria. *Art.* 3.

Toutes ces concessions à faire par le futur empereur seront approuvées dans le terme d'un an, par les États d'Empire et toutes les puissances alliées. *Art.* 4.

Si les couronnes ne peuvent obtenir en faveur de la république, dans le terme susdit, lesdites concessions effectives et approbations, avec la pacifique possession des territoires et lieux, elles s'obligent à donner à la république une compensation correspondante. *Art.* 5.

Guerre avec le roi de Sardaigne, 1745.

Ce fut au mois de juin 1745, lorsque le comte de Gages avec l'armée espagnole fut arrivé à Langesto, et l'infant don Philippe à Savone, que la république déclara la guerre au roi de Sardaigne. L'armée qu'elle joignit à celle des Espagnols était commandée par le marquis S.-François de Brignole.

Le 17 novembre 1745, une escadre anglaise sous les ordres du vice-amiral Rawles parut devant la Bastie, et bombarda cette ville pendant deux jours. Elle fut réduite dans un tel état que le commissaire-général, Étienne Mari, averti que le colonel Rivarol approchait avec 3,000 Corses, jugea prudent de l'abandonner. Ainsi la capitale de l'île tomba au pouvoir des Corses; mais bientôt après, les Génois en redevinrent maîtres.

L'occupation de Gênes par les Autrichiens, le 5 septembre 1746, fut la suite de la défaite que le maréchal de Maillebois et le comte de Gages éprouvèrent, le 16 juin de cette année, sous les murs de Plaisance [1], et de la retraite des Espagnols et des Français. L'abandon dans lequel la république fut laissée par les rois, ses alliés, lui prouva que rarement il peut convenir à un état faible de se liguer avec les grandes puissances [2]. Prise de Gênes par les Autrichiens, 1746.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 337.

[2] A cette occasion, on contesta à la république de Gênes sa souveraineté. Il existe en effet un acte adressé sous le gouvernement de Maximilien I, par le sénat de Gênes, à la diète germanique, dans lequel il est dit que Gênes est immédiatement soumise à l'Empire et une *camera imperialis*. Dans des diplomes de 1565, 1577 et 1613, les empereurs Maximilien II, Rodolphe II et Mathias nomment les Génois nostri et imperii fideles, dilecti dux et magistratus cameræ et civitatis nostræ imperialis Genuæ. Nous avons eu occasion de dire que les mots de chambre impériale sont équivalens à province ou ville immédiatement soumise à l'empereur. Le privilége par lequel Charles-Quint déclare les Génois libres de la domination des ducs de Milan, réserve les droits de l'Empire. Enfin, il a été

Révolution de Gênes, 1746.

La révolution mémorable du 5 décembre 1746, suivie d'un combat qui dura quatre à cinq jours, délivra Gênes de ses oppresseurs, et lui rendit sa liberté. Après cet événement [1], les garnisons allemandes qui étaient placées dans les villes du territoire de la république, s'en retirèrent, et on leur fournit les voitures nécessaires pour le transport de leurs effets. Toutefois le comte de Rocca, général sarde, qui assiégeait Savone, continua à battre le château, et força la garnison à se rendre le 19 décembre.

Pendant les troubles de Gênes, les Corses s'emparèrent du château de Calvi, de la forteresse de San-Fiorenzo, et d'autres endroits. Ils convoquèrent ensuite une assemblée générale de tous les chefs des pièves qui établit une forme de gouvernement démocratique, et créa un pouvoir exécutif sous le nom de Régence.

Blocus et délivrance de Gênes.

Blocus de Gênes par le général Schulembourg [2] jusqu'au 31 juillet 1747. La ville était défendue par le duc de Boufflers qui, y étant mort, fut remplacé par le duc de Richelieu. Celui-ci rendit à la république de très-grands services qui furent peut-être exagérés par la reconnaissance des Génois et par la vanité du duc : il fut proclamé *Libérateur de Gênes;* son nom fut inscrit parmi les nobles génois ; on plaça sa statue dans le palais du sénat à côté des hommes

constaté qu'en 1563, 1601 et 1606, ils ont contribué aux charges de l'Empire. Voy. HÆBERLIN *Nachricht von der Republik Genua.*

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 339. [2] Voy. *ibid.* p. 350.

illustres de la république. A la demande des Génois, Louis XV le créa maréchal de France.

La paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 rendit à la république le marquisat de Final, et la rétablit en entier dans son ancien état, mais sans lui accorder aucun des avantages que le traité d'Aranjuez lui avait promis. Paix d'Aix-la-Chapelle, 1748.

En 1753, il s'éleva un différend entre Gênes et la ville de San-Remo. Le district de San-Remo, situé dans la *rivière du Ponent* [1], entre Vintimiglia et Oneglia, a une longueur de quatre à cinq lieues, sur une largeur de cinq à six. Il se compose de six vallées extraordinairement fertiles en huiles, figues, amandes, oranges, citrons et vins. C'était anciennement un de ces fiefs impériaux, restes du royaume d'Italie, et une espèce de république aristocratique, sous la protection du chef de l'empire germanique, et la résidence d'un des cinq préfets ou avoyers, sous le gouvernement desquels étaient placés les fiefs impériaux du royaume d'Italie, qui avaient maintenu leur immédiateté [2]. Guerre de San-Remo, 1753.

L'autorité suprême de cette petite république était entre les mains d'un *parlement* composé de cent personnes choisies dans les premières familles du pays. Le parlement était muni de la puissance législative, de la haute police et de la punition des perturbateurs du repos public; du droit de faire grâce, et de celui de guerre et de paix. Il avait sous ses ordres le *conseil* composé de quatorze membres, chargés

[1] C'est-à-dire la partie occidentale de l'état de Gênes.

[2] Voy. vol. XX, p. 111.

de la police. La *cour de justice* qui exerçait la juridiction civile et criminelle, se composait d'un podestà, nommé aussi préteur, commissaire ou vicaire, et de quelques juges. Le podestà prêtait serment au parlement de juger d'après les statuts locaux, et de se conformer, à leur défaut, au droit romain.

Dans les années 1170 et 1199, San-Remo et son territoire étaient entrés dans une confédération avec la république de Gênes. En 1217, Otton, archevêque de Gênes, soit par une concession des habitans, soit en sa qualité de commissaire impérial dans les fiefs, obtint le droit de nommer les membres de la cour de justice. En 1297, un de ses successeurs, Jacques de Voragine, vendit cette prérogative comme un patrimoine, aux familles Doria et Mari, dont, en 1350, la république de Gênes l'acquit. Des contestations auxquelles ces transactions donnèrent lieu, furent terminées en 1560, par une sentence arbitrale; elle adjugea à la république la seule juridiction civile et criminelle, à condition que le podestà et les juges par lesquels elle la ferait exercer, ne seraient nommés que de l'agrément du parlement de San-Remo. En revanche, les pouvoirs du parlement furent restreints; il ne pourrait rendre des lois que d'après des projets préalablement approuvés par le doge et le sénat de Gênes.

Une brouillerie qui s'éleva entre les habitans de San-Remo et ceux du bourg de la Colla, qui en dépendaient, eut des suites graves pour San-Remo. Les gens de la Colla se plaignaient d'être traités injus-

tement dans l'assiette des contributions, et de différentes autres manières; ils prièrent, en conséquence, le gouvernement génois de prononcer la séparation de leur commune d'avec celle de San-Remo. Les Génois se croyant apparemment autorisés à procéder à une pareille opération, déterminèrent le contingent que la Colla devait dorénavant payer. Pour mettre ce nouveau réglement en vigueur, il était nécessaire de partager les banlieues réciproques. La république ayant, au commencement de l'année 1753, envoyé sur les lieux un officier du génie pour tracer la ligne de séparation, les habitans de San-Remo prirent les armes, arrêtèrent l'officier, ainsi que le commissaire de la république et leurs gens, et mirent leur ville en état de défense. Aussitôt les Génois envoyèrent une petite escadre avec des troupes de débarquement, sous les ordres d'Augustin Pinelli, qui ayant paru, le 13 juin 1753, devant San-Remo, et ayant inutilement sommé les habitans de respecter les ordres de la république, bombarda la ville le même soir. Le lendemain, ayant mis ses troupes à terre, il les fit marcher contre la ville. Après une résistance de quatre heures, San-Remo demanda à capituler. Pinelli refusa de traiter, mais, d'après leur assertion, il promit qu'ils auraient leur honneur, leur vie et leurs biens saufs: lui-même a constamment nié ce fait.

Pinelli cassa le parlement, et fit enlever la cloche avec laquelle on avait l'usage de le convoquer. Les armes de la ville disparurent des lieux publics, avec tous les autres emblêmes de l'indépendance; les ar-

chives furent transportées à Gênes, et on exigea le paiement d'une forte somme à titre de frais de guerre.

La commune de San-Remo porta plainte au conseil aulique de l'Empire qui, par un mandat du mois de mai 1754, ordonna sa restitution en entier; la république de Gênes répondit à cet ordre par un décret du 24 du même mois, qui déclarait coupable de rébellion et de haute trahison, quiconque répandrait des écrits prétendus émanés de tribunaux étrangers. Elle fit démolir le château et les murs de la ville, et en employa les pierres pour la construction d'une citadelle, où l'on pût placer 6,000 hommes. Par un décret du 1er avril 1755, elle érigea à San-Remo un nouveau parlement qui, sous les ordres du gouverneur génois, devait être chargé du soin des affaires publiques. Composé de cent pères de famille, âgés de vingt-cinq ans, il devait se diviser en trois chambres, dites les *Pères des Communes*, les *Censeurs*, et le *Magistrat des Anciens*. Un réglement qui devait remédier aux abus de l'ancien gouvernement, établit des principes d'administration qui paraissaient propres au régime d'un petit état populaire.

Les habitans de San-Remo continuèrent cependant leur procès contre la république de Gênes, et obtinrent, dans les années suivantes, plusieurs décrets favorables du conseil aulique. Le roi de Sardaigne, en sa qualité de vicaire perpétuel de l'Empire en Italie, était chargé de les exécuter; mais comme, en 1769, la France déclara à la diète de Ratisbonne, qu'elle ne permettrait pas que la république fût troublée dans ses

possessions, Charles-Émanuel III refusa de se charger de cette exécution. Ainsi, l'injustice fut consacrée, et San-Remo resta sous la domination des usurpateurs.

La république, se conformant aux conseils de la France, avait publié, en 1751, un édit qui, pour faire rentrer les Corses insurgés dans le devoir, leur accordait les plus grands avantages. Cette démarche manqua son but, qui était de rentrer dans la possession de la souveraineté de l'île de Corse. L'animosité était parvenue à un trop haut degré, pour qu'il fût possible de la calmer par des promesses auxquelles les insulaires n'ajoutaient pas foi. Tout ce qui restait à faire aux Génois, était d'engager le roi de France à leur céder des troupes pour maintenir au moins la possession des places de la Bastie, d'Ajaccio, de Calvi, d'Algaiola et de Saint-Florent, les seules dont ils fussent encore maîtres. Tel fut l'objet des traités qui furent conclus, toujours pour de courts termes; en vertu de celui de Compiègne, du 14 août 1756, Louis XV envoya dans l'île un corps nombreux de troupes, sous la conduite du marquis de Castries, pour défendre les possessions qui y restaient aux Génois, et pour empêcher que les Anglais n'y formassent un établissement. Il s'éleva tant de tracasseries entre les Français qui se montraient peut-être trop exigeans, et les Génois toujours soupçonneux, qu'en 1759 le roi rappela M. de Castries, et ne laissa qu'un seul bataillon à Calvi, sous les ordres du comte de Vaux.

Les Génois essayèrent alors de mettre la zizanie entre les insurgés. A l'autorité de Pascal Paoli, leur chef, la république opposa celle de Matra, son rival, auquel elle fit parvenir des secours. La guerre civile éclata entre les Corses; Matra fut battu et tué. Le vainqueur entama alors des négociations secrètes avec la France; le duc de Choiseul lui envoya un certain Marengo, Corse au service de France. On ne put s'entendre.

Différend avec le pape, 1759.

Une démarche que fit ensuite Paoli causa une brouillerie entre la république et le pape, laquelle fit beaucoup de sensation en Europe. Ce chef sentant combien il serait important pour lui de se concilier la faveur de l'église, non-seulement réclama pour ses compatriotes la protection du saint-siége, mais il supplia aussi le Saint-Père de remédier aux désordres qui, pendant la guerre civile, s'étaient glissés dans l'Église de Corse. Après avoir sans succès demandé le consentement de la république à une réforme ecclésiastique, Clément XIII nomma César-Crescence de Angelis qui était évêque de Segni, visiteur apostolique de l'île de Corse. Ce prélat s'embarqua au mois d'avril 1760, sur une frégate pontificale: la république, de son côté, voyant dans la démarche du pape une violation de sa souveraineté, expédia deux vaisseaux pour intercepter le voyage de l'évêque, et promit une récompense de 6,000 écus romains à qui le conduirait dans un port génois. L'évêque échappa aux embûches, et arriva en Corse. De-là une suite d'écrits polémiques échangés entre la cour de Rome et la seigneurie, qui n'eut

d'autre résultat que de produire une grande animosité, et de diminuer de plus en plus le respect des peuples pour l'autorité pontificale.

Paoli profita habilement de la présence du visiteur pour augmenter le nombre de ses partisans. L'orgueil des républicains génois s'abaissa au point qu'ils lui firent des offres magnifiques qu'il refusa avec dédain.

Cependant le renouvellement de la guerre civile par un fils de Matra, le mit dans un danger imminent auquel il échappa par sa bravoure.

Les Génois renouvelèrent, en 1763, leurs sollicitations auprès de la cour de France pour obtenir des secours en hommes et en argent; on les leur refusa, s'ils ne consentaient à remettre une place de l'île en dépôt à la France pour le temps que celle-ci le jugerait nécessaire. La seigneurie rejeta cette proposition. Enfin, après de longues négociations, il fut signé une nouvelle convention à Compiègne le 6 août 1764, aux conditions suivantes :

Convention de 1764 avec la France.

Le roi promit de faire passer dans l'île un corps de troupes pour garder et défendre, pendant quatre ans, les villes de Bastie, S.-Florent, d'Ajaccio, de Calvi et d'Algaiola, sans que ses troupes agissent offensivement envers les Corses. Elles seront sous les ordres d'un commandant français, et la république retirera toutes les siennes de ces cinq villes. Le roi fournira aux siennes la solde, le pain et la viande; le bois, la lumière, le logement et le fourrage seront à la charge du pays.

Vente de la Corse, en 1768.

Les troupes envoyées par le roi sous le commande-

ment de M. de Marbeuf, se montaient à 3,800 hommes. La guerre continua pendant les années suivantes entre la république et ses anciens sujets. Il était à prévoir que si, à l'expiration du traité au mois d'août 1768, le roi de France retirait ses troupes, comme il en menaçait, il faudrait renoncer à l'espoir de soumettre l'île. Cette considération engagea la république à offrir à Louis XV l'acquisition de l'île. Cette vente fut effectuée par le traité de Versailles du 15 mai 1768, dont nous avons parlé ailleurs [1]. Depuis ce moment, il ne sera plus question de la Corse dans l'histoire de Gênes.

Derniers événemens de la république de Gênes.

L'histoire de la république de Gênes, après la perte de cette île, jusqu'à l'époque où elle se ressentit des commotions de la révolution française qui devaient mettre fin à son existence, n'offre plus rien de remarquable pour nous, si ce n'est le traité d'amitié perpétuelle et de commerce qu'elle conclut, le 30 juillet 1789, avec le Danemark, et que nous alléguons comme étant peut-être la dernière transaction politique que cette république ait conclue avant de se trouver sous l'influence française. Nous terminons le précis de son histoire par le passage suivant, emprunté à M. Hippolyte Delaporte [2]. « Gênes, à la fin du dix-huitième siècle, n'était plus ce qu'elle avait été, lorsqu'elle disputait à Venise le commerce du monde. Cependant cette petite république avait conservé son énergie morale. Il y avait parmi les Génois de l'activité et un

[1] Voy. vol. XL, p. 55.

[2] *Art de vérifier les dates*, partie III, vol. IV.

amour raisonné de la liberté. Son gouvernement aristocratique, où régnait un sage équilibre dans le pouvoir, laissait la voie des honneurs et des charges publiques ouverte à tous ceux qui se distinguaient par leurs vertus, par leurs services ou par leur industrie. Les yeux y étaient ouverts sur l'action de la souveraineté des nobles, non qu'elle fût tyrannique, mais parce que, dans le principe, elle n'avait point été saisie comme une conquête par la noblesse : c'était le peuple qui l'avait déférée. On remarquait peu de variations dans les idées politiques; il y en avait davantage dans les idées religieuses, et l'autorité du pape était en défaveur auprès des chefs du gouvernement. »

Nous ajouterons encore qu'à l'époque où nous terminons l'histoire de cette république, son territoire avait une surface de quatre-vingt-dix milles carrés géographiques et une population de 400,000 âmes, et que les capitalistes génois étaient propriétaires de quatorze millions de rente sur les fonds de France.

III. *Principauté de Monaco*[1].

III. Monaco.

Dynastie de Matignon.

La branche de la maison de Grimaldi, qui possédait la principauté de Monaco et le duché de Valentinois, s'éteignit, en 1731, avec le prince *Antoine*.

Louise-Hippolyte, sa fille aînée, mariée à Jacques-François-Léonor de Guyon-Matignon, lui succéda, et mourut le 29 décembre de la même année, laissant, entre autres enfans, un fils de onze ans, qui lui suc-

[1] Suite du vol. XXXI, p. 413.

céda sous le nom d'*Honoré III*, et sous la tutelle de son père. Ainsi la maison de Matignon parvint à la souveraineté de Monaco, qu'elle perdit en 1793 pour y rentrer en 1815.

IV. ÉTATS DE PARME.

IV. *Duchés de Parme et de Plaisance*[1].

François-Farnèse,-1727.

Le règne de *François Farnèse*, duc de Parme et de Plaisance, qui durait depuis 1694, offre dans le dix-huitième siècle un événement en apparence peu important, mais dont les conséquences se firent ressentir dans toute l'Europe; c'est le mariage que Philippe V, roi d'Espagne, contracta, en 1714, avec Élisabeth-Farnèse, fille d'Odoard, frère de François. Comme on prévoyait que le frère de ce prince, qui était son héritier présomptif, n'aurait pas d'enfans, la reine d'Espagne fit valoir ses droits à la succession future, et nous avons vu que, par l'art. 5 de la quadruple alliance de 1718[2], il fut statué qu'à l'extinction des mâles de la maison Farnèse, les duchés de Parme et de Plaisance, avec le grand-duché de Toscane, passeraient, comme fiefs de l'empire, à l'infant don Carlos, fils aîné de la reine d'Espagne, âgé alors de deux ans, et, au défaut de ce prince ou de sa postérité masculine, aux autres fils d'Élisabeth et à leur postérité masculine. Le pape Innocent XIII protesta en vain contre cet article qui privait l'église du domaine direct que la cour de Rome prétendait à l'égard du duché de Parme.

[1] Suite du vol. XXXI, p. 410. [2] Voy. vol. XXXVII, p. 74.

François mourut le 26 février 1727 sans enfans, et eut pour successeur son frère *Antoine*, âgé de quarante-huit ans. Quoique, à cause de son excessive corpulence, ce prince pût à peine espérer d'avoir de la descendance, il résolut cependant de se marier. Le 2 février 1728, il épousa Henriette-Marie, fille de Renaud, duc de Modène, laquelle ne le rendit pas père. Il mourut le 20 janvier 1731, après avoir institué héritier le fils que son épouse portait peut-être dans son sein, auquel il substitua l'infant don Carlos, fils de Philippe V. Trois jours après sa mort, le général Charles Stampa, commissaire de l'empereur, prit possession des duchés pour l'infant don Carlos, avec promesse de les rendre, si la duchesse mettait au monde un prince. Le chanoine Rhinghiera prit également, au nom du pape, possession d'une manière symbolique du duché de Parme, et le prélat, Jacques Oddi, commissaire pontifical, exerça quelques actes de souveraineté dans la capitale. Les deux partis ne poussèrent pas plus loin ces démonstrations, parce que la duchesse douairière persistait à se déclarer enceinte, soit qu'elle se fît illusion, soit qu'elle jouât la comédie. On resta dans l'incertitude jusqu'au mois de septembre. En attendant, l'empereur, l'Espagne et la Grande-Bretagne convinrent par le traité de Vienne du 22 juillet 1731, que l'Espagne pourrait introduire 6,000 hommes dans les duchés. Le 29 décembre, le comte Stampa prit possession définitive, pour l'infant don Carlos, des deux duchés, et lui fit prêter hommage. Immédiatement après, il en remit le gouver-

Antoine, 1727-1731.

Extinction de la maison Farnèse.

nement à la mère de la reine d'Espagne qui avait été nommée régente pendant la minorité de l'infant. C'était Dorothée, princesse Palatine de Neubourg, qui, veuve d'Odoard, avait épousé le duc François, son frère. Jacques Oddi, pour sauver les formes, protesta contre ces actes.

Don Carlos, duc de Parme et de Plaisance.

Le 9 octobre 1732, don Carlos, qui n'avait pas encore seize ans, après avoir séjourné pendant six mois à Florence, fit son entrée à Parme. A peine assis sur le trône ducal, l'infant eut soin de faire revivre l'ancien différend avec la cour de Rome, concernant les duchés de Castro et de Ronciglione [1], en promulguant un décret qui interdisait aux habitans de ces deux fiefs de reconnaître un autre souverain que le duc de Parme.

Conquête de Naples par don Carlos.

N'ayant pu obtenir, à Vienne, une dispense d'âge, Charles, au commencement de 1734, parvenu à dix-huit ans, se déclara majeur, remercia le grand-duc de Toscane et la duchesse Dorothée, son aïeule, du soin qu'ils avaient pris de la régence, prit en mains les rênes du gouvernement en Toscane et dans les duchés, se mit à la tête d'une armée espagnole, fit la conquête du royaume des Deux-Siciles, et se fit couronner le 3 juillet 1735. Il ne revit plus les duchés de Parme et de Plaisance, que les préliminaires de Vienne du 3 octobre 1735, et la paix définitive de 1738, adjugèrent à l'empereur, à condition de laisser Castro et Ronciglione à la chambre apostolique.

La maison d'Autriche acquiert Parme et Plaisance.

Le prince de Lobkowitz prit possession, le 3 mai

[1] Voy. vol. XXXII, p. 52 et 69.

1736, au nom de Charles VI, de Parme et de Plaisance, d'où les Espagnols avaient enlevé tout ce que les palais de la maison de Farnèse renfermaient de transportable.

Par la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748, l'impératrice-reine céda les duchés de Parme et de Plaisance, avec le duché de Guastalla et les principautés de Sabionetta et Bozzolo, à l'infant don Philippe, frère cadet du roi des Deux-Siciles, pour lui et ses descendans mâles.

Philippe d'Espagne, duc de Parme et de Plaisance, 1748 1765.

L'infant *don Philippe* prit possession, le 7 mars 1749, de ces états. Ce prince était marié depuis 1739, à Marie-Louise-Élisabeth, fille aînée et bien-aimée de Louis XV. Accoutumés à la magnificence des cours où ils étaient nés, le duc et la duchesse en avaient pris le goût, et ne trouvaient pas dans un petit état qui avait été mal administré jusqu'alors, des ressources suffisantes pour le satisfaire. Ferdinand VI, roi d'Espagne, mécontent, pour plusieurs raisons, de son frère consanguin, le laissa dans l'embarras où ses dépenses l'avaient mis, et cette sévérité brouilla les deux frères. Louis XV fit négocier une réconciliation par le duc de Duras, son ministre à Madrid. Au mois d'avril 1754, le roi d'Espagne accorda à son frère une pension de 225,000 livres, et une somme un peu plus forte pour payer ses dettes. Don Philippe prit alors le sage parti de confier l'administration de ses finances à un homme habile, laborieux et très-désintéressé : ce fut M. de Tillot, Français, qui fut nommé marquis de Felino.

En 1761, on découvrit à Macinesso, à cinq lieues de Plaisance, l'ancienne ville de Velléïa, qu'un tremblement de terre avait renversée dans le quatrième siècle de notre ère; on y trouva des antiquités précieuses.

Philippe mourut en 1765, laissant un fils et une infante, qui, bientôt après, épousa Charles IV, roi d'Espagne, son cousin. Une autre fille était morte en 1763, épouse de Joseph II, roi des Romains.

Ferdinand, 1765-1802. *Ferdinand*, fils de Philippe, avait quatorze ans, lorsqu'il succéda à son père. Il avait pour gouverneur, le marquis de Felino, et pour précepteurs deux philosophes français, Louis-Félix Guinement de Keralio, et l'abbé Étienne Bonnot de Condillac, qui, selon la prédiction d'une dame de la cour, en firent un homme à dix ans, un enfant à vingt. En effet, ils surchargèrent sa mémoire de connaissances sans former son jugement. Ce prince régna, ou au moins vécut jusqu'en 1802, et ses dernières années tombèrent dans les troubles causés par la révolution française. Son petit-fils, règne aujourd'hui à Lucques, avec la perspective de recouvrer un jour les états que la paix d'Aix-la-Chapelle, avait adjugés à son bisaïeul.

Ferdinand donna toute sa confiance au marquis de Felino, son principal ministre, dont les principes qui étaient conformes à ceux de Pombal et d'Aranda, le brouillèrent avec la cour de Rome. Le différend qui s'éleva en 1768, est un des événemens du dix-huitième siècle qui ont fait le plus de bruit: nous allons en parler avec quelque détail.

Ordonnance de 1764 sur la main-morte.

Les priviléges dont jouissait le clergé dans ce petit état, entraînaient plusieurs inconvéniens et donnèrent lieu à des abus. Non-seulement les biens ecclésiastiques étaient exempts de toute charge et contribution, mais ils ne perdaient pas même cette immunité, quand, par aliénation, ils changeaient de nature et devenaient possessions séculières. Ainsi, il suffisait qu'une terre eût un instant appartenu à l'Église, pour qu'à l'éternité elle fût soustraite à toutes les charges de l'état.

Il est facile d'apercevoir les abus qui devaient naître de ce principe. Pour y remédier, une ordonnance du duc du 25 octobre 1764, mit des bornes à la libéralité des fidèles envers les églises. Elle interdit à tout individu, de tel état, grade ou condition qu'il pût être, de vendre, donner, céder, transférer ou aliéner, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne, à gens de main-morte ou à quelque personne non soumise à l'autorité ducale, et en faveur, usage et commodité de telle personne, aucun bien, meuble ou immeuble, *luogo di monte,* ou constitution de rentes, cens actif, argent ou action de quelque somme ou valeur que ce soit. Sont cependant exceptées, les donations entre vifs et les dispositions par dernière volonté, qui ne dépassent pas la vingtième partie de la fortune du donateur, ni en aucun cas, la somme de 300 écus de Parme. La main-morte ne pourra jamais acquérir la pleine propriété de biens immeubles, se trouvant entre les mains des laïcs, mais de pareils biens qui adviendraient à la main-morte, devront, sans augmentation du prix du fermage ou

du cens, être conférés à une autre personne ou vendus dans le courant d'une année. Les hôpitaux et les maisons des Enfans-trouvés, dans les villes de Parme, Plaisance et Guastalle, ne seront pas censés appartenir à la catégorie des main-mortes. Tout individu faisant profession dans quelque ordre religieux, conservatoire, retraite ou congrégation, sera censé avoir renoncé à tout bien et héritage qui pourra lui échoir, sauf une rente viagère qu'il pourra se réserver, mais qui sera éteinte par sa mort. Le duc se réserve d'accorder dans des cas extraordinaires, un décret d'amortissement, autorisant la main-morte à faire une acquisition.

Une autre ordonnance ou pragmatique, portant la date du 13 janvier 1765, déclarait que tous les biens-fonds inscrits au dernier cadastre de 1588 parmi les biens séculiers, payeront les charges et impositions quoiqu'ils aient, depuis cet époque, changé de nature et soient devenus propriété ecclésiastique. Le 8 février de la même année, il fut établi un tribunal pour procéder à la recherche des terres qui étaient dans ce cas.

Le clergé séculier obtint cependant que la pragmatique du 25 octobre 1764 reçût une interprétation qui la modifiât en faveur de ce corps. Un édit du 13 janvier 1767 déclara que les ecclésiastiques séculiers étaient habiles à hériter de leurs ascendans et collatéraux jusqu'au quatrième degré inclusivement, de même en vertu de tout acte de dernière volonté et à titre de légataires. Ils pourront faire des acquisitions

par contrats de vente et d'échange, ainsi qu'à titre d'emphytéose et de rente perpétuelle, à condition que le contrat renferme l'engagement de ne rien aliéner en faveur de la main morte, et de ne pas décliner pour ces biens le for-séculier.

Le chagrin que ces ordonnances causèrent à la cour de Rome ne fut pas comparable à celui que la pragmatique du 16 janvier 1768 fit éprouver au souverain pontife. Elle interdisait à tout sujet médiat ou immédiat du duc, séculier ou ecclésiastique, à toute corporation, collége et université, y compris les couvens, et familles religieuses de l'un et de l'autre sexe, sans aucune exception, de porter et défendre dans telle instance que ce fût, des causes litigieuses devant un tribunal étranger, nommément ceux de Rome pour telle cause que ce fût, même ecclésiastique, et relativement à des biens, prétentions et droits dans les états du duc, à moins que ce ne fût par permission expresse du souverain. La pragmatique défend également à tout sujet du duc de solliciter auprès d'une autorité étrangère des pensions ecclésiastiques, commendes, dignités ou charges, auxquelles serait attachée quelque juridiction ou prérogative. Tous les bénéfices ecclésiastiques avec ou sans charge d'âme, y compris les bénéfices consistoriaux, les pensions, abbayes, commendes, charges et dignités auxquelles est attachée une juridiction dans les états du duc, ne pourront être conférés qu'à ses sujets, et non sans son agrément. Tous les écrits, ordres, lettres, jugemens, décrets, bulles, brefs et provisions venus de Rome ou

Pragmatique de 1768.

de quelque autre pays, sont déclarés non valides, s'ils ne sont revêtus de la signature du duc.

Bref du pape de 1768.

Clément XIII opposa, le 30 janvier 1768, à cette pragmatique-sanction un bref qui fut affiché dans tous les carrefours de Rome. Tous les décrets et édits susdits, et ceux du même genre qui les suivraient, y étaient déclarés nuls, invalides, téméraires, promulgués par des personnes qui n'avaient aucune autorité pour cela; défense est faite aux évêques des duchés de Parme et de Plaisance d'y obtempérer. En parlant de ces pays, le pape les nomma *nos duchés de Parme et de Plaisance*, faisant ainsi revivre l'ancienne prétention de la cour de Rome au domaine direct de ces pays. « Et comme il est reçu en droit, dit le bref, que tous ceux qui ont prêté leur ministère pour la rédaction, publication et exécution de ladite ordonnance, ont encouru toutes les censures ecclésiastiques, et, ainsi que ceux qui leur succèderont, la déchéance de toutes les grâces que nous leur avions accordées, nous déclarons qu'à jamais ils ne pourront obtenir l'absolution de ces censures que par nous-mêmes, excepté à l'article de la mort. »

Expulsion des Jésuites.

Dans ce conflit entre l'autorité pontificale et celle du souverain, la présence des Jésuites consacrés par leur institution à la défense de la première, pouvait paraître dangereuse; elle fournit au moins un prétexte pour persécuter la société. Six jours après la promulgation du bref de Clément XIII, le 5 février 1768, des détachemens de troupes du duc arrêtèrent tous les Jésuites qui se trouvaient dans ses états, et les

conduisirent à un rendez-vous général, d'où tous les détachemens réunis les transportèrent sur les frontières de l'État ecclésiastique. Le lendemain un édit bannit à jamais tous les membres de l'ordre, prêtres, clercs, novices, coadjuteurs, frères laïcs, profès ou non, même dans le cas où ils seraient dégagés de leurs vœux, ne leur permettant pas même de traverser les duchés. Il fut accordé à une partie d'entre eux des pensions alimentaires. De nouvelles écoles furent établies à la place de celles qui avaient été tenues par les Jésuites. Bientôt après, Ferdinand publia une déclaration dans laquelle il disait : « Il nous est tombé entre les mains un imprimé ayant la forme d'une bulle romaine; mais comme les expressions et les principes qu'il renferme, ne sauraient provenir d'un pontife aussi saint, aussi éclairé et judicieux que Clément XIII, l'infant-duc ordonne à tous ses sujets de croire que cet écrit n'est pas de S. S., et leur enjoint en même temps de ne pas s'écarter du respect qu'ils doivent au souverain pontife.

Une nouvelle ordonnance, très-sensible à Clément XIII, fut publiée le 30 janvier 1769, peu de jours avant sa mort. Elle s'occupait de la police des ordres religieux, limitait le nombre des couvens, prescrivait des règles pour l'admission de novices, supprimait les monastères qui n'étaient pas assez bien dotés pour se passer de tout secours. Le 3 mars suivant, le tribunal de l'inquisition fut supprimé.

Le différend avec la cour de Rome se prolongea jus-

qu'au règne de Clément XIV. Nous verrons comment ce pape y mit fin.

La cour de Parme fut, en 1769, le théâtre d'une brouillerie domestique, qui prit un caractère plus grave, parce que la France et l'Espagne s'en mêlèrent. Les événemens qui en résultèrent, firent dans le temps beaucoup de bruit en Europe, quoiqu'on ne les ait compris qu'imparfaitement jusqu'à ce jour. Nous pensons que, pour ce motif, on nous permettra de profiter de renseignemens très-exacts que nous avons pu nous procurer, pour donner à notre récit une plus grande étendue que nous ne faisons ordinairement.

Nous avons dit que le marquis de Felino gouvernait au nom de Ferdinand. On s'accorde à dire qu'il le fit avec prudence et dextérité; les rois de France et d'Espagne étaient satisfaits de son administration. Il était, dit-on, économe avec magnificence, ferme avec douceur; il savait entretenir l'harmonie entre tous les ordres, et, avec les revenus modiques de l'état de Parme, il fournissait à toutes les dépenses sans impôts ni emprunts. Un seul homme, un vieux courtisan, capitaine des gardes-du-corps du duc, blâmait son administration, et lui manqua au point que le marquis dut le faire destituer et exiler de la cour.

L'infant épousa, le 19 juillet 1769, l'archiduchesse Marie-Amélie, fille de Marie-Thérèse. A l'occasion de ce mariage, Felino, qui, jusqu'alors, n'avait porté que le titre d'intendant de la maison du duc, fut nommé ministre. L'archiduchesse, belle et bien faite, très-active et d'un caractère décidé, gagna bientôt un

pouvoir absolu sur son époux, qui avait cinq ans de moins qu'elle; mais, comme ses sœurs, la reine Marie-Caroline des Deux-Siciles, et la malheureuse Marie-Antoinette, elle abhorrait l'étiquette, et pensait que l'innocence de ses mœurs lui permettait de se mettre au-dessus des entraves qu'elle imposait à ses plaisirs. La liberté qu'elle introduisit influa d'une manière désastreuse sur l'infant-duc. Ce prince avait été jusqu'alors d'une dévotion extrême; il la poussait au point de s'être secrètement affilié à l'ordre des Dominicains, et, par obéissance pour les commandemens du général, il portait habituellement un scapulaire. En secouant le joug de l'étiquette, il s'entoura d'une troupe de *roués* qui lui procurèrent des plaisirs indignes de son rang, et lui inspirèrent des goûts dépravés, comme de jouer le rôle d'Arlequin dans des farces italiennes. Ces excès augmentèrent les dépenses de la cour, et menacèrent de renverser le système d'économie établi par le marquis de Felino. En faisant des représentations à son ancien élève, le ministre prit un ton qui déplut surtout à l'infante. Sa perte fut résolue.

L'infante avait offensé les cours de Madrid et de Versailles, en privant leurs ministres de certaines distinctions que l'usage leur avait accordées. Charles III s'en plaignit le premier par une lettre très-sévère, qui fit momentanément un effet salutaire sur son neveu, mais irrita la princesse. Louis XV prit un parti plus rigoureux. Il envoya à Parme le marquis de Chauvelin, le même qui venait d'échouer comme général en

Corse, et que le père de Ferdinand avait beaucoup aimé. Cet agent remit au duc une lettre de Louis XV, dont les phrases suivantes sont tirées : « Croyez, mon cher fils [1], que votre bonheur dépend uniquement de votre conduite. Il est très-naturel que votre jeunesse vous ait égaré au moment où vous étiez sorti d'une éducation peut-être trop rigide. La faiblesse de votre âge, l'inexpérience de la princesse que vous avez épousée, le manque de réflexion sur la décence de votre état, assez naturel dans les premiers momens de liberté, ont occasioné un désordre qui vous fait tort dans toutes les cours de l'Europe. » Parlant ensuite du marquis de Felino, Louis XV dit : « Du Tillot est un honnête homme que votre père chérissait, et en qui il avait toute confiance pour l'administration de vos petits états. Son zèle est si vif, que quelquefois il vous incommode et vous paraît indiscret ; mais songez que votre gloire, sans ambition personnelle, est le seul motif qui anime son zèle. Tout homme a ses inconvéniens ou nous paraît en avoir. Celui qui a plus d'utilité et d'attachement que d'inconvéniens, est pour les princes un ministre précieux. Mon cher fils, croyez que les brouillons et les intrigans qui ne sont pas sévèrement réprimés, nuisent plus que les actions des princes, à leur considération personnelle. Écoutez ce que vous dira Chauvelin; exécutez les instructions que je lui donne ; donnez-moi cette satisfaction pour votre bien, qui m'est si cher, et qui me l'est à tant de ti-

[1] Ferdinand était petit-fils de Louis XV.

tres. » Il est encore dit dans la lettre que ces instructions ont été concertées avec le roi d'Espagne et l'impératrice-reine.

Elles étaient rédigées dans la forme de commandemens. Il était ordonné à l'infant de rétablir l'étiquette dans son palais, et de fermer l'entrée de son appartement et de celui de l'infante à cette troupe d'hommes vils et corrompus qui avaient abusé de sa facilité, et même d'en sacrifier quelques-uns pour intimider les autres. Il était enjoint à l'infant de maintenir le marquis de Felino dans le ministère, et de n'accorder ni grâce, ni emploi, sans son autorisation. Les pensions que le roi de France et celui d'Espagne faisaient payer au duc de Parme devaient être versées dans les mains de ce ministre, qui aurait le droit d'en faire l'emploi qu'il jugerait le plus convenable pour le bien public. L'obligation de conserver ce ministre était néanmoins bornée à quatre ans, terme après lequel le duc pourrait donner sa confiance à qui il voudrait. Si, en faisant un nouveau choix, il se laissait égarer par de mauvais conseils, le roi se bornerait à verser des larmes sur son sort; il l'abandonnerait à lui-même, à son repentir et aux malheurs que ne manquerait pas d'attirer sur lui son imprudence.

Ferdinand ayant promis de se soumettre aux ordres du roi, le marquis de Chauvelin lui fit signer trois décrets. Par le premier, il éloignait de sa cour sept personnes qui y avaient introduit le désordre. Par le second, il ordonnait le rétablissement de l'étiquette dans son appartement et dans celui de l'infante. Le

troisième réduisait à trente hommes la compagnie des gardes-du-corps.

Ferdinand signa encore l'engagement suivant, que Chauvelin lui dicta: « J'adopte avec reconnaissance et docilité tous les arrangemens contenus dans les instructions que le roi mon grand-père a remises au marquis de Chauvelin, et qui ont été concertées avec le roi, mon oncle, et je leur donne à l'un et à l'autre ma parole d'infant et de prince de la maison de France, de ne m'en écarter en aucun point, dans tout ce qui concerne l'administration, et je m'engage à ne faire ni dépense, ni justice, ni grâce, que de l'aveu de mon ministre, le marquis de Felino, à la prudence et au zèle de qui je me confie, et qui d'ailleurs en est responsable aux deux rois. »

Louis XV envoya à Parme M. de Boisgelin, et le roi d'Espagne M. de Revilla, l'un et l'autre chargés de surveiller l'infant et son épouse, et de soutenir le marquis de Felino. Parme devint alors le théâtre des plus basses intrigues. Ferdinand et l'infante ne pouvaient supporter l'humiliation qu'ils avaient éprouvée, et employèrent tous les moyens qui se présentaient pour faire sentir leur haine à un ministre qu'on leur avait imposé comme un tuteur. La conduite de l'ambassadeur de France parut légère et indiscrète; il se brouilla en même temps avec les souverains auprès desquels il était accrédité, et avec le ministre qu'ils détestaient. Le ministre d'Espagne se plaignait qu'on n'observât pas envers lui l'étiquette qui convenait à son caractère. Poussé par la duchesse, l'infant de-

manda à son oncle et à son aïeul la permission de renvoyer le ministre qui possédait la confiance des deux monarques; les reproches qu'il lui fit, étaient évidemment calomnieux, et pour dire le mot, fondés sur des commérages. Louis XV, mais surtout le roi d'Espagne, les accueillirent avec colère, et répondirent en parens irrités à des enfans mal élevés. Ils envoyèrent deux hommes de confiance, non pour concilier le différend, mais poux exercer les fonctions de juges. C'étaient M. de Cevallos et le comte de Durfort. Cette mesure fit sortir le duc et la duchesse des bornes de la modération; ils eurent même recours à des moyens violens, à des émeutes populaires, on a même dit à des tentatives d'assassinat pour se défaire du ministre odieux. Cependant les deux juges envoyés de Paris et de Madrid trouvèrent son administration irréprochable; ils pensèrent néanmoins qu'à cause de l'acharnement que montrait l'infante, il serait impossible de le conserver à la tête de l'administration. Charles III le rappela à Madrid, et lui donna, ainsi que Louis XV, des preuves éclatantes de satisfaction. Le roi d'Espagne le remplaça par M. de Llano, chargé de rétablir l'ordre à la cour du duc, et de lui composer un conseil, après quoi il serait rappelé à Madrid.

M. de Llano, après avoir encore une fois examiné l'administration du marquis de Felino, en porta le même jugement que M. de Durfort et Cevallos. A cette occasion, on apprit quelques données statistiques sur l'état de Parme, que nous allons insérer ici.

La recette des vingt-deux dernières années était

montée à	78,853,788 l. t^s.
Les dépenses à	78,729,896
Reste	123,892
Les revenus de l'infant, au moment où le marquis de Felino s'était chargé de l'administration des finances, étaient de	1,526,072 l. t^s.
Il les avait portés à	3,014,310
Les impositions établies sous son ministère et les additions aux anciennes produisaient.	757,735
Il en résultait que ce ministre avait amélioré les revenus de l'infant par son économie dans la perception des revenus, d'une somme de	730,510
La totalité des revenus de l'infant, en y comprenant les pensions que lui faisaient les rois de France et d'Espagne, et les commanderies dont il jouissait en Espagne, était de	3,794,061
La dépense était fixée à	3,269,673
Il y avait donc un excédant de . .	524,388 l. t^s.

On pense bien que le calme ne fut pas rétabli par le changement du ministère. La haine que l'infante avait vouée au marquis de Felino, se reporta tout entière sur M. de Llano. Pour ne pas être forcée de le voir, elle feignit une maladie, s'enferma dans son apparte-

ment, et se rendit invisible pour tout le monde. Bientôt l'étiquette introduite par ordre des deux monarques fut renversée : le palais resta fermé aux grands officiers et aux chefs de corps, et la fille des Césars ne reçut que des subalternes, et admit à sa familiarité jusqu'aux gens de livrée, tandis que l'infant se jeta dans les plaisirs bruyans. Le roi d'Espagne, aigri par les rapports qu'il recevait de M. de Llano, s'adressa à l'impératrice-reine, et réclama son autorité de mère pour qu'elle mît fin à la conduite violente et inconsidérée de sa fille. Tels furent les termes dont M. de Mahoni, son ministre à Vienne, eut ordre de se servir.

Marie-Thérèse, qui n'ignorait pas les écarts de sa fille, fit témoigner à Charles III les regrets qu'elle éprouvait, disait-elle, de lui avoir fait un si mauvais présent. Pour ramener l'archiduchesse à une conduite plus sage, elle envoya le comte de Rosemberg à Parme, et probablement, parce qu'elle pensait que l'empereur Joseph aurait plus de pouvoir sur elle que sa propre mère, elle le pria de donner à ce négociateur des instructions en son nom. En effet, Joseph s'exprima très-sévèrement, jusqu'à menacer la duchesse de la faire enfermer dans un couvent de Parme, où elle vivrait comme une recluse.

Quand le comte de Rosemberg arriva à Parme, il trouva tout changé. La santé de l'infante s'était subitement rétablie ; elle paraissait à la cour ; elle avait reçu M. de Llano et le chargé d'affaires de France, M. Godard, qu'elle avait jusqu'alors refusé de voir.

Le comte de Rosemberg ne fut pas la dupe de ce

jeu ; peut-être traita-t-il l'infante avec trop de rudesse. Il lui remit un long mémoire divisé en vingt-trois articles, par lesquels il lui reprochait, sans aucun ménagement, les torts dont elle s'était rendue coupable, et lui prescrivait, dans un ton impérieux, la conduite qu'elle devait tenir. Marie-Amélie, qui attribuait les propositions qu'on lui faisait, à M. de Llano, en fut très-choquée; elle répondit par un écrit qui respirait l'indignation, traitant les reproches de calomnieux, et les propositions d'offenses; elle refusa positivement toute obéissance, même aux ordres de sa mère dont elle niait l'authenticité.

Le comte de Rosemberg lui communiqua alors l'original des instructions que l'impératrice-reine lui avait remises avec ordre de n'en faire usage qu'à la dernière extrémité. L'infante les renvoya en déclarant qu'elle persistait dans la résolution de ne jamais soumettre sa conduite particulière à l'inspection de M. de Llano, et qu'elle et l'infant s'exposeraient à tout, même à la privation des pensions que leur faisaient les rois de France et d'Espagne, plutôt que de reconnaître l'autorité d'un ministre.

Marie-Thérèse, instruite de ce qui venait de se passer, rompit toute correspondance avec l'infante et ordonna à ses autres enfans de faire de même. « Elle est la honte de ma famille, écrivait-elle, et tout cela par ce goût de domination dont elle s'est acquittée si mal qu'il n'a produit que confusion et la ruine de l'État. Mais mon parti est pris; elle est morte pour moi. Qu'elle choisisse entre la livrée et l'écurie et sa

famille ; si elle préfère la première, elle ne mérite sûrement pas d'être comptée parmi les autres. Elle veut faire sentir souvent sa grandeur, sa hauteur, et elle se tient avec la vile populace. Il y a du dérangé dans sa tête, et comment cela se peut-il concilier avec la religion ? Je tremble pour son âme. »

L'infante persuada son époux d'aller avec elle au château de Colorno et de laisser M. de Llano régner à Parme ; mais au bout de quelque temps, l'infant ennuyé de sa nullité, se rendit dans sa capitale et exigea que ce ministre lui demandât sa démission ; M. de Llano ayant refusé de le faire sans autorisation des deux monarques dont il tenait son emploi, Ferdinand le destitua et nomma le comte Joseph Pompeïo de Sacco à sa place. Quand Louis XV et Charles III apprirent cette dernière démarche, M. de Llano, Rebilla et Godard reçurent l'ordre de partir sans prendre congé, et toute correspondance entre Parme et les cours de Madrid et Paris fut interrompue, comme elle l'était entre Parme et Vienne.

La naissance d'un infant dont Marie-Amélie accoucha le 5 juillet 1773[1], devint l'occasion d'une réconciliation. Le duc de Parme fut le premier à rompre le long silence par une lettre qu'il adressa à Charles III dont il implora le pardon. Le roi répondit en termes sévères, et exigea qu'avant tout, M. de Llano fût réintégré dans le ministère. L'infant ayant

[1] Ce fils est don Louis, qui, du vivant de son père, en 1801, fut déclaré roi d'Étrurie, et mourut en 1803. Son fils est le duc de Lucques, futur duc de Parme.

demandé que ce ministre lui fût envoyé, il y eut une réconciliation générale; elle ne put pourtant pas procurer à Llano la bonne grâce du duc et de son épouse qui lui montrèrent dans toutes les occasions le chagrin que sa présence leur causait. Ce ne fut qu'en 1774 que la princesse des Asturies, sœur de l'infant, put obtenir que le roi d'Espagne rappelât ce ministre. En se démettant de ses fonctions, M. de Llano, par ordre de Charles III, remit au prince un mémoire ou une espèce d'instruction sur la conduite qu'il avait à tenir et sur la manière de gouverner son état. Il lui recommandait de ne pas donner sa confiance au comte de Sacco qu'il lui peignit comme un homme ignorant et avide, et d'éloigner de sa personne son superstitieux confesseur. Celui-ci fut effectivement renvoyé, mais le comte de Sacco mis à la tête du gouvernement. Nos renseignemens sur la suite du règne de Ferdinand qui s'étendit au-delà de notre période ne vont pas plus loin.

V. Modène.

V. *Duché de Modène* [1].

Renaud d'Este, –1737.

Renaud d'Este, rétabli, en 1707, dans le duché de Modène, avait acquis, en 1710, celui de la Mirandole. Il perdit l'espoir de rentrer en possession de la ville de Comachio, lorsque, par le traité du 20 février 1725, l'empereur, sans toutefois rien préjuger sur le droit, s'en démit en faveur du pape.

Guerre de 1734.

Renaud fut impliqué dans la guerre que la France et l'Espagne firent, en 1734, à l'empereur. Le mar-

[1] Suite du vol. XXXI, p. 405.

quis de Pezé, que le maréchal de Villars, deux mois avant sa mort, avait détaché pour demander au nom du roi d'Espagne, que la citadelle de Modène lui fût remise à titre de dépôt, parut devant cette ville, le 15 avril 1734. Le duc n'obtempéra pas à la sommation qui lui fut faite. Lorsqu'après la bataille de Parme du 29 juin, l'armée française s'approcha du duché, Renaud, sans en attendre l'arrivée, quitta le pays, et alla avec son fils à Paris. Le 20 juillet, le maréchal de Maillebois, successeur de Villars, entra à Modène, dont il laissa l'administration sur le pied où il l'avait trouvée; néanmoins par la suite, le duché fut écrasé de contributions. Renaud ne rentra dans sa capitale que le 24 mai 1736.

Acquisition de Novellara, 1737.

Nous avons dit[1] que la maison de Novellara, branche de celle de Gonzague, s'éteignit en 1728. Le 12 octobre 1737, l'empereur Charles VI, inféoda ce petit duché à Renaud, et depuis ce temps il est resté réuni aux états de Modène.

François III, 1737-1780.

Renaud mourut le 28 du même mois, et eut pour successeur, son fils unique, *François III*, âgé de trente-neuf ans.

L'alliance que le roi de Sardaigne conclut, au commencement de 1742, avec Marie-Thérèse, tandis que le duc de Montemar, à la tête d'une armée espagnole et napolitaine, se mit en mouvement vers le Milanais, plaça le duc de Modène dans un grand embarras. Il avait appris par l'expérience de son père, qu'il est impossible à un petit état de maintenir sa neutralité,

[1] Voy. vol. XXXI, p. 390.

quand il est placé entre deux grandes puissances qui se font la guerre. Son attachement pour la maison d'Autriche et pour la personne du grand-duc de Toscane, le portait à s'unir avec la reine d'Hongrie; mais il était dangereux pour un vassal de l'Empire, de prendre les armes contre son chef, qui était alors l'empereur Charles VII, l'ennemi de la reine. Celle-ci avait au surplus rappelé d'Italie une partie des troupes destinées à la défense de la Lombardie, et averti le duc de Modène, le pape et la république de Venise, qu'ils eussent à pourvoir à leur sûreté. Il y avait encore une circonstance à considérer; le duc avait un intérêt particulier à maintenir la bonne intelligence avec l'Espagne, alliée de l'empereur, parce qu'il dépendait de celui-ci d'appeler devant son tribunal l'affaire de la Mirandole, à laquelle François Pico n'avait pas renoncé.[1]

Occupation des états de Modène par le roi de Sardaigne.

François III se décida pour l'alliance espagnole. Pendant qu'il la faisait négocier à Madrid, le roi de Sardaigne s'avança, à la fin d'avril, jusqu'à Parme et Plaisance, et la lenteur du duc de Montemar, qui s'était arrêté plusieurs semaines à Forli, laissa à Charles-Émanuel et au comte de Traun le temps de prendre de bonnes positions sur le Tanaro. Le 17 mai, les Piémontais entrèrent à Reggio, d'où le duc de Modène avait retiré ses troupes. Ce prince qui n'avait pas encore terminé avec la cour de Madrid, résolut alors d'abandonner son pays à la merci des événemens, et, après avoir placé une garnison de

[1] Voy. vol. XXXI, p. 406.

4,000 hommes dans la citadelle de Modène, et 3,000 à la Mirandole, et confié le gouvernement à une junte, partit le 6 juin avec sa famille, et se retira à Venise. Deux jours après, la junte ouvrit les portes de Modène à 1,500 Piémontais, qui prirent tranquillement possession de la ville, et commencèrent, le 12, les hostilités contre la citadelle. Elle fut bombardée avec une telle violence, que le commandant se vit obligé de capituler dès le 29. Par une publication du 5 juillet, Charles-Émanuel déclara que son intention était de prendre possession militaire seulement des états du duc de Modène, sans troubler en rien le gouvernement du duc, dont cependant il séquestra les revenus. Le 13 juillet, l'armée austro-sarde commença le bombardement de la Mirandole : la garnison capitula le 22, et resta prisonnière jusqu'à ce que le duc de Modène eût remis aussi les forteresses de Mont-Alfonso, Sestola et la Verucole; ce qu'il fit quelque temps après.

Pendant que ces événemens se passaient, le duc de Montemar garda la position qu'il avait prise à Bondeno, sur la gauche du Tanaro, sans faire le moindre mouvement pour sauver les places du Modenais, et, après leur chute, il repassa le fleuve et se retira jusqu'à Foligno.

En 1743, le duc, nommé généralissime des troupes d'Espagne, fit, avec le comte de Gages, la campagne de Vélétri [1], et celle de 1745 en Lombardie avec l'infant don Philippe [2] : il prit Tortone et Pavie. La paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 le remit en possession de ses états.

Campagnes de Vélétri et de Lombardie, 1743 et 1745.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 284. [2] Voy. *ibid.*, 330.

Nommé vice-gouverneur de toute la Lombardie autrichienne, dont le jeune archiduc Léopold était gouverneur en titre, François III fit, le 9 janvier 1754, son entrée à Milan; il administra ce pays jusqu'à sa mort.

Brouillerie avec la cour de Rome.

L'embarras dans lequel le pape Clément XIII se mit en 1768 par son bref contre le duc de Parme, parut à François III une bonne occasion pour mettre fin à divers abus qui régnaient dans son pays. Il abolit l'immunité des contributions dont les biens ecclésiastiques y jouissaient, supprima diverses fondations religieuses, et fit toutes sortes de réformes ecclésiastiques; mais, ce qui effraya bien plus la cour de Rome, ce furent les armemens qu'il ordonna pour donner suite à ses prétentions sur le duché de Ferrare. Ils forcèrent le pape à appeler aux armes la milice de la légation d'Urbin. L'intervention de quelques grandes puissances engagea le duc à ajourner ses projets.

Étant encore prince héréditaire, François III avait épousé, en 1720, Charlotte-Aglaé, dite mademoiselle de Valois, fille du duc d'Orléans, régent. Il mourut le 23 février 1780.

Hercule-Renauld, 1780-1803.

Hercule-Renaud, son fils, né en 1727, lui succéda. Ce prince avait épousé, en 1741, Marie-Thérèse, fille et héritière d'Alberic II, dernier duc de Massa, et prince de Carrare, de la maison de Cibo-Malaspina. Marie-Thérèse mourut le 26 décembre 1790, ne laissant pas de fils. Massa et Carrare échurent à Marie-Béatrix d'Este, sa fille, épouse, depuis 1771, de l'archiduc Ferdinand, fils de l'empereur François I[er] et de Marie-Thérèse[1].

Acquisition de Massa.

[1] Elle laissa en mourant, le 14 novembre 1829, le duché de

L'histoire d'Hercule-Renaud appartient à une autre époque. La maison d'Este s'éteignit avec lui le 13 octobre 1803. Une nouvelle famille de ducs de Modène, qui prit le nom d'Este, commença, en 1814, avec François IV d'Autriche, fils de l'archiduc Ferdinand, qui, dès 1771, avait reçu l'investiture éventuelle du duché de Modène comme fief impérial. Extinction de la maison d'Este.

VI. *Duché de Guastalle* [1].

VI. GUASTALLE.

Joseph-Marie Gonzague, dernier duc de Guastalle, prince de Sabioneta et de Bozzolo, sujet à de fréquentes maladies mentales, pendant lesquelles son épouse, Marie-Eléonore de Holstein, gouvernait ce petit état, mourut le 15 août 1746. Le successeur légitime dans le duché de Guastalle (mais non dans Sabioneta et Bozzolo) était le comte de Paredes, de la maison espagnole de la Cerda, qui descendait, par les femmes, de la maison de Gonzague; les alleux appartenaient de droit au duc de Modène. L'impératrice-reine fit prendre possession du tout, comme dépendances des duchés de Milan et de Mantoue. *Joseph-Marie Gonzague.*

Par la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748, le duché de Guastalle, avec Sabioneta et Bozzolo, fut cédé à l'infant don Philippe, duc de Parme et de Plaisance. Réunion de Guastalle à Parme.

Massa et la principauté de Carrare à son fils, François IV, duc de Modène.

[1] Suite du vol. XXXI, p. 390.

VII. Venise.

VII. *République de Venise* [1].

L'histoire de la république de Venise dans le dix-huitième siècle est stérile en événemens qui soient d'un intérêt général. Tous les soins du gouvernement avaient pour objet de maintenir sa neutralité, pendant que ses voisins, la Porte, l'Autriche et le roi de Sardaigne, étaient en armes, et de faire fleurir son commerce, qui, quoique bien déchu de son ancienne splendeur, était encore important, parce que le port de Venise fournissait à tous les besoins de la terre-ferme et de la Lombardie. Nous allons nommer les neuf doges qui, depuis 1722, étaient à la tête du gouvernement, en indiquant brièvement ce que le règne de chacun offre de plus mémorable.

1. *Sébastien Mocenigo* succéda, en 1722, à Jean Cornaro, sous lequel la paix de Passarowitz avait été conclue.

2. *Charles Ruzzoni*, 1732-1735.

3. *Louis Pisani*, 1735-1741. Sous lui, en 1735, Venise fut déclarée port franc. L'exemple que l'empereur avait donné à l'égard de Trieste, et le pape pour Ancône, força la république à se conformer à ces mesures pour soutenir son commerce. On n'accorda pourtant pas une franchise absolue, et les droits d'entrée pour les marchandises du Levant furent réduits à un pour cent, et ceux de sortie à un demi pour cent, lorsqu'elles étaient chargées sur des bâtimens véni-

[1] Suite du vol. XXXII, p. 217.

tiens; les marchandises de l'Occident jouissaient de cette réduction, quels que fussent les bâtimens qui les portaient.

4. *Pierre Grimani*, 1741-1752. Dans la dernière époque de sa vie, l'ancien différend auquel le patriarcat d'Aquilée avait donné lieu, fut arrangé de la manière que nous avons dit [1].

5. *François Loredano*, 1752-1762.

6. *Marc Foscarini*, 1762-1763, auteur d'un ouvrage sur la littérature vénitienne, dont le premier volume seulement a été imprimé.

7. *Aloïs Mocenigo*, 1763-31 décembre 1778. La guerre qui, en 1768, éclata entre la Russie et la Porte, et la révolte des Montenegrins contre le grand-seigneur, exposèrent la république au danger de voir sa neutralité compromise. Pour se mettre en mesure de repousser toute agression, elle porta ses troupes de terre à 18,000 hommes, fit réparer les forteresses de la Dalmatie, et ordonna que le chevalier Ange Émo, avec une escadre de douze vaisseaux de guerre, croisât dans la mer Ionienne.

Ordonnances ecclésiastiques de 1768.

Le 9 septembre 1768, la république de Venise publia une ordonnance par laquelle tous les individus appartenant à des ordres religieux furent soumis à la juridiction ordinaire des évêques, et toutes les exemptions de telle origine qu'elles fussent, déclarées nulles. Il est évident que cette disposition était principalement dirigée contre les Jésuites, à l'institution desquels on reprochait, avec raison, cette indépen-

[1] Voy. vol. XLI, p. 243.

dance du pouvoir épiscopal que les papes lui avaient accordée. L'ordonnance en question laissa aux chefs des ordres l'inspection des couvens et le droit d'y prescrire des pénitences, mais sans pouvoir entamer une procédure, sans pouvoir faire mettre en prison ou faire infliger une punition corporelle. Les prisons qui existaient dans les couvens, furent détruites. L'admission de novices, avant l'âge de vingt-et-un ans, celle aux vœux, avant vingt-quatre, et la réception de tout étranger, en général, fut interdite, comme il fut défendu aux sujets de la république d'entrer dans un couvent étranger, et de prendre le degré de docteur ailleurs qu'à Padoue. Le nombre de religieux de chaque maison fut déterminé : il fut défendu aux couvens, sous peine de suppression, d'entrer en communication avec des couvens étrangers, de reconnaître un général d'ordre, de recevoir des visiteurs, commissaires ou correcteurs étrangers. Tous les couvens qui n'étaient pas suffisamment dotés pour l'entretien de douze religieux, furent supprimés. Les religieux furent déclarés inhabiles à être nommés aux cures avec charges d'âme, excepté pourtant à celles des églises attachées à leur couvent. Tout envoi de fonds à Rome fut prohibé.

Clément XIII adressa à la république un bref désapprouvant ces innovations; dans sa réponse du 19 novembre 1768, le sénat y persista. Tous les évêques du territoire de Venise se soumirent à l'ordonnance du 9 septembre, à l'exception du cardinal Molino, évêque de Bresse, qui se rendit à Rome : au bout de

quelque temps, il revint et obtint la permission de rentrer dans son diocèse.

La république continua ses réformes. En 1769, elle donna dans toute la catholicité le premier exemple de soumettre tous les biens ecclésiastiques aux mêmes impositions que les séculiers. Nous disons qu'elle en donna le premier exemple, parceque, si dans quelque autre pays de semblables ordonnances avaient été rendues, c'était toujours avec exceptions et modifications; ou bien, tout en prononçant le principe dans sa généralité, on n'avait en effet imposé au clergé, que les charges qui précédemment avaient été autorisées par la cour de Rome.

Par un décret du sénat, du 16 mars 1769, la bulle *In cœna domini* fut formellement supprimée. Un autre du 9 septembre de la même année enleva au pape toute collation, non d'évêchés, mais de canonicats et de bénéfices à cure d'âmes.

En 1775, il fut décrété que le livre d'or [1] resterait ouvert pendant vingt ans, et que jusqu'à quarante nobles de Terre Ferme ou autres sujets de la république, justifiant d'un revenu de 10,000 ducats, et prouvant une noblesse de quatre générations, pourraient y être inscrits.

8. *Paul Renier*, 1779-1789.

9. *Louis Mannini*, sous lequel la république cessa d'exister. Nous en terminons l'histoire par quelques données statistiques que nous empruntons de l'ouvrage de M. Daru.

[1] Voy. vol. X, p. 61.

Population de l'état de Venise à la fin du dix-huitième siècle.

Capitale	149,476
Provinces de Terre-Ferme en Italie. . .	2,460,000
Dalmatie	257,000
Albanie.	31,000
Iles de la mer Ionienne.	166,000
	3,063,476

Marine.

8 ou 10 vaisseaux de ligne, quelques frégates et 4 galères, sans compter une vingtaine de bâtimens en construction.

Armée de terre.

7,000 Italiens, } infanterie.
6,000 Esclavons, }

Pour la cavalerie, il existait des traités avec vingt-cinq capitaines, habitant les provinces de Terre-Ferme, dont chacun était obligé à mettre sur pied, à la première réquisition, cent hommes montés.

Finances.

Dette publique : 184 millions de francs.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-TROISIÈME VOLUME,

SEPTIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE DU LIVRE HUITIÈME.

FIN DU TOME QUARANTE-TROISIÈME,

SEPTIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIII[e] SIÈCLE.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, nº 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME QUARANTE-QUATRIÈME.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME HUITIÈME.

PARIS,

A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, nº 37.

LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, nº 23.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1834.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUITE DU CHAPITRE XXI.

Histoire d'Italie.

VIII. *Grand duché de Toscane* [1].

VIII. TOSCANE.

Le grand-duc *Cosme III*, qui régnait à Florence depuis 1670, croyait avoir, en cas de mort de son fils et de sa fille, veuve de l'électeur Palatin, assuré sa succession au duc de Modène, et préparé ainsi la réunion future des possessions des maisons de Médicis et d'Este. Il vécut assez long-temps pour voir qu'il s'était fait illusion, puisque dès l'année 1718, la France et l'Angleterre adjugèrent à don Carlos, infant d'Espagne, la succession de la Toscane, après l'extinction des mâles de la famille des Médicis, et que l'empereur, par son accession à la quadruple-alliance, confirma cet arrangement, à condition que l'infant posséderait le grand-duché comme fief de l'Empire. Ce fut principalement contre cette espèce de dépendance imposée à sa patrie, que Cosme III protesta comme contre une innovation injuste et une véritable usurpation. Il fit mine de vouloir s'opposer

Cosme III, -1723.

La Toscane est adjugée à don Carlos.

[1] Suite du vol. XXXII, p. 41.

par la force à l'introduction de 6000 Suisses dans les places de son grand-duché, qui avait été convenue entre les puissances, pour assurer les droits de don Carlos.

Jean-Gaston, 1723-1737.

Au milieu des chagrins que ces négociations causèrent à Cosme III, ce prince mourut le 31 octobre 1723, âgé de quatre-vingt-un ans, quelques jours après avoir remis les rênes du gouvernement à son fils, *Jean-Gaston*, qui, étant parvenu lui-même à l'âge de cinquante-trois ans, ne s'en chargea qu'à regret, parce qu'il aimait l'inaction dans laquelle il avait passé les plus belles années de sa vie. Il chassa les moines, les Turcs et les Juifs convertis qui avaient vécu à la cour et aux frais de son père, diminua les charges du peuple, et résolut de passer le reste de ses jours dans une société gaie et agréable, abandonnant le soin des affaires à ses ministres, se réservant seulement qu'on le tînt au courant de tout ce qui concernait sa sûreté et la succession éventuelle. La cour de Florence devint alors une des plus brillantes de l'Europe. Yolande-Béatrix de Bavière, veuve de Ferdinand, fils aîné de Cosme III, l'anima surtout par sa présence et par les dames qu'elle y attira [1].

Discussion sur les alleux de la maison de Médicis.

On agita la question de la succession allodiale de Médicis. Le dix-huitième siècle a banni la dernière trace de probité de la politique des cabinets; néanmoins on n'était pas encore parvenu au point de

[1] Elle avait à sa cour Bernardino Perfetti de Soane, célèbre improvisateur, qui, en 1724, fut couronné à Rome, le premier poète depuis Pétrarque auquel cet honneur fut accordé.

vouloir contester la propriété des alleux de Médicis à l'héritière naturelle de cette maison, c'est-à-dire à l'électrice, sœur des grands-ducs. Mais en quoi consistaient les alleux? Il ne pouvait pas y avoir de doute à l'égard du riche mobilier, des joyaux, des antiquités, des tableaux et des statues, anciennes propriétés des Médicis ou acquisitions faites par les grands-ducs, ni sur tout ce qui était compris dans le fidéicommis fondé par Clément VII. Indépendamment de tous ces biens, il paraissait juste de comprendre dans la succession allodiale toutes les épargnes des grands-ducs, tout ce que le commerce et des confiscations légales leur avaient rapporté, ainsi que les améliorations faites dans les forteresses, dans les ports de mer, dans les palais et l'artillerie. On comprenait aussi dans les améliorations les fiefs acquis par les Médicis et incorporés au grand-duché, principalement ceux de la Lunigiane et nommément Pontrémoli qui avait été acquis à titre héréditaire [1]. Il était certain qu'en admettant que quelqu'un eût le droit de disposer du grand-duché de Toscane, cette disposition ne pouvait avoir pour objet que le fief ou le gouvernement de la Toscane qui avait été conféré aux Médicis, et non la fortune ou le patrimoine de cette famille. On sent bien qu'il devait s'élever de grandes difficultés, lorsqu'on exigerait que l'Espagne payât tous ces alleux, sur lesquels l'investiture impériale ne pouvait donner le moindre droit à don Carlos.

Jean-Gaston, s'étant convaincu de l'impossibilité

[1] Voy. vol. XXXII, p. 13.

d'exclure don Carlos de la succession, fit une proposition par laquelle il espérait sauver au moins l'indépendance de la Toscane. Si l'électrice, sa sœur, lui survivait, elle devait lui succéder conformément au sénatus-consulte de 1713 [1], et de manière que le grand-duché resterait libre de tout lien féodal; le sénat proclamerait l'infant héritier présomptif de l'électrice; les sujets et les troupes lui prêteraient le serment de fidélité; l'électrice recevrait l'infant en Toscane et lui abandonnerait Sienne en toute souveraineté; elle s'arrangerait avec lui pour lui assurer la succession allodiale. Cette proposition fut rejetée, parce que la reine d'Espagne ne vit pas de sûreté pour son fils, si les forteresses de la Toscane n'étaient occupées par 6,000 Suisses ou Espagnols.

Nous avons vu [2] comment, à la suite de plusieurs négociations embrouillées, le traité de Séville, conclu le 9 novembre 1729, à l'insu de l'empereur, accorda à l'Espagne le droit d'introduire 6,000 hommes à Livourne, Porto-Ferraio, Parme et Plaisance, et comment, par le traité de Vienne du 16 mars et un avis de la diète du 13 juillet 1731, l'empereur et l'Empire consentirent à cette mesure de sûreté.

Pacte de famille de 1731 entre Jean-Gaston et don Carlos.

Ainsi, le sort de la Toscane parut décidé, et Jean-Gaston qui, depuis quelque temps, s'était retiré dans la solitude de sa chambre, parce qu'il était dégoûté des plaisirs de la société, cessa toute résistance et conclut, le 25 juillet 1731 à Florence, avec son futur successeur, un pacte de famille aux conditions

[1] Voy. vol. XXXII, p. 40. [2] Voy. vol. XXXVII, p. 117.

suivantes : L'infant don Carlos ou ses fils, par ordre de primogéniture, où, à leur défaut, l'aîné de ses frères utérins, succéderont au grand-duc Jean-Gaston. Le sénat de Florence enregistrera ce pacte de famille, et en jurera l'observation. Les fonds publics, les dettes et les revenus assignés pour leur remboursement, seront laissés dans l'état où ils se trouvent, et l'ordre militaire de S.-Étienne sera conservé. La constitution de la Toscane, les droits de la ville de Florence comme résidence, ceux de toutes les autres villes seront également maintenus. Les bénéfices et évêchés ne seront conférés qu'à des nationaux. Le commerce de la Toscane sera favorisé en Espagne. Le grand-duc sera regardé comme un prince indépendant; sa souveraineté sera respectée; lui et ses ministres seront traités à la cour de Madrid, comme l'était le duc de Savoie avant qu'il eût pris le titre de roi. Le grand-duc et l'électrice laisseront, à leur mort, à l'infant, la Toscane avec tous les fiefs, alleux et droits de patronage. Tous les meubles de la maison de Médicis, y compris ceux qui se trouvent hors du grand-duché, et les biens provenant de la grande-duchesse Victoire (mère de Cosme III), resteront la propriété du grand-duc, dont il pourra librement disposer par donation entre-vifs, et pour cause de mort : on excepte seulement l'artillerie et tout ce qui appartient au service militaire et à la marine. Tous les capitaux avancés par la maison de Médicis à d'autres puissances, et notamment à l'Espagne, deviendront la propriété de l'infant. Si l'électrice survit

au grand-duc, elle jouira du titre et des honneurs de grande-duchesse, et sa cour sera entretenue aux frais de l'état. Si, à l'époque du décès du grand-duc, l'infant n'était pas en Toscane, l'électrice se chargerait de la régence jusqu'à ce qu'il fût arrivé, et qu'il eût atteint l'âge de 18 ans. Parvenu à la majorité, l'infant sera appelé à toutes les affaires du gouvernement, et assistera à tous les conseils : la régente disposera en son nom de tous les emplois. La France, la Grande-Bretagne et la république des Provinces-Unies, seront garantes de ce traité.

Ce traité était, en plusieurs points, contraire à celui de Vienne : l'empereur le rejeta comme ayant été conclu à son insu, Philippe V comme ne stipulant pas l'introduction des garnisons. On fixa à Jean-Gaston un terme péremptoire pour accéder au traité de Vienne ; à cette condition, le traité de Florence serait ratifié pour valoir comme simple pacte de famille, et autant que ses conditions ne seraient pas en opposition avec les traités. Jean-Gaston se vit ainsi obligé à signer son accession, le 31 décembre 1731. Il fut aussitôt nommé tuteur de l'infant.

Jean-Gaston accède au traité de Vienne, 1731.

Dès le mois d'octobre, une flotte espagnole-anglaise avait porté en Toscane les troupes espagnoles qui prirent tranquillement possession des forteresses dans la proportion de deux tiers d'Espagnols et d'un tiers de Toscans, et prêtèrent serment à Jean-Gaston. Le 17 décembre, don Carlos, âgé alors de seize ans, arriva à Livourne, et le 9 mars 1732, il fit son entrée à Florence, où il fut reçu avec de grandes

Des troupes espagnoles occupent la Toscane.

Arrivée de don Carlos en Toscane.

démonstrations d'amitié; le 24 juin, jour où, tous les ans, les vassaux du grand-duc paraissent à cheval devant leur seigneur direct, pour déposer à ses pieds des présens, emblême de leur sujétion, et prêter le serment de vasselage, l'infant déclaré prince héréditaire ou grand-prince, reçut ce serment pour le grand-duc et pour lui-même comme successeur futur.

Cette solennité devint la cause d'une nouvelle brouillerie. La cour impériale y vit une tentative de l'infant de se soustraire à la dépendance féodale dans laquelle, selon les traités, il devait un jour posséder le grand-duché. Le conseil aulique, en sa qualité de cour féodale de l'Empire, adressa un rescrit à Jean-Gaston, un décret au sénat de Florence, et des lettres patentes aux sujets de la Toscane, déclarant nulle la prestation du serment, et annonçant que l'empereur, en exécution des traités, enverrait, immédiatement après le décès du grand-duc, un commissaire qui, au nom du seigneur suzerain, déclarerait l'infant grand-duc, et lui ferait prêter le serment de fidélité. Le sénat de Florence refusa d'ouvrir le décret qui lui fut remis. Au commencement du mois d'octobre 1732, l'infant qui s'était fait aimer à Florence, se rendit à Parme pour prendre possession de cet état que les traités lui avaient également adjugé.

Don Carlos quitte Florence.

Une nouvelle guerre entre l'empereur et l'Espagne se prépara, en 1733, et le duc de Montemar, avec 30,000 Espagnols, arriva en Toscane. Le 24 février 1734, l'infant don Carlos, duc de Parme et de Plaisance, se mit à la tête de l'armée qui s'était concen-

La Toscane est destinée au duc de Lorraine, 1735.

trée près d'Arezzo, et la guerre commença. Elle fut terminée par les préliminaires de Vienne du 3 octobre 1735. Ils changèrent la destinée de la Toscane, en stipulant qu'après la mort de Jean-Gaston, le duc de Lorraine succéderait dans ce grand-duché, et que, pour lui assurer cette succession, 6,000 Autrichiens occuperaient les forteresses de la Toscane. Le préliminaire ne parlait pas de la succession allodiale qui devint l'objet d'une négociation particulière. Le comte de Khevenhüller qui, à cette époque, commandait l'armée impériale en Lombardie, ne pouvait occuper la Toscane, parce que les troupes du roi d'Espagne qui n'avait pas encore accédé aux préliminaires, s'y étaient retirées, mais il fit entrer les siennes dans les légations pour se tenir prêt à prendre possession de la Toscane au moment où il en recevrait l'ordre. Le duc de Montemar qui commandait l'armée espagnole, s'étant embarqué le 9 janvier 1737, à Livourne, avec le reste de ses troupes, le général autrichien, Wachtendonck, prit alors possession, au nom du successeur futur, de Livourne, Sienne, Pise et Porto-Ferraio. Ses troupes prêtèrent le serment de fidélité à Jean-Gaston dont les soldats montèrent, dès ce moment, la garde conjointement avec les Allemands.

Les Autrichiens prennent possession de la Toscane, 1737.

Il restait cependant deux questions à résoudre. Le duc de Lorraine possédait son duché comme fief de l'Empire, mais le traité de Nuremberg de 1543[1] avait accordé à la maison de Lorraine des prérogatives qui l'élevaient au-dessus des autres vassaux de l'Empire. Le

[1] Voy. vol. XV, p. 155.

duc devait posséder la Toscane à titre de fief de l'Empire. Pour l'indemniser des priviléges dont avait joui la Lorraine, l'empereur lui accorda les prérogatives les plus étendues qu'il pût donner à un prince d'Italie, nommément tous ceux dont jouissait la maison de Savoie. Ainsi la première difficulté était écartée. Mais il s'en présenta une autre : François-Etienne devait recevoir la Toscane à titre d'indemnité pour son ancien patrimoine, et il s'en fallait beaucoup qu'il trouvât son compte à cet échange, si les biens allodiaux de la maison de Médicis n'y étaient compris. Il regardait tous ces biens domaniaux et patrimoniaux comme hypothéqués pour la sûreté des dettes de la Toscane qui en surpassaient le prix. Le roi d'Espagne au contraire et le nouveau roi des Deux-Siciles prétendaient qu'en renonçant à la succession du grand-duché de Toscane, ce dernier n'avait pas abandonné tous les autres avantages que le pacte de famille de 1731 lui avait assurés ; en conséquence, il réclamait les fiefs et alleux de la maison de Médicis, acquis depuis l'érection du grand-duché.

On négociait encore sur cette question, lorsque Jean-Gaston succomba, le 9 juillet 1737, à ses infirmités et à ses chagrins, étant âgé de 66 ans. Malgré les vices de son administration, malgré l'indolence à laquelle il s'était abandonné, et le pouvoir qu'il avait laissé prendre à un favori indigne, le vil ministre de ses plaisirs secrets, Julien Dami, son valet-de-chambre, Jean-Gaston était regretté à cause de sa bonté naturelle, de sa justice et de sa libéralité, mais aussi

Mort de Jean-Gaston, 1737, et son caractère.

parce que sa mort donnait à la nation un souverain étranger, qui peut-être traiterait la Toscane en province, et probablement n'y résiderait pas.

Extinction de la maison de Médicis.

Avec Jean-Gaston l'illustre famille de Médicis s'éteignit dans les mâles, et il n'en resta d'autre rejeton que l'électrice Palatine douairière, sœur du dernier grand-duc. Le prince de Craon, ministre du duc de Lorraine à Florence, prit tranquillement possession du pays, au nom de son maître, et *François-Étienne*, âgé de vingt-neuf ans, fut proclamé grand-duc. Il était marié depuis un an à l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille aînée de l'empereur Charles VI et son héritière. Le prince de Craon et les autres ministres du nouveau grand-duc traitèrent la sœur de Jean-Gaston, l'héritière des biens allodiaux de la maison de Médicis, avec tant d'égards, que, pour montrer sa satisfaction, elle chargea le marquis de Bartolomai, ministre du dernier grand-duc à Vienne, de conclure avec François-Étienne une convention par laquelle la question laissée indécise à la mort de son frère, fut résolue d'une manière très-avantageuse pour le nouveau grand-duc. Par cette convention, qui fut signée le 31 octobre 1737, l'électrice lui céda tous les alleux de sa famille, situés en Toscane et ailleurs, nommément tous les meubles, effets, antiquités, galeries, tableaux, ouvrages de sculpture, bibliothèques, joyaux et autres objets précieux, contre une pension de 40,000 écus de Florence, y compris le rapport des alleux situés hors de la Toscane, et qui était estimé à 27,000 écus. Elle se réserva un appartement convenablement meublé au

François-Étienne de Lorraine, grand-duc de Toscane, 1737-1765.

Convention de Vienne de 1737 sur les alleux de la maison de Médicis.

palais Pitti, avec tout ce qui appartenait à une maison montée, comme équipage, service d'argent, linge, cuisine, et une campagne à son choix, avec une garde à pied et à cheval. Le grand-duc la nomma régente pendant son absence, et lui témoigna tous les égards dus à une mère. Elle mourut en 1743, et, par son testament, institua le grand-duc son légataire universel.

Pour voir le pays qui lui coûtait le sacrifice de son antique patrimoine, et pour montrer à ses sujets leur nouvelle souveraine, qui était dans la fleur de la jeunesse et de la beauté [1], le grand-duc, accompagné de l'archiduchesse, son épouse, arriva, le 20 janvier 1739, à Florence. Il parcourut le pays, et témoigna un grand plaisir à voir les belles villes qu'il renferme. Il y établit une sage administration, publia plusieurs lois et réglemens, et nomma gouverneur un Lorrain, le comte de Richecourt. Les Toscans eurent le chagrin de voir leur souverain quitter son grand-duché, après un séjour de trois mois, pour s'en retourner en Allemagne, où des intérêts bien importans exigeaient sa présence.

Le grand-duc ayant reçu la couronne impériale, envoya Henri-Christophe de Penkler, en qualité d'internonce, à Constantinople, pour annoncer, selon l'usage, cet événement, et pour négocier un traité d'amitié, de paix perpétuelle et de commerce entre la

Traité de paix et d'amitié avec la Porte, 1747.

[1] Nous avons vu, vol. XXXVII, p. 184, que ce voyage avait aussi pour but de masquer la disgrâce dont le grand-duc avait été frappé à Vienne après la malheureuse campagne d'Hongrie de 1738.

Porte et le grand-duché. Dans cette négociation, il se présenta une difficulté d'une nature particulière. Dans les pouvoirs expédiés à l'internonce, le nouvel empereur se nommait entre autres roi de Jérusalem, titre que la maison de Lorraine était en possession de prendre. La Porte, dont le titre est fort emphatique, ne connaît pourtant pas l'usage européen de se donner celui de pays qu'on ne possède pas. Le reis-effendi fut donc extrêmement surpris d'apprendre qu'outre le grand-seigneur, il existait encore un roi de Jérusalem. Il ignorait que le roi des Deux-Siciles se donnait également ce titre, parce que, dans les pouvoirs que don Carlos avait donnés, en 1740, au chevalier Finochietti, on avait prudemment supprimé le titre de Jérusalem. Rien ne put engager le ministre de la Porte à recevoir les pleins pouvoirs de l'internonce, qui fut obligé d'en faire venir d'autres, ce que l'historien ottoman Isi raconte comme un grand triomphe du divan sur les prétentions autrichiennes. Cette difficulté se trouvant écartée, il s'en présenta une autre. Le reis-effendi venait d'apprendre que François était chef de l'ordre de S.-Étienne, qui, comme celui de Malte, professait une inimitié perpétuelle pour les Musulmans; il demanda en conséquence comment il pouvait être conclu un traité d'amitié entre la Porte et le souverain de cet ordre. L'internonce détruisit cette objection, en demandant comment la Porte pouvait en général vivre en paix avec une puissance chrétienne quelconque, puisque le Koran ordonnait de tuer tous ceux qui ne professeraient pas l'islam. Enfin

le reis-effendi protesta contre les expressions de paix perpétuelle que Penkler voulait faire insérer dans le traité. Il finit par les admettre, de manière cependant que, dans l'instrument turc, il ajouta ces mots : autant que la loi le permet [1].

Ce traité de paix *perpétuelle*, de bonne amitié et de libre commerce, fut signé le 25 mai 1747. Il est dit, à l'art. 1er, qu'il a été conclu en faveur des sujets des deux empereurs, et que, sous le nom de sujets de sa sacrée M. I. R., sont entendus principalement le grand-duché de Toscane, avec les ports et les îles qui y appartiennent, ainsi que les négocians de Hambourg et de Lubeck, pourvus de patentes impériales. Toute marchandise sera librement introduite en Turquie, si elle n'est pas en général prohibée, contre un droit d'entrée de trois pour cent, en espèces ou en marchandises. Les sujets de l'empereur seront traités comme une des nations les plus favorisées.

Acte de succession de 1763; la Toscane devient secondogéniture autrichienne.

Conformément aux stipulations du traité de Hubertsbourg, François-Étienne signa, en 1763, un acte, en vertu duquel il fut convenu que de toute sa succession future le seul comté de Falkenstein avec la voix de margrave de Nomeny qui y était attachée,

[1] M. de Hammer reproche à l'auteur de l'Histoire des traités de paix de n'avoir pas connu cette négociation et ce traité, quoique l'ouvrage d'Isi fût imprimé depuis long-temps *en turc*. M. de Hammer aurait pu donner quelque apparence de raison à ce reproche injuste, si lui-même avait connu le code de législation toscane, où le traité se trouve en langue italienne, vol. III, p. 26. Ce n'est que d'après cet ouvrage que nous pouvons parler de ce traité un peu moins superficiellement que M. de Hammer lui-même.

passerait à Joseph, son fils aîné, héritier de la monarchie autrichienne, à laquelle le grand-duché ne pourrait jamais être réuni, ce pays étant destiné à former éternellement une *secondogéniture* de cette maison.

Léopold, [illegible] 1765 1790.

Ce fut en vertu de cet acte de succession que François-Étienne, mort le 18 août 1765, eut pour successeur, dans le grand-duché de Toscane, *Léopold*, son second fils, né en 1747.

Réformes ecclésiastiques.

Le grand-duc Léopold a exécuté, depuis 1775 jusqu'en 1790, dans la Toscane les mêmes réformes ecclésiastiques que son frère aîné, Joseph, tenta vainement de faire dans la monarchie autrichienne depuis 1780.

Il supprima, en 1775, l'immunité du paiement des impositions dont les biens ecclésiastiques avaient joui jusqu'alors, et fixa l'âge avant lequel les monastères ne pourraient recevoir de novices. En 1776, il abolit tous les ermites n'habitant pas des ermitages privilégiés, et défendit à tous de mendier. Bientôt après, il fit faire le dénombrement de tous les religieux des deux sexes, les obligea de s'occuper de l'instruction publique; les astreignit à l'observation de leurs règles, et rendit leurs supérieurs responsables pour les désordres qui se commettaient dans les couvens. Dans toutes ces réformes le grand-duc eut un soutien dans un prélat éclairé, mais très-imprudent, Scipion Ricci, évêque de Pistoie et de Prato qui, dans son zèle, confondait les superstitions avec des pratiques religieuses, au moins fort innocentes. Il fit enlever un grand nom-

bre de crucifix, objets de la vénération des fidèles auxquels ils servaient de stations. A son instigation, le grand-duc changeait les rits, réformait l'enseignement, et bouleversait la discipline. Le 3 juin 1781, l'évêque publia une instruction pastorale contre la dévotion au sacré cœur que le pape avait approuvée. Il répandit les ouvrages des jansénistes dans un pays où les disputes du Port-Royal n'avaient pas pénétré.

Circulaire de 1785.

Rien ne fit une sensation plus désagréable à Rome que deux circulaires que le grand-duc rédigea lui-même, et qu'il publia le 2 août 1785 et le 26 janvier 1786. Elles étaient de vraies instructions pastorales pour les trois archevêques et les quinze évêques du pays. La première leur ordonnait de réunir, au moins tous les deux ans, leur clergé en forme de synode pour délibérer sur les objets qui leur seraient indiqués; ces objets sont exprimés en cinquante-sept articles dans la seconde circulaire. Les évêques devaient s'occuper avant tout de rédiger de meilleurs livres de prières, en supprimer les légendes jugées superstitieuses; ils devaient ensuite examiner s'il ne serait pas convenable de se servir de la langue vulgaire dans l'administration des sacremens. Comme la réintégration des évêques dans leur autorité primitive dont la cour de Rome les a dépouillés (telles sont les expressions de la circulaire) formera un des objets les plus importans des délibérations, les synodes feront connaître quels sont les cas de dispenses réservées au pape par empiétement sur le pouvoir épiscopal. Toutes les personnes qui se vouent à l'état ecclésiastique, devront faire des

études régulières dans les séminaires, aux universités, et dans les couvens, d'après une seule et même méthode que les évêques auront prescrite : tous doivent se conformer à la doctrine de S. Augustin. Le grand-duc recommande beaucoup aux collateurs de ne donner les bénéfices ecclésiastiques qu'à des candidats qui s'en seront montrés dignes par des examens rigoureux. Toutes les chapelles privées, tous les oratoires existant dans des maisons particulières, dans les villes, furent supprimés ; à la campagne, on toléra seulement celles qui n'étaient pas à la proximité d'églises paroissiales. La circulaire recommande ensuite au clergé la pureté des mœurs, et lui rappelle son devoir d'enseigner la morale à la jeunesse. Elle invite les évêques à passer en revue les saintes reliques et les images miraculeuses, et à faire enlever toutes celles dont l'authenticité était douteuse. Elle ordonne la suppression des fêtes superflues ; enjoint aux curés de prononcer fréquemment devant le peuple des sermons de morale et de le prémunir contre la pratique de dévotions superstitieuses. Elle leur recommande la lecture des ouvrages de Quesnel. Le clergé régulier doit être subordonné au clergé séculier, et assister celui-ci dans ses fonctions quand il en est requis, mais ne pas prendre de dispenses du pape.

Synode de Pistoïa, 1786.

En vertu de cette circulaire et d'une invitation qu'il disait avoir reçues du pape, Scipion Ricci tint, au mois de septembre 1786, le fameux synode de Pistoïa. Il s'y présenta plus de deux cents prêtres. Cette assemblée adhéra à la doctrine de saint Augustin sur la

prédestination pour la grâce, et fit divers canons doctrinaux, accepta les quatre propositions de l'Église gallicane et les douze articles du cardinal de Noailles. Elle approuva toutes les réformes faites par le grand-duc et l'évêque de Pistoïa, et invita le premier à ordonner la tenue d'un concile national :

Parmi les décisions données par le synode de Pistoïa, nous remarquons les thèses suivantes.

L'Église n'est pas autorisée à introduire de nouveaux dogmes ; elle ne peut que maintenir dans leur pureté les vérités que J.-C. a révélées à ses apôtres ; ses décrets ne sont infaillibles qu'autant qu'ils sont conformes à la Sainte-Écriture et à la tradition authentique ; elle ne peut employer la force pour faire observer ses décrets.

Dans un synode diocésain, les curés sont égaux à leur évêque, et décident avec lui en matière de foi.

Aucune église ne renfermera dorénavant plus d'un seul autel. On n'y admettra pas de tableau représentant la Sainte-Trinité ; aucune image qu'on y placera ne sera l'objet d'une plus grande vénération que les autres.

Le service divin se fera en langue vulgaire et à haute voix.

Tout chrétien est obligé de lire les Saintes-Écritures.

Les écrits de Quesnel renferment beaucoup de vérités.

L'indulgence n'est que l'absolution des pénitences ecclésiastiques.

L'existence d'un trésor surérogatoire des mérites de J.-C., est une invention des scolastiques.

La réserve des cas de conscience doit être abolie.

L'excommunication n'a qu'un simple effet extérieur.

Les princes ont le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans de mariage.

Le serment qu'on fait prêter aux évêques avant leur consécration, sera supprimé.

Pour répondre au vœu exprimé par le synode (sans doute d'accord avec la cour), le grand-duc appela à Florence les archevêques et évêques du pays, avec leurs conseillers et canonistes, pour préparer, dans une réunion préliminaire, la convocation d'un concile national. Depuis le 23 avril jusqu'au 5 juin 1787, il fut tenu dix-neuf séances. Quoique la majorité des prélats se prononçât dans le sens des décrets de Pistoïa, il se manifesta cependant une opposition puissante qui pouvait s'appuyer du mécontentement du peuple en général, et de tous les zélés catholiques, appelés, dans le langage du temps, les fanatiques. Le sage Léopold renonça au projet de tenir un concile national. Il eut bientôt après une preuve de la fermentation qui régnait parmi le peuple, lorsqu'un ordre donné par l'évêque Ricci, d'enlever de l'église de Prato une relique, dont l'authenticité était douteuse, excita une émeute.

Pie VI fit examiner par une congrégation les décrets du synode de Pistoïa. On y trouva beaucoup de doctrines dangereuses. Le souverain Pontife, plutôt que de condamner Ricci, aurait préféré en obtenir une

rétractation. Il suspendit pendant huit ans la sentence; enfin, le 28 août 1795, époque où tous les souverains avaient pu se convaincre du danger des innovations, il lança la bulle *Auctorem fidei*, qui condamne cinq propositions du synode comme hérétiques, et soixante-dix comme schismatiques, erronnées, scandaleuses, calomnieuses et malicieuses.

Plaçons ici le jugement qu'a porté sur cette bulle un des plus grands théologiens protestans, un prélat dont la pieuse simplicité et l'air vénérable ont inspiré du respect à une cour licencieuse, lorsque vers la fin de 1807, il se présenta aux Tuileries comme député du royaume de Westphalie. Nous parlons de feu Philippe Henke, abbé de Königslutter [1]. Après avoir critiqué, conformément aux principes du parti auquel il appartenait, plusieurs dispositions de la bulle, Henke ajoute ces mots: « Pie VI, à la fin du dix-huitième siècle, tient le même langage qui, au commencement de ce siècle, avait été celui de Clément XI, et le caractère de l'époque où nous vivons nous donne la conviction que ce langage sera encore celui du dix-neuvième. Nous sommes bien éloignés de taxer, pour cela, la cour de Rome d'une vaine arrogance. Ce que Pie VI

[1] Königslutter est une des quatre abbayes de la principauté de Wolfenbüttel, qui, à l'époque de la réformation, ont été sécularisées en faveur des Protestans, sans être réunies au domaine des princes. C'était primitivement une abbaye de femmes; l'empereur Lothaire II (en allemand Luther) la changea en abbaye de Bénédictins. Elle est toujours donnée à un ecclésiastique distingué du duché de Brunswick.

énonce, ce sont des principes, des opinions, et des prétentions que l'Église catholique avoue, approuve et respecte, quoique peut-être ce corps renferme des membres instruits, ou professant des idées *libérales*, qui ne s'accordent pas avec la bulle, quand même toutes les cours la blâmeraient »[1].

Quoique la suite dépasse notre cadre, nous croyons devoir placer ici ce que nous trouvons, au sujet de Ricci, dans la Biographie universelle. « En 1799, la Toscane fut occupée momentanément par les Français. Lorsqu'ils eurent été obligés de se retirer, le peuple poursuivit ceux qui passaient pour leur avoir été favorables. Ricci fut mis en prison, et s'y trouva confondu avec des criminels : mais l'archevêque et le sénat de Florence se réunirent pour le délivrer ; et, la fureur du peuple étant un peu calmée, on le transféra, le 8 août 1799, dans le couvent des Dominicains de S.-Marc. Dès le 1er de ce mois, le prélat, à la sollicitation de l'archevêque, avait signé une formule de rétractation, qui fut envoyée au pape. Pie VI était alors captif à Valence, et touchait au terme de sa carrière. On ne sait si la lettre de Ricci lui parvint, mais la rétractation de celui-ci fut, depuis, jugée insuffisante. Après six semaines environ de séjour dans le couvent des Dominicains, où il fut traité avec beaucoup d'égards, il put se retirer à la campagne, et l'on ouvrit de nouvelles négociations pour l'amener à faire une rétractation plus expresse. Ayant

[1] HENKE : *Archiv zur N. Kirchen-Geschichte*, Band III, St. 1, Bl. 1.

appris l'élection de Pie VII, il lui envoya la lettre qu'il avait écrite à son prédécesseur. Quand le pontife passa par Florence, en 1804, Ricci témoigna le désir de se réconcilier avec le Saint-Siége. Au retour du pape, s'étant abouché avec le prélat Fenaia, il signa, le 9 mai 1805, une formule d'adhésion entière, tant aux bulles contre le jansénisme, qu'à la bulle *Auctorem fidei*. Le pape le reçut avec bonté, l'embrassa, et Ricci lui écrivit de nouveau, à Rome, pour ratifier ce qu'il avait fait à Florence. Nous devons croire qu'il persévéra dans ces sentimens, jusqu'à sa mort, arrivée le 27 janvier 1810. »

Les plans de réforme de Léopold ne se bornaient pas à l'Église, ils s'étendirent sur toutes les branches du gouvernement, et l'on peut dire que de tous les réformateurs politiques du dix-huitième siècle, le seul peut-être dont l'ouvrage subsiste encore, a été le grand-duc Léopold. La raison de cette stabilité est la solidité des fondations sur lesquelles l'édifice de la régénération de la Toscane a été construit. Si l'enthousiasme généreux de la jeunesse a inspiré au fils de François-Étienne de Lorraine et de Marie-Thérèse, l'idée de créer sur le sol de l'ancienne république de Florence le modèle d'une monarchie bien organisée, c'est la raison mûre de l'âge viril qui a réalisé ce projet. Léopold ne pensait pas que les erreurs commises en législation et en administration publiques, pour être antiques et invétérées, doivent être conservées quand on est parvenu à les reconnaître injustes et nuisibles; il pensait qu'il n'est pas dans

l'intérêt d'un monarque de laisser végéter son peuple dans l'ignorance, pour mieux le soumettre au pouvoir arbitraire; la sûreté de l'état, d'après lui, reposait sur les progrès de la civilisation, mais il était aussi convaincu que l'amélioration des lois et des formes du gouvernement ne doit pas partir du peuple; qu'un prince sage et éclairé doit opérer ces changemens sans attendre qu'on les réclame, mais aussi sans souffrir qu'un autre que lui-même, y prenne part; enfin, qu'une réforme bienfaisante s'exécutera bien mieux, bien plus promptement et plus paisiblement dans un état monarchique, et sous la conduite d'un chef unique, qu'avec le concours du peuple dans telle forme de république que ce puisse être. L'expérience a prouvé qu'il avait raison de penser qu'une régénération qui ne respecte pas la sainteté de la propriété et l'inviolabilité des pactes, ne peut avoir aucune stabilité.

Compte rendu par Léopold en 1788.

En développant ainsi les motifs de la conduite de Léopold, nous ne suivons pas l'exemple de ces historiens qui, pour rendre raison des événemens, ont recours à leur imagination pour deviner des causes qu'ensuite ils nous donnent pour des réalités. Les principes qui ont guidé le réformateur de la Toscane, nous ont été dévoilés par lui-même. Il les a énoncés dans une conversation que, parvenu au trône impérial, en 1790, il eut avec un homme de lettres très-digne de foi; et celui-ci les a consignés dans un ouvrage que nous allons faire connaître : c'est la traduction allemande du Compte-rendu, rédigé par

le grand-duc lui-même ou sous sa direction immédiate, et qui porte le titre de *Governo della Toscana sotto il regno di Leopoldo II*. Ce livre était sous presse, lorsque le monarque chargea M. Crome, professeur à Giessen, de le traduire en allemand, pour le faire connaître à la nation germanique qui venait de le choisir pour chef. La conversation qu'il eut alors avec ce savant, devait lui tenir lieu d'instruction pour son travail.

Dans l'introduction de ce livre, l'auguste auteur nous apprend les motifs qui l'ont déterminé à le publier. « S. M., dit-il, est intimement convaincue que le plus sûr moyen de gagner la confiance du peuple en son gouvernement, est de faire connaître à tous les citoyens de l'état, les vues et les motifs qui ont provoqué les ordonnances et institutions émanées de l'autorité souveraine, à mesure que les circonstances et les besoins du gouvernement les rendent nécessaires, et de les instruire également sans aucune réserve et de la manière la plus claire, de l'emploi des revenus publics. S. M. sait que le mystère dans lequel on enveloppe quelquefois l'administration, inspire de la méfiance contre les mesures du gouvernement, et présente sous un faux jour les intentions du prince et de ses agens.

« Ces considérations ont engagé S. M. à porter à la connaissance du public non-seulement la situation des finances du grand-duché de Toscane, depuis le moment où elle monta sur le trône jusqu'à l'année 1789, mais aussi les principales ordonnances et dispositions qui concernent l'administration de la *justice*

tant civile que criminelle, les *fabriques* et le *commerce*, les *arts*, l'*agriculture*, en un mot, les différentes sources du bien public. Le but du monarque, en ordonnant cette publication, est de dévoiler à tous ses sujets toscans la pureté de ses intentions qui ont constamment tendu à contribuer de toutes ses forces à assurer le bien-être croissant de l'État, et à améliorer les finances sans augmenter les charges du peuple.

Analyse de l'ouvrage del Governo.

C'est en nous conformant à cette distribution des matières que nous allons indiquer brièvement les plus importantes des réformes de Léopold.

1. Justice civile.

1. Dans aucun pays peut-être, il ne régnait plus d'abus dans l'administration de la *justice civile* qu'en Toscane : ils provenaient de la constitution de l'ancienne république, formée par l'agrégation successive d'une foule de petites corporations dont chacune avait ses priviléges et un for particulier. Les souverains de la maison de Médicis avaient laissé subsister un ordre de choses dans lequel les citoyens trouvaient quelque consolation de la perte de leur liberté ; mais on sentira à quelle confusion, à quelles chicanes cette multiplicité de magistrature devait donner lieu, lorsque nous aurons nommé celles que le grand-duc jugea inutiles. Comme il possédait le trône à un autre titre que les Médicis, il pouvait se croire autorisé à supprimer des tribunaux provenant du temps de la république, mais qui n'étaient plus d'aucune utilité pour le peuple et ne faisaient qu'entraver la marche de la justice. En opérant cette révolution grande et salutaire, Léopold agit sans précipi-

tation; toutes les suppressions dont nous allons parler se firent successivement dans l'espace de vingt-et-un ans, et alors seulement que le grand-duc se vit en état de composer de juges habiles et intègres les tribunaux qu'il laissait subsister et dont il allait agrandir les ressorts en faisant disparaître les fors privilégiés.

Suppression du conseil des deux cents.

L'ancien *conseil des deux cents* subsistait comme une ombre de la république. Composé des chefs des familles plébéiennes de Florence, il s'assemblait six fois par an pour choisir dans son sein, mais par la voie du sort, les juges et chefs des villes de provinces dont les places étaient devenues vacantes dans l'intervalle d'une séance à l'autre. Cette manière de nommer aux emplois était monstrueuse dans une monarchie; cependant Léopold ne l'abolit que la dix-septième année de son règne.

Suppression des fors privilégiés.

La *magistrature des conservateurs des lois*, chargés de surveiller les juges et officiers des villes, et la charge *du conservateur*, for privilégié de tous les magistrats, avocats, docteurs-ès-lois, procureurs, notaires, ainsi que pour quelques causes privilégiées, furent supprimées, et le tribunal *della consulta* qui prononçait en affaires de grâce, et dans les causes réservées à la décision du souverain, fut remplacé par un seul conseiller du grand-duc, sous le titre de *consultor legalis*.

Furent également supprimés les tribunaux privilégiés pour les causes concernant les droits régaliens du grand-duc;

Ceux qui, indépendans de toute cour supérieure,

prononçaient dans les différends entre communautés ou corporations, provinces et états, jouissant de ce privilége, et enfin entre des personnes qui cumulaient les fonctions de représentans de communautés et de juges. Ainsi disparurent le tribunal pour le sel, et la chambre grand-ducale avec les neuf tribunaux qui en dépendaient, savoir ceux des affaires de douanes, des rétributions perçues sur les contrats, ceux de la farine, de la tenue des livres domaniaux, l'office des fers, celui du fiscal, le tribunal de la loterie, ceux de la monnaie, des postes, enfin des chasses et pêches;

Les tribunaux particuliers de la dîme, de la vieille banque, du lombard et des capitaines des villes. On enleva aux employés des douanes, la connaissance des délits de fraude pour les soumettre aux juges ordinaires. La cour des droits régaliens du grand-duc, celle de l'ordre de S.-Étienne, la *Pratica segreta* devant laquelle étaient portés les différends entre diverses autorités et cours de justice, ainsi que les appels pour causes féodales, furent supprimés; de même que

Les offices de l'auditeur de la Chambre, les tribunaux particuliers de deux hôpitaux de Florence, de la fabrique du dôme (*opera del duomo ossia di Santa-Maria del Fiore*), qui servait en même temps de dépôt pour des testamens passés devant notaire, et pour les registres de baptêmes de la ville de Florence. Tous ces tribunaux particuliers qui encombraient la marche de la justice sans produire aucun avantage aux justiciables, disparurent.

Les jurandes des arts et métiers avec les tribunaux qui y appartiennent, furent abolies; l'exercice des arts mécaniques devint libre, l'inspection de cette branche de l'industrie fut attribuée à une chambre de commerce nouvellement érigée. Cette opération produisit en Toscane les plus heureux résultats; circonstance que nous remarquons exprès parce que parmi les pays où cette mesure a été imitée, il s'en trouve où elle a été moins bienfaisante, peut-être à cause de quelques inconvéniens qui tiennent aux localités et qu'il serait intéressant d'approfondir. Suppression des jurandes.

Par lettres circulaires de 1778, ainsi dans une forme moins solennelle, le grand-duc dépouilla les tribunaux épiscopaux de toute juridiction en affaires civiles; par une autre du 19 février 1787, il abolit le tribunal de l'inquisition, et par une ordonnance du 20 septembre 1788, celui de la nonciature pontificale. Suppression de l'inquisition et de la nonciature.

Par le moyen de ces suppressions, le grand-duc fit tarir la source d'une foule de chicanes, d'injustices et de prévarications. En réduisant le nombre prodigieux de juges, il se ménagea la possibilité de choisir pour les tribunaux conservés, des magistrats éclairés et intègres. Mais à quoi auraient servi toutes ces mesures, si on avait maitenu la marche tortueuse de la justice que d'anciens usages avaient consacrée? Léopold porta la hache à la racine du mal, en publiant un nouveau réglement de procédure civile, et en faisant une nouvelle division territoriale du grand-duché en vicariats et podesteries. Nouveau réglement pour la procédure.

Projet d'un code civil.

Pour couronner l'œuvre de la réformation de la justice civile, il fallait un nouveau code de lois. Une ordonnance du 10 juin 1787, chargea Joseph Vernaccini, auditeur de la rote de Florence et plusieurs autres jurisconsultes qui lui furent adjoints, de la rédaction d'un code. Vernaccini étant mort, le consulteur Michel Ciani le remplaça. Sous le successeur de Léopold, un célèbre jurisconsulte, Jean-Marie Lampredi, professeur à Pise, fut mis à la tête de la commission de législation; il mourut en 1793. Bientôt après, le monstre de la révolution française soufflant son haleine sur la Toscane, mit un terme aux travaux de la commission.

II. Justice criminelle.

II. Ce qui est dit dans la section du Compte-rendu de Léopold, laquelle traite de la justice criminelle, est si important, même dans ce qu'elle renferme peut-être d'erronné, que nous croyons devoir le placer ici, en y faisant seulement de légers retranchemens.

« Comme les tribunaux civils exerçaient une juridiction mixte, la réformation qu'ils avaient subie corrigeait, en même temps, plusieurs parties de la juridiction criminelle; néanmoins, il restait beaucoup d'abus à déraciner dans cette partie. Il était devenu urgent d'adoucir la trop grande rigueur des anciennes lois et la dureté de la procédure, fruit des principes sanguinaires qui avaient pris vogue dans la dernière époque désastreuse de l'empire romain, ainsi que du système féodal du moyen-âge et de l'ignorance barbare des écrivains. Comme ce n'était que par une longue expérience qu'on pouvait apprendre à connaître

les moyens de combiner les devoirs de l'humanité avec le maintien de la tranquillité publique et de la sûreté personnelle, on résolut de commencer par des réglemens préliminaires, afin de juger, par l'effet qu'ils produiraient, ce qu'on pouvait espérer d'une réforme générale.

« Les tribunaux chargés de prononcer sur la culpabilité ou l'innocence des accusés furent les premiers l'objet de la sollicitude du souverain : les institutions propres à former des magistrats probes et éclairés et d'habiles avocats fixèrent ensuite son attention. L'égalité de la justice pour toutes les classes de ses sujets, moyennant l'abolition des priviléges, des exemptions et des faveurs accordées au rang, fut son troisième point de vue. On supprima ensuite dans la juridiction criminelle toute espèce de taxe et d'émolumens qui alimentent l'injustice et la partialité, et on abolit, pour la plupart des cas, la confiscation des biens. On détermina le nombre des employés chargés de l'exécution de la justice, et on les dépouilla de tout pouvoir arbitraire. On adoucit le sort des prisonniers et les dispositions des lois relatives à la torture et à l'estrapade ; enfin, la peine de mort fut abolie. »

Nouveau code criminel.

« Il ne fallait pas une longue série d'années pour acquérir la conviction que, pour prévenir les crimes, un excès de sévérité est inutile dans une nation civilisée, et qu'il existe des moyens bien plus efficaces pour diminuer le nombre des crimes. Des punitions modérées, mais exécutées avec promptitude et sans rémission, combinées d'ailleurs avec une surveillance exacte

tendant à prévenir plutôt les crimes qu'à trouver des coupables, conduisirent à ce but. Muni de cette expérience, on put promulguer un nouveau code criminel. »

Abolition de la peine de mort.

« Cédant à son penchant pour la clémence et la modération, S. M. déclara la peine de mort définitivement abolie, dans la persuasion que la terreur qu'inspirent les exécutions ne produit qu'un effet momentané, et que souvent elle se change en pitié; que, par conséquent, c'est une erreur que d'y voir dans une nation bonne et douce un moyen qui puisse servir à effrayer. »

« On remplaça cette peine par celle de la prison ou de travaux forcés et publics. Ce genre de punition n'offre pas un exemple de terreur pour un instant; mais l'aspect de la misère que souffre un être banni de la société humaine, privé à jamais de la liberté, et condamné à indemniser, pour ainsi dire, par un travail pénible la société à laquelle il a fait injure, est bien fait pour inspirer l'horreur du crime. »

Abolition de la torture et de la peine de mort.

Le grand-duc développe ensuite les motifs qui l'ont engagé à abolir la torture et la confiscation des biens dans tous les cas. Nous les passons sous silence, comme lieux communs connus à tous nos écoliers législateurs, quoiqu'il soit probable que s'il y a encore quelque révolution en Europe [1], le parti vainqueur ne se souviendra pas des maximes qui réprouvent la confiscation des biens.

Abolition du crime de haute trahison.

« Pour bannir tout abus de pouvoir, continue le

[1] Écrit en 1827.

législateur de la Toscane, pour extirper tout prétexte de tyrannies et de vexations, S. M., bien élevée au-dessus de toute considération personnelle, bannit à jamais de la législation criminelle jusqu'au nom de haute-trahison auquel on a donné une extension trop grande et tout-à-fait arbitraire, au point que ce crime, qui ne peut être commis qu'immédiatement contre le prince ou l'État, a été appliqué à des délits d'un ordre inférieur, souvent même à des actions indifférentes. »

« C'est un grand mal que l'abus du serment dans les procédures criminelles : c'est une méthode vicieuse que de placer un prévenu dans l'alternative de s'accuser lui-même ou de se parjurer. S. M. ordonna que l'on n'aurait recours au serment que pour constater la vérité des témoignages rendus contre l'accusé. » Suppression des sermens abusifs.

« Comme trop d'exemples ont prouvé que le secret qu'on assure aux dénonciateurs et l'impunité des fausses dénonciations ont eu les plus funestes conséquences pour l'innocence, il fut ordonné qu'en affaires criminelles, tout procès serait précédé d'une accusation formelle et publique, dont l'auteur se serait rendu responsable et garant. » Suppression de la dénonciation secrète.

« Pour assurer la tranquillité des citoyens et préserver l'innocence des piéges, on supprima ce qu'on appelait procès de la chambre, dans lesquels l'accusé n'était pas admis à la défense. Il fut pris des mesures pour épargner à un accusé, peut-être innocent, le désagrément d'une longue captivité. Les preuves privilégiées, c'est-à-dire, les dépositions de témoins officiels furent abolies comme abusives. »

Abolition de la contumace.

« Un autre usage adopté depuis des temps immémoriaux, fut également aboli, c'est celui de condamner, comme convaincu, le contumace, qui, quelquefois, ne s'était soustrait au jugement que par manque de courage. »

Indemnisation des innocens.

« Ne voulant pas s'enrichir des amendes pécuniaires imposées aux délinquans, S. M. ordonna que l'argent qui, à ce titre, revenait au fisc, fût versé dans une caisse particulière, pour être employé à indemniser les individus qui avaient été injustement impliqués dans un procès criminel, ou seulement emprisonnés, ainsi que tous ceux qui, ayant éprouvé une perte par suite d'un délit, n'avaient pu être dédommagés par la fortune insuffisante de l'auteur. »

« Ce fut ainsi, dit Léopold, que les devoirs de l'affection paternelle furent mis en harmonie avec la sévérité qu'exige la justice : tout crime était réprimé par une punition convenable et proportionnée, et le coupable perdait tout espoir d'obtenir sa grâce ou d'acheter l'impunité en composant avec la partie lésée. »

3. Industrie, arts, manufactures, commerce.

III. Les progrès de l'*industrie*, le perfectionnement des *arts* et des *manufactures*, l'activité du *commerce* furent à un haut degré les objets des soins paternels de Léopold. Son Compte-rendu rapporte, sous cette rubrique, les améliorations suivantes :

1. La liberté de l'entrée et de la sortie des marchandises, ainsi que de leur circulation dans l'intérieur;

2. La liberté des vendeurs de fixer le prix de leurs marchandises. En renonçant à une foule de droits

sous différens noms qu'il percevait auparavant, le gouvernement fit un grand sacrifice ;

3. L'abolition de la division de la Toscane en une foule de petits territoires ayant chacun ses douanes particulières. Cette division tenait à l'histoire du grand-duché qui, comme nous l'avons vu, est né de l'agrégation successive de plusieurs républiques, seigneuries et fiefs isolés [1]. Par suite de l'introduction d'un tarif unique de douanes, sinon la Toscane entière, mais au moins ce qu'on appelle le *territoire réuni*, ne forme plus qu'un seul corps d'état. Les districts qui, à cause de leur situation géographique, ne purent y être compris, sont la Lunigiana, le district de Pietra Santa, Barga ou la Garfagnane et Portoferraio, tous situés hors de la ligne des douanes. Ces pays furent entièrement exemptés de tout droit d'importation, mais, en revanche, traités comme étrangers à la Toscane ;

4. La construction de nouvelles chaussées, telles que la route qui, de Pistoïa, conduit, à travers l'Apennin, à la frontière du Modenois ; la chaussée de Serravalle aux frontières de Lucques, celle de Pise à Livourne ; la route Lauretana, qui fait la communication de Sienne et Val di Chiana avec l'État ecclésiastique, et plusieurs autres ;

5. La construction de canaux navigables : nous reviendrons sur cet objet ;

6. La fondation de lazarets et l'agrandissement de

[1] Pise, Sienne, Montepulciano, Arezzo, Poppi, Pistoïa, Pontremoli, Volterra, et plusieurs autres.

ceux qui existaient déjà, nommément au port de Livourne;

7. L'abolition absolue, mais successive de tous les fidéicommis, sauf les droits de tous les individus vivans;

8. L'interdiction de toute acquisition par la mainmorte, tant à titre onéreux que par donation ou testament, sauf les legs faits à des institutions pieuses pour des objets dont l'utilité serait reconnue;

9. L'abolition des droits de préférence et de retrait pour cause de parenté ou de voisinage (*jus protimisios et retractus propter consanguinitatem et vicinitatem*), comme entravant la vente des biens-fonds;

10. La conclusion de différens traités de commerce, tels que celui du 18 décembre 1775 avec les pays héréditaires de la maison d'Autriche, celui qui fut conclu avec le duc de Modène, et les stipulations de la paix avec l'empereur de Maroc;

11. La suppression des corporations et des colléges, et la révocation d'une foule d'ordonnances et de statuts qui mettaient des entraves à l'exercice des arts mécaniques et à l'établissement de manufactures, ainsi que l'abolition des charges et impôts qui pesaient sur l'industrie;

12. L'encouragement par des priviléges, des avances et des dons, accordé aux indigènes et aux étrangers pour l'établissement de manufactures, principalement en laine et soierie.

IV. Agriculture.

IV. Léopold a été le vrai créateur de l'*agriculture* de la Toscane, qui, avant lui, était dans un état pi-

toyable. Plusieurs réglemens sur le commerce et les arts que nous venons d'indiquer, tendaient en même temps à l'encouragement de l'agriculture, en favorisant le débit des productions de la terre. Léopold ne s'en contenta pas : il combla de faveurs la classe utile des laboureurs; il supprima toute espèce d'entraves qui gênaient la vente des produits du sol, toute espèce de corvées et de servitude.

Dessèchement de la Maremme de Sienne.

Le voyageur qui traverse la Toscane ne peut qu'admirer les créations de Léopold. Des provinces anciennement couvertes de marais qui exhalaient jadis des vapeurs méphitiques, présentent l'aspect de campagnes riantes coupées par des canaux où coule une eau limpide. La *Maremme de Sienne*, district d'une surface de cent douze milles carrés géographiques, dont Grossetto est le chef-lieu, n'était habitée que par 31,360 âmes. On y appela, par de grands priviléges, des colons étrangers, et le fisc fit des sacrifices considérables pour procurer des cultivateurs à cette vaste contrée. Mais ces dépenses ne suffisaient pas : il fallut mettre fin aux inondations perpétuelles auxquelles la contrée était exposée et qui la rendaient très-malsaine. On tira une digue le long de l'Ombrone; on donna une plus grande profondeur au canal della Molle pour y faire couler les eaux des marais voisins et particulièrement celles du lac Bernard. Dans la même vue, on creusa trois autres canaux, dits della Molletta, Salice et Fosso Martello, et on tira un canal principal de l'Ombrone par le milieu du lac Bernard, afin de procurer aux environs de Grossetto de l'eau

potable pour les hommes et les bestiaux, et un moyen de transport pour les fruits de la terre. Le desséchement de la Maremme ne réussit pas aussi complétement qu'on l'avait espéré, parce que les hommes que le grand-duc employa pour ce travail manquaient des connaissances ou de l'expérience nécessaire.

Fertilisation du Val di Chiana.

Ses soins furent couronnés d'un plein succès dans la province de Val di Chiana. Les travaux qu'il y fit exécuter, avaient été projetés par l'ingénieur Parelli. Il fallut commencer par détruire le pilier qui supportait les deux arches du pont d'Arezzo, et remplacer ce pont par un nouveau d'une seule arche. On isola ensuite du canal principal les deux rivières de Lota et de Vignone qui y conduisaient trop de limon. Après cela, on creusa le canal del Passo alla Quercia, par lequel les lacs de Chiusi et de Montepulciano furent réunis; le canal delle Chiarine fut destiné à procurer un écoulement aux eaux de Montepulciano. L'ordre de St.-Etienne qui possède de riches domaines dans cette province, fit construire un aqueduc souterrain qui passa sous la rivière de Firenna, et a pour destination d'accélérer le cours du canal de Fuga. Par suite d'un traité de limites qui, en 1780, fut conclu avec l'État ecclésiastique relativement aux territoires de Chiusi et de Citta della Pieve, on traça une digue pour régler le cours des ruisseaux qui vont, les uns, en Toscane, les autres dans l'État ecclésiastique, et pour forcer la Tresa de se diriger dans le Val di Chiana afin d'exhausser le terrain par le limon qu'elle dépose,

Après avoir gagné ainsi sur la nature le terrain fécond de la vallée, Léopold y fit bâtir à ses frais un grand nombre de maisons où il plaça des colons.

Il donna ensuite ses soins à la capitainerie de Pietrasanta, une des provinces non réunies; par le moyen du limon que charient les rivières de Saravezza et Baucetoio, il fit exhausser les parties basses de la vallée.

Le desséchement de la vallée de Bientina ne put être complétement effectué, soit parce qu'il aurait exposé d'autres districts à des inondations, soit parce qu'il exigeait des frais considérables et le concours de la république de Lucques.

Le Val de Nievola doit pour ainsi dire son existence ou sa forme actuelle aux travaux par lesquels la Gusciana, l'unique écoulement du lac Fuccechio, fut élargie et rendue plus profonde. Cette opération devint extrêmement coûteuse par la perte des droits régaliens que le grand-duc fut obligé de sacrifier : elle lui coûta près d'un million de lire.

On doit compter parmi les bienfaits que l'agriculture de la Toscane doit à Léopold et à l'ordre de St.-Etienne, les essais multipliés de culture que l'un ou l'autre fit faire dans leurs domaines, et l'amélioration qu'ils y introduisirent dans l'économie rurale; leur exemple opéra une révolution que des réglemens de police n'auraient pu produire.

V. Les changemens que Léopold fit dans les *finances* peuvent se réduire à deux objets : 1°. il abolit la ferme générale des impôts, et 2°. il renonça à V. Finances.

plusieurs droits régaliens ou au moins à ce qui les rendait surtout onéreux aux sujets. Ainsi que nous l'avons déjà remarqué, les districts séparés de Lunigiana, Pietra-Santa, Barga et Portoferraio furent exemptés de tout droit de douane. Le grand-duc supprima, dans tous ses états, le droit régalien du sel ou l'obligation de chaque famille d'acheter annuellement une certaine quantité de sel à laquelle sa consommation était taxée. Il renonça au monopole du tabac, rendant la culture et la fabrication parfaitement libres ; il permit la vente du tabac indigène et étranger; il est vrai que les vendeurs étaient assujétis à un impôt, mais cette taxe fut si modique qu'elle laissa, dans les revenus de l'État, un déficit de 400,000 lire. Léopold renonça au monopole de l'eau-de-vie; abolit, dans quelques provinces, et modéra dans les autres, le droit sur les contrats, et renonça au droit exclusif de forger et de vendre du fer. Le droit du timbre fut réduit, la perception du droit de moûture qui était une véritable capitation, et celle de l'accise (octroi) sur la viande, furent organisées d'une manière moins onéreuse pour les contribuables. Le grand-duc abandonna son droit de propriété des trésors, des mines de cuivre, des pierres précieuses, du marbre et des antiquités trouvés sous terre.

Malgré cette diminution des revenus de l'État, le grand-duc Léopold, grâce à un mode de perception plus économique, les augmenta de 1,237,969 lire par an, paya, dans l'espace de vingt-quatre ans, près de soixante-sept millions de dettes, employa trente mil-

lions aux améliorations dont nous avons parlé, et laissa à son successeur un trésor de 5,214,149 lire. La totalité des revenus se montait à 9,199,121 lire par an.

VI. Dettes publiques.

VI. Aucuns des grands-ducs de la maison de Médicis, ni le premier de celle de Lorraine n'avait pensé à diminuer le fardeau des *dettes de l'État* qui, à l'avénement de Léopold, se montaient à la somme de 91,376,530 lire de Toscane. Cette masse était fondée sur trois établissemens ou banques existant à Florence sous les noms de Magona Vecchia, Monte-de-Pietà et Monte Commune. La première administrait les fonds originairement destinés à l'exploitation des forges dont le produit était employé à servir les intérêts des capitaux dont ce fonds se composait. Léopold ayant successivement remboursé ces capitaux, la Magona Vecchia fut fermée. Le Mont-de-Piété éprouva un changement : son fonds, formé par le dépôt des capitaux des particuliers, avait été employé au profit de l'État qui en payait les intérêts par le moyen de taxes établies pour cela. Léopold ayant remboursé les capitaux, le Mont-de-Piété fut rendu à sa destination primitive qui était celle d'un lombard, et son administration fut soumise à la ville de Florence.

Ainsi, tous les fonds publics ou tous les capitaux que l'État devait encore, étaient ceux qui étaient fondés sur le Mont-Commun. Ils se montaient à 87,589,775 lire. C'est là la dette dont le remboursement devint une des principales occupations de Léopold. Il offrit aux créanciers le choix ou d'accepter le remboursement ou de consentir à ce que les intérêts,

qui étaient payés sur le pied de dix ou même de quinze pour cent, fussent réduits à trois pour cent. La plupart des créanciers se soumirent à cette diminution, et il ne fut remboursé que 3,017,167 lire. Pour diminuer la somme d'argent qui, à titre d'intérêts, sortait annuellement du pays, on dénonça, en 1780, tous les capitaux appartenant à des étrangers; ils se montaient à 10,176,520 lire. Pour procurer à l'État les fonds nécessaires à ce remboursement, le grand-duc donna la dot de son épouse, l'infante Louise, fille de Charles III, roi d'Espagne, ainsi que des capitaux personnels qu'il avait à la banque de Vienne, et y employa le produit de la vente d'une partie des domaines de la couronne, des communes et de l'ordre de St.-Étienne; ces corporations prirent, moyennant ces versemens, la place des créanciers étrangers.

Comme la dette de l'État se composait d'une infinité d'obligations pour petites sommes qui causaient beaucoup de frais d'administration, Léopold racheta 14,537 de ces obligations : il y employa la totalité de sa fortune paternelle et maternelle qui était placée à la banque de Vienne. C'était un nouveau sacrifice; car la banque de Vienne payait un intérêt supérieur aux trois pour cent qu'on payait en Toscane.

Enfin, au mois de mars 1788, Léopold prit une grande mesure afin de diminuer subitement de près des trois quarts la dette publique. En prenant pour base la contribution que les propriétaires payaient pour le remboursement de la dette, contribution qui, dans la Toscane réunie, se montait à 1,982,722 lire, on répartit

une valeur de 56,649,200 lire sur toutes les propriétés, et on exigea que les propriétaires payassent, dans l'espace de trois mois, leur contingent de cette somme dans la proportion de 100 lire pour chaque 3 ½ qu'ils contribuaient aux 1,982,722, moyennant quoi, ils se rachetaient à jamais non-seulement de la contribution, mais aussi du paiement de la dîme. Il est évident que cet arrangement fut utile aux propriétaires, supposé qu'ils pussent se procurer l'argent requis pour cela; ce qui leur fut très-facile, parce que les capitalistes auxquels on allait rembourser les cinquante-six millions, ne demandaient pas mieux que de placer cet argent contre hypothèque sur les biens-fonds ainsi libérés. L'opération eut le plus grand succès, et, vers la fin de 1789, la dette de l'État se trouva réduite à 20,764,254.

VII. Nous passons sous silence l'organisation nouvelle que Léopold donna à la police de la capitale du grand-duché, ainsi que la construction d'une maison de correction. Convaincu que le meilleur moyen de diminuer les occupations de la police, était de donner une bonne éducation publique à la jeunesse, il ouvrit, dans toutes les villes du grand-duché, des écoles, et changea plusieurs couvens en maisons d'éducation. Il dépensa, pour les institutions consacrées à l'éducation des filles à Florence, 375,547 lire, et, dans le reste du grand-duché, la somme de 713,661. Les maisons destinées à recueillir les pauvres orphelins et les enfans trouvés, furent agrandies; les hôpitaux reçurent une organisation admirable. Léopold dépensa pour ces trois sortes d'établissemens, plus de 2,600,000 lire.

VII. Police, maisons d'éducation, hôpitaux.

Peu content des soins qu'il avait pris pour la santé de ses sujets, en desséchant des marais, il voulut que les marchés publics fussent placés sous une surveillance sévère, afin d'empêcher la vente de denrées insalubres et malfaisantes; il défendit d'enterrer les morts dans les églises et dans l'intérieur des villes et des villages, fit mettre en bon état les établissemens d'eaux thermales, et y fit bâtir des maisons de santé pour des malades de toutes conditions. Les lazarets de Livourne furent agrandis et reçurent une autre organisation. Pour la sûreté des côtes, il les fit garnir de forts et de garnisons, et créa une petite marine à l'entretien de laquelle il consacra une somme annuelle de 490,000 lire.

VIII et IX. Pensions et appointemens.

Aux sections VIII et IX, l'auguste auteur du Compte rendu à son peuple, craignant qu'on ne trouve exagéré l'état des pensions et des appointemens qui figuraient dans les dépenses, s'en excuse par des motifs qui tenaient aux circonstances et localités, et n'ont pas d'intérêt pour nous.

X. Affaires religieuses.

X. La masse des biens ecclésiastiques en Toscane, quelque considérable qu'elle fût, ne suffisait pas pour donner une existence honorable aux ministres de la religion, parce que ces biens étaient trop inégalement répartis. Les curés des campagnes vivaient dans la pauvreté et l'avilissement, incapables d'instruire leurs ouailles, parce qu'aucun ecclésiastique un peu instruit lui-même, ne daignait accepter une cure si misérable.

Pour remédier à ce mal, sans recourir à de nou-

velles impositions, Léopold résolut de changer la destination de plusieurs fonds ecclésiastiques, dont les revenus avaient été jusqu'alors employés d'une manière peu utile, quelquefois même contraire à l'esprit de la religion. L'administration de ces nouveaux fonds fut confiée à des conseillers laïcs, et les intérêts servirent à augmenter la portion congrue des pauvres curés. Par ce moyen, le gouvernement put supprimer la dîme ecclésiastique et tout le casuel que les communes payaient aux curés.

Léopold ordonna ensuite de réunir au fonds ecclésiastique tous les bénéfices sans cure d'âmes. Ainsi on diminua le nombre des ecclésiastiques, et ceux dont la conservation fut jugée nécessaire, furent dotés d'une manière convenable.

Pour diminuer le nombre des ecclésiastiques, Léopold supprima aussi plusieurs couvens, et mit des bornes, par des réglemens, à la réception des novices.

XI. Administration des communes.

XI. Avant Léopold, l'administration des communes du grand-duché dépendait du département nommé les Neuf de Florence. Léopold le supprima, et accorda à toutes les communes la faculté de faire administrer leurs affaires économiques d'une manière indépendante du gouvernement, sauf leur responsabilité. Il ordonna la vente des biens communaux ou leur division en petits lots qu'on aliéna à titre d'emphytéose, afin que les plus pauvres pussent profiter de l'occasion pour devenir propriétaires.

XII. Embellissemens des villes et châteaux.

XII. Dans la dernière section du Compte rendu, il est question des embellissemens que les villes du

grand-duché doivent à Léopold. Ceux qu'il fit faire dans ses palais et maisons de campagne à Florence, dans la Villa Imperiale et dans les villa de Poggio à Caiano, de Castello, Petraia et Quercia, absorbèrent la somme de 7,234,644 lire.

« Enfin, c'est ainsi que se termine le Compte-rendu : S. M., pendant toute la durée de son règne, non-seulement a regardé comme un devoir sacré de secourir efficacement, aux frais de son trésor, des sujets devenus malheureux par des accidens, mais elle a aussi sauvé des provinces entières qui avaient été frappées par des calamités extraordinaires, et secouru le grand-duché dans les années de disette. Elle a eu la satisfaction de voir ses sujets déchargés de beaucoup d'impositions, les finances délivrées d'une grande masse de dettes, ses domaines agrandis par l'acquisition de plusieurs fiefs, et la population considérablement augmentée. »

Léopold ayant, le 20 février 1790, succédé à son frère Joseph dans la monarchie autrichienne, abandonna, conformément à l'acte de succession de 1763, le grand-duché de Toscane à *Ferdinand III*, son second fils, qui, sous diverses vicissitudes, régna jusqu'en 1824. Il fut tour-à-tour grand-duc de Toscane, électeur de Salzbourg, grand-duc de Wurzbourg, et enfin de nouveau grand-duc de Toscane. Il fonda les ordres de St.-Joseph et de la Croix blanche, et fut un prince extrêmement instruit et d'une sagesse éprouvée par le malheur.

IX. *République de St.-Marin* [1].

IX. RÉPUBLIQUE DE S.-MARIN.

Révolution de 1739.

L'heureuse république de St.-Marin ne fournit pas beaucoup de matériaux à l'histoire ; cependant elle fut, en 1739, le théâtre d'une révolution.

L'esprit remuant du cardinal Alberoni ne pouvant plus, depuis sa retraite d'Espagne, troubler le monde, s'occupa à bouleverser la plus petite des républiques : il réussit à mettre la désunion entre les citoyens de St.-Marin. Nommé par le pape légat de Ravenne, il accueillit quelques intrigans, qui vinrent lui dire que le mécontentement régnait à St.-Marin, et que les habitans, las de leur gouvernement oligarchique, préféraient se soumettre à la souveraineté du saint-père. Clément XII, à qui le crédule cardinal communiqua le désir prétendu de ce petit peuple, l'autorisa à se rendre sur les limites de la république, à y attendre ceux qui voudraient se soumettre au saint-siége, et si c'était la majeure et la plus saine partie de la population, à dresser un acte authentique de leur déclaration et à aller prendre possession de la ville, avec faculté d'en régler le gouvernement et de confirmer les priviléges des habitans.

Alberoni exécuta cette mission non avec la prudence d'un vieil homme d'État, mais avec la passion d'un révolutionnaire. S'étant mis à la tête d'une troupe armée, il commença par prendre possession de la ville, y appela, pour le 25 octobre 1739, les représentans

[1] Suite du vol. XXXII, p. 1.

de tous les bourgs, et en exigea le serment de fidélité. Le plus grand nombre le prêta : quelques-uns s'enfuirent après avoir protesté contre la violence. Le cardinal organisa un nouveau gouvernement.

Clément XII ne tarda pas d'apprendre les circonstances de cette soumission prétendue spontanée. Il envoya sur lès lieux Enrico Enriquez, gouverneur de Macerata, pour informer de la conduite du cardinal. Ce commissaire cassa et annula tout ce qu'Alberoni avait fait, et rétablit l'ancien ordre de choses. Le pape confirma toutes les opérations de son commissaire : ce fut le dernier acte de son règne.

X. Souverains pontifes.

X. *Souverains Pontifes* [1].

Clément XI, -1721.

Différend pour la monarchie sicilienne.

Clément XI occupait le siége apostolique depuis 1700. Ce pontife eut, en 1715, un démêlé avec Victor-Amédée, roi de Sicile. Nicolas-Marie Tedeschi, évêque de Lipari, y donna lieu, en se plaignant, avec raison ou à tort, d'une violation des immunités ecclésiastiques qu'il avait éprouvée, et pour laquelle il excommunia les chefs municipaux de la ville de Palerme. Le tribunal de la monarchie sicilienne ayant cassé la procédure de l'évêque, celui-ci excommunia ce tribunal même, interdit son diocèse et se sauva à Rome. Le tribunal entama alors une procédure contre lui, tandis que Clément XI le prit sous sa protection et prononça l'interdit contre cinq diocèses de la Sicile. C'était, de sa part, une violation manifeste du

[1] Suite du vol. XXXII, p. 99.

privilége de la monarchie sicilienne [1]. Victor-Amédée n'était pas homme à supporter que ses droits fussent enfreints. Usant de la prérogative dont tous ses devanciers avaient joui, il défendit d'obéir aux ordres venus de Rome, et punit sévèrement les récalcitrans. Près de 3,000 ecclésiastiques ou autres personnes, soit volontairement, soit par force, quittèrent l'île et se réfugièrent à Rome. Le pape dépensa plus de 60,000 scudi pour venir à leur secours. Les rois d'Espagne et de France soutinrent Victor-Amédée. Malgré leurs représentations, Clément XI abolit le tribunal de la monarchie sicilienne, non en termes exprès, mais de fait, en révoquant tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux rois de Sicile. Clément XI ne vit pas la fin de cette brouillerie.

Guerre des Turcs.

Le danger où l'île de Corfou se trouvait en 1716 [2], effraya beaucoup le pape. Il engagea les rois de Portugal et d'Espagne, le grand-duc de Toscane et la république de Gênes, d'envoyer des escadres au secours des Vénitiens, ou à renforcer les siennes. Il imposa une contribution au clergé d'Italie, et tout l'argent que purent fournir la chambre apostolique et les plus riches parmi les cardinaux, fut envoyé à Venise. Les principales espérances du pape étaient cependant fondées sur le concours de l'empereur; mais Charles VI, dont la sécurité comme roi d'Hongrie et roi de Sicile, était compromise par les progrès des Turcs, balançait de se brouiller avec eux, dans la crainte que l'Espagne, avec laquelle il n'avait pas encore fait la

[1] Voy. vol. IV, p. 142. [2] Voy. vol. XXXII, p. 207.

paix, ne profitât de cette opportunité pour attaquer ses états d'Italie. Clément XI s'interposa auprès du roi catholique, qui lui donna une promesse solennelle qu'il n'attaquerait pas l'empereur pendant la guerre de Turquie. L'alliance avec Venise, du 15 mai 1716 [1], en fut la conséquence.

Brouillerie avec la cour d'Espagne.

Pendant que les armées impériales étaient occupées en Hongrie, la flotte espagnole attaqua à l'improviste la Sardaigne, au mois d'août 1717. L'arrestation de Molines à Milan fournit un prétexte à cet acte d'hostilité, qui était en même temps un acte de mauvaise foi que l'opinion publique mit sur le compte du cardinal Alberoni. Il compromit le pape envers la cour de Vienne, qui l'accusait d'avoir agi à son égard avec une grande légéreté. Clément XI ne pardonna jamais à Alberoni de l'avoir exposé à ce reproche. Il persécuta ce cardinal après sa chute, et exigea de la république de Gênes de lui livrer ce grand coupable, auquel il voulait faire faire le procès. La cour de Vienne avait d'autant plus de raison de se plaindre du pape qu'il avait accordé des décimes à Philippe V pour l'armement de cette même flotte qui venait de s'emparer de la Sardaigne, tandis qu'on la disait destinée contre les Turcs. La cour fut défendue au nonce apostolique à Vienne; celui qui résidait à Naples reçut l'ordre de quitter le royaume dans les vingt-quatre heures; le vice-roi mit le séquestre sur les bénéfices et revenus dont les prélats romains jouissaient dans le royaume.

L'embarras que cette brouillerie et l'affaire de la

[1] Voy. vol. XXXII, p. 205.

bulle *Unigenitus* donnaient au pape, fut encore augmenté par la mésintelligence qui éclata entre lui et Philippe V. Ce monarque se trouvant offensé de ce que Clément XI refusait les bulles à Alberoni, auquel il avait conféré l'archevêché de Séville, rompit tout commerce avec le nonce Aldrovandi, rappela tous les Espagnols qui étaient à Rome, et défendit tout envoi d'argent à la datarie [1].

Collection de manuscrits orientaux de la bibliothèque du Vatican.

Clément XI avait publié, en 1705, la bulle *Vineam Domini sabaoth*, et, en 1713, celle d'*Unigenitus*, qui jouent un si grand rôle dans l'histoire du jansénisme, et, en 1715, celle d'*Ex illa die* dans l'affaire des missions de la Chine. Il en a été question au livre précédent [2]. Il a bien mérité de l'étude de la littérature orientale, en faisant acheter de nombreux manuscrits arabes, syriaques et coptes par divers émissaires, et principalement par un Maronite syrien, le savant Joseph-Simon Assemanni, qui en a publié une description sous le titre de *Bibliotheca orientalis Clementino-vaticana*, en quatre vol. in-folio.

Innocent XIII, 1721-1724.

Clément XI, mort le 19 mars 1721, fut remplacé, le 8 mai suivant, par le cardinal Michel-Ange Conti, de la maison des ducs de Poli, qui acquit les suffrages du parti français, en prenant l'engagement d'élever à la pourpre l'abbé Dubois. Le cardinal Conti, vieux et plongé dans un assoupissement presque habituel, dont on connut la cause après sa mort [3], prit le nom d'*In-*

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 100.

[2] Voy. Table, vol. XXXVI, *Bulles pontificales*.

[3] On découvrit qu'il avait la dure-mère adhérente au crâne.

nocent XIII. Il ne régna pas tout-à-fait trois ans, car il mourut le 7 mars 1724. Ce pontife termina la brouillerie de son devancier avec l'empereur, au sujet du royaume de Naples, en accordant à Charles VI l'investiture, et le dégageant de l'ancienne obligation qui interdisait aux rois de Sicile de porter la couronne impériale. Bientôt, cependant, il se brouilla de nouveau avec ce monarque, lorsque celui-ci accorda à l'infant don Carlos l'investiture des duchés de Parme et de Plaisance, prétendus fiefs de l'Église.

Benoît XIII. 1724-1730.

Innocent XIII fut remplacé par un vieillard de soixante-seize ans, qui, zélé disciple de l'ordre de S.-Dominique, resta moine au milieu des grandeurs, Pierre-François Orsini, fils de Ferdinand, duc de Gravina, qui n'avait accepté le chapeau de cardinal et l'archevêché de Bénévent que par obéissance pour le général de son ordre. Ce fut le même chef qui lui ordonna d'accepter son élection comme pape, laquelle eut lieu le 29 mai 1724. Il prit le nom de *Benoît XIII*. Accoutumé à l'obéissance, il abandonna le gouvernement de l'Église au cardinal Nicolas Coscia, son favori, peu digne de cette confiance sous le rapport des talens et de la probité.

Caractère de Benoît XIII.

Jamais pape ne poussa plus loin l'humilité et l'horreur du faste que Benoît XIII. Dans les premiers temps, quand il sortait de son palais pour aller visiter les églises et les hôpitaux, ou pour prendre l'air, c'était sans garde et dans une voiture fermée. Sur les représentations des cardinaux, il consentit enfin à se faire accompagner d'un simple chapelain et de quel-

ques gardes. Dans son appartement on ne voyait ni meuble ni tapisserie; il ne renfermait que quelques chaises de paille, un crucifix et quelques images de carton. Souvent il allait dîner chez les Dominicains della Minerva, et prenait part à leur simple repas sans autre distinction que d'être assis seul à une table. Regardant toujours le général de cet ordre comme son supérieur, il lui baisait habituellement la main. Il ne voulut pas que les prêtres s'agenouillassent devant lui. Il vaquait à toutes les fonctions épiscopales et parochiales. Distribuer des aumônes, porter des consolations aux pauvres, était sa plus grande jouissance. Il détestait le népotisme jusqu'à refuser tout emploi au duc de Gravina, son neveu, qui aurait été plus propre à l'assister dans le gouvernement que tout autre de ses ministres.

Si Benoît XIII fut un saint pontife, son administration de l'État ecclésiastique mérite moins d'éloges. L'excès auquel il poussa la libéralité, parce que, dans toute la force du terme, il ne connaissait pas la valeur de l'argent, la diminution des charges publiques qu'il ordonna par bonté, la suppression du loto de Gênes[1] qui avait été une grande ressource pour les finances de son prédécesseur, dérangèrent les siennes, et augmentèrent considérablement les dettes de la chambre apostolique. A son avénement, les revenus de cette

Suppression du loto.

[1] Le loto de Gênes n'est autre chose que ce qu'en France on appelle la loterie, c'est-à-dire ce jeu où, sur quatre-vingt-dix numéros, il y en a cinq de gagnans. Les véritables loteries étaient anciennement nommées *blanques* en France.

chambre se montaient à 2,716,650 scudi; et les dépenses à 2,439,308, de manière qu'il y avait un excédant de 277,342 scudi. Quelque temps après, cet excédant se changea en un déficit annuel de 120,000.

Convention de 1724 au sujet de Comachio.

La ville de Comachio était toujours entre les mains de l'empereur auquel la paix de Bade l'avait laissée[1]; Benoît XIII eut la satisfaction d'y rentrer par suite d'une convention qui fut conclue à Rome, le 25 novembre 1724. Elle dit que Charles VI consent à se dessaisir de la ville, de manière cependant que, par cette restitution, il ne soit pas censé avoir reconnu quelque nouveau droit au siége apostolique, ni n'avoir voulu déroger en quelque chose aux droits de l'empereur et de l'Empire ou de la maison d'Este, qui au contraire restent saufs tant pour le possessoire que pour le pétitoire, et que l'acte ne puisse préjudicier à personne, en attendant qu'on sache à qui Comachio doit appartenir. En d'autres termes : Charles VI sortit de la possession de cette ville comme monarque autrichien, mais non comme chef de l'Empire.

En 1725, Benoît XIII célébra un jubilé, et tint, du 15 avril au 5 juin, un concile à la basilique de Latran, où il confirma la bulle *Unigenitus*, et fit plusieurs décrets concernant la discipline ecclésiastique.

Couronnement poétique.

A la même époque, on donna au peuple romain un spectacle dont il n'avait pas joui depuis les temps de Pétrarque. C'était celui d'un couronnement de poëte au Capitole par le sénateur et les conservateurs. Le successeur de Pétrarque fut un improvisateur, nommé

[1] Voy. vol. XXXII, p. 85.

Bernardino Perfetti de Soane. Tiraboschi, l'historien de la littérature italienne, nous en a laissé ignorer le mérite qui, d'après cela, ne doit pas avoir été fort grand; cependant Muratori qui nous a transmis le fait du couronnement, dit que les vers que le lauréat faisait avec une incroyable facilité, étaient pleins de *suc* et *plus que des phrases*.

Benoît XIII termina, le 25 octobre 1727 un différend qui, sous Clément XI, s'était élevé entre les cours de Rome et de Turin. Lorsque Félix V abdiqua la papauté que le concile de Bâle lui avait conférée, Nicolas V, par une bulle de 1451, lui promit, ou plutôt à son fils, le duc Louis de Savoie, que, sans son consentement, il ne serait disposé d'aucun évêché ni autre bénéfice dans les états de Savoie. Cette bulle donna lieu à de fréquentes contestations qui, sous Clément XI, prirent un caractère d'aigreur; beaucoup d'églises des états du roi de Sardaigne restèrent alors veuves. Benoît XIII remédia à ce désordre en concluant avec le roi un concordat ou plutôt en publiant, le 25 octobre et le 9 décembre 1727, un bref et une déclaration par lesquels le droit de patronage de Victor-Amédée sur toutes les églises et tous les bénéfices fut reconnu; mais le roi promit d'employer au bien de l'Église le revenu des bénéfices vacans. Par manière de tolérance (*in via tolerantiæ*), il fut accordé que les bulles et autres écrits émanés de Rome fussent, avant leur publication, *visés* par le roi, sans cependant que ce visa exprimât une approbation du contenu par la puissance séculière.

Concordat de 1727 avec la cour de Turin.

Rétablissement du tribunal de la monarchie sicilienne.

Benoît XIII mit aussi fin, en 1727, au différend qui s'était élevé relativement à la monarchie sicilienne, lorsque Victor-Amédée était possesseur de l'île de Sicile, et qui s'était perpétué sous le gouvernement impérial. Par la bulle *Fideli*, il décida que les causes ecclésiastiques, excepté les majeures réservées à la cour de Rome, seraient, conformément aux décrets du concile de Trente, examinées et jugées en première instance par les ordinaires, en seconde par l'archevêque, et en troisième par un juge revêtu d'une dignité ecclésiastique et de celle de docteur en droit canon, que le roi aurait nommé sous l'autorité du pape. Ledit juge prononcera d'après la forme prescrite dans la bulle. Ainsi la monarchie sicilienne abolie de fait par Clément XI, se trouva rétablie de fait.

Différend avec le Portugal.

Si Benoît XIII réussit à rendre la paix à une partie de l'Église où elle était troublée, il ne parvint pas à terminer un autre différend qu'il avait hérité de son prédécesseur : c'est celui qui, sous Clément XI, avait brouillé la cour de Rome avec le roi de Portugal, par rapport au nonce Bichi, et dont nous avons parlé à un autre endroit[1]. Benoît XIII lui-même occasiona une nouvelle dispute en donnant suite à une affaire à laquelle l'ordre des Dominicains travaillait depuis long-temps, savoir la canonisation de Grégoire VII. Déjà, à la sollicitation de cet ordre, Paul V avait fixé le 25 mai comme jour consacré à la fête de ce pape célèbre. Alexandre VII avait introduit la fête dans les églises de Rome, et Clément XI dans l'ordre de Ci-

Canonisation de Grégoire VII.

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 27.

teaux et dans celui des Bénédictins. Benoît XIII acheva l'ouvrage en ordonnant, l'année 1729, que l'office de Grégoire VII fût célébré dans toutes les églises de la chrétienté. Cette canonisation d'un individu dont la mémoire ne peut être chère aux monarques, éprouva tant de contradiction à la cour de Vienne et en France, que le pape jugea convenable de laisser tomber toute l'affaire. Néanmoins Grégoire VII conserva sa place dans le martyrologe de Rome à titre de confesseur.

Bulle : *Pretiosus in conspectu.*

Benoît XIII donna une autre preuve de son attachement pour l'ordre des Dominicains en publiant, en 1727, la bulle *Pretiosus in conspectu Domini*, par laquelle, confirmant tous les priviléges de l'ordre, il enjoignit à ses confrères de rester fidèles à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin sur la grâce efficace par elle-même et sur la prédestination, exhortation qui à beaucoup de zélés catholiques paraissait contraire à la bulle *Unigenitus*.

Affaire de Noël-Alexandre.

Probablement, c'est aussi à la prédilection de Benoît XIII pour les Dominicains, qu'il faut attribuer l'ordre qu'il donna de biffer de l'*index* l'ouvrage du Dominicain Noel (Natalis) Alexandre qu'Innocent XI avait proscrit en 1681. Le P. Alexandre de Rouen, docteur en Sorbonne, un des souscripteurs du Cas de conscience [1], et adversaire de la bulle Unigenitus, avait écrit en langue latine une histoire ecclésiastique des années 1676 à 1686 [2], dans laquelle brille autant

[1] Voy. vol. XXIX, p. 94.

[2] Cet ouvrage forme, dans les différentes éditions, 32 vol. in-8°, 6 à 9 in-fol., 18 in 4°.

d'érudition que de véracité : il y avait attaqué, mais d'une manière décente et modérée, quelques thèses ultramontaines.

Benoît XIII mourut le 21 février 1730. Aussitôt le peuple de Rome se souleva contre le cardinal Coscia et ses amis, qu'on appelait la faction des Bénéventins, et pilla leurs maisons : le cardinal eut de la peine à sauver sa vie, et se réfugia à Naples.

Dans le conclave qui se réunit pour nommer le successeur de Benoît XIII, les factions se montrèrent avec plus de force que dans quelques-uns des précédens conclaves. Outre la faction impériale, et celles des Français et des Espagnols, on en vit une quatrième, qui était un phénomène nouveau, la faction de Savoie. Le cardinal Alexandre Albani en était le chef. Ses confrères Impériale, Ruffo, Corradini et Davia, que l'opinion publique jugeait dignes de la tiare (*papabile*), furent successivement écartés au moment où chacun d'eux était sur le point de se voir proclamé. La cour de Vienne exclut aussi, pendant quelque temps, le cardinal Laurent Corsini, Florentin, qui, pourtant, à la fin, réunit tous les suffrages, et fut élu le 12 juillet 1730. Il prit le nom de *Clément XII*.

Clément XII, 1730–1740.

Quoique parvenu à l'âge de soixante-dix-neuf ans, ce pape jouissait de toutes ses facultés physiques et intellectuelles. Il s'était jusqu'alors tenu retiré des affaires. Son caractère était sans tache, et il était connu pour aimer les lettres et les arts. Il commença son règne par faire un acte de justice, en suspendant le car-

dinal Coscia de toute voix active et passive au collége des cardinaux ainsi que des fonctions d'archevêque de Bénévent, et en instituant une congrégation, appelée *de Nonnullis*, pour juger ce cardinal et d'autres ministres de Benoît XIII, accusés de malversation. Peut-être Coscia aurait-il échappé à la procédure, s'il avait voulu se démettre de son archevêché, qui, aux yeux du pape, ne pouvait lui être laissé sans scandale. A l'exemple de Coscia, le cardinal Fini fut suspendu du droit de voter dans les congrégations.

Procès du cardinal Coscia.

Il fut constaté que Coscia avait soustrait une somme de 200,000 scudi, qu'il reçut ordre de restituer à la Chambre apostolique. Comme, après son retour de Naples, le pape n'avait pas voulu le faire arrêter, le coupable eut toutes les facilités pour s'évader. Il en profita. Il partit, le 31 mars 1731, sous un travestissement, et alla, encore une fois, se mettre sous la protection du comte de Harrach, vice-roi impérial à Naples. Un monitoire de Clément XII, du 12 mai, menaça le cardinal de la perte de ses bénéfices, s'il ne revenait à Rome dans un court délai. Sous prétexte de maladie, il n'obéit qu'en 1732. Arrivé à Rome, il fut mis sous garde, et, enfin, une sentence du 9 mai 1733, le déclara convaincu de rapines, fraudes, extorsions, faux, et autres abus de la confiance du souverain; en conséquence, condamné à tenir prison, pendant dix ans, au château de St.-Ange, privé de tout bénéfice et pension, déclaré avoir encouru l'excommunication majeure, dépouillé de sa voix active et passive à un futur conclave; enfin, condamné à payer 100,000 ducats.

Le cardinal Coscia ne fut pas la seule créature de Benoît XIII qui éprouva la sévérité de Clément XII. Le souverain pontife fit examiner la conduite de plusieurs personnes qui avaient abusé de la facilité de son prédécesseur, et ordonna la punition des prévaricateurs. L'un d'eux, l'abbé Romani, fut même envoyé aux galères.

Renouvellement du différend avec la cour de Turin.

Sous Clément XII, le différend avec la cour de Turin se renouvela. Le 8 janvier 1731, dans une allocution faite aux cardinaux dans un consistoire secret, Clément annonça l'intention de rompre l'accord que Benoît XIII avait conclu avec Victor-Amédée. Il s'éleva alors une controverse sur l'immunité ecclésiastique, sur la nomination aux bénéfices, sur l'étendue de la juridiction des évêques, enfin sur les terres de Costanza, Cortanzone, Cisterna et Matapia, sur lesquelles le roi exerçait la souveraineté, tandis que le pape prétendait que c'étaient des fiefs de l'Église. Cette controverse se prolongea jusqu'en 1742.

Affaire d'Avignon.

En 1732, le gouvernement français avait ordonné de tirer un cordon militaire autour du territoire d'Avignon, parce qu'il servait de refuge aux contrebandiers français qui introduisaient par fraude dans le royaume une grande quantité de toiles peintes qu'on fabriquait dans cette ville pontificale. Ce blocus, prolongé jusqu'en 1733, mit les habitans d'Avignon dans une grande détresse : pour les soulager, le prélat Buondelmonte, vice-légat du pape, conclut, avec le gouvernement français, un arrangement que la cour de Rome refusa d'approuver, de manière

qu'une extrême misère continua d'affliger Avignon.

Nous avons parlé du différend qui s'éleva entre le pape, le roi d'Espagne et son fils, don Carlos, au sujet des duchés de Parme et de Plaisance que, par un acte du mois de juillet 1732, Clément XII déclara dévolus au siége apostolique par l'extinction de la maison de Farnèse, qui les avait possédés comme fiefs pontificaux. Plus tard, il éclata un différend plus sérieux avec don Carlos, lorsque ce prince se fut emparé du royaume des Deux-Siciles. Par un arrangement conclu le 9 mai 1738, Clément reconnut l'infant roi des Deux-Siciles, et lui en donna l'investiture. Différend pour Parme et Plaisance.

Il eut d'autres différends avec la cour de Madrid, à cause des désordres que les troupes espagnoles commirent, lorsqu'en 1736, se rendant de Toscane à Naples, elles traversèrent une partie de l'État ecclésiastique. Elles se permirent de faire, à Rome même, des recrues par force; il en résulta, le 24 mars, un tumulte dans lequel plusieurs Espagnols furent tués. La cour de Madrid en demanda une satisfaction éclatante; mais l'affaire fut arrangée le 26 septembre 1737. Différend avec la cour de Madrid.

La franchise des quartiers que les sbires violèrent, en 1732, dans le palais de l'ambassadeur de Venise, donna lieu à une querelle avec la république, qui fut arrangée dès 1733. Avec Venise.

Nous remarquons encore que, par une bulle de 1735, Clément confirma toutes les sécularisations et aliénations de fondations religieuses et de biens ecclésiastiques qui avaient eu lieu en Saxe depuis le temps Bulle de 1735 sur les sécularisations saxonnes.

de Luther, à condition que les habitans rentrassent dans le giron de l'Église.

Acquisition du Musée Albani.

Clément XII mourut, le 6 février 1740, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, dans un état de décrépitude parfaite et de cécité absolue. Ce pontife a enrichi les musées publics de Rome de beaucoup d'antiquités classiques; il acheta, entre autres, pour 76,000 scudi, la belle collection de statues et bas-reliefs que le cardinal Alexandre Albani avait formée : elle fut placée au Capitole. La bibliothèque du Vatican fut enrichie, sous son pontificat, par les manuscrits orientaux que recueillit Joseph Assemanni. Il fit construire, par le chevalier Alexandre Galilei de Florence, la riche façade de la basilique de S.-Jean-de-Latran, la première église en rang de la chrétienté, ainsi qu'une chapelle dans la même église, qui passe pour la plus magnifique de Rome : ce pape y fut enterré.

Benoît XIV. 1740-1758.

Le conclave pour l'élection de son successeur fut fermé le 18 février 1740. La lutte entre les partis qui briguaient l'honneur de donner un pape à la chrétienté, le fit durer six mois entiers. Il s'y montra trois factions : celle de Corsini, à laquelle appartenaient les cardinaux français et espagnols; celle des Ursins, dite le *vieux collége*, et celle des *Zelanti*. Les Corsini voulaient faire tomber le choix sur le cardinal Pompée Aldrovandi de Bologne, prélat parfaitement initié dans les secrets de la politique; mais le camerlingue cardinal Annibal Albani, chef du parti des Zelanti, ne lui reconnaissant pas les qualités que doit posséder le chef de l'Église, s'opposa à son élection avec tant

de succès que, quoiqu'il eût déjà trente-trois voix, il ne put obtenir la trente-quatrième, qui lui était nécessaire pour avoir la majorité requise. Aldrovandi, voyant l'impossibilité de réussir pour lui-même, employa ses amis pour faire tomber le choix sur un autre Bolonais, soit Louis Gotti, soit Prosper Lambertini. Le 17 août, comme par inspiration d'en haut, tout le conclave proclama le cardinal Lambertini, prélat âgé de soixante-cinq ans, connu par ses ouvrages comme un grand canoniste [1]. On assure que quelques mots dits comme par hasard, influèrent sur la détermination des cardinaux. Les voyant fatigués de la durée du conclave, l'archevêque de Bologne (car Lambertini était revêtu de cette dignité), connu pour son humeur joviale, dit : voulez-vous un saint pape, nommez Gotti; un politique, prenez Aldrovandi; un bon homme, moi. Il prit le nom de *Benoît XIV*.

Ce pontife, savant, éclairé, élevé au-dessus des préjugés, d'un caractère doux et aimable, prudent et pacifique, s'est montré meilleur évêque et prince de l'Église que grand souverain, parce qu'il dédaignait et négligeait un peu les affaires du gouvernement. Il s'est fait aimer et estimer dans tous les pays de l'Europe. Les Jésuites seuls s'en sont plaints. Ils lui reprochèrent d'avoir montré, dans la contestation qu'ils eurent en Portugal, une partialité indigne du vicaire

[1] Sa principale production littéraire est intitulée : *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonisatione*, en 4 vol. in-fol., ouvrage riche en faits historiques et décisions des saintes congrégations.

apostolique, et dont, disaient-ils, ne devait pas être victime une société qui avait rendu tant de services à la religion et à la cour de Rome.

Arrangement du différend avec la cour de Turin, 1742.

L'esprit conciliateur de Benoît XIV se montra dans le soin qu'il se donna pour arranger le différend avec le roi de Sardaigne, qui existait depuis Clément XII. Il céda, en 1742, sur presque tous les points de la contestation, en conférant au roi de Sardaigne la dignité de vicaire apostolique perpétuel dans les quatre fiefs litigieux, à condition qu'il offrirait tous les ans, à la chambre apostolique, un calice d'or de la valeur de mille écus d'or. En 1749, il accorda à ce souverain la faculté de demander un don gratuit au haut clergé de ses états.

Arrangement du différend avec la cour de Lisbonne.

En 1740, Benoît XIV confirma une ordonnance que le roi de Portugal avait publiée en 1739, et qui statuait que dorénavant les biens des individus condamnés par l'inquisition seraient confisqués au profit de la chambre royale, et que les appels des jugemens de ce tribunal seraient portés au roi et non au pape. Il lui accorda aussi la collation de tous les évêchés et de toutes les abbayes de son royaume, et par une bulle *croisée*, il l'autorisa à lever sur son clergé une forte somme pour faire la guerre aux Grandes-Indes. Il a été question dans le chapitre consacré à l'histoire du Portugal, du titre de *Très-Fidèle* dont il décora les souverains de ce pays.

Affaire des cérémonies chinoises.

Nous avons conduit, dans le chapitre IX du livre précédent[1], l'histoire de la querelle relative aux cérémonies

[1] Voy. vol. XXXII, p. 93.

chinoises jusqu'à la publication de la bulle *Ex illa die* que Clément XI lança en 1715, et à laquelle les Jésuites n'obéirent pas en prétextant qu'elle leur avait été présentée sous le simple titre de *Præceptum*. Clément XI résolut alors d'étouffer la dispute en usant de modération et faisant quelques concessions; au mois de septembre 1720, il arriva à Macao un nouveau légat qu'il y avait envoyé dans ce but. C'était Charles-Ambroise Mezzabarba, patriarche titulaire d'Alexandrie. L'empereur de la Chine accorda à ce prélat une audience. Mais après être entré avec lui en discussion sur le droit du pape de se mêler des affaires intérieures de la Chine, il ne lui permit pas de publier la bulle dont il était porteur; ce qui paralysa sa mission. Cependant avant de repartir pour l'Europe, Mezzabarba publia une lettre patente pour faire les concessions suivantes : Il est permis aux chrétiens chinois de placer dans leurs maisons des tables en l'honneur de leurs ancêtres, pourvu qu'ils donnent une déclaration moyennant laquelle la vénération qu'ils témoignent aux morts, ne dégénérera pas en culte superstitieux; ils pourront observer, en l'honneur de ces morts, toutes sortes de pratiques et cérémonies innocentes. Ils peuvent rendre à Confucius une espèce de culte purement civil ou humain, brûler de l'encens, allumer des bougies, et placer des mets devant les tables sur lesquelles son nom est inscrit. Ils pourront, aux obsèques de leurs parens, également se servir d'encens et de cierges, pourvu que, par une déclaration écrite, cette action soit ex-

pliquée d'une manière orthodoxe. Il leur est loisible de se prosterner devant les tables de Confucius, et devant les cercueils et les tables des morts. Le légat ajouta à sa lettre la défense de la traduire dans la langue du pays.

Innocent XIII qui occupait la chaire pontificale au retour de Mezzabarba, fut très-mécontent de ce qui s'était passé, et exigea que les Jésuites prêtassent obéissance absolue à la bulle de 1715, menaçant l'ordre de punitions sévères si, au bout de trois ans, il ne fournissait la preuve de sa soumission.

Dans l'intervalle, la Chine fut le théâtre d'une révolution politique. L'empereur Kang-hi, qui aimait la religion chrétienne, et surtout les Jésuites, parmi lesquels il avait trouvé des ministres et des conseillers, de savans astronomes et *calendoragraphes*, des médecins, d'habiles artilleurs, des horlogers, orfèvres, tourneurs et autres mécaniciens qui manquaient dans son empire, mourut en 1722. Yong-tchin, son successeur, qui ne partageait pas ses sentimens, reçut de plusieurs mandarins des plaintes contre l'ordre. Le tribunal des cérémonies auquel il les transmit pour en connaître, décida que les prêtres qui se trouvaient à la cour étaient gens fort utiles; mais que, dans les provinces, la présence des Jésuites causait des troubles. En conséquence, l'empereur résolut que les missionnaires seraient tous enfermés dans deux villes. Ils furent conduits à Peking ou à Canton : on leur enleva plus de trois cents églises; plus de trois cent mille chrétiens restèrent sans prêtre et sans instruction.

Comme la dispute ne put être étouffée, Clément XII ordonna, en 1734, que la chose fût encore une fois soumise à un examen rigoureux, non par le collége de la Propagande, mais par l'inquisition. Il mourut, avant que cette congrégation eût prononcé. Les sollicitations du P. Castorani, que, sous Clément XI déjà, nous avons connu comme un adversaire redoutable des Jésuites[1], arrachèrent à Benoît XIV la fameuse bulle *Ex quo singulari*, par laquelle révoquant toutes les concessions de Mezzabarba, il ordonna aux missionnaires d'exécuter strictement la bulle de Clément XI, et de s'abstenir de toute pratique superstitieuse. Les Jésuites ne sont pas nommés dans la bulle : les dispositions peu bienveillantes de Benoît XIV pour cet ordre se manifestèrent d'autant plus fortement par la dureté des expressions qu'il emploie pour les désigner. Bulle : *Ex quo singulari.*

Le sage Kien-long, qui, en 1735, succéda à Yong-tchin, son père, et régna jusqu'en 1799, ne haïssait pas le christianisme ; néanmoins, l'arrivée de la bulle de Benoît XIV, en 1746, attira à ses adhérens une persécution sanglante, qui dura sept ans, et réduisit le nombre des fidèles à un troupeau peu considérable. La suppression de l'ordre des Jésuites ne détruisit pas entièrement les missions, mais les fit de plus en plus tomber en décadence. Les *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des Missions étrangères*, dont, depuis 1699, il a successivement paru trente-deux volumes in-12, renferment des notices très-instructives sur les

[1] Voy. vol. XXXII, p. 94.

travaux des missionnaires et sur l'histoire des pays où ils se sont établis.

Dispute sur les cérémonies malabares.

Benoît XIV s'occupa aussi des moyens de terminer la dispute sur les cérémonies malabares. En 1734, Clément XII avait adouci le décret de Tournon [1], qui avait causé tant de mécontentement aux Jésuites. Ceux-ci et les Capucins se réconcilièrent en 1736, et la paix paraissait régner aux Indes; mais elle ne dura qu'un instant. En 1740, le P. Norbert (proprement Pierre Parisot), capucin lorrain, homme savant, actif et turbulent, qui, curé à Pondichéry, avait conçu une haine fanatique contre les Jésuites, arriva à Rome, porteur d'une longue liste de plaintes contre l'ordre et contre la faiblesse avec laquelle il tolérait les rites malabares. Encouragé par Benoît XIV, il rédigea un des ouvrages les plus forts qui aient été dirigés contre les disciples de Loyola. Il l'intitula : *Mémoires historiques sur les Missions des Indes Orientales*, en deux vol. in-4°, qui parurent en 1742 à Avignon. Ces mémoires, dictés par la passion, diffus et mal écrits, firent cependant une grande sensation, à cause des nombreuses pièces authentiques qu'ils renferment. La dernière édition qui a paru en 1766 à Lisbonne, a sept volumes : l'auteur s'y nomme l'abbé Platel; c'est le nom que ce capucin portait, depuis que le pape l'avait sécularisé.

Bulle : *Omnium sollicitudinum*, 1749.

Ce que Benoît XIV avait fait, en 1742, contre les Jésuites de la Chine, il le répéta, en 1744, contre ceux du Malabar. Sa bulle *Omnium sollicitudinum*

[1] Voy. vol. XXXII, p. 97.

interdit sans aucune exception toutes les cérémonies payennes. Le temps de la résistance était passé; les Jésuites se soumirent, mais leurs missions tombèrent en décadence, et avec elles le christianisme disparut presque entièrement dans les régions orientales du globe.

Affaire du patriarcat d'Aquilée.

Nous avons dit à une autre occasion [1] que pour remédier aux différends qui de temps en temps s'élevaient entre la république de Venise et le gouvernement autrichien au sujet de la juridiction ecclésiastique du patriarche d'Aquilée, il avait été convenu qu'on élèverait à cette dignité alternativement un sujet autrichien et un vénitien. Pour éluder cet arrangement, la seigneurie avait plusieurs fois empêché la nomination d'un successeur autrichien en engageant les patriarches vénitiens à se donner des coadjuteurs également vénitiens qui, à la mort du patriarche succédaient de droit, et sans qu'on procédât à une élection. En 1749, Marie-Thérèse se plaignit au pape de cette intrigue qui tournait au détriment de ses droits. Benoît XIV nomma alors un vicaire apostolique pour la partie de la province patriarcale qui était sous la souveraineté autrichieune; le patriarche qui s'appelait Delfino protesta contre cette diminution de son ressort et de son revenu, et la république y vit une lésion de ses droits de patronage. Elle retira, en 1750, son ambassadeur de Rome, et fit savoir à Carraccioli, nonce du pape, que sa présence à Venise n'était plus agréable à la seigneurie. Cette contesta-

Suppression du patriarcat d'Aquilée.

[1] Voy. vol. XLI, p. 243.

tion dans laquelle le cardinal Ange-Marie Querini, évêque de Bresse, se distingua par la franchise de ses représentations, fut terminée au mois de février 1751, par une transaction par laquelle il fut convenu qu'après la mort de Delfino, le patriarcat d'Aquilée serait divisé en deux archevêchés dont l'un siégerait à Görtz ou Gorice en Autriche, et l'autre à Udine dans la terre-ferme vénitienne.

Nouveau différend avec Venise.

Une nouvelle dispute avec la république fut provoquée par une loi du mois de septembre 1754, qui interdisait dans le territoire de la république l'exécution de toute bulle, bref, assignation venue de l'étranger, si ces pièces n'étaient munies d'une autorisation de la seigneurie. La loi déclarait nulle toute dispense accordée par un autre que le patriarche, tout bref ordonnant le changement d'un testament, toute bulle relative à l'abdication d'un bénéfice ou à la nomination d'un successeur.

Benoît XIV toujours modéré et conciliant, par un bref accompagné d'une espèce de lettre confidentielle, représenta à la république que le contenu de la loi qu'elle avait rendue, était contraire à la doctrine de l'Église, et destructif de l'autorité de son chef; il lui rappela qu'en affaires de mariage, il existait des empêchemens dont aucun évêque ne pouvait dispenser, et qu'il serait injuste de défendre aux moines dont les biens ne sont pas situés exclusivement sur le territoire de Venise, de solliciter des dispenses à Rome. La république ne céda pas; cette dispute fut la seule que Benoît XIV ne put pas terminer. Elle empoisonna

même les derniers jours de son pontificat, et le fit sortir de son caractère de douceur au point qu'il interdit toute communication avec Venise.

Nous avons dit [1] comment, par le concordat de 1753, tous les différends subsistant entre la cour de Rome et celle d'Espagne furent terminés. Concordat de 1753 avec l'Espagne.

Ami des lettres et savant théologien, Benoît XIV désirait que le clergé romain ne restât pas plus longtemps en arrière des ecclésiastiques de quelques autres pays catholiques. Dans cette vue, il fonda à Rome quatre académies ou sociétés littéraires, savoir: 1°. pour les antiquités romaines, 2°. pour les antiquités chrétiennes, 3°. pour l'histoire ecclésiastique, et 4°. pour l'histoire des conciles, pour le droit canon et les matières qui concernent la liturgie. A l'usage de la seconde de ces académies, il fonda le Musée chrétien, où furent déposés les monumens des premiers siècles du christianisme. Il chargea le célèbre dominicain, Joseph-Augustin, cardinal Orsi, Florentin, d'écrire une histoire ecclésiastique opposée à celle de Fleury dont la cour de Rome n'est pas contente à tous égards. L'ouvrage italien est prolixe; le 21e volume in-4° qui parut en 1762, après la mort de l'auteur, ne va que jusqu'à l'année 600. Un autre dominicain, Philippe-Ange Becchetti, également de Florence, y ajouta une double suite dont l'une en 17 volumes in-4° va jusqu'à l'année 1378, l'autre rédigée sur un plan un peu modifié, a été poussée jusqu'au 12e volume qui se termine à l'année 1587. Etablissemens littéraires.

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 152.

Benoît XIV fonda aussi, en 1754, au Capitole, une académie ou école de sculpture et de peinture. En 1750, il chargea le ragusain Roger-Joseph Boscowich, jésuite, et le P. Christophe Maire, du même ordre, recteur du collége des Anglais à Rome, de mesurer deux degrés du méridien. Il autorisa un autre jésuite, le P. Émanuel de Azevedo, de publier les ouvrages que lui-même avait composés avant d'être élevé au souverain pontificat. Cette collection forme 12 volumes in-4° qui ont paru à Rome depuis 1747 [1]. Les quatre premiers renferment le traité de la béatification que nous avons cité plus haut.

Benoît XIV mourut le 3 mars 1758, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il est parfaitement caractérisé par ces mots qu'on lit sur le monument que Walpole lui fit ériger en Angleterre : « Aimé des Catholiques, estimé des Protestans, humble, désintéressé, monarque sans favori, pape sans népotisme, et malgré son esprit et son savoir, docteur sans orgueil. »

Clément XIII, 1758–1769.

Le conclave assemblé, après la mort de Benoît XIV, éleva, le 6 juillet 1758, au pontificat, l'évêque de Padoue, le cardinal Charles Rezzonico qui prit le nom de *Clément XIII*. Ce pontife s'empressa de réconcilier la république de Venise dont il était né sujet, avec la cour de Rome. Il poussa l'humilité jusqu'à solliciter comme une faveur la révocation de la loi de 1754 qui avait brouillé sa patrie avec son prédécesseur : il l'obtint de ses *fils obéissans*.

Arrangement du différend avec Venise.

Origine de la persécution des Jésuites.

Le régne de ce pontife tombe dans une époque très-

[1] Réimprimés à Venise en 16 vol. in-fol.

malheureuse pour la puissance ecclésiastique. Une conspiration s'était formée entre les anciens Jansénistes et le parti des philosophes ; ou plutôt, comme ces deux factions tendaient au même but, elles y travaillèrent dans une telle harmonie qu'on aurait pu croire qu'elles concertaient leurs moyens. Les Jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et les philosophes en affichant des sentimens de philanthropie et en s'entourant de l'auréole des lumières du siècle, travaillaient tous les deux au renversement de la puissance pontificale. Tel fut l'aveuglement de beaucoup d'hommes bien pensans qu'ils firent cause commune avec une secte qu'ils auraient abhorrée s'ils en avaient pénétré les intentions. Ces sortes d'erreurs ne sont pas rares; chaque siècle a la sienne, et leur pouvoir est si fort que peu d'hommes ont assez d'énergie pour s'en préserver. Vers le milieu du dix-huitième siècle, les révolutionnaires qui visaient à la destruction des monarchies, voulaient avant tout renverser la puissance de l'Église, parce qu'ils savaient que depuis long-temps ses intérêts étaient entièrement liés avec ceux de la puissance monarchique dont, dans des siècles d'ignorance, elle avait souvent été l'ennemie. Mais pour renverser la puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler, en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire les Jésuites. Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette société. Les imprudences que commirent quelques-uns de ses membres, fournirent des armes pour combattre l'ordre, et

la guerre contre les Jésuites devint populaire ; ou plutôt haïr et persécuter un ordre dont l'existence tenait à celle de la religion catholique et du trône, devint un titre qui donnait le droit de se dire philosophe.

Clément XIII et son ministre confidentiel, le cardinal Torregiani, avaient pénétré les vues des adversaires de l'ordre public : ils s'y opposèrent de toutes leurs forces, mais leurs efforts ne purent sauver l'existence des Jésuites ; ils en retardèrent seulement la chute pendant la vie du pape. Ce fut sous lui qu'éclatèrent la brouillerie avec la cour de Lisbonne et la persécution de l'ordre dont nous avons rendu compte dans quelques-uns des chapitres précédens. Par sa bulle du 7 janvier 1764, ou plutôt 1765, connue sous le nom d'*Apostolicam*, Clément XIII confirma l'ordre, comme très-saint et très-utile ; mais il ne fit, par là, qu'augmenter le fanatisme et la fureur de ses adversaires.

Bulle : *Apostolicam.*

Brouillerie au sujet du duc de Parme.

Les principes de Clément XIII et de son ministre ne leur permettaient pas de souffrir tranquillement les entreprises du duc de Parme et de Plaisance contre ce qu'ils regardaient comme les droits du saint-siége ; mais dans la dispute qui s'éleva à ce sujet, ils ne se conduisirent peut-être pas avec la prudence et la circonspection qui étaient requises. Toutes les cours bourboniques et le Portugal prirent fait et cause pour l'infant de Parme. Le bref que le pape publia contre lui, le 30 janvier 1768, dénoncé au parlement de Paris, fut, par arrêt de cette cour du 23 février, déclaré injuste, illégal, attentatoire à l'autorité des puissances

souveraines et en conséquence supprimé. Un corps de troupes napolitaines s'approcha des frontières de l'État ecclésiastique, faisant des démonstrations qui annonçaient l'intention d'y entrer. Les ambassadeurs de France, d'Espagne et des Deux-Siciles se réunirent pour présenter au pape un mémorial, dans lequel il était prié de révoquer le bref. Comme le cérémonial, usité en cour de Rome, ne permettait pas, à ce qu'on disait, l'admission des trois ambassadeurs en corps, celui d'Espagne remit, le 6 avril, le mémorial au nom des trois cours. Sans lui laisser le temps de parler, Clément demanda si cette pièce renfermait autre chose que la demande de révoquer le bref; l'ambassadeur ayant répondu que tel était le seul objet du mémorial, le pape dit qu'il était résolu de ne pas agir contre sa conscience, comme il serait obligé de faire en se rétractant. « La menace d'entrer à force armée dans nos états, ajouta-t-il, est inutile. Quand même nous aurions assez de troupes pour nous y opposer, nous ne nous en servirions pourtant pas. Père commun des fidèles, je n'aurai jamais la guerre avec des princes chrétiens, moins encore avec des Catholiques. Mes sujets étant étrangers à cette affaire, j'espère que les souverains ne leur feront pas éprouver l'effet de leur mécontentement. Que s'ils en veulent à ma personne, et que leur dessein soit de m'expulser de Rome, je déclare qu'à l'exemple de mes prédécesseurs, je choisirai l'exil, plutôt que de trahir la cause de la religion et de l'Église. » Après avoir cessé de parler, le souverain pontife, sans permettre à l'ambassadeur de répliquer,

ordonna qu'on ouvrît les portes, en signe que l'audience était finie.

Occupation d'Avignon par la France.

Les cours bourboniques se décidèrent alors à des mesures vigoureuses. Le marquis de Rochechouart, à la tête d'un corps de troupes françaises, et accompagné d'un président et de huit conseillers du parlement de Provence, prit possession, le 11 juin 1768, de la ville d'Avignon, où il n'y avait d'autre garnison que trente Suisses invalides. Les couvens furent fermés, ceux des Jésuites dépouillés de tout ce qu'ils contenaient de précieux, et le peuple prêta serment de fidélité au roi de France. En même temps, des détachemens de troupes françaises occupèrent le comtat Venaissin, et les troupes napolitaines les villes de Bénévent et de Pontecorvo.

A l'exemple des cours bourboniques, le roi de Portugal, par un édit du 5 mai, avait défendu, sous peine de haute trahison, de publier, ou même de garder chez soi, le bref du pape. Le 7 juin, l'ambassadeur de la république de Venise à Rome présenta une note par laquelle la seigneurie demanda aussi la révocation du bref. Clément XIII trouva cette démarche très-déplacée et s'en plaignit beaucoup. La seigneurie publia, le 9 septembre, une ordonnance pour modifier et limiter la juridiction ecclésiastique, non sans porter atteinte à la constitution même des ordres religieux. Clément XIII y opposa un déhortatoire adressé au sénat, et une circulaire aux évêques. Ces pièces ne produisirent d'autre effet que la retraite de l'évêque de Bresse, qui quitta le territoire de la répu-

blique. Le sénat fit saisir son temporel. Le duc de Modène, non-seulement se conforma à l'exemple de celui de Parme, il fit aussi des préparatifs pour faire valoir, par les armes, ses prétentions sur Ferrare.

Dans l'embarras où Clément XIII se trouvait, il réclama l'intervention de l'impératrice-reine auprès des cours bourboniques; mais toute réconciliation devint impossible, parce que les cours demandaient, comme articles préliminaires, non-seulement la révocation du bref dirigé contre le duc de Parme, mais aussi la suppression de l'ordre des Jésuites.

Au milieu de ces tribulations, Clément XIII, parvenu à l'âge de soixante-seize ans, mourut subitement dans la nuit du 2 au 3 février 1769.

Jamais, peut-être, dans les siècles modernes, le siége pontifical ne se trouva dans une crise plus forte qu'à la mort du pape Rezzonico. Les cours de Madrid, de Versailles et de Naples, où le parti philosophique dominait, employèrent tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour élever sur la chaire apostolique un prélat, qui voudrait consentir à sacrifier les Jésuites; car, nous ne pouvons regarder la suppression de leur ordre que comme un sacrifice pénible, exigé du pape. En effet, tout pontife éclairé devait sentir que c'était mettre la hache à l'arbre de la hiérarchie que d'abattre les plus vigoureux tuteurs qui le soutenaient. Le parti catholique (nous n'entendons ici, sous cette dénomination, que les personnes opposées au parti des philosophes), voulait porter sur le trône pontifical le cardinal Torregiani; les couronnes lui donnèrent l'ex- Conclave de 1769.

clusion. Elles paraissaient favoriser le cardinal Valenti; mais leur parti ne le mettait en avant que pour lasser les antagonistes et pour en venir à une composition. Le principal agent des cours au concile de 1769, était le cardinal de Bernis, ancien ministre des affaires étrangères de France, et, depuis sa retraite, archevêque d'Alby. Grâce à l'influence qu'exerçait ce prélat aimable et adroit, le choix tomba, le 19 mai, sur un sujet savant, mais peu fortuné et d'une naissance obscure; car François-Laurent Ganganelli était, à la vérité, fils d'un gentilhomme de Sant-Angelo in Vado, dans le duché d'Urbin; mais ce gentilhomme avait exercé l'état de médecin. François-Laurent était âgé de soixante-quatre ans, et religieux de l'ordre de St.-François. Nommé cardinal par Clément XIII, il n'eut aucune part au gouvernement, sous ce pontife. Il désapprouvait même le système de Torregiani, et se trouvait dans l'opposition. Il est certain cependant que la promesse de supprimer la compagnie de Jésus fut le prix de son exaltation. Il nous paraît probable que l'obligation que l'ambition lui fit contracter, peut-être dans un moment de faiblesse, causa le tourment du reste de sa vie: ce qui est démontré, c'est qu'il essaya de s'y soustraire en tâchant d'amener les couronnes à se contenter d'une simple réforme de l'ordre. Le cardinal de Bernis resta à Rome, comme ambassadeur de France.

Clément XIV, 1769-1771. La suppression de la société de Jésus, et la réconciliation des souverains de la maison de Bourbon et du roi de Portugal avec la cour de Rome, sont les deux

principaux événemens du règne de *Clément XIV*. Tel est le nom que prit le cardinal Ganganelli. Ils marchèrent, pour ainsi dire, de front, et l'un de ces événemens fut la conséquence et la récompense de l'autre.

L'église se trouvait dans une fermentation extrême, lorsque Clément XIV monta sur le trône pontifical. C'était l'époque où le parti anti-religieux dominait dans plusieurs cabinets, et était, au moins, bien vu dans quelques autres. Il est incontestable qu'on s'occupait du projet d'un schisme par la création de patriarches nationaux indépendans de la cour de Rome. La prudence de Clément XIV, les concessions qu'il fit à l'esprit du siècle, écartèrent ce danger. Le rétablissement de la bonne intelligence avec les souverains fut le premier objet de sa sollicitude. Il leur devait sa grandeur : la reconnaissance lui imposa silence, lorsqu'il leur vit prendre plusieurs résolutions qui ne pouvaient pas être indifférentes à la cour de Rome. Telles furent les mesures par lesquelles ils mirent des bornes aux envois d'argent, pour Rome, à la juridiction de l'inquisition, aux revenus du clergé. Sans se servir de l'entremise des ministres, il traita les objets litigieux par correspondance particulière avec les souverains mêmes. Ce fut de cette manière, qu'au mois de janvier 1770, il rétablit la concorde avec le roi de Sardaigne, et que, la même année, il engagea le roi de Portugal à rétablir la communication avec Rome, interrompue depuis dix ans. Il se rapprocha du duc de Parme, et révoqua, en 1773, le bref qui avait causé tant de brouille. L'infant devint alors le médiateur

Réconciliation avec les souverains.

de la paix entre le pape et les trois couronnes bourboniques. En 1774, Avignon avec le comtat, Bénévent et Pontecorvo, furent rendus à l'Église. On avait offert au pape cette restitution, comme prix de la suppression des Jésuites; il l'avait constamment refusée pendant le cours des négociations auxquelles cette suppression donna lieu.

Suppression des Jésuites, 1773.

Il était plus difficile à Clément XIV de satisfaire les cours bourboniques sur la suppression des Jésuites que le roi d'Espagne surtout demandait avec une persévérance qui trahissait une haine fanatique. La lenteur avec laquelle le pape procéda dans cette affaire, inspira à Charles III des soupçons qui tombèrent également sur le cardinal de Bernis, chargé par les trois souverains de cette négociation. Cependant le pape se trouvait dans une situation vraiment pénible. Tourmenté tour-à-tour par les reproches de sa conscience et les réclamations des puissances qui exigeaient impérieusement qu'il tînt des engagemens qui, au moins, étaient simoniaques, agité par des terreurs paniques, craignant le fer des assassins et leur poison au point qu'il ne mangeait que des mets qu'un pauvre moine, mauvais cuisinier, lui préparait; sans amis, sans conseil, il passait ses jours dans le trouble et ses nuits dans l'insomnie. Pour satisfaire à l'impatience des cours, il leur offrit, avant de prononcer la sécularisation de l'ordre, d'approuver par un bref ce que les trois cours avaient fait à cet égard; puis il demanda qu'elles lui fournissent des mémoires renfermant les raisons qui les avaient décidées à expulser les Jésuites, et qui leur

faisaient désirer la sécularisation de l'ordre. Il promettait de ne pas publier ces mémoires ; il voulait y chercher des lumières et une justification de lui-même contre les cris de sa conscience. Son intention était de s'appuyer sur les motifs qu'on lui fournirait, pour accorder aux cours comme un préliminaire et comme une justification de leurs actes, un bref dans lequel, sans prononcer encore la suppression de l'ordre, il approuverait ce que les cours avaient fait. Voici une copie littérale de la lettre qu'il écrivit à ce sujet à Louis XV.

« Charissime in Christo fili noster, Salutem et apostolicam Benedictionem. Le dernier projet nous manifesté au nom de Votre Royale Majesté, par le cardinal de Bernis, touchant le commun connu affaire, a été par nous avec agrément recueilli, nous semblant beaucoup à propos pour le bien conduire à sa fin avec satisfaction réciproque. Cependant nous serons en attention de recevoir par le même cardinal ces monumens, lesquels sont nécessaires pour cela, afin de pouvoir après examiner l'affaire ; ce qui, ayant été accompli, nous donnerons une marque éclatante de notre paternelle affection, avec laquelle donnons à V. M. et à la Royale sa famille apostolique, notre bénédiction. »

Charles III eut la bonne foi d'ordonner la rédaction d'un mémoire apologétique de tout ce qu'on avait fait en Espagne au sujet des Jésuites, et voulait, après l'avoir soumis à ses évêques, le transmettre au pape. Le duc de Choiseul l'en empêcha, et le cardi-

nal de Bernis fut chargé de déclarer à Clément XIV, au nom des trois cours, que leurs motifs étaient exposés dans leurs édits, qu'elles ne devaient au souverain pontife aucun compte de leur conduite, qu'elles ne l'avaient pas pris pour juge, mais qu'elles s'étaient bornées à accepter l'offre qu'il leur avait faite de l'approuver de son propre mouvement.

Clément XIV chargea le prélat Marefoschi, homme d'un caractère énergique et adversaire décidé des Jésuites, de rédiger le bref demandé par les cours. Celui-ci s'empressa d'obéir; mais le pape trouva que son travail était conçu dans le style plus *curial* que *pontifical*, et qu'il était nécessaire de lui donner une forme plus convenable à la majesté du sacerdoce. On regarda à Paris, Madrid et Naples, cette déclaration comme un prétexte pour de nouveaux délais. Le duc de Choiseul en France, et le marquis de Tanucci à Naples, prirent des voies coercitives, en attaquant la cour de Rome dans les plus précieuses de ses prérogatives. Clément XIV fut sévèrement puni de l'indiscrétion de son engagement simoniaque. Il s'écria, les larmes aux yeux, que si l'on continuait d'user envers lui d'une rigueur qu'il n'avait pas méritée, il abdiquerait la papauté et se retirerait au château S.-Ange.

Les cours bourboniques n'avaient pas tort d'accuser le pape de retarder exprès l'exécution de sa promesse. Il paraît certain qu'il s'occupa des moyens de s'en dispenser, en réformant l'ordre des Jésuites au lieu de l'anéantir; il déclara ensuite qu'il ne pouvait frapper le coup décisif sans l'approbation de la cour de

Vienne. Marie-Thérèse, qui n'avait pas reconnu aux Jésuites de ses états ce caractère turbulent et intrigant dont on se plaignait tant, balança long-temps à y donner les mains. Les Jésuites trouvèrent un appui dans quelques cours d'où on ne s'y attendait pas: Londres, Pétersbourg et Berlin. Frédéric II, qui appréciait les choses sans passion, fit présenter, en 1770, au pape, un mémoire en leur faveur [1].

Le ministre d'Espagne à Rome, nommé Azpuru, étant mort, et le comte de Lavagne, frère du prince de Masserano, nommé pour le remplacer, ayant été frappé d'un coup d'apoplexie lorsqu'il était en route pour se rendre à Rome, Charles III nomma son ambassadeur auprès du pape, un homme que nous connaissons déjà comme un ministre ferme et actif, François-Antoine Moñino, juge fiscal dans le conseil de Castille [2]. Dès ce moment, la négociation relative à la suppression des Jésuites, que Clément XIV éludait toujours, prit un caractère plus sévère. Moñino déclara en termes positifs que, si le pape continuait d'ajourner les demandes du roi Catholique, ce monarque se passerait de son concours, et prendrait, de concert avec le roi de France, des mesures décisives pour anéantir à jamais l'ordre des Jésuites. Moñino alla plus loin; il déclara au P. Buontempi, dont les

[1] On ne connaît que quelques phrases de ce mémoire; mais nous savons, de la bouche du cardinal de Bernis, qu'il en envoya copie à M. de Choiseul, et nous ne doutons pas que cette pièce ne se trouve au dépôt des affaires étrangères de Paris.

[2] Nommé ensuite comte de Florida-Blanca.

conseils avaient de l'influence sur le pape, que, si Clément XIV continuait de s'envelopper dans un langage équivoque et artificieux, la cour d'Espagne ne garderait plus de mesure, et que lui, Père Buontempi, serait sa première victime.

Immédiatement après cette scène, le souverain pontife invita l'ambassadeur d'Espagne à une conférence, et lui déclara qu'il avait différé par deux motifs la suppression de l'ordre : 1°. pour ne pas paraître avoir acheté le pontificat par un engagement pris envers les puissances ; 2°. parce qu'il avait voulu apaiser sa conscience en examinant mûrement la cause des Jésuites et balançant les inconvéniens et les avantages qui résulteraient de leur suppression ; qu'il était parvenu à se convaincre que les premiers étaient inférieurs aux autres ; que d'après cela il était résolu à prononcer la suppression aussitôt qu'il aurait, par une promotion de cardinaux, renforcé son opinion dans le sacré collége. Tout cela fut dit à la fin de l'année 1772.

Après avoir fait une promotion considérable de cardinaux, Clément XIV mit la main à l'ouvrage. Au mois de mars 1773, il communiqua confidentiellement au roi d'Espagne le bref par lequel il se proposait de casser la société instituée par saint Ignace, avec prière, s'il en approuvait la rédaction, de le transmettre aux rois de France, de Naples et de Portugal, et à l'impératrice-reine. Toutes les cours l'ayant approuvé, ce bref, commençant par ces mots : *Dominus ac redemptor noster*, fut signé par le pape le

21 juillet 1773, et adressé, le 16 août, à tous les évêques de la catholicité. Le bref ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline des Jésuites; les plaintes des cours contre l'ordre sont les seuls motifs de sa suppression qui soient allégués, et le pape la justifie par des exemples précédens d'ordres supprimés par respect pour l'opinion publique, comme la suppression de l'ordre des Templiers, celle des Humiliés, de la congrégation des Frères Conventuels Réformés de 1626, de l'ordre de S.-Ambroise de 1643, le changement de l'ordre des Pauvres de la mère de Dieu, des écoles pies en simple congrégation de 1645; la suppression de l'ordre de S.-Basile d'Arménie de 1650; de la congrégation des prêtres du Bon-Jésus de 1651; celle des chanoines réguliers de S.-George, des Jéronymites de Fesole et des Jesuates, tous les trois de 1668. Toutes ces suppressions ont été, comme Clément XIV l'observe, prononcées non par jugement, mais par de simples motifs de prudence. Le bref laisse aux membres de l'ordre supprimé trois jours pour se décider sur le parti qu'ils voudront prendre, soit pour vivre en commun sous l'inspection d'un prêtre séculier, soit pour embrasser eux-mêmes l'état de prêtres séculiers. On leur assigna des pensions, mais ils furent obligés de quitter sur-le-champ l'habit de l'ordre. On fit promettre, par serment, à Laurent Ricci, leur général, et à ses assistans, qu'ils feraient une déclaration exacte des biens de l'ordre. On les enferma, plus tard, au château de S.-Ange pour les forcer à dire où étaient leurs trésors; ils persistè-

rent à assurer que l'ordre ne possédait d'autres richesses que celles que la dévotion des fidèles avait accumulées dans les églises jésuitiques plus que dans celles d'aucun autre ordre.

Telle fut la fin d'une des institutions les plus remarquables qui ait peut-être jamais existé. L'ordre des Jésuites était partagé en cinq nations, savoir l'italienne, la portugaise, l'espagnole, la française et la germanique, dont chacune était représentée par un député résidant auprès du chef ou général. Elles formaient trente-neuf provinces. En 1750, l'ordre possédait vingt-quatre maisons de profès, séjour des membres les plus expérimentés, travaillant sans cesse au bien-être de l'ordre, sans en être distraits par l'instruction publique; six cent soixante-neuf colléges, soixante-une maisons de novices, cent soixante-seize séminaires, trois cent trente-cinq résidences, deux cent soixante-treize missions. Le nombre des pères était de 22,589, dont 11,293 prêtres.

Conservation des Jésuites en Silésie.

De tous les souverains allemands, Frédéric II, roi de Prusse, fut le seul qui ne permit pas de publier le bref : *Dominus ac redemptor noster*, en Silésie et dans le duché de Clèves. Il fit déclarer à Rome que l'engagement qu'il avait pris par la paix de Breslau, de laisser subsister en Silésie la religion catholique dans l'état où il l'avait trouvée, le forçait à conserver les Jésuites, et il ajouta qu'il ne connaissait pas de meilleurs prêtres ni de meilleurs professeurs. Il ordonna cependant, en 1776, que les cent trente-neuf pères que la Silésie renfermait, déposassent leur nom et leur

costume, et formassent une société particulière sous la dénomination de prêtres de l'Institut royal des écoles. Ils continuèrent à être chargés de l'instruction publique sous la direction d'une commission royale. Le successeur du grand Frédéric a supprimé cet établissement, et employé une partie des biens de l'ordre à augmenter la dotation des universités de Halle et de Francfort-sur-l'Oder.

Conservation des Jésuites en Russie.

L'impératrice Catherine II, l'amie des philosophes, se garda pourtant de céder à leur influence jusqu'à prêter la main à la destruction des Jésuites dans les provinces polonaises qui lui échurent par le partage de 1772, quoique une loi de Pierre le Grand eût interdit à cet ordre l'entrée de la Russie. Elle se servit, pour les conserver, de motifs semblables à ceux que Frédéric avait fait valoir à l'égard de la Silésie. Le successeur de Clément XIV donna même, en 1782, son consentement à ce qu'il fût nommé dans la Russie-Blanche, un vicaire-général qui remplaçât le général de l'ordre jusqu'à ce que la cour de Rome trouvât bon de lui en donner un autre. Il est vrai qu'il fallut employer des menaces pour arracher ce consentement à Pie VI; mais on a lieu de croire que cette prétendue violence n'avait d'autre but que de justifier le souverain pontife aux yeux des cours bourboniques, si tant est qu'à cette époque, elles ne fussent pas revenues de leur acharnement contre les Jésuites. Ceux-ci continuèrent à jouir d'une existence légale en Russie.

Mort de Clément XIV.

Clément XIV, dont la santé, selon la remarque de quelques écrivains, commença à dépérir depuis la

signature du bref, mourut, le 22 septembre 1774, âgé de près de soixante-neuf ans. Après l'ouverture de son corps, qui se fit devant un grand nombre de curieux, les médecins déclarèrent que la maladie à laquelle il avait succombé, provenait de dispositions scorbutiques et hémorrhoïdales, dont il était affecté depuis longues années, et qui étaient devenues mortelles par un travail excessif, et par la coutume qu'il avait prise de provoquer, par des moyens artificiels, des sueurs fortes, même dans les plus grandes chaleurs. Cependant les personnes qu'on appelait alors le parti espagnol, répandirent un tas de fables, pour faire croire qu'il avait été empoisonné avec de l'eau de tophana, production imaginaire, dont beaucoup d'ignorans ont parlé, et que personne n'a jamais vue ni connue. On fit circuler une quantité de pamphlets qui accusaient les Jésuites d'être les auteurs d'un crime dont l'existence ne repose sur aucun fait que l'histoire puisse admettre.

Fondation du musée Pio-Clémentin.

Clément XIV fut un prélat vertueux, doux, conciliant et modéré. Il paraît avoir pris Benoît XIV pour modèle; mais il lui était très-inférieur en talens. Il était simple dans sa vie, comme s'il n'était qu'un religieux, affable, tolérant et d'une humeur gaie. Rome et les beaux-arts lui doivent le musée Clémentin, qui, par les soins de son successeur, devint une des merveilles du monde.

Le polygraphe Louis-Antoine Caraccioli, mort à Paris, en 1803, a écrit une Vie de Clément XIV, ouvrage sans mérite. Le même écrivain a publié un recueil de lettres de ce pape, « auquel, dit M. Taba-

raud [1], une philosophie douce, une morale tolérante, des maximes de conduite sagement exprimées, des préceptes de littérature pleins de goût, qui en forment le caractère, donnèrent une vogue extraordinaire ». Cependant les doutes qui s'élevèrent sur l'authenticité de ces lettres, se changèrent en certitude, lorsque Caraccioli fit imprimer les prétendus originaux. La critique reconnut que ces originaux italiens étaient traduits du français.

Le conclave qui s'ouvrit, le 5 octobre 1774, pour donner un successeur à Ganganelli, dura cent trente-sept jours. On ne voulait pas d'un pape, qui, comme le précédent, traiterait les affaires sans le concours du sacré collége. Le parti français parvint enfin à fixer le choix sur le cardinal Pallavicini; mais ce cardinal déclara qu'il renonçait absolument à la tiare, et désigna le cardinal Braschi, comme digne, à tous égards, de la porter. Quoiqu'il fût l'ami de Bernis, ambassadeur de France, néanmoins, les Zelanti adhérèrent à ce choix, parce qu'ils espéraient que Braschi s'intéresserait pour les Jésuites, dont on croyait pouvoir faire revivre l'institution. *Pie VI*, depuis 1774.

Jean-Ange Braschi était né à Césène d'une famille peu illustre et pauvre, quoique noble [2]. Sous Clé-

[1] Biographie universelle, article Caraccioli.

[2] Pie VI a été le bienfaiteur de sa ville natale en lui accordant des priviléges et y faisant bâtir différens édifices. La reconnaissance de ses compatriotes lui a fait ériger une statue en airain qui est placée sur le portique de l'hôtel-de-ville. On y a gravé cette inscription d'un style classique : CIVI OPTIMO.

ment XIII, il fut nommé trésorier de la Chambre apostolique, place dont il exerça les fonctions avec une intégrité exemplaire. Des personnes qui désiraient qu'à la tête du trésor il se trouvât un administrateur moins sévère, lui firent donner, en 1773, le chapeau de cardinal, pour lui enlever une place qui est incompatible avec la dignité de prince de l'Église. Connu pour ami des Jésuites, il fut écarté des affaires, sous le pontificat de Clément XIV. Dans le conclave qui suivit la mort de Ganganelli, les couronnes de la maison de Bourbon s'efforcèrent d'empêcher l'élection d'un candidat du parti des Zelanti, qui, nécessairement, regrettaient les Jésuites. D'un autre côté, le parti romain ne voulait pas d'un pape servilement attaché aux couronnes. Le cardinal Pallavicini, qui avait été nonce en Espagne, fut proposé par Charles III : on était bien sûr qu'il ne rétablirait pas les Jésuites, non qu'il fût leur ennemi, mais parce qu'il craignait que, dans l'état où se trouvaient les choses, le rétablissement de l'ordre ne devînt l'occasion d'un schisme. Le cardinal Braschi convenait mieux aux Zelanti, parce qu'en recueillant dans son palais quelques Jésuites proscrits, il avait fait voir qu'il estimait l'institution. Le cardinal de Bernis, personnellement lié avec lui, garantissait sa probité, sa prudence et ses sentimens modérés. Il se procura la permission de sa cour d'appuyer l'élection. Bernis n'obtint qu'avec quelque peine l'assentiment de l'ambassadeur d'Espagne, ce Moñino, qui fut ensuite comte de Florida-Blanca.

Son portrait. Enfin, tout le monde étant d'accord, et le cardinal

Braschi ayant peut-être pris envers les couronnes l'engagement auquel elles mettaient tant de prix [1], il fut proclamé souverain pontife, le 25 février 1775, et adopta le nom de *Pie VI*. Il avait alors cinquante-huit ans. Dans son jeune âge, il avait été un des plus beaux hommes de son temps; jusqu'à sa mort ou peu de temps avant, sa figure vénérable, la fraîcheur de son teint, la douceur de sa voix, son éloquence, son port majestueux, et la simplicité recherchée de sa toilette, inspiraient du respect, et gagnaient tous les cœurs. Les vingt premières années de son règne furent affligées de tribulations telles, que, depuis le seizième siècle, aucun pape n'en avait eu à souffrir : elles frappaient le cœur pieux du serviteur de Dieu, du chef de l'Église menacée de la destruction. Elles ne finirent qu'avec sa mort; mais les quatre dernières années de sa vie, elles furent aggravées par les désastres qu'éprouva le souverain temporel en voyant ses états envahis, pillés, dévastés, et soumis à la domination étrangère, et par l'infortune qui accabla le vieillard presque octogénaire, privé de sa liberté, enlevé de son pays, traîné de prison en prison, jusqu'à ce qu'enfin il succomba au chagrin et aux infirmités dans la citadelle de Valence, le 29 août 1799, une des plus illustres victimes du fanatisme antireligieux [2].

et tableau général de son pontificat.

[1] Ce fait n'étant pas prouvé, le caractère de Pie VI nous permet d'en douter.

[2] Quoique nous n'ayons pas l'habitude de rapporter les épigrammes qui, ordinairement, sont fabriquées en foule à Rome, aux époques d'une exaltation pontificale, néanmoins nous faisons une

Quinze années de son règne seulement entrent dans le cadre de cet ouvrage. Elles ne forment pas la partie la plus brillante de son histoire. Pie, le saint martyr, le grand pontife, ne fut pas un prince sans défaut; on lui reproche même quelques faiblesses, par lesquelles ce prélat vertueux et de mœurs pures a payé un tribut à l'humanité. Quel homme a effacé des taches si faibles par tant de résignation au milieu des outrages, tant de piété, tant de constance? Hâtons-nous cependant de faire la part de l'humanité, et parlons des défauts de Pie pour que la malignité satisfaite nous permette de parler de ses vertus. On ne peut l'absoudre du reproche d'avoir été un peu vain des dons que la nature lui avait départis, et d'avoir quelquefois compté avec trop d'amour-propre sur les effets de son éloquence. Il aimait la magnificence non pour sa personne, mais dans les choses extérieures; ce penchant l'entraîna quelquefois à des dépenses superflues. La sacristie de Saint-Pierre, édifice somptueux à l'excès et sans goût, en est un exemple. Pie VI manquait de quelques connaissances requises dans un souverain. Il était peu instruit dans la politique des cabinets, et cependant il montra quelquefois un entêtement qui indiquait de la présomption. On ajoute qu'il ramena à la cour pontificale le népotisme que les derniers

exception en faveur de la suivante, parce qu'elle fut fréquemment répétée à une certaine époque de la vie de Pie VI. Pasquin avait dit de ce pontife :

Sextus Tarquinius, Sextus Nero, Sextus et iste!
Semper sub Sextis perdita Roma fuit.

papes en avaient banni. Il est vrai qu'il maria l'aîné de ses neveux à une riche héritière, et qu'il donna le chapeau de cardinal au cadet, homme de mérite, après l'avoir fait passer par tous les degrés qui mènent au cardinalat. Il est vrai aussi qu'il permit à ses neveux d'accepter une donation considérable que leur fit un homme très-riche aux dépens d'une parente fort jeune. La délicatesse voulait peut-être que cette donation fût refusée; sa légitimité même fut contestée devant les tribunaux. Elle fut infirmée par le tribunal de la Rote, mais par le moyen d'une révision solennelle, les neveux du pape gagnèrent leur cause. Néanmoins Pie VI engagea les princes Braschi à abandonner la moitié de la succession à l'héritière naturelle.

Musée Pio-Clémentin.

Clément XIV avait fondé le musée du Vatican; le cardinal Braschi, qui lui en avait inspiré l'idée, dirigea ensuite cet établissement. Parvenu au pontificat, il augmenta considérablement cette collection, et agrandit beaucoup le bâtiment. On lui a reproché comme un acte de vanité d'avoir changé le nom de ce musée en celui de Pio-Clémentin. Il est vrai pourtant que Pie VI en est le principal créateur par le grand nombre de monumens qu'il y a placés, et par les nouvelles salles qu'il y a fait ajouter; c'est lui qui fit construire la salle des animaux, celles des Muses, la rotonde, le magnifique escalier et la salle du char. Pie VII a, plus tard, fait réunir à ces bâtimens magnifiques le musée Chiaramonti.

Travaux pu-

« Tous les projets que Braschi méditait depuis

blics et desséchement des marais Pontins. long-temps, dit M. Desportes-Boscheron [1], avaient un caractère de noblesse, de générosité, où son âme se peignait tout entière. Nous ne ferons qu'indiquer les plus importantes : les travaux exécutés dans le port d'Ancône, le seul des états du pape où le commerce pût être protégé ; le fanal qui fit partie de ces travaux ; la sacristie magnifique, ajoutée à la basilique de Saint-Pierre ; les réparations faites à l'entrée du palais Quirinal, où il fit relever le fameux obélisque ; les embellissemens de l'abbaye de Subiaco qu'il avait possédée autrefois. Mais tout cela disparaît et s'efface auprès de la vaste entreprise du desséchement des marais Pontins. Dès les premiers temps de la république romaine, et depuis, sous les empereurs, enfin plus récemment encore, sous les pontificats de Boniface VIII, de Martin V, de Léon X et de Sixte-Quint, on avait fait de vaines tentatives pour assainir cette malheureuse contrée où une population tout entière naît, languit et s'éteint bientôt au milieu des vapeurs pestilentielles, et que le voyageur même ne traverse impunément qu'avec des précautions indispensables ; Pie VI voulut, à l'exemple de ses prédécesseurs, essayer d'achever ce double monument de gloire et de bienfaisance. Il visita lui-même cette terre de désolation ; il y venait, tous les ans, encourager et diriger les travaux. On lui a reproché bien injustement d'avoir dissipé les trésors de l'État dans un projet chimérique. Une souscription volontaire procura des fonds considérables qui soulagèrent le fisc. Douze mille arpens de

[1] Biographie universelle.

terre rendus à la culture des grains et à la nourriture des troupeaux, furent vendus au duc Braschi, neveu du pape, par la chambre apostolique. La voie Appienne, ce chef-d'œuvre de l'industrie des Romains, fut dégagée des encombremens inutiles qui la surchargeaient et ne faisaient qu'augmenter la stagnation des eaux : c'est aujourd'hui un chemin droit et uni qui conduit rapidement à Terracine, et qui dispense de faire un détour long et incommode pour regagner la route de Naples. On creusa en outre un large canal qui facilita davantage l'écoulement des eaux, vers le lac Fogliano et qui devait, par la suite, augmenter les mouvemens du commerce. Une ville tout entière dont les plans étaient déjà adoptés, aurait embelli et couronné ces superbes ouvrages, mais les troubles qui survinrent, et la révolution française surtout, y apportèrent un obstacle invincible. »

Malgré ces travaux, on n'est pas parvenu à rendre ces terrains habitables : toute la partie du pays qui borde les deux côtés de la route est desséchée ; mais elle n'est pas assainie.

Derniers démêlés avec plusieurs souverains.

Nous avons rapporté les démêlés de Pie VI avec l'empereur Joseph II, qui occasionèrent son voyage à Vienne en 1782 [1], ceux avec les archevêques d'Allemagne au sujet de la juridiction des nonces, en 1786 [2], et ceux qu'il eut, à la même époque, avec Léopold, grand-duc de Toscane [3]. Nous parlerons, dans la section consacrée à l'histoire des Deux-Siciles, des diffé-

[1] Voy. vol. XLI, p. 316 suiv.

[2] Voy. vol. XLII, p. 186. [3] Voy. plus haut, p. 14 suiv.

rends de Pie VI avec le roi Ferdinand IV. Tous ces démêlés eurent des résultats fâcheux pour la cour de Rome, excepté le dernier; car, si le souverain pontife, par le concordat de 1790, renonça à la suzeraineté du royaume des Deux-Siciles, en revanche, il sauva tous ses droits ecclésiastiques dans le royaume de Naples.

Mort de Ricci, dernier général des Jésuites.

Au commencement du règne de Pie VI, le 5 novembre 1776, mourut au château St.-Ange, où il était enfermé depuis le 22 septembre 1773, Laurent Ricci, dernier général des Jésuites. Avant de recevoir les derniers sacremens de l'Église qu'il avait demandés, il jugea nécessaire, pour sa propre justification et celle d'une institution qu'il avait gouvernée pendant quinze ans, de déclarer, en présence du vice-gouverneur du château St.-Ange, de son secrétaire, don Giovanni, de l'abbé Orlandi, d'un sergent et d'un caporal du château et de plusieurs autres personnes qui avaient accompagné le saint sacrement dans sa chambre, qu'il était absolument innocent de tout ce dont on l'avait accusé et de tout ce qui pouvait avoir contribué à la destruction de la société confiée à ses soins ou à l'emprisonnement de sa personne; qu'il remerciait Dieu de le retirer de ce monde, et désirait que sa mort procurât quelque adoucissement à ceux qui souffraient avec lui pour la même cause.

Telle fut la fin du dix-huitième et dernier général des Jésuites. Quelque temps avant sa mort, il eut la précaution d'écrire et de signer, de sa main, une déclaration contenant sa justification et celle de sa so-

ciété, de crainte que sa dernière maladie ne l'empêchât de la faire verbalement; et il confia cette déclaration à un des soldats du château, sur la fidélité duquel il crut pouvoir compter. On assure que l'original de cette pièce a été conservé.

XI. *Royaume des Deux-Siciles.* [1]

XI. Royaume des Deux-Siciles.

Acquisition de ce royaume par la maison d'Autriche.

La paix d'Utrecht adjugea le royaume de Naples à l'empereur Charles VI, et celui de Sicile au duc de Savoie. Ce prince en fut dépouillé par l'Espagne, en 1718. Il y renonça, en faveur de l'empereur, par son accession à la quadruple-alliance, qui avait adjugé cette possession à la maison d'Autriche, et les Espagnols évacuèrent l'île en 1720. Ainsi, la monarchie des Deux-Siciles fut réunie entre les mains de Charles VI.

Court règne de Victor-Amédée en Sicile.

Le peu de temps que Victor-Amédée fut roi de Sicile, suffit pour faire naître une querelle entre le souverain et la cour de Rome. Les prérogatives dont jouit la monarchie sicilienne, tribunal, en tout temps, fort odieux aux souverains pontifes, en furent la cause. Nous avons vu plus haut [2] les circonstances de cette brouillerie, qui eut pour résultat l'expatriation de la plupart des membres du clergé sicilien, qui se réfugièrent à Rome.

Cette inondation de prêtres réduits à la mendicité par la saisie de leurs biens ecclésiastiques et patrimoniaux, incommoda beaucoup la cour de Rome, sans produire en Sicile l'effet qu'on avait espéré de l'ex-

[1] Suite du vol. XXXII, p. 135 et 144

[2] Voy. p. 46 de ce vol.

communication, parce qu'il y demeura assez de prêtres pour que le service divin n'y fût pas interrompu. Les Jésuites qui y avaient de grands biens, y étaient aussi restés, mais ils avaient observé l'interdit dans toutes ses formes. Par ordre de Victor-Amédée, le comte Maffei, vice-roi, fit arrêter tous ces pères, sans excepter même les malades; on les plaça dans des voitures qui les conduisirent à la mer, où ils furent embarqués sur-le-champ et jetés sur les côtes de l'État ecclésiastique : on les y laissa sans ressources, car il ne leur avait pas été permis d'emporter la moindre chose. Un édit publié à Rome, leur interdit le séjour en cette ville et dans toutes les terres de la domination pontificale, tandis que le comte de Maffei prenait toutes les précautions pour leur fermer l'entrée de la Sicile. Cette affaire qui, dans le temps, fit la plus grande sensation en Europe, n'eut pas d'autre suite. Les événemens politiques qui se préparaient, et qui dépouillèrent la maison de Savoie de la Sicile, engagèrent la cour de Rome à assoupir la querelle, et, sous le nouveau gouvernement, il n'en fut plus question.

Vice-rois autrichiens à Naples et en Sicile.

L'époque pendant laquelle la maison d'Autriche régna soit à Naples seulement, soit dans les Deux-Siciles, c'est-à-dire depuis 1707 et 1720 jusqu'en 1734, n'offre pas d'événemens assez importans pour nous occuper : nous nous contenterons de nommer les vice-rois qui ont représenté la personne de l'empereur.

Voici ceux de Naples : *Wiric-Philippe-Laurent, comte de Daun*, 1707 à 1708; le cardinal *Vincent Grimani*, jusqu'en 1710; *Charles Comte Borromée*,

jusqu'en 1713; le comte de *Daun,* pour la seconde fois, jusqu'en 1719, puis *Jean-Wenceslas, comte de Gallas;* le cardinal *Wolfgang-Hannibal, comte de Schratenbach,* jusqu'en 1721; *Camille-Antoine Borghèse*, prince de Rossano, ad interim, en 1722; le cardinal *Michel-Frédéric, comte d'Althann,* jusqu'en 1728; *Aloys-Thomas-Raymond, comte de Harrach,* jusqu'en 1733; enfin *Jules, comte de Visconti*, en 1734.

Les vice-rois de Sicile furent *Nicolas Pignatelli*, duc de Monteleone, 1718-1722; *Joachim-Ferdinand Portocarrero*, marquis d'Almenara, en 1722; *Christophe de Cordoue*, comte de Sastago, jusqu'en 1734.

Au commencement de l'année 1734, une armée espagnole, sous le commandement du duc de Montemar, s'était rassemblée dans le territoire de Sienne. L'infant don Carlos, duc de Parme et de Plaisance, fils de Philippe V, de son second lit, après avoir fait enlever des palais de ses deux résidences les meubles précieux que les Farnèse y avaient accumulés, quitta ce pays, et arriva, le 10 février 1734, à Florence. Il se mit à la tête de l'armée de son père, et entra dans le royaume de Naples sans trouver aucune résistance. Jules Visconti quitta son poste; l'armée impériale, au lieu d'être réunie pour combattre l'ennemi, avait été disséminée dans les forteresses. Arrivé à Aversa, l'infant attendit que les châteaux qui défendaient la capitale, se fussent rendus. Il fit son entrée à Naples le 10 mai, et, cinq jours après, il reçut un décret du

Conquête des Deux-Siciles par don Carlos.

Charles VII de Bourbon, roi des Deux-Siciles, 1731-1759.

roi, son père, qui lui conférait la couronne des Deux-Siciles. Le 25 du même mois, le duc de Montemar rencontra près de Bitonto, un corps autrichien commandé par le général comte de Caraffa, et le mit en déroute. Le vainqueur fut nommé comte de Bitonto. Tout le royaume de Naples reconnut le roi *Charles VII* [1]. Gaëte seule était encore au pouvoir des Impériaux. La garnison allemande capitula le 7 août.

Le 25 du même mois, le duc de Montemar s'embarqua avec une partie de son armée, et se rendit en Sicile. Le 2 septembre, il fit son entrée à Palerme où il déploya le titre de vice-roi de Sicile dont il avait été muni d'avance. De là il marcha sur Messine dont les habitans lui ouvrirent les portes. Le prince de Lobkowitz qui commandait en cette ville, avait retiré les garnisons des différens forts qui l'environnent pour se réduire à la défense du château de Gonzague et de la citadelle; mais le château ne tarda pas à se rendre. Le prince de Lobkowitz se maintint dans la citadelle aussi long-temps qu'il eut des vivres. Le défaut de subsistances le força à capituler le 22 février 1735. Syracuse où commandait le marquis de Ronca, se soumit le 16 juin; Trapani le 21.

Charles VII fit son entrée à Messine le 9 mars 1735. Après avoir été couronné, le 3 juillet, à Palerme, il retourna à Naples. Dès le mois de février, le duc de Montemar avait quitté le royaume de Naples avec une

[1] Charles-Quint, comme roi des Deux-Siciles, est Charles IV; Charles II, roi d'Espagne, Charles V; l'empereur Charles VI porte le même chiffre comme roi des Deux-Siciles.

partie de son armée pour soumettre l'État des Présides. Renforcé par un corps espagnol, il mit, au mois d'avril, le siége devant Orbitello, et s'empara du fort de Saint-Philippe et de Porto-Ercole.

Préliminaires de Vienne, 1735.

Les préliminaires de Vienne du 3 octobre 1735 reconnurent don Carlos roi des Deux-Siciles, mais lui enlevèrent les duchés de Parme et de Plaisance, ainsi que la perspective de succéder dans le grand-duché de Toscane.

Établissement du magistrat d'économie.

Dès que Charles VII se vit affermi sur le trône des Deux-Siciles, il s'occupa de la réforme des abus qui s'étaient glissés dans un pays qui, depuis deux siècles et demi, avait été gouverné par des souverains absens, et, pour ainsi dire, étrangers. Il fallut donner une marche régulière à l'administration de la justice, réduire la trop grande autorité que les feudataires de la couronne s'étaient arrogée, et corriger la vie licencieuse des moines. Charles établit à Naples, sous le titre de *Magistrats d'économie*, une commission chargée de lui proposer des moyens de faire fleurir le commerce, et d'augmenter les revenus de la couronne.

Une des premières occupations de la nouvelle magistrature fut d'examiner la légitimité des exemptions auxquelles le clergé prétendait avoir droit. Le résultat de cette recherche fut une augmentation des revenus de l'État qu'on estime à trois millions de ducats [1].

En 1737, il faillit s'élever une querelle avec la cour de Rome au sujet de l'étendue de la puissance royale en affaires ecclésiastiques. Clément XII se montra très-

[1] A fr. 4 environ le ducat.

conciliant, et céda sur la plupart des points, de manière que l'affaire n'eut pas de suites.

Institution de l'ordre de S.-Janvier.

Le 7 janvier 1738, Charles VII institua l'ordre de Saint-Janvier. Le décret de fondation a ceci de particulier que, sous prétexte d'exprimer la reconnaissance du monarque pour le saint, il fait l'énumération de tout ce que le roi avait fait dans le court espace de son règne par le secours de ce protecteur.

L'affermissement du trône, la réorganisation des diverses branches d'administration, la réparation des forteresses, l'amélioration de la régie des domaines de la couronne, celle de la procédure civile, par le moyen d'un nouveau réglement, l'encouragement du commerce, la correction de la monnaie, la restauration des universités, le rétablissement des édifices royaux dans leur ancienne splendeur, tels sont les bienfaits dont, d'après la déclaration royale, la nation était redevable à Saint-Janvier.

Priviléges accordés aux Juifs.

Comme le roi avait remarqué l'activité que le commerce de Livourne devait à l'industrie des Juifs, il publia, le 12 février 1739, un édit en faveur des individus de cette nation qui voudraient s'établir dans ses royaumes. Le préambule de l'édit est remarquable; le roi y dit : « Les principes que la nature a imprimés dans le fond des cœurs, de même que les lois divines que chacun peut lire dans la Sainte-Écriture, nous apprennent que la plus grande et la plus indispensable obligation de chaque souverain consiste à travailler avec tout le zèle et l'application possible au salut, à l'avantage et au bien-être des peuples que la Provi-

dence a confiés à ses soins : c'est pourquoi, ayant clairement reconnu l'épuisement où se trouvent généralement tous nos chers peuples, les habitans, sujets de nos royaumes et états, et nous étant convaincu que cet épuisement provient de la décadence du commerce, tant des citoyens entre eux que de la nation avec l'étranger, lequel est affaibli et presque anéanti par toute sorte de causes, nous nous sommes appliqué avec beaucoup de soin et une attention infatigable à chercher des moyens sûrs et efficaces pour faire revivre et rétablir dans tous nos royaumes et états le négoce intérieur et extérieur, et comme l'heureuse expérience que plusieurs autres princes catholiques ont faite dans leurs états[1], nous a convaincu que la nation juive qui s'adonne uniquement et exclusivement au commerce, est un des instrumens les plus propres pour apprendre aux peuples mal instruits les arts qui mettent la navigation en mouvement, et lient un pays à l'autre malgré la distance qui les sépare; pour cette raison, à l'exemple d'autres princes éclairés et zélés catholiques, nous avons résolu d'introduire et recevoir la nation juive dans nos royaumes et états, d'accorder à tous négocians et autres individus de cette nation, établis dans les provinces du Levant et du Ponent, ainsi que dans quelqu'autre pays que ce soit, sans aucune exception, en vertu des présentes lettres patentes, les grâces, priviléges, immunités, franchises, exemptions et prérogatives contenues et exposées dans les chapitres suivans,

[1] Le roi avait Livourne en vue.

lorsque ces individus viendront trafiquer et s'établir dans nos royaumes. »

Le dispositif permet aux Juifs de se fixer dans les deux royaumes pour l'espace de cinquante ans, lesquels étant révolus, la permission sera censée être renouvelée pour cinquante autres années, si, par un nouvel édit, on ne leur ordonne de se retirer; et dans ce cas, il leur sera permis de demeurer encore cinq ans dans le pays pour vendre leurs biens immeubles; car on leur donne la liberté d'en acquérir, pourvu que ce ne soient pas des fiefs jouissant de juridiction. En cas aussi qu'on les oblige à la retraite, ils pourront emporter leurs meubles et effets avec les mêmes franchises et exemptions de gabelles dont ils jouiront en les important dans les deux royaumes. Lorsqu'il y aura quarante familles juives dans une ville capitale, et vingt dans une autre, ils pourront y établir des écoles; leurs rabbins auront la juridiction sur ces familles pour les causes non capitales, et jusqu'à pouvoir prononcer la peine de l'exil : ils auront d'ailleurs un juge délégué dont ils pourront appeler au tribunal suprême du commerce. Ils jouiront du libre exercice de leur religion, mais dans un lieu privé qui ne pourra pas avoir l'apparence d'un édifice public. Ils pourront habiter tous les quartiers des villes. Ceux d'entre eux qui auront étudié la médecine, pourront être créés docteurs en cette faculté. Les Juifs pourront avoir des domestiques chrétiens mâles, âgés de vingt-cinq ans au moins, et des servantes de trente-cinq; ni les uns ni les autres ne pourront coucher

dans la maison de leurs maîtres sans la permission de l'évêque.

Un autre décret de la même année ordonna à tous les vassaux de la couronne d'habiter le royaume, à moins d'être munis d'une dispense. Ces dispenses se payaient au trésor.

Traité de Constantinople de 1740.

Le 7 avril 1740, don Joseph de Faulon de Finochietti, ministre du roi à Constantinople, conclut, avec la Porte, un traité d'amitié par lequel les Napolitains obtinrent, dans les états ottomans, les mêmes priviléges dont jouissaient les sujets des autres puissances amies. En conséquence de ce traité, les régences barbaresques reçurent la défense de troubler la navigation des vaisseaux napolitains et siciliens. Plusieurs négocians étrangers vinrent alors s'établir à Naples pour y faire le commerce du Levant.

Campagne de 1742.

Ainsi que nous l'avons vu [1], Charles de Bourbon prit part à la guerre qui éclata, en 1741, entre l'Espagne et la reine d'Hongrie. Ses troupes, commandées par le duc de Castropignano, joignirent l'armée espagnole du duc de Montemar, qui était dans l'État ecclésiastique; elles firent, avec elle, la campagne peu glorieuse de 1742, qui se borna à une marche infructueuse au Panaro, et une retraite qui eut tout l'air d'une fuite. Pendant ces événemens, le roi était fort tranquille à Naples, ne s'attendant pas à y être attaqué : aussi cette capitale était-elle sans moyen de défense, et ses châteaux manquaient de munitions, lorsque, le 19 août 1742, on vit paraître devant le port

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 264.

Apparition d'une flotte anglaise devant le port de Naples. 1742.

six vaisseaux de ligne anglais à 60 canons, quatre frégates, un brûlot et trois galiotes à bombarde [1]. La consternation se répandit à Naples, et, le 20 août, le roi envoya le consul anglais au commandant de l'escadre pour s'informer du but de son apparition. Le vice-amiral Matthews (c'est lui qui commandait), répondit que, comme le roi ne cessait d'assister les ennemis de Marie-Thérèse, il avait reçu l'ordre de détruire Naples par un bombardement, et, en mettant sa montre sur la table, il ajouta qu'il laissait au roi deux heures pour prendre une détermination. Il n'y avait pas à balancer. On fit voir au vice-amiral l'ordre que le roi envoyait au duc de Castropignano de ramener son armée; l'Anglais partit sur-le-champ, et on fortifia les côtes de Naples pour n'avoir pas une seconde visite de ce genre à craindre.

Guerre de Veletri.

Les Autrichiens, sous la conduite du prince de Lobkowitz, ayant poursuivi, en 1744, le général espagnol Gages jusqu'aux confins du royaume de Naples, don Carlos se mit à la tête de son armée et entra dans la Campagne de Rome. Ce fut alors qu'eut lieu ce qu'on appelle la campagne de Veletri [2].

Emeute causée par l'inquisition.

On a vu, dans un des précédens livres, avec quelle énergie les Napolitains s'étaient toujours opposés à l'introduction de l'inquisition. Néanmoins, les archevêques, avec le consentement tacite des rois, avaient établi un tribunal ecclésiastique qui, sous le titre de saint-office, veillait à la conservation de la pureté de la foi. Le cardinal Spinelli, archevêque de Naples,

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 278. [2] Voy. *ibid.*, p. 300.

ayant, en 1746, fait faire, avec des formes auxquelles on n'était pas accoutumé, le procès à quatre individus accusés d'hérésie, le peuple crut y voir le dessein d'introduire l'inquisition, et l'Élu [1], craignant une émeute, se plaignit au roi de cette innovation, comme d'une chose contraire aux lois du royaume et aux priviléges de la ville. Le roi publia un édit qui cassa le procédé du saint-office, exila deux chanoines, et ordonna qu'à l'avenir la cour ecclésiastique procéderait par les voies ordinaires, et communiquerait la procédure à la puissance séculière avant de prononcer.

Traité de Madrid de 1748 avec le Danemark.

Toujours occupé du soin d'étendre le commerce de ses sujets, Charles VII conclut, en 1748, un traité de commerce avec le Danemark. Il fut signé le 16 avril, à Madrid [2], entre les ministres des deux souverains à cette cour.

Fondation de Caserta.

En 1752, Charles VII posa les fondations du château de Caserta, qu'il fit construire par l'architecte Vanvitelli. L'Italie, et peut-être l'Europe, ne renferme rien qui égale la magnificence de cet édifice. L'aqueduc Carolin, qui y conduit l'eau, peut être placé à côté de tous les monumens du même genre que les Romains ont entrepris.

Code Carolin de 1754.

En 1754, ce monarque, à qui le royaume a tant d'obligations, publia un nouveau code de lois qu'on nomme *Code Carolin*.

Après la mort de Ferdinand VI, roi d'Espagne, son frère consanguin, laquelle eut lieu en 1759,

[1] Espèce de magistrat. [2] Voy. vol. XXXVIII, p. 288.

Charles VII succéda au trône d'Espagne, où il porte le nom de Charles III. Avant de quitter Naples, où il avait régné pendant vingt-cinq ans avec gloire, il déclara que l'infant Philippe, son fils aîné, qui avait douze ans, était incapable du gouvernement à cause de ses infirmités. En conséquence, il nomma prince des Asturies, et son successeur futur au trône d'Espagne, Charles, le second de ses fils, et abdiqua le trône des Deux-Siciles en faveur de son troisième fils, Ferdinand, âgé de huit ans; après quoi il s'embarqua, le 6 octobre 1759, pour l'Espagne.

Découverte d'Herculanum, Pompeii, et Pæstum.

Avant de nous occuper de l'histoire de son successeur, nous parlerons, par forme de digression, d'un événement qui remonte au commencement du dix-huitième siècle, et qui est plutôt du domaine de l'archéologie et de l'histoire naturelle de notre globe, que de celui d'une histoire politique de l'Italie, mais qui doit intéresser nos lecteurs, parce qu'il tient en même temps à l'antiquité classique qui n'est sans doute étrangère à aucun d'entre eux. Quel homme instruit n'a pas lu les célèbres Lettres de Pline le Jeune, dans lesquelles il rend compte de la mort de son oncle, qui périt victime de sa curiosité, lors de l'éruption du Vésuve, qui détruisit les villes d'Herculanum, Pompeii et Stabiæ, l'année 79 de notre ère. Herculanum fut alors couverte d'une première couche de cendres, mêlée de laves, qui laissa aux habitans le temps de se sauver avec leurs effets les plus précieux. Sur cette couche, le Vésuve, dans des éruptions postérieures, a répandu de la lave et de la terre jusqu'à une hauteur de soixante-

dix à cent pieds. Pompeii et Stabiæ, situées à une distance plus grande du Vésuve, furent également couvertes d'une pluie de cendres qui successivement sont devenues de la terre labourable, mais n'ont formé qu'une couche de quelques pieds au-dessus des maisons.

Emanuel-Maurice, duc d'Elbœuf, qui, en 1706, avait commandé l'armée impériale à Naples, se fixa dans cette ville, et y épousa, en 1713, Marie-Thérèse, fille du duc de Salsa. Des ouvriers auxquels il donna ordre de creuser un puits, ayant percé une couche de lave sous laquelle ils espéraient trouver de l'eau, retirèrent de la terre trois statues femelles, que le vice-roi s'appropria pour les donner au prince Eugène, dont les héritiers les vendirent au roi de Pologne, électeur de Saxe [1]. Ces statues appartenaient au théâtre d'Herculanum; car le trou creusé par les ouvriers du duc d'Elbœuf donnait, par hasard, dans le théâtre. Le duc fit continuer les fouilles, et en tira encore plusieurs antiques; mais bientôt le gouvernement interdit ces recherches à cause du danger dont elles menaçaient les édifices de la ville de Portici, qui a été construite au-dessus de l'épaisse croûte couvrant Herculanum.

Trente années se passèrent, sans qu'on s'occupât d'Herculanum. Ce fut Charles VII, qui ordonna de recommencer les travaux. On suivit une méthode, à la vérité, lente, mais prudente. A mesure qu'un bâtiment souterrain a été bien examiné, et son plan levé,

[1] Elles sont au musée de Dresde.

on rèplaça la lave qu'on en avait tirée. La plus importante découverte qu'on ait faite, est celle du théâtre, laquelle est de l'année 1750. Avant cette époque, les antiquaires, malgré la description donnée par Vitruve, ne pouvaient se faire une idée claire de la construction de ce genre d'édifices chez les anciens.

Cinq années plus tard, on commença le déblaiement de Pompeii, qui est beaucoup moins pénible. La découverte de ces villes souterraines a fait faire un pas immense à l'archéologie et aux antiquités classiques. Les objets d'arts et les meubles qui ont été gagnés par ces fouilles, sont exposés au musée de Portici.

Ce fut encore sous le règne de Charles VII qu'on découvrit les ruines de Pæstum, ville de la Grande-Grèce, qui, sans doute, a été ruinée du temps des incursions des Arabes. Ces ruines n'étaient pas couvertes de laves ou de cendres : elles étaient soustraites aux yeux des hommes par une forêt épaisse où, depuis des siècles, personne n'avait pénétré. Un jeune peintre des environs s'y égara en 1752. Quelle fut sa stupeur, lorsque subitement il se trouva devant un temple bâti par les Doriens à l'époque de Périclès ! Il ne reste en Italie aucun temple antique aussi grand qu'un des trois de Pæstum, ni quelque part que ce soit un édifice de ce genre aussi bien conservé que tous les trois.

Ferdinand IV, depuis 1759. Charles VII eut pour successeur sur le trône de Naples, le jeune *Ferdinand IV*, son troisième fils, sous l'autorité d'un conseil de régence composé du marquis de Tanucci, comme chef, de don Antonio

del Rio, ministre de la guerre et de la marine, et de don Carlos di Marco, ministre de la justice. Parvenu à l'âge de seize ans, Ferdinand, le 12 janvier 1767, se déclara majeur et changea le conseil de régence en conseil-d'état. L'année suivante, il épousa l'archiduchesse Charlotte-Louise, fille de l'empereur François et de Marie-Thérèse, qui acquit une grande influence sur les affaires du gouvernement.

Expulsion des Jésuites.

Le marquis de Tanucci, comme Pombal en Portugal, Aranda en Espagne, Choiseul en France, prétendait au titre de philosophe. Cette disposition de son esprit dut nécessairement envelopper la cour de Naples dans des contestations avec celle de Rome. Il y eut cinq objets qui y donnèrent lieu, sans compter l'expulsion des Jésuites et leur translation violente sur terre de l'Église, qui furent ordonnées par un décret royal du 3 novembre 1767. Dans tout ce qui fut fait à l'égard de ces pères, on se conforma à l'exemple que l'Espagne et le Portugal avaient donné, et ils ne furent pas traités avec plus d'humanité à Naples que dans les deux autres royaumes gouvernés par des philosophes. On estima à près de 4,000 le nombre de Jésuites qui, expulsés des Deux-Siciles, trouvèrent l'hospitalité à Rome. Les cinq objets qui causèrent une brouillerie avec le pape furent 1° le droit de nommer le nonce de Naples; 2° l'exercice du droit de dépouille; 3° le droit de patronage et les droits de la chancellerie apostolique; 4° les recours à Rome; 5° les rapports féodaux entre l'Église et les royaumes de Naples et de Sicile.

Brouillerie avec la cour de Rome.

Les monarques catholiques jouissaient de la prérogative de présenter, à chaque vacance de la nonciature, trois candidats parmi lesquels le pape choisissait celui qui devait résider auprès d'eux. En 1759, le cardinal Torrégiani engagea le pape Clément XIII à restreindre cette prérogative aux souverains du premier rang. Naples n'étant pas compris dans cette catégorie, le gouvernement déclara que dorénavant il n'admettrait comme nonces que des prélats qu'il aurait déclarés lui être agréables, et le duc de Cerizani, ministre à Rome, reçut ordre de quitter cette ville dès qu'il s'agirait d'envoyer à Naples un nonce sans cette formalité préalable. Depuis ce moment, on examina plus scrupuleusement qu'auparavant les bulles et les brefs venus de Rome, et leur publication éprouva plus d'une entrave.

La cour de Rome jouissait en Sicile de la dépouille des évêques ou des revenus des siéges vacans. Un décret royal, du 12 juillet 1779, lui enleva ces revenus, et confia l'administration des évêchés vacans à un commissaire. L'excédant des rentrées sur les frais d'administration fut distribué aux pauvres du diocèse.

Une commission établie pour examiner la légitimité des règles de chancellerie qu'on payait à Rome pour chaque diplome qu'on obtenait, la rétribution usitée pour la construction de la basilique de Saint-Pierre, et pour l'entretien de la bibliothèque du Vatican, ayant déclaré que tous ces paiemens étaient indus, ils furent supprimés, ainsi que le droit de patronage du pape dans le royaume de Naples, dans tous les

cas où un fief ou bien-fonds quelconque était attaché au bénéfice. En Sicile on suivit une marche encore plus préjudiciable à la cour de Rome : cette île a plus de cent évêchés; le roi ne nommait qu'à vingt-six, Ferdinand déclara que dorénavant il nommerait à tous les siéges.

Le marquis Tanucci avait engagé le roi, en 1776, à déclarer à la cour de Rome qu'on ne se soumettrait plus à la cérémonie humiliante de la présentation de la haquenée et des 10,000 ducats. Cependant par l'influence de la reine, le marquis de Tanucci reçut sa démission, en octobre 1776, et fut remplacé par le marquis della Sambucca, homme docile à la volonté de la reine qui, depuis la naissance de son premier fils, en 1774, avait entrée et voix délibérative au conseil. Elle adjoignit à Sambucca le chevalier Acton; en 1784, elle le mit même à la tête des affaires. Mais ce marin ne répondit pas aux espérances que la reine et la nation elle-même avaient fondées sur son expérience; l'Europe entière reconnut son incapacité, et son administration excita un mécontentement général.

Cependant l'intervention de son père décida Ferdinand IV à faire présenter, en 1777, la haquenée et 6,000 ducats; mais le prince de Colonna, grand-connétable du royaume, chargé de cette cérémonie, déclara, en s'en acquittant, que, par cet acte, le roi avait voulu témoigner sa vénération aux apôtres saint Pierre et saint Paul. Pie VI répondit qu'il acceptait le *canon féodal* de la couronne de Naples.

Dans les années suivantes, on observa la même marche; mais le 29 juin 1788, il n'arriva à Rome ni haquenée ni tribut. Néanmoins, quelques semaines après, un plénipotentiaire du roi vint remettre au cardinal secrétaire-d'état 12,000 ducats à titre d'oblation au tombeau des saints apôtres. La somme ayant été réfusée, parce que la haquenée manquait, le plénipotentiaire la déposa chez un banquier comme étant à la disposition de la Chambre apostolique.

La brouillerie entre les deux cours prit une tournure plus sérieuse en 1789. Dans un mémoire rédigé par lui-même, Pie VI se plaignit avec force de la conduite de Ferdinand IV prétendant se soustraire au lien de vasselage qui, depuis son origine liait le royaume de Naples au siége apostolique. Le roi offrit de doubler la redevance, pourvu qu'on ne l'exigeât pas à titre de canon féodal. Pie VI rejeta cette proposition.

Transaction de 1791 avec la cour de Rome.

Le marquis de Carracioli qui parvint ensuite au ministère, montra un esprit très-conciliant, et la reine désirait un accommodement; Pie VI, de son côté, voyant l'orage révolutionnaire prêt à éclater sur l'Église, avait les mêmes sentimens. De cette disposition réciproque, il résulta, en 1790, une transaction : chaque roi de Naples, à son avénement au trône, fera à S. Pierre une offrande de 500,000 ducats d'argent. Le patronage de tous les bénéfices mineurs du royaume de Naples appartient au pape, mais il ne pourra les conférer qu'à des nationaux. Il choisira les évêques parmi trois candidats que le roi lui présentera. C'est lui qui dis-

pensera en matières matrimoniales; mais il confirmera toutes les dispenses qui pendant les dissensions ont été accordées par les évêques. La présentation de la haquenée cessera, et le roi de Naples ne sera plus qualifié de vassal du pape.

En 1773, la ville de Palerme avait été le théâtre d'une émeute populaire, qui, après avoir menacé de devenir fort dangereuse, fut apaisée par un sage mélange de sévérité et de douceur. Le marquis de Fogliano, qui, depuis 1755, était vice-roi de Sicile, avait accordé à un négociant génois, nommé Gazzini, la faculté d'exporter une assez grande quantité de grains. Le peuple attribuait à cette exportation la cherté qui, à la même époque, régnait dans l'île. L'arrestation, dans le port, de deux barques chargées de fromages, donna lieu à une dispute entre le préteur, prince de Cassaro, qui déclara cette saisie légale, et le vice-roi qui en demandait main-levée. Cette altercation n'empêcha pas le vice-roi d'envoyer son chirurgien au préteur malade, pour lui tailler la pierre. Malheureusement l'opération ne réussit pas. Quand le peuple sut que son *ami* était en danger, et finalement, qu'il était mort, il ne douta plus que ce malheur ne fût le forfait du chirurgien, s'attroupa au nombre de vingt-cinq mille hommes, brûla la maison de Gazzini, et aurait massacré le vice-roi, si l'archevêque ne lui avait pas sauvé la vie. On le maltraita de coups, et il fut forcé de se jeter dans une felouque, qui le transporta à Messine. La populace s'empara de tous les canons qui se trouvaient sur les vaisseaux du port, et

Emeute de Palerme de 1773.

élargit plus de treize cents criminels qui étaient dans les prisons.

La cour de Naples envoya le comte George Caraffa avec quelques troupes, pour rétablir le calme à Palerme. Ce général octogénaire donna, dans une nouvelle émeute qui éclata après son arrivée, un exemple de sévérité qui imposa aux mutins; mais, en même temps, le parlement fut assemblé à Cefalu, pour examiner les griefs que les Palermitains faisaient valoir; après quoi, le roi publia, le 9 juillet 1774, une amnistie illimitée. Il paraît que la conduite du marquis de Fogliano ne fut pas trouvée irréprochable. Il fut destitué, et se retira en Espagne. Des députés que le peuple avait envoyés à la cour, savoir, les princes Partana et Pantellaria, en revinrent porteurs d'une nouvelle organisation du gouvernement sicilien.

Le règne de Ferdinand IV se prolongea, sous de grandes vicissitudes, jusqu'en 1825; jusqu'en 1817, il porta le nom que nous lui avons donné: depuis cette époque, il prit celui de Ferdinand Ier, roi du royaume uni des Deux-Siciles.

XII. Ordre de Malte.

XII. *L'ordre de Malte.*[1]

Conspiration de 1749.

L'histoire de l'ordre de Malte offre peu d'événemens intérieurs dans le dix-huitième siècle. Sous le soixante-sixième grand-maître, Émanuel Pinto de Fonseca, qui régna de 1741 à 1773, on découvrit, le 25 juin 1749, une conspiration contre l'ordre qui au-

[1] Suite du vol. XXXII, p. 100.

rait pu devenir dangereuse. Moustafa, pacha de Rhodes, que d'autres nomment Osman, s'étant fait haïr par ses subordonnés, fut la victime d'une rébellion. L'équipage d'une galère où il se trouvait, se révolta, le mit dans les fers et le conduisit, le 2 février 1748, à Malte. Le grand-maître le fit traiter non-seulement avec humanité, mais avec la magnificence d'un grand souverain, et, à la recommandation du gouvernement français, lui donna la liberté vers la fin du mois d'avril 1749.

Le pacha ne s'empressa pas de profiter de cette faveur pour s'en retourner à Constantinople; il attendait, à ce qu'il disait, des ordres de la Porte. La vérité est qu'il avait formé un complot contre ses bienfaiteurs. A l'aide de quatorze cents esclaves turcs qui étaient dans l'île, il voulait s'emparer de la ville et des châteaux, et renverser le gouvernement. Le coup devait s'exécuter le 29 juin, jour des SS. Pierre et Paul, pour lequel les régences barbaresques devaient envoyer des secours.

Le pacha ne pouvait pas choisir un jour moins favorable pour l'exécution de son projet. En commémoration d'une semblable révolte qui avait été étouffée à pareil jour en 1731, on était dans l'usage d'enchaîner, le 29 juin de chaque année, les esclaves; les postes étaient doublés, et des patrouilles parcouraient les rues. Il est probable que cet usage, que le pacha ignorait, aurait suffi pour faire manquer son complot, quand même il n'aurait pas été trahi quatre jours avant. Moustafa jura, sur le Koran, qu'il n'y avait

point eu part, et fut épargné; les autres chefs de la conspiration furent exécutés.

Brouillerie avec la cour de Naples.

Sous le grand-maître Pinto, il s'éleva une dispute fort désagréable entre l'ordre et le roi des Deux-Siciles.

Lorsqu'en 1530, Charles-Quint céda l'île de Malte aux chevaliers de S.-Jean, il se réserva la nomination de l'évêque, et ses successeurs exercèrent constamment ce droit. Charles VII, regardant le patronage moins comme une réserve que Charles-Quint avait faite en faveur des rois de Sicile, que comme une émanation de la juridiction du tribunal nommé monarchie sicilienne, prétendit, en vertu de cette prérogative, exercer l'inspection ecclésiastique sur l'île. Au mois de mai 1753, il nomma l'évêque de Syracuse visiteur ecclésiastique pour examiner le spirituel aussi bien que le temporel de l'évêché et tout ce qui concernait le droit de patronage du roi. Le grand-maître protesta contre cette mesure. Il soutint que les droits de légat que les rois de Sicile exerçaient en vertu de la bulle d'Urbain II, de 1090, ne s'étendaient pas sur les îles de Malte et de Gozo, qui, en 1090, ne dépendaient pas encore de la Sicile; que, d'ailleurs, ces droits, supposé qu'ils appartinssent au roi de Sicile, faisaient partie de la souveraineté que l'empereur Charles-Quint avait transférée à l'ordre. En conséquence, le grand-maître ne permit pas à l'évêque de Syracuse de débarquer dans l'île, et réclama la protection du pape et de toutes les puissances catholiques. Charles VII, de son côté, par un édit du mois de février 1754, prohiba tout commerce entre ses

royaumes et l'île de Malte, et ordonna de saisir dans ses états tous les effets appartenant au trésor de l'ordre, et de mettre en séquestre les commanderies dont les titulaires n'étaient pas régnicoles.

Les habitans de Malte et les sujets de Charles VII souffraient également de la cessation du commerce; il paraît que le roi n'attendait qu'un prétexte pour lever son interdiction et revenir sur ses pas. Benoît XIV le lui fournit en lui adressant, le 26 novembre 1754, un bref pour le prier de rendre à l'ordre sa bienveillance, et de faire cesser les mesures de rigueur. Le roi ne pouvait refuser une faveur qui lui était demandée de cette manière. Par sa réponse du 27 décembre, il annonça que, par respect pour le saint-père, il avait révoqué tous les ordres donnés antérieurement au désavantage des Maltais et de l'ordre de S.-Jean. Au mois de septembre 1755, le grand-maître envoya à Naples une ambassade solennelle pour témoigner au roi son respect et sa gratitude. Outre le bailli de Duegnos, ministre plénipotentiaire de l'ordre, elle était composée du bailli de Fleury, capitaine des galères, et du chevalier de Chambrun.

Partage des biens de l'ordre de S.-Antoine.

Nous rappelons ici ce que nous avons dit [1], qu'en 1768 l'ordre de S.-Antoine fut réuni à celui de Malte, sous la condition que les biens du premier seraient partagés à égale portion entre l'ordre de Malte et celui de S.-Lazare. Il fut fait, en 1781, un nouveau partage, par lequel l'ordre de S.-Lazare eut l'avan-

[1] Voy. vol V, p. 85. Nous n'y avons toutefois parlé de cette réunion qu'en tant qu'elle s'effectua en France, en 1776.

tage d'entrer immédiatement en jouissance de sa part, tandis que l'ordre de Malte se chargea de grandes avances qui ne pouvaient être remboursées qu'en 1789, époque à laquelle l'ordre aurait joui à ce titre d'un revenu net de plus de 300,000 francs, si la révolution française n'était survenue. Pour complaire à la reine Marie-Antoinette, on donna la maison abbatiale de S.-Antoine, et le revenu qui y était attaché, pour servir de dotation aux chanoines de S.-Jean de Jérusalem.

Conspiration de 1776.

Nous allons rendre compte, avec les termes des continuateurs de l'Art de vérifier les dates, d'un événement qui eut lieu dans l'île de Malte, sous le magistère de Ximenès de Texada. Celui de Pinto, disent-ils, avait vu se tramer sourdement la conspiration des esclaves mahométans; celui de Ximenès en vit éclater une d'autant plus dangereuse qu'elle avait pris naissance parmi les sujets de l'ordre, et qu'elle était, suivant de fortes apparences, fomentée par quelques-uns de ses membres. Le régime venait d'obtenir de Rome des bulles qui restreignaient la juridiction de l'inquisiteur et la distribution des patentes; c'était frapper les ecclésiastiques de Malte par l'endroit le plus sensible : jaloux à l'excès de leurs priviléges, qu'ils croyaient émanés de Dieu, et qu'ils confondaient avec l'essence de la religion; désireux de se soustraire à l'autorité temporelle et légitime de l'ordre, pour exercer une autorité spirituelle et arbitraire sur la conscience de leurs subordonnés, au nom de ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré, ils jetèrent les hauts

cris. Leur nombre, beaucoup trop considérable relativement aux besoins des fidèles, les familles distinguées auxquelles la plupart des privilégiés tenaient par les liens du sang, l'empire souverain qu'ils exerçaient sur un peuple plus superstitieux encore et plus crédule que religieux, la longue habitude de leur domination, tout cela ne laissait pas que de donner du crédit à leurs plaintes amères, et de rendre effrayantes les suites de leur mécontentement.

Tout ce qu'il y avait d'hommes tarés dans l'île de Malte, tout ce qui pouvait gagner à une révolution sans courir aucune chance de perte, tout ce qui pouvait être acheté, intimidé par la crainte ou excité par l'enthousiasme, s'affubla, comme de coutume, du manteau de la piété, et se rangea sous les drapeaux des prêtres pour défendre ce qu'ils appelaient, dans leur langage fanatique, les droits de la religion et la cause du ciel. Cependant, la masse des habitans de l'île demeura inaccessible aux suggestions perfides des ecclésiastiques, et n'écouta point les prétextes dont on se servait pour l'entraîner dans la révolte.

Il est à croire que les chevaliers ennemis de Ximenès, irrités du choix qu'on avait fait de lui pour la dignité de grand-maître, ou peut-être séduits par l'espérance qu'ils obtiendraient de l'avancement sous un nouveau chef, entretenaient sourdement des levains de discorde, en caressant les prétentions du clergé et en excitant le peuple au fanatisme et à la sédition.

Le complot, mûri pendant long-temps, éclata enfin. Trois ou quatre cents hommes surprirent le château

S.-Elme et s'en emparèrent. On se saisit de celui qui était chargé de la clef du magasin des poudres, et on lui demanda de la livrer sous peine de mort. Cet officier répondit, avec une grande présence d'esprit, qu'il l'avait oubliée chez lui, et proposa de l'aller chercher ; dans l'intervalle, le bailli de Rohan, nommé sur-le-champ général des forces de terre et de mer, se mit à la tête des chevaliers, reprit le fort S.-Elme et enleva le principal espoir des séditieux. Les vieux commandeurs et les dignitaires rivalisèrent d'ardeur et de zèle avec les novices et les jeunes profès. On vit la bourgeoisie courir aux armes et se joindre aux chevaliers. Les portes de la ville furent un instant fermées, mais lorsque les habitans de la campagne se présentèrent, on ouvrit pour les laisser entrer : il ne s'éleva aucun soupçon sur leur fidélité. Quelques-uns des rebelles furent livrés à la justice pour servir d'exemple, et les autres furent emprisonnés ou exilés. Il ne resta d'autres traces de la conspiration qu'un souvenir douloureux dans l'âme du grand-maître, et une profonde affliction d'avoir pu trouver tant de perversité dans les prêtres et tant de faiblesse ou de méchanceté dans les citoyens qui avaient suivi leur parti.

Fondation de la langue anglo-bavaroise.

Nous avons parlé ailleurs de la fondation d'une nouvelle langue de l'ordre nommée anglo-bavaroise. Elle est de l'année 1782 [1].

Derniers grands-maîtres.

Nous finissons ce chapitre par la liste des derniers grands-maîtres de l'ordre, pour compléter celle qui se trouve au vol. XXXII, p. 101.

[1] Voy. vol. XLII, p. 254 suiv.

63. *Marc-Antoine Zondodari*, 1720—1722.
64. *Antoine-Marie Vilhena*, 1722—1736.
65. *Raimond Despuig Montanègre*, 1736—1741.
66. *Émanuel Pinto de Fonseca*, 1741—1773.
67. *François-Ximenès de Texada*, 1773—1775.
68. *Jean-Émanuel-Marie-des-Neiges de Rohan Polduc*, 1775—1797.
69. *Ferdinand, baron de Hompesch*, 1797—1803.
70. *Jean Tomassi*, 1803—1805.
71. *De Guevara*, lieutenant du magistère, 1805—1814.
72. *De Giovanni y Centelles*, lieutenant du magistère, 1814.

CHAPITRE XXII.

Empire ottoman, depuis 1718 *jusqu'en* 1792.

SECTION I.

Suite du règne d'Ahmed III jusqu'en 1730 [1].

Traité de Constantinople de 1720.

Après la paix de Passarowitz de 1718, le sultan Achmet, ou plutôt, Ahmed III, régna encore douze ans. Cette paix, conclue sur le pied de l'*uti possidetis*, coûta à la Porte le banat de Temeswar, Belgrade, avec une grande partie de la Servie et une petite portion de la Valachie; mais elle lui valut la Morée avec les îles qui l'avoisinent, excepté celle de Cerigo, qui resta aux Vénitiens.

Grâce aux dispositions pacifiques du grand-visir Ibrahim, l'ami et le gendre d'Ahmed, l'empire fut, dans les années suivantes, en paix avec les puissances européennes; car le traité de Constantinople du 16 novembre 1720 [2], dit traité de paix perpétuelle, coupa la racine de nouvelles brouilleries, en retranchant le préambule du traité de Falczi, qui était humiliant pour la Russie, et y faisant trois changemens importans, l'un, de supprimer le tribut que les Russes devaient payer au khan des Tatars, l'autre, de permet-

[1] Faisant suite au vol. XXXII, p. 397.

[2] Voy. vol. XXXV, p. 183.

tre au tzar d'avoir un ministre résident à la Porte ; le troisième, d'autoriser les deux puissances à faire entrer, en cas de nécessité, des troupes en Pologne.

Il est vrai, qu'en 1723, il s'éleva une nouvelle difficulté d'un côté, d'où l'on n'en attendait pas, savoir, de celui de la Perse. Pierre le Grand, aussi bien qu'Ahmed III, se mêlèrent des troubles qui, en 1722, s'élevèrent dans cet empire. Pendant que Pierre en arracha les villes de Terki, Derbent et Bakou et les provinces de Ghilan, Astrabath et Masanderan, les troupes ottomanes, en vertu d'un fetwa du moufti, respirant l'intolérance religieuse et la haine pour les Chiites [1] entrèrent en Géorgie et en Arménie, et prirent Tauris et Chirwan. On s'attendait alors à une rupture entre la Porte et la Russie, lorsque, sous la médiation du marquis de Bonnai, ambassadeur de France à Constantinople, il fut conclu, le 24 juin 1724, un traité par lequel les deux puissances se garantirent réciproquement leurs conquêtes, promirent de ne pas leur donner une plus grande extension, et de protéger le jeune sofi chah Thamasp contre l'usurpateur Miriweïs. Pierre I[er], étant mort sept mois après la signature de ce traité, Catherine I[re] le ratifia, le 7 février 1725, par son ambassadeur Roumanzoff.

Guerre de Perse.

Traité de Constantinople de 1724.

[1] Le fetwa établit une différence remarquable entre les infidèles Chrétiens et les hérétiques Chiites. Il permet de réduire en esclavage les femmes et les enfans des Chrétiens, et de jouir des femmes quand même elles restent Chrétiennes, défendant de forcer les femmes et les enfans à renoncer à leur religion; tandis qu'il ordonne d'employer la violence pour faire quitter aux Chiites leur hérésie, mais ne permet pas de jouir des femmes si elles y persistent.

Paix de 1727 avec la Perse.

La Porte continua alors la guerre contre Miriwéïs. Le 1er septembre 1724, Hamadan (l'ancienne Ecbatane) fut prise d'assaut. Après un siége meurtrier, qui avait coûté vingt mille hommes aux Turcs, Erivan capitula le 28 du même mois. Teflis se rendit le 1er août 1725. Après avoir, le 24 février 1726, formellement déclaré la guerre à Aschraf, neveu, meurtrier, et successeur de Miriwéïs, Ahmed envoya contre lui des armées considérables. On se flattait au divan de mettre promptement fin à l'empire des Chiites; mais la fortune favorisa ceux-ci, et les Turcs essuyèrent plusieurs défaites. Cette guerre ayant coûté à la Porte cent cinquante mille hommes et épuisé ses finances, on conclut, le 29 ou 30 septembre 1727, la paix. Aschraf céda à la Porte les deux provinces qu'elle avait conquises.

Renouvellement de la guerre avec la Perse.

La paix ne dura que deux ans. La Russie et la Porte avaient reconnu l'usurpateur du trône d'Iran; mais le souverain légitime trouva des soutiens parmi les dominateurs de l'Inde et de Candahar, et dans la bravoure de Nadir Kouli khan, son général. Aschraf fut défait en deux batailles sanglantes; et, après sept années d'exil, le chah Thamasp fit, le 28 novembre 1729, son entrée à Ispahan. Il envoya sur-le-champ un ambassadeur à Constantinople, pour demander la restitution des provinces cédées par l'usurpateur. La réponse de la Porte fut une déclaration de guerre du 24 juillet 1730.

Révolte de Constantinople de 1730.

Ahmed III crut devoir s'arracher, pour un moment, aux fêtes dont son grand-visir, vrai maître de

plaisir, ne cessait de le régaler, pour se donner l'apparence de vouloir marcher lui-même contre les Chiites. Accompagné du grand-visir, le vieux Ibrahim pacha, il sortit, le 3 août 1730, de Constantinople, pour se rendre au camp de Scutari, où était le rendez-vous de tous les corps de l'armée. Celle-ci ne s'était pas encore mise en marche, lorsqu'on reçut la nouvelle que le séraskier, qui commandait une armée à Tauris, avait été défait, que le chah avait pris cette ville et Hamadan, et que la Géorgie était perdue.

Depuis long-temps, un grand mécontentement régnait à Constantinople. On se plaignait du sultan, qui, outre le plaisir de jouer avec ses femmes et ses nombreux enfans, de regarder ses oiseaux et de cultiver ses fleurs, n'avait d'autre occupation que de recevoir les trésors qu'amoncelait pour lui le grand-visir, auquel il abandonnait le soin des affaires. On reprochait à ce ministre d'avoir établi plusieurs impôts jusqu'alors inconnus en Turquie. Le fait était vrai : les impôts dont on se plaignait, appartenaient à un nouveau système de finances qu'il était occupé à introduire. Grâce à sa sage économie, Ibrahim avait trouvé moyen de fournir à toutes les dépenses qu'exigeaient les fêtes que son maître et lui aimaient à l'excès, et les magnifiques bâtimens qu'il avait élevés. A côté de tout cela, il avait amoncelé un immense trésor.

Pendant que le grand-seigneur et son visir étaient à Scutari, que Moustapha pacha, gendre d'Ibrahim, qui était en même temps capitaine-pacha et kaïmakan ou lieutenant du grand-visir, faisait planter des

tulipes dans une de ses maisons de campagne, et que l'indolent reis-effendi, à une des siennes, jouissait du loisir que lui donnait l'absence des chefs du gouvernement, il éclata, dans la matinée du 28 septembre 1730, à Constantinople, une sédition, qui causa une révolution dans le gouvernement. Trois individus de la lie du peuple, nommés Patrona Kalil, Moulin et Emir Ali, formèrent des attroupemens, qui demandèrent un changement du ministère. Après avoir parcouru la ville d'une manière tumultueuse, ils se réunirent sur la place d'Elmeïda, où est la caserne des janissaires. L'aga de ceux-ci, et le second gendre du grand-visir, qui était son kihaïa, deux officiers sur lesquels, en l'absence des autres chefs, reposait l'autorité, prirent la fuite, et laissèrent la populace maîtresse de Constantinople. Patrona Kalil força les prisons et les galères, et s'adjoignit tous les Turcs qu'il y trouva. Il nomma un aga des Janissaires et d'autres officiers.

Averti du tumulte, le grand-seigneur, accompagné d'Ibrahim et du moufti, repassa le détroit dans la nuit du 29 au 30 septembre. Dès qu'il fut au sérail, il y convoqua une assemblée du divan, à laquelle le kaïmakan vint assister. On entra en négociation avec les rebelles qui, d'un instant à l'autre, devenaient plus nombreux et plus exigeans. Le 1er octobre, on vit arriver à Constantinople un corps de janissaires qui avait déjà commencé sa marche pour se rendre en Perse, lors qu'informé de l'événement de la capitale, il rebroussa chemin, et vint se joindre aux rebelles.

Pour calmer la fureur du peuple, Ahmed fit d'abord mettre en prison le grand-visir, le kihaïa et le capitaine-pacha. Comme on n'en était pas satisfait, il ordonna de les étrangler et de livrer leurs cadavres au peuple. Ils furent traînés dans la rue, et devinrent la pâture des chiens.

Les rebelles étaient très-mécontens de ce qu'on les eut privés du plaisir d'assouvir leur rage sur les ministres vivans. Ils demandèrent la déposition d'Ahmed III, sous prétexte qu'il les avait trompés en leur livrant, au lieu d'Ibrahim, le corps d'un esclave qui lui ressemblait. On prétendait que le grand-visir, né chrétien, et professant extérieurement l'islam, n'avait pas subi l'opération par laquelle les Musulmans se distinguent des Chrétiens, tandis que le corps qu'on avait donné pour le sien, en portait les traces. Un iman, nommé Ispéry Zadi, qui, comme prédicateur de la cour, avait l'entrée au palais du sultan, et qui avait été comblé de bienfaits par Ahmed, se chargea d'annoncer à ce prince le vœu du peuple pour que son règne finît. Aussitôt Ahmed, qui se trouvait dans un kiosk du sérail, entouré de ses ministres et de ceux de la loi, alla chercher son neveu Mahmoud, fils aîné de Moustafa II, prince âgé de trente-quatre ans, qui, depuis la déposition de son père, en 1703 [1], avait vécu renfermé au sérail. Il le plaça sur le trône, le salua, le premier, du nom de padichah, et lui dit : Souvenez-vous que votre père ne perdit la place que je vous cède aujourd'hui, que par son aveugle complai-

Révolution du 2 octobre 1730.

[1] Voy. vol. XXXII, p. 377.

sance pour le moufti, et que je ne la perds moi-même que pour la confiance que m'avait inspirée Ibrahim, mon visir. Profitez de ces deux exemples, et ne vous reposez sur vos ministres qu'avec beaucoup de circonspection. Je vous recommande mes enfans et ma personne. Ensuite Ahmed alla occuper la place d'où il venait de tirer son neveu. Avec lui ses six fils furent enfermés. Quatre d'entre eux moururent pendant la vie de leur père, qui se prolongea jusqu'au 23 juin 1736.

Établissement d'une imprimerie à Constantinople.

Il nous reste à rapporter un événement du règne du sultan Ahmed. C'est l'établissement d'une imprimerie à Constantinople. En 1721, le sultan envoya à Paris Méhémet-Effendi, qui avait négocié la paix de Passarowitz. Le prétexte de cette ambassade était la remise authentique du Saint-Sépulcre entre les mains des chrétiens latins; le motif secret était d'engager le roi de France à faire cesser les courses des chevaliers de Malte, qui troublaient le commerce des sujets ottomans. Il est inutile de dire que Méhémet n'obtint pas ce qu'il demandait, parce qu'il n'était pas au pouvoir de Louis XV de l'accorder, mais Saïd-Effendi, fils de l'ambassadeur, rapporta de Paris à Constantinople une presse d'imprimerie, avec des modèles de caractères; il en amena sans doute aussi des hommes connaissant la gravure et la fonte des caractères, ainsi que des compositeurs et des pressiers. Il s'associa, pour lever une imprimerie, le renégat Ibrahim de Bude, surnommé ensuite *Basmadgi* ou l'Imprimeur, et tous deux obtinrent du grand-visir Ibrahim, né chrétien, et du moufti, la permission d'imprimer

tous les livres traitant de la langue arabe, de l'histoire et des sciences, à l'exception des livres de religion. Quatre Musulmans, distingués par leurs lumières, furent nommés inspecteurs de l'imprimerie sultanique, qui fut établie en 1726. Ibrahim Basmadgi se donna pour compagnon un Juif de Prague, nommé Khakham Jonas. En 1742, cet établissement avait imprimé dix-sept ouvrages formant vingt-trois volumes. Il cessa alors de travailler jusqu'en 1783; en 1785, il y eut une nouvelle interruption. Le géomètre Abder Rhaman Effendi, le remit, en 1793, en activité. L'imprimerie fut alors réunie à l'École du génie, fondée à Khaskoï, faubourg de Constantinople, mais, quelques années après, transférée à Scutari, dans les casernes de la nouvelle milice. De 1793 à 1806, elle fournit vingt-six ouvrages. Elle souffrit beaucoup des troubles de 1807 et 1809; avant la fin de cette année, Mahmoud II la rétablit [1].

[1] Nous trouvons, dans le catalogue des livres de feu M. KIEFFER, ancien premier secrétaire-interprète du roi de France pour les langues orientales, et professeur de langue turque au collége de France (catalogue rédigé par M. BIANCHI), indépendamment d'un grand nombre de livres imprimés à Constantinople, les titres et notes qui suivent.

Diatribe de l'ingénieur Séid Moustafa, sur l'état actuel de l'art militaire, du génie et des sciences à Constantinople. *Dans la nouvelle typographie de Scutari*, fondée par le sultan Sélim III, 1803, gr. in-8°.

C'était le second ouvrage français sorti des presses de Constantinople.

Mirat-ul abdân fi techrihi azaïl-insân. Le miroir des corps

dans l'anatomie des membres de l'homme, en turc. Cet ouvrage est également connu sous le titre de *kutoubi cèlacèt min elkhams et Châni Zadè*, c'est-à-dire les trois livres d'anatomie, de médecine et de thérapeutique, par Chani Zadè, médecin et historiographe de l'empire. *Constantinople*, 1235 de l'hég. (1820), 2 tom. en un vol. in-fol., fig.

Cet ouvrage est le premier qui ait été imprimé en Turquie sur ces matières. (En 1821, M. Bianchi en a publié une notice très-détaillée.)

Miratul-âlem (le Miroir du monde), traduction turque de l'ouvrage arabe d'Ali Kouchdji sur l'astronomie. *Constantinople*, 1239 de l'hég. (1824), in-8°.

Cet ouvrage, imprimé en caractères *ta'alik*, est le premier de ce genre qui ait été publié en Turquie.

Tohfet-ul-Kibar fi asfar ul-bahar. Histoire des guerres maritimes des Ottomans, par Kiatib Tchèlèbi, surnommé Hadji-Khalfa, en turc, in-4°.

Cet ouvrage est le premier qui soit sorti des presses de Constantinople, en 1141 de l'hég. (1728), l'année même de l'adoption de l'imprimerie en Turquie.

Tariki Vacif Effendi. Annales de l'empire ottoman, en turc, par Vacif Effendi, historiographe impérial. *Constantinope*, 1219 de l'hég. (1804), in-fol.

Ces Annales, qui sont les plus récentes et les dernières qui ont été publiées jusqu'à ce jour, commencent à l'année de l'hég. 1166 (1752), et se terminent à l'année 1187 de l'hég. (1773).

Notice sur le premier ouvrage d'anatomie et de médecine imprimé en turc à Constantinople, en 1820, intitulé : *Miroir des corps dans l'anatomie de l'homme*, suivie du catalogue des livres turcs, arabes et persans, imprimés à Constantinople depuis l'introduction de l'imprimerie, en 1728, jusqu'en 1820, par M. Bianchi. *Paris*, 1821, in-8.

Rechâti aïn ul-haïât (les Émanations de la source de la vie).

Biographie des cheikh ou docteurs les plus célèbres de l'ordre des nakhchibendi (espèce de Vie des saints), par le molla Ali ben Hussein, etc., en turc. *Constantinople*, 1236 de l'hég. (1821), in-4°.

SECTION II.

Règne de Mahmoud I, 1730—1754.

Rétablissement successif de l'ordre.

La révolution du 2 octobre 1730 avait placé *Mahmoud Ier* sur le trône ; mais, pendant deux mois, les rebelles qui l'y avaient fait monter, furent les maîtres de Constantinople et de l'empire ; et il fallut que le sultan et les ministres qu'il se donna, déployassent beaucoup de fermeté et de prudence, mêlées d'une forte dose de dissimulation, pour mettre fin à la révolte et faire rentrer les révolutionnaires dans la soumission.

Le lendemain de son avénement au trône, le nouveau grand-seigneur voulut voir l'auteur du mouvement qui l'y avait porté. Patrona Kalil se présenta, dans le costume d'un simple janissaire, et les jambes nues. Mahmoud, l'ayant invité à lui demander une grâce, il répondit qu'il était satisfait de voir le sultan assis sur le trône ; que, toutefois, il n'ignorait pas qu'on ne laissait pas mourir dans leur lit ceux qui faisaient ce que lui-même venait de faire. Mahmoud, ayant juré qu'il ne pensait qu'à le récompenser, le chef des rebelles demanda, pour toute grâce, l'abolition des fermes à vie, une des nouvelles institutions financières du grand-visir Ibrahim, et une des plus utiles, mais, en même temps, celle qui était la plus odieuse au peuple. Mahmoud accorda sur-le-champ la prière du janissaire. Méhémet-Pacha, qu'Ahmed III,

le dernier jour de son règne, avait nommé grand-visir, et auquel le nouveau sultan avait confirmé cette charge, reçut ordre d'annoncer que les *melikians* étaient abolis.

Il s'agissait alors de payer aux troupes la gratification accoutumée de *joyeux avénement*. On n'eut pas besoin pour cela d'entamer le trésor qu'Ibrahim avait amassé au sérail ; on en découvrit un autre dans son propre palais, que, sans doute, il avait réservé pour quelque besoin imprévu. C'était une somme d'environ trente-deux millions de livres de France et une caisse de fer, remplie de pierres précieuses, qui furent estimées à la valeur de quarante-cinq millions; preuve des immenses ressources de l'empire ottoman dans sa décadence. Sept mille cinq cents bourses (quinze millions de francs), furent partagées entre les soldats, qui se montaient à cent mille hommes ; cinquante bourses furent jetées parmi le peuple, le jour de l'installation de Mahmoud.

Les rebelles ayant atteint leur but, on espérait qu'ils se disperseraient, et que la tranquillité serait rétablie ; mais Patrona Kalil, ainsi que son ami Mouslin, le marchand de melons, restèrent armés avec leurs bandes, disposèrent arbitrairement des places, et se mêlèrent de toutes les affaires de l'état. Le savant Nicolas Maurocordato étant mort, Constantin, son neveu (fils de Jean), avait été nommé, à sa place, prince de Valachie. La révolution le priva de cette dignité, qui fut donnée à Richard Rakoczi, l'ennemi de sa maison. Un changement plus révoltant eût lieu en Moldavie. Le nouveau sultan venait de confirmer

Grégoire Gika dans la place de hospodar de cette province; quatre jours après, Patrona Kalil força Mahmoud de la donner à un boucher grec, nommé Ianika. Cette insolence peut faire juger de l'état d'abjection où se trouvait le gouvernement.

Cependant, en dissimulant son indignation, Mahmoud s'entoura d'hommes de courage : il confia la charge de capitan-pacha à Djanoum Khodja, un des plus grands hommes de mer de l'empire Ottoman [1]. Mizza Zadé, homme aussi résolu que dévoué, fut nommé moufti; à la demande des rebelles, Mengheli Guéraï, khan des Tatars, fut remplacé par Kaplan, son frère, qui, deux fois déjà, de 1707 à 1708, et de 1713 à 1716, avait occupé le trône. On le chercha à Brousa, où il vivait dans l'exil, et il arriva, le 31 octobre, à Constantinople. Cet homme de tête ne tarda pas à prouver que les rebelles s'étaient trompés en plaçant leur confiance en lui; il devint le principal auteur de leur perte.

Quinze jours ne s'étaient pas passés, que les janissaires d'abord, et ensuite le peuple, furent dégoûtés de l'insolence de leur ancienne idole, Patrona Kalil. Le khan et les autres ministres eurent soin de nourrir la jalousie des troupes et le mécontentement des habitans de Constantinople. Quand on eut ainsi préparé le coup qu'on méditait, et qu'à force de condescendance, on eut gagné la confiance des chefs de la révolte, le 26 novembre, ils furent appelés à un conseil très-secret qui devait être tenu, leur disait-on, dans

[1] Voy. vol. XXXII, p. 204.

l'intérieur du sérail, pour délibérer sur la guerre de Perse et sur celle que les rebelles voulaient faire déclarer à la Russie. Au milieu du conseil, à un signal donné à la garde par le grand-visir, on les sabra. Après leur mort, que les habitans de Constantinople célébrèrent par des réjouissances publiques, on saisit un grand nombre de leurs complices, et, en l'espace de deux jours, plus de 6,000 mutins furent exécutés; un millier fut envoyé aux galères. Ianika, ce boucher métamorphosé en prince, fut un de ceux qu'on décapita; il n'avait joui que vingt-et-un jours de sa grandeur. Grégoire Gika et Constantin Maurocordato recouvrèrent leurs principautés. Le 28 novembre, il fut publié une amnistie générale, et tout rentra dans l'ordre.

Cependant le feu couvait sous les cendres, et il y eut à plusieurs reprises, dans les années suivantes, des tentatives pour soulever les janissaires; mais Ibrahim Kalakoulak, homme d'une grande énergie, que le sultan, ou plutôt Bekhir, le chef des eunuques noirs, qui, pendant quinze ans, gouverna le sérail, avait, dès le 22 janvier 1731, nommé grand-visir à la place de Méhémet-Pacha, les étouffa dans leur naissance, en faisant successivement massacrer jusqu'à 15,000 hommes. Mais, soit qu'on jugeât cette sévérité excessive, soit que le sultan voulût suivre le conseil qu'Ahmed III lui avait donné, et que le vieux Kislar Aga lui rappela sans cesse, savoir de changer fréquemment de ministre, le fait est que le 11 septembre 1731, Kalakoulak fut disgracié. Celui à qui les

sceaux de l'empire furent confiés, était, sinon un des plus grands-visirs qui aient gouverné la Porte-Ottomane, au moins un des plus vertueux, et, malgré sa sévérité, équitable et plein d'humanité. C'est Osman, surnommé Topal ou le Boiteux, qui était auparavant beglerbeg de Romanie. Dans sa jeunesse, il s'était trouvé comme prisonnier à Malte : un négociant de Marseille, nommé Vincent Arnauld, touché de la candeur avec laquelle le jeune Turc réclama son secours, avança 600 sequins pour payer sa rançon. Osman, pratiquant une vertu que les Musulmans regardent comme un devoir rigoureux, se montra toute sa vie reconnaissant envers son bienfaiteur et sa famille, et bienveillant envers les Chrétiens. La faveur qu'il montrait aux Français, et surtout au renégat Bonneval, causa sa chute qui, après une courte administration, arriva le 12 mars 1732. Ali-Pacha, surnommé Hereimsade, ou fils de médecin, qui commandait l'armée contre les Persans, le remplaça dans le visirat, et Topal fut mis à la tête de l'armée.

Suite de la guerre de Perse.

Nadir Kouli Khan, qui, sous le nom du sofi Chah Thamas, régnait à Ispahan, avait repris sur les Ottomans plusieurs des conquêtes qu'ils avaient faites sous le règne précédent. Ayant trompé la Porte par une négociation simulée, il attaqua les Turcs, le 15 septembre 1731, dans la plaine de Koridjan, à six lieues d'Hamadan, où il essuya une défaite complète. La reprise d'Hamadan et de Tauris fut la suite de cette victoire du séraskier Ali-Pacha. Le sofi demanda alors la paix. Ahmed Pacha, qui commandait à Bagdad, la

lui accorda, le 12 janvier 1732, à des conditions que le divan jugea déshonorantes. La ratification fut refusée, et le grand-visir, qui paraissait avoir voulu l'accorder, dut céder sa place au vainqueur de Koridjan, qui entra en fonctions le 10 mai.

La paix de Bagdad fournit à Nadir un prétexte pour exécuter un projet que son ambition méditait depuis long-temps. Arrivé, le 26 août, à Ispahan, il déposa le sofi, dont le fils Abbas, enfant de quarante jours, fut proclamé chah; simulacre destiné à cacher, pendant quelque temps, la domination de Kouli. Celui-ci refusa, de son côté, la ratification de la paix, et marcha contre Bagdad. N'osant cependant attaquer cette ville, il se contenta de la menacer en s'emparant des places voisines. Ce fut à Douldjeïlek, sur le Tigre, à douze lieues de Bagdad, que Topal Osman rencontra l'usurpateur et lui livra bataille, le 19 juillet 1733. Les forces des deux armées étaient égales: chacune était de soixante-dix mille hommes. Après un combat acharné de neuf heures, Kouli Khan fut défait, et abandonna son camp au vainqueur.

Il prit sa revanche, le 26 octobre de la même année, à Leïtam, à quelques lieues de Kerkout. Osman, que le divan avait laissé sans secours, fut défait et tué. Bientôt après, le 19 décembre, Kouli Khan, qu'une révolte du Beloudjistan appela ailleurs, conclut une trêve avec Ahmed, pacha de Bagdad, et fit faire des ouvertures de paix à Constantinople par le commissaire, qui y conduisit le corps de Topal Osman. Abdoulla Kiöprili, fils du ci-devant grand-visir Mous-

tafa, et frère de Nuuman, qui avait aussi été revêtu des sceaux [1], fut nommé séraskier, successeur d'Osman, et, en même temps, chargé de négocier la paix. On ne put s'accorder sur les conditions, et les hostilités recommencèrent au mois de septembre 1734. Pour sauver Érivan, que les Persans assiégeaient, Abdoulla leur livra bataille, le 14 juin 1735, à Akhikendi ou Arpalchaï. Les Ottomans y furent défaits, et le séraskier perdit la vie.

Le vizirat d'Ali, qui fut doux et bienfaisant, ne dura que jusqu'au 14 juillet 1735. Ayant témoigné l'envie de commander lui-même contre Kouli-Khan, le Kislaraga le fit destituer. Un Géorgien, nommé Ismaïl, ancien esclave, obtint les sceaux. On les lui retira dès le 25 décembre, pour les confier au silidhar (écuyer) Esseid Mohammed, qui ne fut pourtant que le prête-nom du puissant Kislaraga. Pacifique et modeste, il supportait la dépendance, se contentant du rôle subordonné qu'on lui laissa jouer.

Paix d'Erzerum, 1736.

Le 1er février 1736, Nadir Chah monta sur le trône de Perse à la place de l'enfant Chah Abbas, au nom duquel il avait régné jusqu'alors. Immédiatement après, la paix avec la Porte fut négociée : on la signa à Erzerum, le 29 septembre 1736. La Porte abandonna la Géorgie : elle reconnut Nadir Thamas Kouli-Khan vrai et légitime sofi de Perse, et ses sujets bons Sunnites, auxquels elle accorda le droit de faire le pélerinage de la Mecque, sous leur propre conducteur. On entretiendra réciproquement des ministres aux deux

[1] Voy. vol. XXXII, p. 382.

cours. Les prisonniers de guerre furent mutuellement rendus. Ce ne fut qu'à regret qu'on accepta à Constantinople cette paix, qui paraissait aux Musulmans orthodoxes un outrage pour la religion. On s'y soumit, parce qu'une nouvelle guerre contre la Russie avait éclaté.

Guerre de 1736 avec la Russie et l'Autriche.

Cette guerre, qui fut déclarée le 12 avril 1736, devint très-dangereuse, lorsqu'en 1737, la maison d'Autriche y prit part comme alliée d'Anne Iwanowna. Le motif et le prétexte de la rupture, les événemens militaires auxquels elle donna lieu, les négociations par lesquelles les hostilités furent terminées en 1739, tout a été raconté au chapitre IV de ce livre comme appartenant à l'histoire de la politique européenne. Selon notre coutume, nous rappellerons ici les principaux faits, en y ajoutant quelques éclaircissemens.

Déclaration de la guerre de la part de la Russie, en forme d'une lettre du comte d'Ostermann [1].

Campagne de dévastation du feld-maréchal Munnich en Crimée, en 1736.

Prise d'Azoff par Lacy, général russe, le 4 juillet 1736.

Congrès de Niémirow de 1737, qui, de la part de la Russie et de l'Autriche, n'était qu'une feinte au moyen de laquelle la cour de Vienne pût se préparer à prendre part à la guerre [2].

Prise d'Otchakoff par les Russes, le 13 juillet 1737, et campagne de Crimée du comte de Lacy.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 169. [2] Voy. *ibid.*, p. 171.

Déclaration de guerre de la part de l'Autriche, en juillet 1737.

Campagne de 1737, malheureuse pour l'Autriche, par suite des jalousies qui régnaient entre ses généraux.

Négociation de 1738 sous la médiation de la France[1],

Jusqu'à la prise d'Otchakoff, le grand-visir Mahomet avait commandé l'armée ottomane ; cet échec fut la cause de sa chute : Abdoullah pacha, séraskier de Bender, qui fut nommé à sa place, ne s'y maintint que jusqu'au 28 décembre 1737. Le kaïmacan Iegen Mohammed fut alors élevé à la dignité suprême, et commanda l'armée en 1738; néanmoins il ne se mit pas à la tête de l'armée, se contentant de diriger les opérations en restant dans ses quartiers-généraux de Sophia, Widdin ou Nissa.

Campagnes inutile du comte de Münnich sur le Danube, et malheureuse de Lacy en Crimée, en 1738.

Conférence de Besertasch, au mois de novembre 1738 jusqu'au mois d'avril 1739.

Prise d'Orszowa, Semendria et Uï Palanka par les Turcs, en 1739.

Le 22 mars 1739, le tout puissant Kisslar aga avait fait destituer le grand-visir. Elhadj ou Ayvar Méhémet, gouverneur de Widdin, homme d'un caractère fort doux, mais d'un génie borné, le remplaça.

Défaite du comte de Wallis à Krotska[2] par le nouveau grand-visir, le 22 juillet 1739, suivie du siége de Belgrade.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 180. [2] Voy. *ibid.*, p. 189.

Négociation du comte de Neipperg [1].

Défaite de Velipacha par Münnich, à Stawoutchane, le 28 août 1739, suivie de la reddition de Choczim [2].

Paix de Belgrade, du 18 septembre 1739, avec l'Autriche [3]. Belgrade, Sabacz, la Servie, la Valachie autrichienne sont cédées à la Porte par cette paix glorieuse.

Acte séparé du 5 novembre 1739.

Paix de Belgrade, du 18 septembre 1739, entre la Russie et la Porte : Asoff restera désert, et la Kabardie indépendante [4]. Paix de Belgrade, 1739.

Convention de Nissa, du 3 octobre 1739.

Convention de Constantinople, du 28 décembre 1739 [5].

Convention du 2 mars 1741, avec l'Autriche [6].

Convention de Constantinople, du 7 septembre 1741, avec la Russie [7].

Le marquis de Villeneuve, ambassadeur de France, qui avait été médiateur de la paix de Belgrade, devint aussi l'auteur d'un traité d'alliance que la Porte signa, le 2 décembre 1739, avec la Suède. Le chapitre XXIV nous fournira une occasion de parler de cette liaison politique.

L'ambassadeur français employa la grande influence que, par son heureuse négociation, il avait gagnée sur le divan, pour rendre un service important au Traité de commerce de 1740 avec la France.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 191.
[2] Voy. *ibid.*, p. 190.
[3] Voy. *ibid.*, p. 199.
[4] Voy. *ibid.*, p. 211.
[5] Voy. *ibid.*, p. 216.
[6] Voy. *ibid.*, p. 208.
[7] Voy. *ibid.*, p. 218.

commerce de sa patrie. François Ier avait, le premier des rois de France, obtenu de la Porte des capitulations en faveur du commerce des Francs et de la religion catholique. En 1604, Henri IV en obtint le renouvellement avec quelques additions. Elles furent encore renouvelées et augmentées sous Louis XIV, en 1673. Enfin le marquis de Villeneuve fit réunir tous ces diplomes en forme d'un grand traité de commerce, en quatre-vingt-cinq articles qui fut signé en 1740, et est d'autant plus remarquable que, depuis cette époque, il a réglé les rapports avec les Français, à l'exception de la courte interruption de la bonne intelligence qui fut une suite de l'invasion de l'Égypte par Buonaparte.

Mahmoud offre sa médiation aux puissances chrétiennes.

Depuis la paix de Belgrade, le sultan Mahmoud put s'abandonner à son humeur pacifique; il donna de fréquentes preuves de ces sentimens aux cours de Vienne et de Pétersbourg. Nous avons même vu [1] qu'en 1745, il offrit aux puissances chrétiennes qui s'entrefaisaient la guerre, sa médiation pour le rétablissement de la paix. Cette offre dont l'auteur était le reis-effendi Moustafa qui avait été plénipotentaire à Niemiroff et à Belgrade, était accompagnée d'observations morales qui auraient fait honneur à une plume chrétienne. Les différens cabinets, dans leurs réponses, éludèrent la proposition; le seul roi des Deux-Siciles l'accepta.

Guerre de 1743 avec Nadir Chah.

Une chose importunait Mahmoud, c'est qu'il était menacé d'une guerre avec Nadir Chah, qui pouvait

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 333.

éclater d'un instant à l'autre. Ce conquérant demandait la restitution de Diarbekir et de la Haute Arménie, la démolition de nouvelles fortifications qui avaient été faites à Bagdad, la reconnaissance du rit Djaaferiic comme cinquième secte orthodoxe, et l'assignation d'une place à la Mecque où les adhérens de ce rit pussent faire leurs prières. Après des négociations fréquemment interrompues, on en vint, en 1743, à la guerre; Chah Nadir l'ouvrit par le siége de Bagdad, mais, au bout de peu de temps, renonça à la réduction de cette place pour porter toutes ses forces contre Mosoul, dont cependant il ne put se rendre maître quoiqu'il eût sacrifié trente mille hommes à cette conquête. Des troubles intestins qui s'élevèrent en Perse, et l'apparition d'un prétendu fils du Chah Houssein, nommé Safi Mirsa qui était appuyé par les Turcs, enfin une grande défaite qu'il essuya au défilé de Senna, l'empêchèrent d'opérer avec succès contre Elhadj Méhémet, ancien grand-visir qui commandait l'armée ottomane. Au mois d'octobre 1744, il échoua au siége de l'importante forteresse de Karos. Il eut plus de bonheur, en 1745, contre le séraskier Mohammed Ieghan qui avait aussi été grand-visir : le 14 août, il lui livra, à six lieues d'Érivan, une bataille qui coûta aux Ottomans plus de vingt mille hommes. Le séraskier lui-même mourut de rage de se voir défait. Elhadj Méhémet fut de nouveau nommé grand-visir, place dans laquelle il ne se maintint qu'une année.

Malgré ces avantages, Chah Nadir ayant sans cesse Paix de Kerker, 1746.

à lutter contre des ennemis intérieurs, envoya, au commencement de 1746, un ambassadeur à Constantinople pour y traiter de la paix. On se rapprocha beaucoup, parce que le sofi renonça à l'admission de sa cinquième secte qui avait fait la principale difficulté. On renvoya son ambassadeur avec un négociateur ottoman, et le 4 septembre 1746, la paix fut signée au camp de Kerker, entre Kaswin et Téheran. « Elle fut signée, dit l'instrument, entre le sublime et puissant Chah Nadir, brillant comme la lune et étincelant comme le soleil, le bijou du monde, le centre de la beauté des Moslemins et de la vraie croyance de Mahomet, le souverain dont les troupes égalent les étoiles en nombre, le monarque assis sur le trône de Xerxès. » et « le souverain dominateur, l'ombre de Dieu, le miroir de la justice, le protecteur des vrais croyans, le roi des rois dont les armées égalent en nombre les étoiles, le vrai successeur des khalifes, le serviteur des deux villes saintes, le maître des deux continens et des deux mers, sultan, fils de sultan, le très-puissant, très-redoutable, très-magnifique et très-magnanime empereur, sultan Mahmoud le Conquérant, fils de Moustafa le Conquérant. »

Le padichah reconnaît, par ce traité, Chah Nadir comme souverain légitime de l'empire de Perse. Les frontières entre les deux états sont rétablies sur le pied où elles doivent être en vertu de la paix qui avait été conclue avec Mourad IV. Chah Nadir ne pourra pas envoyer à la Mecque des caravanes entières de pèlerins, mais ses sujets pourront s'y rendre soit

isolément, soit réunis aux sujets ottomans. Il y aura des ambassadeurs réciproques aux cours d'Ispahan et de Constantinople.

Destruction de l'empire de Perse.

Les ambassadeurs envoyés conformément à ce traité avec les présens d'usage de la Porte, ne trouvèrent plus Thamas Kouli Khan en vie. Il avait été assassiné, le 23 juin 1747, nuitamment, dans sa tente, par des meurtriers qu'avait apostés Ali Kouli Khan, son neveu, qui, proclamé à sa place, fut détrôné, en 1748, par Ibrahim Khan, son frère. Celui-ci fut, à son tour, chassé, au bout de six mois, par Charok, petit-fils de Nadir. Il y eut alors, en Perse, une confusion et une anarchie qui eurent pour suite la division de l'empire en deux états, lesquels subsistent encore, savoir Iran ou la Perse occidentale, fondé par Kherim Chah dont la capitale est Teheran, et Afghanistan, ci-devant Candahar, fondé par Ahmet Abdallah; Caboul est la capitale de ce royaume.

Émeutes, incendies et autres désastres.

Depuis le traité de Kerker, Mahmoud jouit d'une paix non interrompue à l'extérieur; mais Constantinople fut continuellement troublée par des émeutes qu'ordinairement on étouffait dans le sang et qui n'eurent d'autres suites que des changemens de ministère. Il serait inutile de nommer tous les grands-visirs de cette époque : peu d'entr'eux ont administré assez long-temps pour se faire connaître par des qualités brillantes ou par des vices, et à peine l'Europe chrétienne avait-elle appris le nom de l'un qu'il fallait l'oublier pour un autre.

Indépendamment des révoltes incessamment re-

naissantes, deux maux affligèrent fréquemment l'empire ottoman et Constantinople en particulier, savoir la peste et les incendies. Ceux-ci sont ordinairement l'annonce du mécontentement public. Il y eut de terribles feux dans cette ville immense, le 13 février, 27 avril, et 20 août 1750, les 7 avril, 18 et 28 juin 1752, et environ vingt-cinq mille maisons périrent dans dix-huit mois par le feu. De nouveaux incendies se manifestèrent en 1754. Le 2 septembre et les jours suivans, une grande partie de la ville de Constantinople fut renversée par un tremblement de terre.

Mort et caractère de Mahmoud.

Ce fut la dernière calamité qui frappa Mahmoud. Il mourut, le 12 octobre 1754, à l'âge de cinquante-neuf ans. Le comte de Vergennes qui a été ambassadeur à la Porte, a tracé le portrait suivant de Mahmoud Ier [1]. « Ce prince, dit-il, doué de qualités suffisantes pour faire un règne glorieux dans un état réglé et soumis; appelé à l'empire par l'effervescence d'une sédition populaire, dirigea tous les efforts de son génie à prévenir les attentats de son peuple qu'il redoutait d'autant plus qu'il lui était redevable de son élévation. Toutes ses vues se concentrèrent dans l'intérêt de sa sûreté personnelle; l'emploi des moyens les plus violens ne lui coûta rien pour l'affermir. L'âge augmentant sa défiance, et le malheur qu'il eut d'être privé de postérité, aigrissant ses in-

[1] Mémoire de M. de VERGENNES, rédigé après son retour de l'ambassade de Constantinople, et publié dans le vol. III de la Politique de tous les cabinets, par M. le comte de SÉGUR.

quiétudes, il versa des torrens de sang pour assurer la tranquillité intérieure de Constantinople qui fut, dans les derniers périodes de sa vie, l'objet capital, peut-être même l'unique de sa prévoyance et de ses soins. Ce n'est pas exagérer de dire que ce prince avait, en quelque manière, circonscrit les bornes de son empire dans l'enceinte de sa capitale. »

« Mahmoud a fait à sa nation un grand mal en bannissant cette simplicité de mœurs et l'esprit de frugalité qui la distinguaient anciennement. Ce prince, né avec le goût de la volupté, de la magnificence et du luxe, ne distingua essentiellement que ceux qui savaient servir ses passions favorites. Bientôt chacun se fit une étude particulière d'y réussir ; c'était la voie la plus sûre pour s'ouvrir l'accès aux honneurs, aux emplois et aux grâces. Le goût du prince gagnant de proche en proche, chacun s'épuisa à l'envi pour gratifier celui du monarque et pour satisfaire le sien propre. Les richesses que chacun épargnait auparavant pour servir l'État dans ses besoins, furent consommées en superfluités. Le luxe enfantant de nouveaux besoins, l'avidité s'accrut, tout moyen parut légitime pour les satisfaire. Les Turcs jadis économes, peut-être même avares, mais riches, s'épuisèrent en prodigalité; appauvris, ils sont devenus extorsionnaires et tyrans. »

SECTION III.

Règnes d'Osman III, 1754—1757, *et de Moustafa III*, 1757—1774.

Caractère d'Osman III.

Osman III, frère consanguin de Mahmoud, était âgé de cinquante-cinq ans lorsque le grand-visir Moustafa et les grands de l'empire vinrent le tirer de la prison où il avait passé un demi-siècle dans la société des eunuques et de quelques femmes de la classe de celles qui, dans les climats orientaux, conservent, à l'âge peu avancé qui leur enlève la faculté de devenir mère, assez de charmes pour plaire à un prince condamné à l'ennui. Osman crut s'éveiller d'un rève quand on vint le placer sur un cheval pour le porter au sérail, où on le mit sur un trône en lui disant qu'il était le maître du peuple ottoman. Ce jour fut le premier où il vit des rues, des maisons, j'aurais presque dit le ciel. Il se rappela pourtant, ou on lui apprit, qu'il avait une mère des bras de laquelle il avait été arraché étant un enfant de quatre ans. Il l'envoya chercher avec pompe au vieux sérail, et l'installa comme sultane validé.

« Sultan Osman, dit M. de Vergennes, n'était pas capable de réparer les brèches que l'administration précédente avait faites à la constitution de l'état et à l'esprit national. Parvenu au trône à l'âge de cinquante-cinq ans, il était encore dans les brassières de l'enfance. En sortant de sa retraite, il voyait pour la

première fois des êtres différens de ceux qui avaient été commis à sa garde ; tout était nouveau pour lui et l'amusait. Son règne, qui heureusement fut très-court, ne fut, à le bien prendre, qu'un tissu de légèreté, d'inconséquences et d'absurdités. Dans l'espace de moins de trois ans qu'il occupa le trône, on vit plus de ministres installés et destitués qu'on n'en voit communément dans le cours du plus long règne. Ceux-ci, plus occupés de résister au choc des cabales que de soigner les intérêts de l'empire, laissaient flotter les rênes du gouvernement au gré du hasard. »

Osman n'était en effet qu'un enfant, mais un enfant méfiant qui se croyait continuellement trahi ; ses soupçons, sans cesse renaissans, furent la cause du fréquent changement de ministres. L'histoire de l'empire ottoman, sous son règne, fut celle des incendies qui désolèrent Constantinople. Celui du 6 juillet 1756 fut le plus fort de tous ces désastres depuis la conquête de Constantinople : il réduisit en cendres 8,000 maisons et 200 mosquées, et coûta la vie à 800 individus.

Au mois de février 1757, Osman III, changeant, pour la septième fois depuis deux ans, de grand-visir, éleva à cette dignité un des hommes les plus habiles que l'empire ottoman, dans sa décadence, ait possédés ; c'est Méhémet-Raghib-Pacha, ancien reis-effendi, et ensuite pacha d'Égypte, le plus instruit de tous les grands-visirs, et le dernier qui ait mérité d'être qualifié d'homme d'état. « Il possédait, dit M. Salaberry, tous les talens qu'exigeait une place aussi éminente

Le grand-visir Raghib.

que celle à laquelle Osman III l'appela; il avait d'abord l'art de dissimuler; intimidant ceux qu'il ne jugeait pas utile de corrompre, corrompant ceux qu'il n'espérait pas intimider, il avait pour maxime qu'un grand-visir doit compter les hommes pour peu de chose et leur vie pour rien. Tout l'empire se courbait sous sa verge de fer. »

Cet homme adroit et ferme avait été, huit mois, à la tête des affaires, quand Osman résolut de le remplacer. La mort ne le lui permit pas. On avait fait au grand-seigneur l'opération d'une loupe à la cuisse. Son intempérance aggrava le mal : une imprudence le rendit mortel. Toujours puéril, à l'approche même de la mort, il se fit porter au kiosk, situé à la pointe du sérail, pour y recevoir le salut de la flotte, qui revenait de l'Archipel. On l'en rapporta très-faible au palais, où il expira, dans la nuit du 28 au 29 octobre 1757.

Caractère de Moustafa III.

La mort d'Osman III rendit maître de l'empire le grand-visir, Méhémet Raghib, dont le pouvoir, vingt-quatre heures plus tard, aurait passé entre les mains du capitaine-pacha, arrivé avec la flotte, auquel les sceaux étaient destinés. Raghib tira du fond du sérail le cousin-germain d'Osman, l'aîné des fils qui restaient encore d'Ahmed III. Un écrivain français[1] dit, en parlant de *Moustafa III* (tel fut le nom du nouveau sultan) : « Il n'arriva pas au trône aussi dépourvu de

[1] Comme la feuille sur laquelle nous avions marqué le livre dont le morceau suivant est tiré s'est perdu, nous ne savons pas s'il est de Vergennes, Ségur ou Ferrand.

connaissances et de lumières que son prédécesseur. Il avait été témoin des disgrâces du sultan Ahmed, son père, dans un âge où la raison est assez formée pour se faire des idées vraies. Il avait reçu des instructions de ce prince, qui était vraiment digne d'un meilleur sort; et, quoique par l'ordre de la naissance, il dût se considérer comme très-éloigné du trône, son caractère mélancolique, qui le portait à la vie spéculative, lui avait donné la faculté de fortifier ses connaissances par l'étude et par la réflexion. Il ne lui manquait que la connaissance des hommes et l'expérience des affaires, deux choses que le temps seul peut donner, et dont la première est très-difficile à acquérir pour un souverain mahométan, qu'on n'approche, en quelque manière, que pour l'adorer. »

« Ce prince eut le bonheur de rencontrer, à son avénement à l'empire, un grand-visir, sage et instruit; et, ce qui fait son éloge, il l'a gardé, jusqu'à ce que la mort l'en a privé, quoique l'ascendant que ce ministre avait pris sur lui et qu'il prétendait conserver, lui fût parfois sensible et à charge. »

« Aidé d'un coopérateur si intelligent, le sultan Moustafa débuta par des réformes très-sages et très-utiles. Il a retranché beaucoup de dépenses superflues, et a diminué celles qui étaient susceptibles de l'être. Il a rappelé l'ordre dans les finances, il les a même augmentées considérablement, en extirpant des abus qui foulaient le peuple, sans que le trésor public en reçût aucun soulagement. Des réglemens qui tendent à limiter la cupidité, excitent le mécontentement et

le murmure de ceux qui sont intéressés à la favoriser. L'administration de ce prince a éprouvé beaucoup de critiques et de censure; on l'a taxé personnellement de lésine et d'avarice sordide. Les apparences semblaient désigner, en effet, que ce reproche n'était pas tout-à-fait injuste; mais le sultan qui ne pouvait ignorer les bruits qu'on semait, n'en a tenu aucun compte. Selon lui, l'argent devait être réservé pour la guerre, et il disait que, si jamais elle devenait nécessaire, on connaîtrait s'il était avare. Les événemens ont justifié que ce prince, en s'exprimant ainsi, ne disait que ce qu'il pensait. »

« Si le sultan Moustafa a pu, par lui-même, faire des réformes utiles, il n'a pu atteindre à toutes celles qu'il se proposait. Ne connaissant d'autres amusemens et d'autres plaisirs que de veiller à la conduite de ses affaires, il n'a rien négligé pour rappeler par le précepte et par l'exemple, cette ancienne frugalité qui faisait la force de son empire. Il s'est occupé d'éteindre cette soif de l'or qu'un luxe désordonné a allumée, et qui a corrompu tous les ordres de l'état; enfin de donner à son administration cette vigueur mâle qui peut seule lui assurer au dehors le degré de considération et d'influence auquel la puissance ottomane est en droit de prétendre. »

Un autre écrivain, l'élégant Rulhière, dit : « La mélancolie et la sévérité étaient peintes sur son visage pâle et livide. Austère dans ses mœurs, rigide observateur de tous les préceptes de sa loi, la retraite avait nourri en lui les sentimens religieux, et ses longues

infortunes lui avaient inspiré une excessive défiance. Mais on reconnut bientôt que si cette longue captivité n'eut pas émoussé les grandes qualités qu'il avait reçues de la nature, c'eût été un des plus grands princes qui ont occupé le trône ottoman. Les délices de son sérail n'amollirent point son caractère; le faible qu'il eut toujours pour les médecins et les astrologues, n'alla jamais jusqu'à leur laisser prendre un véritable ascendant sur lui, et ses visirs ne furent que ses ministres. Économe jusqu'à l'avarice dans le cours ordinaire de la vie, il savait, au besoin, consacrer ses trésors à l'utilité publique. Attaché à remettre de l'ordre dans toutes les parties de son empire, il crut nécessaire de débuter par de grands exemples de sévérité, et, veillant avec une rigueur implacable à l'exécution des lois somptuaires entièrement oubliées sous les derniers règnes, il fit un jour égorger sous ses yeux un Juif dont le vêtement ne lui parut pas assez modeste, et, une autre fois, un Arménien dont la chaussure n'était pas celle qu'il aurait dû avoir : sévérité qui tient aux principes de ce gouvernement, où toutes les fautes, portant le même caractère de désobéissance, semblent égales entre elles. Quand il se promenait sans appareil dans les rues de Constantinople, suivi seulement du grand-visir et d'un bourreau, la terreur régnait dans la ville; les boutiques se fermaient, on fuyait de toutes parts sa rencontre. Il souhaitait la guerre par haine du nom chrétien, et par l'ambition d'acquérir ces titres d'honneurs que les Musulmans accordent aux empereurs victorieux. Il

frémissait de douleur et de rage, en songeant aux pertes que l'empire ottoman avait faites dans des guerres malheureuses. Les seuls amusemens qui lui plussent, étaient ceux qui ont quelque rapport à la guerre; quoique la vue d'une troupe armée lui causât toujours quelque saisissement en lui rappelant le souvenir du détrônement de son père, il cherchait, dans des jeux mêmes, à vaincre cette terreur. En montant sur le trône, Moustafa portait des yeux attentifs sur les dangers qui menaçaient son empire. Il donna des ordres pour approvisionner les places frontières; les fonderies furent remises en activité, les tentes réparées. Les chemins et les ponts qui, dans tout l'empire, étaient négligés et détruits, furent presque partout rétablis. Mais quelles que fussent la constance de son caractère et la rectitude de ses intentions, aussi peu instruit qu'il l'était au sortir d'une si longue captivité, comment aurait-il pu soupçonner toute l'étendue des maux qu'il avait à réparer? Il ne se dissimula pas sa propre insuffisance, et, quoiqu'il voulût régner par lui-même, tout voir, tout entendre, tout décider, il sentit, en passant tout-à-coup de l'ignorance absolue des affaires à l'administration d'un vaste empire, qu'il avait besoin d'emprunter des lumières. Le visir qui se trouva en place à son avénement, vieillard doux, paisible, insinuant, profita de cette disposition pour se rendre nécessaire. Il employa beaucoup d'art à faire prévaloir ses intentions pacifiques sur les inclinations guerrières de son maître, écartant les personnes qui auraient pu les flatter, effrayant l'économie de

Moustafa par l'énormité des dépenses que les seuls préparatifs de guerre occasionaient, et, quand il le fallait, faisant parler contre la volonté du prince le divan et les uléma. »

L'harémaï est réuni au visiriat.

Le grand-visir dont parle l'auteur de ce morceau, est le même Méhémet-Raghib qu'Osman III avait élevé à ce poste, et que sa mort l'avait empêché de destituer. Raghib porta la dignité de grand-visir à un point d'autorité où elle n'était jamais parvenue, en persuadant le sultan d'enlever aux kislar agas, qui gouvernent le sérail, l'administration de l'harémaï ou du revenu affecté à l'entretien du harem. Il coupa ainsi court à toutes les cabales et intrigues qui s'ourdissaient dans l'intérieur du palais et entravaient l'autorité du premier ministre. Depuis cette époque, l'administration de l'harémaï est continuellement restée unie au visiriat.

Alliance de 1761 avec la Prusse.

Peu de temps auparavant, savoir le 22 mars 1761, ce ministre avait conclu, avec M. de Rexin, chargé d'affaires du roi de Prusse, un traité d'amitié et de commerce [1] qui renferme les mêmes articles qu'on trouve dans les traités conclus, en 1740 et 1741, avec Naples et avec l'empereur romain; mais il est remarquable sous le rapport diplomatique, parce qu'il est le premier que la Porte ait conclu dans des vues vraiment politiques. Raghib voulut préparer, par ce traité d'amitié, la conclusion d'une alliance formelle et la guerre contre l'Autriche, et si la convention n'eut pas de résultat important, sa mort en fut la cause.

[1] Voy. vol. XLII, p. 46.

Mort de Raghib.

Cette mort eut lieu le 8 avril 1762, et fut une grande perte pour la Porte. La collection de quarante-neuf rapports officiels, que Raghib avait faits à la personne du grand-visir, est regardée par les Turcs comme ce que leur littérature a produit de plus parfait sous le rapport du style de rhétorique qu'ils citent comme classique, mais qui ne peut paraître tel au goût d'un Européen. Les Ottomans regardent comme la plus parfaite des productions de Raghib, son *Sefinet* (Vaisseau), qui est une anthologie philologique en prose et en vers, en langue arabe [1]. Les Européens font grand cas de son histoire des négociations avec Nadir, et de celle de la paix de Belgrade.

Envoi d'un ministre à Berlin.

Raghib avait, sous deux grands-seigneurs, gouverné l'état pendant plus de six ans; dans les onze années suivantes du règne de Moustafa III, il y eut neuf grands-visirs. Pour répondre à la politesse dont Frédéric II avait donné l'exemple [2] en envoyant un ministre à Constantinople avec des présens, le nouveau grand-visir députa à Berlin, comme ministre du second rang, Resmi Ahmed Effendi. Nous avons rapporté ailleurs [3] les instructions dont il était chargé.

Depuis les démarches que la Prusse avait faites, en 1761 [4], pour provoquer la guerre entre la Porte et la Russie, le système politique de Frédéric II avait entiè-

[1] On assure qu'il n'en existe qu'un seul exemplaire dans l'Europe chrétienne: il est à la bibliothèque de Vienne.

[2] Voy. vol. XLII, p. 45.

[3] Voy. *ibid.* p. 47.

[4] Voy. *ibid.*, p. 49, les négociations de Frédéric II avec le khan des Tatars.

rement changé; son alliance avec la Russie avait détruit le traité de 1761, et M. de Zegelin, son envoyé à la Porte, s'associait à toutes les démarches du ministre de Pierre III. Quelle impression ce changement devait-il faire à Constantinople? Le grand roi va nous l'apprendre : « Tant de promptes révolutions, dit-il, ces haines si vives entre des états qui se changeaient subitement en des liaisons étroites entre les souverains, tout cela parut inconcevable à la politique orientale, et remplit les Turcs d'étonnement et de méfiance. Il le faut avouer, ils avaient quelque sujet d'être surpris : après avoir été importunés par les pressantes sollicitations du ministre prussien pour les porter à rompre avec la Russie, tout d'un coup ce ministre changeant de langage leur offrait les bons offices du roi, son maître, pour apaiser certains différends qu'ils avaient pour leurs limites avec la cour de Pétersbourg, et ce ministre ne persistait plus qu'à les animer à rompre la trève qui durait encore avec l'impératrice-reine. Cela donnait lieu aux Turcs de raisonner ainsi : « Certainement ces Prussiens sont la nation la plus inconstante et la plus légère de l'univers, tantôt ils voulaient nous brouiller avec la Russie, aujourd'hui ils veulent nous raccommoder avec elle ; et s'ils nous incitent à présent à déclarer la guerre à la reine d'Hongrie, qui nous répondra que dans six mois ils ne soient en alliance avec elle de même qu'ils le sont à présent avec les Russes? Gardons-nous d'entrer trop promptement dans les mesures qu'ils nous proposent, où notre facilité nous

rendra le jouet de leur inconséquence et la risée des nations européennes. » Leurs réflexions ne se bornaient pas là, et comme ils avaient d'ailleurs conçu quelque ombrage de l'alliance que le roi venait de faire avec la Russie, pour dissiper ces soupçons, S. M., par l'interposition de ses bons offices, parvint à terminer les différends qu'il y avait entre le khan de Crimée et les Russes au sujet du fort Sainte-Anne; elle porta de plus l'empereur Pierre III à faire déclarer par son ministre à Constantinople, qu'il ne se mêlerait en aucune manière aux discussions que la Porte pourrait avoir avec la maison d'Autriche; et qu'en cas que les Turcs lui fissent la guerre, l'impératrice-reine n'aurait aucun secours à attendre de sa part. »

Guerre de 1768 avec la Russie.

La guerre éclata en 1768, non entre la Porte et l'impératrice-reine, mais entre la première et Catherine II. Nous avons rapporté, au chapitre IV, les circonstances qui la provoquèrent et les événemens qui la distinguèrent, et que nous croyons inutile de récapituler ici; mais nous dirons quelques mots d'Ali Bey, un des chefs de l'Égypte, qui se révolta contre la Porte, et joua, pendant quelques années, le rôle d'un conquérant.

Revolte d'Ali Bey.

Agé d'environ quinze ans, Ali surnommé Boulout Kapan, assistant, vers l'année 1741, à un combat qu'un détachement de Turcs livrait aux Abyssiniens, tomba entre les mains des derniers, et fut vendu au Caire comme esclave. Par ses talens et par la faveur du maître auquel il échut, il s'éleva successivement jus-

qu'à être nommé un des vingt-quatre beys qui gouvernaient l'Égypte; et par une suite d'assassinats et de crimes, il parvint à faire remplacer vingt de ses confrères par ses esclaves ou serviteurs dévoués, et à s'emparer du gouvernement de tout le pays. Il continua de payer à la Porte le tribut accoutumé jusqu'à l'époque où la guerre de Russie causait à Constantinople des embarras qui pouvaient aider un sujet déloyal à secouer la domination du grand-seigneur. Les janissaires du Caire, au nombre de 8,000 hommes, s'étant déclarés pour lui, il envoya Mahomet bey surnommé Aboudaah, à la tête de 80,000 hommes, pour conquérir la Syrie; mais Aboudaah, par suite de sa mauvaise volonté, échoua, et ce chef se brouilla avec Ali. Il en résulta une guerre civile. Battu dans les environs du Caire, le 18 août 1772, Ali, avec neuf beys, ses partisans, et quelques milliers de fidèles, quitta le Caire, et transporta tous ses trésors à Gaza; il trouva de la protection auprès de Daher Omer, cheikh de Saint-Jean-d'Acre, son ami et son allié. Avec les secours que celui-ci lui fournit, il conquit Joppé, au mois de février 1773. Après quoi, il voulait rentrer en Égypte pour reprendre le Caire où Aboudaah jouait le maître; mais, dans une bataille qu'il lui livra, le 30 avril, à Saléhié, il fut défait, grièvement blessé, et pris. Sept jours après, il mourut de ses blessures.

Un polonais, le baron de Tott, joua un rôle dans l'histoire de la guerre de 1768, et l'on peut dire dans celle de la décadence de l'empire ottoman qu'il s'ef- Le baron de Tott.

força d'arrêter. Ayant été envoyé, en 1766, par la France auprès du khan des Tatars pour conclure avec lui un traité de commerce, il se servit du prétexte de l'affaire de Balta [1] pour exciter la guerre entre la Russie et la Porte; mais, n'ayant pas réussi dans ce qui faisait proprement l'objet de sa mission, il se rendit, en 1769, à Constantinople où il dressa une carte du théâtre de la guerre et une autre de l'empire de Russie qui, ayant été présentées à Moustafa III, inspirèrent au sultan une haute confiance dans les talens de cet étranger. Il le chargea de la réforme de l'artillerie turque, et, en 1770, de la défense des Dardannelles, menacées alors par Orloff [2]. Tott proposa d'établir, sur la côte d'Europe, six batteries garnies de cinquante pièces de canon, et cinq sur la côte d'Asie. Il conseilla en outre de fixer des vaisseaux dans des postes désignés pour servir de batteries flottantes qui tirassent sur le front de l'ennemi pendant que les batteries de terre l'attaqueraient en flanc. Ces plans furent approuvés; et quoique imparfaitement exécutés, ils arrêtèrent la flotte d'Orloff. Au commencement de 1771, Tott prévoyant que les efforts des Russes se porteraient du côté d'Otchakoff et de la Crimée, indiqua les moyens de mettre à couvert toute cette partie des frontières ottomanes. Il ne négligeait pas toutefois la réforme de l'artillerie, tant sous le rapport du personnel que sous celui du matériel. Pour cette même campagne de 1771, il avait déjà fait fondre cent cinquante pièces de canon, et il était par-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 180. [2] Voy. *ibid.*, p. 200.

venu, pour son coup d'essai, à faire tirer à des canonniers turcs trois coups par minute ; célérité qui paraissait miraculeuse au peuple aussi bien qu'aux ministres ottomans et au grand-seigneur lui-même qui fut témoin de ces expériences. Tott forma également les canonniers turcs au jet des bombes. Les années 1772 à 1775 furent employées à ces divers travaux, à l'établissement d'une nouvelle fonderie et à la construction de deux châteaux neufs, à l'embouchure de la mer Noire. Tott avait acquis l'estime et la confiance des Turcs ; il parlait leur langue, connaissait leur caractère, et les traitait avec douceur et dignité. Cependant il éprouva tant de dégoûts qui tiennent au caractère de cette nation, que bientôt après la mort de Moustafa III, il demanda au gouvernement français d'être rappelé[1].

Moustafa III ne vit pas la fin de la guerre de Russie : il cessa de vivre le 21 janvier 1774. Mort de Moustafa III.

[1] Voy. l'article de M. GUERARD dans la *Biographie universelle*.

SECTION IV.

Règne d'Abdoul Hamid, 1774—1789, *et commencement de celui de Sélim III.*

Caractère d'Abdoul Hamid.

Sélim, fils du dernier sultan, n'ayant que douze ans, Moustafa III eut pour successeur Abdoul Hamid, son frère, âgé de cinquante ans, dont il avait passé quarante-quatre enfermé dans un appartement du sérail. Ce prince faible et ignorant, pacifique et timide, mais débonnaire, traita son neveu Sélim comme son propre fils, et le laissa jouir d'une entière liberté. Il donna le premier l'exemple de ne pas payer aux troupes la gratification de joyeux avénement qu'elles étaient accoutumées à recevoir : le dénuement des caisses publiques ne permettait pas une pareille dépense.

Paix de Koutchouk Kaïnardji ; indépendance de la Crimée.

Abdoul Hamid avait hérité de son frère la guerre contre la Russie, et un grand-visir incapable à la tête de son armée. Le sultan mit fin aux désastres que l'empire éprouvait, en concluant, le 21 juillet 1774, la paix de Koutchouk Kaïnardji, qui lui coûta un grand sacrifice, la souveraineté sur les Tatars de la Crimée, dont le khan fut reconnu prince indépendant. Les conventions postérieures du 19 janvier et 15 avril 1775, du 21 mars 1779 et du 21 juin 1783, sont les supplémens de ce traité [1].

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 230—240.

Peu de temps après la paix de Koutchouk Kaïnardji, Abdoul Hamid, pour raffermir son amitié avec l'Autriche, lui céda le district de la Bukowine [1].

Cession de la Bukowine.

Abdoul Hamid ne put acheter, par tous ces sacrifices, la permission de finir ses jours en paix. S'il était possible que les traités dont nous venons de parler, cachassent aux yeux d'un homme éclairé les plans ambitieux de Catherine, ils se dévoilèrent lorsqu'en l'année 1783 elle mit fin à l'indépendance de la Tatarie européenne, qui n'avait pas existé neuf ans. Telle fut la décadence de l'empire ottoman, que, par un nouveau traité signé à Constantinople le 8 janvier 1784, elle reconnut d'une manière indirecte, mais positive [2], l'incorporation de la Crimée à la Russie.

Soumission de la Crimée par la Russie.

Ce fut immédiatement après la paix de Constantinople que le grand-seigneur renouvela, par des hatti-chérifs, ceux qu'en 1774 il avait donnés en faveur des principautés de Moldavie et de Valachie, mais qui, à ce qu'il paraît, ne sont pas venus à la connaissance du public occidental. Il y accorde divers priviléges aux habitans de ces provinces, règle la manière d'administrer la justice entre les Chrétiens et les Musulmans, ainsi que les fournitures que les habitans devaient faire, et interdit toute espèce de vexations de la part des officiers de l'empire et des hospodars eux-mêmes. Le tribut payable par ceux-ci à la Porte est fixé à 619 bourses pour la Valachie, et à 135 bourses 444 piastres pour la Moldavie, indépendamment des présens qu'ils enverront pour les fêtes du baïram et

Privilége en faveur des principautés de Moldavie et de Valachie.

[1] Voy. vol. XLI, p. 261. [2] Voy. vol. XXXVIII, p. 299.

de rikhiabid, savoir le prince de Valachie 130,000 piastres en argent et marchandises pour les deux fêtes, celui de Moldavie 115,000.

Renouvellement de la guerre avec la Russie, en 1787.

Les dangers dont la Porte, peut-être sans une raison suffisante, se crut menacée en 1787, les encouragemens des agens de l'Angleterre et de la Prusse, ou peut-être quelque autre motif, la décidèrent à déclarer, à cette époque, la guerre à la Russie. Si l'on peut ajouter foi à l'historien, d'ailleurs bien instruit, de la Grèce moderne [1], cette déclaration de guerre, loin d'être l'ouvrage des agens prussiens et anglais à Constantinople, aurait uniquement résulté d'une intrigue du grand-visir Codja Youssouf Pacha. Ce ministre était l'ennemi des deux favoris du sultan, dont l'un, nommé Soliman, occupait la place de ministre de l'intérieur, et l'autre, appelé Nasify, celle de ministre des finances. Le visir tâcha, à plusieurs reprises, de les éloigner de la capitale en les nommant à d'autres fonctions éminentes, mais le sultan s'opposa toujours à leur départ. Quel que soit le pouvoir d'un grand-visir, il ne peut faire mettre à mort dans la capitale, à l'insu du maître, que des individus du bas peuple, mais il est tout puissant quand il sort à la tête d'une armée qu'il commande; alors le sultan est forcé de le ménager, et, quand il veut le destituer, il prend ses mesures avec beaucoup de précautions, de peur qu'il

[1] M. Jacovaky Rizo Neroulos. Il affirme tenir les faits que nous allons rapporter de la bouche de son beau-père, gendre du prince Alex. Ypsilanty, et de celle de l'hospodar Jean Caradza, ami intime de Nasify.

n'arrive quelque révolte dans les troupes. Youssouf Pacha, pour se débarrasser de deux rivaux qui balançaient son crédit et entravaient son ambition, ne trouva d'autre moyen que de susciter la guerre contre la Russie. Il pouvait alors les prendre à la suite de son expédition, et ensuite, sous prétexte de quelque délit ou de quelque négligence, leur faire trancher la tête dans son camp. Ayant donc conçu le projet d'allumer la guerre, il mit dans son parti le grand-amiral Hassan Pacha, qui y était déjà disposé par son penchant naturel et son humeur belliqueuse. Tous deux se réunirent pour persuader au sultan de reconquérir la Crimée et de délivrer une nation musulmane du joug des infidèles.

Le sultan, accablé par l'âge et les infirmités, et n'ayant pas oublié les malheurs de la guerre précédente, instruit d'ailleurs par ses deux favoris que c'était uniquement par haine pour eux que le visir voulait la guerre, s'opposa d'abord au projet de Youssouf; mais celui-ci avait mis dans son parti les uléma et les janissaires; de son côté, le grand-amiral était formidable par l'attachement que lui portaient ses soldats de marine. Tous deux insistèrent auprès d'Abdoul Hamid, lui firent craindre une révolte des janissaires et lui arrachèrent son consentement. Pour sauver ses favoris, et surtout Nasify, son gendre, le faible sultan fut réduit à les recommander avec instance à la bienveillance du grand-visir; la sultane, épouse de Nasify, fut obligée d'aller solliciter la protection de Youssouf pour son époux.

Nous avons dit que l'ambition de Joseph II le porta à s'associer, en 1788, pour son malheur, à la Russie. La défaite de Hassan Pacha dans le Liman par le prince de Nassau [1], la prise de Choczim par le prince de Cobourg, et celle d'Otchakoff par Potemkin, furent les événemens les plus mémorables de la campagne de 1788. Abdoul Hamid ne vit pas ceux de 1789, car il mourut le 7 avril de cette année, à l'âge de soixante-cinq ans.

Premières années du règne de Sélim III.

Sélim III, fils de Moustafa III, prince âgé de vingt-huit ans, et déjà connu à la nation, grâce à la bonté d'Abdoul Hamid qui l'avait laissé jouir de la liberté, lui succéda. La guerre fut continuée avec une nouvelle ardeur; l'énergie du jeune sultan anima les troupes. Sélim envoya des renforts considérables à ses armées. Néanmoins Hassan Pacha, devenu séraskier de grand-amiral, fut défait à Foczani, le 1er août 1789, par le prince de Cobourg et Souwaroff, comme le 22 septembre, le nouveau grand-visir Osman le fut à Rimnik [2]. Hassan Pacha obtint à sa place les sceaux de l'empire.

L'alliance de 1790 avec la Prusse [3], les conférences de Yassy du mois d'avril, celle de Reichenbach du mois de juin [4], l'armistice de Giurgewo du 21 août, les conférences de Szistowe, commencées le 2 janvier et rompues le 10 février 1791 [5], leur reprise en juillet, et la signature de la paix avec l'Autriche, le 4 août [6],

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 312 suiv.
[2] Voy. *ibid.*, p. 317.
[3] Voy. *ibid.*, p. 318.
[4] Voy. *ibid.*, p. 322.
[5] Voy. *ibid.*, p. 329—334.
[6] Voy. *ibid.*, p. 335.

les combats maritimes des 19 juillet et 9 septembre [1], la prise de Kilianova et d'Ismaïl par les Russes, où 30,000 Musulmans périrent, au mois d'octobre 1791, furent les événemens mémorables de cette année, si malheureuse pour les Ottomans. « Le peuple mécontent remplissait Constantinople de murmures, dit un historien français [2]. La douleur publique prenait tous les caractères d'un désordre; chaque nuit le feu était mis dans un quartier de la ville ou dans un autre; des malintentionnés étaient les auteurs secrets de ces attentats impunis. Le Fanor, quartier des princes grecs, fut incendié presque en entier. Le sultan, effrayé de ces indices sinistres, témoignage ordinaire du mécontentement général, n'osait plus sortir de son sérail ni remplir le devoir des souverains ottomans, qui est de se porter en personne à tous les incendies. Aigri par le malheur, Sélim, naturellement noble et juste, se montrait farouche et cruel. Ce malheureux prince ne savait lequel satisfaire le premier, ou de ses ennemis qui lui refusaient la paix, ou du prophête qui abandonnait les vrais croyans, ou de ses propres sujets, dont les murmures étaient portés jusqu'aux menaces. La prise d'Ismaïl vint mettre le comble à ses terreurs. A la nouvelle de cet événement, l'inquiétude, la fermentation et le trouble furent à leur comble dans la capitale de l'empire ottoman. Les derviches et tous les uléma eurent ordre d'apaiser le peuple, en lui déclarant que les intrépides défenseurs d'Ismaïl avaient

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 341.

[2] M. SALABERRY.

tous péri martyrs de la foi et mérité le paradis du prophète. Sélim, plus invisible que jamais, le cœur rempli de colère et d'humiliations, chercha une victime à sacrifier, et crut la trouver dans Hassan. Ce vieux guerrier, dont toute la vie militaire avait été marquée chaque année sur tous les élémens par des faits d'armes presque fabuleux, expia par le cordon le crime involontaire de n'avoir ni vaincu ni arrêté un ennemi devenu invincible, de n'avoir pas suppléé, malgré ces prodiges, à l'indiscipline de l'armée qu'il commandait, à la confusion apportée même par le nombre, enfin au dénuement absolu de vivres, de munitions et de renforts, où les ennemis qu'il avait dans le divan l'avaient laissé avec une intention perfide et coupable. L'ordre de mort, qui n'abrégea que de quelques mois son illustre et longue carrière, n'en donna que plus de découragement à l'armée ottomane et plus d'audace à ses vainqueurs. »

Paix de Yassy, 1792.

Youssouf Pacha qui avait été destitué après l'avénement de Sélim III, fut de nouveau chargé des sceaux de l'Empire et du commandement de l'armée. Le 9 janvier 1792, la paix avec la Russie fut signée à Yassy [1].

Le reste du règne de Sélim III, sa guerre avec le directoire de la république française, sa réunion aux puissances chrétiennes pour mettre une digue aux progrès des principes révolutionnaires qui avaient envahi l'Europe, ses nobles efforts pour relever les Osmanli de la dégradation où ils étaient tombés, le mal-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 348.

heur qui le précipita du trône, et les leçons par lesquelles, dans sa prison, il prépara un de ses successeurs à achever un jour l'ouvrage qu'il avait à peine commencé, sortent des bornes de notre ouvrage.

SUITE CHRONOLOGIQUE

des khans de la Crimée, depuis 1724 jusqu'en 1783 [1].

Menguely Guéraï II, vingt-neuvième khan de la Crimée (en ne comptant qu'une seule fois ceux qui, après avoir été déposés, sont ensuite remontés sur le trône) parvint au gouvernement en 1724. Il était fils de Sélim Guéraï [2]. Il fut déposé, en 1730, par suite de la révolution de Constantinople, et remplacé par :

Kaplan Guéraï, son frère, qui avait déjà régné deux fois, de 1707 à 1708, et de 1713 à 1716 [3]. Ce fut sous son gouvernement que les Russes brûlèrent, en 1736, Baktchisarai; il fut exilé en 1737.

Fetah Guéraï fut déposé la même année, et

Menguely Guéraï II remonta sur le trône, défit les Russes, et mourut en 1739.

Sélamet Guéraï II, 1737-1743; il rebâtit Baktchisarai, et fut destitué. On lui avait donné, en 1742, pour kalgaï-sultan ou coadjuteur, un fils de Kaplan Guéraï,

Sélim Guéraï II qui lui succéda en 1743-1748.

Arslan Guéraï, fils de Dewlet [4], 1748-1755.

Alym Guéraï, son kalgaï, lui succéda. Il eut à lutter contre une révolte des Tatars Nogaïs, excitée

[1] Suite du vol. XXXII, p. 398.

[2] Voy. *ibid.*, p. 399.

[3] *ibid.*

[4] Voy. *ibid.*, p. 400.

par Krym Guéraï, fils de Dewlet. Enfin il fut destitué, en 1758, pour incapacité. Un auteur français[1] le caractérise ainsi : « Prince indéfinissable, le plus judicieux, le plus éclairé, le plus cultivé, le plus éloquent, le plus juste, le plus libéral et le plus aimable qui ait jamais peut-être gouverné les Tatars; celui qui s'est le plus mal conduit, qui a commis le plus de fautes, qui a fait le plus d'injustices, qui a fait le moins de bien, et qui est parti le plus détesté malgré son adresse et son ambition. »

Arslan Guéraï fut rappelé de son exil pour reprendre son ancienne place; mais arrivé de Chio aux Dardannelles, il reçut l'ordre de ne pas continuer la route; les Tatars venaient de proclamer et la Porte de confirmer :

Krym Guéraï, son frère, l'auteur des troubles qui, depuis quelques années, agitaient le pays. Son règne qui dura jusqu'en 1764, fut très-orageux.

Azymet Guéraï, fils du ci-devant khan Fetah, le remplaça; mais il fut déposé, en 1767, et céda le trône à

Arslan Guéraï qui l'avait déja occupé deux fois; il mourut au bout de quelques mois.

Un fils de Sélamet, *Macsoud Guéraï* régna depuis le mois de juin 1767 jusqu'en octobre 1768, que

Krym Guéraï fut rappelé de son exil : malheureux dans la guerre contre la Russie, il fut empoi-

[1] PEYSSONNEL, *Traité sur le commerce de la mer Noire*, vol. II, p. 369.

sonné par un médecin grec, en 1770, et remplacé par le vieux

Kaplan Guéraï qui avait été déposé en 1736. Il fut destitué en 1771.

Sélym Guéraï fut expulsé par les Russes qui, au mois d'août 1771, placèrent sur le trône :

Saheb Guéraï. La Porte ne confirma pas ce choix, et lui opposa *Macsoud Guéraï* qui avait été déposé, en 1768, de manière qu'il y avait deux khans qui se disputaient le trône, et un troisième absent. Au mois de mars 1772, les Tatars, sous l'influence des Russes qui étaient toujours maîtres du pays, convoquèrent un *kouril-taï* (assemblée nationale) qui reconnut Saheb et lui donna pour kalgaï Chahyn, son frère. Pendant les négociations de 1772, la Porte donna l'investiture à Saheb. La rupture entre les deux cours de Constantinople et de Pétersbourg fut le signal de sa disgrâce, et, au mois de juin 1773,

Dewlet Guéraï fut nommé khan, et arriva, au mois de septembre, à Taman, avec une armée turque. La paix de 1774 stipula l'indépendance des Tatars et la liberté de se choisir un souverain parmi les descendans de Dgenghis-khan, en réservant au grand-seigneur les droits du khalifat. Par suite de ces stipulations,

Saheb Guéraï fut nommé khan. Cependant il était à peine installé que le mécontentement des Tatars qui attribuaient à sa faiblesse la cession de Yenikalé et de Kinbourn éclata en une révolte, et il fut chassé.

Dewlet Guéraï fut proclamé, et, au mois de mai

1776, la Porte lui accorda l'investiture. La guerre civile éclata entre Dewlet et l'ancien kalgaï *Chahyn* ou *Sahin*, frère de Saheb. Au mois de novembre 1776, les deux partis se livrèrent une bataille sanglante où Chahyn fut vainqueur, et la Russie se déclara pour lui. Les troupes russes l'installèrent, le 4 mars 1777, à Baktchisaraï, et il se reconnut formellement dépendant de la Russie[1]. L'usage qu'il fit de son autorité qui n'était pas reconnue par son supérieur spirituel, ne décelait pas un homme ordinaire, et ses projets, au moins, annonçaient des idées bien supérieures à celles qui remplissent, en général, la tête des Musulmans. Il résolut de civiliser les Tatars et d'introduire parmi ses troupes la discipline européenne dont il connaissait toute la supériorité. Il commença par abolir la plupart des formes de l'ancien gouvernement, leva de nouvelles troupes, leur assigna une paye régulière, et leur donna des *myrza* ou nobles Tatars pour officiers.

Avant son règne, on n'avait point vu, en Crimée, des troupes réglées ni d'armée permanente : tout Tatar était soldat. Chahyn diminua les redevances que les myrza percevaient sur les cultivateurs, pour les terres que ceux-ci exploitaient. Il s'appropria le produit de ces redevances, et dédommagea les myrza par un traitement considérable qu'on accordait à ceux qui voulaient entrer dans l'armée. Quoique régulier à

[1] Tout ce qui suit est extrait d'une Notice que feu L. LANGLÈS a jointe au vol. III de sa traduction du *Voyage de* GEORGE FORSTER du Bengale à Pétersbourg. Il a eu pour source une correspondance diplomatique qui n'a pas été imprimée.

remplir les devoirs de la religion musulmane, on lui reprochait une trop grande prédilection pour les mœurs des Russes et des Chrétiens.

Il se vit bientôt entraîné dans des dépenses qui excédaient de beaucoup ses revenus, ne jouissant pas de l'avantage qu'avaient ses prédécesseurs, de demander à la Porte les sommes nécessaires pour salarier ses officiers; il entreprit de frapper une nouvelle monnaie, et cette opération qui fut confiée à un Allemand, coûta des sommes considérables. Il crut pouvoir faire face à tout en affermant les revenus de ses états. Alors les percepteurs exigèrent les impôts avec une rigueur dont on n'avait pas encore eu d'exemple, et qui augmenta de beaucoup le mécontentement général. Chahyn Guéraï était trop occupé de tous ses projets pour donner quelque attention aux mécontentemens causés par ses percepteurs : il forma un corps d'artillerie, et projetait l'établissement d'une marine; mais la plupart de ses projets avortèrent, le dernier ne fut pas même entamé. Le khan manquait des fonds nécessaires, et des troubles intérieurs l'obligèrent à songer à sa propre sûreté. En 1777, il se vit réduit à invoquer la protection de la Russie. Catherine lui envoya des troupes qui se chargèrent de la garde des places fortes; les Turcs s'installèrent aussi dans quelques endroits. Au mois d'octobre 1777, les Tatars fondirent tout-à-coup sur les Russes dispersés en Crimée et dans le Kouban, et les égorgèrent; Chahyn Guéraï se réfugia au quartier-général des Russes. La Porte envoya, au port de Sébastople, un nouveau

khan, *Bakhty Guéraï*, fils de Krym Guéraï. Une armée russe entra en Crimée, au mois de décembre 1777, et força les Tatars de se soumettre à l'autorité de Chahyn qui fut réinstallé à Baktchisaraï; mais dans les premiers jours de 1778, Sélim Guéraï que les Russes avaient expulsé en 1771, pénétra de nouveau en Crimée, et fut reconnu par la Porte, mais chassé au bout de peu de semaines. Bientôt après, les familles grecques et arméniennes qui étaient établies en Crimée, au nombre de 75,000 individus, quittèrent volontairement le pays, comme prétendent les Russes, ou, comme disent d'autres rapports, furent transplantés dans le canton abandonné par les Nogaïs, près de la mer d'Asoff où ils périrent de froid. L'émigration ou la déportation s'étendit ensuite sur les Tatars mêmes, et la Crimée fut dépeuplée. Chahyn eut de plus à lutter contre divers malheurs et contre plusieurs individus qui prétendirent au trône, jusqu'à ce qu'en 1783, il fut forcé d'abdiquer en faveur de la Russie [1]. Il se retira à Kalouga, où on lui paya une pension de 100,000 roubles; mais, ayant essuyé des désagrémens, il se rendit à Constantinople. Il fut exilé à Rhodes, et étranglé quelque temps après.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 298.

CHAPITRE XXIII.

Histoire de Russie [1].

SECTION I.

Règnes de Catherine Ire, de Pierre II, d'Anne et d'Iwan VI [2], 1725—1741.

Catherine I Alexiewna, 1725–1727.

On ne saurait douter qu'à l'époque où Pierre Ier mit la couronne sur la tête de son épouse, il n'ait eu l'intention de lui frayer, par cette cérémonie, le chemin du trône. On prétend que dès-lors il voulut déclarer qu'il lui destinait la succession, mais que les intrigues d'Iagousinski, son favori, qui éveilla ses soupçons sur la conduite de Catherine, le décidèrent à ajourner ce projet. Ce qui est certain, c'est qu'au mois de novembre 1724, le chambellan Guillaume de Mons qui, frère de la *générale* [3] Balk, première dame de l'impératrice, appartenait à la société intime de celle-ci, fut arrêté par le tzar en personne, et enfermé en une chambre du palais d'hiver dont il garda la clef. Avec l'assistance d'un officier, il interrogea son prisonnier

[1] Suite du vol. XXXV, p. 198.

[2] Le manuscrit de l'auteur porte partout Iwan III, sans doute parce que, comme tzar, il est le troisième Iwan. (Rem. de l'éditeur).

[3] C'est ainsi que dans les pays du Nord, où la manie des titres domine, on désigne la femme ou la veuve d'un général.

dont les réponses furent transmises aux juges ordinaires qui, sur la vue d'icelles « pour ces causes et autres qui ne se laissent pas dire » le condamnèrent à mort ; sa sœur fut punie du knout et exilée en Sibérie. Cette sentence fut exécutée, et les historiens du temps ont consigné, dans leurs ouvrages, que Catherine montra une indifférence, au sort de ses amis, trop grande pour n'être pas affectée.

Quoi qu'il en soit, Pierre Ier mourut sans avoir désigné son successeur. Quelques heures avant de rendre le dernier soupir, il demanda sa fille, Anne, fiancée au duc de Holstein-Gottorp, mais lorsque cette princesse parut devant son lit, il avait perdu la parole.

Pendant que Catherine plongée dans la douleur, soignait son époux mourant, les courtisans s'occupèrent de sa succession. Il y avait deux partis dont l'un voulait porter sur le trône l'épouse de l'empereur, l'autre son petit-fils, Pierre-Alexiéwitsch, qui avait dix ans. Tous les deux intriguaient, chacun dans son sens. A la tête du parti de Catherine, on voyait le puissant prince Mentchikoff et l'intrigant baron de Bassewitz, ministre du duc de Holstein; ils comptaient sur l'assistance des deux régimens des gardes, sur celle du saint synode, et sur les nombreux étrangers qui étaient à la tête de l'armée. Iagousinski voyant approcher la fin de Pierre, ne se faisait pas illusion sur le sort qui le menaçait, parce qu'il était également détesté par les ennemis du nouvel ordre de choses introduit par Pierre le Grand, et par Catherine qu'il avait cruellement offensée. Il crut cependant

qu'en servant, dans un moment critique, la cause de cette princesse, il lui serait plus facile d'obtenir son pardon que de se jeter dans les bras de l'opposition; sur-le-champ il se décida à une trahison. La veille de la mort de l'empereur, il découvrit à Mentchikoff et Bassewitz les secrets du parti contraire à Catherine, qui avait compté sur lui. Il leur apprit qu'on se proposait de les faire pendre tous les deux, et de renfermer Catherine et ses filles dans un couvent. Aussitôt les deux ministres prirent leurs précautions. Le trésor fut transporté à la forteresse dont le commandant dépendait de Mentchikoff; on s'assura de l'assistance des chefs des troupes. Théophane, l'archevêque de Nowgorod qui, anciennement l'ardent promoteur des innovations de Pierre le Grand, s'était montré ensuite son adversaire, et se trouvait sous la charge d'un procès pour malversation, se montra très-zélé pour les intérêts de l'impératrice. On assembla au palais les sénateurs, les généraux et les grands, et à l'instant où Pierre le Grand expira, *Catherine-Alexiewna* fut proclamée impératrice de Russie, le 8 février (n. st.) 1725.

Le règne de cette princesse, qui ne dura qu'un peu plus de deux ans, prouva la sincérité de la promesse qu'elle avait faite, au moment où on la proclama, savoir d'être la mère de la patrie. Elle se montra bonne, douce et prudente. Dès le commencement de son gouvernement, elle diminua les charges du peuple, fit enlever les poteaux et les roues qui garnissaient les grandes routes, et rappella tous les exilés. L'ancien

vice-chancelier n'avait pas été conduit en Sibérie; Pierre n'avait pas pu gagner sur lui de récompenser ainsi les services signalés que Chafiroff lui avait rendus; il est même probable qu'il lui aurait restitué ses biens, et l'aurait réhabilité dans son honneur, si Chafiroff avait voulu accepter ces bienfaits comme une grâce. Après avoir obtenu le consentement de Mentchikoff, le plus mortel ennemi du vice-chancelier, Catherine, le 6 avril 1725, appela celui-ci à la cour, lui dit qu'elle exécutait les ordres de feu l'empereur en lui rendant ses bonnes grâces, et lui fit ceindre, par le général Butturlin, une épée d'or que Pierre le Grand avait portée. Il fut nommé président du conseil de commerce; la charge de vice-chancelier fut accordée à Henri-Jean-Frédéric baron d'Ostermann qui, depuis la chute de Chafiroff, en avait fait les fonctions. Ce fils d'un prédicateur de la Westphalie avait négocié la paix de Nystædt.

Le 25 mai, fut célébré le mariage de la fille de Catherine, Anne Petrowna, avec Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp. La souveraine en uniforme de colonel du régiment des gardes préobrajinski, présenta son gendre à la troupe comme lieutenant-colonel.

Affaires du Holstein.

Catherine se conforma au système politique suivi par Pierre Ier. Elle refusa de se réconcilier avec la Grande-Bretagne, lorsque celle-ci eut décliné la proposition de prendre un engagement en faveur du duc de Holstein-Gottorp. Pendant qu'elle plaidait dans plusieurs cours la cause de ce prince, elle renouvela

auprès de celle de Copenhague les demandes de Pierre le Grand touchant la franchise du Sund et la restitution des états du Sleswick. Enfin elle arma une flotte qui sortit de ses ports dans le cours de l'été de 1725, et força le Danemark à se mettre en état de défense.

L'Europe était alors à la veille de voir éclater une guerre générale. Les alliances de Vienne et d'Hanovre[1], chacune faisait des démarches pour gagner des partisans. Dans l'espoir de se concilier la Russie et la Suède, l'empereur Charles VI accéda à l'alliance de Stockholm, du 24 mars 1724, par un traité qui fut signé à Vienne, le 16 avril 1726, et qui comprit nommément l'article secret de cette alliance, relatif aux intérêts du duc de Holstein[2].

La Russie continuant ses préparatifs de guerre, le Danemark requit de la Grande-Bretagne l'assistance qu'elle lui devait d'après les traités. George Ier envoya dans la Baltique une flotte de vingt à trente voiles, qui arriva à Copenhague au commencement de l'année 1726, sous les ordres de l'amiral Wager. La flotte danoise n'étant pas encore prête, l'amiral anglais cingla vers Stockholm pour déclarer au roi de Suède que l'objet de sa mission était de maintenir la paix du Nord, et de couvrir les côtes de la Suède contre toute entreprise de la part de la Russie. Cette déclaration était motivée par l'opinion où l'on était que la flotte russe, prête à sortir des ports, avait plutôt la destination de soutenir les partisans du duc de Holstein dans l'assemblée des États de Suède, que d'envahir le Da-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 95, 100. [2] Voy. *ibid.*, p. 107.

nemark. La flotte anglaise fit ensuite voile vers Réval, et prit poste auprès de l'île de Nargen. Réunie à la flotte danoise, elle resta dans cette station jusqu'au mois d'octobre suivant, empêchant ainsi la flotte russe de sortir.

Alliance de Vienne du 6 août 1726, entre la Russie et l'Autriche.

Cette conduite de la Grande-Bretagne indisposa fortement l'impératrice Catherine, et la décida à se liguer plus étroitement avec Charles VI par un traité qui fut signé à Vienne, le 6 août 1726. L'impératrice accéda formellement au traité de Vienne, du 30 avril 1725, ainsi que nous l'avons dit ailleurs[1]. Ici nous parlerons principalement de l'article 12 par lequel l'empereur promet de *faire ce que le duc de Holstein-Sleswick souhaite*, et à quoi il est engagé comme garant, en vertu du traité de Traventhal. « Et comme il s'est fait, ajoute l'article, sur ce sujet, une convention particulière entre les parties contractantes, elle sera tenue comme insérée dans le présent traité. »

Traité de S.-Petersbourg du 10 août 1726, entre la Russie et la Prusse.

Cette alliance fut suivie de près par une autre que Catherine conclut, le 10 août 1726, à Saint-Pétersbourg avec le roi de Prusse. C'est un traité d'alliance défensive ou plutôt de garantie, dans lequel les deux puissances, après s'être garanti mutuellement leurs possessions, stipulent les secours qu'elles se fourniront au cas que l'une d'elles fût attaquée. Ce furent les démêlés que le roi de Prusse avait alors avec les Polonais, par rapport à Elbing, qui donnèrent lieu à la négociation du baron de Mardefeld; au reste, on ne connaît textuellement de ce traité que l'article séparé

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 106.

et secret par lequel le roi de Prusse promet d'employer ses bons offices partout où il sera nécessaire, pour que le duc de Holstein parvienne, le plus tôt possible, à un accommodement raisonnable touchant son patrimoine de Sleswick usurpé sur lui par la couronne de Danemark; dans le cas où le duc ne pourrait parvenir à son but par des représentations amiables, et qu'il soit obligé d'employer des moyens plus efficaces, le roi de Prusse observera une exacte neutralité, et ne se déclarera pas contre lui.

Traité de Stockholm du 26 mars 1727, entre la Suède, la Prusse et la Grande-Bretagne.

L'impératrice ne réussit pas à entraîner la Suède dans l'alliance de Vienne; cette puissance entra au contraire dans l'alliance d'Hanovre par le traité de Stockholm, du 26 mars 1727 [1], et rassura ainsi la cour de Danemark sur ses intentions pacifiques, et sur sa fidélité à garder les traités.

Traité de Copenhague du 16 avril 1727, entre le Danemark, la France et la Grande-Bretagne.

Cependant le roi de Danemark, pour se garantir de toute attaque de la part de la Russie, conclut une alliance défensive avec la France et la Grande-Bretagne, en accédant à celle d'Hanovre, par le traité qui fut signé à Copenhague, le 16 avril 1727. Dans le préambule de cet acte, il est dit que « comme LL. MM. les rois de France et de Grande-Bretagne ont effectivement lieu de croire que les Moscovites et leurs adhérens pourront bientôt concerter les moyens et se disposer à venir attaquer les états de S. M. le roi de Danemark, soit pour ôter par la force à S. M. danoise le duché de Sleswick, soit pour se préparer les moyens d'exécuter d'autres projets contraires à la tranquillité

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 105.

du Nord et de la Basse-Saxe, etc., les deux souverains ont jugé nécessaire de se mettre en état d'exécuter fidèlement les garanties données contre toute invasion et hostilité de la part de la tzarine. » Les articles suivans déterminent les secours que les deux puissances donneraient au roi de Danemark, si le Sleswick était attaqué.

Catherine Ire traita avec bonté le grand-duc Pierre Alexiéwitsch, petit-fils de Pierre le Grand, dont elle confia l'éducation au vice-chancelier baron d'Ostermann. Si elle avait le projet de l'exclure de la succession pour porter sa fille sur le trône, elle en revint bientôt, lorsqu'elle s'aperçut, par des signes non équivoques, que cette mesure n'aurait pas l'approbation des grands; le duc de Holstein lui-même et le baron de Bassewitz pensaient qu'il serait beaucoup plus avantageux pour la maison de Holstein de s'assurer l'amitié du souverain de la Russie, pour rentrer, par sa protection, dans la possession du Sleswick, et de conserver l'espoir de monter sur le trône de Suède que d'occuper, avec peu de sûreté, celui de Russie. Mentchikoff prévoyant ce qui allait arriver, rechercha l'amitié du grand-duc; il projeta un mariage entre ce prince et Marie, sa fille, et un second entre son fils et Natalie, sœur germaine du grand-duc.

Le baron de Bassewitz, instruit de la volonté de Catherine, allait rédiger son testament, lorsque, le 17 mai (n. st.) 1727, la mort de cette souveraine, accélérée par ses excès de vin et de veilles, la surprit. On n'eut que le temps de lui faire signer une espèce de Testament de Catherine I.

projet qui devait servir à Bassewitz de canevas pour dresser un acte formel. Elle y déclarait successeur au trône le grand-duc, Pierre Alexiéwitsch, et ses enfans, après lui; à leur défaut, la duchesse de Holstein, fille aînée de Pierre le Grand, et ses descendans; à défaut de ceux-ci, la grande-duchesse Élisabeth, seconde fille de Pierre, et ses descendans; enfin la princesse Natalie, sœur du jeune Pierre; de manière cependant que la possession d'une autre couronne, et la profession d'une autre religion que la grecque, exclueraient de la succession. La régence et la tutelle du jeune empereur, jusqu'à l'âge de seize ans, devaient être confiées à un conseil auquel il assisterait lui-même, et qui serait composé de ses deux tantes, du duc de Holstein, de Mentchikoff, du grand-amiral, du grand-chancelier, du conseiller intime Tolstoï, du feld-maréchal, prince Dmitry-Galitzin, et du vice-chancelier. Ce conseil était déchargé de toute responsabilité, mais il lui était interdit de changer en rien les dispositions de Catherine. Chacune des deux filles de Pierre le Grand devait recevoir une dot de 300,000 roubles, indépendamment d'un million payable pendant la minorité, et durant ce temps une pension annuelle de 100,000 roubles; elles devaient hériter seules de tous les effets et joyaux de leur mère. La testatrice exhortait le conseil et l'empereur, quand il serait parvenu à sa majorité, d'employer tous les moyens pour le rétablissement de la maison de Holstein-Gottorp, et consentait au mariage de la grande-duchesse Élisabeth, sa fille, avec Charles, évêque de Lubeck, frère aîné d'A-

dolphe-Frédéric qui fut premier roi de Suède de la maison de Holstein.

Catherine était âgée de trente-huit ans au moment de son décès.

De toutes les dispositions de son acte de succession une seule fut exécutée : *Pierre II Alexiéwitsch* fut reconnu empereur de Russie, dans la première séance que tint le conseil de régence, et qui fut en même temps sa dernière. Mentchikoff s'empara de la personne de l'empereur, et le logea dans son propre palais, sous prétexte qu'on avait besoin du palais impérial pour y célébrer la noce de la grande-duchesse Élisabeth, dont le fiancé mourut avant la fin du mois de mai. Un autre prétexte servit à empêcher Eudoxie, l'aïeule de l'empereur, de venir à la cour; il lui fut enjoint d'attendre dans son couvent le moment où son petit-fils viendrait à Moscou pour son couronnement.

Pierre II Alexiéwitsch, 1727-1730.

Faveur de Mentchikoff.

Immédiatement après son avénement au trône, le jeune empereur publia deux édits; par l'un, écoutant la voix de son cœur, il rappela de l'exil toutes les personnes compromises dans les débats qui avaient eu lieu entre Pierre le Grand et Eudoxie, nommément tous les Lapoukhin comme parens de celle-ci; l'autre édit, œuvre du vindicatif Mentchikoff, frappa de diverses punitions certains individus qui, dit l'édit, avaient formé le complot de répandre le bruit que Pierre II n'avait pris la résolution de donner sa main à Marie Mentchikoff que pour semer la désunion entre ce ministre et la défunte impératrice;

tandis que la vérité était qu'il avait fait ce choix pour se conformer au désir de Catherine. Parmi ces prétendus coupables se trouvait le propre beau-frère de Mentchikoff; c'était un portugais, du nom de Devier, qui, arrivé à Pétersbourg comme mousse, s'était élevé au rang de lieutenant, et était appelé Antoine Manuelowitsch. Il fut dépouillé de tous ses biens, reçut le knout, et fut envoyé en Sibérie avec un autre général, Grégoire Pisareff. Le conseiller intime Tolstoï et son fils Iwan furent confinés au couvent de Solowetzkoï; le général Iwan Butturlin et Alexandre Narischkin furent exilés dans leurs terres; le prince Iwan Dolgorouki et le lieutenant-général André Ouchakoff dégradés.

Pour indiquer que Pierre II ne devait pas à l'acte de Catherine le trône de Russie auquel sa naissance lui donnait un droit antérieur, on ordonna que, dans les prières publiques, les membres de la famille impériale fussent nommés dans l'ordre suivant : l'empereur, son aïeule, sa sœur, sa fiancée, ensuite en termes généraux, la famille impériale. Il fut ordonné, en même temps, que les actes de la procédure contre son père, avec tous les manifestes et toutes les ordonnances publiés à cette occasion par Pierre Ier, y compris sa loi sur la succession au trône, fussent enlevés des chancelleries et autres dépôts où ces pièces se trouvaient.

Sa disgrâce. Cependant le mariage qui devait le lier à Marie Mentchikoff dont les fiançailles avaient eu lieu, le 25 mai 1727, déplaisait fort à Pierre II, et il craignait que l'autorité que son futur beau-père avait usurpée,

ne connût plus de bornes après cette alliance: les courtisans, classe d'hommes d'une grande perspicacité, s'aperçurent de ce changement, et nourrirent son dégoût. Le prince Alexis Dolgorouki, sous-gouverneur de l'empereur, et son fils Iwan, qui l'accompagnaient à toutes les chasses, gagnèrent sa confiance, et conjurèrent la perte du ministre présomptueux. Celui-ci étant tombé malade, l'empereur alla habiter le palais d'été. Mentchikoff résolut de l'y suivre, et y fit transporter ses meubles; Pierre ordonna de les enlever. Le 18 septembre, on le priva du commandement des gardes; le lendemain, on lui annonça les arrêts. Le 20, le conseil le déclara dépouillé de ses dignités, sans cependant en priver son épouse ni ses enfans: ses richesses injustement acquises furent confisquées. Le 21, Mentchikoff quitta Pétersbourg pour se rendre à Oranienbourg, ville du gouvernement actuel de Riaisan, qu'il avait fait bâtir, et qu'il choisit pour son séjour futur. Lui et sa famille remplissaient quatre voitures attelées de six chevaux, ses domestiques dix chaises à deux chevaux, ses bagages suivaient sur quarante-deux voitures. Tout lui fut enlevé à Twer, et il arriva à Oranienbourg dans le plus grand dénuement. Ce fut là qu'on lui remit une sentence qui, à raison des injustices, des actes arbitraires, des vexations et malversations, dont il s'était rendu coupable, l'exilait à Bérésoff. Il supporta son malheur avec courage, et mourut, le 2 novembre 1729. Son épouse et la princesse Marie avaient succombé avant lui à leur douleur ou aux privations; son fils et sa se-

conde fille furent rappelés à la cour, immédiatement après la mort de Pierre II. On prétend que les richesses de Mentchikoff, confisquées au profit de l'État, consistaient en neuf millions de roubles en différens papiers, quatre millions en espèces, huit cent mille en joyaux, cent cinq livres pesans de vases d'or, et quatre cent vingt livres de vaisselles d'argent.

Faveur des Dolgorouki.

Après la chute de Mentchikoff, les Dolgorouki s'emparèrent du pouvoir. Le 21 octobre, l'empereur annonça, par un manifeste, son intention de se faire couronner à Moscou. Il s'y rendit en effet au commencement de l'année 1728. La tzarine Eudoxie, enfermée depuis trente-et-un ans, y vit pour la première fois un petit-fils auquel sa dure destinée voulait qu'elle survécût. L'entrevue fut sans doute touchante, mais Eudoxie, satisfaite du court bonheur dont la Providence avait consolé sa vieillesse, ne voulut pas quitter le couvent ni déposer le costume de religieuse. Le couronnement eut lieu le 25 avril 1728. L'empereur fixa sa résidence dans l'ancienne capitale de l'empire.

Ouverture du canal de Ladoga.

Le 25 juin 1728, on ouvrit la navigation du magnifique canal de Ladoga, quoiqu'il ne fût tout-à-fait achevé qu'en 1732. Ce canal était l'ouvrage de Münnich, auquel nous avons vu jouer un rôle comme feld-maréchal dans les guerres de Russie. Christophe-Burchard de Münnich était un gentilhomme du pays d'Oldenbourg, qui, en 1700, à l'âge de dix-sept ans, entra comme ingénieur au service de France. Il chan-

gea successivement ce service avec celui de Hesse-Darmstadt, Hesse-Cassel, et après avoir fait la guerre sous Eugène et Marlborough, et perfectionné ses connaissances, avec celui d'Auguste II, roi de Pologne. En 1721, il fut nommé lieutenant-général au service de Russie, et préposé, en 1723, aux travaux du canal de Ladoga, mal commencé en 1719. Pierre II lui conféra, en 1727, la charge de général d'infanterie, et l'éleva, en 1728, à la dignité de comte.

Fiançailles de Pierre II.

La nombreuse famille de Dolgorouki, savoir Alexis et son fils Iwan, ainsi que Serge, Iwan et Alexandre, frères d'Alexis, prirent de jour en jour plus de pouvoir sur le jeune empereur. Ils n'en abusèrent pas, et leur conduite fut assez sage; néanmoins ils mécontentèrent même les Russes bien pensans, en inspirant à Pierre une excessive passion pour la chasse. On les accusait de l'entraîner à ce divertissement dans l'intention de l'éloigner des affaires. Il est certain que, comme il n'avait pas la constitution la plus forte, sa jeunesse ne supporta pas les excès de fatigues que causaient des courses prolongées quelquefois à plusieurs jours. Pendant l'été de 1729, Iwan Dolgorouki, le jeune, conduisit l'empereur à une des terres de son père, et lui fit voir sa sœur Catherine, demoiselle aussi belle que spirituelle. Elle fit une si vive impression sur Pierre, qu'il résolut de l'épouser. Les fiançailles eurent effectivement lieu le 1er décembre 1729, en présence de la tzarine Eudoxie, de la grande-duchesse Élisabeth et des autres membres de la famille impériale; le jour de la noce fut fixé au 29 janvier (n. st.) 1730. Le 17,

qui était le 6 du vieux style, l'empereur assista à la fête de la bénédiction des eaux, passa quatre heures sur les glaces de la Newa, et rentra avec la fièvre. Bientôt la petite-vérole se manifesta, et Pierre II mourut le 30, âgé de quinze ans et trois mois. Natalie, sa sœur, était morte, en 1728, à l'âge de quatorze ans et quatre mois.

Extinction de la maison de Romanoff.

Avec Pierre II, la maison de Romanoff s'éteignit dans les mâles, et il fallut se décider à passer à la ligne féminine ou à choisir une nouvelle dynastie. On accusa par la suite les Dolgorouki d'avoir voulu faire monter sur le trône la fiancée du dernier empereur, et avoir, pour cela, forgé un testament de ce prince par lequel la succession était déférée à Catherine Alexiewna Dolgorouka. S'ils renoncèrent à cette fraude, c'est, dit-on, que l'un d'eux, le feld-maréchal Wasiléi Wladimirowitsch, la désapprouva. Le fait est que ce prétendu testament n'a jamais été produit au jour.

Changement de la constitution. Capitulation à signer par le futur souverain.

Quelques heures avant la mort de Pierre II, le grand conseil, le sénat, trois feld-maréchaux, savoir Dmitry Mikhaïlowitsch Galitzin, Dolgorouki et Trubetskoï, ainsi que Théophane, archevêque de Nowgorod, appelés au palais, proposèrent à Eudoxie Fédorowna, aïeule de Pierre II, de se charger du gouvernement. Sur son refus, le prince Galitzin proposa de choisir un empereur dans la ligne féminine de la maison de Romanoff; il observa que, comme celui qu'on nommerait, ne devrait son élévation qu'au choix des grands, on pourrait limiter entre ses mains le

pouvoir absolu dont les souverains russes avaient joui jusqu'alors, et faire signer au nouveau monarque un acte constitutionnel. Cet avis ayant été approuvé par les Dolgorouki qui, maîtres de toutes les places par eux-mêmes ou par leurs créatures, espéraient exercer le pouvoir sous un gouvernement aristocratique, la proposition de Galitzin fut unanimement agréée.

Il s'agissait alors de procéder à une élection. Anne-Pétrowna, duchesse de Holstein-Gottorp, fille aînée de Pierre le Grand, était morte, et le fils qu'elle avait laissé[1], n'avait que deux ans; Élisabeth, seconde fille de Pierre le Grand, était dans la fleur de l'âge, mais indolente, voluptueuse, et ennemie de tout travail. A la première nouvelle de la mort de Pierre II, le favori de la princesse l'éveilla de son sommeil, pour la presser de se mettre à la tête des gardes, et d'aller dissiper l'assemblée qui délibérait sur une succession qui n'appartenait qu'à la fille de Pierre le Grand; mais Élisabeth ne voulut pas sortir de son repos pour une couronne qui donnait tant de souci. Le favori qui avait fait cette tentative sur l'indolence d'Élisabeth, était un chirurgien ou, pour mieux dire, un barbier hanovrien, nommé Lestok (ou Lestocq comme il orthographia son nom par la suite) qui, après plusieurs aventures, avait gagné les bonnes grâces de la princesse; elle l'avait pris à son service à titre de chirurgien.

Il existait deux filles du tzar Iwan Alexiéwitsch[2], frère aîné de Pierre le Grand, qui était mort en 1696,

[1] Charles-Pierre-Ulric. [2] Voy. vol. XXXV, p. 144.

savoir Catherine, duchesse de Mecklembourg, et Anne, veuve, depuis 1711, de Frédéric-Guillaume, duc de Courlande. Ce qui fit exclure Catherine, ce fut une circonstance qui paraissait devoir lui être favorable; séparée de son époux depuis onze ans, elle habitait Moscou, où elle avait eu occasion de se faire des amis ; mais la faction aristocratique jugea qu'il serait plus facile de faire la loi à une absente à laquelle sa naissance donnait moins de droit à la couronne qu'à une sœur aînée qui, au surplus, n'ayant que trente-six ans, pouvait encore avoir des héritiers. En conséquence, l'assemblée se décida pour Anne Iwanowna, et dressa un acte, par lequel le pouvoir de la nouvelle impératrice était extrêmement borné par celui qu'on attribua au sénat, de manière que la monarchie absolue était vraiment changée en gouvernement aristocratique. L'impératrice ne devait déclarer la guerre, ni faire la paix, ni ordonner des impositions, ni nommer son successeur, ni se marier, sans le consentement du sénat. L'assemblée prêta serment de lui refuser l'obéissance aussitôt qu'elle cesserait de se conformer à cette capitulation, et l'on décréta la peine de mort contre quiconque préviendrait la duchesse de ce qui venait d'être arrêté, avant que la députation, par laquelle on lui annonçait son élection, ne fût arrivée à Mitau. Cette précaution n'empêcha pas le général Iagousinsky d'envoyer un courrier à Anne, pour l'engager à se soumettre sans restriction à tout ce qu'on lui demanderait, même à la condition qui devait lui paraître la plus dure, savoir l'éloignement de Biren, son

favori. Il lui dit qu'il était nécessaire qu'elle vînt promptement à Moscou où il serait facile de renverser la forme de gouvernement qu'on prétendait lui imposer.

Les députés de la faction aristocratique, savoir le feld-maréchal Alexei Lukitsch Dolgorouki, au nom du conseil; Mikhaïl Mikhaïlowitsch Galitzin, pour le sénat, et Mikhaïl Leontieff, au nom des généraux, n'accordèrent à la duchesse qu'une heure pour se décider sur l'acceptation de la capitulation, et ne lui permirent pas de quitter l'appartement avant de leur avoir fait connaître sa résolution. Elle signa, et se mit en route pour Moscou, où elle fit son entrée, le 15 février (v. st.) 1730.

Anne Iwanowna, 1730–1740.

Deux actions d'*Anne Iwanowna* trahirent, dès l'instant, le peu d'envie qu'elle avait d'observer la capitulation. Avant son entrée à Moscou, elle conféra à un individu de la maison de Soltikoff, son parent par sa mère, la charge de lieutenant-colonel du régiment Préobrajinski de la garde dont elle-même était colonel. D'après la charte qu'elle venait de signer, elle ne pouvait pas en disposer librement. Par respect pour le même acte, Biren n'avait pas accompagné l'impératrice dans son voyage; mais il la suivit de près. Les véritables intentions d'Anne ne restèrent pas long-temps douteuses. Tout ayant été secrètement arrangé entre Biren et Ostermann qui, depuis le moment où Pierre II était expiré entre ses bras, n'était plus sorti de chez lui, sous prétexte de maladie, le 25 février (v. st.), plusieurs gentilshommes présentèrent à la souveraine

une requête, dans laquelle, après l'avoir remerciée des intentions bienveillantes qu'elle avait manifestées pour la nation en acceptant la capitulation, ils lui déclarèrent que, d'après leurs opinions, la nouvelle forme de gouvernement, introduite par cet acte, ne convenait pas à la Russie ; que, dans cette conviction, ils avaient prié le conseil de prendre en considération les observations qu'ils lui avaient adressées, mais que le conseil avait répondu qu'il ne pouvait en faire l'objet d'une délibération sans un ordre de l'impératrice. Ils suppliaient, en conséquence, la souveraine de convoquer les généraux, les officiers supérieurs de l'armée, et un ou deux députés de chaque famille noble, et de soumettre, à la décision de cette assemblée, une question si importante pour le salut de la patrie.

Abolition de la capitulation.

Anne Iwanowna ayant accordé cette demande, le lendemain, une prétendue députation de la noblesse, du clergé et de la nation vint lui annoncer qu'après une mûre délibération, tous les ordres avaient reconnu que l'antique souveraineté (c'est-à-dire la monarchie absolue), dans toute son étendue, était le seul gouvernement convenable à la Russie, qu'en conséquence on la suppliait de la rétablir, et cependant de remplacer le conseil et le sénat par un seul conseil de vingt-et-une personnes. Ce n'était donc pas le désir de mon peuple, s'écria l'impératrice, que je signasse la capitulation qu'on m'a présentée à Mitau? Tous ayant répondu que non; ah! dit Anne, que j'ai été trompée! Puis, ayant fait faire lecture de l'acte, elle demanda, après chaque article, s'il n'exprimait donc pas le vœu

du peuple. Toutes les réponses ayant été négatives, elle déchira l'acte, et déclara qu'elle était montée sur le trône par droit héréditaire, et non, comme avait dit le conseil, par élection; que si néanmoins, elle avait accepté la forme de gouvernement qui lui avait été présentée, c'était dans la persuasion qu'elle répondait au vœu de la nation; que, connaissant maintenant son erreur, elle annulait cette forme, et régnerait dorénavant en souveraine, promettant de n'user de son pouvoir que pour le bien de ses sujets, et accordant amnistie à ceux qui avaient eu part à la capitulation.

Disgrâce des Dolgorouki.

L'impératrice se fit alors prêter un nouveau serment, éleva Biren et Ostermann au rang de comtes, et le premier à la charge de grand-chambellan, supprima, le 4 mars (v. st.), le conseil et le sénat, et les remplaça par un corps de vingt-et-un membres, qui fut nommé *sénat dirigeant*. Les Dolgorouki furent dépouillés des effets précieux dont ils s'étaient mis en possession, et exilés dans leurs terres les plus éloignées de Moscou. Anne composa son cabinet du chancelier, du vice-chancelier, et du prince Alexis Mikhaïlowitsch Tcherkaskoï; ce cabinet était proprement chargé des affaires étrangères; mais il attira successivement dans son ressort toutes les affaires de l'État, et le sénat ne fut que rarement convoqué. Pour tout ce qui regardait l'armée et le militaire, le cabinet prenait ordinairement l'avis du général Münnich, et s'y conformait. Toutefois le favori fut l'âme du gouvernement.

L'impératrice, à laquelle on proposa pour époux tantôt le comte Maurice de Saxe, tantôt dom Émanuel, frère de Jean V, roi de Portugal, refusa de se marier. Pressée de pourvoir, au moins, à la succession future, elle fit venir à la cour sa nièce, Catherine-Christine de Mecklembourg, née en 1718, qui embrassa la religion grecque, et fut nommée Anne.

Traité de Reschd.

Nadir Kouli, général du chah Tamasp, sur lequel nous avons donné des détails au chapitre précédent [1], avait résolu de réunir de nouveau à l'empire de Perse les trois provinces que Pierre le Grand en avait démembrées; l'impératrice, de son côté, était fort disposée à rendre une conquête extrêmement précaire, dont le maintien exigeait la présence d'une armée de 30,000 hommes sur les frontières de l'empire. En conséquence, elle autorisa le général Lewacheff à négocier cette restitution. Le 8 janvier 1732, il fut signé un traité à Reshd, capitale du Ghilan. Daghestan et Chirwan, situés au nord du Kour, restèrent aux Russes, sans que les Persans les cédassent formellement. Derbent devint alors la résidence du général ou gouverneur russe. Ces deux provinces devinrent bientôt le sujet d'une contestation. Chah Nadir demanda qu'elles fussent également rendues. Comme les affaires polonaises occupaient alors beaucoup l'impératrice, elle céda, et fit rendre, en 1735, les deux provinces, par un traité d'alliance dirigée contre les Turcs qui fut alors signé.

Anne abandonne les inté-

Anne Iwanowna renonça au système suivi par

[1] Voy. p. 136 suiv. de ce vol.

Pierre le Grand et Catherine en faveur de la maison de Holstein-Gottorp. Elle s'allia étroitement au Danemark par le traité de Copenhague, du 26 mai 1832, et abandonna la protection de cette maison. rêts de la maison de Holstein.

Nous avons dit que les affaires de Pologne donnaient de l'embarras à Anne Iwanowna. Dans le chapitre III de ce livre, les événemens auxquels la mort d'Auguste II, qui arriva le 1[er] février 1733, donna lieu, ont été rapportés. Ici, nous rappellerons seulement le traité que l'impératrice et le nouvel électeur de Saxe conclurent, au mois de juillet 1733 [1], traité en vertu duquel une faction, soutenue par des troupes russes, élut Auguste III roi de Pologne, le 5 octobre 1733. Affaires de Pologne de 1733.

Le règne d'Anne Iwanowna fait époque dans l'histoire des Cosaques. Après la bataille de Pultawa, tous les Cosaques-Zaporogues qui tombèrent entre les mains des Russes, furent pendus ou empalés ou écartelés. On continua à les traiter avec cette rigueur jusqu'à la mort de Catherine I[re]. Ceux des Cosaques échappés à la déroute de Pultawa, qui n'avaient pu passer le Dnepr à Otchakoff, s'établirent à trois ou quatre lieues au-dessus de la grande embouchure de ce fleuve, à l'endroit où la Kamenka y tombe, et y bâtirent une nouvelle *setcha*, sous la domination des Tatars ci-devant leurs ennemis, et sous le gouvernement de Philippe Orlik qu'à la mort de Mazzeppa, Charles XII avait nommé hetman. Cette setcha fut détruite par les Russes, en 1711; le khan des Tatars Nouvelle organisation des Cosaques.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 134.

reçut alors les Zaporogues à Aleschka, sur la rive gauche du Dnepr.

Par la paix de Falczi de 1711 et par le traité de Constantinople de 1712, la Russie perdit la souveraineté sur les Cosaques Zaporogues; elle conserva celle des Cosaques de l'Ukraine, dont Skoropatski était hetman. Après sa mort, en 1722, la place de hetman resta vacante, et l'Ukraine fut administrée par le collége de la Petite-Russie.

Pierre II permit aux Cosaques d'élire un nouvel hetman. Daniel Apostol, candidat approuvé par la couronne, fut élu le 1er octobre 1727. Le nouveau chef se rendit, en 1728, à Moscou, et obtint plusieurs constitutions favorables à sa nation. Le 10 juillet, le collége de la Petite-Russie fut supprimé, et les contributions à payer par les Cosaques furent réduites sur l'ancien pied qui avait été très-modéré. Le 22 août, il fut établi un nouveau régime pour l'Ukraine, dans l'esprit du traité qui anciennement avait été convenu avec Khmielnicki. La juridiction fut rendue aux tribunaux du pays, avec appel à une cour suprême composée de trois Russes et trois Cosaques nommés par l'empereur. Le hetman fut chargé de la présidence. L'élection de ce chef devait être libre à la réserve de l'agrément de l'empereur. Le hetman était obligé de venir en personne à la cour pour solliciter sa confirmation. Pour obtenir une charge en Ukraine il fallait être né dans la religion grecque. Les diverses branches des revenus furent déterminées. Le district de Hadiatsch fut destiné, à la place de Tchigirn,

pour servir d'apanage au hetman. Liberté de commerce entre les Russes et les Cosaques. Le clergé n'aura pas la faculté d'acquérir des biens-fonds à titre gratuit ou onéreux.

Quant aux Cosaques Zaporogues, ils supportèrent pendant vingt-quatre ans le joug des Tatars; enfin, en 1733, ils demandèrent à être reçus en grâce par la Russie, firent leur soumission, et transportèrent leur setcha sur le ruisseau Podpolnaïa.

Daniel Apostol étant mort le 17 janvier 1734, l'impératrice supprima encore une fois la charge de hetman, ou, comme dit l'oukase du 31 janvier, elle prit le temps nécessaire pour réfléchir à un choix aussi important que celui d'un hetman, et institua un gouvernement provisoire composé du lieutenant-général prince Alexis Chakhoffski, de deux autres Russes, et du général Lisogoub, Cosaque, tous les quatre nommés par le souverain, et de deux personnes élues par les Cosaques. Un réglement publié le même jour institua le sénat de l'empire, tribunal suprême pour juger sans recours les appels, et un oukase du 8 août 1734, détermina plus précisément la forme du gouvernement; Gloukhoff resta chef-lieu de l'administration.

Guerre de 1736 avec la Porte.

L'alliance de la Russie avec Nadir Chah, et la soumission des Cosaques Zaporogues devinrent l'occasion d'une guerre avec la Porte, qui éclata en 1736. Notre chapitre IV en a donné l'histoire; selon notre coutume, nous allons en rappeler sommairement les événemens, autant qu'ils se rapportent à la Russie.

Campagne de Crimée du feld-maréchal Münnich

en 1736, et prise d'Asoff du 4 juillet. Congrès de Niemiroff depuis le mois de juin jusqu'à celui d'octobre 1737 [1].

Prise d'Otchakoff par Münnich le 13 juillet 1737. Campagne de Crimée du feld-maréchal Lacy. Victoire du général Douglas sur le khan des Tatars, à Karasbasar, le 25 juillet 1737. Siége infructueux d'Otchakoff par les Turcs, en octobre et novembre [2].

L'Autriche prend part à la guerre comme alliée de la Russie. Campagnes brillantes de Münnich sur le Dniestr et de Lacy contre Caffa, en 1738. Conférences de Besertach depuis le mois de novembre, jusqu'en avril 1739 [3].

Passage du Dniestr à Sinkowza par Münnich, le 30 juillet 1739. Victoire du même à Stawoutchane, le 28 août 1739 [4].

Paix de de Belgrade, 1739.

Paix de Belgrade du 18 septembre (n. st.) 1739. Asoff, sans fortifications, reste à la Russie, ainsi que la domination sur les Cosaques-Zaporogues.

Conventions supplémentaires de Nissa du 3 octobre et de Constantinople du 28 décembre 1739 [5].

La convention de Constantinople du 7 septembre 1741, qui complète le traité de Belgrade [6] n'appartient pas au règne d'Anne Iwanowna.

Nous reprenons l'histoire de ce règne, en tant qu'elle concerne le gouvernement intérieur.

Pétersbourg redevient résidence.

En 1732, Anne Iwanowna transféra de nouveau la

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 169.
[2] Voy. *ibid.*, p. 174.
[3] Voy. *ibid.*, p. 183, 186.
[4] Voy. *ibid.*, p. 190.
[5] Voy. *ibid.*, p. 215.
[6] Voy. *ibid*, p. 218.

résidence à St.-Pétersbourg, dont plus de mille maisons périrent en 1736 par un incendie.

Traité de 1734 avec la Grande-Bretagne.

Le 2 décembre 1734, elle conclut un traité d'amitié et de commerce avec la Grande-Bretagne.

Fondation d'Orenbourg.

En 1735, elle fit bâtir, à l'endroit où la rivière d'Or tombe dans l'Oural, sur une hauteur entièrement composée de jaspe, une forteresse qu'on nomma Orenbourg. Sur la rive opposée de l'Oural (ou, pour nous servir du nom qu'il portait alors, de l'Iaïk), et entre ce fleuve et l'Irtysch, est située l'immense steppe des Kirguis ou Kirguis-Khasaks, peuple originaire du Turkestan, et professant l'islam. Les Kirguis se divisent en trois hordes: la grande, moyenne et petite horde (*bolchaïa orda*, *Srednaïa* ou *Kasatchia*, et *menchaïa orda*). En 1730, Alboukhaïr, khan de la petite horde, pour se ménager une protection contre la grande et contre les Baschkirs, ses ennemis, envoya une députation à Oufa, auprès du général Bouttourlin, et se soumit à la Russie. Son exemple fut suivi par Chemïaka, khan de la moyenne horde. La Russie acquit ainsi des sujets dont la fidélité a toujours été si peu sûre, qu'on peut les compter plutôt parmi les Tatars indépendans que parmi les Russes. On reconnut bientôt qu'Orenbourg était mal situé à cause des inondations auxquelles ses environs étaient exposés : en conséquence, on construisit, en 1740, une autre ville de ce nom aux environs de Krasnaïa Gora. Le premier Orenbourg fut alors appelé Orsk ou Orskaïa Krepost. On ne tarda pas à se convaincre qu'on s'était encore trompé dans le choix du local,

et, en 1742, on bâtit l'Orenbourg d'aujourd'hui à l'endroit où était située la forteresse de Berdskaïa, à quelques lieues au-dessus du confluent de la Sakmara et de l'Oural.

Faveur de Biren.

Ernest-Jean Biren, maître du cœur d'Anne Iwanowna, exerçait un pouvoir que deux autres Allemands, Münnich et Ostermann, partageaient avec lui. Élevé au rang de comte, il acheta, en 1734, des bourgraves de Dohna la seigneurie de Wartemberg en Silésie. Par un léger changement de son nom obscur, il se faisait alors appeler comte de Biron-Wartemberg. En 1737, l'impératrice le fit élire duc de Courlande, sans, pour cela, l'éloigner de sa personne. La désignation d'un successeur d'Anne occupait, à cette époque, les triumvirs. Cette affaire remplissait la cour de troubles. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on put décider la grande-duchesse, Anne, nièce de l'impératrice et fille de Charles-Léopold, duc de Mecklembourg, à donner sa main à Antoine-Ulric, prince de Brunswick, fils du duc Ferdinand-Albert II. Ce mariage eut lieu le 14 juillet 1739, et le 23 août 1740, il en naquit un prince qui fut nommé Iwan Antonowitsch.

Persécution des Dolgorouki.

Ce fut vers le temps de ce mariage, contracté sous de funestes auspices, qu'on prétendit avoir découvert une conspiration de la famille Dolgorouki contre la vie d'Anne Iwanowna.

Tout homme riche et passionné avait, sous le gouvernement de cette souveraine, un moyen infaillible pour perdre ses ennemis. Il suffisait de gagner quel-

que individu assez endurci contre les douleurs corporelles pour ne pas se laisser arracher son secret par des coups, et qui voulût, à haute voix, crier : *Je sais le mot et la chose* [1]. Quelque abjecte que fût la personne de celui qui avait prononcé ces paroles, sa dénonciation était reçue ; celui que, sans aucun autre indice, il accusait d'un crime, était arrêté. Si l'accusateur ne pouvait fournir de preuve, on lui donnait, à trois reprises, le knout. S'il persistait dans son dire, on traitait de la même manière l'accusé pour lui arracher un aveu, et l'on continuait ainsi la procédure en fustigeant alternativement l'un et l'autre, jusqu'à ce que l'un se déclarât coupable, ou que l'autre avouât sa calomnie. Par ce moyen féroce, on perdit beaucoup d'hommes de mérite qui n'avaient pas la force de résister à l'excès des tourmens. Mais rien ne remplit la Russie de terreur comme la catastrophe qui, en 1739, frappa la famille Dolgorouki, accusée de plusieurs conspirations contre l'impératrice. Le prince Iwan, qui avait été favori de Pierre II, fut roué vif; Wassileï Lukitsch, Serge et Iwan, frères d'Alexis, furent décapités ; d'autres furent condamnés à une prison perpétuelle.

La succession et la régence sont réglées.

Depuis la naissance d'un héritier présomptif du trône, les prisons se remplissaient progressivement de personnes suspectes de n'être pas favorables aux *Allemands ;* c'est par ce *sobriquet* (car la nation russe, qui n'a qu'une civilisation superficielle, se croit bien

[1] C'était le signal d'une conspiration et de la résolution de la découvrir.

supérieure aux Allemands) qu'on désignait Biren, Münnich et Ostermann, tous les trois également ambitieux, désirant, l'un le pouvoir suprême, l'autre la dignité de généralissime de toutes les troupes de terre, le troisième le principal ministère. Le premier pas que firent les triumvirs, ce fut d'engager l'autocratrice à signer, le 7 octobre 1740, un réglement pour la succession, par lequel, en excluant la duchesse de Brunswick, sa nièce, elle destinait le trône à Iwan, fils de cette princesse. Aussitôt la nation prêta à cet enfant le serment de fidélité. On intrigua ensuite pour assurer la régence au duc de Courlande; on essaya de disposer la duchesse de Brunswick à faire elle-même une démarche auprès de l'impératrice dans ce sens; mais la duchesse déclara qu'elle ne se départirait pas de son principe de ne pas se mêler des affaires publiques. Les adhérens du duc de Courlande, ou plutôt ses instrumens, jouèrent alors la comédie de le solliciter pour qu'il voulût bien se charger de la régence. Cet ambitieux refusa cette faveur. Enfin, treize grands seigneurs, dont les noms suivent : Troubetskoï et Münnich, feld-maréchaux; Ostermann, Tcherkatskoï et Bestouchef, ministres du cabinet; le prince de Hesse-Hombourg, Tchernitcheff et Ouchakoff, généraux; Lœwenwolde, grand-maréchal; Gollowin, amiral; Goloffkin, conseiller-d'état; Kourakin, grand écuyer, et Trubetzkoï, procureur-général, faisant semblant d'agir à l'insu de Biren, présentèrent à l'impératrice, qui était très-malade, une requête par laquelle ils la conjuraient, pour le bien de la patrie, de

conférer la régence au duc de Courlande. Anne Iwanowna plaça le papier sous son oreiller, et le lendemain, ayant fait appeler Ostermann, qui depuis cinq ans ne l'avait pas vue, elle lui remit la requête qu'elle déclara avoir approuvée et signée. Cette pièce fut déposée dans la boîte où étaient les joyaux de l'impératrice.

Mort d'Anne Iwanowna.

Anne Iwanowna expira, le 17 octobre 1740, à l'âge de quarante-sept ans. Cette princesse, dit Frédéric II, avait des qualités qui la rendaient digne du rang qu'elle occupait ; elle avait de l'élévation dans l'âme, de la fermeté dans l'esprit ; libérale dans ses récompenses, sévère dans ses châtimens, bonne par tempérament, voluptueuse sans désordre. Aussitôt qu'Anne Iwanowna eut fermé les yeux, on donna lecture de sa dernière disposition en présence du duc et de la duchesse de Brunswick, du duc de Courlande et d'un grand nombre de personnes qui avaient pénétré dans l'appartement où se trouvait le corps d'Anne. Par cet acte, elle conférait la régence au duc de Courlande, non-seulement pendant la minorité du jeune Iwan, mais aussi pour le cas où ce prince mourrait avant d'avoir atteint la majorité, et que, par conséquent, un autre fils mineur du duc et de la duchesse de Brunswick lui succéderait. Le duc de Courlande était aussi chargé de l'éducation du jeune souverain. Si Iwan et ses frères décédaient sans postérité, le régent avec les ministres, avec le sénat, les feld-maréchaux et les généraux, devaient nommer un empereur, en vertu de l'autorité que l'impératrice leur ac-

cordait pour cela. Anne autorisait aussi le régent à se démettre, quand il le jugerait à propos, après avoir, d'accord avec les ministres, le sénat et les chefs militaires, disposé de la régence.

Le duc et la duchesse-mère entendirent la lecture de cette dis position sans en témoigner le moindre chagrin, seulement la duchesse déclara qu'elle ne souffrirait pas que le duc de Courlande fût maître de la personne du jeune empereur, et qu'elle ne se séparerait pas de son fils. Aussitôt elle ordonna que son lit fût placé à côté du berceau de l'enfant, et s'y coucha avec son époux.

Iwan VI, 1740-1741.

Le lendemain, 18 octobre, *Iwan VI Antonowitsch* fut proclamé empereur et on lui prêta hommage. Le régent prêta serment entre les mains du feld-maréchal Münnich; il resta au palais d'été, abandonnant le palais d'hiver au jeune empereur et à ses parens. Il assigna à ceux-ci un traitement annuel de 200,000 roubles et un de 50,000 à la princesse Élisabeth. Le sénat lui offrit, à lui-même, un traitement de 500,000 roubles, et au lieu de la qualité d'Altesse Sérénissime qu'il prenait comme duc de Courlande, il lui attribua celle de *Hoheit* [1]. Il ne l'accepta qu'à condition qu'elle fût aussi donnée au père de l'empereur.

Régence du duc de Courlande.

Il ne tarda pourtant guère à se brouiller avec Antoine-Ulric. Des dénonciations faites contre celui-ci, une explication demandée par le régent et donnée avec fierté par le duc, occasionèrent des altercations très-

[1] Voy. ce que nous avons dit de ce titre vol. XI, p. 296.

violentes, présage d'une rupture formelle [1]. Le feld-maréchal Münnich avertit le régent qu'on tramait des complots contre lui; il accusait la princesse Élisabeth d'intriguer en secret avec le marquis de La Chétardie, envoyé de France, et conseillait de l'enfermer dans un couvent. Biren, qui ménageait cette princesse à laquelle le peuple était très-attaché, et qui voyait dans la démarche de Münnich un piége que lui dressait cet ambitieux, rejeta sa proposition.

Soit que le feld-maréchal s'aperçût que dorénavant l'existence du régent n'offrait plus de sûreté pour lui-même, soit qu'il ne voulût pas partager le sort d'un présomptueux courant à sa perte, il résolut de l'abandonner et de devenir même l'instrument de sa chute. Il prit les mesures nécessaires pour cela avec la duchesse Anna, sans qu'Antoine-Ulric fût mis dans le secret. Le 17 octobre 1740, il dîna chez Biren et passa avec lui la soirée jusqu'à onze heures. Après avoir reposé jusqu'au lendemain, 18, à deux heures du matin, il fit appeler son aide-de-camp, le lieutenant-colonel Mannstein, par les Mémoires duquel nous connaissons une partie des événemens du temps, se mit avec lui dans une voiture, entra au palais d'hiver par une petite porte qu'on avait laissée ouverte à dessein, et pénétra jusqu'à l'appartement où la duchesse couchait avec son époux. Une femme de chambre avait eu ordre de l'éveiller aussitôt que le feld-maréchal viendrait. Anne quitta le duc sous un prétexte, ordonna Sa chute.

[1] Tout ce qu'on put arracher au prince fut une déclaration qu'il ne *commercerait* pas un soulèvement contre le régent.

à tous les officiers qui étaient au palais de faire ce que Münnich leur dirait et accompagna celui-ci jusqu'au corps-de-garde du palais. Le feld-maréchal fit connaître son dessein à la garde qui était de 120 hommes; il en prit 80 avec lui, et, à leur tête, marcha au palais d'été. Arrivé à deux cents pas de cet édifice, il envoya Mannstein en avant, pour dire aux officiers de la garde qu'il venait arrêter le régent. La garde ayant promis de lui prêter assistance s'il le fallait, Mannstein, avec un officier et 20 hommes, entra au palais, traversa seul tous les appartemens où les soldats le laissèrent passer, força la porte de la chambre où le régent couchait avec son épouse et les trouva ensevelis dans un profond sommeil. Ses soldats arrivèrent immédiatement après. Biren ne voulant pas se laisser arrêter, il y eut un combat corps à corps. Les soldats le terrassèrent, lui fermèrent la bouche par un baillon, lui garottèrent les mains et le traînèrent, sans autre vêtement que sa chemise, jusqu'au corps-de-garde où il fut jeté dans la voiture du feld-maréchal. La duchesse, son épouse [1], s'étant saisie d'une épée, se défendit pendant quelque temps contre ceux qui voulaient mettre la main sur elle. On arrêta aussi le comte Gustave, frère de Biren. Les trois prisonniers furent transportés au palais d'hiver et de là à Schlüsselbourg. Le comte Charles, autre frère du régent, qui était gouverneur de Moscou, et le général Bismark furent arrêtés quelques jours après. Ainsi finit, après vingt-deux jours de durée, la régence d'Ernest-Jean de Biren, que Frédéric II carac-

[1] Benigne-Théophile de Trotha.

térise en ces mots : « Il était de son naturel, vain, grossier et cruel, mais ferme dans les affaires, ne se refusant point aux entreprises les plus vastes, d'ailleurs aussi avare pour amasser que prodigue en ses dépenses, ayant quelques qualités utiles, sans en avoir de bonnes et d'agréables. »

Régence d'Anne, duchesse de Brunswick.

Le lendemain les grands de l'empire, appelés à la cour proclamèrent la mère de l'empereur grande-duchesse de Russie, régente de l'empire. Le 11 novembre, Anne nomma son époux généralissime de toutes les troupes de terre et de mer, et colonel de la garde à cheval. Ostermann eut la charge de grand-amiral; celle de premier ministre fut donnée à Münnich; le prince Tchakaskoï fut déclaré grand-chancelier; le comte Mikhaïl Goloffkin, fils du feu chancelier, vice-chancelier; Münnich, qui avait espéré gouverner sous le titre de généralissime, fut très-mécontent de cette distribution des charges.

Alliance de 1740 avec la Prusse.

La transaction politique la plus importante du court ministère de Münnich fut l'alliance contractée, le 16 décembre 1740, à S.-Pétersbourg, avec le roi de Prusse, dont nous avons parlé ailleurs [1]. Cette alliance fut le fruit du système politique du premier ministre, qui était très-opposé à la maison d'Autriche. La régente, au contraire, était portée pour cette maison, et ne consentit à l'alliance prussienne que parce qu'elle ne croyait pas à une guerre entre Frédéric II et Marie-Thérèse. Aussitôt qu'elle s'aperçut de son erreur, les représentations du feld-maréchal ne purent l'em-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 246.

pêcher de promettre son assistance à la reine d'Hongrie. Cette diversité de vues eut pour résultat la destitution du premier ministre que la régente signa le 3 mars 1741.

Des juges commissaires envoyés à Schlüsselbourg pour faire le procès au duc de Courlande, travaillaient dans l'intervalle à lui trouver des délits; ils en trouvèrent sans doute, car quel est le mortel investi d'un grand pouvoir que les hommes lui ont délégué, dont les actions ne puissent être travesties en criminelles? Il est probable même qu'ils en découvrirent qui étaient répréhensibles devant la loi même. Cependant le prisonnier, dans un mémoire justificatif qu'il a rédigé, déclare qu'on lui fit un grand nombre de questions captieuses, mais qu'il ne s'est reconnu coupable d'aucune prévarication. Cette déclaration donne le démenti à la sentence du 18 avril 1741 qui le déclare coupable et convaincu de beaucoup de crimes, malgré lesquels l'empereur, en considération de ce qu'il les avait *avoués* tous, et quoique, par le crime de lèse-majesté, il eût mérité la mort, lui faisait grâce de la vie, et le condamnait, lui et toute sa famille, à une prison perpétuelle.

Exil de Biren. En exécution de ce jugement, le duc de Courlande, son épouse et leurs enfans furent transportés, le 13 juin, à Pelim dans le district de Turinsk, gouvernement de Tobolsk où ils arrivèrent le 5 novembre 1741. Le ci-devant régent y habita une petite maison qu'on avait bâtie d'après un plan tracé par Münnich. On lui laissa sa bibliothèque; elle lui fournit, dit-on, une consolation dans le malheur, et si cela est vrai, cette

circonstance prouve que son caractère ne manquait pas de dignité.

Les soupçons que Münnich avait voulu inspirer à Biren, sur les liaisons de la princesse Élisabeth avec le ministre de France, n'étaient pas sans fondement. Ostermann les partageait sans pouvoir engager l'insouciante régente à prendre des précautions. En vain le marquis de Botta [1], ministre de Marie-Thérèse à S.-Pétersbourg, en vain le roi de Prusse, par une lettre datée de Breslau, la prévinrent-ils des intrigues de Lestocq; Élisabeth sut dissiper tous les soupçons par des protestations accompagnées d'un torrent de larmes. La princesse et son favori avaient fixé l'exécution de leur plan au 6 janvier 1742, jour de la bénédiction des eaux, auquel, selon l'usage, toutes les troupes devaient être réunies sur les glaces de la Néwa; l'explication qui avait eu lieu entre les deux princesses convainquit Lestocq de la nécessité d'accélérer le coup. Il eut beaucoup de peine à y décider l'indolente Élisabeth. Enfin le $\frac{\text{25 novembre}}{\text{6 décembre}}$ 1741, deux jours après l'entretien, à minuit, Elisabeth, assise sur un traîneau, sur le derrière duquel se placèrent Woronzoff et Lestocq, se rendit au quartier de la garde Préobrajenski, s'y fit prêter serment en qualité d'impératrice, et, à la tête de 105 grenadiers, marcha vers le palais d'hiver, sans qu'une seule des personnes qu'elle rencontra avertît la régente, au contraire son cortége se tripla en chemin. Elle détacha 25 hommes à chacune des demeures de Münnich, Ostermann et Goloffkin, pour s'assurer de leurs

Révolution de 1741.

[1] Antoniello Botta-Adorno. Voy. vol. XXXVII, p. 338.

personnes. Arrivée au palais, Élisabeth entra au corps-de-garde et s'y fit reconnaître. Trente hommes montèrent au premier pour arrêter le duc, la grande-duchesse, mademoiselle de Mengden, sa confidente, le petit empereur et sa sœur Catherine, âgée de quatre mois. On pressa la régente de s'habiller; mais on lui laissa à peine le temps de se couvrir de quelques vêtemens; on enveloppa le duc d'une couverture de lit, et on plaça ainsi le couple dans un traîneau. Quant à Iwan, la nouvelle impératrice avait défendu de l'éveiller, et les grenadiers chargés de l'emporter, restèrent une heure auprès de son berceau pour attendre qu'il ouvrît les yeux.

A huit heures du matin, la révolution était terminée, et il régnait dans la ville, plongée encore dans les ténèbres d'une nuit d'hiver, un si grand silence, que l'impératrice, passant devant l'hôtel du ministre de France pour se rendre dans son palais où elle avait fait transporter tous les prisonniers, fut dans le cas d'envoyer quelqu'un chez ce ministre pour l'informer de ce qui s'était passé. La Chétardie savait ce qu'Élisabeth méditait; mais on lui avait laissé ignorer le moment de l'exécution, quoique peu d'heures auparavant Lestocq fût venu chercher de l'argent chez lui, comme il avait déjà fait plusieurs fois. Dès que la révolution fut connue à Pétersbourg, les habitans témoignèrent une grande satisfaction. Les acclamations des troupes rassemblées autour du palais d'Élisabeth furent si bruyantes, que le petit Iwan que cette princesse tenait dans ses bras en le caressant, imita en

souriant ces cris. Élisabeth dit : Pauvre enfant, tu ne sais pas que tu cries contre toi-même.

Plaçons encore ici le passage dans lequel Frédéric II tire un parallèle entre la régente Anne et la princesse Élisabeth : les jugemens d'un si grand homme sont toujours instructifs. « La régente, dit-il, s'était rendue odieuse par les faiblesses qu'elle avait eues pour le beau comte de Lynar, envoyé de Saxe. Si l'amour perdit la régente, l'amour plus populaire, dont la princesse Élisabeth fit sentir les effets aux gardes Préobrajenski, l'éleva sur le trône. Ces deux princesses avaient le même goût pour la volupté; celle de Mecklembourg le couvrait du voile de la pruderie, son cœur seul le trahissait. La princesse Élisabeth portait la volupté jusqu'à la débauche. La première était capricieuse et méchante; la seconde dissimulée, mais facile; toutes deux haïssaient le travail; toutes deux n'étaient pas nées pour le gouvernement. »

SECTION II.

Règne d'Élisabeth Petrowna, 1741—1762.

Tableau général de ce règne.

Le $\frac{\text{25 novembre}}{\text{6 décembre}}$ 1741, la fille de Pierre le Grand, reconnue impératrice par les grands et le peuple de S.-Pétersbourg, et par les troupes se trouvant dans la ville et les environs, quitta son palais et alla habiter celui qui est destiné à la demeure des souverains. Un manifeste du même jour annonça à la nation l'avénement au trône d'*Élisabeth Petrowna*, « que les vœux de ses fidèles sujets ecclésiastiques et laïcs, et particulièrement des régimens des gardes, avaient appelée au trône de son père pour mettre fin aux désordres. » Dans une autre publication du 28 novembre, la nullité des droits de tous ceux qui avaient régné depuis Catherine fut déduite, et l'impératrice annonça qu'elle allait renvoyer honorablement dans leur patrie le duc et la duchesse de Brunswick avec leurs enfans.

En effet, toute la famille de Brunswick fut conduite vers la frontière, chaque individu séparément; le voyage ne se fit que nuitamment, et dura quatre semaines jusqu'à Riga. Quand on fut arrivé dans cette ville, il vint un ordre de la cour d'assigner à cette auguste famille la citadelle pour demeure. On l'y logea dans une maison convenable où tous ses membres étaient réunis, et où on leur accorda toutes les commodités de la vie, en leur annonçant toutefois qu'on

ne pouvait les laisser partir avant qu'ils n'eussent fourni des renseignemens sur quelques affaires d'état, et signé des actes formels de renonciation au trône. Au mois de janvier 1743, on les transporta à Dunamünde où la grande-duchesse accoucha, le 16 novembre, d'une princesse.

Un écrivain français, bien instruit sur les affaires du Nord [1], fait le tableau suivant du règne d'Élisabeth : Aussitôt qu'elle fut parvenue au trône, les anciennes mœurs russes reprirent leur cours. Partout l'ignorance et la barbarie reparurent avec la vanité. Un luxe sans bornes continua de régner dans un pays où manquèrent bientôt les arts nécessaires. Les vastes projets formés sous l'administration des étrangers restaient encore dans la mémoire des Russes; ils voulaient avoir une escadre à l'extrémité de l'Asie, afin d'y découvrir de nouvelles terres, et ils n'avaient plus un pilote à Pétersbourg. Ils se croyaient destinés à conquérir le monde, et, dénués des talens qui les avaient conduits, ils ne savaient plus assiéger une ville. La tolérance des religions, suite nécessaire du gouvernement des étrangers, gens de tous pays et de toutes sectes, subsistait encore. On n'avait point révoqué les ordres absolus qui établissaient cette liberté, mais l'ancienne superstition et le zèle d'en étendre la croyance reprirent bientôt toute leur force. Voler dans les rues des enfans étrangers pour en faire des esclaves, était une action religieuse, parce qu'en même temps on les convertissait à la religion russe. Élisa-

[1] RULHIÈRES.

beth, par sa bonté même, laissait commettre une infinité de maux. Sous le joug d'une princesse russe, superstitieuse à la manière du pays, et qui suivait en tout les anciennes mœurs, on vit reparaître cet ancien esclavage volontaire, cette espèce de religion qui avait le souverain pour objet de son culte. Pierre le Grand n'avait pris en main la puissance du patriarche que pour la détruire; mais, sous le règne d'Élisabeth, cette puissance, jointe à l'autorité impériale, la rendit encore plus sacrée. Le synode se fit gloire de considérer la tzarine comme chef de la religion, et le despotisme fut encore aggravé du pouvoir même qui autrefois l'avait balancé. Ainsi les Russes retournèrent, par la pente invincible de leurs mœurs, à leur ancienne servitude religieuse, et, formés en même temps au despotisme militaire, ils parvinrent au plus bas degré d'esclavage qui ait jamais été chez les hommes. »

Les faits que nous allons rapporter confirmeront ce tableau peu flatté.

Prétendue conspiration de Muennich et Ostermann.

On prétendit avoir découvert en 1743 un complot dont nous allons rendre compte d'après une espèce de manifeste qu'Élisabeth publia le 30 août 1743. Selon cette déclaration, les anciens ministres Ostermann, Münnich et Mikhaïl Goloffkin, avec l'ancien grand-maréchal Lœwenwolde, étaient les instigateurs d'un complot dont s'étaient rendus coupables Étienne Lapoukhin, lieutenant-général, et Natalie son épouse, avec le lieutenant-colonel Iwan, leur fils, et Anne Goloffkin, sœur de Mikhaïl et épouse de Bestoucheff, ambassadeur à Dresde, et frère du nouveau grand-

maréchal; le marquis de Botta, ministre de Marie-Thérèse, qui était absent dans ce moment, et plusieurs autres personnes furent accusées d'y avoir trempé. Tous les crimes qu'on reprochait à ces grands coupables se réduisent à des propos qu'on pouvait faire passer pour séditieux, et qui étaient au moins répréhensibles ou imprudens, et s'il est permis de se servir de cette expression, à des commérages de femmes qui n'avaient pas ménagé la vanité ou l'honneur d'Élisabeth. Cependant une cour de justice, composée de membres du sénat et du clergé, de tout le ministère et de plusieurs autres fonctionnaires, condamna huit des accusés au dernier supplice. Mais comme Élisabeth avait fait vœu de ne jamais autoriser une exécution à mort, la peine des condamnés fut commuée. Étienne, Natalie et Iwan Lapoukhin, ainsi qu'Anne Bestoucheff, après avoir reçu le knout, eurent la langue coupée, et furent exilés en Sibérie pour le reste de leurs jours.

Élisabeth demanda à Vienne la punition du marquis de Botta; mais quoique la reine d'Hongrie mît un haut prix à la conservation de la bonne intelligence avec l'impératrice, elle déclara qu'elle ne trouvait dans le manifeste russe qu'une suite d'accusations vagues, sans preuves, et destituées de toute vraisemblance. Élisabeth prit tant d'humeur du refus de Marie-Thérèse de venger son honneur outragé, qu'elle fut sur le point de rompre avec la cour de Vienne, ce qui engagea Marie-Thérèse, vers la fin de l'année 1744, à exiler, pour la forme, le marquis de Botta à

Gratz, où il resterait confiné tant qu'il plairait à l'impératrice. Le comte de Rosemberg [1] fut envoyé ambassadeur extraordinaire à Pétersbourg, chargé de donner à Élisabeth une satisfaction dont elle se contenta. Une justification du marquis de Botta, qui fut imprimée comme ne venant pas de lui, ne laissa pas de doute sur la nature de cette conspiration ridicule qui fut le prétexte de tant d'atrocités.

Exil de la famille de Brunswick; captivité d'Iwan VI.

Afin de rendre impossible, disait-on, tout projet d'enlever l'empereur détrôné et ses parens, cette famille infortunée avait été conduite à Oranienbourg, dans le gouvernement de Woronesch. Bientôt après, Iwan fut séparé de ses parens qu'on envoya à Kolmogori, ville située dans une île de la Dwina, à quinze lieues au sud d'Archangel. La grande-duchesse y accoucha le 8 mars 1746, et mourut dix jours après, laissant cinq enfans dont trois fils, y compris Iwan. Celui-ci fut enlevé de sa prison par un moine, mais arrêté quand il arriva à Smolensk. Le ci-devant empereur fut alors enfermé dans les casemattes de la forteresse de Schlüsselbourg, où la lumière du jour ne pénétrait pas; deux officiers qui se dévouèrent à être ses geôliers, furent enfermés avec lui, et on le laissa croître sans lui donner la moindre instruction.

Procès de Münnich et d'Ostermann.

On avait continué la procédure contre Münnich et ses prétendus complices, simulacre de justice qui n'en fut qu'une parodie. La peine de mort fut prononcée contre ces conspirateurs : Ostermann devait être roué,

[1] Philippe-Joseph, souche de la ligne seule restante des princes de Rosemberg-Orsini.

Münnich écartelé; le vice-chancelier Goloffkin, Löwenwolde, Mengden, président du collége de la chambre, Iwan Temeriackeff, conseiller-d'état, furent condamnés à être décapités; mais par un manifeste du 22 janvier 1744, leur peine fut commuée en un exil perpétuel. Ostermann fut envoyé à Beresoff; Münnich à Pelim où il trouva le duc de Courlande, sa victime; divers endroits misérables de Sibérie furent assignés aux autres. On laissa à leurs épouses le choix de se retirer dans leurs terres dotales ou paraphernales, ou de suivre leurs maris. Toutes choisirent conformément à l'honneur et au devoir; on leur donna pour vivre un rouble par jour, en sus de deux roubles qui étaient accordés aux hommes. Münnich obtint de se faire accompagner par Martens, son aumônier.

Rappel des exilés du règne précédent.

Élisabeth rappela de l'exil tous ceux qui, sous le règne précédent, avaient été envoyés en Sibérie pour prétendus crimes politiques. Il y en avait eu vingt mille depuis 1730; mais le quart ne revint pas, soit que la mort eût mis fin à l'existence de ces malheureux, soit qu'on ne pût les retrouver à cause des noms fictifs sous lesquels ils vivaient; car tous les proscrits étaient obligés de changer de nom, et de jurer qu'ils ne révéleraient jamais leur nom de famille. Parmi ceux qui reparurent à la cour, il y avait un des nombreux amans d'Élisabeth. Chaulin, ancien sergent de la garde Préobrajenski, que la régente Anne avait éloigné pour mettre fin au scandale d'une liaison devenue trop publique. On revit aussi les frères Wassileï et

Mikhaïl Dolgorouki, qui reprirent assez d'influence pour pouvoir exercer des vengeances.

Le duc de Courlande fut un des premiers qui reçut l'annonce de sa liberté: il en profita sur-le-champ pour quitter le lieu de son exil, mais arrivé à Iaroslaw, il reçut l'ordre de s'y arrêter; on l'y laissa jouir d'une grande liberté, et on fixa vingt roubles par jour pour son entretien.

Puissance et faveur de Bestoucheff.

Le principal ministre d'Élisabeth était Alexis Bestoucheff, auquel, en 1741, elle donna la place de vice-chancelier, devenue vacante par la disgrâce de Goloffkin, et, en 1744, celle de grand-chancelier. C'était un homme de génie, vigoureux, mais sans culture, sans morale, sans aucun soin de sa réputation. La cour le croyait audacieux, dit Rivarol, parce qu'il méprisait toute pudeur, et que jamais il n'employa l'intrigue où pouvait réussir l'impudence. Sa politique était de croire qu'on peut toujours faire à un autre homme la proposition d'un crime; sa seule adresse dans ses conversations était de balbutier, afin d'avoir le droit de revenir sur sa parole, en soutenant qu'on ne l'avait pas bien entendu; de paraître ne pas comprendre avec facilité la langue qu'on lui parlait, afin qu'on s'expliquât de tant de manières, qu'on dît enfin plus qu'on ne voulait dire.

Faveur de Razoumoffski.

Le marquis de la Chétardie, pour lequel l'impératrice avait un tendre attachement, fut l'âme de ses conseils. Lestocq, qui était du système français tandis que Bestoucheff était entièrement Autrichien, sollicita une récompense en argent et la permission de quitter

un pays qui offrait tant d'exemples d'hommes puissans un jour, et le lendemain précipités dans l'abîme des misères. Élisabeth ne voulut pas le laisser partir, et le força de se mêler d'affaires d'état. Les récompenses furent versées à pleines mains sur la compagnie des grenadiers de la garde Préobrajenski, dont l'impératrice se déclara capitaine. Tous les soldats de cette compagnie obtinrent la noblesse et le grade de lieutenant, les caporaux celui de lieutenant-colonel, les sergens celui de colonel. L'individu qui plus que tout autre fut comblé de grâce, Alexis Grégoriewitsch Razoumoffski, était le fils d'un paysan de l'Ukraine, qui, à cause de sa belle voix, avait été, sous le précédent règne, placé comme choriste dans la chapelle impériale. Élisabeth, qui était bonne musicienne, fut frappée de la pureté de la voix et de la belle figure de ce paysan, le prit à son service et l'admit à une grande familiarité. Parvenue au trône, elle éleva le chanteur de la Petite-Russie au rang de lieutenant-général, ensuite à celui de feld-maréchal et de grand-veneur. Comme il était de la plus grande ignorance, l'impératrice lui défendit de se mêler d'aucune manière dans les affaires du gouvernement, et à ses ministres de lui en parler. Il attira à la cour son frère, nommé Kirila (Cyrille), qui se forma assez bien pour pouvoir être porté à la place de président de l'académie des arts. Kirila est le père des Razoumoffski, que nous avons vus briller également dans la carrière politique et dans celle des sciences et des arts.

Le prince héréditaire de Hesse-Hombourg [1], époux d'une fille du feld-maréchal Trubetskoï, laquelle avait été mariée à Dmitri Kantemir, prince de Moldavie, reçut aussi des marques d'affection d'Élisabeth : elle le nomma feld-maréchal-général des armées de terre, et directeur-général des fortifications.

Guerre de Suède, 1741–1743.

En 1741, sous le règne d'Iwan VI, il avait éclaté une guerre entre la Russie et la Suède, qui dura jusqu'en 1743. Comme cette guerre fut un des résultats de la constitution vicieuse de la Suède, nous en parlerons au chapitre suivant, consacré à l'histoire de ce royaume. Par la paix d'Âbo du $\frac{6}{17}$ août 1743, la Suède céda à la Russie la province de Kymenogord, la forteresse de Nyslot, et les îles situées à l'embouchure du Kymené. Les deux puissances convinrent qu'il serait conclu entre elles une alliance défensive. Cette stipulation fut accomplie par le traité de S.-Pétersbourg du 25 juin 1745, dont il sera également question dans l'histoire de la Suède.

Traité de Moscou de 1742.

Pendant la courte durée de cette guerre, la Russie renoua ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Le ministre de la cour de Londres auprès de l'impératrice [2] conclut, le 11 décembre 1742, à Moscou, une alliance défensive avec cette souveraine, dont le but, d'après son *art.* 3, était le maintien de la paix générale de l'Europe, et surtout de celle du Nord, pour laquelle

[1] Louis-Jean-Guillaume Grunon, fils du landgrave Frédéric-Jacques. Il mourut en 1745, avant son père. Voy. vol. XLIII, p. 167.

[2] Le baronet Cyrille Wych.

les deux parties contractantes s'entre-communiqueraient leurs idées et leurs conseils.

Si la Russie a besoin, dit l'*art.* 4, de l'assistance de la Grande-Bretagne, celle-ci lui enverra 12 vaisseaux de guerre portant 700 canons et 4,560 hommes d'équipage. Si la Grande-Bretagne est attaquée, la Russie lui enverra 10,000 hommes de pied et 2,000 à cheval.

A la place de ce secours, la partie requérante pourra demander le paiement de 500,000 roubles par an. *Art.* 5. Par l'*article* 9 il est convenu que le corps auxiliaire sera sous le commandement du chef nommé par la partie requérante. En vertu de l'*article* 13, l'escadre fournie par la Grande-Bretagne pourra retourner chaque année de la guerre aux ports britanniques, dès que la saison ne lui permettra plus de tenir la mer, pourvu qu'elle ne quitte pas la mer Baltique avant le commencement d'octobre, et qu'elle y revienne au commencement de mai.

Le cas du traité d'alliance n'est pas étendu aux guerres que la Russie pourrait avoir avec la porte Ottomane ou les peuples orientaux. *Art.* 15.

Les troupes russes auxiliaires ne seront envoyées ni en Espagne, ni en Portugal, ni en Italie. *Art.* 16.

On se concertera sur l'admission d'autre puissances à l'alliance. *Art.* 20.

La durée de l'alliance est limitée à quinze ans. *Art.* 21.

Par un premier article séparé on convient d'inviter le roi de Pologne, en sa qualité d'électeur de Saxe,

d'accéder au traité. Dans *l'art.* 2 séparé il est dit qu'on adressera la même invitation au roi de Prusse et aux États-généraux. Par un troisième article séparé, le traité de commerce, conclu le 4 décembre 1734 entre les deux puissances, est confirmé. Enfin par le quatrième, le roi d'Angleterre reconnaît la dignité impériale de la souveraine de la Russie et de ses successeurs, à condition que ce titre n'opère aucun changement dans le cérémonial.

Nomination du successeur au trône.

Résolue d'assurer la succession dans la ligne directe de Pierre le Grand, Élisabeth, dès le premier moment de son règne, fit venir en Russie Charles-Pierre-Ulric, duc régnant de Holstein-Gottorp [1], qui était fils d'Anne, sœur aînée d'Élisabeth. Ce prince, âgé de quatorze ans, arriva le 16 février 1742 à Pétersbourg, embrassa le $\frac{7}{18}$ novembre, à Moscou, la religion grecque, et fut aussitôt déclaré grand-duc sous le nom de Pierre Fedrowitsch et successeur au trône; il reçut comme tel les hommages du peuple.

Son mariage.

Il s'agissait alors de trouver au jeune prince une épouse d'une grande maison. Le changement de religion auquel devait nécessairement se résoudre une future grande-duchesse de Russie, faisait une difficulté. L'impératrice demanda pour son neveu la main de Marie-Anne, seconde fille d'Auguste II, roi de Pologne [2]: ce qui l'engagea à cette démarche, fut, outre la haute estime qu'elle avait pour la personne de ce souverain,

[1] Voy. p. 191 de ce vol.

[2] Qui fut ensuite l'épouse de Maximilien-Joseph, électeur de Bavière.

l'opinion dans laquelle elle était qu'ayant lui-même, peut-être par des motifs purement politiques, quitté la religion dans laquelle il était né, il éprouverait moins de répugnance à voir un pareil changement dans sa famille. Élisabeth se trompa; le roi électeur déclina la proposition, mais il le fit dans des termes si respectueux et allégua des motifs si solides, qu'au lieu d'offenser l'impératrice, son refus ne fit qu'augmenter l'amitié qu'elle lui portait. La demande de la princesse Amélie, sœur de Fréderic II, roi de Prusse, n'eut pas plus de succès : on prétend que la manière dont, à l'occasion de cette recherche, le grand-roi, dans ses conversations particulières parla de l'instabilité du trône des tzars, fut la première cause de la haine qu'Élisabeth conçut pour lui. Si cela est vrai, l'impératrice ne doit avoir connu que plus tard les propos qui l'offensèrent, car elle agréa la proposition que lui fit le roi de choisir, pour épouse de son neveu, Sophie-Auguste Frédérique, fille du prince d'Anhalt-Zerbst, princesse âgée de seize ans, belle, spirituelle et alliée par sa mère à la maison de Holstein. La mère et la fille, invitées à venir en Russie, arrivèrent, au mois de février 1744, à Moscou où était la cour. Le 9 juillet (n. st.) Sophie embrassa la religion grecque, et fut nommée Catherine Alexiewna. Le mariage fut retardé jusqu'au $\frac{\text{21 août}}{\text{1 septembre}}$ 1745, à cause de la faible santé du grand-duc.

Cette union paraissait devoir être très-heureuse; les jeunes époux passaient leur temps à jouer comme des enfans qui s'aimaient beaucoup, et comme Pierre avait pris un goût singulier aux exercices militaires à

la prussienne, la grande-duchesse s'y associa. Bientôt le démon de l'intrigue vint troubler la sérénité de ces jours de paix et de bonheur.

Prétendue conspiration de La Chétardie.

Le zèle avec lequel le marquis de La Chétardie s'intéressa au sort de la Suède, pendant la guerre entre cette puissance et la Russie, fut, par les intrigues du chancelier Bestoucheff, représenté à la cour de Versailles comme nuisible à la bonne intelligence qui régnait entre Louis XV et Élisabeth. Il paraît qu'on ignorait en France le genre d'attachement que l'impératrice avait pour ce ministre. La Chétardie fut rappelé en 1742. A son audience de congé, Élisabeth ne cacha pas le chagrin que son départ lui causait, et le combla de présens tels que jamais souverain n'en a fait au plénipotentiaire d'une puissance étrangère. Quand, rentré en France, La Chétardie étala toutes les choses précieuses qu'il avait emportées de Russie, on en estima la valeur à un million et demi de France. On s'aperçut bientôt à Versailles de la faute qu'on avait commise, car Lestocq qui, après le départ de La Chétardie, était seul chef du parti français, et qui n'eut qu'un faible appui dans Allion qui remplaça le marquis de La Chétardie, eut beaucoup de peine à résister à l'influence de Bestoucheff qui insistait pour que l'impératrice prît, en faveur de Marie-Thérèse, une part effective à la guerre pour la succession d'Autriche. Pour réparer son erreur, le ministère français renvoya La Chétardie en Russie, mais comme simple particulier. Présenté en cette qualité à Élisabeth, le 6 décembre 1743, il fut très-bien accueilli. A sa de-

mande, Allion fut rappelé et obtint, le 26 janvier 1744, son audience de congé.

La Chétardie resta cependant sans caractère public. Comme il ne dissimula pas qu'il était venu en Russie pour renverser Bestoucheff, l'ennemi de la France, ce ministre l'entoura d'espions dont les rapports peignaient toutes ses imprudences comme des complots dangereux à l'état. Les sentimens de la voluptueuse Élisabeth pour un ancien amant s'étaient refroidis par de nouvelles jouissances. On n'eut pas beaucoup de peine à la persuader qu'elle n'avait pas d'ennemi plus dangereux. Le 17 juin 1745, le marquis reçut l'ordre de quitter S.-Pétersbourg dans vingt-quatre heures. Une escorte le conduisit jusqu'à la frontière sans qu'on lui eût permis de parler à qui que ce fût. Le roi de France ménagea Élisabeth au point de ne pas permettre à cet ami disgracié de venir à la cour. Dans les lettres de créance d'Allion, qui fut renvoyé à S.-Pétersbourg, on donna à la souveraine, pour la première fois, le titre d'impératrice, et même, comme Élisabeth le trouva insuffisant, celui d'impératrice de toutes les Russies.

Alliance de S.-Pétersbourg de 1746.

L'alliance intime qui fut conclue le $\frac{22 \text{ mai}}{2 \text{ juin}}$ 1746 entre l'impératrice et la reine d'Hongrie [1], et la part que la Russie prit à la guerre d'Allemagne, furent les suites du triomphe de Bestoucheff. Le chancelier l'emporta aussi sur le système du vice-chancelier Woronzoff et du grand-duc qui était tout suédois, en faisant conclure, le 10 juin 1746, l'alliance de S.-Pétersbourg

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 340.

avec le roi de Danemark. Par le 1er article de ce traité, les hauts contractans déclarent que ce renouvellement d'alliance ne tend au préjudice ni à l'offense de qui que ce soit, et qu'il n'a pour but que l'affermissement d'une constante et perpétuelle amitié, leurs intentions étant de vivre en bons et fidèles alliés, d'appuyer leurs intérêts respectifs, et d'éloigner de toutes leurs forces ce qui pourrait y porter préjudice.

Ils instruiront leurs ministres dans les cours étrangères de veiller à leurs intérêts communs. *Art.* 2.

L'*art.* 3 renferme une garantie complète des états, possessions et droits réciproques en Europe.

L'*art.* 4 regarde le duché de Sleswick. Nous l'avons inséré dans l'histoire du duché de Holstein. [1]

Si l'une des deux parties est blessée dans ses droits, ou attaquée dans ses possessions, et que l'entremise de l'autre reste sans effet, la partie requérante recevra les secours stipulés par la convention particulière qui vient d'être renouvelée; ce secours sera continué et l'on ne mettra point bas les armes jusqu'à ce que la partie lésée soit satisfaite et indemnisée de toutes les pertes et dépenses qu'on lui aura occasionées. *Art.* 5.

Si quelque puissance avait intention de prendre part à ce traité, ou qu'elle y fût invitée par l'un ou l'autre des contractans, elle serait reçue des deux parts et d'un commun accord, à entrer en négociation à ce sujet. *Art.* 6.

Le traité durera quinze ans. *Art.* 7.

Dans la convention déclaratoire de l'*art.* 5, les se-

[1] Chap. XIX.

cours qu'on se fournira quatre mois après la réquisition, sont déterminés. Ils consisteront en 8 vaisseaux de ligne, chacun de 60 à 70 canons, et 4 frégates, chacune de 30 jusqu'à 40 canons, avec tout l'équipage convenable, consistant en gens de guerre, matelots et munitions; lesquels secours seront employés sans exception, partout où la raison de guerre l'exigera, et suivant la volonté du requérant. *Art.* 2.

Art. 3. Et au cas que S. M. le roi de Danemark et de Norvège se trouvât dans des circonstances où, au lieu de vaisseaux et de frégates, elle aimerait mieux un secours de troupes de S. M. I. de toutes les Russies, pour lors Sadite M. I. de toutes les Russies s'oblige à envoyer par terre, et où il sera jugé à propos, un corps de douze mille hommes de troupes bien exercées; savoir neuf mille hommes d'infanterie, et trois mille hommes de cavalerie, avec l'artillerie nécessaire, également quatre mois après la réquisition (la saison de l'hiver toujours exceptée, comme peu propre pour une pareille marche): mais S. M. le roi de Danemark et de Norvège se charge, comme requérant, de procurer aux troupes un passage libre sur territoire étranger; et s'il se rencontrait quelque obstacle qui empêchât la marche d'un pareil corps de troupes auxiliaires, alors S. M. I. de toutes les Russies se retrouverait dans le cas de fournir ce secours par mer. S'oblige pour lors S. M. I. de toutes les Russies d'envoyer par mer sur des bâtimens douze mille hommes effectifs de ses troupes, et toutes d'infanterie, à la réquisition du roi de Danemark, également dans le terme de quatre mois:

S. M. le roi de Danemark et de Norvège se charge seulement de faire transporter par mer, à ses propres frais, lesdites troupes, avec l'artillerie, depuis Riga, ou quelque autre port de la Courlande. A l'égard de l'arrangement pour l'envoi des troupes, au lieu de vaisseaux et de frégates, et de leur libre passage par terre, ou dans un autre cas de leur transport par mer, et de leur entretien, et même si l'on venait à s'en passer, il sera dressé sur tout cela, pour plus grande exactitude, dans le cours de cette année, une convention particulière, sous la dénomination d'*acte d'éclaircissemens;* et sans cet accord préliminaire, l'on ne pourra pas faire la demande de ces troupes à S. M. I. de toutes les Russies, encore moins lui proposer de les envoyer.

S'il arrivait, dit *l'art.* 4, que la partie requise, en haine du secours prêté, fût attaquée elle-même, il lui sera loisible de rappeler ses forces pour sa propre sûreté. Il lui sera libre aussi de l'exécuter deux mois après en avoir informé le requérant d'une manière convenable. Il est aussi arrêté que si la partie requise, dans le temps que la sommation lui sera faite, se trouvait elle-même engagée dans une guerre, et qu'elle fût dans une nécessité indispensable de retenir, pour sa propre conservation et défense, le secours de mer ou les troupes de terre qu'elle devrait donner à son alliée en vertu de ce traité, dans ce cas elle serait dispensée de fournir ledit secours aussi long-temps que les conjonctures l'exigeraient.

L'*art* 7 règle le commandement, l'administration de la justice et l'exercice de la religion.

Art. 8. Comme, pour l'accomplissement de la garantie, la partie requise est obligée, en vertu de ce présent traité, de déclarer la guerre à l'agresseur, cela ne doit s'entendre que pour les pays que les hauts contractans possèdent en Europe; et, s'il arrivait que les secours spécifiés dans les deuxième et troisième articles de cette convention ne fussent point suffisans pour repousser le danger ou procurer une satisfaction convenable, le requérant prendra avec d'autres puissances des mesures ultérieures, au moyen desquelles il s'assurera de plus grands secours; bien entendu que ce sera à ses propres dépens, en sorte qu'il s'ensuive contre l'agresseur une déclaration de guerre que l'on poussera vigoureusement, jusqu'à ce que la partie lésée reçoive dudit agresseur une juste satisfaction pour les dommages et préjudices soufferts.

Art. 9. En outre, il est convenu et arrêté formellement que, si l'on en venait à quelques hostilités avec quelque puissance que ce fût, aucune partie ne pourrait à l'insu de l'autre entrer en négociation, soit pour un armistice, traité de paix ou toute autre convention, et qu'elles s'uniraient, au contraire, pour traiter ensemble de leurs intérêts communs, et se procurer de concert une satisfaction et une sûreté convenables.

Tel est le contenu du traité d'alliance de S.-Pétersbourg et de la convention déclaratoire qui y appartient; mais nous remarquons ailleurs [1] qu'on ne connaît pas ces pièces en entier.

[1] Voy. sect. II du chap. XXV.

Traité de 1747 avec la Grande-Bretagne.

Nous avons aussi dit [1] que le $\frac{11}{25}$ juin 1747 il fut conclu un traité de subsides entre la Russie et la Grande-Bretagne. Contre un subside de 100,000 l. st., Élisabeth s'engagea à tenir prêt pour 1748 un corps de 30,000 hommes, qui agirait à la première réquisition de l'Angleterre. Nous avons vu que l'entrée de ces troupes en Allemagne accéléra la signature de la paix d'Aix-la-Chappelle.

Chute de Lestocq.

Bestoucheff avait fait adopter en entier son système politique : pour que sa victoire fût assurée, il fallait encore qu'il se débarrassât du seul homme qui partageait son influence. Lestocq, élevé par l'empereur Charles VII à la dignité de comte, n'avait pas perdu les bonnes grâces de sa maîtresse, quoiqu'il professât franchement un système opposé à celui de Bestoucheff, sans toutefois contrarier celui-ci. La confiance que lui inspirait la pureté de sa conscience, le perdit. Il s'aperçut, à la vérité, qu'il était observé par des espions; mais l'impératrice à laquelle il s'en plaignit, lui donna les plus fortes assurances de sa bonne grâce. Peu de jours après cet entretien, le 13 novembre 1748, il fut arrêté et enfermé avec son épouse à la forteresse. Comme si tous les crimes qu'on allait lui reprocher étaient déjà prouvés, on le traita, dès le premier moment, en criminel d'état convaincu. Le comte d'Apraxin qui, par des calomnies, avait arraché à l'impératrice son consentement à la perte du plus fidèle de ses serviteurs, fut nommé président de la commission qui le jugea. Jamais, même en Russie, on n'a violé plus impudem-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 352.

ment les formes de la justice que dans ce procès, et cependant il ne fut pas possible de prouver la moindre irrégularité dans la conduite de Lestocq. Cela n'empêcha pas qu'avant la fin de l'année on ne produisît une sentence qui le condamnait à mort; la faible Élisabeth commua cette punition en celle d'un exil perpétuel. Quelques remords la retinrent cependant de signer l'ordre de conduire l'innocent au lieu de son exil; pendant quatre ans il fut gardé dans la forteresse; enfin en 1753 lorsque la volupté et la débauche eurent émoussé dans cette souveraine tout sentiment généreux, elle donna ordre de transférer le prisonnier à Oustroug-Weliki. Son épouse préféra rester à Pétersbourg, où elle reçut un rouble par jour pour son entretien. On avait assigné deux roubles au comte.

Au milieu des désordres de sa vie, Élisabeth, parvenue à l'âge de quarante ans, se fit dévote, épousa son amant, l'ancien chantre Razoumoffski, et s'occupa de la réforme des mœurs publiques. En 1750, elle établit une commission chargée de réprimer la licence des mœurs qui régnait dans la capitale, et bientôt les prisons et les maisons de correction ne suffirent plus pour recevoir les femmes condamnées à la réclusion. Ce n'était pas seulement ce rebut du sexe qui scandalisait la pudeur par un commerce infâme, ni les femmes entretenues qui cachaient leur honte dans des chambres particulières; ce sort frappait plus d'une femme chaste et de mœurs irréprochables. Il suffisait qu'une femme se fût permis un propos indiscret, ou qu'elle fût dénoncée par la jalousie d'une rivale ou la haine

Élisabeth s'érige en réformatrice des mœurs.

d'un amant rebuté, pour qu'on l'arrachât à sa famille, souvent aux bras d'un époux, pour l'enfermer dans une maison de correction. Comme la corruption était très-grande parmi les étrangers attachés aux légations, les ministres formant le corps diplomatique furent invités à s'associer, par une surveillance sévère, à l'œuvre salutaire de la réforme des mœurs. Tous les célibataires ayant des enfans naturels eurent le choix ou de les légitimer par un mariage, quelque abjecte que fût la condition des malheureuses dont ils avaient abusé, ou d'aller travailler dans les mines d'Orenbourg. Les femmes qui refusèrent de pareilles unions furent enfermées pour le reste de leurs jours.

Après avoir donné sa main à Razoumoffski, Élisabeth fit monter le frère de celui-ci à un rang très-élevé.

Rétablissement de la charge de hetman des Cosaques.

La dignité de hetman des Cosaques avait cessé en 1734 [1]; depuis cette époque, l'Ukraine fut gouvernée par la régence de Gloukhoff. Alexis Razoumoffski qui, dès 1744, avait été élevé au rang de comte de l'empire romain, s'était érigé en protecteur des Cosaques, ses compatriotes, qui se plaignaient beaucoup de cet état de choses. Il portait leurs doléances aux oreilles de la souveraine qui les accueillit avec la faveur qu'elle accordait à leur protecteur. Un oukase du 5 mai 1747 ordonna au sénat de faire procéder à l'élection d'un hetman, sur le pied où Skoropatski avait eu cette charge, et fit droit provisoirement à quelques griefs des Cosaques. Comme le sénat ne se pressa pas d'obéir,

[1] Voy. p. 199 de ce vol.

un second oukase du 16 octobre 1749 enleva à ce corps la direction des affaires de l'Ukraine pour en charger le ministère des affaires étrangères. Celui-ci accorda aux Cosaques pleine liberté de procéder à l'élection, d'après l'ancienne convention de Khmilniecki. Au commencement de l'année 1750, l'élection eut effectivement lieu; elle tomba sur Kyrilla Grégoriewitch Razoumoffski, frère du favori ou de l'époux de l'impératrice; et comme, dans l'intervalle, la ville de Gloukhoff avait été détruite par un incendie, on construisit Boutourlin, pour servir de résidence au hetman. La patente de Razoumoffski est du 22 mai 1751.

Disgrâces du grand-duc Pierre.

Depuis long-temps il s'était opéré un grand changement dans l'existence du successeur présomptif et de son épouse. Ce couple menait une vie triste et délaissée à une cour où une souveraine indolente et voluptueuse abandonnait les rênes du gouvernement à un ministre perfide. Le chancelier Bestoucheff haïssait le grand-duc et la grande-duchesse, et tous les malheurs qui frappèrent Pierre eurent leur source dans ce sentiment d'un ministre puissant. Le système politique de Bestoucheff était pour l'union avec le Danemark, auquel le grand-duc ne pouvait pardonner d'avoir dépouillé sa famille du duché de Sleswick. Pour se venger de la résistance qu'il éprouvait de la part du successeur, le chancelier lui fit, au mois d'avril 1747, intimer l'ordre d'éloigner de sa personne tous ses conseillers holsteinois, à l'exception du baron de Pechlin, son ministre, et du chancelier Brömhsen. On entoura alors

le grand-duc d'espions qui surveillaient toutes ses actions, recueillirent tous ses propos, et allaient quelquefois jusqu'à dérober ses papiers : avec un art diabolique, le ministre sut peindre aux yeux de la crédule Élisabeth la conduite de son neveu sous des couleurs qui lui aliénèrent de plus en plus l'affection de la souveraine.

Les désagrémens que le grand-duc éprouvait, eurent une influence malheureuse sur son caractère. Il devint réservé, soupçonneux, morose. Sa seule distraction était de commander quelques évolutions à des troupes du Holstein qu'on lui avait permis de faire venir à Oranienbaum, où il séjournait en été, toutes les fois que les voyages de l'impératrice, qu'à son grand regret il était obligé d'accompagner, lui en laissaient la possibilité. Ce fut là qu'il contracta cette prédilection pour les minuties du service auxquelles, à cette époque, on attachait une grande importance dans le Nord. L'harmonie qui avait régné entre lui et son épouse se troubla. Pierre lui reprochait de ne lui avoir pas donné d'héritier; son humeur faisait naître des scènes désagréables dont toute la jeune cour était témoin. Malgré la libéralité de l'impératrice, le grand-duc manquait continuellement d'argent; son goût pour les soldats et ses bâtisses lui coûtait des sommes considérables; et ses états d'Allemagne étaient si obérés qu'ils ne lui offraient aucune ressource. L'humeur que lui donnait sa situation pénible, était augmentée par les regrets qu'il éprouva lorsqu'il vit son ancien tuteur monter sur le trône de Suède; il

ne sut pas les dissimuler, et manifestait sans cesse le peu d'affection que lui inspirait la nation qu'il devait gouverner un jour. Aussi les Russes fuyaient sa cour; les seuls qui lui montraient de l'attachement étaient Tchoglokoff [1], grand-maître de sa maison, le vice-chancelier comte Woronzoff, et son épouse née Skawronska.

Un événement sur lequel repose un prétendu secret de famille que nous ne voulons pas essayer de dévoiler, persuada, en 1753, Bestoucheff et la grande-duchesse, de l'utilité d'un rapprochement entre eux deux seulement, à l'exclusion du grand-duc. Le ministre, par divers artifices, amena Élisabeth à ordonner que la grande-duchesse rendît ses bonnes grâces au chancelier. Il y eut en conséquence, vers la fin de l'année 1753, une réconciliation qui fut franche et complète, comme le sont les liaisons formées par un intérêt commun. Depuis ce moment, il régna le plus grand accord entre Catherine et le chancelier.

Naissance du grand-duc Paul.

Les vœux de l'impératrice et de la nation furent accomplis, le 1er octobre 1754, par la naissance d'un héritier présomptif. On lui donna le nom de Paul-Pétrowitsch. Cet événement qui aurait dû rapprocher le couple grand-ducal, est précisément l'époque où la désunion entre Pierre et Catherine devint plus prononcée. Il se développa dans le caractère de la grande-duchesse une ambition qui n'échappa pas à Élisabeth;

[1] Ce Tchoglokoff, originairement simple Cosaque, avait épousé une fille du comte Henrikoff, paysan lithuanien qui était le mari d'une sœur de Catherine I.

l'impératrice crut devoir faire surveiller de plus près la princesse. La mauvaise humeur de Pierre qui avait beaucoup augmenté depuis la naissance de son fils, le jeta dans des débauches de vin auxquelles il se livra avec des officiers allemands; elles ruinèrent sa santé, et lui firent commettre de grandes imprudences en paroles. Ces excès ne durèrent toutefois pas long-temps, le prince eut la force d'y renoncer.

Liaison du grand-duc Pierre avec Frédéric II.

L'année 1755 fait époque dans la vie de Pierre. Ce fut alors que s'établit le commerce entre ce prince et le roi de Prusse. La correspondance fut aussi active que secrète. Pierre se découvrit entièrement au grand roi, et lui demanda ses conseils sur l'art de gouverner, et ses instructions dans l'art militaire. Le roi les lui donna avec toute la franchise de sa grande âme, et y ajouta des conseils fort sages sur sa conduite privée. Ce fut cette correspondance sans doute qui fit éclore en Pierre les idées lumineuses que nous lui verrons mettre en pratique. Dans sa retraite d'Oranienbaum, il médita ses projets sur la réforme des abus nombreux qui, sous une suite de souverains faibles et indolens, s'étaient glissés dans toutes les branches du gouvernement, et sur le renversement des institutions despotiques qui ne permettaient pas à une nation avilie de s'élever à des sentimens nobles.

Liaisons de Stanislas Poniatofski avec la cour grand-ducale.

En 1756, le chevalier Williams Hanbury arriva à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur de la Grande-Bretagne. Il avait, dans sa suite, un Polonais auquel la Providence avait réservé une destinée brillante, sans lui donner les qualités nécessaires pour son élévation.

Stanislas Poniatoffski, allié à la famille des Czartorynski, n'aimait pas Auguste II; cette conformité de sentimens le recommanda au grand-duc qui haïssait le roi-électeur; par sa jolie figure, quelques talens superficiels, et l'aménité de son caractère, il gagna les bonnes grâces de la grande-duchesse. Ainsi le secrétaire de l'ambassade anglaise devint la société journalière du successeur et de son épouse. Ce couple craignant de perdre un si aimable compagnon, employa une suite de petites intrigues pour persuader le comte de Brühl, premier ministre de Saxe, qu'il pourrait être utile aux intérêts de son monarque de nommer le comte Poniatoffski ministre de Saxe à Saint-Pétersbourg. Cette nomination eut lieu, mais pour la forme seulement; le secrétaire de légation de Prusse resta, comme par le passé, seul chargé de toutes les affaires de la cour de Dresde.

A la même époque, se manifesta l'attachement du grand-duc pour une fille du comte Romain-Lariwanitsch Woronzoff, frère du vice-chancelier. Élisabeth Romanowna avait deux frères, Alexandre et Simon qui, par la suite, furent, l'un chancelier de Russie, l'autre ambassadeur à Londres, et deux sœurs qui devinrent célèbres par leur beauté, leur esprit, leurs intrigues politiques et galantes. C'étaient la comtesse Bouttourlin et la princesse Daschkoff. Élisabeth n'était ni belle ni aimable; on ne sait par quelle espèce de charme elle s'attacha le grand-duc. Elle passait généralement pour sa maîtresse; Poniatoffski était regardé comme l'amant favorisé de la grande-duchesse.

Celle-ci accoucha, au mois de.... 1757, d'une princesse dont la naissance augmenta la mésintelligence qui régnait parmi les membres de la famille impériale; car Élisabeth indulgente pour elle-même, blâmait les désordres qu'on reprochait à la vie de son neveu et de sa nièce.

La liaison entre Catherine et le comte Poniatoffski fut rompue, en 1758, d'une manière brusque. Le grand-duc trouva le ministre d'Auguste II dans le jardin d'Oranienbaum, sous le travestissement d'un coiffeur, et le fit arrêter. Il y eut une scène très-violente, à la suite de laquelle Poniatoffski fut obligé de quitter la Russie, le 15 août; et Élisabeth ordonna d'enfermer Catherine dans un couvent. Elle implora l'intervention d'Élisabeth Romanowna Woronzoff. Cédant aux instances de son amie, le grand-duc tomba aux genoux de l'impératrice courroucée pour lui arracher la grâce d'une épouse doublement coupable; car quelques mois auparavant, elle avait trempé dans un complot tout autrement criminel. « Vous vous en repentirez, toi et Élisabeth Romanowna, dit la souveraine en cédant aux supplications de Pierre; je connais cette Catherine! »

Les liaisons entre cette princesse et le jeune Polonais ne furent pas rompues par le départ de celui-ci; le baron d'Osten, ministre de Danemark, en Russie, servit d'intermédiaire à la correspondance des deux amans.

Théâtre russe sous Élisabeth.

Comme Élisabeth Petrowna aimait la musique et les spectacles, il se forma, sous ses auspices, un théâtre

russe, et la nation eut un poète lyrique, Alexandre Petrowitsch Soumarakoff, aide-de-camp d'Alexis Razoumoffski. Se proposant Racine pour modèle, il composa neuf tragédies qui méritent des éloges; ses comédies, au nombre de dix, leur sont inférieures. Dans les deux genres, il eut un rival dans Mikhaïl Wassiliéwitsch Lamonossoff, poète lyrique et historiographe très-distingué, qui réussit moins dans le genre dramatique. Soumarakoff composa aussi un opéra russe, Céphale et Procris, qui fut mis en musique par un Italien. Ce fut le premier opéra qu'on donna en Russie, en 1755; une année après, Élisabeth fonda un théâtre russe. La même année, un Italien, Giovanni Locatelli fit connaître à Pétersbourg l'opéra-comique et le ballet.

En 1755, Élisabeth fonda une université à Moscou, et, en 1758, à S.-Pétersbourg, une académie de peinture, sculpture et architecture. Fondation d'académies.

La guerre qui, en 1757, éclata entre la Russie et la Prusse, fut précédée par quelques tracasseries de ministres qui produisirent une grande animosité dans l'esprit d'Élisabeth contre Frédéric II: ce qui fut cause que cette guerre fut moins le résultat de la politique que celui de la passion. La guerre paraissait avoir été écartée par les alliances de Pétersbourg du 30 octobre 1750 et 30 septembre 1755, entre la Russie et la Grande-Bretagne [1]; mais elle fut amenée et décidée par l'accession qu'Élisabeth donna, le 31 décembre 1756, à l'alliance de Versailles entre la France Guerre de sept ans.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 388.

et l'Autriche[1], et par l'alliance des deux impératrices, du 22 janvier 1757[2].

Complot et chute de Bestoucheff.

Après la bataille du 30 août 1757, gagnée par le feld-maréchal Apraxin sur Lehwald[3], le premier se retira précipitamment de Prusse, où il ne conserva que Mémel. Le manque de vivres fut le prétexte de cette retraite, qui avait une toute autre cause. Le grand-chancelier Bestoucheff l'avait ordonnée pour exécuter un coup qu'il méditait : c'était de priver le grand-duc Pierre de la succession au trône, pour la transférer sur le grand-duc Paul, né le $\frac{20 \text{ septembre}}{1 \text{ octobre}}$ 1754, auquel on donnerait pour régente et tutrice la grande-duchesse Catherine, sa mère. Apraxin et le général Weymann étaient dans le complot. Le projet de Bestoucheff fut découvert par un subordonné du grand-chancelier, nommé Wolkoff, qui le fit connaître au vice-chancelier Woronzoff; celui-ci au grand-duc. On convint d'en informer l'impératrice, mais de choisir pour cela un moment favorable. L'indolente Élisabeth, qui, au reste, sortait d'une grave maladie, ignorait absolument que son armée eut évacué la Prusse. Aussitôt qu'elle en fut instruite et qu'elle connut les motifs de la marche d'Apraxin, elle envoya à celui-ci, à l'insu de Bestoucheff, un ordre de se rendre sur-le-champ à S.-Pétersbourg. Arrivé à Narva, le feld-maréchal fut arrêté et conduit à Turouki, maison impériale, tout près de la résidence. Bestoucheff lui-même fut arrêté, le 25 février, au moment où,

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 398. [2] Voy. *ibid.*, p. 399.
[3] Voy. vol. XXXVIII, p. 25.

sur un ordre d'Élisabeth, il se rendait à la cour. Cette nouvelle frappa Apraxin d'une telle fureur qu'il eut un coup d'apoplexie dont il mourut le 30 août suivant. Les feld-maréchaux, prince Troubetskoï et comte Bouttourlin, et le comte Alexandre Chouwaloff, lequel partageait, avec Razoumoffski, les faveurs d'Élisabeth, furent nommés commissaires pour enquérir dans la conduite de Bestoucheff. On trouva, parmi ses papiers, l'acte de renonciation qu'on voulait forcer Pierre de signer, et la minute de l'ordre envoyé à Apraxin. Le 5 avril 1759, le chancelier fut déclaré convaincu du crime de lèse-majesté, et de beaucoup d'actes de violence dont les derniers, au moins, étaient vrais. Il fut envoyé à Goretowo, village situé à trente lieues de Moscou. Son épouse, une demoiselle de Bœttiger, qu'il aimait tendrement, le suivit dans son exil, mais ne put le consoler longtemps, car elle mourut vers la fin de l'année. Pour la seconde fois, dans l'espace de six mois, la grande-duchesse, grâce à la bonté naturelle de son époux, échappa à une punition à laquelle elle s'attendait sans doute. L'historien serait heureux s'il pouvait dire que, quelques années après cet événement, elle s'est rappelé un pardon qui sauva sa liberté et son honneur.

Le grand-duc avait perdu Bestoucheff; mais il ne réussit pas à faire abandonner le système anti-prussien de ce ministre, qui était aussi celui de Chouwaloff, et que soutenait la haine d'Élisabeth pour Frédéric II. Ainsi la guerre continua, et Guillaume de Fermor

Suite de la guerre de sept ans.

livra, le 25 août 1758, au roi de Prusse, la sanglante bataille de Zorndorff [1].

Les événemens de 1759, furent la victoire de Kay ou Palzig, près de Züllichau, du 25 juillet, remportée par le général Pierre Semenowitsch Soltikoff sur Wedel, et la bataille meurtrière de Kunnersdorff, du 12 août, entre Soltikoff et le roi de Prusse en personne.

Aux événemens remarquables de cette année, appartient aussi la convention du 9 mars avec la Suède [2], ayant pour but d'empêcher que la mer Baltique ne devînt le théâtre de la guerre. Les principes qui y sont établis, font honneur au comte Woronzoff.

Les dégoûts sans nombre que le grand-duc n'avait cessé d'éprouver, lui firent perdre le courage de les supporter plus long-temps. Au commencement de l'année 1759, il chargea le comte Alexandre Chouwaloff qui, sous le titre de grand-maître de sa maison, était un des espions qui surveillaient sa conduite, de dire à l'impératrice qu'il était résolu de renoncer au sort brillant que sa bonté lui avait destiné, et qu'il la priait de lui permettre de retourner en Holstein. L'autocratrice désapprouva cette résolution; elle se conduisit, dans cette circonstance, avec dignité en dédaignant toute explication, et en manifestant, par le silence, le mépris que lui inspirait la faiblesse de son neveu. Heureux ce prince, s'il avait écouté la voix du pressentiment ! Les dernières années de la vie de sa tante, il paraissait s'être livré à un profond chagrin qui paralysait toute son activité.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 33. [2] Voy. *ibid.*, p. 47.

En 1760, une division russe de 20,000 hommes, réunie à 14,000 Autrichiens, leva des contributions à Berlin; Tottleben, un des généraux russes secrètement liés avec le grand-duc, ménagea la capitale de l'ami du futur empereur de Russie. En 1761, l'armée russe était commandée par le feld-maréchal, comte de Bouttourlin. Comme celui-ci ne s'accordait pas avec le général en chef de l'armée autrichienne, il s'en sépara, laissant à Laudon un corps de 20,000 hommes, sous les ordres de Tchernitcheff. Vers la fin de l'année, les Russes assiégèrent Colberg sans succès. Ils se préparaient à porter de vigoureux coups à Frédéric au printemps suivant, et jamais ce prince ne se trouva dans un plus grand danger. La mort de l'impératrice fut un des moyens dont la Providence se servit pour le sauver.

Commencement des liaisons de la grande-duchesse avec Orloff.

La maladie à laquelle cette princesse succomba, le scorbut, était une suite de ses excès et de l'abus monstreux qu'elle faisait des épiceries et des liqueurs spiritueuses. Le grand-duc ne quitta presque pas le lit de la malade. La grande-duchesse qui, depuis quelque temps, vivait dans une grande intimité avec Grégoire Orloff, ne sortait que rarement de son appartement, à cause d'un mal de jambe qui l'empêchait de marcher; quand elle ne pouvait pas éviter de paraître dans la chambre à coucher de l'impératrice, elle s'asseyait sur une chaise au moment où elle y entrait, afin, disait-on, de cacher à l'œil perçant d'une femme l'état où, depuis cinq mois, elle se trouvait, sans que le grand-duc se fût aperçu du changement de sa taille.

Mort et caractère d'Élisabeth.

Élisabeth mourut le 5 janvier n. st. 1762, âgée de cinquante-deux ans. Quoique ses formes ne fussent pas élégantes, on pouvait la nommer une belle femme; son port était majestueux, son teint délicat, son air gracieux. Elle aimait à l'excès la toilette et employait tous les moyens cosmétiques. Sa mise était riche et recherchée; elle changeait fort souvent de vêtemens, quelquefois six fois par jour. On trouva dans sa succession entre quinze et seize mille robes qu'elle n'avait jamais portées, ou qui tout au plus avaient servi une seule fois, deux grandes caisses de bas de soie neufs, autant de rubans, quelques milliers de paires de souliers ou mules, plusieurs centaines de pièces de riches étoffes.

Les qualités intellectuelles et morales d'Élisabeth ne répondaient pas à son extérieur. A tous les vices de son sexe, elle réunissait ceux d'un autre. Ce qui la déterminait dans le choix de ses favoris, étaient uniquement la beauté de la figure; les qualités de l'esprit et du cœur lui étaient parfaitement indifférentes. Les excès de boissons auxquels elle se livrait habituellement, affaiblirent de plus en plus les moyens intellectuels que la nature lui avait départis avec une main avare. Elle devint à la fois si indifférente pour tout ce qui était étranger à ses vils penchans, si négligente, si paresseuse, qu'on eut beaucoup de peine, je ne dis pas à l'engager à s'occuper d'une affaire sérieuse, mais à lui arracher une signature; la donnait-elle, ce fut ordinairement sans s'informer seulement du contenu des écrits que cette formalité changeait en lois pour des millions de sujets. La lettre par laquelle elle devait

répondre à celle où Louis XV lui avait annoncé la naissance du duc d'Anjou, son petit-fils, resta trois ans sur son bureau avant qu'elle pût gagner sur elle de la signer.

Son ignorance dans toute espèce de science était complète; elle n'avait pas une idée de politique; elle était l'amie ou l'ennemie d'une puissance par habitude et par paresse, pour ne pas changer: nous exceptons le roi de Prusse qu'elle haïssait avec toute la fureur d'une femme offensée dans sa vanité.

On ne saurait lui faire un mérite de sa bonté qui n'était que l'effet de son indolence; mais l'histoire lui reproche la noire ingratitude avec laquelle elle traita les hommes qui lui avaient rendu les plus grands services, les hommes les plus distingués que la Russie ait possédés, un Münnich, un Ostermann, un Lœwenwolde, et surtout ce Lestocq auquel elle devait le trône et peut-être la vie. Elle lui reproche ce serment indiscret et inhumain qu'elle prononça dans cette nuit fatale où elle s'empara du trône, savoir de ne permettre que la peine de mort fût, sous son règne, exécutée contre qui que ce soit. Ce vœu imprudent fut cause que quatre-vingt mille criminels ou prétendus tels, après avoir été misérablement déchirés par le knout, ou mutilés dans leurs membres, furent livrés au désespoir et passèrent, dans l'exil et dans les mines de la Sibérie, une vie qui leur faisait journellement implorer la mort. Enfin l'histoire lui reproche, sinon l'établissement, au moins la conservation de la chancellerie secrète, inquisition politique plus despotique,

plus exécrable que tous les tribunaux de l'inquisition religieuse.

L'histoire ne louera pas l'attachement de cette princesse pour la religion; car sa dévotion ne la corrigea d'aucun vice, ne lui inspira aucun sentiment vertueux. Sa foi n'était qu'une grossière superstition qui lui faisait croire que de vaines pratiques religieuses, des génuflexions, des témoignages de respect pour ses popes, des prières machinalement prononcées, obtenaient le pardon des vices et dispensaient de tous les devoirs.

SECTION III.

Règne de Pierre III Fédrowitsch, 1762.

Pendant trente-cinq ans l'histoire de Pierre III a été couverte d'un voile impénétrable, tissu par la malveillance et le crime; quand il a été déchiré, l'opinion publique, trompée si long-temps, et séduite par le lustre qu'une usurpation heureuse avait jeté sur la Russie, persista dans les illusions auxquelles elle avait été accoutumée, et aima mieux rester dans l'erreur qui est chère à la paresse, que de se donner la peine de chercher la vérité. Ainsi le jour de la justice n'a lui que fort tard pour un prince qui, à un esprit solide mais rien moins que brillant, réunissait un caractère bon et bienfaisant, mais aussi une pusillanimité qui le précipita dans un abîme de malheurs tels, que peu de souverains n'en ont éprouvé. Le règne de Pierre III, qui ne dura que six mois et quelques jours, ne se distingua pas par de grands événemens, mais ce fut un bon règne qui a porté d'heureux fruits pour la nation russe. Tableau général du règne de Pierre III

« Nous ne pouvons refuser notre admiration, dit le mieux instruit de ses biographes [1], à un

[1] Tubingue, 1808, 2 vol. in-8. L'auteur de ce livre, dont le nom est resté un secret, paraît avoir vécu dans la société intime de Pierre. Il a été un de nos principaux guides; les faits qu'il rapporte sont appuyés sur des pièces authentiques qu'avec un succès remarquable

prince qui, depuis le moment où il parvint au trône, changea avec une promptitude incroyable, et avec un plein succès la forme d'un empire immense tombé, depuis plusieurs règnes, en confusion et en faiblesse; à un prince qui, se dévouant au bonheur de ses sujets, prouve qu'il n'est pas nécessaire qu'un monarque qui veut fermement le bien, soit doué d'un génie extraordinaire, et qu'il ne faut qu'un jugement sain pour distinguer ce qui est bon de ce qui est nuisible, et pour choisir les instrumens de sa volonté; à un prince qui a su tracer un plan de gouvernement sinon parfaitement réglé, au moins généralement bienfaisant; à un prince qui a donné à son pays des lois et des institutions plus sages qu'aucun de ses prédécesseurs depuis quarante ans ne lui en avait donné. Ces faits doivent le justifier contre les calomnies de ses ennemis qui ont voulu faire méconnaître son talent et ses vertus. L'estime que nous inspirent les heureuses qualités de ce monarque, nous fait éprouver un pénible sentiment, lorsque nous voyons que les défauts dont il ne manquait pas, mais qui jamais ne dégénérèrent en vices, ont servi de prétexte à la malveillance pour le peindre avec les plus noires couleurs. Notre regret se change en douleur, lorsque nous lisons que jusqu'au dernier instant de sa vie, ce prince supposa à ses meurtriers des sentimens

on est parvenu à soustraire à la connaissance du public, et conformes aux renseignemens que, pendant plus de quarante ans, nous avons eu occasion de recueillir de la part de personnes instruites.

dont il était plein lui-même; que le même homme qui agissait avec tant de force lorsqu'il faisait le bien, subitement et dans le moment le plus décisif de son existence, privé de toute énergie, soit incapable de prendre une résolution, ou de s'abandonner aux sages conseils de ses alentours, et qu'enfin, mettant son seul espoir dans une négociation, il veuille prolonger une vie déshonorée en implorant l'humanité d'êtres qui n'avaient ni sentimens, ni principes. »

L'histoire de Pierre III ayant été, plus que toute autre, défigurée par des calomnies et des préventions, nous croyons devoir entrer à son égard dans un détail qui peut paraître peu proportionné à la courte durée de son règne. Pour y mettre de la clarté, nous allons classer les faits sous cinq rubriques, et traiterons

1°. Des circonstances de son avénement au trône, de sa vie comme prince et comme père de famille;

2°. De sa législation et des institutions qu'il a créées, ou de son gouvernement intérieur;

3°. De sa politique;

4°. De son détrônement et de sa mort;

5°. De son caractère.

1. *Des circonstances de son avénement au trône, de sa vie comme prince et comme père de famille.* 1. Son avénement au trône, et sa vie intérieure.

Immédiatement après la mort d'Élisabeth, Pierre III fut reconnu son successeur; le sénat, le saint synode, tous les ordres de l'État lui prêtèrent hommage.

La nation manifesta sa joie d'être enfin délivrée du gouvernement des femmes qui n'est jamais que celui des favoris.

Rappel des exilés.

Un des premiers ordres du souverain fut un acte de justice et d'humanité : il rappela les malheureux qui, sous le règne d'Élisabeth, avaient été relégués en Sibérie ou ailleurs ; les seuls meurtriers et malfaiteurs des dernières classes furent exceptés, ainsi que le ci-devant grand-chancelier Bestoucheff-Rioumin : sur son lit de mort, l'impératrice avait exhorté son neveu d'être en garde contre les intrigues de cet homme dangereux.

On vit reparaître alors Ernest-Jean Biren, ancien duc de Courlande, le vieux feld-maréchal Bourcard-Christophe, comte de Münnich, que nous verrons rendre d'utiles services à son bienfaiteur et disposé à en rendre de plus grands, si la pusillanimité de Pierre l'avait permis ; enfin Hermann, comte de Lestocq, ce monument vivant de l'ingratitude d'Élisabeth. Le retour de tant de pères de famille remplit de joie toutes les maisons et causa un sentiment délicieux à l'empereur. Malheureusement il ne put rappeler Ostermann, Goloffkin et Lœwenwolde dont les conseils lui auraient été si nécessaires dans la nouvelle carrière où il entrait ; ils étaient morts dans l'exil.

Pénétré de piété pour son père et de reconnaissance pour Élisabeth, dont il ne parlait jamais qu'avec respect, Pierre ordonna d'ériger de manifiques monumens au premier à Kiel, à l'autre à Pétersbourg.

Sa conduite

Quoiqu'il n'eût plus le moindre attachement pour

son épouse, il voulait cependant conserver les apparences d'une parfaite harmonie ; il convint avec elle que tous les jours à une heure fixée elle lui ferait une visite dans son cabinet; quand elle arrivait ou partait, il lui témoignait publiquement des égards qu'il ne ressentait pas pour elle. Peu de jours après son avénement au trône, il paya les dettes de Catherine et eut la délicatesse de vouloir ignorer leur origine, ce qui, sans doute, épargna à Catherine un grand embarras. Il augmenta sa pension et lui donna des domaines d'un rapport de 40,000 roubles d'alors. envers Catherine.

Il montra beaucoup de tendresse à son fils, le grand-duc Paul, et se prépara à le tirer des mains des femmes pour confier son éducation au comte Nikita Panin, qu'Élisabeth lui avait donné pour gouverneur.

On ne sait pourquoi la bonté de Pierre ne s'étendit pas sur le duc Antoine-Ulric de Brunswick qui vivait toujours à Kolmogory avec ses enfans, à l'exception du malheureux Iwan VI, enfermé à la forteresse de Schlüsselbourg. Deux circonstances autorisent à croire que Pierre offrit la liberté à ces exilés et qu'ils la refusèrent. La première est qu'on sait qu'en 1764, après le meurtre d'Iwan, Catherine offrit la liberté à Antoine-Ulric et que ce prince refusa un don qui n'avait plus de charme pour lui, et préféra rester dans son exil, où il mourut en 1780. La seconde circonstance est l'intention manifestée par l'empereur de délivrer Iwan et de lui donner un état analogue à sa naissance et à ses facultés intellectuelles. Dans cette vue, il se rendit sans être connu, même du Sa visite à Iwan VI.

commandant, avec quelques officiers, dans la prison du ci-devant empereur, avec lequel lui et ses compagnons eurent une conversation qui ne fut pas sans intérêt, mais qui convainquit Pierre qu'il était impossible de faire quelque chose d'un prince qui avait été abruti par le défaut de toute instruction. Depuis la catastrophe qui du berceau l'avait conduit en prison, le malheureux n'avait pas vu la lumière du jour. Pierre donna des ordres pour adoucir son sort et pour bâtir, dans l'enceinte de la forteresse, une maison composée de douze chambres qu'Iwan devait habiter. Après le détrônement de Pierre III, Catherine fit croire au public que cette maison qu'on n'avait pas eu le temps d'achever, avait été destinée à servir de lieu de réclusion pour elle.

Il fait venir les princes de Holstein.

Pierre fit venir en Russie les princes de sa maison, savoir George-Louis, le plus jeune des frères du roi de Suède, avec son épouse et ses deux fils, âgés de neuf et de sept ans [1]. George-Louis obtint le premier rang dans l'armée et fut nommé colonel de la garde à cheval. Ce prince, qui n'avait pas de grands talens, gagna la confiance de son cousin et acquit une grande autorité. Son influence ne fut pas très-heureuse; on a remarqué que depuis son arrivée, l'activité de l'empereur commença à diminuer. Tous les membres de la maison de Holstein obtinrent le rang et le traitement de princes de la famille impériale.

Sa vie privée.

La manière de vivre de Pierre III était fort simple.

[1] Le plus jeune de ces enfans fut le duc d'Oldenbourg, mort en 1828.

Il portait ordinairement l'uniforme du régiment que le roi de Prusse lui avait donné, passait la matinée à travailler avec ses ministres, ou à la parade, à l'exception d'une demi-heure que durait la visite de l'impératrice. Il dînait à midi sans son épouse, mais toujours en compagnie d'Élisabeth Woronzoff et de quelques autres dames; le conseiller d'état Wolkoff, le baron d'Ungern-Sternberg, Goudowitsch, son aide-de-camp général, Féodor-Iwanowitsch Galitzin, le conseiller d'état Stæhlin, son ancien précepteur; Léo-Alexandrowitsch Narischkin, les aides-de-camp Opitz, Perfilioff et quelques autres, tous hommes de mérite et dignes de faire la société d'un grand monarque, assistaient fréquemment aux repas où régnaient à la fois une grande gaîté et une parfaite décence. Une liberté plus illimitée encore était permise au souper où l'empereur se livrait au plaisir de la conversation. Jamais ces repas ne dégénérèrent en orgies; Pierre s'était entièrement déshabitué de cette ivrognerie à laquelle il s'était livré quelquefois dans sa première jeunesse, plutôt par ton que par goût. Il allait quelquefois manger chez le grand-chancelier Woronzoff, chez son frère Romain, chez le prince de Holstein, chez les deux Razoumoffski, le feld-maréchal et le hetman, chez les comtes Chérémételff et Bruce, chez le négociant Weynacht; il soupait fréquemment chez Léo Narischkin, où à côté des dames de la cour on admettait des actrices, parce que, disait l'empereur, il n'existe pas de rang entre dames. Le temps entre les deux repas était employé à visiter les établissemens publics, les bâtisses que l'em-

pereur faisait exécuter, les fabriques qu'il fondait.

Pierre traitait avec bonté Alexis Razoumoffski et Iwan Chouwaloff, les favoris de sa tante; le premier lui avait fait, immédiatement après la mort d'Élisabeth, un présent d'un million de roubles, dont l'empereur avait le plus urgent besoin, et Chouwaloff lui remit la clef d'une caisse placée sous le lit d'Élisabeth, et dont cette souveraine lui avait fait don avant de mourir. On y trouva 300,000 ducats.

Pierre continua d'abord à habiter le palais de bois où il avait demeuré conjointement avec Élisabeth qui y était morte. Vers Pâques, il alla s'établir avec Catherine et le grand-duc Paul au palais d'hiver, que l'architecte comte Rastnelli avait bâti. Les dames de la cour furent logées dans les entresols. L'appartement d'Élisabeth Romanowna, décorée du titre de *Kammerfrœulein*, qui donne le premier rang parmi toutes les dames de la cour, se trouva sous celui de l'empereur. L'entrée de Pierre dans ce palais coïncide avec l'époque où ses ministres crurent remarquer que son zèle pour le travail se relâcha et qu'il commença à s'occuper de choses peu importantes.

2. Gouvernement intérieur.

2. *Du gouvernement intérieur de Pierre III.*

En considérant tout ce que Pierre III a fait ou commencé à faire dans le court espace de son règne, on est frappé d'abord de la multitude de sages réglemens qu'il a publiés, et d'utiles institutions qu'il a créées, la plupart sans précipitation, sans causer une confu-

sion dans le gouvernement, sans bouleverser l'État. On se demande ensuite comment tant de raison est entrée dans la tête d'un prince qui, dans sa jeunesse, avait répugné à toute instruction, et qui manquait entièrement d'expérience. On peut dire, il est vrai, qu'il s'aida des lumières de ministres expérimentés; mais si ces hommes ont rectifié ses idées, s'ils ont été les instrumens à l'aide desquels il exécuta ses plans, il faut lui laisser le mérite d'être l'auteur de son système de réforme qu'il conçut à l'époque de sa correspondance avec Frédéric II, et qu'il doit avoir médité pendant qu'on ne le croyait occupé que de jeux militaires.

Suppression de la chancellerie secrète et de la torture.

Immédiatement après le rappel des exilés, Pierre chargea le conseiller d'état, Wolkoff, de rédiger une déclaration par laquelle l'instrument de la tyrannie des autocrates russes était brisé, par la suppression de l'inquisition politique ou de la *chancellerie secrète*; l'empereur lui-même voulut avoir la satisfaction de la porter au sénat : ce fut le $\frac{7}{18}$ février; elle fut promulguée le 21.

Une suite de cette déclaration fut l'abolition de la torture; après laquelle, Pierre ordonna l'accélération de la marche et de la décision des procès : il projeta un code de lois pour remédier à la confusion et à la barbarie de la législation russe.

La noblesse obtient sa liberté.

La noblesse russe doit une éternelle reconnaissance à Pierre III. Si elle n'est pas entièrement confondue avec les esclaves qui rampent au pied du trône; si elle jouit de la liberté de disposer de ses personnes et de

ses enfans; si la Russie n'est pas pour elle une vaste prison où le caprice d'un maître la tient renfermée, c'est Pierre qui lui a procuré cet inappréciable bienfait. Le $\frac{28 \text{ janvier}}{18 \text{ février}}$, Pierre porta au sénat un oukase à jamais mémorable, qui fut promulgué comme loi fondamentale, le même jour où le fut la suppression de la chancellerie secrète. « L'Europe entière et la plus grande partie du monde peuvent attester, y dit l'empereur, combien de peine et de soins le très-sage monarque, notre aïeul, l'empereur Pierre le Grand, d'immortelle mémoire, a dû subir uniquement pour procurer le bien et l'utilité de la patrie, et donner à ses sujets une parfaite connaissance de l'art militaire et des affaires civiles et politiques. »

« Pour y réussir, il fallut avant tout faire sentir à la noblesse, premier ordre de l'empire, combien d'avantages la connaissance des sciences et des arts donne à des peuples civilisés, sur tant de nations plongées dans une parfaite ignorance. La situation dans laquelle l'Empire se trouvait alors placé, exigea qu'en accordant à la noblesse d'insignes marques de sa bienveillance, ce grand monarque lui imposât l'obligation de servir, soit au civil, soit à l'armée, et qu'il envoyât la jeune noblesse dans les pays étrangers pour y acquérir d'utiles connaissances; ce qui ne l'empêcha pas de fonder de hautes écoles en Russie pour recueillir d'autant plus promptement les fruits de ses desseins salutaires. »

« On ne peut nier que ces ordonnances parurent d'abord bien pénibles à la noblesse qui, accoutumée à

une vie oisive, se vit forcée d'abandonner ses foyers pour entrer au service et de faire inscrire ses enfans pour servir à leur tour. Plusieurs de ces nobles réussirent à se soustraire clandestinement à leur devoir, se rendirent coupables et perdirent leur fortune. »

« Quoique ces ordonnances ne pussent d'abord être exécutées que par la force, leur utilité fut cependant reconnue, et tous les souverains de la Russie, depuis Pierre le Grand, les ont maintenues, principalement notre très-aimée tante, l'impératrice Élisabeth Petrowna, d'heureuse mémoire, qui, en suivant l'exemple de son auguste père, s'est efforcée de répandre la connaissance des affaires politiques, et accorda sa protection aux sciences. Aussi éprouvons-nous une grande satisfaction à en voir les heureux fruits ; chaque véritable fils de la patrie reconnaîtra qu'il en est résulté un immense avantage; que les mœurs ont été corrigées; que des hommes insoucians, indifférens au bien-être de la patrie, ont été arrachés à l'ignorance; qu'un plus grand zèle règne parmi les serviteurs de l'état; qu'il s'est formé d'excellens généraux, hommes d'état et employés civils; en un mot, que des sentimens élevés, un sincère attachement et une fidélité inébranlable pour nous, ainsi qu'un zèle ardent pour le service, remplissent le cœur de tous les véritables patriotes. Toutes ces considérations nous dispensent de la nécessité de forcer la noblesse à entrer à notre service. »

« Ayant égard à ces circonstances, usant du pouvoir que Dieu a mis entre nos mains, nous accordons

par grâce particulière, à jamais et pour toutes les générations à venir, à l'universalité de la noblesse russe, la liberté et la permission d'entrer au service de toute puissance européenne amie, en déterminant ce qui suit : »

« 1. Tous les nobles se trouvant en notre service peuvent y rester tout le temps qu'ils voudront ou que les circonstances le leur permettront, de manière cependant qu'aucun militaire ne pourra prendre son congé ou demander sa démission pendant la durée d'une campagne ou pendant les trois mois qui en précéderont l'ouverture ; mais, après la campagne, chacun est autorisé à s'adresser à ses chefs pour demander son congé. Après cette démarche, il attendra une résolution que les individus des huit premières classes recevront avec notre signature ; les autres, des départemens auxquels ils sont subordonnés. »

« 2. Tous les nobles qui nous auront fidèlement servi obtiendront leur démission avec un grade supérieur au dernier dans lequel ils auront servi pendant l'espace d'une année au moins. Cette faveur ne s'étendra pourtant qu'à ceux qui voudront quitter toute espèce de service. Ceux qui, du service militaire, veulent passer dans le civil, seront, en cas de vacance, placés d'une manière convenable à leur mérite et à leur grade, pourvu qu'ils aient servi au moins trois ans dans leur ancien rang. »

L'art. 3 renferme quelques autres dispositions relatives au changement de service et à l'avancement.

L'art. 4 accorde à tous ceux qui ont obtenu leur

congé et qui veulent aller dans un autre pays, le droit de sortir de l'empire, à condition que si la nécessité force le souverain de les rappeler du service étranger, ils obéiront à un pareil ordre, sous peine de la séquestration de leurs biens.

L'art. 5 accorde à ceux qui ont servi à l'étranger le droit de rentrer au service national, et cela dans le même rang qu'ils avaient au service d'une tête couronnée, et dans le rang immédiatement au-dessous, s'ils ont servi un prince du second rang.

Nous passons l'art. 6; l'art. 7 ordonne que chaque gentilhomme fera inscrire, par forme de renseignement seulement, ses fils ou pupilles parvenus à l'âge de douze ans, avec l'indication du genre d'instruction que ces enfans ont reçu, et du lieu où ils continueront leurs études, soit aux écoles et académies nationales, soit à l'étranger, soit dans la maison paternelle, sous la direction de maîtres habiles. L'article menace de la colère impériale tel noble qui laissera grandir ses enfans sans leur faire donner l'instruction convenable à leur naissance. Il est enjoint à tous les nobles qui ne possèdent pas plus de mille paysans, de placer leurs fils dans la maison impériale des cadets, où ils recevront une bonne éducation, avec l'assurance d'être promus, à leur sortie, au rang dont ils se seront rendus dignes.

L'empereur promet solennellement, en son nom et au nom de ses successeurs au trône, d'observer et maintenir cette déclaration comme une loi fondamentale irrévocable.

Le jour où cette loi fut publiée fut marqué par des bienfaits qui s'étendirent sur toutes les classes: l'empereur annonça une diminution considérable du prix du sel, et supprima tous les monopoles, fléaux de l'industrie. Le sénat lui décerna une statue d'or : Pierre la refusa, disant qu'il espérait ériger à sa mémoire un monument plus durable dans le cœur de ses sujets. Comment la noblesse russe a-t-elle respecté ce monument qui devait lui être sacré ?

Réglement sur le commerce.

Veut-on connaître les idées que Pierre III s'était faites du commerce, et ses principes à l'égard de la liberté dont le commerce devait jouir, nous les trouvons dans son oukase du 27 mars 1762 qui est une espèce d'instruction populaire sur la nature du commerce plutôt qu'un réglement.

Nous allons en donner un extrait : il nous fournira plusieurs notices sur l'état de la Russie à cette époque.

« S'il est vrai, dit l'empereur, que le bien-être de l'empire et la prospérité du commerce en particulier exigent que l'exportation des produits du pays surpasse autant que possible l'importation de ceux de l'étranger, afin que la balance augmente la masse de l'argent en circulation, il n'est pas moins prouvé par le cours des changes et à notre grand déplaisir que, grâce au luxe énorme qui depuis nombre d'années a généralement prévalu, la balance du commerce nous est beaucoup moins favorable qu'anciennement. »

« Nous sommes très-disposé à donner l'exemple de la diminution du luxe et nous espérons que nos sujets

l'imiteront. Nous reconnaissons cependant qu'une pareille mesure ne sera pas suffisante. Car l'essentiel n'est pas que les dépenses superflues soient retranchées, vu que ceux qui n'ont pas de fortune ou n'en ont qu'une bornée, sont par là même dans l'impossibilité d'en acquérir; mais l'économie de l'état veut que chaque espèce d'industrie et de métier soit rendue profitable à celui qui l'exerce, et que tout homme qui travaille, puisse, outre sa vie, gagner encore un superflu. Le commerce seul peut procurer cet avantage; mais il ne le peut qu'autant qu'il est libre et organisé avec sagesse, de manière que tout le monde puisse y prendre part. »

« Il n'existe peut-être pas de pays au monde qui soit mieux situé pour le commerce que la Russie. Elle possède en Europe de beaux ports de mer; par terre, la Pologne lui offre une communication avec toutes les contrées. D'un côté, la Sibérie s'étend par toute l'Asie, et du côté d'Orenbourg, la distance de l'Inde n'est pas considérable; d'un autre côté, elle touche l'Amérique, à ce qu'il paraît. La mer Noire peut fournir un débouché encore fermé en Égypte et en Afrique. La bienfaisante Providence a donné aux vastes provinces de notre empire des produits qui sont rares et recherchés dans les quatre parties du monde. »

« Quand nous considérons les divers projets et desseins de notre honoré aïeul, Pierre le Grand, nous ne pouvons qu'admirer la sagesse de ses vues pour le bien-être du pays et du commerce, mais en même temps nous regrettons qu'il ne lui ait pas été accordé

une vie plus longue pour exécuter ses plans, et qu'après sa mort, on les ait abandonnés et laissés imparfaits. Mais des regrets stériles sont superflus, et nous sommes fermement résolus d'employer constamment nos soins pour donner de l'étendue au commerce, nous proposant de faire incessamment connaître au sénat notre volonté surtout à l'égard des branches compliquées qui exigent du temps et de fortes avances. Pour le moment, il suffira de prescrire au sénat ce que nous voulons qu'il soit observé à l'égard d'objets, qui ne demandent pas d'être approfondis et dont le retard serait préjudiciable à l'empire ou, pour mieux dire, au commerce. »

Après ce préambule, l'article 1er parle de l'abondance de blé qui règne en Russie, et ordonne au sénat de proposer au monarque un réglement tendant à y faire de plus en plus fleurir l'agriculture et à donner de l'extension au commerce des grains. En attendant, il accorde à tous les ports de mer sans excepter ceux des mers Caspienne et Noire, le droit d'exporter des grains, moyennant un droit inférieur de moitié à celui qui se payait à Riga, Reval, Pernau et dans l'île d'OEsel, où le commeree de grains était depuis longtemps organisé et n'offrait pas de difficultés. Il enjoint au sénat de veiller à ce que les négocians qui exploiteront cette nouvelle branche ne soient aucunement molestés.

2. « La Petite-Russie envoie un grand nombre de bœufs à l'étranger. Mais à ce commerce la Pologne profite plus que la Russie, parce que les Polonais

achètent la plupart de ces bestiaux à leur passage et les vendent avec avantage à Breslau ou Dantzig. Notre intention n'est pas pour cela d'interdire ce commerce; mais comme l'Ukraine envoie aussi des bœufs à Saint-Pétersbourg, et que ce commerce deviendrait beaucoup plus considérable si on pouvait augmenter la consommation, nous ordonnons que, pourvu qu'il se trouve des acheteurs, on exporte, du port de St.-Pétersbourg et de tous les autres ports, de la viande salée et des bœufs vivans, et réduisons le droit d'exportation à la moitié de ce qui est perçu aux frontières de l'Ukraine.»

3. L'exemption des droits d'exportation et d'importation dont jouissaient les habitans de la Nouvelle Servie, au détriment du commerce de l'Ukraine, est révoquée.

4. Les prohibitions tendant à favoriser le commerce du goudron dans le gouvernement d'Arkhangel, sont révoquées.

5. Les autres entraves qui gênaient le commerce de ce gouvernement sont annulées, et le commerce du port d'Arkhangel est déclaré aussi libre que celui de Saint-Pétersbourg.

Dans l'art. 6, l'empereur annonce qu'il a chargé une commission de lui proposer un réglement pour soumettre les forêts à une meilleure administration.

L'art. 7 révoque la prohibition du commerce de rhubarbe et de toile, comme provenant d'un ancien préjugé qui ne sentait pas que l'avantage de la couronne est toujours identique avec le bien-être général.

« Il existe, dit l'art. 8, des marchandises qui, par

une fausse interprétation des lois, ont été exemptées de tout droit de douane. C'est ainsi qu'on avait permis d'introduire librement les instrumens et outils qui étaient nécessaires pour l'établissement de nouvelles fabriques. On a donné à cette permission une extension qui est devenue préjudiciable au commerce, en laissant entrer non-seulement des outils mais des matières premières. Nous entendons parler nommément des fabriques de sucre et de toile peinte. Quant aux premières, la libre introduction du sucre brut (car le léger droit qu'il paie n'entre point en considération), n'est d'accord ni avec les ordonnances ni avec la saine raison. On pourrait peut-être la justifier si le sucre brut était acheté de première main et importé par des vaisseaux nationaux; dans ce cas, il serait possible que toute la masse du sucre brut qui existe fût amoncelée en Russie, de manière que nous pourrions pourvoir tous les pays de cette denrée. Le cas serait aussi bien différent si le sucre brut venait de Perse, de la Crimée ou de la Chine, car alors il faudrait en faciliter l'importation, afin que d'autres contrées le tirassent de chez nous. Mais dans l'état actuel des choses, comment des nations aussi puissantes et connaissant aussi bien les avantages du commerce que les Anglais et les Hollandais, permettraient-elles que leurs propres vaisseaux, passant à la vue de leurs pays, portassent tout sucre brut chez nous, de manière qu'elles-mêmes seraient obligées de l'acheter en Russie à un prix plus élevé? Le cas serait aussi différent si les manufactures de sucre faisaient gagner leur vie à un grand nombre

d'ouvriers, ou consommaient une quantité considérable de productions de notre sol; mais ces établissemens ne consomment que de l'eau, car jusqu'aux vases dont ils ont besoin, viennent du dehors. Ainsi la couronne perd le droit d'entrée, et le pays la quantité de métal qui entrerait en écus; les négocians, qui anciennement faisaient ce commerce, ont perdu leur bénéfice, et le peuple paie le sucre plus cher que si son importation n'était pas libre ».

« On ne peut pas louer davantage la manufacture de toile peinte. Pour la favoriser on a fait violence à la lettre de la loi, et prohibé la fabrication de toile imprimée à laquelle le paysan commençait à s'appliquer et qui aurait pu devenir extrêmement avantageuse au pays. Et tout cela pour faire fleurir un établissement qui ne consomme aussi que de l'eau; car il n'imprime que sur toile étrangère et avec couleurs étrangères, pour lesquelles il ne paie pas même des droits d'entrée; ainsi il empêche la fabrication indigène de toiles fines ».

« Par ces motifs nous ordonnons la suppression immédiate de ces immunités accordées en contradiction avec le vrai sens des lois, et voulons qu'il n'en soit plus alloué de pareilles à l'avenir. »

L'article 9 est d'un intérêt particulier. Après avoir parlé de la société anglaise des Indes orientales, et des services qu'elle a rendus, l'empereur continue ainsi :

« Nous ne disconviendrons pas que nous aurions des raisons pour suivre de pareils exemples, en considérant surtout que la Suède et le Danemark,

deux états qui, sous aucun rapport, ne peuvent être comparés à notre empire, font le commerce des côtes d'Afrique et d'Asie, et que le Danemark y a même fondé des colonies. L'honneur et la gloire de l'empire exigent d'autant plus que nous y pensions, que la Russie peut faire ce commerce avec infiniment plus d'avantages. Mais les associations qui se sont formées chez nous pour la ferme des boissons et des fournitures à faire à la couronne, se sont changées en compagnies de commerce servant de refuge aux banqueroutiers. Aussitôt qu'un négociant a dépensé sa fortune, au lieu de recevoir aux galères la récompense de sa fraude, il prend le plus sûr moyen de rétablir ses affaires, en se faisant donner le privilége d'une compagnie, pour exploiter seul ce qui auparavant nourrissait plusieurs individus, et rebâtir ainsi l'édifice de sa fortune sur la ruine de ses prochains. La compagnie de Perse en est un exemple remarquable; exemple auquel nous ne pouvons penser qu'avec douleur, mais la nécessité nous force de le rappeler. »

« Lorsque, par les traités de 1732 et 1735, on rendit à la Perse les provinces situées sur la mer Caspienne qu'on avait acquises par le sang des sujets, le seul avantage qu'on stipula pour la Russie, fut que nos négocians y feraient librement le commerce sans payer aucun droit, et ne seraient nullement sujets aux lois du pays. Un commerce si chèrement acheté devait sans doute appartenir à toute la nation, et malgré les pertes causées par les rapines et les pil-

lages réitérés, cette branche de commerce n'a pas cessé d'être importante; et beaucoup d'individus y ont trouvé leur pain. Malgré une perte de près de 180,000 roubles, Jowranoff père n'y renonça pourtant pas, dans l'espoir, sans doute, d'y récupérer sa perte. Les vastes entreprises du dernier chah causèrent, il est vrai, quelques interruptions dans ce commerce, mais comme toute la Perse fut bouleversée au point que quand même contre toute probabilité la nature produirait trois chahs de suite comme Nadyr, elle ne pourrait pas redevenir ce qu'elle a été, aucun des dangers qui auparavant avaient fait tomber le commerce, n'existe plus. Bien au contraire, on a eu le moyen en main non-seulement de restaurer ce commerce, mais aussi d'attirer à Astracan, Kislar, Zarizin et d'autres villes voisines, des ouvriers persans et même des capitalistes; mais au lieu d'en faire usage on réduit à d'étroites bornes ce commerce antique qui était déjà parvenu à une étendue considérable; on l'a abandonné à une soi-disante compagnie, comme s'il avait été question d'établir un commerce nouveau, dangereux et pénible dans des régions inconnues. Une foule de négocians qui auparavant faisaient ce commerce, en ont été dépouillés et on l'a abandonné à un étranger. Il s'ensuit qu'Astracan, qui devait se nourrir de ce commerce, et qu'il est si nécessaire de soutenir dans un état florissant pour maintenir dans le respect les peuplades voisines, tombe en décadence; les étrangers qui s'y sont fixés avec leur

fortune l'abandonneront. Il est vrai qu'on a ordonné à cette ville de s'intéresser à ce commerce pour 50,000 roubles; mais elle a besoin d'un bien plus grand commerce pour pouvoir subsister. »

« En conséquence, nous ordonnons que ladite société de commerce et toutes les autres compagnies semblables soient immédiatement supprimées, comme ayant usurpé ce qui appartient à tous. Il sera accordé à plusieurs villes situées dans les environs d'Astrakan, des priviléges en vertu desquels tout étranger qui pendant les trente années suivantes s'y fixera, sera exempt de toutes contributions et autorisé à établir des fabriques et manufactures, sans avoir besoin de demander une autre permission pour cela. »

Pour éviter toutes sortes de contestations et d'autres inconvéniens, l'empereur ordonne que provisoirement et tant que dureront les troubles de Perse, on ne se servira que des deux ports de Bakou et de Sinsili. Le gouvernement y placera des consuls. Tous les ans, lorsqu'il y sera arrivé six négocians russes, le prix de leurs marchandises sera fixé en présence du consul, et ils prendront l'engagement de ne pas vendre au-dessous de cette taxe. Si l'un d'eux y manque, toutes ses marchandises seront confisquées au profit des autres.

Telles sont les principales dispositions de l'oukase du 27 mars 1762. Elles nous apprennent moins ce que Pierre III a fait pour faire fleurir le commerce que ce que sa mort l'a empêché d'exécuter. Indépen-

damment de ce qu'il y annonce, il fit des institutions en faveur du commerce dont cet oukase ne parle pas. Le droit de 2 pour cent que payaient, à leur entrée à S.-Pétersbourg, les marchandises venant de Perse, fut supprimé. Plusieurs jeunes gens furent envoyés à l'étranger et nommément en Allemagne, pour y étudier les sciences qui sont en rapport avec le commerce. Il fit dresser un plan pour le perfectionnement du commerce maritime que les Russes négligeaient entièrement. Une flotte marchande devait, à l'avenir, sortir de la Baltique. Il porta également sa sollicitude sur le commerce intérieur, principalement dans les provinces où il n'existait pas encore. Il établit un tribunal de commerce pour terminer sommairement les différends entre négocians.

Pierre III favorisa l'établissement de manufactures; mais, chose étonnante, il sut éviter un écueil auquel plusieurs autres souverains du dix-huitième siècle échouèrent. Il ne força pas la marche de la nature en établissant des fabriques peu analogues au sol et au climat de son pays; nous en exceptons toutefois un petit nombre qu'il crut nécessaire au lustre de sa couronne, ou qu'il regardait comme un amusement. Il encouragea les manufactures quand il se trouvait des entrepreneurs pour les établir à leurs frais, mais il ne fit pas de sacrifices extraordinaires pour les faire naître. Les fondateurs de manufactures jouirent, pendant dix ans, de l'immunité de toute contribution. Pierre Ier avait créé une fabrique de tapisseries de haute lisse qui, sous ses successeurs, était tombée en décadence: son

petit-fils, qui regardait cet établissement comme appartenant à la splendeur du trône, le releva et y plaça un homme très-intelligent dont le nom mérite d'être conservé : c'était Bressan, son ancien valet de chambre. Stehlin fut chargé de faire les esquisses de deux grandes tentures qui devaient représenter l'avénement d'Élisabeth et celui de Pierre lui-même au trône de Russie. Les esquisses furent envoyées à Paris pour servir aux artistes qui devaient faire les tableaux.

Établissement d'une banque.

Pour encourager l'agriculture, Pierre fonda une banque qui prêtait aux propriétaires les capitaux nécessaires pour améliorer leur économie rurale ou pour défricher les terres incultes, la première année sans intérêt, les années suivantes contre 4 pour cent. Il projeta une autre banque destinée à prêter à la noblesse des capitaux en cuivre qu'elle garderait pendant quinze ans sans payer aucun intérêt, mais les rembourserait au bout de ce temps en or ou argent.

Séquestration des biens ecclésiastiques.

Nous en venons à une des principales opérations de Pierre III : il réalisa le plan que Pierre Ier avait tenté en 1704, mais abandonné parce que les difficultés de l'exécution l'effrayèrent. Il annonça son intention de réunir entre ses mains les deux puissances séculière et ecclésiastique; demanda au clergé une déclaration des revenus qu'il tirait de ses terres, et déclara ensuite que, pour le bien du clergé même, il se chargerait dorénavant de cette administration, séquestra les biens ecclésiastiques et en confia l'administration à une autorité particulière, nommée *collége d'économie*. Il assigna aux membres du clergé, à titre d'appointemens,

les mêmes revenus dont chacun d'eux avait déclaré jouir. Le manifeste par lequel il annonça ce changement, qu'on pourrait nommer une révolution, fut l'ouvrage de Gleboff, procureur-général; mais l'empereur lui-même fit des changemens à la rédaction. Le clergé murmura et se soumit; cependant lorsque Pierre, qui, à ce qu'il paraît, était dans le fond de son âme plus luthérien que schismatique, montra le dessein de réformer et de simplifier le culte, de faire disparaître des églises les images des saints et les cierges, de changer le costume des prêtres, Setchin, archevêque de Nowgorod, prélat respectable, s'y opposa avec vigueur. Pierre se fâcha et défendit à l'archevêque de paraître dorénavant devant lui; mais il se ravisa au bout de huit jours, se réconcilia avec Setchin, et renonça à ses projets imprudens de réforme. La confiscation des biens du clergé subsista; quelque utile que cette mesure puisse avoir été en Russie, il faut blâmer Pierre III de la précipitation avec laquelle il agit dans cette circonstance: son système de politique le fit tomber dans cette faute, ainsi que nous le dirons.

Réglemens de police.

La police n'échappa pas à la sollicitude de Pierre III. Il donna plusieurs lois somptuaires, défendit l'usage des meubles précieux fabriqués à l'étranger, et celui des habits brodés et galonnés en or et en argent, donna des réglemens pour le maintien de la sûreté publique à Saint-Pétersbourg, principalement la nuit, et établit une bonne police pour les incendies si dangereux dans une ville qui renfermait encore un grand nombre de maisons de bois. Lui-même se rendait sur

les lieux chaque fois qu'il y avait un feu : nuit et jour quelques chevaux étaient sellés et bridés pour l'y transporter avec vitesse. Dans la nuit du $\frac{18}{29}$ avril, la maison de Schkourin, valet de chambre de l'impératrice, située à Wassilei-Ostroff, brûla. Depuis près de neuf mois, cette princesse souffrait d'une maladie qui la retenait presque toujours chez elle. Le terme de sa délivrance étant arrivé, Schkourin mit le feu à sa maison, bien certain d'éloigner ainsi Pierre. En effet, l'empereur y vola ; avant de quitter le palais, il voulut rassurer son épouse ; lorsqu'il se présenta à la porte, les femmes de Catherine trouvèrent quelque prétexte pour l'empêcher d'y entrer. Pierre lui cria du dehors de ne pas s'inquiéter si son absence durait long-temps, le feu étant dans un quartier très-éloigné.

Le général Korff, le même qui, en 1741, avait conduit Pierre de Kiehl à Pétersbourg, fut nommé chef de la police de la résidence; c'était une espèce de ministère qu'il exerçait, car le directeur de la police de Moscou, le maître général des requêtes, Diwoff, lui était subordonné.

Etablissement de la commission militaire.

A la fin de janvier 1762, Pierre III avait nommé une commission chargée des affaires militaires. Elle fut successivement composée du prince George de Holstein-Gottorp, du prince Pierre-Auguste de Holstein-Beck, feld-maréchal et gouverneur de Pétersbourg ; du grand-chancelier Woronzoff, des feld-maréchaux comte de Münnich, et prince Nikita-Touriéwitsch Troubetzkoï ; du général prince Wolkonsky, du grand-maître d'artillerie Villebois, du lieutenant-général Melgounoff, et du conseiller d'état Wol-

koff. Bientôt la destination de cette commission fut changée; l'empereur la consulta sur toutes les affaires, et elle devint un véritable ministère d'état, intermédiaire entre le monarque et le sénat.

Pierre III s'occupa aussi de la réforme du militaire russe, mais il y porta cet esprit minutieux qu'il avait montré comme grand-duc dans ses exercices. Au lieu de consulter des hommes comme Münnich, et ses aides-de-camp-généraux Galitzin, Goudowitsch et Ungern-Sternberg, il suivit les avis de ses aides-de-camp Opitz, Kaiser et Perfilioff, hommes de mérite, mais sans grand talent militaire. On peut dire en général des réformes de Pierre, dans cette partie, qu'elles étaient intempestives et imprudentes.

Cassation de la compagnie des gardes.

Son premier coup tomba sur la compagnie impériale (*Leib-Compagnie*) des gardes, la même compagnie du régiment Préobrajenski qui avait servi d'instrument à la révolution de 1740, et qui depuis s'abandonnait impunément à tous les excès, et coûtait un argent immense. Pierre la cassa, et on ne pourrait l'en blâmer, si en même temps il n'avait élevé un régiment de cuirassiers holsteinois au rang du régiment de garde-à-cheval, dont le prince George de Holstein fut nommé colonel.

Changement de l'uniforme militaire.

A l'uniforme que Pierre I[er] avait donné aux gardes, il substitua l'habit court prussien avec des brandebourgs en or : nous parlons de cette minutie, parce qu'elle fut un des motifs qui engagèrent les gardes à se révolter contre leur souverain. Au reste, Pierre introduisit une sévère discipline parmi cette troupe, et

l'exerça journellement lui-même pendant une heure. Un officier que Frédéric II lui avait envoyé, leur apprit l'exercice à la prussienne, dans lequel elles excellèrent bientôt. Cet officier se rendit célèbre sous le règne de Catherine : c'est le général Bauer.

On est surpris de lire que Pierre III abandonna à chaque colonel le soin de régler l'uniforme de son régiment, pourvu que l'habit de l'infanterie fût vert, celui de la cavalerie bleu. Il en naquit une singulière bigarrure.

Abolition du knout.

Pierre congédia vingt-quatre généraux inutiles, supprima les grades de général en chef et de brigadier, ainsi que la punition du knout. Il donna les plus grands soins à la maison des cadets qui devint un établissement bien organisé et très-utile. La marine russe qui, sous Élisabeth, avait été entièrement négligée, devait être relevée, et Pierre demanda au gouvernement anglais plusieurs vaisseaux de guerre pour servir de modèle à la construction. Le chantier, mal placé à Pétersbourg, fut transféré à Cronstadt.

3. Politique de Pierre III.

3. *De la politique de Pierre III.*

On peut regarder comme la base de la politique de Pierre III, son admiration pour Frédéric II qui allait jusqu'à l'idolâtrie.

Nous avons vu, au chapitre VI de ce livre, qu'aussitôt que Pierre fut monté sur le trône, les hostilités cessèrent entre la Russie et la Prusse; que, le 16 mars, il fut conclu une suspension d'armes entre leurs armées, et le 5 mai, la paix; enfin que, le 30 juin, un corps russe, sous les ordres du général Tcherni-

tcheff, se joignit à l'armée prussienne pour combattre les Autrichiens. Il est impossible de voir un changement de système plus complet et plus subit.

Changement du système politique.

On ne peut blâmer en lui-même le nouveau système embrassé par l'empereur, mais sa conduite fit voir qu'il était beaucoup moins le fruit de la réflexion et de la sagesse que celui d'un enthousiasme qui ne sut observer aucune mesure, et que, sans le respect que nous avons pour les grandes qualités de celui qui l'inspira, nous nommerions engouement. Pierre entra formellement au service de Prusse comme colonel, et fut promptement avancé au rang de lieutenant-général. Il ne parlait jamais du roi sans ôter son chapeau, et sans l'appeler son maître.

Frédéric, pressé par ses ennemis, et dénué des secours pécuniaires que l'ancien ministère anglais lui avait fournis, demanda à Pierre une avance de deux millions d'écus. La guerre avait coûté à la Russie trente-six millions de roubles qui, d'après la valeur du rouble d'alors, faisaient cent quatre-vingt-douze millions de francs, et toutes les caisses de l'empire étaient épuisées. La demande de Frédéric mit Pierre dans un grand embarras; elle fut cause que la séquestration des biens ecclésiastiques fut ordonnée un peu trop tôt : on ne put cependant envoyer au nouvel allié toute la somme demandée.

On peut aussi reprocher à Pierre III qu'en changeant de système il n'ait pas agi franchement avec les alliés d'Élisabeth. Il fit assurer verbalement les cours de Versailles, de Varsovie et de Vienne, qu'il rem-

plirait les engagemens contractés par cette souveraine. Le 23 février, il leur fit une déclaration captieuse, en annonçant que pour contribuer à rendre la paix au monde, il était prêt à faire le sacrifice des conquêtes que la Russie devait à ses armes, dans l'espérance que, de leur côté, les cours alliées préféreraient également le retour de la tranquillité aux avantages qu'elles pourraient attendre de la guerre. En faisant cette démarche, il ne laissa passer aucune occasion de montrer des sentimens haineux aux alliés de sa tante, particulièrement au roi de Pologne, électeur de Saxe, qu'il offensa en se mêlant d'une manière arbitraire des affaires de Courlande, au préjudice du prince Charles de Saxe, élu duc de Courlande.

Ce qui lui tenait le plus à cœur, c'était sa réclamation contre le Danemark, touchant le Sleswick. Décidé à la faire valoir par la force des armes, il ordonna au général Roumianzoff d'établir un camp à Waren, dans le pays de Mecklembourg, de 40,000 hommes qui avaient servi contre la Prusse. Il voulait prendre à sa solde des troupes de Bavière, du Palatinat et de Wirtemberg. Le 14 juillet, il devait quitter Pétersbourg pour se mettre à la tête de cette armée : ce fut le jour de sa mort.

La vérité est que Pierre, quoique résolu à la guerre, ne la désirait pas : il espérait que ses menaces effraieraient le Danemark, et il accepta volontiers la proposition d'un congrès à tenir à Berlin, sous la médiation de Frédéric. Le 16 juillet, les plénipotentiaires se réunirent pour la première et dernière fois.

Plan chimérique de politique de Pierre III.

Nous avons vu jusqu'à présent Pierre III s'occuper de la réforme des abus du gouvernement russe, et donner une nouvelle direction à son système politique, et nous avons applaudi à ses efforts; dorénavant, nous serons embarrassés entre le choix de l'éloge ou du blâme qu'il peut mériter, quand nous le verrons s'ériger en modérateur du système européen. Ici nous sommes forcés de reconnaître que, sortant de la sphère de ses connaissances, il n'a été que l'écho d'un autre infiniment plus instruit que lui. L'auteur du plan adopté par Pierre ne peut néanmoins avoir été Frédéric II; car s'il était au-dessus des forces intellectuelles du premier, il était trop confus et trop romanesque pour être sorti de la tête de l'autre. Si Frédéric y a pris part, c'est probablement parce que voyant l'enthousiasme avec lequel son ami s'intéressait à cette chimère, il ne voulait pas lui arracher le bandeau, persuadé que d'innombrables difficultés la feraient rentrer dans le néant. Le véritable auteur du plan était Wolkoff, auquel cependant il faut rendre la justice que les idées les plus bizarres qu'il renferme, sont de l'empereur lui-même.

Pierre demandait pour lui-même la totalité du Sleswick, à titre d'indemnité pour la longue privation de la jouissance de la partie de ce pays dont le Danemark l'avait dépouillé. Comme à cette époque déjà on prévoyait l'extinction de la maison de Sulzbach, la Bavière devait, dans ce cas, lui échoir. Pierre voyait en cela un raffinement de politique; il voulait, moyennant la possession de la Bavière, faire pencher en fa-

veur des Protestans la balance de l'Europe ou au moins de l'Allemagne.

Le roi de Prusse devait être rétabli dans tous les états dont les alliés l'avaient dépouillé, à l'exception de Glatz et de Crossen ; il devait perdre l'Ostfrise ; en échange, il recevrait la Prusse polonaise. Si le duc de Mecklembourg-Schwérin mourait sans descendance mâle, tout le duché de Mecklembourg passerait au roi de Prusse qui, dans ce cas, rendrait la Silésie à la maison d'Autriche. La couronne polonaise était destinée au même monarque, mais seulement éventuellement pour un certain cas.

Après la mort d'Auguste II, la Pologne et la Saxe ne devaient plus se trouver sous le même sceptre. La maison de Saxe devait recevoir Crossen, Cotbus, la totalité du Mansfeld, avec une voix virile à la diète pour le landgraviat de Thuringe.

L'évêché de Munster devait être sécularisé à titre de duché, en faveur du prince Xavier, frère d'Auguste II, et de ses descendans. Clément, autre frère du roi, devait avoir l'expectative du premier électorat ecclésiastique qui deviendrait vacant.

Après la mort d'Auguste II, une armée combinée russe et prussienne serait entrée en Pologne pour poser la couronne des Piasts sur la tête du prince Henri, frère de Frédéric II, de manière cependant qu'un district de la Lithuanie en serait détaché pour être réuni à la Courlande. Si le prince Henri mourait sans laisser de fils (cas probable), le royaume de Pologne serait réuni à la monarchie prussienne.

La Courlande avec le district de la Lithuanie situé entre le Mémel et la Duna devait, sous le titre de grand-duché, former une souveraineté entièrement indépendante pour le prince George-Louis de Holstein. Biren conserverait ses alleux en Livonie et aurait encore d'autres terres à titre d'indemnité.

Le Danemark devait être indemnisé de la perte du Sleswick par l'Ostfrise.

La Russie, la Prusse, la Suède et le Danemark, ou la maison de Holstein, devaient se réunir par un pacte de famille à l'instar de celui de la maison de Bourbon.

L'évêché d'Osnabruck sécularisé devait être réuni à l'électorat d'Hanovre, ainsi que la ville de Brêmen. Le prince Ferdinand de Brunswick et sa descendance devaient régner à Hildesheim.

Si, par l'extinction de la ligne de Mecklembourg-Schwérin, tout le duché passait à la Prusse, la ligne de Strélitz serait indemnisée par quelque possession prussienne sur le Bas-Rhin.

4 *Détrônement et mort de Pierre III.*

4. Détrônement et mort de Pierre III.

Conspiration de Catherine.

Tels sont les actes du gouvernement de Pierre-Fédrowitsch; tels ont été ses projets. Comment ont-ils pu, nous le demandons, lui aliéner le cœur de ses sujets au point que, pour éviter de plus grands maux, il a fallu le faire descendre du trône? Si tous n'ont pas été irréprochables, comment ont-ils prouvé que leur auteur était incapable de régner? Quels sont les vices qui ont mérité que son nom soit flétri?

Ne permettons pas, si nous pouvons l'empêcher, que la calomnie et la perfidie, favorisées par la fortune, réussissent à tromper la postérité; l'usurpateur heureux peut imposer silence à la bassesse des courtisans et gagner de vils écrivains, mais le mensonge ne triomphe pas long-temps.

Ce qui a précipité Pierre III du trône, ce n'était ni une incapacité qu'on ne pouvait lui reprocher, ni des crimes qu'il n'a pas commis, ni la haine que la nation n'avait pas conçue pour lui; c'est uniquement la passion qu'une femme, perdue de mœurs, avait conçue pour un jeune scélérat.

Depuis la nuit du 29 avril où Pierre III était allé éteindre la maison brûlante de Schkourin [1], l'amitié de l'impératrice Catherine pour Grégoire Orloff, semblait avoir été resserrée par un nouveau lien; mais le danger de la voir découverte et troublée était devenu d'autant plus grand qu'il devenait plus difficile de la cacher. Il n'y avait qu'un moyen d'y échapper; il fallait que Catherine régnât. Cette princesse, du moment qu'avec Orloff elle en eut conçu l'idée, y travailla avec une prudence consommée. Il était nécessaire qu'elle gagnât un certain nombre de conspirateurs. En les entraînant dans le complot, elle leur laissa parfaitement ignorer ses complices; elle flatta chacun en particulier, de manière qu'il s'en crût le principal agent et s'attendît à la première récompense. Après l'événement chacun vit qu'il avait été trompé.

Nommons cependant les principaux conjurés: on

[1] Voy. p. 274 de ce vol.

peut les diviser en deux partis, celui des personnes d'une classe subalterne et celui des seigneurs ou de la cour.

Grégoire Orloff, officier d'artillerie et, à la recommandation de Catherine, payeur du corps, jeune homme adroit, actif et audacieux, était le chef du premier parti, qui était le plus nombreux : Grégoire a été proprement l'auteur de la révolution. A l'aide de la caisse qu'il administrait, il gagna une partie des gardes et nommément du régiment d'Ismaïloff. Cet ambitieux travailla pour lui-même; car il espérait partager le trône avec son amante ; mais Catherine ne se laissa pas aveugler par la passion jusqu'à vouloir se donner un maître. Orloff perdit sa bonne grâce au bout de dix ans, sa raison se troubla, et les punitions de l'enfer l'atteignirent encore vivant : le fantôme sanglant de Pierre le poursuivit sans cesse lui montrant l'avenir qui l'attendait. Ses complices.

A la tête des conspirateurs courtisans se trouvait une dame de dix-neuf ans, la *princesse Daschkoff*, sœur de la favorite de Pierre, femme spirituelle, instruite, voluptueuse, intrigante et ambitieuse. Pour élever son amie au pouvoir qu'elle comptait partager avec elle, elle sacrifia père, frères et sœur. Elle eut tant de part à la révolution qu'on peut dire que sans elle, elle ne se serait pas faite.

Iwan, *Alexei*, *Féodor Orloff*, les trois frères du favori, jeunes gens actifs, débauchés et cruels.

Nikita Panin, gouverneur du grand-duc Paul, homme de mérite, mais indolent et incapable de résolution, était l'esclave de la princesse Daschkoff;

il espérait régner comme ministre à la place de la voluptueuse Catherine.

Le Piémontais *Odart*, secrétaire des commandemens de la grande-duchesse. L'argent était le seul mobile de toutes ses actions. A peine Catherine futelle montée sur le trône, qu'il entra dans une conspiration contre elle, et se sauva quand il vit que le complot allait être découvert.

Teploff, homme de la lie du peuple, attaché au service de l'hetman Razoumoffski : il fut l'auteur des manifestes publiés au nom de Catherine.

L'hetman *Kyrilla-Razoumoffski*, frère de l'amant d'Élisabeth : la considération que lui donnait son rang, fut plus importante pour Catherine que ses services. *Iwan Schouwaloff* qui, dans les derniers temps, avait partagé avec Alexis Razoumoffski les faveurs d'Élisabeth, homme sans caractère, se laissa aussi entraîner dans le parti de l'étrangère.

Bibikoff, capitaine d'artillerie, le confident actif des Orloff.

Le général *Wolkonski*, lieutenant-colonel de la garde-à-cheval, fut séduit, peu de jours avant la révolution, par l'hetman, son ami.

Le capitaine *Passek*, homme sans principes, qui plus d'une fois offrit son bras pour tuer l'empereur.

Iwan Betskoï revenu d'un voyage trois jours avant la révolution, y entra sur-le-champ. Dans sa jeunesse il avait connu à Zerbst la mère de Catherine et gagné son amitié. On le disait père de celle-ci, bruit destitué de toute preuve et qui a peut-être

été inventé par les courtisans pour expliquer le respect vraiment filial que Catherine lui porta jusqu'à la fin de ses jours.

Le procureur-général *Gleboff*, qui jouissait de toute la confiance de Pierre III, se laissa entraîner par Bibikoff, trois jours avant que le complot éclatât.

Alsoufieff, colonel d'un régiment qu'il amena à Catherine le jour de la révolution.

Prétextes.

On s'occupa à préparer les esprits à un changement en excitant le mécontentement des soldats et du peuple. Les nouveaux uniformes donnés aux troupes et la séquestration des biens ecclésiastiques furent les seuls motifs qu'on put trouver, mais on en inventa un troisième : on répandit que l'empereur avait le projet de faire enfermer, pour le reste de leurs jours, son épouse et son fils, et on parlait des mauvais traitemens auxquels l'impératrice était journellement en butte, quoique personne n'en eût jamais été témoin ni n'en eût entendu parler. Le ton d'une froide politesse régnait entre le couple impérial. Frédéric II avait exhorté son ami à être toujours sur un bon pied avec son épouse. Pierre avait pourtant commis une grande faute qui, jointe à son imprévoyance et à la légèreté de son caractère, le perdit : sa personne n'était pas entourée de ce prestige de sainteté que donnent les cérémonies de l'Église ; il avait négligé de se faire sacrer. Les conjurés se proposaient d'exécuter leur plan quand Pierre aurait quitté la Russie pour se mettre à la tête de l'armée. Si les circonstances ne les avaient pas forcés à devancer cette époque, il

s'en serait probablement suivi une guerre civile.

Le secret était entre les mains de trop de personnes pour qu'il ne transpirât pas quelque chose : il se répandit un bruit vague d'une prochaine révolution. Le roi de Prusse pressa Pierre de se faire sacrer et couronner avant son départ, et de prendre des précautions pour la sûreté de sa personne. « Je vous supplie, lui répondit le confiant Pierre, je vous supplie de vous tranquilliser à mon égard. Les soldats m'appellent leur père et disent qu'ils aiment mieux obéir à un homme qu'à une femme. Je me montre seul dans les rues de S.-Pétersbourg; si on avait voulu me faire du mal, il y a long-temps qu'on en aurait trouvé l'occasion. Je ne fais que le bien et me confie à la protection divine : qu'aurais-je à craindre après cela? » Wolkoff, Goudowitsch et Goltz, celui-ci ministre de Prusse, l'avertirent plusieurs fois. Si vous êtes mes amis, répliqua Pierre, ne me parlez plus d'une chose qui m'est odieuse. Le colonel Budberg, qui commandait un régiment dans la proximité de Pétersbourg, eut des renseignemens plus positifs par un des complices qui voulait l'engager pour la conspiration : il se rendit sur-le-champ auprès de l'empereur qui se moqua de sa crédulité.

Finalement, cependant on donna au malheureux souverain tant de détails sur les conférences de Catherine avec des officiers de la garde, et sur les menées d'Orloff, qu'il en fut étonné. Au lieu de prendre quelque mesure efficace, il voulut d'abord approfondir la chose. Perfilioff, son aide-de-camp, fut chargé

de se lier avec les Orloff pour les observer. Ceux-ci, qui pénétrèrent sa mission, connaissant sa passion pour le jeu et pour le vin, en profitèrent pour l'amuser. Dans la nuit du 8 au 9 juillet, n. st. (qu'on remarque la date), Grégoire Orloff lui laissa gagner quelques milliers de roubles et prolongea la partie jusqu'à quatre heures du matin.

Dans la journée du 8, Passek se trouvant dans l'état d'ivresse, avait parlé d'une révolution qui se préparait. Un soldat de la garde qui fut présent, dénonça le fait à la chancellerie du gouvernement. L'individu à qui Passek avait parlé, et qui n'en savait pas plus, s'informa auprès d'un certain Ismaïloff, capitaine de la garde, quand le coup devait être exécuté. L'officier surpris fit sa déclaration à la même chancellerie. On en prévint sur-le-champ l'empereur qui se trouvait à Oranienbaum. Passek fut arrêté à neuf heures du soir, vers le temps où Orloff et Perfilioff se mirent à jouer; mais l'empereur ordonna qu'il ne fût interrogé qu'après la fête de S. Pierre et S. Paul, que l'église grecque célèbre le 10 juillet (29 juin v. st.).

Catherine était à Péterhoff. Le 7 juillet elle vint faire une visite à son époux à Oranienbaum ; elle y fut reçue avec magnificence ; il y eut grand banquet, et le soir bal masqué à l'Opéra. Pierre avait à Oranienbaum un cercle brillant d'hommes et de dames. On remarqua dans le nombre, outre la comtesse Élisabeth Romanowna Woronzoff, la jeune princesse de Holstein-Beck qui, plus tard, épousa un prince Bariatinski; Marie-Pawlowna, Anne Nikitischna, et Marie-Osce-

poffna Narischkine, qui étaient les épouses du grand-veneur, du grand-échanson et du grand-écuyer; Anne-Carlowna Woronzoff, épouse du grand-chancelier, avec la comtesse Stroganoff, sa fille; la comtesse Bruce, née Roumanzoff et la princesse Troubetzkoï, sa sœur; les feld-maréchaux Münnich et Troubetzkoï, le grand-chancelier et son frère Roman Woronzoff, le général Alexandre-Iwanowitsch Chouvaloff, le prince Galitzin, vice-chancelier, le conseiller-d'état Stæhlin et l'envoyé de Prusse. Cette nomenclature est nécessaire pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Le 8, Alexis Razoumoffski donna une grande fête à Gostilitz. Pierre s'y rendit d'Oranienbaum, Catherine de Péterhoff. On se sépara avant la nuit.

Révolution du 9 juillet.

Le 9 juillet (28 juin n. st.), jour mémorable dans les annales russes, Pierre devait dîner à Péterhoff et y donner quelques ordres pour la fête de S. Pierre et S. Paul, qui devait s'y célébrer avec grande pompe. Après la parade, à une heure, Pierre et sa cour se placèrent sur une grande voiture couverte, qu'on nomme en Russie linéga. Lui-même et sa société étaient fort gais; Goudowitsch allait en avant à cheval. Arrivé dans la forêt située entre Oranienbaum et Péterhoff, on aperçut un paysan qui, assis sur une mauvaise charrette, faisait des efforts pour atteindre la linéga, et criait de toutes ses forces qu'on fît halte. On crut que c'était un ivrogne et on n'y fit pas attention. Quelque temps après, Goudowitsch revint au grand galop du côté de Péterhoff et cria au cocher d'arrêter. Il s'approcha de l'empereur et lui parla bas: au premier mot

qu'il lui dit, l'empereur descendit pour l'entendre sans témoin; Goudowitsch lui communiqua ce qu'il venait d'apprendre: un domestique, qu'il avait rencontré, lui avait dit que depuis le matin on ignorait ce que l'impératrice était devenue; seulement une sentinelle avait remarqué, entre quatre et cinq heures, deux femmes qui sortaient du jardin. Pierre s'approcha ensuite de la voiture, et dit aux dames de descendre et de se rendre à pied au palais. Lui-même, avec les autres hommes, se replaça sur la linéga, et ordonna d'aller au grand galop dans la cour du palais: il y arriva avant deux heures. Quelques dames qu'il y trouva lui dirent que des personnes qui étaient venues à midi de Pétersbourg, avaient dit que l'impératrice s'y trouvait. On lui parla aussi de troupes qu'elle y faisait venir.

Depuis ce moment, l'empereur perdit toute présence d'esprit; toutes les facultés de son âme parurent étourdies de ce coup, et nous n'avons plus à raconter que les extravagances d'un homme hébêté et manquant entièrement de courage. Il chercha l'impératrice dans tous les coins du château; sous son lit, sous les matelas, dans des armoires où il n'y avait pas place pour un enfant, criant sans cesse contre la perfidie de sa femme. Les dames pleuraient et criaient, tous les hommes parlaient; le désordre était au comble.

Le paysan qui avait couru après la voiture de l'empereur, arriva enfin; ayant trouvé toutes les portes ouvertes, il pénétra jusqu'à l'empereur, et élevant

les yeux au ciel, lui parla bas et lui remit un billet. Le fidèle Bressan y annonçait à son maître le commencement de la révolution. Bientôt après, un officier holsteinois arriva avec l'appareil d'un feu d'artifice pour le lendemain ; il dit qu'en partant de Pétersbourg, il avait entendu qu'on proclamait l'impératrice comme souveraine. Il n'avait pas eu la curiosité de prendre d'autres informations : vers trois heures, on vit une fumée couvrir toute la ville de Pétersbourg ; c'était celle des canons tirés pendant le dîner de la nouvelle souveraine.

Au moment où Passek fut arrêté, c'est-à-dire le 8 juillet à neuf heures du soir, la princesse Daschkoff fut avertie de cet incident : elle se rendit aussitôt chez Panin pour lui dire qu'il était indispensable de faire la révolution sans perdre un instant. L'irrésolu Panin voulut attendre jusqu'au lendemain ; il fit observer que l'impératrice n'était pas sur les lieux, et qu'une nuit comme celles de cette saison où il ne cesse de faire clair sous ce climat, n'était pas plus favorable pour une pareille entreprise que le grand jour. La princesse le quitta, prit des habits d'homme et se rendit à minuit à l'endroit où les conjurés avaient coutume de se voir ; c'était un pont qui, pendant les nuits d'été, servait de promenade. On convint d'aller chercher l'impératrice ; pendant que Bibikoff et Alexis Orloff se rendirent au galop à Péterhoff, Grégoire amusa Perfilioff jusqu'à ce qu'il pensa qu'il était temps de l'arrêter ; la princesse Daschkoff et quelques autres allèrent dans les

casernes et éveillèrent les gardes. Alexis pénétra, sans être aperçu dans la chambre à coucher de l'impératrice, et lui dit de sortir sur-le-champ. Pendant qu'elle s'habillait, il chercha une voiture que depuis quelque temps la princesse Daschkoff tenait prête dans la proximité de Péterhoff. Comme il n'y avait pas de cocher, Orloff en fit les fonctions. Tremblante et éperdue, Catherine monta dans la voiture; Catherine Iwanowna Tcherekoffsky, sa femme de chambre, y prit place à côté d'elle; Schkourin monta derrière : Bibikoff suivit la voiture à cheval.

Catherine qui pendant la route recouvra sa hardiesse jusqu'à pouvoir plaisanter, arriva, vers sept heures du matin, au quartier des casernes des gardes. Grégoire Orloff vint à sa rencontre pour lui annoncer que tout était prêt pour sa réception. L'impératrice descendit à la caserne du régiment d'Ismaïloff, où elle trouva la princesse Daschkoff et les Orloff à la tête de trois compagnies qu'on avait gagnées. Catherine les harangua et leur peignit l'inquiétude continuelle dans laquelle elle était pour sa vie et celle du grand-duc, son fils. La multitude de ses adhérens grossit autour d'elle; tout le régiment de Semenoff se déclara pour elle : les autres suivirent cet exemple, surtout après avoir entendu dire que l'empereur était mort, bruit qu'on avait répandu à dessein. Les aumôniers des régimens apportèrent les crucifix, et reçurent le serment des soldats. Le hetman, Wolkonski, Iwan Chouwaloff, Stroganoff, avertis de ce

qui se passait, arrivèrent aux casernes pour ne pas être les derniers à saluer Catherine du nom d'autocratrice.

Vers neuf heures, elle quitta les casernes dans la même voiture qui l'y avait transportée. En passant devant la chancellerie, elle délivra Passek, privé de sa liberté depuis douze heures. Dans la rue, elle rencontra Villebois qui se rendait à son poste : les caresses de Catherine le gagnèrent. Elle se rendit à l'église de Casan : Setchin, archevêque de Nowgorod, ne doutant pas de la mort de Pierre, la reçut comme tutrice du jeune empereur Paul et comme régente, et entonna le *Te Deum*, tandis qu'Alexis Orloff s'adressant à la foule assemblée au porcheron, la proclama autocratrice, et le grand-duc Paul son successeur.

De l'église, Catherine se rendit un instant au nouveau palais d'hiver, sans doute pour enlever les papiers de l'empereur, et de là au vieux palais où Élisabeth était morte. Il fut entouré, autant que possible, de soldats et de canons. Des détachemens furent postés sur la route d'Oranienbaum pour empêcher que l'empereur n'apprît ce qui se passait avant qu'on ne fût en mesure de le repousser s'il attaquait le château. Le conseiller d'état, Bressan, l'ancien valet-de-chambre, traça en hâte, sur un papier, ces mots en français : « L'impératrice est à la tête des gardes soulevées. Neuf heures sonnent, elle entre dans l'église de Casan. Le peuple paraît suivre ce mouvement, et les fidèles sujets de V. M. ne se montrent pas. » Il remit ce billet à un domestique sûr, travesti en paysan finnois qui se mit sur une mauvaise charrette atte-

lée d'un seul cheval. Le domestique avait justement passé le pont qui conduit à Oranienbaum, quand les conjurés y placèrent un détachement. C'est là le paysan qui suivit l'empereur à Péterhoff.

Le prince George-Louis de Holstein-Gottorp était par hasard à Pétersbourg; il se mit à cheval pour se rendre où son devoir l'appelait. Il fut arrêté dans les rues, arraché de son cheval, et obligé de courir entre deux cavaliers. Il trouva moyen d'échapper, et se sauva chez Korff, directeur de la police. On découvrit sa retraite, et les gardes demandèrent qu'il leur fût livré. Pour lui sauver la vie, sa nièce le fit arrêter.

Elle fit aussi arrêter tous les officiers du régiment de cavalerie holsteinois dont l'empereur était le chef. Quelques autres officiers essayèrent de faire résistance : tels que le major-général de Toll; un des aides-de-camp de Pierre, nommé Kayser; le colonel Budberg [1] qui, à la tête de son régiment, marcha au secours de Pierre; les capitaines Chepeloff et Woyekoff, tous deux de la garde. Tous succombèrent à la force, et furent arrêtés.

Arrivée au vieux palais, Catherine y fit venir le grand-duc Paul avec son gouverneur, et le montra au peuple qui acceuillit la mère et le fils avec des cris de joie. Le clergé et tous les grands qui se trouvaient à Pétersbourg, vinrent rendre hommage à la nouvelle souveraine.

A midi, on distribua le manifeste suivant que Teploff avait rédigé, et qu'on avait secrètement im- Manifeste de Catherine.

[1] Voy. p. 286 de ce vol.

primé : « Tous les vrais fils de la Russie ont été frappés par l'imminent danger dont l'empire était menacé. D'abord les bases de notre religion grecque orthodoxe ont été ébranlées, et ses commandemens ont été près d'être abolis, de manière qu'on s'attendait à voir l'antique et véritable foi remplacée par une nouvelle religion. En second lieu, la gloire de la Russie qui, au prix de tant de sang, avait été portée au plus haut degré par ses armes victorieuses, a été foulée aux pieds par la paix dernièrement conclue avec son plus grand ennemi, et en même temps la constitution intérieure, sur laquelle reposent le bien-être et l'existence de notre patrie a été bouleversée. Ce danger menaçant tous nos féaux sujets, nous a forcée à la fin de recourir à Dieu et à sa justice, et nous conformant au désir manifeste et sincère de tous nos fidèles sujets, nous sommes montée sur notre trône russe, souverain et impérial, et nous avons reçu l'hommage de tous nos sujets. Donné à Saint-Pétersbourg, le 28 juin (v. st.) 1762. »

« Signé CATHERINE. »

Le même jour, le changement fut notifié aux ministres étrangers à l'exception de celui de Prusse, par la note suivante écrite en français et non signée : « S. M. l'impératrice qui est montée aujourd'hui sur le trône, suivant le désir unanime et les fortes prières de ses très-fidèles sujets et des véritables patriotes de cet empire, a ordonné de faire part de cet événement à tous les ministres étrangers qui résident à sa cour, en les assurant que S. M. I. est dans l'intention de vivre en

bonne intelligence avec les souverains leurs maîtres. On nommera incessamment le jour auquel ces ministres pourront avoir l'honneur de faire leur cour et féliciter S. M. I. »

Ainsi on regardait, à Pétersbourg, la révolution comme consommée : elle ne l'était pourtant pas si le malheureux Pierre n'avait entièrement perdu courage. Cependant le conseil de Catherine délibérait sur la manière de la consommer. L'impératrice voulait se mettre à la tête de ses troupes, aller à Péterhoff et de là à Oranienbaum pour livrer aux 3,000 hommes de l'empereur (on lui croyait plus de forces) un combat qui ne paraissait pas douteux. A quoi aurait cependant servi une victoire si Pierre était maître de Cronstadt et de la flotte qui s'y trouvait à l'ancre, et si le chemin de Livonie lui restait ouvert? On y pensa un peu tard; le vice-amiral Iwan Talysin s'offrit pour aller séduire la garnison de Cronstadt, et on détacha un corps pour intercepter la route de Livonie. Dans la soirée du 9 juillet on envoya des courriers en Allemagne avec ordre pour Soltikoff d'observer les mouvemens de la Prusse, à Roumanzoff de remettre le commandement de l'armée de Poméranie à Pierre Panin, frère du gouverneur du grand-duc, et à Tchernitcheff de se retirer, au lieu de se réunir à l'armée prussienne, comme il lui avait été ordonné.

A sept heures du soir, Catherine se trouvait à la tête d'une armée de 15,000 hommes, dont on anima le courage en les abreuvant d'eau-de-vie fournie des caves du gouvernement. Les ministres des puissances

Catherine marche contre Pierre.

alliées contre la Prusse, sortant du rôle de spectateurs tranquilles, firent aussi distribuer de cette liqueur enivrante aux soldats qui passaient devant leurs hôtels.

A neuf heures, Catherine affublée de l'ancien uniforme des gardes à pied qui rappelait le temps d'Élisabeth, décorée de l'ordre de Saint-André, portant sur le chapeau une branche de chêne, ses beaux cheveux flottant dans l'air et retenus par un simple nœud, monta à cheval et sortit de Pétersbourg à la tête de ses troupes. Sous ses ordres l'armée était commandée par Wolkonski et Villebois. Catherine avait à ses côtés le hetman Razoumoffski et Iwan Chouwaloff; derrière elle on voyait la princesse Daschkoff, et après un petit intervalle les feld-maréchaux Troubetzkoï et Bouttourlin, Panin, les Orloff, Odart et d'autres conjurés. L'impératrice coucha au Cabaret Rouge (Krasnaïakabak); l'armée passa sous les armes la nuit, (si l'on peut nommer ainsi le peu d'heures pendant lesquelles le soleil se couche dans ce climat et dans cette saison).

Voyons cependant ce qui se passa à Péterhoff depuis qu'on y avait aperçu la fumée des canons tirés pendant le dîner de Catherine. L'empereur ayant perdu la tête, Münnich, Troubetzkoï, Woronzoff et Chouwaloff résolurent d'agir pour lui s'il voulait le souffrir. Ils convinrent que Münnich resterait avec lui, et que les trois autres iraient à Pétersbourg pour prendre des informations et, s'il était possible, apaiser la révolte. Dans tous les cas, ils promirent de revenir pour rendre compte de ce qu'ils auraient vu. Ils descendirent devant le palais

impérial; sans se faire annoncer, le grand-chancelier se présenta devant Catherine et, sans attendre qu'elle lui adressât la parole : Je viens, dit-il en français, de la part de l'empereur, mon maître... « Que voulez-vous? dit, en l'interrompant, Catherine.... Apprendre les vues de V. M., continua Woronzoff. Et comme la colère empêcha l'impératrice de répondre, il ajouta : « Quel droit avez-vous sur le trône, tandis que l'empereur l'occupe et que, même avant vous, son fils doit lui succéder un jour?» L'impératrice ayant eu le temps de se remettre de son trouble, le prit par la main, le conduisit à la fenêtre et lui montra le peuple et les gardes qui, à l'instant même, firent entendre leur hourah. «Demandez à ceux-ci, dit Catherine, ce n'est pas moi qui agis, je ne fais que céder. » Woronzoff se retira dans son hôtel où un officier vint lui annoncer les arrêts. Troubetzkoï et Chouwaloff prêtèrent serment à l'impératrice et se joignirent à sa suite ainsi que nous l'avons vu.

Après le départ de ces trois seigneurs, Pierre qui se préparait à combattre les rebelles, changea l'uniforme prussien contre celui des gardes russes, et se décora de l'ordre de Saint-André. Il envoya aux troupes holsteinoises qui étaient à Oranienbaum, l'ordre de prendre poste dans la forêt. Toute sa société fut ensuite obligée de le suivre au jardin, sur le bord de la mer, et il compta, d'un instant à l'autre, les dames qu'après le départ de leurs maris, il voulait garder comme ôtages. Ayant appris que le hetman s'était déclaré pour l'impératrice, il fit venir de Gostilitz Alexis Razou-

moffski, son frère. Münnich conseilla de marcher en Ukraine avec les Holsteinois et les autres régimens qu'il avait avec lui; de réunir à lui, chemin faisant, toutes les troupes qu'on trouverait; d'aller avec elles en Holstein, et de faire de ce pays le centre d'une entreprise contre Catherine. Pierre rejeta cet avis, et ordonna de faire lever en masse les paysans des environs. Dans le trouble où il était, incapable de profiter d'un bon conseil et de faire lui-même quelque disposition raisonnable, il donna des ordres impossibles à exécuter, rédigea des manifestes remplis d'injures pour son épouse, et des ordres aux commandans des provinces. Tout le monde fut occupé à les copier, sur des tables, sur les bancs qui se trouvaient dans le jardin. L'empereur courait de l'un à l'autre pour signer ces papiers, et les remit à des hussards, pour les porter à leur destination. Enfin il demanda à manger, et l'on porta à toute la société qui ne quitta pas le jardin, quelques rafraîchissemens et du vin.

Conseil de Münnich.

Münnich et Goudowitsch profitèrent de ce moment où l'empereur était assis, pour lui représenter la nécessité de prendre un parti décisif. Et que me conseillez-vous? demanda-t-il d'une voix émue. « Vous mettre, dit Münnich, à la tête de vos troupes; vous montrer aux gardes, aller hardiment à eux; demander comment vous avez mérité qu'on se révolte contre vous; rappeler les bienfaits dont la nation vous est redevable, et promettre de remédier aux griefs s'ils sont fondés. » Il fallait quelque courage pour suivre ce conseil; jamais Münnich et Goudowitsch ne pu-

rent l'inspirer à leur souverain. « Non, répondait-il sans cesse, je n'oserais; je connais ma femme, elle ordonnerait ma mort. Non, je m'en fie à mes Holsteinois, ils me défendront jusqu'au dernier homme.

Il approuva un dernier conseil, et celui-là pouvait le sauver encore si, par un sort fatal, il n'en avait confié l'exécution à l'homme le plus borné de sa suite. Le comte Devière, un de ses aides-de-camp, fut envoyé à Cronstadt, pour arrêter Nummers, le commandant, et prendre sa place. A son arrivée, on ne savait encore rien de ce qui s'était passé à la résidence, et Devière se garda bien d'en parler, ou d'exécuter promptement ses ordres. Pendant qu'il s'entretenait de choses indifférentes avec Nummers, arriva Talysin envoyé par Catherine, qui raconta qu'à la campagne où il s'était trouvé, il avait entendu parler de troubles qui avaient éclaté à Pétersbourg; que, quoique ce bruit fût probablement faux, il avait cependant cru devoir se rendre à son poste qui était la flotte. Devière, enchanté de l'ignorance du vice-amiral, se retira pour prendre ses mesures. Dès qu'il eut tourné le dos, Talysin fit, au nom de la nouvelle souveraine, de brillantes promesses à Nummers, le gagna facilement et l'engagea à arrêter l'aide-de-camp de l'empereur dont la mission ne pouvait plus paraître problématique. « Vous avez manqué, dit Nummers en trouvant Devière, le moment de m'arrêter; maintenant, au nom de l'impératrice, vous êtes mon prisonnier. »

Cronstadt est livré à Catherine.

Après le départ de son aide-de-camp, Pierre continua à donner des ordres confus et contradictoires.

Pierre III s'embarque.

Les fatigues et les émotions qu'il avait éprouvées, épuisèrent ses forces; il tomba en faiblesse, et ensuite en un sommeil léthargique d'où il s'éveilla à minuit. Il résolut alors d'aller à Cronstadt. Il monta, avec toutes les dames, avec Münnich et Goudowitsch, dans une galère, et ordonna aux autres personnes de sa suite de le suivre dans un yacht qui avait été préparé.

Il est repoussé de Cronstadt.

A une heure et demie, la galère arriva sur la côte de Cronstadt où l'on trouva une partie de la garnison avec du canon, les mêches allumées. On allait baisser le pont pour descendre, lorsque la sentinelle, avertie que c'était l'empereur, répondit qu'il y avait ordre de ne laisser entrer qui que ce fût. Ne me connais-tu pas? dit Pierre en rejetant son manteau. La réponse fut un coup terrible pour le malheureux prince. « Nous n'avons plus d'empereur; vive Catherine II! » Et toute la garnison cria : Vive Catherine II! Un officier cria à la galère de s'éloigner; qu'on allait donner feu si elle restait. Pierre voulait se retirer. « Ne fuyez pas, dit Goudowitsch, en le prenant par le bras; sautez avec moi à terre, personne n'osera tirer, je vous en réponds sur ma tête. Un peu de courage, et Cronstadt avec la flotte sont à vous! » Münnich appuya ce conseil, mais l'empereur ordonna de s'éloigner, se cacha au fond de la cahute, et tomba de nouveau dans une courte faiblesse.

Münnich et Goudowitsch plongés dans de tristes réflexions, étaient restés sur le tillac. La galère et le yacht s'étaient éloignés; on demanda à Pierre où il

fallait diriger la course. Ne sachant que répondre, il fit appeler ses deux amis. « J'aurais dû suivre vos conseils, dit-il au feld-maréchal; mais vous qui dans votre longue carrière avez su, par votre prudence, échapper à tant de dangers, dites-moi : que faut-il faire pour sortir de ma terrible situation? — Rien n'est encore perdu, répondit le vieillard; allons tout droit à Reval où est une division de votre flotte; nous monterons un vaisseau de guerre qui nous transportera en Poméranie; vous vous mettrez à la tête de votre armée que vous ramènerez en Russie; je promets à V. M. que, dans six semaines, Pétersbourg et la Russie seront à vos pieds. »

Toutes les femmes, et parmi elles la favorite, accueillirent cette proposition avec des cris de terreur. Comment les rameurs auront-ils la force d'aller jusqu'à Reval? Nous les remplacerons, dirent Münnich et Goudowitsch. Tous les autres se réunirent aux dames pour soutenir que le danger n'était pas assez pressant pour que l'empereur quittât le pays; que la voie de la négociation lui était ouverte. Ce misérable avis fut préféré aux conseils de la prudence, de l'expérience et du courage. Pierre déclara qu'il tâcherait de s'entendre avec son épouse, ordonna à la galère d'aller à Oranienbaum, au yacht à Péterhoff. La première arriva le 10, à quatre heures du matin.

Pierre retourne à Oranienbaum.

Aussitôt Pierre ordonna à la garde du palais de s'en aller parce qu'il n'en avait plus besoin, fit dire au ministre de Prusse qu'il ferait bien d'aller à Pétersbourg, et entra dans la petite forteresse qu'il avait fait

construire, pour en renvoyer également la garde. Il perdit de nouveau connaissance; revenu à lui-même, il demanda à manger. Il ne se trouva rien que du pain de seigle avec du vin, parce que toutes les provisions avaient été envoyées à Oranienbaum, et ensuite portées sur le yacht.

Sa lettre à Catherine.

Pierre se rendit ensuite dans un petit cabinet dont la tenture en satin bleu était ornée de petites images brodées par Catherine. Il tomba sur un sopha et s'endormit. Au bout de quelques heures, il s'éveilla en sursaut, demanda une plume et de l'encre et écrivit à l'impératrice qu'il reconnaissait son tort, et qu'il était prêt à partager avec elle l'empire. Comme l'empereur, revenu au palais, montra cette lettre à quelques personnes, on a su que, malgré sa faiblesse, elle était essentiellement différente de celle que Catherine fit publier ensuite, comme lui ayant été adressée par son époux. Münnich et Goudowitsch blâmèrent hautement la lettre et prédirent à l'empereur qu'elle resterait sans effet.

Catherine était partie du Cabaret Rouge avec son armée, après 5 heures du matin; on marcha lentement parce qu'on ne savait pas à quoi on devait s'attendre de la part de l'empereur. Grégoire Orloff et quelques autres conspirateurs allèrent en avant pour reconnaître le terrain. Arrivés à la forêt, ils trouvèrent la levée en masse que Pierre y avait fait placer la veille; ces paysans attendaient les officiers qui devaient les commander et leur dire pourquoi on les avait fait venir. Orloff seul entra dans cette foule au galop, le

sabre nu à la main, et les dispersa dans un instant. Près de Strelna, Catherine entra au couvent de S.-Serge pour y faire sa dévotion : ce fut là que le vice-chancelier, prince Galitzin, lui présenta la lettre de Pierre; elle déclara à haute voix qu'elle ne répondrait jamais à cette lettre, et que le bien-être de l'empire exigeait d'autres mesures. On se mit de nouveau en marche, et, à dix heures, Catherine fut à Péterhoff.

Seconde lettre de Pierre.

Ce fut là que Mikhaïl Ismaïloff, un des serviteurs de l'empereur, dans la fidélité duquel il mettait la plus grande confiance, apporta à Catherine une seconde lettre que Pierre, voyant qu'il n'arrivait pas de réponse à la première, lui avait écrite. Il y renonçait à la couronne et demandait une pension et la faculté de se retirer en Holstein avec Goudowitsch et Élisabeth Woronzoff. Après cette démarche, il redevint calme; il croyait que tout était fini. Pour prouver la sincérité de sa renonciation, il ordonna aux soldats de mettre bas les armes, de ruiner les parties extérieures de sa forteresse et de mettre l'artillerie hors de service. « Sire, lui dit Münnich avec une noble indignation, si vous ne savez pas vivre comme empereur, montrez au moins, à la tête de vos troupes, que vous savez mourir en souverain. Je me placerai devant vous; on ne vous atteindra qu'en marchant sur mon corps. » Rien ne pouvait relever la pusillanimité de ce prince que la main de Dieu semblait avoir frappé.

Pierre est trahi.

On allait exécuter ses ordres, lorsqu'il reçut la nouvelle que Catherine était déjà arrivée près de Péterhoff:

aussitôt il se décida à la fuite et demanda qu'on sellât son meilleur cheval.

L'empereur s'était confié à un traître; Ismaïloff, qu'il croyait si fidèle, l'avait vendu aux Orloff: il avait promis de le leur livrer. Cet infâme arriva à Oranienbaum au moment où l'on sellait le cheval de son maître. Le vice-chancelier et Grégoire Orloff étaient avec lui pour apprendre d'autant plus vite le succès de leur intrigue, mais ne parurent pas devant l'empereur. Ismaïloff rapporta à celui-ci qu'il avait trouvé l'impératrice dans de bonnes dispositions; qu'elle le laisserait aller en Holstein pourvu qu'il renonçât au gouvernement, qu'il signât un acte que Catherine lui envoyait, désarmât ses troupes, et rendît lui-même son épée en signe de soumission. Ismaïloff lui fit peur en lui parlant de la fureur des troupes, et lorsqu'il vit que Pierre, révolté des termes de l'acte, balançait encore, il finit par dire: V. M. fera comme elle le jugera à propos, mais, par ordre de la souveraine, je vous arrête. Ces mots terrassèrent Pierre; il remit à Ismaïloff son épée, et s'assit devant le portrait d'Élisabeth pour copier de sa main et signer l'acte ainsi conçu [1]: « Dans le peu de temps de mon règne absolu sur l'empire de Russie, j'ai reconnu que mes forces ne suffisaient pas à un tel fardeau, et que je n'étais pas capable de gouverner cet empire ni souverainement ni d'une manière quelconque. Aussi en ai-je aperçu l'ébranlement qui aurait été suivi de sa ruine

Il est arrêté.

Signe un acte d'abdication.

[1] Dans la traduction française, qui fut communiquée aux ministres étrangers.

totale, et m'aurait couvert d'une honte éternelle. Après avoir donc mûrement réfléchi là-dessus, je déclare, sans aucune contrainte et solennellement en face de l'empire de Russie et de l'univers, que je renonce pour toute ma vie au gouvernement dudit empire, ne souhaitant d'y régner ni souverainement ni sous aucune autre forme de gouvernement, sans aspirer même d'y parvenir jamais par quelque secours que ce puisse être. En foi de quoi je fais un serment sincère devant Dieu et tout l'univers, ayant écrit et signé cette renonciation de ma propre main, ce 29 juin 1762.

Signé PIERRE, DUC DE HOLSTEIN. »

Ismaïloff remit ce document à Galitzin et Orloff qui l'avaient attendu dans une pièce voisine et qui allèrent le porter à leur souveraine. Après leur départ Ismaïloff agit en maître. Il ordonna le désarmement des troupes de Holstein, qui, forcées à l'obéissance par un fort détachement de hussards, venu de Péterhoff, donnèrent des marques de rage et de désespoir. Il arriva du même château une vieille voiture sale, attelée de six chevaux, dans laquelle on plaça Pierre, Goudowitsch et Élisabeth Woronzoff. Ismaïloff fut le quatrième. Entre midi et une heure, cette voiture partit pour Péterhoff. Il fut défendu aux prisonniers de dire un mot en route.

Lorsque cette voiture traversa les rangs des soldats qui entouraient Péterhoff, il y régna un morne silence. Plusieurs régimens de Cosaques qui venaient d'arriver et qui la première fois qu'ils virent leur empereur, le vi-

rent prisonnier, frémirent; ils ne croyaient pas que Pierre se soumettrait à son sort. Celui-ci, tout en fureur, monta le grand escalier et fut conduit dans l'appartement qu'il avait habité comme grand-duc. Toutes les pièces étaient ouvertes. On lui arracha l'ordre de S.-André et on lui ordonna de se déshabiller. Comme on n'avait pas d'autres vêtemens à lui donner, il resta quelques instans en chemise et sans bottes : dans son désespoir il jeta quelques plaintes. On lui imposa silence et quelqu'un lui apporta une vieille robe de chambre et des pantoufles. Il fut conduit ensuite dans une chambre isolée dont l'entrée fut gardée par un factionnaire. Il y tomba de nouveau en faiblesse et resta pendant une grande partie de l'après-dîner dans cet état. Nikita Panin vint le voir et lui dit qu'il était indispensable de le tenir aux arrêts à cause de la fureur du peuple. Il sollicita vainement la permission de voir son épouse, et la fit supplier de ne pas maltraiter le fidèle Goudowitsch et Élisabeth Romanowna. Catherine le lui fit promettre. A sept heures du soir, il fut conduit par une forte escorte à Ropcha, château impérial dans le voisinage.

Il est conduit à Ropcha.

Ici commence le règne de Catherine; mais les événemens qui se passèrent jusqu'au 14 juillet, doivent être rapportés ici en tant qu'ils concernent Pierre III.

Après avoir couché à Péterhoff d'où trente-six heures auparavant elle s'était furtivement évadée, Catherine fit, le 11 juillet, son entrée triomphante à Pétersbourg. Elle était encore à cheval; le favori ne la suivait plus de loin; il avait pris à côté d'elle la place

qui indiquait sa nouvelle fortune. On lui assigna un appartement dans chaque palais impérial. Le 13, Catherine reçut les félicitations du corps diplomatique. L'envoyé de Prusse était sans doute embarrassé de sa conduite; il fut tiré de sa peine en recevant, une heure avant l'audience, la notification officielle que l'impératrice ne recevrait aucun étranger en uniforme militaire: comme on savait qu'il n'avait pas d'habit français, c'était le dispenser de paraître. Catherine était-elle heureuse? Elle le paraissait pendant le jour, mais quand la nuit venait, les terreurs qui assiégent le crime, sur le trône comme dans la cabane, ne la laissaient jouir d'aucun repos; des personnes qui paraissaient bien instruites assurèrent qu'elle se leva fréquemment, dans les premières nuits, et, accompagnée de peu de personnes, quittait le palais pour chercher ailleurs le sommeil qui la fuyait.

Mort de Pierre III.

Pour terminer ses inquiétudes et pour satisfaire l'ambition d'Orloff, la mort de Pierre III fut résolue. Catherine l'a-t-elle ordonnée? y a-t-elle au moins consenti? On le lui a fréquemment reproché, mais l'histoire ne peut admettre sans de fortes preuves une accusation si grave: il n'en existe aucune contre Catherine. C'est assez que la postérité dise: un tel forfait a pu se commettre sous le règne de Catherine, et il est resté impuni. N'aggravons pas les reproches qui tombent sur elle en chargeant sa mémoire des crimes d'autrui. Il paraît qu'elle était d'abord intentionnée de renvoyer son époux en Allemagne; il est vrai aussi qu'après la révolution on lui représenta ce départ comme

pouvant avoir les suites les plus dangereuses. Ces appréhensions augmentèrent le tourment qu'elle éprouvait. Il est certain aussi qu'il n'y avait de salut pour elle que dans la mort du souverain légitime. Telle est la nature des révolutions, que quiconque y a trempé par un premier forfait est irrésistiblement entraîné à une suite de crimes.

Pierre était malade. On n'espérait pas pouvoir corrompre son médecin, le docteur Luders. Les Orloff portèrent à un des médecins de l'impératrice un prétendu ordre de la souveraine, d'empoisonner une bouteille de vin de Bourgogne, boisson ordinaire du ci-devant empereur. Le 17 juillet, Alexis Orloff la porta à Ropcha : ses compagnons et ses complices furent un autre Orloff, son cousin, qui s'appelait Grégoire comme le favori, le prince Bariaitinski, le cadet; Téploff; un comédien nommé Wolkoff. Un courrier du cabinet qui ne savait rien du but de la promenade, avait eu ordre de les accompagner. Le prince Bariaitinski, l'aîné, un sergent de la garde nommé Engelhardt, qui se trouvaient à Ropcha, étaient initiés dans le complot.

Pierre en déshabillé était assis devant une table sur laquelle il traçait avec de la craie le plan d'une forteresse, lorsque Teploff entre chez lui ; le malheureux prince qui espérait beaucoup de la magnanimité de Catherine, se réjouit de voir cet homme : il ignorait la part qu'il avait eue à la révolution. Alexis entra après lui : tous deux lui annoncèrent sa prochaine délivrance et lui demandèrent pour eux et pour l'autre Orloff, et le cadet Bariaitinski, la permission de dîner

avec lui. Les assassins voulaient être témoins de la mort du malheureux. On se mit à table : Pierre demanda son vin ordinaire et on lui servit la bouteille empoisonnée. Il avait l'habitude de tremper son Bourgogne avec beaucoup d'eau; ce jour-là il en avala un verre pur. Aussitôt il déclara le vin falsifié; dans la seconde suivante, le feu dévorait ses entrailles, et il cria : je suis empoisonné! Ainsi, ajouta-t-il, il ne m'a pas été permis de régner dans ma patrie, ni de monter sur le trône de Suède qui m'était destiné! Il a fallu que je vinsse dans ce pays pour mourir de poison! Pierre demanda du lait; pour se donner un air d'innocence, les meurtriers lui en firent apporter. Après l'avoir bu, il eut un violent vomissement; il lui prit des convulsions et il se jeta sur son lit.

Après avoir conféré un instant sur ce qu'il y avait à faire, les quatre conspirateurs entrèrent dans la chambre du lit. Alexis s'en approcha et prit l'empereur à la gorge. Celui-ci se leva subitement, déchira la figure du meurtrier avec les ongles, et cria : Quel mal t'ai-je fait? Le monstre eut un retour vers l'humanité. Frappé de terreur ou de compassion, il lâcha sa victime et quitta la chambre. Au bruit, Luders accourut : arrivé à la porte il fut frappé de stupeur; deux gardes, que les meurtriers avaient appelés pour les aider, le forcèrent de sortir. L'aîné Bariaitinski, Wolkoff, Engelhardt et les deux soldats, furent les véritables meurtriers; Grégoire Orloff, Teploff et le cadet Bariaitinski, les aidèrent sans toucher l'empereur; Alexis Orloff courait éperdu sans voir ce qui se passait autour

de lui; Luders et quelques autres personnes se trouvant sur une terrasse, purent voir le forfait se commettre. On commença par jeter Pierre sur le lit pour l'étouffer sous les coussins; la fureur du désespoir donna des forces à la victime et on ne réussit pas. On le jeta d'abord sur un fauteuil, et ensuite par terre; il se défendit comme un lion en poussant des hurlemens affreux qu'on entendit au loin. Bariatinski prit alors une serviette, en fit un nœud et le jeta autour du col de Pierre; Engelhardt tira le nœud et l'étrangla, pendant que les autres appuyaient les genoux sur sa poitrine ou le tenaient par les bras et les jambes.

Il était entre deux et trois heures lorsque Pierre rendit le dernier soupir; il était parvenu à l'âge de 34 ans et quelques mois.

On plaça le cadavre sur le lit, et on appela Luders en le prévenant que l'empereur avait eu un coup de sang. Le médecin n'y trouva plus une trace de vie.

Alexis Orloff courut en pleine carrière à Pétersbourg. L'impératrice était en société; elle avait commencé un récit, lorsqu'on vint lui dire qu'Orloff la priait de passer dans une autre pièce. Quand elle vit sa figure toute décomposée, une vive frayeur la saisit. Orloff lui avoua une partie de la vérité; il lui dit que Pierre était mort subitement. Catherine exprima sa peur que cette mort ne lui fût imputée. Panin, qu'elle fit venir, conseilla de ne publier cette nouvelle que le lendemain, comme étant arrivée pendant la nuit. L'impératrice retourna au salon, et continua tranquillement le récit de son histoire.

Instruite le lendemain du meurtre, elle montra la plus vive douleur et fondit en larmes; elle se plaignit du mauvais service que le zèle de ses amis lui avait rendu. Le même jour 18 juillet (n. st.), elle annonça au peuple par un manifeste et au corps diplomatique par une circulaire sans signature, que le ci-devant empereur était mort d'une colique hémorrhoïdale.

On envoya un médecin russe à Ropcha, sous prétexte de faire la dissection; elle n'eut pas lieu, mais on publia sous mains qu'on avait trouvé un polype dans le corps du défunt. Le cadavre portait des signes évidens d'une mort violente; les yeux lui sortaient de la tête; la langue était pendante, le col déchiré; on le cacha par une énorme cravate. Dans la nuit du 18 au 19, on transporta le cercueil dans une chambre du couvent d'Alexandre Newski où on le laissa voir au public. Le 21, il fut enseveli entre la régente Anne Carlowna et la grande-duchesse Anne, fille de Catherine II qui était morte en 1759. On oublia de dire les messes pour les morts; cet oubli eut des conséquences au bout de plusieurs années.

5. *Caractère de Pierre III.*

5. Caractère de Pierre.

Pierre III avait des membres biens proportionnés et la taille bien prise; mais son extérieur n'avait rien de gracieux. Sa constitution originairement faible avait pris des forces par les exercices qu'il suivit à Oranienbaum. Sa manière de vivre n'avait rien d'extraordinaire. A l'exception d'une courte époque de sa jeu-

nesse, il était sobre. Comme enfant, il détestait la fumée de tabac; successivement il s'habitua à fumer lui-même et finalement il poussa cette habitude jusqu'à un excès qui devint dégoûtant.

Quoique la nature lui eût donné beaucoup d'intelligence, un excellent jugement, et une mémoire prodigieuse, sa paresse et ses penchans sensuels l'empêchèrent de les cultiver par l'étude. Plus tard il prit du goût pour la lecture et acheta beaucoup de livres, qu'il plaça à Oranienbaum.

L'allemand était sa langue maternelle. Il parlait le français avec facilité mais pas correctement; il ne savait que très-imparfaitement le russe. Dans les trois langues il écrivait mal.

Il savait être très-agréable en société; il avait l'humeur gaie, et sa conversation était spirituelle, souvent satirique; quelquefois elle tomba dans la bouffonnerie.

Il aimait beaucoup la musique et croyait bien jouer du violon; personne ne partageait cette opinion. Il était, dans son enfance, d'une extrême poltronnerie que l'éducation et l'âge diminuèrent, et qui sembla avoir disparu ensuite, mais nous avons vu que dans les derniers jours de sa vie, lorsque le malheur l'atteignit, elle revint, affaiblit toutes ses forces intellectuelles et le perdit.

Quoique peu religieux, il ne souffrait pas qu'on affectât l'incrédulité; dans sa croyance, il était plus Luthérien que Grec.

La bienveillance était la partie dominante de son caractère. Il se faisait une fête d'opérer des réconciliations entre des amis brouillés. Il mit des bornes au

despotisme du monarque et à celui des ministres qui est plus redoutable.

Disons encore un mot du sort de ses serviteurs et amis.

Élisabeth Romanowna Woronzoff fut traitée avec brutalité devant les yeux de son amant, à l'instant où arrivés à Péterhoff les captifs furent séparés. Elle fut arrêtée et on lui arracha la décoration qu'elle portait. La princesse Daschkoff l'apporta à l'impératrice qui la para elle-même de cette dépouille de sa sœur. Élisabeth eut long-temps les arrêts dans la maison de son père, obtint enfin la liberté, épousa le brigadier Polianski, et mena une vie triste et retirée.

L'honnête Goudowitsch fut aussi arrêté. Son indignation s'exhala en reproches publics contre les ennemis de son maître. Il fut relégué dans ses terres en Ukraine.

Wolkoff, le conseiller d'état qu'il faut distinguer de l'histrion de ce nom, vécut pendant quelque temps en disgrâce; l'impératrice qui avait besoin de ses talens, le rappela au service, mais il fut toujours tenu dans un certain éloignement.

Après le départ de Pierre d'Oranienbaum pour être transporté à Péterhoff, le feld-maréchal Münnich se rendit au même château et se présenta à l'impératrice qui lui fit quelques reproches, auxquels il répondit avec dignité. Il ajouta qu'il la servirait avec la même fidélité qu'il avait prouvée à son ancien maître.

George-Louis, prince de Holstein-Gottorp, arrêté dans le premier moment, obtint sa liberté le 23 juil-

let avec la promesse d'une pension de 10,000 roubles. Catherine, comme tutrice de son fils, le nomma son lieutenant en Holstein [1].

Le baron Ungern-Sternberg, aide-de-camp de l'empereur, donna sa démission et vécut de ses rentes. Il était encore en vie, lorsque Paul parvint au trône: celui-ci honora en sa personne la loyauté du serviteur et la mémoire de son père.

Le colonel Budberg prit sa démission et alla en Livonie où il resta jusqu'à la fin de ses jours.

Les troupes holsteinoises qui étaient restées fidèles à Pierre, furent horriblement maltraitées et enfin embarquées pour être transportées en Allemagne. Elles périrent dans une tempête.

Comme le règne de Paul Ier tombe hors de l'époque où nous terminons cette histoire, nous dirons ici un mot des obsèques qu'il fit célébrer pour son père.

Le 17 novembre 1796 à dix heures du soir, Catherine II quitta la vie en jetant un cri terrible. Le 19, l'empereur Paul visita les restes de son père qui étaient presque entièrement réduits en poussière; le cercueil ayant été refermé et placé sous un catafalque, l'empereur ordonna qu'il serait gardé pendant deux jours et deux nuits par le seul ami de Pierre III qui fût encore en vie, le baron d'Ungern-Sternberg, et par deux de ses assassins, Alexis Orloff, et le grand-maréchal de la cour, prince Bariatinski. Le 22, le cercueil fut porté, dans une procession solennelle au palais. L'empereur et toute sa famille l'accompagnèrent;

[1] Voy. vol. XLII, p. 356.

ils attiraient moins les regards du public que les deux grands criminels qui furent obligés de marcher, pendant près d'une heure, à côté du cercueil portant sur des coussins les insignes du pouvoir dont ils avaient dépouillé leur maître. Le 18 décembre, le cercueil, suivi de celui de Catherine, fut déposé au caveau de la forteresse.

SECTION IV.

Règne de Catherine II Alexiewna 1762-1796.

Manifeste et couronnement de Catherine II.

La mort violente de Pierre III avait affermi le trône de Catherine; dès-lors c'était à elle à procurer à son usurpation la sanction de l'opinion publique, en travaillant au bien-être de ses peuples et en étouffant par des bienfaits les regrets que les bonnes qualités de son époux avaient laissés; en acquérant en même temps, par une politique sage et modérée, le respect et la confiance des puissances étrangères, sans prétendre leur inspirer de la crainte. Elle réussit parfaitement dans le premier objet, et nous aurons presque toujours occasion d'applaudir à la force de son caractère, à sa sagesse, à sa justice, à son infatigable activité, à sa bonté inépuisable; qualités que la flatterie de ses contemporains a encensées sans pouvoir les ternir, et qu'au bout de quarante ans, la postérité lui reconnaîtra. Nous blâmerons l'ambition qui l'a portée à ébranler le système politique de l'Europe, par rapport à la Pologne et à la Turquie. Nous sommes fâché que notre devoir nous force de jeter quelquefois un coup d'œil sur sa vie privée et sur cette continuité de faiblesses prolongées même jusqu'à l'âge où elles ne trouvent plus d'excuses; mais tel est le sort des souverains, dit M. de Ségur, il n'est point de vie privée pour eux: leurs liaisons intimes et leurs sentimens ont une trop fréquente influence sur la politique, pour échapper à l'attention publique; ils ne sauraient trop se le répéter,

chaque journée de leur existence est une page de leur histoire. Toutefois, en parlant des brillantes qualités de Catherine et de ses vices, nous ne serons l'écho ni des poëtes, des philosophes et des journalistes qui l'ont flattée pendant trente ans, ni des libellistes qui ont versé leur venin sur elle. Nous avons une autre observation à faire. Le long règne de Catherine a été extrêmement riche en événemens de tout genre ; il est si rapproché de nous, et les événemens qu'il offre, grâce au grand nombre de voyageurs qui, pendant cette époque de gloire, ont visité la Russie, sont si généralement connus, que, par ce double motif, nous avons cru devoir faire usage de la plus grande concision pour les rapporter. Il s'ensuit que cette section de notre ouvrage n'est guère plus qu'une table des matières raisonnée, ou, tout au plus, le canevas d'une histoire. Nous souhaitons qu'on n'ait pas quelque omission importante à nous reprocher.

Parmi les moyens dont les ministres de Catherine ont fait usage pour étouffer le souvenir des bienfaits de Pierre III, il y en a un que la morale réprouve hautement; c'est la calomnie. On l'a employée avec une impudence incroyable et avec un succès qui fait le désespoir de l'historien. Pendant près d'un demi-siècle, les mensonges consignés par Teploff dans un manifeste qui porte le nom de Catherine, ont été pris pour la vérité; et de nos jours encore, ils sont répétés par des écrivains estimables [1]. Dans cette trop fameuse

[1] M. de SÉGUR même parle encore du projet de Pierre de se séparer de Catherine et de la reléguer en Sibérie, comme d'un

pièce, on fait dire à Catherine, qu'après la mort d'Élisabeth, la nation avait espéré que le successeur la dédommagerait de la perte d'une si bonne souveraine, mais que bientôt on s'était aperçu que Pierre manquait des qualités requises dans un prince; que la patrie avait été saisie d'épouvante et de terreur lorsqu'elle avait vu que le nouveau souverain ne pensait qu'à assouvir ses passions; que dans les premiers temps du règne de sa tante, il avait caché ses penchans vicieux, mais qu'il n'avait pu empêcher qu'ils ne perçassent suffisamment pour faire craindre ce qui est arrivé; que, parvenu au trône, il avait cessé de se faire violence; qu'il n'avait pas même su dissimuler la joie que lui inspirait l'aspect du cadavre de sa bienfaitrice dont il avait parlé d'une manière bien peu analogue à la reconnaissance qu'il lui devait; qu'au lieu de remercier le Très-Haut de l'avoir fait monter sur le trône, il n'avait vu dans son avénement que l'effet d'un aveugle hasard; que cette erreur corroborant ses penchans vicieux, ainsi que son incurie avaient été la source de toutes les innovations tendant à la ruine de la nation, qu'il avait entrepris d'introduire; qu'infidèle à la religion grecque, il s'était moqué de son culte et avait projeté la destruction de la foi orthodoxe; qu'il avait foulé aux pieds les lois de la nature en persécutant sans mesure le grand-duc Paul et la mère de ce prince; qu'il avait voulu exclure le premier de la succession pour livrer l'empire à des étrangers et détruire l'ouvrage de Pierre le Grand; que sous son règne les lois

fait constant. Voy. *Mémoires ou souvenirs*, vol. III, p. 407.

avaient été sans force, les tribunaux sans activité; que les revenus de l'empire avaient été dilapidés et les affaires publiques négligées; qu'à peine sorti d'une guerre il avait voulu précipiter la nation dans une autre; que sa conduite envers les gardes, comblées d'honneurs par ses prédécesseurs, n'avait eu d'autre but que d'avilir ce corps respectable; qu'il les avait offensées par des innovations dangereuses; que tous ces événemens avaient vivement affecté l'âme de l'impératrice; qu'elle-même et ses fidèles serviteurs avaient été en butte à la plus horrible persécution; que Pierre III avait eu l'intention de la faire mourir; que des sujets pleins de zèle, des cœurs pieux et magnanimes l'en avaient informée, et qu'enfin, après avoir imploré l'assistance du Très-Haut, elle avait résolu de sauver la patrie; qu'aussitôt les vœux de la nation s'étaient manifestés; que d'un commun accord, les ordres de l'état lui avaient spontanément prêté le serment de fidélité; que pour faire manquer les desseins perfides du ci-devant empereur, et pour prévenir l'effusion du sang, elle s'était mise à la tête des gardes de l'artillerie et de quelques autres régimens; qu'à peine sortie de la ville, elle avait reçu deux lettres, de Pierre; que dans la première il avait témoigné le désir de retourner en Holstein, sa patrie; que dans la seconde il avait offert de renoncer à la couronne, s'il lui était permis d'emmener avec lui Goudowitsch et Élisabeth Woronzoff; que cette lettre avait été remplie d'expressions polies et flatteuses, tandis que quelques heures auparavant, il avait ordonné la mort

de l'impératrice; qu'on connaissait cette circonstance par la personne qui avait reçu cet ordre [1]; que la souveraine lui avait répondu par écrit que, pour satisfaire la nation, il devait lui envoyer une abdication volontaire, entièrement écrite de sa main, et bien formelle; qu'il l'avait fait, et qu'ainsi Catherine était montée sur le trône sans qu'il y eût du sang répandu, et sans autre secours que celui des élus de seigneur.

Les puissances étrangères eurent l'air d'ignorer la mort de Pierre qui ne leur avait été annoncée que par une note sans signature. La cour de Suède seule prit le deuil pour la mort d'un parent. Marie-Thérèse ne put cacher son indignation, lorsque le prince Galitzin lui annonça la révolution par laquelle Catherine était montée sur le trône. Frédéric II écrivit à son ministre : La nouvelle de la révolution arrivée en Russie, et de la mort tragique de l'empereur, m'a navré le cœur. Bientôt après, Goltz reçut ordre de témoigner à Catherine les sentimens d'amitié dont le roi était pénétré pour elle.

Aussitôt que Catherine put, à la suite de la mort de son époux, se regarder comme véritablement souveraine, elle pardonna d'une manière généreuse à toutes les personnes de la cour d'Oranienbaum qui l'avaient desservie. Elle dédaigna, dit Rulhière, de faire éprouver son ressentiment à ces esclaves, sans force et sans haine; femme singulière dont les grandes qualités se trouvèrent malheureusement altérées par l'habitude

[1] Il est vrai que, parmi les exclamations qui échappèrent à Pierre dans le trouble de son âme, il dit aussi : Qu'on la tue! qu'on la tue!

des petites intrigues, altière, séduisante et dissimulée, que ni la colère, ni la vengeance n'emportèrent au-delà du point précis où le crime lui avait été nécessaire; aimant la gloire et donnant tout à la renommée; mesurant tout sur sa fierté; ayant conçu un grand mépris pour les hommes par la facilité qu'elle avait trouvée à leur en imposer; suivant, sans aucun plan, sans aucun système, des desseins vastes et immodérés, mais les suivant par caractère; avançant pied-à-pied pour bien connaître ce qu'elle peut oser, et se laissant engager par la facilité du premier pas dans les plus audacieuses entreprises, avec la confiance que son bonheur et son adresse la sauveront de tous les embarras; jamais abattue par les revers, souvent emportée par les succès; comblée enfin de tous les présens de la nature et de la fortune, mais recevant trop aisément l'empreinte de tous les vices de son peuple.

La relation suivante pourra contribuer à faire juger son caractère; elle renferme plusieurs faits peu connus, mais authentiques.

L'intérieur de la cour de cette princesse ne lui offrait rien qui pût faire diversion aux inquiétudes qui la tourmentaient. Entourée de parvenus grossiers qui abusaient des droits acquis par leur dévoûment pour lui extorquer des grâces : Je ne mène point une vie agréable, dit-elle un jour à un ministre étranger; je sais que les gens qui m'entourent, manquent d'éducation; mais je leur dois ce que je suis; ils sont pleins de probité et de courage, et je suis bien sûre qu'ils ne me vendront pas.

Dans cette foule de courtisans rustiques, le seul Panin se distinguait. Il avait puisé en Suède des idées républicaines, et il ne voyait rien de plus beau que le gouvernement d'un sénat aristocratique, absorbant la puissance monarchique. Il croyait qu'il serait possible de réaliser ce projet en Russie. Un jour, ayant trouvé Catherine tourmentée par les dangers qui la menaçaient, il lui proposa comme un moyen sûr de rendre son trône inébranlable, de renoncer à l'autorité absolue, et de créer un conseil permanent et inamovible avec lequel elle partagerait l'autorité. Catherine était susceptible d'enthousiasme; l'idée de fonder la liberté sur les bords de la Newa, flatta son imagination : sa passion lui offrit une grande satisfaction dans l'idée de placer à côté d'elle, comme chef du sénat, Orloff, son amant. Le favori en parla au vieux Bestoucheff, qui avait été rappelé à la cour. Ce vieux politique fut effrayé du projet, et y fit renoncer l'impératrice; mais comme il n'avait pas renoncé à l'espoir de jouer encore une fois un rôle sur la scène du monde, il conçut alors le projet de marier Catherine à l'homme pour lequel elle nourrissait une passion effrénée. Il rédigea au nom de la nation une requête qui devait être adressée à la souveraine; on y représentait que le grand-duc était d'une faible constitution, que sa mort entraînerait de grands malheurs, qu'elle pouvait prévenir en sacrifiant sa liberté au bien-être de la nation pour laquelle elle avait déjà tant fait. On lui proposa d'épouser l'ex-empereur Iwan, parce que Bestoucheff savait bien que la nation désapprouverait ce choix.

En effet, douze évêques, auxquels il la communiqua d'abord, la signèrent, mais en rejetant l'époux proposé, et demandant qu'on lui laissât la liberté de choisir parmi ses sujets celui qu'elle jugerait digne. Plusieurs grands seigneurs y adhérèrent, et déjà Catherine, informée de ce qui se passait, songeait à réaliser ce vœu en donnant sa main à son amant, lorsque cette intrigue fut déjouée par la fermeté de Panin de Razoumoffski et de Woronzoff. Celui-ci se jeta aux pieds de Catherine, et la conjura de renoncer à une union qui la déshonorerait. Catherine, feignant la surprise, désavoua Bestoucheff, et menaça de le punir. Cette menace n'eut pas d'effet; mais le chancelier obtint la permission de voyager pendant deux ans.

Avant de se rendre à Moscou où son couronnement (cérémonie négligée par Pierre III) eut lieu le 18 juillet, Catherine témoigna sa bienveillance au comte de Münnich, le fidèle conseiller de son époux, et rappela les exilés, excepté toutefois le ci-devant empereur Iwan et sa malheureuse famille. Biren, vieillard de soixante-douze ans, revint à la cour où il se rencontra avec Münnich qui avait été l'auteur de sa chute et son successeur à Pelin. Lestocq que Pierre III avait rappelé, reçut une pension. Le couronnement fut célébré avec une grande pompe, et la souveraine se concilia l'affection des habitans de Moscou par un séjour prolongé de huit ou neuf mois qu'elle y fit, et celle des troupes, par un manifeste qu'elle publia le jour du couronnement, en l'honneur de l'armée qui avait combattu contre la Prusse. Elle se déclara colo-

nel des quatre régimens des gardes, et s'adjoignit, comme lieutenans-colonels, les quatre frères Orloff.

La première démarche politique de Catherine fut de confirmer la paix avec la Prusse. Les conseils salutaires que Frédéric II avait donnés à Pierre III, dans la correspondance qui tomba entre les mains de l'impératrice, réveillèrent en elle les sentimens d'affection pour le monarque auquel elle devait sa grandeur, puisqu'il avait négocié son mariage. Elle rétablit aussi les rapports d'amitié avec le Danemark, contre lequel l'empire de Russie n'avait pas de griefs.

Les premières ordonnances de Catherine étaient rédigées dans un ton de bienveillance auquel on n'était pas accoutumé chez cette nation, et même remplies de ces principes philanthropiques que plus tard on a nommés libéraux. « Tout ce que nous avons ou aurons, notre vie même, nous le consacrons à la chère patrie, dit un oukase du 29 juillet 1762. Nous ne regardons rien comme nous appartenant. Nous ne travaillons pas pour nous-même; tous nos efforts, tous nos soins sont employés pour le bien-être et la gloire de notre peuple. »

Catherine confirme la suppression de la chancellerie secrète.

Le 30 octobre 1762, Catherine confirma la suppression de la chancellerie secrète; suppression qui était un bienfait que la nation devait à l'infortuné Pierre III, et dont la flatterie tâcha d'attribuer tout le mérite à son épouse. L'ordonnance qu'elle publia, définit avec précision les faits qui dorénavant devaient être regardés comme crime de lèse-majesté et de haute

trahison. L'usage de *crier le mot*[1] fut aboli. Tous ceux qui, dans l'ivrognerie ou dans des rixes ou dans l'espoir d'échapper à une discipline méritée, le prononceraient, devaient être punis comme perturbateurs du repos public. S'il se présente, dit l'oukase, quelque délateur des dernières classes, tel que soldat, matelot, paysan, ouvrier, on commencera par l'examiner pour s'assurer qu'il sait ce que c'est qu'un crime de lèse-majesté ou de haute-trahison. Si on trouve qu'il le sait, et qu'il persiste dans son accusation, et s'il articule des faits sans les prouver ou rendre probables, on lui adressera une exhortation pour lui faire sentir les conséquences de son accusation. S'il y persiste, on lui donnera le temps de faire des réflexions en l'enfermant pendant quarante-huit heures sans lui donner à boire ni à manger. Si, après cette épreuve, sa constance n'est pas ébranlée, on donnera suite à la dénonciation en faisant une enquête.

Institutions d'utilité publique.

Dans la vue d'attirer en Russie des colons étrangers dont les bras pussent défricher l'immensité des terres incultes qui se trouvent dans les gouvernemens de Tobolsk, d'Astrakhan, Orenburg et Bielgorod, Catherine institua, au mois de décembre 1762, une cour de tutelle ou de curatelle pour la direction des étrangers, et pour veiller à leurs intérêts, et le 22 juillet 1763, elle publia une ordonnance pour faire connaître à ceux qui voudraient se fixer dans ces contrées éloignées, les avantages dont on leur assurait la jouissance, tels que

[1] Voy. p. 203 de ce vol.

le remboursement de leurs frais de voyage, le libre exercice de leur religion, l'immunité pour trente, dix et cinq ans, selon le genre de leur établissement, de toute charge ou imposition quelconque, la concession des terres nécessaires, des secours en argent, la franchise du service militaire. Cette ordonnance fut publiée en français, accompagnée d'une désignation des terres incultes et se qualifiant à recevoir des colonies dans les quatre gouvernemens nommés. Ces mesures eurent le plus grand succès : une foule d'Allemands qui ne jouissaient pas chez eux d'une tolérance religieuse illimitée, ou croyaient avoir à se plaindre de vexations; d'autres pour qui le défrichement de terres vierges avait un charme particulier, se transportèrent dans ces régions asiatiques. Il y vint aussi des Français, des Polonais et des Suédois.

Parmi les nombreux établissemens d'utilité publique qui durent leur naissance à Catherine, nous devons nommer particulièrement les grands hôpitaux pour l'accouchement des femmes enceintes et pour les enfans trouvés ou plutôt déposés par leurs parens, que l'impératrice fonda, en 1763, à Moscou et à Pétersbourg; l'institution du département de la médecine, de la même année, n'est pas moins remarquable. Cette haute administration a pour but d'exercer une surveillance salutaire sur les médecins, chirurgiens, pharmaciens, ainsi que sur les études des sciences médicales.

Nouvelle organisation du sénat.

Ce fut encore la même année, 1763, que le sénat dirigeant, création de Pierre le Grand, reçut une nou-

velle organisation, et par un oukase du 15 décembre, fut divisé en six départemens dont les quatre premiers résident à Pétersbourg, les deux autres à Moscou. Les affaires du gouvernement furent distribuées entre ces conseils de la manière suivante : au premier furent attribués les finances, la population, la cour de tutelle des étrangers, les affaires synodales, les affaires étrangères, le règlement des frontières, le nouveau code, les banques; 2°. le second fut chargé de l'examen des recours et plaintes des sujets en affaires civiles et criminelles, et de la confection du cadastre; 3°. les affaires particulières de l'Ukraine, de la Livonie, de l'Esthonie, et du gouvernement de Wibourg; les ports, canaux, chemins publics, et en général toute espèce de construction qui se fait aux frais de l'état, sont du ressort du troisième; 4°. les affaires militaires, la noblesse de Smolensk et de la Nouvelle Sévérie dépendent du quatrième; le cinquième fut chargé des affaires courantes du gouvernement, et le sixième, des appels [1].

Nouvelle administration des biens ecclésiastiques.

Au mois d'août 1762, Catherine cassant l'ordonnance de Pierre III relative aux biens du clergé, par laquelle, disait-elle, les bases de la religion orthodoxe avaient été ébranlées, avait rendu au clergé l'admi-

[1] L'organisation du sénat a encore subi un changement en 1802: il est composé aujourd'hui de huit départemens, dont trois à Moscou. Le ministre de la justice, comme procureur-général, préside, au nom de l'empereur, les assemblées générales; un grand-procureur préside chaque département. Le sénat est le gardien des lois; les oukases de l'empereur sont promulgués par ce corps.

nistration des biens de l'Église. Bientôt après, elle établit une commission chargée de donner au clergé une constitution stable, conforme à la discipline ecclésiastique et aux vues de Pierre Ier, son aïeul, comme elle affectait toujours de l'appeler. Elle nomma en conséquence, au commencement de l'année 1764, sous le titre de *Collége d'économie*, une commission chargée de l'administration des biens ecclésiastiques, à l'exception des champs, près et jardins, appartenant aux presbytères et aux fondations, et de la partie des forêts destinée à leur fournir le bois nécessaire pour leur consommation. Il fut assigné à chaque ecclésiastique un traitement suffisant et proportionné à son rang et aux circonstances locales, avec pleine immunité de toute espèce de charge publique. L'excédant des revenus des biens ecclésiastiques fut destiné aux paiemens de pensions pour d'anciens militaires et pour des veuves, et de secours pour des hôpitaux et autres établissemens de bienfaisance. On se convainquit, dès le premier moment, que, pour ces paiemens, on pouvait employer 250,000 roubles par an; l'expérience permit, par la suite, d'aller bien au-delà. On trouva que, d'après le dénombrement de 1760, le clergé possédait 910,886 paysans serfs dont la capitation fut d'abord fixée à 1 1/2 rouble par tête; par la suite, on la doubla.

L'impératrice sépara, en 1764, l'académie des arts de celle des sciences, dont elle faisait partie, et lui donna une organisation particulière sous le titre d'Académie de peinture, de sculpture, d'architecture et

des arts mécaniques ; lui assigna un palais et y joignit une institution pour l'instruction de jeunes artistes.

Les élèves qui se distinguent par des talens obtiennent 1,500 roubles chacun, pour un voyage de trois ans; il y en a toujours douze qui jouissent de ce secours.

Enfin, avant la fin des trois premières années de son règne, Catherine fonda une maison d'éducation pour deux cents jeunes demoiselles.

Tels sont les principaux objets qui, pendant la première période de son règne, occupèrent la sollicitude de Catherine II; elle en annonça d'autres : un plan général d'éducation pour relever les Russes de la barbarie d'où Pierre le Grand n'avait pu les tirer; le projet de donner à ce peuple une nouvelle législation, celui d'introduire dans ses états une parfaite tolérance religieuse. L'Europe qui sortait à peine d'une guerre générale, fut frappée de voir surgir les lumières de la nuit profonde qui couvrait la Russie. Les lois et les réglemens publiés par la jeune souveraine, n'avaient rien de cette précipitation avec laquelle d'autres souverains et d'autres peuples ont voulu depuis opérer, comme par un coup de baguette, une régénération complète. Tout paraissait médité et s'exécutait avec cette lenteur qui est le fruit de la sagesse, et avec cette célérité sans laquelle les plans les mieux conçus restent souvent sans résultat. En rendant cette justice à Catherine, convenons qu'elle connaissait parfaitement l'art de faire célébrer par les écrivains tout ce qu'elle entreprenait, et d'en faire annoncer d'avance les succès; elle n'épargna ni argent ni flatteries pour gagner dans

tous les pays ces trompettes vénales de sa gloire.

Meurtre d'Iwan VI.

L'Europe retentissait de l'éloge de Catherine, et on était disposé à lui pardonner la mort de son époux, à croire même à son innocence, lorsqu'en 1764 il arriva un événement qui frappa tout le monde de stupeur, causa une horreur générale, et suspendit le jugement favorable que les hommes de bien allaient porter de cette souveraine. Il a laissé une tache sur sa réputation, parce que cet événement fut accompagné de circonstances qu'on a laissées dans l'obscurité, soit parce qu'on ne pouvait les éclaircir sans soulever l'indignation publique, soit parce qu'on n'avait rien à révéler, les choses s'étant vraiment passées comme on les a fait connaître au public. Nous allons nous borner à ces récits; nous ne cacherons pas les faits qui paraissent compromettre Catherine; mais nous ne croyons pas qu'ils puissent autoriser l'histoire toujours impartiale, quelque sévère qu'elle soit, à condamner sa mémoire.

On a vu quel projet Pierre III avait formé pour soulager dans son malheur le ci-devant empereur Iwan. Ce prince périt dans la nuit du 15 au 16 juillet 1764, d'une manière aussi cruelle qu'inattendue.

L'impératrice faisait un voyage dans les provinces ci-devant suédoises de son empire, lorsqu'un individu obscur, un sous-lieutenant d'un régiment d'infanterie, conçut le projet de tirer l'imbécille Iwan de sa prison et de le placer sur le trône. Wassileï-Mitrowitsch, petit-fils d'un Ukrainien, qui avait eu part à la révolte de Mazeppa, était mécontent de Catherine, parce qu'elle ne lui avait pas fait rendre les biens

confisqués sur son aïeul. Pour se venger, il résolut de la détrôner. Catherine n'avait encore donné aucun sujet de mécontentement à la nation. Néanmoins Pétersbourg ne devait pas manquer de ces hommes ambitieux et entreprenans qui, pour satisfaire leurs passions, sont toujours prêts à se charger des coups les plus hardis. Mitrowitsch ne chercha pas de complice dans cette classe. Pour renverser le trône de Catherine, il ne fallait à cet officier subalterne, sans fortune et sans famille, qu'un aide de son espèce; il le trouva dans le lieutenant Apollon Ouchakoff. Ces deux associés se liguèrent étroitement par un serment solennel qui fut prêté à l'église de Notre-Dame de Kasan, et, circonstance qu'il faut remarquer, Mitrowitsch rédigea un manifeste dans lequel Catherine était peinte avec les couleurs les plus noires. Ouchakoff ayant péri par un accident, Mitrowitsch s'ouvrit de son projet à un autre second lieutenant nommé Sémen-Tchewaridsoff, et à un laquais de la cour; ni l'un ni l'autre ne purent l'assister. Alors Mitrowitsch trouva moyen de se faire envoyer en garnison à la forteresse de Schlüsselbourg. On sait qu'en été il ne fait presque pas nuit dans ce climat boréal. Le 16 juillet à deux heures du matin, et par conséquent en plein jour, Mitrowitsch instruisit de son dessein trois caporaux et trois soldats qui étaient de garde: tous les six lui promirent leur assistance. Aussitôt il fit éveiller tout le corps-de-garde, le rangea en ligne et lui commanda de charger les armes. Cet ordre étant donné par un officier, les soldats, accoutumés à la plus stricte subordination,

obéirent sans balancer. Le commandant de la garnison, éveillé par le bruit, sortit de sa maison, fut aussitôt terrassé par un coup de crosse et arrêté. Alors Mitrowitsch conduisit tout le détachement, fort de 38 hommes, contre la casematte où l'empereur détrôné était enfermé, et attaqua le poste qui le gardait. Les deux officiers qui ne quittaient jamais Iwan, sortirent et ordonnèrent à leurs gens de riposter au feu des assaillans. Ni dans l'attaque ni dans la défense, un seul coup ne porta, à cause, dit-on, d'un épais brouillard qui s'éleva dans cette heure matinale. Toutefois, les soldats de Mitrowitsch voyant que deux officiers d'un rang supérieur à celui du sous-lieutenant qui les conduisait eux-mêmes, lui faisaient résistance, furent troublés et demandèrent à celui-ci en vertu de quels ordres il agissait. Mitrowitsch leur donna lecture d'un prétendu ordre de Catherine, et fit chercher un canon qu'on braqua contre l'enclos de palissade qui défendait la porte de la prison. Le capitaine Wlassief et le lieutenant Tahekin se retirèrent dans la casematte, où ils s'accordèrent à juger que le moment était arrivé d'exécuter un ordre écrit, qui leur avait été donné du temps de l'impératrice Élisabeth, et qu'on n'avait jamais révoqué. Cet ordre portait que, si jamais il arrivait qu'ils fussent attaqués par une force supérieure, plutôt que de laisser enlever leur prisonnier, ils le tueraient. Le malheureux Iwan dormait d'un si profond sommeil, que le bruit qui entourait sa prison ne l'avait pas éveillé. Les deux officiers s'approchèrent de son lit pour le percer de leurs sabres. Le trouble de

leurs sens fut cause que le premier coup, au lieu de frapper le cœur, entra dans la cuisse de la victime et éveilla le prince. Il fut encore blessé au bras en voulant détourner le second coup; le troisième le frappa au cœur. Ainsi mourut l'empereur Iwan VI, âgé de près de vingt-quatre ans, presque entièrement passés dans l'obscurité d'une nuit perpétuelle.

Aussitôt que le forfait fut consommé, les bourreaux ouvrirent la porte et laissèrent entrer les soldats. A l'aspect du cadavre sanglant, Mitrowitsch prononça un éloge pompeux de l'enfant auguste, et sans se servir de son épée, la présenta aux meurtriers, et se rendit prisonnier. On fit le procès aux coupables; Mitrowitsch seul fut condamné à la mort, toutefois à la simple décollation sans autre aggravation de la peine. Elle fut exécutée sur cet homme inconnu ou, comme disaient les personnes qui traitaient ce récit de fabuleux, sur quelque autre coupable qu'on mit à sa place. D'autres ont prétendu que le patient comptait sur la grâce qui lui avait été promise, et au moment encore où on lui ordonna de poser la tête sur le billot, il se retourna, assure-t-on, pour voir si le porteur de sa grâce n'arrivait pas [1]. On ne fit aucune recherche pour s'assurer que cette conspiration n'ait pas eu des ramifications. Les deux régicides furent récompensés et osèrent paraître devant l'impératrice; mais les

[1] Cette circonstance a été racontée à l'auteur, dans sa jeunesse, par un témoin oculaire très-digne de foi; mais le mouvement du condamné peut avoir eu tout autre motif que celui qu'on lui attribuait.

courtisans mêmes ne purent cacher l'horreur que cet aspect leur causait. Il y eut quelques mouvemens dans les régimens des gardes qui seuls prétendaient avoir le droit de créer et de faire mourir des souverains ; on parvint à les apaiser.

Renvoi de la famille de Brunswick.

Le père du malheureux Iwan, ses sœurs et frères, apprirent cet événement dans leur triste exil de Kolmogori, où ils furent traités avec dureté par Goloffzin, gouverneur d'Arkhangel. Antoine-Ulric, prince de Brunswick mourut en 1776. Goloffzin le suivit en 1779 et fut remplacé par un officier plus humain. Melgouneff, nommé gouverneur-général, vit les prisonniers, les consola et se chargea de remettre à sa souveraine une lettre de la seconde des princesses, qui, ainsi que ses deux frères, était née dans l'exil et la pauvreté. L'impératrice fut touchée du sort de cette famille infortunée; elle résolut de l'envoyer en Danemark, auprès de la reine Juliane, sœur d'Antoine-Ulric. Après une courte négociation, tout fut convenu. En 1780, Catherine donna 200,000 roubles pour équiper les deux princesses et leurs deux frères; on les conduisit à Arkhangel où ils apprirent le sort qui leur était destiné. Habitués à l'indigence et au séjour d'une très-petite ville, ils craignaient de se faire voir sur un plus grand théâtre et demandèrent à être renvoyés au triste Kolmogori. Melgouneff leur inspira du courage. Au mois de juillet, une frégate russe les porta à Berghen en Norwége. Un nouveau chagrin les y attendait. Un bâtiment danois reçut les deux princes et les deux princesses; mais Antoine-Ulric, dans un veuvage

de près de trente ans, avait eu plusieurs enfans naturels; une éducation commune avait inspiré aux princes un tendre attachement pour leurs frères et sœurs nés hors de mariage. Ce n'est qu'à Berghen qu'on leur annonça la nécessité de se séparer, parce que les bâtards devaient s'en retourner en Russie, où Catherine leur assigna des pensions ou les établit. Les enfans de la princesse de Mecklembourg, de la ci-devant régente Anne, furent envoyés à Horsens, petite ville commerçante en Jutlande, ayant un port de mer. Catherine donna 60,000 roubles pour les frais de leur établissement, et paya une somme annuelle de 32,000 pour leur entretien. Catherine, l'aînée, née quatre mois avant la chute de ses parens, mourut en 1807; Élisabeth dès 1782, le prince Pierre en 1798, dernier descendant de la ligne aînée de la maison de Romanoff. Alexis, le plus jeune des enfans d'Antoine-Ulric, avait cessé de vivre en 1787.

Politique étrangère.

Tels sont les événemens des trois premières années du règne de Catherine, dans l'intérieur de son vaste empire : à l'exception du meurtre d'Iwan VI, ils étaient tous bienfaisans pour la nation et glorieux pour la souveraine. Ce n'était pourtant pas la seule gloire que l'autocratrice ambitionnait; elle voulait dominer en Europe comme elle dominait en Russie, et une partie de ce vaste plan réussit. «Jamais, dit un historien allemand, aucun monarque ne s'est saisi de la dictature de la république européenne, dans l'étendue que Catherine lui a donnée; aucun des souverains qui, jadis, avaient fait craindre une monarchie universelle,

ne paraît avoir été initié dans l'art de cette femme, de montrer, dans les situations les plus dangereuses, une confiance allant jusqu'à l'orgueil, et dans les occurrences les plus ordinaires, une dignité que rien n'affaiblit jamais. L'empire qu'elle s'arrogea n'était pas fondé seulement sur la force, mais il l'était autant et mieux encore sur l'intelligence qui savait faire usage de sa puissance. »

Projet d'une confédération du Nord.

Après avoir changé, par le traité du 11 avril 1764 [1], en une alliance intime la paix avec Frédéric II, que celui du 5 mai 1762 avait rétablie, elle conçut le plan d'une grande confédération entre toutes les puissances du Nord, la Russie, la Pologne, la Prusse, la Saxe, la Suède, le Danemark et la Grande-Bretagne, dont elle se proposait sans doute d'être la modératrice. Cette ligue puissante devait former le contre-poids du système politique qui unissait la maison d'Autriche et les cours bourboniques, et partager ainsi l'Europe en deux grandes masses. Pour conclure une telle alliance, elle choisit un homme qui était plus propre à jouer, comme nous l'avons vu en Pologne, le rôle de dictateur que celui de négociateur, M. de Saldern. De Varsovie où ce ministre avait d'abord été envoyé pour examiner l'état de cette cour, il se rendit à Berlin; il ne put faire agréer au roi de Prusse un projet d'alliance avec la Grande-Bretagne contre laquelle il était trop irrité. « L'assistance de la Suède, du Danemark et de la Saxe, dit Frédéric en parlant de ce projet, était nulle parce qu'on ne pouvait les faire agir

[1] Voy. vol. XLII, p. 54 suiv.

qu'en leur payant de gros subsides; et de plus, étant unies avec la Russie, elles pouvaient trop partager l'influence que le roi espérait de gagner dans ce pays-là. Il valait donc mieux les en éloigner à temps, d'autant plus qu'il ne faut pas multiplier les êtres sans nécessité. »

De Berlin, M. de Saldern alla à Copenhague où il prit un grand ascendant sur le roi, par la conclusion du traité provisionnel relatif à l'échange du Holstein.

Premier partage de la Pologne, 1772.

La Courlande et la Pologne furent les premiers états limitrophes sur lesquels Catherine exerça son influence qui ne fut pas toujours heureuse pour les peuples. Depuis que la Livonie appartenait à la Russie, on s'était accoutumé à regarder le duché de Courlande comme une dépendance de cette puissance. Il avait été rendu à Biren revenu de son exil, et on ne trouva rien d'extraordinaire à ce qu'un prince qui avait toujours été traité en sujet russe, après avoir subi la peine à laquelle il avait été condamné, rentrât dans la possession de ses biens. Quant à la Pologne, elle donnait à l'Europe une leçon terrible, qui devait lui montrer jusqu'à quel point de décadence l'exagération des principes et la corruption des mœurs peuvent faire tomber une nation brave et spirituelle. Catherine se mêla des affaires intérieures de ce pays, en vertu de ce droit d'intervention dont, dans un moment où les passions faisaient oublier tous les principes, on a un instant contesté la légitimité, mais dont l'humanité et la religion font un devoir, lorsqu'un parti opprimé réclame la protection contre l'injustice

et la violence, et que commande la défense de soi-même, lorsque les faits ou les principes énoncés menacent la tranquillité des voisins. Il est vrai que l'intervention étrangère peut être injuste dans son origine, et qu'elle dégénère facilement en tyrannie, mais l'abus est toujours à côté du pouvoir. Catherine a certainement mérité les reproches de ses contemporains et de la postérité par l'usage qu'elle a fait du sien, ainsi que de l'ambition qui, de son règne, a fait une suite de guerres avec ses voisins. Nous ne la suivrons pas dans les affaires de la Pologne qu'elle a effacée du rang des états européens, ni dans ses guerres avec l'empire ottoman dont elle a préparé la chute, ni dans ses traités avec le Danemark pour l'échange du Holstein, ni dans les négociations de Teschen où elle est intervenue, ni dans celles qui se rapportent à la neutralité armée du Nord où elle a acquis une gloire peu durable, ni dans le changement de sa politique aux dernières années de son gouvernement qui a failli la brouiller avec la Prusse : toutes ces matières appartiennent à une histoire de Catherine, mais sont traitées par nous dans d'autres chapitres. La part indirecte qu'elle a prise à la révolution française n'entre pas dans notre cadre : nous nous bornerons à fixer seulement l'époque de ces grands événemens.

La violence que Catherine employa pour imposer à la nation polonaise un roi peu digne de cette élévation ; les excès que commirent ses troupes ; le despotisme avec lequel ses ministres traitaient une nation libre, comme si c'était des troupeaux d'esclaves; les innova-

tions arbitraires qu'elle fit dans la constitution de cette nation, enfin le premier partage de la Pologne, sont des taches ineffaçables de sa gloire. Si ces iniquités multipliées ne firent pas sur l'Europe toute l'impression défavorable qu'elles méritaient, Catherine dut ce ménagement à la protection qu'elle accordait aux dissidens. Cette conduite lui concilia la bienveillance des vrais philosophes aussi bien que de ces fanatiques qui avaient arboré les étendards de la tolérance pour cacher la haine qu'ils avaient vouée à la religion.

Guerre contre les Turcs, en 1768.

Si les affaires de la Pologne avaient flatté l'ambition et la vanité de Catherine, la guerre glorieuse que depuis 1768 elle faisait aux Ottomans, lui inspira ou nourrit en elle le désir des conquêtes. Cette guerre fonda la réputation militaire des Russes, quoique leurs succès fussent plutôt dus à l'imperturbable courage du soldat russe qu'aux talens des généraux; car toute la suite des opérations prouve le peu de capacité des officiers. Elle appartient néanmoins sous ce rapport aux événemens européens dont les conséquences s'étendront sur les siècles à venir. Elle plaça la Russie parmi les puissances maritimes, et on vit des flottes de la Baltique remporter de brillantes victoires dans l'Archipel grec. Cette expédition maritime avait été préparée par une expédition de pur commerce par laquelle l'autocratrice voulut accoutumer ses marins à des mers inconnues. Ayant formé avec des négocians de Pétersbourg une société de commerce, elle fit équiper la frégate Bonne-Espérance, commandée par le capitaine Plechedoff, qui, entré dans la mer Méditer-

ranée par le détroit de Gibraltar, passa deux années à visiter les ports de cette mer où l'on n'avait jamais vu le pavillon russe.

Paix de Koutchouk-Kaïnardji.

La paix de Koutchouk Kaïnardji qui, en 1774 termina la première guerre contre les Turcs, valut à la Russie un district considérable situé sur la mer Noire, la ville et le district d'Asoff, le fort d'Iénikalé, Kartsch et Kinburn, la navigation du Pont, et la reconnaissance du titre impérial. Elle créa un nouvel état indépendant, la Crimée, gouvernée par un khan de la famille de Guéraï.

Fondation de l'ordre de S.-George.

Cette guerre enrichit la Russie d'un nouvel ordre militaire. Le 23 novembre (v. st.) 1769, l'impératrice le fonda pour en décorer les militaires qui, après avoir satisfait à tous les devoirs que leurs sermens et l'honneur leur imposaient, se seraient encore personnellement distingués par leur bravoure ou la sagesse de leurs conseils. L'ordre de S.-George (tel est son nom) est divisé en quatre classes, et les chevaliers jouissent de pensions proportionnées à leur grade.

Trois grandes calamités affligèrent la Russie pendant la guerre de 1768 : l'émigration des Kalmucs, une peste violente et une révolte dangereuse.

Emigration des Kalmucs.

On divise la nation nombreuse des Mongols en trois branches, savoir 1°. Mongols proprement ainsi nommés qui sont les plus orientaux, occupent les contrées situées au nord du grand mur de la Chine, et le vaste désert de Kobi ou Gobi, et sont soumis à l'empire chinois. La race la plus populeuse et la plus septentrionale de ces Mongols proprement dits, les Kal-

kas, d'où était sorti Djingiskhan, sont les restes de ces Mongols qui, sous Koublai, petit-fils de ce conquérant, soumirent, en 1260, la Chine où ils régnèrent jusqu'en 1368. Au nord de ces Mongols, autour du lac de Baïkal, dans le gouvernement russe d'Irkoutsk, on trouve 2°. les Burattes, nommés en russe Bratski, les plus féroces de tous les peuples de race mongolique. Enfin, 3°. à l'occident de ces deux peuples, au nord et au sud du mont Altaï, demeure (si l'on peut se servir de ce mot en parlant de Nomades) la puissante race des Kalmucs ou Œlates (deux mots dont par corruption on a fait Kalmoucs et Eleutes), mais dont ni l'un ni l'autre n'est le véritable nom de ces Mongols qui ne s'appellent que Dœrbœn-Orœt, c'est-à-dire les quatre peuples confédérés. Ces quatre peuples ou hordes sont les Khochot, les Soniores, les Derbet et les Torgös. Les premiers, nommés Toufans par les Chinois, étaient anciennement les maîtres du Tibet qu'on nommait alors l'empire de Toufan : ils se divisent, d'après la couleur de leurs tentes, en Toufan ou Sifanes noirs et jaunes; le Dalaï-Lama (leur dieu incarné) est toujours pris parmi les jaunes; les uns et les autres sont soumis aux Chinois. Une partie des Soniores, tous les Derbets et Torgös, entrèrent, en 1758, en Russie, et occupèrent les steppes du Wolga, ou se soumirent au moins aux Russes ; leur vice-khan Dondoudidachi, institué par le Dalaï-Lama, s'étant adressé à l'impératrice Élisabeth pour la prier de nommer son fils, âgé de treize ans, son successeur, Élisabeth assigna en même temps à ce jeune homme

une pension de 500 roubles, somme considérable dans une nation qui ne connaît d'autre richesse que ses troupeaux de brebis, de chameaux et surtout de chevaux. Ces derniers sont d'un grand usage aux Kalmucs, qui passent leur vie à cheval et préparent, du lait de jument, une liqueur très-forte qu'on nomme koumusch. Chaque père de famille possède de 100 à 3 ou 4,000 chevaux.

Le gouvernement russe employa dans la guerre de sept ans des hordes de Kalmucs, et la Prusse se rappelle avec horreur les excès que ces barbares féroces se permirent partout où touchaient les pieds de leurs chevaux. Cependant, la race même des Soniores et des Torgös se dégoûta de la domination de la Russie, qui travaillait à leur faire connaître le christianisme et l'agriculture, et à introduire, parmi eux, une espèce de conscription militaire : trois choses qui sont également odieuses à ces peuples libres, paresseux et très-attachés à la religion lamaïque. Les prêtres stimulèrent leur mécontentement et leur inspirèrent le désir de quitter un pays où l'on prétendait leur faire connaître les bienfaits et les inconvéniens de la civilisation. Leurs chefs surent cacher aux Russes leur projet d'émigration; ils trompèrent même le gouverneur, au point qu'il leur confia deux canons avec des munitions et des artilleurs, pour les aider à repousser les Kirguises, leurs voisins et anciens ennemis, dont ils se prétendirent menacés.

Au commencement de l'automne de l'année 1770, les Kalmucs se mirent en marche avec leurs femmes, leurs enfans, leurs esclaves et leurs troupeaux ; ils for-

maient trois corps innombrables, ayant leur avant-garde et leur arrière-garde, et les flancs de chaque corps couverts par des détachemens. Ils pillèrent et saccagèrent tous les établissemens pour la pêche et le commerce qu'ils trouvèrent sur le Wolga et la mer Caspienne; arrivés plus au sud, ils furent arrêtés par les Cosaques de l'Iaïk qui en tuèrent un grand nombre, et forcèrent des milliers de familles à s'en retourner en Russie. Au printemps de 1771, ils éprouvèrent une forte résistance de la part des Kirguises; enfin ils atteignirent cependant les frontières de l'empire chinois, où ils furent reçus à bras ouverts.

Une armée russe, envoyée trop tard, suivit long-temps les fuyards sans pouvoir les joindre; le sénat s'adressa par écrit au gouvernement chinois pour demander qu'on refusât un asile aux déserteurs; la réponse fut un refus absolu conçu en termes très-offensans pour la vanité de l'autocratrice. On a prétendu que, par cette émigration, la Russie a perdu une population de 130,000 familles : ce nombre paraît exagéré; les familles ou *tentes,* forcées par les Cosaques à rebrousser chemin, formaient le nombre exact de 12,342. On croit que la perte fut de 60,000 familles qui peuvent avoir fait un million de têtes.

La peste fut un des fruits de la guerre avec les Turcs. Peste de Moscou de 1771.
L'avidité des soldats russes qui pillaient les effets pestiférés des vaincus, l'ignorance et la présomption des généraux qui, au lieu de prendre à temps des mesures de précaution contre l'infection, croyaient l'arrêter en défendant de croire que la maladie dominante fût la

peste et l'inexpérience des médecins valurent à la Russie ce mal, ou le portèrent à un point qui menaça d'exterminer la nation. Vers la fin de l'année 1770, ce fléau atteignit Kieff où, en très-peu de temps, il mourut 6,000 hommes, parce que le gouverneur ne connaissait, pour se garantir de l'infection, que des moyens de superstition. Vers Noël, on remarqua à Moscou les premiers indices de cette terrible maladie : une publication officielle rassura les habitans; on les trompa en donnant à l'épidémie un autre nom. La mortalité augmentant cependant, les trois quarts des habitans quittèrent la ville; mais comme on négligea toute précaution, ces fuyards portèrent la contagion dans les villages voisins, où elle fit périr 30,000 individus. Malgré la désertion, il mourut à Moscou, en moins d'une année, plus de 60,000 personnes, dont les cadavres pourrissaient dans les rues, parce que le général Ierapkin, qui ne manquait ni de courage ni d'activité, n'avait pas assez de moyens de transport pour les faire enlever. Enfin, au mois de septembre 1771, l'impératrice envoya son favori, Grégoire Orloff, avec des pouvoirs et des moyens pour réprimer les progrès du mal. La conduite d'Orloff mérite des éloges; il employa toutes les précautions possibles pour arrêter le mal; mais on ne trouva aucun remède pour sauver ceux qui étaient attaqués de la peste. La nature en fournit un; ce fut la rigueur de l'hiver qui diminua progressivement la mortalité qui était de 800 individus par jour, jusqu'à ce que, le 6 janvier 1772, la contagion cessa entièrement.

La grandeur du mal qui affligea Moscou doit en partie être mise sur le compte de la superstition du peuple. Quinze jours avant l'arrivée d'Orloff, un fanatique se persuada qu'il avait eu une vision : dans une chapelle située près de la porte de Sainte-Barbe, on invoquait une image de la vierge qui, dans d'autres circonstances, s'était montrée secourable; depuis que la peste régnait dans la ville, on avait négligé son culte. L'image s'en plaignit, promit cependant d'arrêter la maladie si on lui demandait un miracle. Depuis ce moment la foule se pressa dans la chapelle et dans les environs, et la contagion augmenta. L'archevêque jugea nécessaire de faire enlever pendant la nuit l'image, cause d'un si grand mal. Cette *impiété* d'un prélat, jusqu'alors respecté, excita un tumulte; on sonna le tocsin et le peuple en fureur chercha l'auteur du sacrilége; il s'était enfui dans un couvent situé hors de la ville. On l'y trouva le lendemain, occupé de ses fonctions pontificales; on l'arracha de l'autel pour le massacrer.

Couvert du sang du prélat, le peuple força les hôpitaux pour en chasser les malades et tuer les impies médecins qui prétendaient les guérir par des moyens profanes. Vers le soir, le général Ierapkin, après un combat opiniâtre, dispersa les rebelles dont 250 furent tués dans les rues; beaucoup de blessés qui s'enfuirent de divers côtés, moururent faute de secours. La tranquillité fut rétablie.

Les précautions qu'on prit, lorsqu'au printemps 1772, le froid cessa, empêchèrent le retour de la peste qui avait dévoré 133,299 individus.

Révolte de Pougatcheff.

En 1773 éclata la révolte de Pougatcheff.

Sept imposteurs se donnèrent successivement pour Pierre III qui, à ce qu'on prétendait, avait échappé à la mort. Cette fable trouva des crédules, parce qu'on avait négligé des messes de mort pour le défunt empereur, cérémonie qu'en effet on n'avait pu observer sans sacrilége, si ce prince vivait encore.

Le premier pseudo-Pierre parut, en 1767, dans le gouvernement de Woronye. C'était un cordonnier que des moines fanatiques avaient excité à la révolte. Elle fut promptement étouffée. Lorsqu'on en apprit la nouvelle à Pétersbourg, l'imposteur n'existait déjà plus : il avait été exécuté.

Après lui, un soldat déserteur joua le même rôle, en 1770, sur les frontières de la Crimée. Fils d'un paysan qui n'avait probablement pas de nom de famille, il était connu sous celui de Tchernitcheff, sans doute parce qu'il était né dans les terres de cette noble famille. Reconnu par le clergé du pays, il allait se faire couronner, lorsque le commandant militaire dispersa les rebelles, et fit couper la tête au prétendu empereur.

L'Albanie ou le pays des Montenégrins où la guerre conduisit les Russes, en 1770, fut le théâtre où le troisième imposteur joua un instant son rôle, si toutefois on peut qualifier d'imposteur un homme qui ne se donna jamais pour Pierre III, mais permit qu'on le prît pour ce prince, et par ce moyen organisa une rébellion parmi les Montenégrins contre les Turcs auxquels ils étaient soumis. C'était un médecin nommé

Stefano Piccolo. Les Turcs étouffèrent sa révolte. Après s'être caché quelque temps, Stefano tomba entre les mains du prince Michel Dolgorouki ou se rendit lui-même à ce général. Après avoir publié par toutes les gazettes que le faux Pierre III était pris, les Russes donnèrent à Piccolo le grade de lieutenant-colonel, et il leur amena un corps nombreux de Montenégrins [1].

Quatre faux Pierre parurent dans la seule année de 1772. Le premier fut un paysan des terres de la famille de Woronzoff, qui était venu se réunir à un corps de Cosaques commandé pour joindre l'armée. Chemin faisant, il prit un air imposant et s'annonça comme empereur de Russie. On ajouta foi à son récit, et les Cosaques lui jurèrent fidélité. Il était sur le point de se faire couronner, lorsqu'un officier, à la tête de quelques troupes, vint disperser les rebelles qui étaient peu nombreux : le paysan fut arrêté et transporté dans une ville voisine où les moines excitèrent une émeute pour le délivrer. Cette tentative n'eut pas de succès, et l'imposteur expira sous le knout.

Vers la même époque, un paysan des monts Ou-

[1] Stefano Piccolo paraît être le même individu qui s'est fait connaître à plusieurs cours d'Europe sous le nom de Stefano Zannewich, prince d'Albanie, descendant du célèbre Scanderbeg, et qui par ses escroqueries et ses mensonges, a fait nombre de dupes en Allemagne, dans les Pays-Bas et en Hollande, jusqu'à ce qu'arrêté, en 1786, à Amsterdam, pour dettes et filouteries, il se tua. Il a publié, en italien et en français, un grand nombre d'ouvrages de littérature et de poésies.

rals se donna pour Pierre III. Ses adhérens l'abandonnèrent bientôt, et il échappa, par une prompte fuite, à la punition qui l'attendait.

Un malfaiteur qui avait rompu ses fers dans les prisons d'Irkoutz, fit une tentative semblable, et mourut sous les coups du knout.

La révolte d'un dernier imposteur ébranla le trône de Catherine. Il s'appelait Iémelian Pougatcheff. Les Cosaques du Don et de l'Iaïk (c'était alors le nom du fleuve Oural; Catherine le supprima pour étouffer le souvenir de la révolte dont nous allons parler) envoyèrent à Pétersbourg quelques députés pour porter au pied du trône les plaintes de la nation qui prétendait que ses priviléges avaient été violés. Le comte Zakhari Tchémitcheff, président du collége de la guerre, ayant renvoyé les députés sans réponse satisfaisante, les Cosaques envoyèrent une seconde députation. Prévenu de l'approche de ces délégués, Tchémitcheff les fit chasser à coup de bâton. Pour venger cet outrage, sept d'entre eux résolurent alors de nommer parmi eux un Pierre III qui réclamerait le trône, non pour lui-même, mais pour le grand-duc Paul auquel il appartenait. Le sort devait décider qui représenterait l'empereur : il tomba sur Pougatcheff, homme de peu de moyens, né en 1726, dans le village de Tswiwitzkoïa-Stonitza sur le Don. Krasnoborodko et Perfilioff, les plus habiles parmi ses complices, se chargèrent d'organiser la révolte. Un hasard ou peut-être les affaires des conjurés conduisirent Perfilioff dans les terres d'Iwan Orloff où il fut arrêté. On le transporta

à Pétersbourg pour y recevoir sa punition ; mais l'esprit d'intrigue qu'on lui remarqua, fit naître l'idée qu'on pourrait se servir de lui pour étouffer la révolte. Gagné en apparence par l'argent qu'on lui donna et par les promesses qu'on lui fit, il s'engagea à trahir Pougatcheff, et à le livrer entre les mains du gouvernement. Ayant ainsi obtenu sa liberté, il retourna à l'armée des Cosaques qu'il trompa, mais dans un autre sens qu'il avait promis, savoir en disséminant des bruits mensongers faits pour exalter leur courage. Il raconta qu'il avait vu le grand-duc Paul qui lui avait promis de venir avec une puissante armée à la rencontre de *son père*. Le nombre des adhérens de Pougatcheff augmenta considérablement depuis ce moment, et la fortune lui fut favorable. Le prétendu Pierre III publia des manifestes, délia les sujets du serment de fidélité que, par ignorance, ils avaient prêté à l'usurpatrice, et adressa des oukases au sénat et aux autres autorités. Il annonça que sa seule intention était de chasser l'usurpatrice pour placer sur le trône le grand-duc Paul, après quoi il se retirerait dans un couvent pour y passer le reste de ses jours. Il donna à ses ministres des noms de grandes familles ; l'un fut appelé Panin, un autre Tchernitcheff, un troisième Woronzoff, pour faire croire que les serviteurs de Catherine avaient abandonné cette princesse. Il distribua des décorations d'ordres, et fit frapper des monnaies à l'image de Pierre III, *redivivus et ultor*. Une tentative qu'il fit pour séduire le colonel Simonoff commandant d'Iaïzkoi, ne réussit pas ; mais 500 hommes

de la garnison désertèrent, traînant avec eux douze officiers que Pougatcheff fit mourir dans les tourmens. Il se rapprocha alors des Roskolnicks du gouvernement d'Orenbourg qui, persuadés que Pierre III appartenait à leur secte, puisqu'on disait qu'il était l'adversaire des orthodoxes et voulait dépouiller le clergé de ses richesses, se déclarèrent pour l'usurpateur. La prise d'Ilezka lui procura quelque artillerie. Au bout de deux mois, il se trouva à la tête d'une armée formidable de Baschkirs, de Kalmucs et de Cosaques, tous gens sans discipline.

Au commencement d'octobre de 1773, il se présenta devant Orenbourg avec trente-six canons dont le nombre, à la fin du même mois, fut porté à soixante-dix. Le 9 novembre, il ordonna un assaut que le commandant, le général Reinsdorff, repoussa bravement. Pougatcheff changea alors le siége en blocus, et détacha le feld-maréchal Tchernitcheff, c'est-à-dire le Cosaque Tchika, pour assiéger Oufa. Resté dans son camp devant Orenbourg, il s'abandonna aux débauches, et quoique marié et père de famille, il prit une seconde femme qu'il déclara impératrice.

La nouvelle du siége d'Orenbourg, capitale du gouvernement ayant plus d'une lieue de circonférence, apprit à Catherine que la révolte de Pougatcheff était un événement plus sérieux que les émeutes fréquentes parmi les peuples à demi-sauvages soumis au sceptre de Russie. On résolut de prendre des mesures efficaces pour l'étouffer. Le général Karr fut chargé de marcher de Moscou contre le pseudo-Pierre. Celui-ci, avec une

partie de ses troupes, alla à la rencontre du général et le défit complètement. Le général Bibikoff fut alors envoyé contre les rebelles avec un corps plus considérable. Arrivé le 26 décembre à Kasan, il commença ses opérations par la prise de Samara qui eut lieu le 29.

Bibikoff avait sous ses ordres deux officiers qui s'étaient distingués dans la guerre des Turcs, le prince Galitzin et le colonel Mikhelson. Il détacha le premier contre Pougatcheff, l'autre contre Tchika, son lieutenant. Les difficultés que Mikhelson eut à vaincre pour atteindre Oufa réduisirent le nombre de ses soldats à 1,200, avec lesquels, au commencement du mois de mars 1774, il surprit les avant-postes des rebelles et attaqua Tchika qui avec 8,000 hommes occupait un camp retranché. Les rebelles firent une résistance vigoureuse, mais succombèrent à la tactique des Russes qui en prirent 2,000 avec une cinquantaine de canons.

Mikhelson poursuivit les fuyards, les atteignit le troisième jour, les dispersa et prit le *feld-maréchal* Tchika avec ses principaux officiers.

Galitzin, de son côté, à travers les neiges et les glaces marcha contre Pougatcheff. Celui-ci chargea une partie de ses Cosaques de continuer le blocus d'Orenbourg; lui-même avec les autres s'enferma à Talitcheva, mauvaise bicoque qu'il entoura de remparts de neige qu'on changea en glace en les arrosant d'eau : il garnit ces fortifications de quarante canons. Le 23 mars 1774, Galitzin prit cette place d'assaut, et y trouva 6,000 rebelles. Pougatcheff, avec 4,000 hommes qui lui res-

taient, échappa par la fuite. Le vainqueur alla délivrer Orenbourg dont la garnison était réduite à la dernière extrémité. Il poursuivit ensuite Pougatcheff, le battit le 29 près de Kargali, prit la moitié de son monde et le reste de son artillerie consistant en sept pièces. Le rebelle dut son salut à 500 Cosaques dévoués à sa personne, formant une espèce de bataillon sacré, qui le conduisirent dans les montagnes de l'Oural où il organisa promptement une nouvelle armée de 4,000 hommes mais manquant de canons. Au mois d'avril Mikhelson traversa l'Oural dont les défilés étaient encombrés de neige, et força Pougatcheff à lui livrer bataille. Les Cosaques se battirent en désespérés, mais comment auraient-ils pu se soutenir contre de l'artillerie et contre la discipline des Russes ? Cependant les cinq cents sauvèrent encore une fois leur *empereur*.

Un mois était à peine écoulé que cet imposteur se trouva de nouveau à la tête de 16,000 hommes, avec lesquels il fit des incursions dans le district d'Iékatherinebourg, et arriva devant Kasan le 11 juillet. Dès le lendemain ses troupes attaquèrent avec fureur la ville dont le commandement avait été confié au comte de Brand assisté du général Paul Potemkin. La trahison livra Kasan à Pougatcheff; la garnison se retira dans la citadelle. Après avoir commis toutes sortes d'horreurs dans la ville, le soir étant venu, les rebelles y mirent le feu.

Aussitôt que Mikhelson eut été informé de la marche de Pougatcheff, il s'était mis en marche pour prévenir, s'il était possible, le malheur de Kasan; en

s'approchant de cette ville dans la matinée du 12 juillet, la fumée qu'il vit s'élever, l'avertit qu'il venait de quelques heures trop tard. Il fit halte. Le lendemain Pougatcheff vint l'attaquer avec une partie de ses troupes, mais fut rejeté dans la ville. Il en sortit de nouveau le 15 avec 30,000 hommes et vingt-huit canons. Mikhelson se défendit pendant cinq heures contre des forces infiniment supérieures aux siennes : il allait succomber, lorsque, par un coup de désespoir, il se mit à la tête de sa cavalerie, enfonça l'armée des rebelles, et la dispersa dans un instant. Son entrée à Kasan délivra la citadelle.

Avec sa garde toujours fidèle, Pougatcheff se retira le long du Wolga sur la route d'Astrakhan, forma une nouvelle armée, s'empara de plusieurs forts où il trouva du canon, pilla et brûla les villes qui osèrent lui résister, et conçut le plan hardi de marcher sur Moscou, ce foyer du mécontentement qui n'était gardé que par une faible garnison. Pour le malheur du prétendu empereur, la paix fut conclue le 21 juillet avec les Turcs; on put dès-lors envoyer des troupes sur le Wolga. Cependant la consternation régnait à S.-Pétersbourg où l'on prit des mesures pour la sûreté de la famille impériale. Le comte Pierre Panin qui n'était plus au service, sollicita le commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles, et l'obtint.

Mikhelson sortit de Kasan pour faire manquer le plan de Pougatcheff; il le força à se détourner de la route directe. Alors l'imposteur bombarda Saratoff. La trahison de la garnison et des habitans engagea le

commandant, colonel Bosnœck, à quitter la ville avec une cinquantaine de braves. Après Saratoff, Pougatcheff prit, le 12 août, Dimitreffski, dont la garnison augmenta le nombre de ses troupes régulières. Le professeur Lowitz, membre de l'académie de S.-Pétersbourg, qui était occupé à lever le plan des environs, étant tombé entre ses mains, il le fit périr d'une manière horrible; on le souleva en l'air sur les pointes des hallebardes, pour le rapprocher, lui disait-on, des astres. Pougatcheff avait juré la mort de tous les Allemands qu'il rencontrait, afin que son ignorance de leur langue ne trahît pas son imposture.

Après avoir garanti Kasan contre une surprise de la part des corps détachés de Cosaques qui parcouraient le pays, Mickhelson continua à poursuivre le chef des rebelles. La fumée des villes détruites lui fit connaître le chemin qu'il avait pris : elle le conduisit dans les environs de Tsaritzin, ville qui avait arrêté ses progrès. Averti de l'approche d'un adversaire si redoutable, Pougatcheff, avec 18,000 hommes et vingt-quatre canons, prit une forte position derrière deux défilés par lesquels l'armée impériale devait passer; Mickhelson les évita, tourna les rebelles, et les attaqua le 24 août par les flancs. Leurs retranchemens furent forcés; eux-mêmes furent hachés en pièces, ou faits prisonniers ou dispersés : cependant Pougatcheff réunit une partie des fuyards, et prit une position d'où il fut chassé le lendemain. Lui-même avec le reste du corps sacré échappa encore une fois.

Arrivé au Wolga, il passa ce fleuve avec un petit

nombre de ces fidèles, parce qu'il n'y avait pas assez d'embarcations pour les recevoir tous. Il espérait pénétrer jusqu'aux Calmouks ; mais l'actif Mickhelson avait fait passer, en trois endroits du fleuve, des troupes qui enfermèrent Pougatcheff dans un désert, où il n'eut avec ses compagnons d'autre nourriture que la chair des chevaux, ni d'autre boisson que leur sang. Ses trois affidés, Tworogoff, Thoumagoff et Fédoulоff résolurent enfin de sortir d'une si horrible situation. « C'est assez faire l'empereur, dit l'un d'eux, tout espoir de salut est perdu, remets-toi à la clémence des Russes. » Un coup de pistolet fut la réponse de Pougatcheff, que dans le moment même ses trois amis garottèrent ; accompagnés de vingt-cinq de leurs camarades, ils le conduisirent à Iaïzkoff, où ils le livrèrent au lieutenant-général Souwaroff, qui le fit transporter à Simbirsk.

On l'envoya de là à Moscou : une commission militaire, présidée par le prince Wolkonskoï et le général Paul Potemkin, prononça, le 9 janvier 1775, un jugement en vertu duquel le feld-maréchal Tchika fut décapité à Oufa ; quelques autres furent pendus, d'autres reçurent le knout, eurent les narines fendues et furent envoyés en Sibérie ; les deux femmes et les trois enfans de Pougatcheff furent acquittés. Lui-même devait avoir les mains et les pieds coupés, et être ensuite décapité ; mais par une méprise du bourreau ou en vertu d'un ordre secret, on commença par lui trancher la tête. Il mourut avec calme et résignation, avouant son imposture et demandant pardon à toutes

les personnes qu'il vit en traversant les rues, placé sur l'échafaud portatif où il devait recevoir la mort. L'exécution eut lieu à Moscou le 20 janvier 1775.

La rébellion de Pougatcheff coûta la vie à plus de 100,000 individus; un grand nombre de villes et 70 églises furent détruites, 1,404 personnes, tombées entre les mains du monstre, furent massacrées de sang-froid. Pour marquer d'un signe de réprobation la rébellion des Cosaques du Iaïk, par un oukase du 16 janvier 1775, le nom de ce fleuve, l'ancien Rhymnus, fut voué à l'oubli, et on ordonna que dorénavant il porterait le nom d'Oural, et la ville de Iaizkoï, celui d'Ouralsk.

Une chose peu importante par elle-même, mais qu'il est nécessaire de consigner ici comme intéressante pour la classe de lecteurs à laquelle cet ouvrage est particulièrement destiné, c'est l'espèce de réconciliation qui eut lieu entre la France et l'impératrice Catherine, en 1772. Le refus du duc de Choiseul d'accompagner le titre de Majesté, qu'il lui donnait dans ses lettres, de l'épithète d'Impériale, sous prétexte que cette jonction était contraire au génie de la langue française, avait été la première cause du froid entre les deux cours, et avait empêché depuis longtemps Louis XV d'accréditer un ministre à la cour de Pétersbourg. Après la chute du duc de Choiseul, on convint d'un expédient : c'était que le roi donnerait à l'impératrice le titre de Majesté Impériale, mais que la correspondance entre les deux cours se ferait en latin. M. Durand, qui avait été à Vienne et qui ne s'était

annoncé à Pétersbourg que comme chargé d'affaires, y déploya alors le caractère de ministre plénipotentiaire.

Les douze années qui suivirent le traité de Koutchouk-Kaïnarji furent l'époque la plus glorieuse du règne de Catherine II : ce furent les années où elle s'occupa, avec le plus de soin et de suite, de la prospérité de son empire, et se livra à son goût pour l'embellissement de ses résidences, sans pouvoir toutefois renoncer à ses projets d'agrandissement. Les succès brillans que ses armées avaient obtenus en Turquie, contribuèrent sans doute à affermir son trône, parce qu'ils remplirent d'enthousiasme une nation brave et animée d'un esprit guerrier qui aime par-dessus tout la gloire. Catherine entretint cette disposition par les récompenses qu'elle distribuait, et par les monumens par lesquels elle rappela le souvenir des hauts faits de ses troupes. La victoire de Kagoul [1], la destruction de la flotte ottomane à Djesmé [2], la conquête de la Morée [3], celle de la Crimée [4], se lisent sur des pyramides, des obélisques, des colonnes rostrales placées dans le jardin du château de Tzarskoe-Selo où Catherine passait les étés et qu'elle a richement décoré, ainsi que les châteaux de Péterhoff et d'Oranienbaum. Elle fit construire et, au moyen d'une galerie couverte, réunir au Palais d'hiver (monument qui doit son existence à Élisabeth) le fameux Ermitage qui, outre une riche collection de tableaux, renferme un

Construction de monumens.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 191. [2] Voy. *ibid.*, p. 199.
[3] Voy. *ibid.*, p. 201. [4] Voy. *ibid.*, p. 203.

double jardin dont l'un, dit le jardin d'hiver, est une vaste serre chaude; l'autre, le jardin d'été, doit rappeler les merveilles de Sémiramis, car il est porté par les murs du bâtiment et lui sert de toiture. Catherine fit encaisser dans des blocs de granit la Néwa, la Moïka, la Fontanka et le canal de Catherine, quatre fleuves ou larges ruisseaux qui traversent ou coupent S.-Pétersbourg; elle fit bâtir un grand nombre de maisons magnifiques et remplacer celles de bois qui déparaient les rues.

Erection de la statue équestre de Pierre I.

Parmi les monumens érigés par Catherine II, il y en a un qui mérite encore une mention particulière: c'est la statue équestre en bronze représentant Pierre le Grand montant au galop un rocher, qu'Étienne-Maurice Falconnet, sculpteur français, acheva en 1782, et qui orne la place de l'Amirauté à S.-Pétersbourg. La statue est une des belles productions des arts du dix-huitième siècle; son exécution présentait beaucoup de difficultés à une époque où l'art de la fusion que, de nos jours, on a tant perfectionné, était presque tombé dans l'oubli. Le rocher qui la porte est un grand bloc de granit qu'on avait trouvé dans un marais de la Finlande, et qui fut transporté à Pétersbourg d'abord par mer et ensuite, dans une distance de près de deux lieues, par terre, sur un chemin rendu ferme par la glace, et au moyen de boules de bronze roulant entre des rainures de métal. On fit honneur de cette invention à un Grec nommé Marin Carburi, plus connu sous le nom du chevalier Lascary; mais on prétend qu'elle est due à un serrurier du pays.

Pour donner à la nation un exemple qui pût servir à extirper les préjugés nuisibles, Catherine qui, dans sa jeunesse, n'avait pas eu la petite-vérole, se fit, au mois d'octobre 1768, inoculer le virus de cette maladie qui, dans le dix-huitième siècle, exerçait tant de ravages dans toute l'Europe. L'opération pour laquelle elle avait fait venir d'Angleterre le médecin Dimsdales ayant réussi, Catherine la fit faire aussi sur son fils; beaucoup de personnes des premières classes imitèrent cet exemple, et l'inoculation devint un moyen de faire sa cour à la souveraine et une affaire de bon ton. On établit alors jusque dans les provinces les plus éloignées, et dans les steppes des peuples nomades, des hospices où l'on inoculait gratis. Introduction de l'inoculation de la petite-vérole.

L'idée de donner à sa nation, composée de cent peuples divers, une législation uniforme, occupa également Catherine. Pour exécuter ce projet, elle établit à Moscou une commission législative. Quand on considère l'impossibilité de réunir sous les mêmes lois les peuples de Russie, d'origine, de mœurs, de langues, de religions si différens, et placés à des degrés de civilisation qui n'admettent aucune concordance, on est tenté de croire qu'au lieu de se proposer une telle chimère, Catherine a plutôt voulu rendre un hommage solennel, et ériger un monument aux principes qu'elle avait puisés dans les écrits des philosophes. La commission ouvrit ses séances en 1767. On y voyait des députés de toutes les classes d'habitans et de toutes les nations du vaste empire, savoir un membre du sénat, du saint synode et de chaque collége, un dé- Projet d'un code général.

puté de la noblesse de chaque district, un député de chaque ville, un des paysans libres de chaque province, un député choisi dans chaque province parmi les soldats chargés de la culture des terres, un autre choisi dans la classe des paysans de la couronne qui, au lieu de la capitation, paient un impôt en nature; un député par province de chaque peuplade ayant des demeures fixes, qu'elle fût chrétienne ou musulmane, ou attachée au paganisme; enfin, un certain nombre de Cosaques. La forme de l'élection de ces députés était déterminée. Pour prétendre à cette distinction, il fallait avoir l'âge de trente ans, être époux et père et n'avoir jamais été condamné à une correction publique. Les députés étaient munis de mandats et, s'ils ne parlaient pas russe, accompagnés d'un interprête. Chacun recevait une indemnité qui, pour le noble était fixée à 400, pour le citadin à 120 et pour le paysan à 37 roubles par an. Chacun d'eux reçut, à titre de décoration, une médaille d'or attachée à une chaîne du même métal, pour la porter à la boutonnière; chacun fut déclaré à jamais exempt de la peine de mort, de la torture et de toute correction corporelle.

L'assemblée, convoquée par un oukase du 14 décembre 1766, s'ouvrit le 10 août 1767. On lui donna lecture d'une instruction rédigée par la souveraine même, avec l'aide du comte Pierre Zacondoffski que, plus tard, sous le règne d'Alexandre, nous avons vu ministre de l'instruction publique, et, en 1810, chef du département de la justice. L'instruction respire l'humanité et la bienveillance; elle est pleine de ces

idées que, par la suite, on nomma libérales, mais sans les exagérations par lesquelles l'enthousiasme et l'ignorance les ont poussées jusqu'à l'absurdité. Néanmoins, s'il est vrai que l'impératrice ait cru à la possibilité de régénérer la nation avec l'aide de délégués librement nommés, elle s'aperçut bientôt de son erreur : la commission fut promptement dissoute sans avoir produit d'autre résultat que des panégyriques des orateurs et les vers des poètes de toutes les nations [1]. Il faut néanmoins rendre à Catherine la justice de dire que, sans ces députés, elle a introduit nombre d'adoucissemens et d'améliorations dans la législation russe.

Nouvelle organisation et division de l'empire.

Une des opérations les plus importantes de Catherine, dans l'intérieur de l'empire, fut la nouvelle organisation, qu'à dater du 1er janvier 1776, elle donna à l'administration. La Russie fut divisée en

[1] Parmi les éloges que Catherine recueillit, il faut nommer celui du roi de Prusse. Il lui écrivit une lettre très-flatteuse ; mais ce qui flattait davantage l'amour-propre de l'impératrice, c'était l'apostille qu'il ajouta de sa main à la dépêche par laquelle il chargeait le comte de Solms de lui remettre sa lettre. « J'ai lu, y disait-il, avec admiration, l'ouvrage de l'impératrice ; je n'ai pas voulu dire tout ce que j'en pense, parce qu'elle aurait pu me soupçonner de flatterie, mais je puis vous dire, en ménageant sa modestie, que c'est un ouvrage mâle, nerveux et digne d'un grand homme. L'histoire nous dit que Sémiramis a commandé des armées ; la reine Élisabeth a passé pour bonne politique ; l'impératrice-reine a montré beaucoup de fermeté au commencement de son règne ; mais aucune femme encore n'avait été législatrice : cette gloire était réservée à l'impératrice de Russie. » On pense bien que le comte de Solms fit parvenir cette apostille à sa destination.

quarante-trois gouvernemens généraux, dont cinq en Asie, lesquels ont une étendue d'autant plus immense que leur population est faible. Quelques gouvernemens furent subdivisés en provinces, tous en cercles, dont chaque gouvernement en a de six à dix. Chaque cercle devait renfermer de 40 à 60,000 habitans, chaque gouvernement de 6 à 800,000; mais les localités ne permirent pas de s'astreindre à ces bases. A la tête de chaque grande division, il fut placé un gouverneur-général, un gouverneur et un conseil de gouvernement, avec des tribunaux inférieurs et d'appel, et les autorités administratives analogues à la nature du pays. Cette organisation faite sur un grand pied, devint très-coûteuse; il y a telle province ou ville qui ne connut le luxe que par les gouverneurs et fonctionnaires richement payés qu'on lui envoya. Au surplus, cette organisation fut très-simple et concentra le pouvoir tout en séparant les parties administratives, de justice et militaires. Elle convenait beaucoup à un gouvernement absolu.

Quatre ans après, en 1780, Catherine publia de nouveaux réglemens pour l'administration de la justice.

Fondation de l'ordre de S.-Wladimir.

Le 3 octobre 1782, elle fonda l'ordre de Saint-Wladimir, pour des personnes de l'état civil ou militaire qui avaient bien mérité de la patrie, et pour tous ceux qui, pendant trente-cinq ans, avaient servi d'une manière irréprochable. Par la suite cet ordre, divisé en beaucoup de classes, fut aussi donné aux étrangers. Cependant Catherine ne le prodigua pas.

Banque territoriale.

Catherine fonda une banque territoriale qui avance

aux propriétaires et aux communes des fonds sur hypothèque à un intérêt de cinq pour cent; elle en nomma directeur le comte Pierre Zawadoffski. La Russie doit aussi à cette princesse l'établissement d'un mont-de-piété, des caisses pour la subsistance des veuves et des orphelins. Elle construisit deux cent soixante villes, et assigna des fonds considérables pour bâtir des maisons dans les anciennes villes.

Papier-monnaie.

Dans une publication de 1786, Catherine annonça que la dette de l'état contractée pendant la guerre, avait été réduite à 6,600,000 roubles, et qu'on était en mesure pour rembourser annuellement un million; néanmoins les nouvelles guerres que l'impératrice entreprit, non-seulement empêchèrent ce remboursement, mais forcèrent à contracter des dettes très-considérables. Pour remédier à la rareté toujours croissante des espèces, on eut recours à des expédiens qui augmentèrent le mal. Le premier fut une altération de la monnaie qui en détériora successivement la valeur jusqu'à vingt-huit pour cent. On frappa une grande quantité d'espèces de cuivre, et comme leur transport était onéreux, on les remplaça finalement par du papier ayant une valeur déterminée en cuivre. Ce papier, nommé *assignation*, se maintint assez bien dans cette valeur pendant l'époque qui entre dans notre Cours. L'abus qu'on en fit plus tard, produisit des effets déplorables.

Priviléges de la noblesse, de 1785.

La noblesse russe doit à Pierre III et à Catherine II une éternelle reconnaissance : le premier l'a relevée de l'esclavage dans lequel elle croupissait jusqu'alors; la seconde lui a accordé des priviléges qui en ont fait

véritablement un état constitué. Ils sont déterminés par un oukase du 29 avril 1785 dont voici le sommaire.

Aucun noble ne sera privé de sa noblesse autrement que par un jugement légal, et il ne pourra être jugé que par ses pairs. Une sentence portée contre un noble en affaire criminelle ne pourra être exécutée qu'après avoir été révisée par le conseil, et confirmée par le souverain. Il est permis à la noblesse de prendre service chez les puissances européennes amies de la Russie, et en général de voyager dans les pays étrangers, à condition de revenir dans la patrie aussitôt qu'elle aura été rappelée. Les biens d'un noble condamné pour crime sont exempts de la confiscation. La noblesse pourra posséder des maisons dans les villes, et y établir des manufactures; mais, dans ce cas, elle sera, à l'égard de ces possessions, soumise aux lois municipales. Elle pourra faire vendre, en se conformant aux réglemens, les marchandises qu'elle fera fabriquer dans ses terres. Elle jouira de la pleine propriété de ses terres, non-seulement à l'égard de ce que leur surface produira, mais aussi à l'égard des richesses souterraines, de la pêche des étangs et rivières, etc. Les nobles sont exempts de toute imposition personnelle. Ils pourront tenir des assemblées dans leurs gouvernemens respectifs, pour y délibérer sur leurs intérêts, mais les délibérations et représentations qu'ils auront arrêtées, seront remises aux gouverneurs, et il leur est interdit de faire des arrêtés contraires aux lois. Chaque assemblée de gouvernement aura ses archives et son sceau : elle pourra se donner

un secrétaire, et établir une caisse particulière. Pendant la tenue des assemblées, aucun noble ne pourra être arrêté. On tiendra dans chaque gouvernement un régistre des familles nobles qui y sont établies; les noms de toutes ces familles y seront portés par ordre alphabétique; on y tiendra note des mariages, naissances, des rangs et emplois. Le registre sera divisé en six classes. Dans la première, on portera les familles qui prouveront une noblesse de cent ans ou qui auront obtenu du souverain, ou d'une puissance étrangère, un diplome de noblesse. La noblesse militaire formera la seconde classe. Tout officier de l'armée devient noble par le fait du service, et recevra une patente de noblesse pour lui et sa postérité légitime. Tous les employés nationaux ou étrangers des huit premières catégories d'employés, formeront la troisième classe, et jouiront de toutes les prérogatives de l'ancienne noblesse. Les familles étrangères seront enregistrées comme quatrième classe; les familles titrées ou brévetées comme cinquième. Les anciennes familles nobles qui pourront prouver plus de cent ans de noblesse, et dont l'origine se perd dans l'obscurité des siècles, formeront la sixième classe. Le maréchal du gouvernement et les députés de la noblesse seront chargés d'examiner les preuves de noblesse qui doivent consister dans les pièces suivantes: lettres de noblesse accordées par les souverains du pays ou des têtes couronnées étrangères; armoiries données par des souverains; brevets d'emplois donnant rang de noblesse; pièces qui attestent que les aïeux du

postulant ont été décorés d'ordre de Russie ou ont servi comme hommes d'état, ambassadeurs, ministres, etc.; concessions de terres ou fiefs; pièces qui prouvent des services nobles ou la propriété de terres nobles. Les officiers non nobles de naissance auront la noblesse pour eux et pour leurs enfans nés depuis qu'ils sont devenus nobles; s'il y a des enfans nés antérieurement, un seul d'entre les fils, au choix du père, aura la noblesse. Les enfans des employés civils ayant rang d'officier ne seront pas nobles; cependant lorsque trois générations ont joui de la noblesse personnelle, les héritiers pourront demander la noblesse héréditaire.

Politique de Catherine dans la seconde partie de son règne.

Au milieu de ses occupations pacifiques, Catherine ne perdait de vue ni ses projets d'agrandissement, ni la politique de l'Europe dont elle prétendait se mêler. Dans l'histoire de la maison de Holstein-Gottorp, nous lui avons vu terminer le long différend de cette maison avec les rois de Danemark, qui entravait l'amitié qui lie naturellement ces monarques à la Russie [1]. Dans l'histoire de la paix de Teschen, nous lui avons vu acquérir, dans l'empire germanique, une influence qui ne paraît pas devoir appartenir aux Moscovites dans le centre de l'Europe. On a remarqué, comme une singularité, que, dans le premier article de son instruction pour la commission législative, elle a établi, comme maxime politique, que la Russie est une puissance européenne. On a regardé comme une faute imputable à l'ignorance de ses mi-

[1] Voy. vol. XLII, p. 356 suiv.

nistres que, dans le traité de 1767 avec le Danemark, par lequel, au nom de son fils, elle convint de l'échange du Holstein contre Oldenbourg, et dans l'acte par lequel ce dernier duché fut abandonné à la branche cadette de la maison de Holstein, elle n'ait pas réservé à l'aîné le droit de voix et séance à la diète germanique, tandis que l'exécution de ses plans rendait si important pour elle d'avoir de l'influence sur le corps germanique. Il paraît que Catherine croyait exercer cette influence d'une manière plus efficace comme puissance étrangère que comme membre de la confédération. En effet, les ministres de Russie à la diète y jouèrent un rôle prépondérant, comme nous l'avons vu dans l'affaire de l'échange de la Bavière.

Neutralité armée du Nord.

Pour ce qui regarde les autres événemens politiques de la seconde partie du règne de Catherine, où elle joua un principal rôle, nous rappelons ici la conclusion de la neutralité armée de 1781 [1], l'occupation de la Crimée en 1783, et la cession de ce pays par la Porte, qui se fit pendant que Catherine étendait les frontières de son empire du côté du Caucase. Il existait alors en Géorgie deux états jouissant d'une certaine indépendance, quoique feudataires, l'un du chah de Perse, l'autre de la Porte. Un de ces états se composait des principautés ou royaumes de Kartalince et de Khakhet, l'autre était nommé principauté d'Imirate. Le 24 juillet 1783, Heraclius II Tesmourowitsch, tzar de Cartalince et de Khakhet, signa un traité par lequel, renonçant à ses rapports avec la

Acquisition de la Crimée.

Soumission de la Géorgie.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 269.

Perse, il se soumit volontairement à la suzeraineté de la Russie. Cet exemple fut suivi, en 1785, par David, tzar d'Imirate, vassal de la Porte. Ainsi fut préparée la réunion définitive de la Géorgie à l'empire de Russie, qui eut lieu en 1801.

On ne saurait douter qu'à cette époque Catherine ne se soit sérieusement occupée du projet de conquérir Constantinople et de restaurer l'empire de Byzance. L'affaiblissement momentané de l'Angleterre et de la France, toutes deux si vivement intéressées au maintien des Turcs en Europe, paraissait favoriser cette révolution. Cependant on assure que la triple-alliance qui se forma entre l'Angleterre, la Prusse et la Hollande, à laquelle elle ne réussit pas à opposer une ligue avec l'Espagne, la France et l'Autriche, lui firent abandonner ou au moins ajourner ses vastes plans, et il est probable que la paix se serait maintenue en Orient, si l'Angleterre et la Prusse, alarmées des négociations dans lesquelles elle était entrée, n'avaient inspiré des inquiétudes à la Porte, qui entraînèrent la Russie dans une nouvelle guerre avec les Ottomans. Nous allons dire ce que c'était que ce rapprochement entre l'autocratrice et la France.

Depuis quarante ans, le cabinet de Versailles voyait avec chagrin le commerce du Nord exclusivement livré aux Anglais qui couvraient la Baltique de leurs vaisseaux et inondaient l'empire russe des productions de leur industrie. Toutes les marchandises de France étaient portées dans le Nord sur des bâtimens anglais ou hollandais ; les vins de France étaient assujétis à

des droits exorbitans, et les marchands français étaient forcés d'acquitter tous les droits en écus d'Albertus, tandis que les Anglais les payaient en monnaie du pays, ce qui faisait une différence de 12 p. 0/0 à leur avantage. Ces entraves éloignaient tous les bâtimens français de la Baltique, et comme la Russie fournissait seule aux puissances maritimes le chanvre et les matières nécessaires à leur marine, la France ne pouvait recevoir ces indispensables fournitures que par les mains de ses ennemis naturels.

Traité de commerce de 1787 avec la France.

Tous les ambassadeurs français, à S.-Pétersbourg, avaient consécutivement tenté, sans succès, de faire sortir leur pays d'une position si désavantageuse. Enfin, Louis-Philippe, comte de Ségur, qui y avait été envoyé en 1785, profitant de l'aigreur naissante qu'excitaient contre les Anglais l'accession de George III, comme électeur d'Hanovre, à la confédération des princes germaniques, le rapprochement de ce prince de la Prusse, et le refus du cabinet britannique de reconnaître les principes de la neutralité armée, parvint à conclure le 31 décembre 1786 / 11 janvier 1787, un traité de navigation et de commerce qui assurait aux sujets français les droits, franchises et exemptions, dont les nations européennes les plus favorisées jouissaient en Russie. Pour encourager le commerce de la mer Noire, les marchandises françaises appartenant à des Français ou à des Russes, et déchargées dans des ports russes de cette mer, et les marchandises russes appartenant à des Français ou à des Russes, et venant des ports de la mer Noire dans celui de Marseille, obtin-

rent des faveurs et facilités plus grandes encore. On diminua aussi les droits d'entrée des fers, des suifs et des cuirs de Russie importés en France, et des vins de France et savons de Marseille importés en Russie. Les principes établis par les traités pour la neutralité armée, par rapport au commerce avec les neutres furent confirmés.

Ce traité fut conclu pour douze ans; mais les troubles de France et « les atrocités qui souillèrent cette terre malheureuse; étant parvenus à leur comble, l'orsqu'il s'est trouvé plus de sept cents monstres qui ont abusé du pouvoir qu'ils s'étaient arrogé par les voies les plus criminelles, au point de porter leurs mains parricides sur la vie de l'oint du seigneur,» Catherine, par une déclaration du 8 février 1793, suspendit les effets du traité de commerce de $\frac{1786}{1787}$, et tout commerce de ses sujets avec les Français. Par une déclaration subséquente du $\frac{8}{19}$ avril 1793, toute introduction de marchandises françaises, sur tels navires ou pour telle douane que ce pût être, fut défendue. Le 22 janvier 1797, l'empereur Paul renouvela cette défense, à l'exception des vins de France, des huiles, des câpres et des anchois, sur des vaisseaux neutres.

Voyage sur le Dniepr. Ce fut à l'époque du rapprochement entre la Russie et la France, qu'eut lieu le fameux voyage de Catherine sur le Dniepr. Nous en avons une description très-intéressante par le comte de Ségur, qui accompagna la souveraine dans ce voyage. La société de Catherine se composait de madame Protessoff, du comte Mo-

monoff, qui remplissait alors les fonctions de favori; du grand écuyer Narischkin, du grand chambellan Chouwaloff, des comtes Tchernitcheff et d'Anhalt, et des ministres des cours de Vienne (comte de Cobentzl), de Londres (Fitzherbert), et de Versailles. Nous allons placer ici la description simple et exacte de ce voyage, telle que M. Eyriès l'a insérée dans le volume IV de la Continuation de l'Art de vérifier les dates.

« Le 18 janvier 1787, Catherine part pour la Crimée; devenue souveraine de ce pays, elle désira le connaître. Ce voyage, annoncé avec emphase, et entrepris avec un faste asiatique, dut faire craindre à la Porte qu'il ne cachât des vues ambitieuses et des projets hostiles. Une armée russe, commandée par Potemkin, se rassembla sur le Dniepr; elle paraissait trop considérable pour être destinée seulement à protéger le voyage de la souveraine. Après s'être arrêtée jusqu'au 3 mai à Kieff [1] où les nobles Polonais vinrent l'accueillir, Catherine s'embarqua sur le Dniepr; des rochers gênaient la navigation de ce fleuve: on les fit sauter pour que la flottille de vingt-deux galères richement décorées, pût passer. Partout l'impératrice jouissait du spectacle de l'aisance et du bonheur de ses peuples. Elle apercevait de loin des villes et des villages; mais il n'en existait que les murailles extérieures. De près, elle voyait une population nombreuse qui se précipitait autour d'elle pour la voir passer; mais cette même population cou-

[1] Elle y était arrivée le 9 février.

rait, pendant la nuit, pour lui donner plus loin, le jour suivant, le même spectacle. Sans doute elle fut la dupe de quelques-unes de ces supercheries; sans doute aussi elle en devina d'autres : mais elle eut la complaisance de se prêter à l'illusion. Si des sommes excessives furent absorbées par ces parades, du moins ce ne fut pas sans utilité, puisque ces dépenses répandirent l'argent et l'industrie sur des pays de création nouvelle. »

« A Kanieff, gros bourg du gouvernement de Kieff, Catherine eut une entrevue avec le roi de Pologne le 6 mai. Elle descendit le Dniepr jusqu'à Kaïdak où elle rencontra, le 18, Joseph II. Les deux souverains arrivèrent ensemble à Kherson dont une des portes était décorée de cette inscription fastueuse : *Route de Constantinople*. Les projets qui purent être formés dans cette ville, sont restés enveloppés du secret. On ne s'occupa en apparence que de plaisirs, de fêtes et de divertissemens militaires. Catherine vit lancer à l'eau un vaisseau de soixante-quatorze canons et une frégate de quarante. A Baktchisaraï, elle logea dans le palais des anciens khans. Elle fonda, en présence de Joseph, la ville d'Iekatrinoslaff, sur la rive droite du Dniepr, et posa la première pierre de la cathédrale. Conduite à Pultava, on lui donna le spectacle de la célèbre bataille dans laquelle Charles XII fut vaincu par Pierre Ier. Elle fut accompagnée par l'empereur jusqu'à Moscou. Le 22 juillet, elle fut de retour à Tzarskœselo. »

Nous avons vu que ce voyage devint la cause de la guerre de 1787 avec la Porte; il devint aussi celle de

la guerre avec la Suède ; mais on sait aujourd'hui qu'au moins de la part de Catherine il n'avait pas de but politique. M. de Ségur, témoin irréprochable de tout ce qui s'est passé, assure que cette princesse ne conservait, sur la conquête de l'empire ottoman, qui avait long-temps flatté sa vanité, que des idées vagues et éloignées ; qu'elle en ajournait l'exécution à des temps plus favorables, et que loin de désirer une rupture, à cette époque, elle la redoutait et se résignait, pour l'éviter, à des sacrifices qui devaient coûter à sa fierté.

Cet écrivain spirituel nous a fait connaître le vrai motif d'un voyage qui inquiéta toute l'Europe, et dont la somptuosité l'étonna. C'était une intrigue du prince Potemkin qui, sur le pinacle de la grandeur, craignait un revers de la fortune. Il savait que ses ennemis faisaient journellement des efforts pour apprendre à l'impératrice que son armée était désorganisée, que ses sujets étaient mécontens, leur commerce sans activité ; ses finances épuisées, et que les provinces méridionales qu'elle avait conquises, n'étaient que des déserts. Il résolut de faire faire à sa souveraine une marche triomphale dans ses nouvelles possessions, certain de fasciner ses yeux par son charlatanisme, de l'étourdir par la rapidité de sa course, de l'entourer de troupes et de peuples de tous pays et de toutes couleurs, de l'énorgueillir par les hommages de plusieurs souverains, et de l'enivrer par l'éclat des prestiges dont il saurait l'environner.

Nous avons rapporté les événemens de la guerre que la Porte déclara un peu précipitamment à la Rus-

Guerre de 1787 avec la Porte.

sie en 1787; guerre qui appartient aux plus sanglantes du dix-huitième siècle : nous rapporterons, dans le chapitre suivant, l'agression de la Russie septentrionale par un ennemi que Catherine méprisait, et qui la troubla dans ses fêtes en menaçant d'envahir sa capitale; humiliation qu'elle ne croyait pas avoir à craindre après vingt-six années de gloire, et qui fut vengée par des flots de sang. Nous verrons tous ces combats terminés dans le Nord par la paix de Werelæ de 1790, suivie de l'alliance de Drottningholm.

Guerre de Suède.

Paix de Werelæ.

Alliance de Drottningholm.

Nous avons déjà vu que dans le midi ces événemens produisirent un nouveau changement de politique, une liaison intime entre l'Autriche et la Prusse, dirigée contre l'ambition de Catherine, et ayant pour but de forcer cette souveraine à accorder à la Porte des conditions équitables d'une paix qui assurât la continuation de son existence en Europe. La part qu'à l'exclusion de la France déjà agitée par le vertige révolutionnaire, l'Angleterre et les États-Généraux prirent à la pacification de Yassy, en ayant fait un objet de la politique européenne, nous en avons traité dans un chapitre général.

Paix de Yassy.

Nous verrons ensuite tant de brouilleries et des systèmes si opposés se résoudre en une harmonie parfaite, consolidée par un nouveau morcellement de la Pologne qui amena la disparution de ce pays de la catégorie des états européens. Toutes les forces des alliés se tournèrent alors contre la France. Nous avons réservé la tâche de développer les conséquences de ce système qui sont postérieures à l'époque de notre ou-

Troisième partage de la Pologne.

vrage, au mortel qui, ayant survécu à un siècle de révolutions et de malheurs, aura le courage d'en être l'historien.

Nous terminons l'histoire de Catherine par le portrait que le comte de Ségur a tracé de cette souveraine. Portrait de Catherine.

« Le génie de Catherine était vaste, son esprit fin. On voyait en elle un mélange étonnant des qualités qu'on trouve le plus rarement réunies. Trop sensible aux plaisirs, et cependant assidue au travail, elle était naturelle dans sa vie privée, dissimulée dans sa politique. Son ambition ne connaissait point de bornes; mais elle la dirigeait avec prudence. Constante non dans ses passions, mais dans ses amitiés, elle s'était fait, en administration et en politique, des principes fixes; jamais elle n'abandonna ni un ami ni un projet. »

« Majestueuse en public, bonne et même familière en société, sa gravité conservait de l'enjouement, sa gaîté de la décence. Avec une âme élevée, elle ne montrait qu'une imagination médiocre; sa conversation même semblait peu brillante, hors les cas très-rares où elle se laissait aller à parler d'histoire et de politique, alors son caractère donnait de l'éclat à ses paroles : c'était une reine imposante, et une particulière aimable. »

« La majesté de son front et le port de sa tête, ainsi que la fierté de son regard et la dignité de son maintien, paraissaient grandir sa taille naturellement peu élevée. Elle avait le nez aquilin, la bou-

che grâcieuse, des yeux bleus et des sourcils noirs, un regard très-doux quand elle le voulait, et un sourire attrayant. »

« Pour déguiser l'embonpoint que l'âge, qui efface toutes les grâces, avait amené, elle portait une robe ample avec de larges manches, habillement presque semblable à l'ancien habit moscovite. La blancheur et l'éclat de son teint furent les attraits qu'elle conserva le plus long-temps. »

« Trop entraînée par d'autres penchans, elle avait au moins la vertu de la sobriété; et quelques voyageurs satiriques ont commis une grossière erreur en affirmant qu'elle buvait beaucoup de vin; ils ignoraient qu'habituellement la liqueur vermeille qui remplissait son verre, n'était que de l'eau de groseilles. »

« Cette princesse ne soupait jamais; elle se levait à six heures du matin, et faisait elle-même son feu. Elle travaillait d'abord avec son lieutenant de police, et ensuite avec ses ministres. »

« Rarement à sa table, servie comme celle d'un particulier, on voyait plus de huit convives. Là, comme aux dîners de Frédéric, l'étiquette était proscrite et la liberté permise. »

« Philosophe par opinion, elle se montrait religieuse par politique. Jamais personne ne sut avec une aussi inconcevable facilité passer des plaisirs aux affaires; jamais on ne la vit entraînée par les uns au-delà de sa volonté ou de ses intérêts, ni absorbée par les autres au point d'en paraître moins aimable. Dic-

tant elle-même à ses ministres les dépêches les plus importantes, ils ne furent réellement que ses secrétaires, et son conseil n'était éclairé et dirigé que par elle. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME,

HUITIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE DU LIVRE HUITIÈME.

FIN DU TOME QUARANTE-QUATRIÈME,

HUITIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

